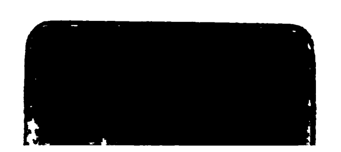





VE RI
TAS





# REVUE

# RÉTROSPECTIVE.

SECONDE SÉRIE.

TOME VIII.

13-14

IMPRIMERIE DE H. FOURNIER ET COMP.,
RUE DE SEINE, 14.

# REVUE
# RÉTROSPECTIVE,

OU

## BIBLIOTHÈQUE HISTORIQUE,

CONTENANT

DES MÉMOIRES ET DOCUMENS AUTHENTIQUES,
INÉDITS ET ORIGINAUX,

POUR SERVIR

*A L'HISTOIRE PROPREMENT DITE, A LA BIOGRAPHIE,*
A L'HISTOIRE DE LA LITTÉRATURE ET DES ARTS.

Il n'y a de nouveau
que ce qui a vieilli.
CHAUCER.

---

SECONDE SÉRIE.

TOME VIII.

PARIS,
RUE DE SEINE-SAINT-GERMAIN, N° 16.

1836.

# CORRESPONDANCE

DE

# BEAUMARCHAIS

AVEC

# LA COMÉDIE FRANÇAISE[1].

(VIII.)

[Nous donnons aujourd'hui le complément de cette discussion qu'on avait dû précédemment croire éteinte, et qui se ranima plus vivement en 1791. Il est probable que le public s'y fût médiocrement intéressé si les traits incisifs que Beaumarchais semait partout, n'eussent rendu assez piquant un débat qui semblait se prêter peu à le devenir.]

A MM. LES COMÉDIENS FRANÇAIS.

Mesdames et Messieurs,

Si j'avais eu des préjugés personnels contre vous et contre la société désirable des sociétés *composantes* et *récitantes*, la conduite franche de vos deux commissaires, hier, me les aurait fait perdre; mais vous savez

(1) Voir tome VII. 2e série, p. 433.

que je n'en ai point. Toujours de la colère, quand on ne m'entend pas, faute de m'écouter, mais jamais d'aversion que pour les injustices.

Donc, si votre théâtre a de forts adversaires, il lui reste aussi des amis; et, quoique plusieurs de vos membres me refusent souvent la justice de me ranger dans cette classe, je n'en ai pas moins tout ce que mon amour pour le charmant art du spectacle, et mon attachement pour vous, qui l'exercez à mon gré, me prescrivent. En conséquence, j'ai déjà fait mon travail par extrait. Je veux vous le communiquer. Voici ce que je vous propose : nommez, pendant que vous êtes assemblés, trois autres commissaires avec MM. Dazincourt et Saint-Prix, joignez-y M. de La Malle, et faites-moi le plaisir de vous rendre (*les six*) samedi à onze heures du matin dans mon jardin des boulevarts. Je ferai demain ajouter, de notre part, trois autres commissaires à MM. Sedaine, Lemière et votre serviteur; et là, paisiblement, nous conférerons, comparerons, disserterons, et ne disputerons point. Je fais des vœux sincères pour le succès de mon projet.

Je vous salue en Melpomène, en Thalie et même en Momus. C'est mon compliment aux spectacles.

BEAUMARCHAIS.

---

A MM. LES COMÉDIENS FRANÇAIS.

18 mai 1791.

Soyez certains que je désire autant et plus que vous, Messieurs, soyez certains que je fais et ferai tout ce qui est en moi pour empêcher l'éternelle scission que

je vois prête, et qui est bien la plus déplorable chose, pour nous et pour vous, qui puisse arriver au théâtre.

Soyez certains que mon travail est d'une intention pure, et que si vous dépouillez un peu de l'ancien préjugé, qui ne peut plus être de mise, vous sentirez, ainsi que moi, qu'il tient encore à vous d'être toujours le premier, le beau, le grand théâtre de France.

Votre ami.

BEAUMARCHAIS.

---

OBSERVATIONS COMPARATIVES *sur l'état passé des Comédiens Français et de leurs auteurs, depuis le commencement de 1782 jusqu'à la fin de 1789, qui font sept années, au faubourg Saint-Germain,*

*Et examen des propositions des auteurs pour l'avenir.*

(On a négligé dans tous les comptes suivans, toutes les petites fractions, pour calculer en nombres ronds qui sont suffisans pour l'objet.)

Suivant le relevé de leurs recettes brutes, sur leurs livres, pendant les sept années ci-dessus, MM. les Comédiens Français ont touché 6,344,191 livres, lesquelles font une année commune de 906,313 livres de recette brute.

Pendant ces sept années, et depuis leur accord avec les auteurs, ces derniers leur ont passé six cents livres de frais journaliers ordinaires, lesquels multipliés par trois cent vingt-quatre jours de spectacle, leur ont fait retenir annuellement, avant le partage entre eux et les auteurs, 194,400 livres, lesquelles multipliées par 7,

pour les sept années susdites, font 1,360,800 livres accordées pour les frais, et qu'ils ont défalquées sur les 6,344,191 livres, produit brut de ces sept années. Il est donc resté au partage, entre eux et les auteurs, 4,983,391 livres de produit net pendant sept ans, lesquelles, divisées en 7, donnent un produit net annuel de 711,913 livres aux Comédiens Français.

Pendant ces sept années, MM. les Comédiens Français ont payé aux auteurs, pour toutes les nouveautés dramatiques qu'ils ont jouées, suivant le relevé exact fait sur leurs livres, la somme de 264,615 livres, laquelle est à 4,983,391 livres comme 1 est à $18\frac{6}{7}$: et de même que l'année commune de sept années, sur une somme de 4,983,391 livres est 711,913 livres de produit net annuel, le 7e de 264,615 livres, somme totale que les auteurs ont touchée dans ces sept années, est 37,802 livres par an. Or, 37,802 livres sont le 18e et $\frac{6}{7}$ des 711,913 livres et font très près de $\frac{1}{19}$ du produit net annuel partagé entre tous les Comédiens Français. Cette disproportion énorme était donc loin d'être ruineuse pour MM. les Comédiens. Mais, dira-t-on, ils avaient en outre pour 20,000 livres de pensionnaires, et quelques autres frais annuels. Eh bien! je retrancherai du produit net, pour tous ces frais, une part, ou un 23e du produit net; il leur est donc toujours resté vingt-deux parts ou $\frac{22}{23}$ d'une somme annuelle de 711,913 livres dont on a prélevé pour les auteurs celle de 37,802 livres, ce qui leur a laissé une somme de 674,111 livres dont le 23e était 29,309 livres $\frac{4}{23}$ et en en retranchant $\frac{1}{23}$ il est resté $\frac{22}{23}$ de chacun 28,034 livres $\frac{10}{23}$, et la part de chaque comédien a été ou dû être, année commune, de cette somme, sauf leurs dettes à payer.

Voyons maintenant de quoi, suivant l'accord des auteurs se sont composées les six cents livres de frais qu'ils ont passées par jour aux Comédiens Français.

Suivant les propres registres de MM. les Comédiens,

| | livres. |
|---|---|
| La garde militaire, année commune, est de | 14,000. |
| La garde de Paris. . . . . . . . . . . . | 2,500. |
| Les gagistes ou employés au service. . . . | 22,000. |
| La lumière en général. . . . . . . . . . | 45,000. |
| Le chauffage. . . . . . . . . . . . . . . | 7,000. |
| L'abonnement des hôpitaux. . . . . . . | 60,000. |
| Les affiches et imprimés. . . . . . . . . | 2,400. |
| L'entretien des *pompes et pompiers*. . . | 1,200. |
| *Il est juste d'y ajouter les soldats* assistans au théâtre. . . . . . . . . . . . . | 7,000. |
| Total des frais. . . . . . . . . . . . . . | 161,100. |

Pour remplir le vide qui existe entre ces 161,100 livres et tous les frais alloués en bloc à la somme de 194,400 livres, il reste une somme de 33,300 livres en bénéfice aux Comédiens dont ils ont payé tout ce qui a pu leur convenir dans les débets étrangers aux frais journaliers alloués.

Supposons maintenant que, pendant ces sept années, les Comédiens Français eussent été soulagés comme ils le sont actuellement du quart des pauvres ci 60,000 liv.

| | |
|---|---|
| Pour la garde militaire. . . . . . . . . | 14,000 |
| De la garde de Paris. . . . . . . . . . | 2,500 |
| Et que les auteurs, au lieu de 600 livres de frais journaliers, leur eussent passé 700 livres qui, multipliées par 324 jours de spectacle, leur auraient fait par an un bénéfice de. . . . . . . . . . . . . . . | 32,400 |
| Ils auraient eu de moins en frais annuels à payer. . . . . . . . . . . . . . . | 108,900 liv. |

Auxquels ajoutant les 33, 300 livres de la différence qu'il y a entre les 161,100 que portent au total tous les articles de frais dus rigoureusement par les auteurs et les 194,400 livres qu'ils ont passés aux Comédiens, à l'amiable, en leur allouant 600 livres de frais par jour, il en résulte que MM. les Comédiens auraient eu de moins à payer annuellement. . . 108,900 liv.

Et. . . . . . . . . . . . . . . . . . . 33,300

En tout. . . . . . . . . . . . . . . . . 142,200 liv.

Ce qui aurait augmenté leur prodnit net annuel. . . . . . . . . . . . . . . . . . . 711,913 liv.

De ces. . . . . . . . . . . . . . . . . 142,200

Et leur aurait donné à partager avec les auteurs la somme annuelle de . . . 854,113 liv.

Sur laquelle ayant distribué entre tous les auteurs la somme annuelle de 37,802 livres pour toutes les nouveautés qu'ils ont jouées dans le cours d'une année, la proportion entre la recette de la totalité des auteurs et les 23 parts des Comédiens Français eût été comme 1 est à 22 $\frac{3}{4}$ : d'où il résulte que toute la littérature française, pendant ces sept années, n'eût coûté, année commune, aux Comédiens Français qu'un 23ᵉ de leurs bénéfices, ou le paiement à peu près d'un seul de leurs acteurs à part entière.

Eh bien ! aujourd'hui qu'ils ne paieront plus ni hôpitaux, ni gardes, je suppose que les auteurs leur passent à l'amiable 700 livres de frais par jour, et qu'ils s'accordent avec la Comédie Française de façon à n'en exiger, comme par le passé, que le 7ᵉ pour une pièce en cinq actes, le 10ᵉ pour une en trois actes, et le 14ᵉ pour une en un ou deux actes, et que MM. les Comédiens jouent des pièces nouvelles à peu près dans la propor-

tion des sept années passées, et qu'ils fassent une recette égale à celle des mêmes sept années, toute la littérature française ne leur coûtera par an que le 23[e] *de leurs recettes nettes annuelles*, les frais prélevés, car c'est la proportion entre 37,802 livres et 854,113 livres.

Et comme 37,802 livres sont une somme moins forte de 51,000 livres que celle de 88,000 livres que les Comédiens Italiens viennent de s'engager à payer annuellement à leurs auteurs, je demande si, à recettes égales, la Comédie-Française n'aurait pas sur le Théâtre-Italien, dans ses relations d'intérêts avec ses auteurs, un avantage réel de 51,000 livres par an, outre l'énorme différence *de sort, entre le cinquième de la recette réelle*, *ou produit net, que les Italiens sacrifient* par an à leurs nouveautés, et le *vingt-troisième seulement* dont les Comédiens Français paieront les leurs.

On peut m'objecter avec justice que MM. les Comédiens Français étant obligés aujourd'hui de payer, non-seulement les nouveautés futures, mais toutes les pièces des auteurs vivans, qu'ils ont jouées pendant sept années sans payer de rétribution, il s'ensuit que leur sort va être bien différent de ce qu'il fut par le passé, et que cette différence emporte tout le bénéfice que je leur ai supposé pour l'avenir. Examinons cette question avec équité, et voyons ce qui doit en résulter pour les Comédiens Français et leurs auteurs.

Je suppose donc, *largement*, que sur 350 jours de spectacle, les Comédiens Français soient soumis à payer ou des nouveautés ou des pièces d'auteurs vivans pendant 175 jours, lesquels sont la grande moitié des spectacles de l'année. Je suppose encore que leur recette annuelle brute soit, comme aux Italiens, de 738,000 livres, ce qui donne une recette commune de 2,100 livres

par jour. En retranchant 700 livres pour les frais, il reste au partage 1,400 livres par jour qui font 490,000 livres par an, or le 7[e] de 1,400 livres est 200 livres; d'où il suit que MM. les Comédiens Français donneront par an à leurs auteurs 175 fois 200 livres ou 35,000 *livres;* ce qui est déjà moins que par le passé de 2,802 livres par an, et forme une différence à leur avantage sur les Italiens de 53,000 livres aussi par an; encore est-ce en supposant que, dans ces 175 jours de spectacle, ils paieraient chaque jour aux auteurs une pièce en cinq actes; car en présumant, ce qui est juste, qu'ils en paieront un tiers en cinq actes, un tiers en trois actes, et un tiers en un acte, cette somme de 35,000 livres sera réduite presque à moitié, environ aux deux tiers, d'où il suit encore que toute la littérature française ne leur coûtera qu'environ le 23[e] de leur produit net annuel, ou à peu près une seule de leurs 23 parts d'acteurs; ce qui paraît une disproportion telle qu'on ne peut qu'en être étonné, la voyant si éloignée du cinquième de la recette que sacrifient à leurs auteurs les Comédiens Italiens.

Faisons encore une autre supposition : disons, avec justice, que l'ancien répertoire étant bien usé et se trouvant désormais joué en concurrence par les autres théâtres, sera d'un produit médiocre, et que le plus fort bénéfice annuel des Comédiens Français portera sur les nouveautés et sur les pièces exclusivement jouées des auteurs vivans; mais il me semble alors que ce n'est point là un motif raisonnable de vouloir diminuer leur part dans une recette dont ils fourniront tout le bénéfice. En soumettant tout au calcul comparatif, qui est le plus juste de tous, je supposerai que les pièces payées donneront, dans les 175 jours, les $\frac{3}{4}$ du produit net annuel des Comédiens; les $\frac{3}{4}$ de 735,000 livres

sont 551,750 livres, sur lesquelles il faut prélever 175 fois 700 livres pour les frais journaliers accordés par les *auteurs*; reste donc un produit net pour ces 175 jours de spectacle de 429,250 livres, ce qui compose une recette de 2,453 livres par chacun des 175 jours, dont le 7^e^ pour les auteurs serait 350 livres 8 sous, et pour les 175 jours la somme de 51,337 livres 10 sous, ce qui diffère encore, des 88,000 livres que les Italiens mettent par an au paiement de leurs auteurs, de 36,663 livres au profit des Comédiens Français.

D'où il est clair que si les auteurs s'accordent avec MM. les Comédiens Français pour le 7^e^, le 10^e^ et le 14^e^, en leur *passant 700 livres de frais, comme réels, lesquels feront par an 245,000 livres de frais*; et supposant une recette brute de 735,000 livres; il leur restera, *net*, 490,000 livres par an; sur lesquelles donnant aux auteurs à peu près les $\frac{2}{3}$ de 51,000 livres (je dis les $\frac{2}{3}$ à cause de la division, en cinq actes, trois actes et un acte), ou 34,000 livres par an, il leur restera toujours à partager en 23 parts de comédiens une somme de 456,000 livres, qui font 19,826 livres pour chaque part annuelle de comédien.

En supposant aussi, ce qui est à peu près vrai, que tout le produit des auteurs se partage entre 18 ou 20 personnes, chaque auteur aura donc, par an, environ 1,700 livres, et chaque Comédien Français environ 20,000 livres. Chaque auteur aura donc un sort près de douze fois plus médiocre que chaque comédien? mais ce n'est pas cela que j'examine. Je ne prétends point affliger MM. les Comédiens par ces comparaisons de sort. Personne ne sait mieux que moi qu'il faut peut-être qu'un auteur fier et modeste veuille un produit plus modique, bien compensé d'ailleurs par l'honneur

du succès, et que chaque bon comédien jouisse d'une aisance qui, le dégageant de tous soins, lui laisse la liberté d'esprit nécessaire aux grandes études. J'ai cherché seulement quel serait le sort des Comédiens Français dans tous les cas possibles, et relativement aux auteurs, s'ils paient à ces derniers le 7ᵉ, le 10ᵉ et le 14ᵉ de la recette, en retenant 700 livres pour tous frais ordinaires et extraordinaires; et j'ai trouvé qu'ils n'auront jamais, *en cavant au plus fort*, année commune, 40,000 livres par an à donner à tous leurs auteurs. Ils auront donc un sort plus avantageux avec eux qu'aucuns des comédiens du royaume. Et c'est ce résultat de mon travail dont je vais faire un résumé simple, clair et concis par pure galanterie pour les dames de la Comédie (1), qui disent à coup sûr que je suis hérisssé de chiffres et toujours crochu comme un 5.

Dieu veuille qu'elles m'en sachent gré!

---

Sur une observation faite par un de MM. les Comédiens que leurs frais journaliers se montent à plus de 700 livres, et que tout compris jusqu'à leurs dettes et pensions, il leur en coûte 1,300 livres par jour; j'ai fait le raisonnement suivant. Si les auteurs, pour faire jouer leurs pièces, passaient aux Comédiens 1,300 livres par jour, ils les rendraient indemnes de tous leurs frais quelconques, et ce qui resterait serait pur bénéfice à partager équitablement entre les auteurs et les Comédiens : ce serait alors le produit des pièces composées par les uns, et récitées par les autres, qui aurait payé tous les frais, et les Comédiens, se divisant la recette nette en 23 parts, en devraient une part quelconque

(1) Nous avons dû supprimer ce prétendu résumé qui n'est que la répétition non abrégée de ce qu'on vient de lire. (*Note de l'Éditeur.*)

aux 18 ou 20 auteurs dont les ouvrages auraient rempli l'année; alors les 23 *récitans* auraient-ils bonne grâce de dire aux 23 *composans* : nous allons prendre sur ce produit net $\frac{22}{23}$ pour nous 23 *débitans*, et nous vous donnerons le 23e restant pour le répartir entre vous *les* 23 *composans?* Personne ne peut admettre une assertion aussi absurde. La première idée équitable qui tomberait à l'esprit de chacun serait que, puisque la chose commune a payé tous les frais, ce qui reste en profit doit se partager également entre les 23 auteurs et les 23 Comédiens. Mais, dans l'état actuel des choses, les Comédiens pouvant jouer au moins la moitié de l'*année des pièces d'auteurs qui ne sont plus, ne doivent pas aux auteurs vivans la moitié* du produit net de l'année entière, mais seulement la moitié du produit net de la moitié des jours de spectacles annuels, ou le quart de la totalité. Car dans 350 jours de spectacles, il y en a 175 où les auteurs vivans ne doivent point entrer en partage, puisqu'on n'y joue que des ouvrages d'auteurs qui ne sont plus; cela est juste et vrai; voyons le résultat.

La recette annuelle, prise sur le pied des sept années passées, est de 906,313 livres. Tous les frais quelconques du spectacle à 1,300 livres par jour, font une somme annuelle de 439,400 livres : resterait donc à partager en profit net 466,913 livres, dont le quart pour les auteurs serait 116,728 livres 5 sous : il y a bien loin de cette somme aux 34,000 livres par an qui résultent, pour les auteurs, des tableaux qui précèdent celui-ci. Ce calcul est la plus juste réponse qu'on puisse faire aux objections qu'on pourrait nous envoyer contre le 7e, le 10e et le 14e de la recette, les 700 livres prélevées.

Une autre objection, faite par un de MM. les Comédiens Français, était assez spécieuse en apparence pour exiger qu'on levât tous les doutes à ce sujet. Voici son objection :

Les Comédiens Italiens, n'ayant apparemment pas cru avoir acquis la propriété des pièces, en laissaient la jouissance pendant toute leur vie à leurs auteurs ; mais aussi leur donnaient-ils une si faible rétribution, qu'ils se recouvraient, au delà, de cette feinte générosité. Nous, au contraire, avons cru acquérir la propriété des ouvrages après un certain terme de jouissance pour les auteurs, en leur donnant une rétribution beaucoup plus forte, et c'est le 7^e^ sur les recettes de toute nature ; pendant que les Italiens ne donnaient que le neuvième, et retenaient pour eux le produit des petites loges, des abonnemens, etc. Leur prétendu 9^e^ n'était donc peut-être que le 15^e^ effectif. Or, en nous proposant, aujourd'hui, de faire à nos auteurs un sort égal à celui que les Italiens font aux leurs, on nous propose pour l'avenir une différence énorme à notre désavantage.

A cela, voici ma réponse, et je prie MM. les Comédiens Français de la peser avec toute l'attention possible.

Les Comédiens Italiens donnaient sans doute beaucoup moins, mais n'héritaient jamais des auteurs vivans ; ils avaient l'air d'une grande équité envers eux : mais à l'examen de leurs livres, l'aspect de cet état passé leur a prouvé, d'après tous mes calculs, qu'en allouant le 9^e^ aux auteurs, ils auraient dû leur payer équitablement par année, sur toutes les recettes connues 102,000 *livres et plus ;* mais que, par des retenues illégitimes, ils ne leur ont jamais payé que

37,400 livres par an; tort réel fait à leurs auteurs chaque année d'environ 64,000 livres.

J'ajouterai, à leur honneur, qu'aussitôt qu'ils l'ont reconnu, ils se sont amendés eux-mêmes pour l'avenir, et le résultat de leur nouvel arrangement est, qu'ils paieront désormais par an à leurs auteurs, sur une recette annuelle d'environ 700,000 livres, *80,000 livres et plus*. C'est 51,000 livres de plus que par le passé, et le 5e de leur recette nette.

MM. les Comédiens Français donnaient plus aux auteurs, mais héritaient fort vite, et du vivant des gens de lettres. En comparant ce qu'ils leur ont payé pendant les 7 années *que nous avons ressassées*, avec ce *que les Italiens* avaient payé dans les mêmes années, nous avons reconnu que les Italiens, *donnant moins*, n'avaient payé par an que 37,600 *livres* à leurs auteurs, et que les Comédiens Français, *donnant plus*, n'avaient pourtant payé par an aux leurs que 37,802 *livres*, ce n'est que 200 livres de plus que les Italiens. Ce rapprochement des deux sorts qui les réduit à un semblable, et fondé sur des faits que l'on ne saurait récuser, fournit ce résultat pour l'avenir, c'est que les Italiens donnant désormais 88,000 livres et plus à leurs auteurs, augmentent réellement leurs déboursés annuels de 51,000 livres, et que les Comédiens Français, ne changeant rien aux paiemens de leurs auteurs, continueront à ne donner au plus que les 37,000 livres passées; d'où il résulte que le désavantage de la situation nouvelle est tout entier pour les Italiens, puisqu'ils paieront de plus que les Français, 51,000 *livres par an* à leurs auteurs. Ce qui appuie toujours mon raisonnement qu'en faisant aux auteurs un sort égal à celui que nous venons d'arrêter, tant avec le théâtre

Italien qu'avec celui du Palais-Royal, il en coûtera moins aux Comédiens Français qu'à toutes les autres sociétés, et qu'étant le meilleur spectacle ils sont celui qui gagnera le plus.

Une dernière objection nous a été faite par un des commissaires des Comédiens Français; mais elle avait plus l'air d'un doute à éclaircir et d'une observation que d'un objet véritable. Je me suis hâté de le tranquilliser; il m'a paru content de ma réponse.

Vous assimilez, m'a-t-il dit, les pièces en trois actes chantées aux pièces en cinq actes parlées; cependant vous ne prélevez que le 9e pour les premières aux Italiens, lorsque vous exigez de nous le 7e pour les secondes. Cela ne me paraît pas juste et semble rompre l'équilibre que vous prétendez établir entre les Italiens et nous.

Monsieur, lui ai-je dit, c'est en posant mal la question que vous errez dans votre résultat. Nous avons si peu cru qu'une pièce en trois actes chantée pût être assimilée à une en cinq actes parlée, que nous avons posé, pour bases, que les Italiens donnant, et fort souvent, deux pièces en trois actes chantées, tandis qu'il était impossible que l'on donnât le même jour deux pièces en cinq actes parlées; si par erreur nous les assimilions, les Italiens paieraient alors deux fois le 7e en un jour, et ce serait le tiers et demi de leur recette de ce jour, ce qui dut nous paraître injuste. Mais comme il est très vrai qu'une pièce en trois actes chantée dure bien plus qu'une parlée; qu'elle est l'œuvre de deux auteurs qui se partagent sa recette; nous avons arrêté qu'au lieu de toucher le 10e comme on l'a pour les pièces en trois actes parlées, on paierait aux auteurs le 9e de la recette; ce qui est plus que le 10e, mais moins que le 7e, prix

arrêté pour les pièces en cinq actes parlées, lesquelles, au cas où les Italiens en joueraient, seront payées comme aux Français. Il reste donc toujours entre eux et vous, la différence que j'ai dite, savoir que forcés de payer, chaque jour des 350 spectacles de l'année, deux pièces d'auteur vivans, ils paieraient réellement le 5ᵉ de leurs recettes, ou 88,000 *livres et plus par an*, tandis que vous, riches d'un répertoire immense, vous ne jouerez sûrement pas la moitié des jours de l'année des ouvrages d'auteurs vivans, et ne paierez par conséquent jamais à la fois dans un jour qu'un 7ᵉ, un 10ᵉ ou un 14ᵉ de recette; ce qui fait entre vous et eux, une *différence à votre grand profit, de ne payer à vos auteurs que 24,000 francs par an*, pendant qu'eux ils paieront 88,000 livres aux leurs.

Que vous reste-t-il donc à faire? C'est de payer joyeusement à vos auteurs, en retenant, comme les autres, 700 livres de frais par jour, le 7ᵉ, le 10ᵉ et le 14ᵉ, comme les autres aussi, sur la recette du spectacle, en priant tous les gens de lettres, qui resteront vos affiliés, de vous faire de si bons ouvrages, qu'au lieu de leur payer 25,000 livres par an, vous ayez, chaque année, à leur en payer cent; car, au lieu de 700,000 livres, il vous restera pour baffrer et gobelotter, plus de deux millions et demi; que je vous souhaite, à nous aussi, au nom de l'art, des talens réunis, de la concorde et de la paix, qui sont les dieux de nos succès communs, et je le signe.

BEAUMARCHAIS.

A M. DE BEAUMARCHAIS.

6 juin 1791.

La Comédie Française assemblée me charge d'avoir l'honneur de vous faire parvenir sa réponse aux *Observations* que vous lui avez communiquées. Elle vous prie d'observer que, fidèle aux décrets des législateurs de la nation qui interdisent les corporations, c'est à vous seul, son ami, qu'elle a l'honneur de répondre, et dans le sein duquel elle dépose avec plaisir ses intérêts, persuadée que vous n'avez d'autre objet que de vouloir le bien et la justice.

J'ai l'honneur d'être bien sincèrement votre très humble et très obéissant serviteur (le vieil ami).

De La Porte.

---

A MM. LES COMÉDIENS FRANÇAIS.

Ce lundi, 5 septembre 1791.

Je regrette beaucoup que M. de La Malle et deux de MM. les Comédiens Français ne puissent s'assembler chez moi que demain matin, à cause du départ subit de M. de La Malle. Mais le devoir austère que je remplis tous les matins à l'évêché (1), ne me permet pas de consacrer ce temps à d'autres affaires.

(1) On procédait alors aux élections pour l'Assemblée législative. Beaumarchais avait été probablement appelé au bureau dans sa section se réunissant à l'Évêché. (*Note de l'Éditeur.*)

J'avais assigné il y a dix jours à mon ami Dazincourt le seul moment dont l'amitié pouvait disposer. Le choix de ce moment prouvait ma bonne volonté, et messieurs les Comédiens Français ont dû voir, à ce que j'ai écrit, que le désir de tout raccorder me faisait faire des avances personnelles. Je les supplie de m'excuser si, pendant les nominations, je ne puis accepter de rendez-vous les matinées.

BEAUMARCHAIS.

[Cette correspondance et ces pourparlers n'ayant point amené de *conciliation*, *Beaumarchais* adressa à l'Assemblée nationale la pétition qu'on lit dans ses *Œuvres*, T. VI, p. 196 et suiv. de l'édition, Paris, *Furne*, 1836, in-8°.]

# JOURNAL DE PARIS,

PAR

# MATHIEU MARAIS,

AVOCAT AU PARLEMENT.

SUITE (1).

1er *juin.* — J'ai été pendant quatre jours à Grosbois, chez M. Bernard, maître des requêtes, où je me suis reposé, et j'ai été voir la solitude des Camaldules, où j'ai vu les cellules et maisons du prince Ragotzky, qui est retourné en Hongrie, et du maréchal de Tessé, qui y a pris une retraite. La vie de ces bons solitaires est bien dure et plus austère que celle des Chartreux. M. de Fieubet est enterré là; il s'y était retiré sur la fin de ses jours. Les bois qui les entourent sont charmans. Dieu y est servi dans une grande simplicité.

— 6. — On a gravé une estampe sur la mort de M. d'Argenson : il y est représenté en robe longue de garde-des-sceaux et une perruque très noire. Un diable, avec une masse et un flambeau, marche devant lui et le mène aux trois juges d'enfer. Un autre diable,

(1) Voir tome VII, 2e série, page 329.

avec une masse, le suit et lui donne des coups de pied au cul et des coups de la masse pour le faire avancer, et un autre petit diable lui porte la queue de sa robe. Dans le fond, on voit sa bierre renversée à coups de pierres par les harangères de la halle; on le voit dans différens petits tableaux, tantôt assis avec des filles au-devant de lui, qui lui comptent de l'argent avec ces mots : *Contribution des filles de joie ;* tantôt en conversation avec des religieuses avec ces *mots* : *Madame Du Trainel*. En un autre endroit, Law, qui a sur son visage un as de pique, habille la France et l'autre la déshabille, et à côté, un diable avec ce titre : *Faux arrêt; et dans un fond, on voit des roues et des* potences, et deux hommes, avec une *torche* en main, faisant amende honorable, et leur nom au-dessus, *Lenormand* et *Gruet*, qui sont deux hommes qu'il protégeait, et que la chambre de justice avait condamnés. Au bas il y a : *L'ombre inique condamnée par Minos, Eaque et Radamante*. Cette estampe a été vendue publiquement, mais tout aussitôt supprimée avec des ordres très rigoureux. Voilà une vengeance publique qui ne lui fait pas grand mal.

— On s'est saisi de plusieurs voleurs au faubourg Saint-Germain. Le chef, nommé Cartouche, homme hardi, a tué deux ou trois archers, s'est dépouillé, a monté par une cheminée, et s'est sauvé à dix maisons de là, par une porte qu'il s'est fait ouvrir par force. On le prenait pour un diable qui volait sur les tuiles, et il court encore.

— Il y a un conseil de santé établi au sujet de la peste. Il se tient tous les lundis par les princes du sang, le maréchal de Villeroy, le chancelier, le con-

que cela allait renvoyer le marquis d'Alincourt, son petit-fils, à sa femme, mademoiselle de Boufflers, qu'il a épousée depuis peu, et raccommoder un ménage en en brouillant un autre. Voilà comme la cour se joue de la débauche. Le mari est très content, et a eu aussi sa corbeille. La famille de la dame est très fâchée; mais c'est une affaire faite. Il en faut revenir à ce que disait le duc de La Feuillade : « Il n'y a si bonne famille où il « n'y ait des p...... et des pendus. »

— 12. — Le marquis de Nesle a été nommé pour porter la queue du manteau du Roi à son sacre, auquel on songe déjà. Le marquis d'Alincourt espérait avoir cet honneur, mais on lui ôte tout, jusqu'à sa maîtresse, et un malheur ne vient jamais sans l'autre. On a fait porter au marquis de Nesle d'autres choses qui lui ont fait obtenir cette faveur, et celles de sa femme n'y ont pas nui. A cela est attaché de droit le cordon-bleu.

— 14. — Le Régent est allé à Saint-Cloud l'après-dînée avec sa nouvelle maîtresse : elle a paru publiquement dans les jardins avec lui, dans une chaise découverte, et la dame s'est bientôt défaite de toute honte. Madame, qui est à Saint-Cloud, n'a pas ignoré cette promenade, quoiqu'on l'ait évitée. Les princes ne peuvent pas avoir de plaisirs secrets, et c'est un des malheurs de leur condition. On dit que comme le Parlement n'a pas voulu rentrer dans Paris qu'après que Law en serait dehors, aussi madame d'Averne n'a pas voulu se livrer qu'après que madame de Parabère serait chassée. Ainsi, elle a le triomphe entier.

— 16. — Le mardi, 16, à l'Opéra, elle a paru dans la loge du Régent, très parée, à la face de tout Paris. Elle avait pour compagnie madame Dodun, qui est

très jolie, femme d'un des principaux officiers du Régent, et qui sera sa complaisante. Elle a aussi des amans, et cela fera la partie carrée.

— On a vu à l'Opéra et aux Tuileries des habits d'un goût nouveau. Ils sont tous brodés de nœuds de soie que les dames ont faits tout cet hiver pour les hommes. Il y en a de toutes couleurs; les vestes et les bas sont brodés de même. On demandait aux dames à quoi serviraient tous ces nœuds, que l'on regardait comme un amusement d'enfant; mais elles avaient leur dessein, et, puisqu'elles ont habillé les hommes, il faudra bien que les hommes le leur rendent. On a mis de ces nœuds jusque sur le harnais des chevaux, et on en a vu à ceux de M. de Meslé, conseiller au Parlement, qui est superbe en équipages, et dont le mérite est borné là.

— 19. — Le jour de la petite Fête-Dieu, le Roi a été voir passer la procession de Saint-Sulpice au Luxembourg. Elle a passé devant l'hôtel des Ambassadeurs, où est l'ambassadeur turc, qui a vu la procession par les fenêtres, avec toute la décence et le respect qu'on eût pu demander à des catholiques. Il n'a pas fait comme un prince de Hesse, luthérien, qui est ici, et qui s'est fait chasser de la chapelle du Roi pour n'avoir pas voulu se mettre à genoux au lever-Dieu.

— L'ambassadeur turc doit donner un concert en musique turque sur le théâtre de l'Opéra, avec des musiciens qu'il a amenés de son pays, et ensuite il y aura un grand bal; nous verrons ce que l'on dira de cette musique (1). Ils ont des castrati comme en Italie, mais je les crois plus employés au Sérail qu'à chanter.

(1) Cela n'a pu s'exécuter. (*Note postérieure de Marais.*)

— 21. — Un courtisan faisant la cour au Régent sur ses bonnes fortunes, il a dit : « Pourquoi n'en aurais-je pas ? Le président Hénault (1) et le petit Pallu « en ont bien. » L'un est président aux enquêtes, l'autre conseiller au Parlement, et ont tous deux bien de l'esprit, mais ne sont pas taillés en gens galans.

— L'ambassadeur turc a été à Versailles. Il a été enchanté de la magnificence des bâtimens, des jardins et des eaux. Cet ambassadeur est fort aimé des dames. Ils ne disent pas en turc *le Dieu d'amour*, ils disent *le prince de cela* (2), et cette principauté vaut bien la divinité.

— Il y a eu un concert qui n'a point été turc, et grand bal masqué au Palais-Royal, la nuit du 21 au 22. Toutes les femmes y ont couru, et les hommes les ont suivies ; on est ruiné, et on danse ; voilà les Français. Francine en a eu dix milles livres.

— Il a plu le jour de Saint-Gervais, et, pour vérifier le proverbe qui dit qu'*il pleut quarante jours après*, il s'est fait dans Paris des gageures considérables pour et contre la pluie. Il y a un pari de quinze mille livres d'un seul homme qui parie pour la pluie des quarante jours, et qui perdra ses quinze mille livres le jour qu'il ne pleuvra point. Tout le monde parie, qui plus qui moins ; c'est une folie nouvelle, et il faut toujours en avoir quelqu'une (3).

— L'évêque de Soissons a demandé la place de l'Académie Française, qu'avait M. d'Argenson. L'évêque

(1) Auteur de l'*Abrégé chronologique*. (*Note de l'Éditeur.*)

(2) Voir le *Dictionnaire* de Bayle, article CHEDERLES. (*Id.*)

(3) Voir ci-après à la date du 15 juillet.

de Blois (Caumartin), s'y est opposé, et a dit pour raison que M. de Soissons avait écrit personnellement contre le cardinal de Noailles; que les Noailles étaient alliés aux Richelieu, que le cardinal de Richelieu était fondateur de l'Académie, et sur cette généalogie il a conclu à l'exclusion du prélat, dont l'élection a été remise à une autre fois.

— Le receveur-général des finances de Paris donne sa fille, qui est belle, à un M. Garnelot, de Rouen, qui est dans la gendarmerie. Le comte de Riom (de madame de Berry) voulait l'épouser; mais il se réserve pour galant.

— 22. — *On a appris que la duchesse de Modène est retournée* à Modène *le* 5 juin, *mais l'affaire n'est* pas accommodée, et son mari n'est pas retourné. « Voilà de quoi bien regretter la cour de France, ce « *riche lieu!* » C'est une équivoque sur le nom de ce duc, que l'on croyait de ses amis.

— Le privilége du nouveau *Mercure* a été accordé par le Régent au sieur Dufresny, qui l'a composé dans le commencement de la régence, homme fort extraordinaire, poète, peintre, jardinier, et qui a un grand goût pour les parterres, et avec cela très mal à son aise. Il a cédé son privilége aux sieurs Fuzelier et Laroque. Ce Fuzelier a bien de l'esprit, mais trop satirique pour un ouvrage public. Laroque est un officier de guerre, gendarme, qui a fait quelques ouvrages. Le *Mercure* vaquait par la mort de l'abbé Buchet, arrivée le 30 mai, qui a eu beaucoup de désagrémens dans cet ouvrage par les censures qui en ont été faites, et même, dit-on, par quelques coups qui lui ont été donnés.

— 12 *juillet.* — Le lundi, 7, le Parlement s'est as-

semblé et a commencé de travailler au procès de M. le duc de La Force. Il y avait les trois princes du sang, dix ou douze ducs et toutes les chambres. On a continué de travailler pendant toute la semaine, dès le grand matin, jusqu'à onze heures et midi. Enfin l'affaire a été terminée le samedi, 12, sur les onze heures après midi. Tous les accusés ont été entendus, et le duc de La Force, lui-même, qui a bien parlé, qui a protesté, comme s'il était devant Dieu, qu'il ne connaissait point le chevalier Landais; qui s'est expliqué éloquemment, et qui n'a été embarrassé que sur le cautionnement par lui prêté pour Bernard, son secrétaire, dans une société de la Louisiane. Toute la famille était à la porte de la grand'chambre. Il a fait là un personnage bien différent de celui du jour de la régence, où il protesta contre le Parlement et contre le premier président, qui ne lui voulait pas ôter le bonnet. Il a paru dans un état bien humilié; mais l'arrêt l'humilie encore bien davantage; et voilà un triste exemple des procès criminels et des engagemens que l'on prend contre son honneur. — Par l'arrêt, le contrat de vente des marchandises, fait à Orient, a été déclaré nul et simulé, les marchandises confisquées. La vente en sera faite par un huissier de la cour, en présence d'un substitut de M. le procureur-général, et le prix des épiceries donné, un tiers aux épiciers, et les deux autres tiers aux hôpitaux que la cour nommera. A l'égard des autres marchandises, le prix du tiers sera réservé jusqu'à la contestation plus ample entre les épiciers et les verriers, et les deux autres tiers aux hopitaux. Orient, qui a dit avoir acheté, blâmé et en cent livres d'amende; le chevalier Landais, qui a dit avoir vendu; Bernard, secrétaire du duc de La Force, et Duparc,

son beau-frère, admonestés et en vingt livres d'aumône. « *Et sera tenu le duc de La Force d'en « user avec plus de circonspection, et de se comporter à l'avenir d'une manière irréprochable telle « qu'il convient à sa naissance et à sa dignité de « pair de France.* » Les quatre autres accusés, Orient, Landais, Bernard et Duparc, condamnés en six mille livres de dommages et intérêts et aux dépens, sur le réquisitoire des gens du Roi, les statuts, arrêts et règlemens exécutés, et défenses aux communautés religieuses de plus souffrir chez eux des magasins de marchandises.

L'arrêt a été *exécuté sur-le-champ. Orient a été blâmé, et les autres admonestés. Pour la note du duc* de La Force, elle est et demeurera à perpétuité dans l'arrêt pour la honte et le déshonneur de sa maison. Les juges ont été persuadés, à entendre Orient, que c'était un fripon, et que toutes les marchandises étaient au duc de La Force. Il s'est trouvé dans la visite aux Augustins cinquante-trois mille pièces de porcelaine qui ont été demandées par les verriers, et huit mille livres de thé. On a distribué, peu avant le jugement du procès, une requête de conclusions civiles pour les épiciers, faite par M. Prévost, qui a été trouvée très bonne, et un petit mémoire particulier sur la définition du monopole. — Voilà enfin cette grande affaire terminée. J'ai su secrètement que le duc de La Force, craignant qu'on ne le fît arrêter, avait un sauf-conduit du Roi dans sa poche. Il a juré qu'il ne connaissait point le chevalier Landais, et le duc était toujours chez lui, demeurant à ma porte; et dans la même maison demeure aussi M. Thierry, avocat au Conseil, qui est un de ceux qui ont signé la requête en cassation.

L'arrêt a été imprimé en trois grandes feuilles in-folio; on ne l'a pas vendu publiquement, mais les apothicaires et les épiciers l'ont débité chez eux, à leurs amis et au public, à qui en a voulu. Sur la confiscation, on donne dix mille livres aux Cordeliers et dix mille livres aux religieuses de Sainte-Perrine de la Villette. M. le premier président, qui est père temporel des Cordeliers, et qui a une sœur à la Villette, a fait cette distribution.

— Le même jour, l'ambassadeur turc a pris son audience de congé, présenté par le prince de Lambesc, avec les mêmes cérémonies et les mêmes troupes qu'il avait à sa première audience. Il emporte avec lui la louange d'un homme d'esprit et d'un galant homme. On ne sait pas au vrai quelle a été sa négociation. Il a voulu visiter la Sorbonne; la Faculté voulait le recevoir à une thèse; mais on lui a fait apercevoir qu'il ne lui convenait pas d'assister à une thèse sur la religion chrétienne, et il n'y a point été.

— 15. — Le parieur qui a gagé sur la pluie est un nommé Billot, de la ville d'Uzès; il a ouvert son pari à qui a voulu; beaucoup de gens se sont présentés: aux uns, il a parié de l'argent, aux autres, des billets, et il en a fait pour plus de deux cent mille livres. Son valet lui disait qu'il en faisait comme des billets de banque. Il a plu environ quinze jours; la pluie ayant cessé, tout Paris a dit que le parieur avait perdu, et, en ce moment, la tête lui a tourné. Il a fallu assembler ses parens pour le faire interdire. Quelques personnes ont retiré de l'argent, quelques autres l'ont rendu, on l'a regardé comme un fou; il avait gagé contre des montres, de la vaisselle d'argent, des tabatières, des dentelles, jusqu'à de vieilles chemises. On lui a trouvé ses poches

pleines de ses billets pour être distribués. Enfin il a disparu par le conseil de sa famille, et nous avons perdu le proverbe : « Quand il pleut le jour Saint-Gervais, il « pleut quarante jours après. » J'ai été consulté dans cette affaire.

— Le Régent triomphe avec sa nouvelle maîtresse, madame d'Averne. Les dames de la cour le flattent dans ses plaisirs; la maréchale d'Estrées lui a donné une fête magnifique avec sa dame, et le Régent doit la lui rendre. On remarqua qu'à cette fête il but à la santé de madame de Parabère. Les poètes se sont exercés à faire une parodie de trois scènes, l'une entre le mari et la *femme, où le mari excite sa femme à se rendre. Il commence par ce vers :*

J'ai reçu tout l'argent et vous êtes livrée.

La deuxième est de la femme toute seule, qui dit qu'elle ne résiste qu'à cause de son galant, M. d'Alincourt, qu'elle a peine à quitter; la troisième est entre elle et M. d'Alincourt : là, ils se font des reproches; elle dit que le Régent est de son goût; le marquis lui répond qu'il lui a connu un appétit plus grand, et enfin il finit par la mépriser et par dire qu'il la verra bientôt chantée sur le Pont-Neuf.

— On a parlé d'une aventure de nuit, arrivée aux Tuileries, où le Régent se promenait avec ces dames; il fut insulté par trois hommes, qui le traitèrent mal et sa maîtresse aussi. M. de Biron voulut aller après; ils lui dirent qu'il faisait là un métier bien vilain, et qu'ils ne lui conseillaient pas de les suivre, et qu'il n'irait pas jusqu'à la porte. Il s'en retourna paisiblement, et, depuis ce temps-là, la porte des Tuileries a été fermée à dix heures.

— 20. — On a publié un arrêt du 8 juillet 1721, qui exprime les peines contre ceux qui débiteront ou porteront des toiles et étoffes des Indes : peine de la vie contre ceux qui en débiteront et feront commerce; même peine contre les commis et autres qui en feront entrer et les hôtelliers qui les recevront; fouet et bannissement contre les tailleurs, fripiers, tapissiers, couturières; récidive, galères aux hommes, bannissement perpétuel aux femmes; confiscation et trois mille livres d'amende contre ceux qui en porteront, etc. L'occasion et la crainte de la peste a fait donner cet arrêt, qui ne peut être trop rigoureusement observé. Le lieutenant de police y tient la main avec sévérité.

—Le Père Lelong, bibliothécaire de l'Oratoire, s'étant fait transporter, à cause de sa maladie, chez M. Ogier, receveur-général du clergé, qui demeure dans l'Ile (1), il a voulu recevoir les sacremens; le curé de Saint-Louis, moliniste, les lui a refusés, parce qu'il est appelant et qu'il n'a pas voulu même recevoir l'accommodement On a été au cardinal, qui a donné ordre qu'on les lui donnât, qu'on ne parlât plus de cela, et ils lui ont été donnés par un vicaire de la paroisse. Ce Père Lelong est un homme très laborieux, que le grand travail a accablé, et qui nous a donné depuis peu la *Bibliothèque française*, in-folio, ouvrage immense et très curieux (2). Il faisait imprimer son *Catalogue des Com-*

(1) L'île Saint-Louis. M. Ogier était neveu du P. Lelong, qui mourut chez lui le 13 juillet 1721. (*Note de l'Éditeur.*)

(2) *Bibliothèque historique de la France, contenant le catalogue des ouvrages imprimés et manuscrits qui traitent de l'histoire de ce royaume, ou qui y ont rapport; avec des notes critiques et historiques.* Paris, 1719. in-fol. Les matériaux amassés par le P. Lelong pour une seconde édition de son ouvrage ont été mis en œuvre par Fevret de Fontette, qui l'a porté à 5 vol. in-fol. (*Note de l'Editeur.*)

*mentateurs de la Bible*, avec de grandes augmentations. Il n'a que cinquante ans, et il meurt; voilà où le grand travail conduit les hommes. Ce sera une très grande perte.

— 25. — La nuit du 20 au 21 juillet est mort M. Trudaine, conseiller-d'État, ancien prévôt des marchands, et dont la fonction a été interrompue pendant cette régence. Il avait assisté à un conseil tenu sur les affaires publiques, le 15 de ce mois, où il y eut autant d'avis que de personnes, il en sortit la tête embarrassée; après quelques saignées et de l'émétique, il a tourné à la mort en deux jours. Un abcès lui a crevé dans la tête; on lui a trouvé deux polypes et du sang dans le cerveau, et enfin il est mort au grand regret de tous les bons citoyens, qui comptaient sur lui dans la crise où on est de la destruction de toutes les fortunes du royaume. Le maréchal de Villeroy a fait un long et magnifique éloge de lui devant le Roi et en présence du Régent. Voilà ce qui lui reste de sa probité et de son honneur pour ce monde. Il n'avait que soixante ans. Sa destitution de la charge de prévôt des marchands l'avait affligé. Il est d'une basse famille de Picardie, venant de tanneurs, et il y a encore à Amiens une enseigne parlante d'une truie qui mange dans un plateau, dont le mot est : *A la truie qui daine ;* c'est un rebus fait sur le nom de Trudaine, que portait un tanneur, maître de cette maison. Il y a à présent un Trudaine, évêque de Senlis, un autre Trudaine, officier de gendarmerie, et le défunt laisse plusieurs enfans, dont un est conseiller au parlement; sa femme est La Sablière, et est petite-fille de la célèbre madame de La Sablière, et sa mère est encore vivante en Angleterre, où elles est retirée pour la religion.

— Ce soir est arrivée la nouvelle de Rome que le Pape avait donné le chapeau de cardinal à M. l'archevêque de Cambrai, autrement l'abbé Dubois. On croyait ce chapeau perdu, mais le voilà retrouvé. La famille du pape, qui n'est pas riche, en a touché de bon argent, et a mieux fait que le défunt, qui promettait et ne tenait pas (1).

CHANSON SUR CE CHAPEAU.

Or, écoutez petits et grands
Un admirable évènement,
Car l'autre jour notre Saint-Père
Après une courte prière,
A, par un miracle nouveau,
Fait un rouget d'un maq......

Pour célébrer plus dignement
Un miracle si surprenant,
Seigneur, écoutez ma requête,
Et, dans l'antienne de la fête,
Exemptez-nous du *Requiem*.
*Domine, salvum fac regem.*

— 26. — Le Régent a présenté au Roi le nouveau cardinal Dubois, et lui a dit qu'il n'y a point d'homme dans son royaume qui ait rendu de plus grands services que lui à l'Église et à l'État. Cela se peut justifier par la part qu'il a eue aux traités d'alliance avec les couronnes étrangères et à l'accommodement de la

(1) « J'ai reconnu, en compulsant divers états du Trésor royal, que le « chapeau de Dubois coûta environ huit millions à la France. Ce n'est pas « la première fois qu'elle souffrait de cette sainte piraterie; car déjà le pré « sident de Novion avait déclaré en plein parlement, le 22 septembre 1648, « que nous avions déboursé douze millions pour acheter le cardinalat au « frère de Mazarin. La pourpre de Dubois revenait à quatre millions de « moins, et encore faut-il tenir compte de la perte du change qui, en 1721, « surhaussait le prix de toutes les choses exotiques. » (*Histoire de la Régence*, par Lémontey, II, 47.)

constitution; de savoir si l'Église et l'État en sont mieux, c'est une autre question.

— 30. — Le Régeut a donné une fête magnifique à la maréchale d'Estrées, dans une maison de Saint-Cloud, qui était autrefois à l'électeur de Bavière; madame d'Averne y était brillante avec madame Du Deffant (1) et une autre dame. Plusieurs autres dames se sont excusées d'y venir, et n'ont point voulu prendre part à *cette joie*. Il y avait beaucoup d'hommes de la cour du Régent. La fête a duré une partie de la nuit; les jardins de Saint-Cloud étaient illuminés de plus de vingt mille lumières, qui faisaient, avec les cascades et les jets d'eau, un effet *surprenant. Tous les carrosses* de Paris *étaient dans le bois de Boulogne, à Passy et à Auteuil*, et on voyait de toutes parts les délices de Caprée.

— 31. — Au milieu de cette joie, il est arrivé une grande tristesse pour tout le royaume. Le Roi est tombé malade, la fièvre lui a pris à la messe, il a été obligé d'en sortir, et il a été saigné du bras. Le Régent, qui était resté à Saint-Cloud tout ce jour, en a été averti, et n'en est revenu qu'à minuit,

— 1er *août*. — La fièvre du roi ayant redoublé, et même avec transport, les médecins ont été en grande dispute sur la saignée du pied, que le premier médecin ne voulait pas; elle a été proposée et soutenue par le jeune Helvétius (2), médecin ordinaire du Roi, qui, ayant tenu, pendant trois quarts d'heure, le pouls de Sa Majesté et senti monter et augmenter une chaleur

(1) « On prétend qu'elle fut l'objet passager des goûts du prince aimable « et corrompu qui gouvernait alors la France, le régent, duc d'Orléans. » (BIOGRAPHIE UNIVERSELLE, *article de la marquise Du Deffant.*)

(2) Père de l'auteur du traité *De l'Esprit*. Né le 18 juillet 1685, il mourut le 17 juillet 1755. (*Note de l'Éditeur.*)

violente, a rangé tout le monde de son avis; le Roi a été saigné du pied; il s'est trouvé fort mal sur la fin de la saignée; toute la cour était dans un grand effroi; mais il est bientôt revenu, et il a dormi pendant sept ou huit heures depuis.

— 2. — Le samedi matin, on a donné au Roi deux fois deux grains d'émétique, qui a très bien opéré, et cette médecine a achevé de le mettre hors de danger et de le guérir tout-à-fait de cette maladie violente et périlleuse, où il a été traité sans aucun ménagement. Il a encore dormi toute la nuit avec grande tranquillité.

— 3 *et jours suivans.* — Paris a appris, avec une joie incroyable, la bonne santé du Roi; il ne se peut rien ajouter aux démonstrations de joie qui ont paru dans tous les états et toutes les conditions : les prières, les *Te Deum*, les feux, les illuminations, les danses, les chants, les cavalcades, les fêtes bourgeoises et populaires, en un mot, tout ce que l'on peut imaginer de plaisirs excessifs en ce genre, ont occupé tout Paris pendant plusieurs jours; les poissonnières ont porté au Louvre un esturgeon de huit pieds de long; les bouchers un bœuf et un mouton; chacun a porté son offrande, qui plus, qui moins, et les rues ont retenti jour et nuit des cris de *Vive le Roi!* On allait danser dans le Palais-Royal et boire à la santé du Roi, et en se battant la fesse, on disait : *Et voilà pour le Régent!* Le petit peuple se faisait un roi et le promenait dans les rues. Les grands ont fait des dépenses prodigieuses en feux et fusées volantes et artifices, et on a vu à l'hôtel de Mailly, au bout du Pont-Royal, une illumination magnifique et d'un goût nouveau.

— On a vu, à la porte du lieutenant de police, une

affiche manuscrite portant que les maq....... feraient chanter un *Te Deum* pour le Roi, et que le cardinal Dubois y ferait l'office et la cérémonie. Cette affiche a été bientôt arrachée.

— 12. — Le Père Lelong, de l'Oratoire, est mort, et a été apporté le 13 (1) à Saint-Honoré, où le vicaire de Saint-Louis dans l'Ile, a fait un grand éloge du défunt. Il était mort chez M. Ogier, receveur du clergé, son neveu. C'est une grande perte pour les lettres et pour moi en particulier, qui étais fort son ami (2).

— On a publié dans ce mois, en trois volumes in-12, l'*Histoire de Suger, abbé de Saint-Denis, ministre d'État et régent du royaume sous Louis-le-Jeune. A Paris, chez Barrois. Elle est de l'auteur de la Vie d'Abeilard*, qui a paru l'année passée. C'est l'abbé Gervaise, ci-devant abbé de la Trappe. Elle est écrite avec beaucoup de liberté et de facilité; il y entre des réflexions critiques, politiques, chrétiennes; l'auteur a consulté les pièces originales, et a rendu cette Histoire très digne de la curiosité des lecteurs. Le Père Maimbourg et Mézeray y sont censurés en plusieurs endroits; saint Bernard n'y est pas en trop bonne posture. Il y a des morceaux de traduction excellens, entre autres le discours que le pape Innocent II fit à Louis-le-Gros dans le concile de Reims, sur la mort de son fils, qui est tiré de la chronique de Maurigny, et qui est un chef-d'œuvre d'éloquence et de consolation. J'ai lu ce livre pendant ma maladie, et il m'a

(1) Du mois précédent. Voir précédemment page 34, et note.

(2) Sa *Vie* se trouve à la tête de sa *Bibliotheca sacra*, qui a été imprimée depuis sa mort. 2 vol. in-fol. (1723). Elle est du P. Desmolets, bibliothécaire de l'Oratoire, son successeur. (*Note ajoutée postérieurement par Marais.*)

beaucoup amusé et instruit. L'affaire de Gilbert de la Porée y est traitée comme une injustice faite à ce docteur, et ses opinions y sont discutées (1).

— On parle d'ôter encore les sceaux au chancelier, de les donner au cardinal Dubois, et d'établir ce cardinal premier ministre pour en faire un Richelieu ou un Mazarin. C'est lui qui seul a la clef de toutes les affaires étrangères, et il l'a aussi des affaires intérieures du royaume. Tous les autres ministres ou secrétaires-d'État ne sont que ses commis, et ils le disent eux-mêmes. Le chancelier a perdu l'estime des honnêtes gens, et n'a pas acquis celle des gens de la cour. Il est dans un château branlant.

— 8 *septembre.* — M. le Duc a donné une fête au Roi dans sa maison de Vanvres. Il y avait vingt-trois dames; madame de Prie, sa maîtresse, y était magnifique en pierreries; madame la duchesse d'Humières l'a fait sortir de sa place, parce qu'elle était plus commode et plus fraîche. Il y a eu une chasse, un concert de musique, un feu, et le Roi est revenu souper au Louvre. Au feu, il y avait cette inscription latine :

*Qui nunc in lusus cœlum circumvolat ignis,*
*Si tibi sint hostes, Gallia, fulmen erit.*

On l'a ainsi traduite :

« Ce feu qui pour te plaire éclate dans les cieux,
Brillant témoin des vœux que fait pour toi la terre,
Grand roi, si de ta gloire il est des envieux,
Deviendra bientôt un tonnerre.

(1) Cet abbé a depuis été arrêté et enfermé dans un couvent par ordre du Roi et du Pape. (*Note postérieure de Marais.*) Cette circonstance n'était pas connue de l'auteur de l'article Gervaise de la *Biographie universelle.* ED.

— Je vis M. le Duc le lendemain chez madame de Saint-Sulpice, qui est toujours malade de sa brûlure. Il y conta lui-même la description de la fête. De la manière dont il parla de l'accident de cette dame, il ne paraît pas qu'il y ait eu jamais aucune part. Il me demanda si on pouvait ôter la tutelle de ses enfans à une femme qui avait eu le cul brûlé.

— L'abbé de Prunelay, diacre et chanoine de Chartres, a enlevé d'un couvent de cette ville de Chartres mademoiselle de Laigle, qui est belle comme le jour. On n'a pu découvrir leur marche. Ils sont passés en Angleterre, et on a appris qu'ils ont changé de religion et se sont mariés publiquement dans une église de Londres. Ces Prunelay sont d'une très bonne noblesse du pays Chartrain. La demoiselle vérifie le proverbe, qui dit que les grandes beautés sont rarement heureuses. Madame de Laigle est dame d'honneur de madame la Duchesse. Voilà une équipée bien fâcheuse pour cette famille. L'abbé protestant va devenir maître d'école ou quelque chose de pis (1).

— 15. — Il s'est tenu un conseil de régence, à la sortie duquel on a appris que le mariage du Roi est accordé avec une petite princesse d'Espagne qui n'a que trois ans et demi, étant née le 31 mars 1718. Cette nouvelle a surpris tout le monde et a donné lieu à beaucoup parler. On est étonné que le Roi ne soit destiné à faire des enfans que dans douze ans d'ici, et qu'on ait ainsi éloigné sa postérité. L'infante doit être amenée en France le mois de mars prochain pour être élevée à la française. M. le Régent a dit que l'on avait

(1) Il est depuis revenu en France avec sa femme, et ils vivent très mal à leur aise. Ils donnent à jouer au Luxembourg. (*Note postérieure de Marais.*)

été obligé de négocier ce mariage, parce que l'Empereur cherchait à donner une archiduchesse au prince des Asturies. Il semble qu'on retombe dans l'ancienne querelle des successions, car il pourrait arriver que cette infante ou ses enfans succéderaient à l'Espagne, et réuniraient les deux monarchies (1).

— 17. — Mort de madame la grande-duchesse, fille de Gaston et petite-fille de Henri IV (2). Elle a fait madame la princesse d'Espinoy sa légataire universelle, sans songer à ses enfans. Le grand-duc, son mari, est encore au monde, âgé de quatre-vingts ans; elle l'avait quitté, ne pouvant se faire aux manières d'Italie. Le Parlement a envoyé deux conseillers, M. Brayer et M. Roujault, pour apposer scellé. Madame d'Espinoy a fait paraître son testament, et l'envoyé du grand-duc a été fort étonné (3).

— Le duc de Chaunes s'est fait donner un grand chemin, d'entre Surène et Puteaux, par les habitans et les seigneurs, qui sont grands voyers, pour accommoder une maison qu'il a à Surène. Il a fait enclore de nuit ce grand chemin, dans son enceinte, par des Suisses; cela a déplu au duc de Grammont (ou de Guiche), qui a une maison voisine, et à qui ce chemin était utile. Sur cela, on a affiché, à la porte de l'égiise de Surène, ce placard :

« Il a été perdu un grand chemin, de onze heures à « minuit, entre Flamanville et Silvain, qui va de Su- « rène à Puteaux. On prie ceux qui le trouveront de

(1) Voir ce même *Journal*, à la date du 21 mars 1725.

(2) Née le 28 juillet 1645, elle avait soixante-dix-sept ans. Mariée le 19 avril 1661, elle laisse un fils né le 24 mai 1671, et a eu une fille mariée à l'Electeur-Palatin. (*Note de Marais.*)

(3) Le testament a été cassé. (*Note de Marais.*)

« le remettre aux messiers, sinon ils seront réputés vo-
« leurs de grand chemin. »

— Brevet d'arpenteur et calculateur

*En faveur de M. l'abbé Terrasson.*

De par le dieu porte-marotte,
Nous, colonel de la calotte,
Pour travailler utilement
A la gloire du régiment,
De l'avis de tous les notables,
Gens très savans et très capables,
Donnons à l'abbé Terrasson,
Homme docte en toute façon,
Surtout dans la géométrie,
Dont il connait la théorie,
La charge de grand arpenteur,
Mesureur et calculateur
Des espaces imaginaires;
D'autant qu'il a déjà donné
Des preuves solides et claires
Que son esprit n'est point borné.
Témoin le riche et beau Système,
Par un grand génie inventé,
Et dont il a, par maint problème,
Prouvé l'infaillibilité (1).
Sur ce jugeons qu'il faut admettre
L'état de savant géomètre
Dans notre corps très signalé,
Pour être par lui calculé,
Tout ce qui peut, par le décuple,
Être augmenté jusqu'au centuple,
Afin de décupler les fonds
Pour augmenter nos pensions;
Et d'autant que ce grand génie

(1) Terrasson avait écrit en faveur de Law qui l'avait associé à sa brillante fortune. Elle était pour lui un fardeau. Aussi, quand le Système croulant entraina avec lui son opulence, il écrivit à un de ses amis; « Me voilà « tiré d'affaire; je revivrai de peu: cela me sera plus commode. »
(*Note de l'Éditeur.*)

Tient bon et n'a point déguerpi
De la nouvelle colonie
Établie à Mississipi,
Malgré tout esprit incrédule,
Qui l'a traité de ridicule;
Lui soumettons ce grand pays
Pour en mesurer l'étendue,
Et tous les fonds de très grand prix,
Dont raison nous sera rendue
Par le géomètre susdit,
Tant par discours que par écrit;
Espérant que la dividende
En sera plus sûre et plus grande,
Sur le rapport qu'il en fera,
Et que l'on communiquera
Aux calottins actionnaires,
Lesquels n'ont point réalisé
Comme certains millionnaires,
Peuple avare et mal avisé.
Au surplus, et pour récompense,
Assurons audit arpenteur,
Mesureur et calculateur,
Sur les brouillards de notre France,
Deux mille écus, en attendant
Qu'il ait un plus grand divident
Sur la riche et prochaine flotte,
Qui reviendra dudit pays
Avec innombrables profits.
Lui décernons double calotte
Aussi bien que le grand cordon.
*Par moi :* Torsac; *Plus bas :* Aymon.

— 16 *novembre.* — Le jour que je suis arrivé, il y avait un grand bal au Palais-Royal où était le Roi, à l'occasion du double mariage du Roi avec l'Infante d'Espagne, et de mademoiselle de Montpensier, fille du Régent, avec le prince des Asturies. Si quelque princesse devait espérer d'épouser l'héritier de la couronne d'Espagne, on n'aurait jamais dit que c'était la fille du duc d'Orléans, à qui l'Espagne a tant fait

de reproches publics et injurieux. Mais la providence et la politique gouvernent bien des choses ici-bas, et il ne faut jamais s'étonner de rien. L'Italien dit que *il mondo si governa dà se stesso* (1).

— 28. — Il y a eu l'exécution d'un célèbre voleur nommé Cartouche, qui s'est enfui deux fois des prisons, et qui aurait encore trouvé moyen de s'échapper, s'il n'eût été surpris. C'est un jeune homme de vingt-quatre ans, le plus habile et le plus adroit voleur qu'on eût vu de long-temps. Le Parlement s'étant saisi de l'affaire, on a découvert cent autres voleurs, et on ne fait plus que pendre et rouer, au grand soulagement de Paris, *qui était plein de ces fripons. Il y a des enfans de famille, des femmes et de toutes sortes de* gens (2); quand on les mène à la Grève, ils demandent à parler, on les mène à l'Hôtel-de-Ville, ils y passent la nuit, et y font ce qu'on appelle *la nuit blanche*, mot transporté de la cour à la Grève. Là ils dénoncent tous leurs complices, et on ne les exécute que le lendemain.

Il y est arrivé un fait singulier d'un nommé Balagny (dit *Capucin*), qui a révélé qu'un jour on le fit sortir de sa prison avec Cartouche et d'autres, du temps qu'ils étaient au Châtelet; qu'on les mena dans une chambre haute, où il y avait un lit vert; qu'il s'y trouva plusieurs hommes en belles perruques et habits galonnés, qui s'adressèrent à eux et leur demandèrent, en présence du lieutenant criminel et du procureur du Roi

(1) *Le monde se gouverne de lui-même.*

(2) « Il (Cartouche) fut livré par un bon gentilhomme de sa troupe appelé M. François-Louis Du Châtelet, dont la condamnation à mort fut « convertie en un séjour à la Bastille. » (*Histoire de la Régence*, par Lémontey, I, 434, note.)

qui y étaient, s'ils n'avaient pas entre eux un jargon ou argot, et s'ils ne chantaient pas certaines chansons. Ils en convinrent, dirent plusieurs mots de leur jargon, et chantèrent des chansons que Cartouche dit avoir faites, et qui étaient très jolies. Le lieutenant criminel dit que c'était dommage qu'un si bel esprit se fût adonné à voler. Il y avait du vin sur une table et l'on buvait; le vin manqua, on en alla quérir d'autre, et cela finit par de l'argent que ces messieurs donnèrent aux prisonniers, qui en firent bonne chère le soir. Or, ces messieurs étaient les Comédiens Français, qui voulaient avoir ces chansons et cet argot pour mettre dans une comédie, qui a été scandaleusement jouée sur le théâtre, sous le titre de *Cartouche ou les voleurs* (1). Cette dénonciation ayant été récrite et rapportée à la Tournelle, il y a eu des avis pour décréter sur-le-champ le lieutenant criminel et le procureur du Roi; un autre avis pour leur faire une rude mercuriale; un troisième avis, pour ordonner qu'il serait informé à la requête de M. le procureur-général, du contenu en la dénonciation, sans dire contre qui. Ces juges l'ont su;

(1) *Cartouche*, comédie en trois actes et en prose, par Le Grand, représentée pour la première fois sur le Théâtre-Français, le 21 octobre 1721. Le jour de cette première représentation l'impatience du public pour cette pièce fut si grande que les acteurs ne purent achever la première scène d'*Ésope à la cour*, qui précédait la comédie nouvelle; il fallut l'interrompre et céder aux cris du parterre qui demandait *Cartouche*. Le Grand avait composé sa pièce, avant la prise du héros dont elle porta depuis le nom, sous le titre de *les Voleurs ou l'Homme imprenable;* mais elle ne fut pas jouée alors et dans son état primitif. Elle eut treize représentations, dont la dernière eut lieu le 11 novembre, quinze jours avant la condamnation, et dix-sept avant l'exécution de Cartouche. Le Théâtre-Italien donna également, le 20 octobre 1721, *Arlequin Cartouche*, comédie de Riccoboni le père. Enfin il parut un poëme intitulé *le Vice puni, ou Cartouche*, par Grandval.

(*Note de l'Éditeur.*)

le procureur du Roi a demandé qu'on n'informât que les chambres assemblées, parce qu'il est conseiller honoraire au Parlement ; mais on lui a dit que l'arrêt ne parlait point de lui, et qu'il serait temps d'avoir égard à cette remontrance, si les informations le chargeaient. Tout Paris a été surpris de cette indécence, qui est bien proche de la prévarication, et on dit qu'au Châtelet on ne faisait pas bonne justice aux voleurs. L'information se continue : on en verrra la suite. Une des femmes pendues a poussé l'insolence jusqu'à dire à son confesseur qui était borgne : « B..... de borgne, ôte-toi « de là, c'est toi qui es cause de ma mort, pour avoir « fait parler *Messié.* » *Il fallut lui en donner un autre, et elle dit :* « Pour celui-là il est plus joli, je vais lui « dire tout. » Et aussi elle passa la nuit à l'Hôtel-de-Ville, à dire ses complices. En lui donnant la question, elle dit au valet du bourreau : « Accommode-moi bien, afin « que ces messieurs ne voient pas ma boutique. » Jamais on n'a rien vu de plus impudent et de plus corrompu que ces recéleuses.

— Quand on a dit au Régent, qu'il ne fallait pas laisser jouer *Cartouche*, il a dit que du temps du Roi on avait bien joué la Jobin ou la Voisin, qui avait été brûlée (1).

— 21, 22, 23 *décembre.* — Le prince Dolorowski, moscovite, ambassadeur du Czar, a donné une grande fête qui a duré trois jours, pour la réjouissance de la paix faite avec la Suède. Le dimanche 21, il y a eu un grand dîner, où se sont trouvées trente-cinq dames de la cour, et le soir un beau feu d'artifice et un grand

(1) *La Devineresse ou madame Jobin*, comédie en cinq actes., en prose, de Thomas Corneille et De Visé, représentée pour la première fois sur le théâtre Guénégaud le 19 novembre, 1679 (*Note de l'Éditeur.*)

bal, dans une salle qui a été élevée, parquetée et bâtie en peu de temps, au milieu du jardin de son hôtel, rue de l'Université.

Le lundi 22, autre repas donné à plusieurs seigneurs, aux ambassadeurs étrangers et à tous les ministres et secrétaires d'État. Le cardinal Dubois y était; M. le maréchal d'Huxelles n'a pas voulu s'y trouver, n'ayant point approuvé cette paix, et ayant toujours sur le cœur la mort du roi de Suède, que l'on soupçonne avoir été tué par un de ses propres gens, et par un coup des plus traîtres, tramé par une grande puissance (1). M. de Beulevrieder, envoyé de l'Empereur, un des plus grands hommes que l'on voie, car il a plus de sept pieds de haut, se trouvait auprès de M. de La Vrillière, qui est des plus petits, et l'ambassadeur d'Espagne dit à quelqu'un que si on mesurait les hommes à l'aune, M. de La Vrillière n'y gagnerait pas, et il lui fut répondu qu'il y perdrait aussi, si on les mesurait par la capacité, cet Allemand étant un des habiles négociateurs de ce temps-ci.

(1) Le 30 novembre 1718, Charles XII, allant reconnaître la tranchée ouverte devant le fort principal de la forteresse de Frédéricshall, et s'étant appuyé sur le parapet pour considérer les travaux, fut frappé mortellement d'une balle de fauconneau. « Ce ne fut point, est-il dit dans une *Histoire* « *de Suède* publiée à Stockolm en 1805, ce ne fut point du camp ennemi que « partit le coup fatal; il y avait dans l'armée suédoise même des assassins, « s'entendant avec le parti qui depuis long-temps travaillait à la chute du « roi. Le penchant que Charles avait témoigné pour le jeune duc de Hols- « tein, son neveu, et l'idée généralement répandue que ce prince était des- « tiné à la succession au trône, avaient fait naître le complot et hâtèrent « l'exécution du projet. On ne peut encore indiquer avec certitude le nom « du meurtrier; peut-être même ne le pourra-t-on jamais; ce qu'il suffit « de dire, c'est qu'il n'y a plus de doute que le coup ne soit parti du côté « des Suédois, et les évènemens qui eurent lieu immédiatement après la « mort du Roi viennent à l'appui de cette opinion. » (*Note de l'Éditeur.*)

Le troisième jour se fit une fête moscovite pour le peuple. On y vit un bœuf entier, que l'on avait fait rôtir avec grand soin; il parut sur ses quatre pieds, avec les cornes dorées, placé sur une estrade, à deux heures et demie de l'après-midi, au-devant de la porte de l'ambassadeur. Il y avait, aux quatre coins, des veaux, des moutons, des cochons et quelques volailles, et grande quantité de pains, qui furent tous jetés au peuple, auquel un homme, qui monta sur le bœuf et qui le coupa par tranches, distribua aussi tout cet animal, ce qui parut plus d'un boucher que d'un divertissement et d'une fête. On avait *pratiqué, dans les bords de l'estrade, quelque artifice qui tira au commencement et qui effraya la* populace; mais elle revint bientôt, et cette nouveauté, que l'on n'avait jamais vue en France, du bœuf rôti, attira bien du monde dans un endroit où il n'en pouvait guère tenir. M. le Duc, mademoiselle de Charolais et autres princes étaient dans l'académie de Du Gast, vis-à-vis l'hôtel de l'ambassadeur. Le Czar a fait faire de pareilles fêtes dans toute l'Europe, par ses envoyés, et sa nation l'a déclaré Empereur de la Russie, Père de la patrie, et *Pierre-le-Grand*, dans une cérémonie publique, faite à ce sujet, le .. octobre dernier. Ils disent que l'empereur Maximilien a déjà traité un czar d'Empereur de la Russie, il y a deux cents ans. C'est le sénat qui a donné le nom de *Père de la patrie* et celui de *Grand*; et il arrive à cette nation barbare de marquer cette époque par une inauguration qui sera mise dans l'histoire, au lieu qu'on n'a jamais su découvrir précisément de quel jour et en quel temps Louis XIV a été nommé *le Grand*. M. Bayle m'a écrit une lettre autrefois *sur* cette obscurité, elle est dans

le volume de ses Lettres, à propos du titre de *Louis-le-Hardi*, donné à M. le Dauphin par un soldat (1), sur quoi La Fontaine fit une ballade finissant par ce refrain :

Louis le bien nommé, c'est Louis le Hardi (2).

Mais ce nom ne lui est pas resté, parce qu'il n'est pas devenu Roi.

— 25. — Madame la princesse de Conti a quitté son mari et son hôtel, et s'est retirée chez madame la Princesse sa grand-mère. Depuis quinze jours son mari la tourmentait beaucoup : il est bizarre, jaloux, amoureux et d'un esprit très difficile Il lui demanda un jour à quoi elle rêvait, et comme elle ne lui répondait rien, il dit : « Vous pensez que vous voudriez bien être défaite de moi. » Elle lui dit que cela était vrai et qu'elle serait bien heureuse. Il a voulu savoir d'elle si elle le faisait cocu. Elle lui a répondu qu'elle en saurait dix manières dont il ne s'apercevrait pas. — « Mais le « suis-je ? — Il faudra bien que vous le soyez un jour si « vous me traitez toujours de même. » Cela l'a piqué; il a eu des soupçons contre M. de Clermont qu'il a fait sortir de sa maison. Enfin la nuit de Noël il défendit à la princesse d'aller à la messe de minuit ni de faire réveillon avec aucun homme. Elle suivit son ordre. Il va de son côté se réjouir dans une maison qu'il a au Marais et y demeure à boire jusqu'à sept heures du matin. La Antier et Thevenart de l'Opéra y étaient. Il

(1) Lettre à M. Marais, datée de Rotterdam, le 13 octobre 1701, t. II, pag. 726 des *Lettres de Bayle*, édit. de 1714, 3 vol. in-12.
(*Note de l'Éditeur.*)

(2) *Œuvres de La Fontaine*, Balladé XIII *sur le nom de* Louis le Hardi *que les soldats ont donné à Monseigneur pendant le siége de Philisbourg*, 1688.

revient à sept heures à l'hôtel de Conti; il n'était pas de sang-froid; il entre dans l'appartement de la Princesse qui était endormie, tire ses rideaux, l'éveille, et lui dit qu'elle a été avec des hommes à la messe de minuit contre sa défense; il la maltraite beaucoup de paroles, lui jette un des rideaux sur le visage; il y avait une frange d'or qui l'a blessée. La princesse, grosse de sept mois, lui dit qu'en l'état où elle est il la va faire mourir, qu'il devrait s'aller coucher et la laisser en repos; il se retire. L'après-dînée elle prend son parti, va chez madame la Princesse, renvoie ses équipages et ne revient point. Le prince, qui donnait à souper à toute la jeunesse de la cour, rentre chez lui, apprend que sa femme n'est pas revenue, court comme un furieux dans sa maison, se retire dans sa chambre et ne vient point souper avec cette jeunesse qui y soupa fort tristement. Madame la princesse de Conti, sa mère, et la dame de La Roche, sa dame d'honneur, arrivent; ils tiennent conseil. La mère va trouver le Régent, crie et se désespère, et dit que son fils a beaucoup d'amis et que l'affaire va faire un grand éclat: « Tant mieux, lui dit le Régent; s'il a des amis, ils lui « donneront bon conseil. » — « Mais, Monsieur, la po- « pulace va se déclarer pour lui et s'assembler. » — « La populace? dit le Régent, une escouade du guet « m'en fera raison. » — « Mais il assemblera la no- « blesse. » — « Hé mon Dieu! Madame, il n'assemblera « pas quatre chats. » La Princesse s'en retourne peu contente. La dame de La Roche de son côté était allée chez madame la Princesse, à qui elle dit impudemment mille injures: qu'elle faisait la dévote, que ce n'était pas l'être de retirer une femme qui quittait son mari; qu'elle était une receleuse plus coupable que

celles à qui le Parlement faisait le procès; qu'on allait mettre le feu à sa maison. Madame la Princesse, âgée, timide, ne sachant que faire, envoie quérir le guet à pied et à cheval pour la garder, et écrit à Madame, mère du Régent, pour lui apprendre son état. Madame lui répond qu'une Allemande ne doit point avoir peur, qu'elle ne reconnaissait point là sa parente, et qu'elle doit garder la princesse de Conti jusqu'à ce qu'elle soit accouchée. La dame de La Roche s'évade, on expédie une lettre de cachet contre elle pour l'envoyer à cent cinquante lieues; puis on la révoque pour ne point irriter le prince de Conti davantage, quoiqu'elle ne fût donnée que pour avoir perdu le respect à madame la princesse. Le prince de Conti vient le même soir chez le Régent qui soupait avec ses dames. Il lui parle; on envoie quérir le cardinal Dubois qui était couché; on le fait relever; il va chez madame la Princesse demander la princesse de Conti; on la lui refuse, et voilà ce qui se passe le 25, jour de Noël. — Le lendemain le prince de Conti va partout, parler au premier président du Parlement, aux avocats-généraux, et dit qu'il est prêt de la recevoir dans l'hôtel de Conti, d'en sortir pour la laisser seule, ou de se retirer dans un petit coin de son palais où il ne la verra point; qu'enfin il l'aime, que c'est sa femme, qu'il la veut avoir et qu'il donnera une requête pour qu'elle lui soit rendue. On lui conseille de ne la point donner, que la procédure sera longue, que quand il aurait un arrêt il ne pourrait le faire exécuter, et qu'on lui fera un procès en séparation pour les mauvais traitemens qui sont publics et qui ne sont pas nouveaux. Le 27, madame la princesse de Conti, fille du Roi, M. le cardinal de Noailles (qui n'en a pas tant fait pour madame d'Ar-

magnac, sa nièce), M. le chancelier, ont été la redemander et on la leur a refusée, aussi bien qu'à M. l'abbé Mainguy, conseiller de la Grand'Chambre, et à M. de Gaumont, maître des requêtes. La princesse dit tout haut qu'elle ne veut pas retourner avec son mari qui est un furieux, qui la tuera et qu'il lui a déjà deux fois donné du mal dont elle a été obligée de se faire guérir par des chirurgiens qu'elle nomme. Quoiqu'on la plaigne, on ne laisse pas de dire qu'elle est fort inconsidérée, qu'elle prend plaisir à le fâcher et à lui dire des choses piquantes; qu'elle irrite sa jalousie par une coquetterie affectée, et qu'il y a bien quelques *petites choses à dire sur sa conduite, qui n'est peut-être pas si nette qu'on disait bien, sur le chapitre* de M. de Clermont et de quelque autre. Il y a un M. de La Chapelle, secrétaire du prince, de l'Académie Française, qui ne lui donne pas de bons conseils, non plus que la dame de La Roche, à ce que l'on dit. Ce La Chapelle est auteur des lettres appelées *Lettres de Suisse* (1), faites pendant la dernière guerre, et où il y avait une sorte d'éloquence et des maximes politiques assez bonnes. Il a fait un *Catulle* en vers et en prose (2). Ses idées sur la religion sont d'un esprit fort; enfin ce

(1) *Lettres d'un Suisse à un Français, où l'on voit les véritables intérêts des princes et des nations de l'Europe qui sont en guerre*, Bâle (Paris), 1703-11, 2 vol. in-12.

(2) *Les Amours de Catulle*, Paris, 1680, in-12. C'est une espèce de roman historique que La Chapelle avait entremêlé de faibles traductions des plus jolies pièces du poète latin. Cet ouvrage lui attira l'épigramme de Chaulieu, qui roule sur la ressemblance de son nom avec celui de l'ami de Bachaumont et qui finit par ces vers :

Celui qui si maussadement
Fit parler Catulle et Lesbie,
N'est point cet aimable génie
Qui fit le *Voyage* charmant,
Mais quelqu'un de l'Académie.

(*Note de l'Éditeur.*)

n'est pas un bon sujet. Un jeune prince, déjà obstiné et d'un goût bizarre et méchant, n'est pas bien entre ses mains. Le public dit que si le prince eût bien fait il n'eût point couru après sa femme; qu'il l'aurait dû laisser dans sa retraite comme le prince Charles a fait de la sienne, lui renvoyer ses femmes et ses équipages, paraître ne s'en point soucier, et qu'on eût été trop heureux de revenir le chercher. Chacun raisonne à sa manière: mari, femme, matière très délicate et dont on ne doit guère se mêler. Il faut vivre avec les bons maris et ne point quitter les mauvais, avec qui il faut souffrir. C'est le sort des femmes depuis qu'elles sont femmes.

— 27. — Madame la duchesse de Ventadour est partie pour aller conduire mademoiselle de Montpensier en Espagne et recevoir la Reine qu'elle doit ramener en France. Depuis on a nommé M. le prince de Rohan, son gendre, qui est allé la joindre et qui doit recevoir la Reine avec elle. Cette députation du prince de Rohan a fait dire que c'était un rang que l'on donnait à la maison de Rohan qui s'égalait à celle de Lorraine, accoutumée à avoir ces honneurs, et au préjudice des princes Lorrains qui conduisaient seuls les ambassadeurs de toutes les nations aux audiences du Roi. M. le duc de Lorraine en a écrit en France aux princes de sa maison. Ils m'ont fait l'honneur de me demander conseil et de s'assembler chez moi le 27 au matin : M. le duc d'Elbeuf, M. le prince d'Elbeuf (Emmanuel), son frère, et M. le prince Charles. Ils m'ont dit que M. le cardinal Dubois leur avait dit la veille que M. et madame de Richelieu avaient reçu madame la Dauphine — Bavière en 1680, par commission du Roi, et que cela n'avait donné aucun rang. J'ai vérifié le fait dans la *Gazette de France* et dans

le *Mercure Galant* de ce temps-là, il s'est trouvé vrai. Le duc de Créqui alla en Bavière porter les présens, il ramena la princesse en France, trouva à Strasbourg ou deux lieues au-delà M. et madame de Richelieu avec une lettre du Roi. Il les présenta à madame la Dauphine qui les salua en baisant et à qui ils donnèrent la lettre; puis ils entrèrent en fonctions, l'un et l'autre de chevalier d'honneur et de dame d'honneur. Ce fait vérifié, il a été pourtant arrêté, qu'à cause du bruit de la députation et pour en opposer un autre à celui-là, les princes iraient parler au Régent et lui dire qu'ils n'entendaient point conduire l'ambassadeur d'Espagne à *l'audience de congé qu'il devait avoir du Roi, et pour laquelle le duc d'Elbeuf avait été nommé*, et qu'on pouvait se servir de qui on voudrait puisqu'on avait pris le prince de Rohan pour recevoir la Reine. Ils ont été sur-le-champ, tous trois, au Palais-Royal, ont dit au Régent leurs griefs et leur dessein; il leur a répondu qu'on n'avait jamais pensé donner aucun rang ni droit à M. de Rohan; qu'il n'avait été envoyé que comme duc, et, pour mieux dire, comme gendre de madame de Ventadour. Il leur a cité l'exemple de M. et madame de Richelieu, et a dit qu'il serait bien fâché de déplaire à M. le duc de Lorraine, son beau-frère, et aux princes de sa maison qui étaient en France; et que pour la conduite des ambassadeurs il ne la pourrait pas changer quand il voudrait, parce qu'il était établi en France que tous les ambassadeurs généralement n'étaient conduits aux audiences du Roi que par des princes de la maison de Lorraine, et que les ambassadeurs n'en voudraient point d'autres. Cette réponse, qui s'est répandue dans toute la cour, a contenté les princes, et le prince d'Elbeuf conduira le duc d'Ossone, ambassadeur extraordinaire d'Espagne, pour

les mariages, à l'audience du Roi. Cette démarche a bien donné sujet de parler, mais il était nécessaire de la faire pour éclaircir le fait, et détacher la maison de Rohan de l'égalité ou même des préséances qu'elle tâche de se procurer sur la maison de Lorraine. J'ai appris de M. le comte de Blansac que M. de Rohan lui a dit à lui-même qu'il n'avait eu cet emploi que comme duc et titré et non point à cause de sa maison.

— M. de Boulainvilliers, homme de qualité et de beaucoup d'esprit, m'a prêté les deux premiers livres d'un manuscrit de *la Vie de Mahomet*, qu'il a composée (1). Il prétend prouver que ce n'était pas un misérable et un imposteur, tel qu'on le dit ordinairement, mais un grand homme, qui s'est habilement servi des circonstances du temps et du pays où il était, pour établir une religion, et se rendre le maître de deux grands empires. On ne prend pas assez garde à une époque si singulière. Cet ouvrage est merveilleusement écrit, d'un style de qualité, et avec des expressions nobles, claires et précises, et propres à l'histoire. Il y a des morceaux excellens de métaphysique, il y en a d'autres très délicats sur la religion. Il approprie plusieurs chapitres de l'Alcoran aux faits de la vie de Mahomet; il va jusqu'à justifier que, dans l'Alcoran, il y a une vraie prophétie qui a échappé à tous les docteurs musulmans, par ignorance des faits historiques, et cette preuve, qui n'est que trop sensible, ferait de Mahomet un vrai prophète, s'il n'était prouvé d'ailleurs que pendant sa vie il n'en a tiré aucun avantage; qu'il a pu dire ce qu'il a dit avec une imagination échauffée, et s'il n'y avait pas de doute sur le temps où

(1) *La Vie de Mahomet avec des réflexions sur la religion mahométane et les coutumes des musulmans*, imprimée après la mort de l'auteur, Londres et Amsterdam, 1730, in-8. (*Note de l'Éditeur.*)

Mahomet a révélé cette prétendue prophétie. Le premier livre contient une belle description géographique et historique de l'état de l'Arabie et des pays voisins, au temps où a paru Mahomet. Le deuxième contient la vie de Mahomet, jusqu'à la troisième année de sa vocation, c'est-à-dire à 615 où il débita cette prophétie des Romains, qui venaient d'être battus par les Perses, et qui les battraient dans dix ans, ce qui arriva justement en 625, dans les dix années prédites, où Cosroës fut entièrement défait, et perdit honteusement toutes les conquêtes qu'il avait faites sur les Romains, en 615. On fait descendre Mahomet d'Abraham, en droite ligne, *et sa généalogie est rapportée. Il faut lire ce livre avec quelques précautions, à cause de certaines critiques* indirectes contre la religion chrétienne, et il n'appartient pas à tout le monde de manier des matières si hautes et si délicates. M. de Boulainvilliers est célèbre par quantité de Mémoires qu'il a faits sur l'histoire de France, et principalement sur la première race (1). Il est excellent généalogiste, chronologiste exact, grand historien, métaphysicien sublime, et il a pris pour son amusement la science de l'astrologie judiciaire, qui a fait beaucoup de bruit à la cour, où ces sortes de connaissances sont recherchées par les femmes, et qui l'honore beaucoup moins que tous ces autres talens admirables, qu'il a portés au dernier degré de lumières. C'est avec cela un homme doux, commode à vivre, paisible dans la société, bon ami, et qui possède dans une grande élévation d'esprit une très grande simplicité de cœur. Il n'a rien fait impri-

(1) *Histoire de l'ancien gouvernement de France, avec quatorze lettres historiques sur les parlemens ou États-Généraux*, imprimé également depuis la mort de l'auteur. La Haye. 1727, 3 vol. in-8. (*Note de l'Éditeur.*)

mer (1). Le père Le long parle de lui en beaucoup d'endroits de la *Bibliothèque historique*. Il indique les manuscrits et éclaircissemens qu'il a faits sur notre histoire. Il est d'une très grande maison, des plus anciennes, et alliée à mademoiselle de Montpensier et aux princes de Croy (2).

—31. —M. le maréchal de Villeroy a dit à M. le prince Charles, qu'ils s'étaient très bien conduits dans l'affaire de M. de Rohan, et que l'on avait su que les Rohan, par le moyen du cardinal, avaient espéré d'obtenir du Pape, qu'il se contenterait d'une personne de cette maison pour conduire son nonce aux audiences du Roi, après quoi les autres princes étrangers n'auraient plus rien à dire, parce que le nonce tient le premier rang parmi les ambassadeurs. Mais le Pape n'a pas donné dans le panneau, et aime tout autant qu'un autre que ses nonces soient honorés et présentés par les princes Lorrains.

—Madame de Saint-Sulpice, dont il est parlé au

(1) Boulainvilliers n'avait rien fait imprimer lui-même. Mais comme il laissait facilement prendre des copies de ses manuscrits, on avait, de son vivant, imprimé d'une manière incomplète plusieurs ouvrages de lui, à Londres et ailleurs. Quelques uns de ses nombreux écrits ont été publiés après sa mort. Il en est qui ont obtenu plusieurs éditions et ont été traduits en différentes langues. (*Note de l'Éditeur.*)

(2) Il est mort le 23 janvier 1722. Je l'avais vu la veille et il me dit qu'il avait donné ses deux manuscrits de Mahomet à relier ensemble, afin qu'ils ne fussent pas dissipés en cas qu'il vînt à mourir. C'est une grande perte. Il a été confessé avant de mourir, c'est M. le duc de Noailles, son ami, qui lui a amené le Père de La Borde, Père de l'Oratoire. —J'ai lu sa préface sur le Journal de la vie de saint Louis : c'est une pièce vraiment merveilleuse. (*Note postérieure de Marais.*) *Les notes et préfaces critiques sur le journal du règne de saint Louis et de Philippe-le-Hardi*, par Aubéry, 4 vol. in-4, manuscrit, font partie de la Bibliothèque des avocats de Paris. (*Addition de l'Éditeur.*)

13 février de cette année, m'est venue voir il y a huit jours. Ses blessures sont fermées à la fin. Mais elle a une jambe plus courte que l'autre, et il faudra qu'elle aille aux eaux pour être guérie tout-à-fait. Pendant sa maladie elle a pensé mourir, et on avait tiré d'elle un certificat, par lequel elle expliquait le fait de sa brûlure, et disait que nul de ceux avec qui elle avait soupé n'y avait eu part. C'était une décharge tant bonne que mauvaise, pour les princes et madame de Prie; mais on n'en a pas fait usage, et on a bien fait. Les parens, d'un autre côté, ont voulu la faire destituer de la tutelle de son fils, ce qui s'est terminé par lui donner deux conseils, *M. de Rolinde, conseiller au Parlement, et moi. M. le Duc* me demanda un jour, chez elle, si une femme qui avait le cul brûlé ne pouvait plus être tutrice, et je lui dis, que ni ses maisons, ni ses contrats, ni ses autres effets, n'étaient brûlés, et que cela suffisait pour la maintenir dans sa tutelle.

— Grande tracasserie dans les femmes du Palais-Royal. Madame du Brossay, dit en soupant avec le Régent et étant en joie : « M. le Duc a donné la v...... « à madame de Prie, madame de Prie l'a donnée à « M. de Livry; M. de Livry l'a donnée à sa femme; sa « femme l'a donnée à La Péronie, et La Péronie les gué- « rira tous. » M. de Fargis qui était du souper, et qui n'aime pas madame du Brossay, à cause qu'elle a brouillé madame du Deffant avec madame d'Averne, a publié ce discours, dont tout le monde a été fâché, et il est disgracié du Régent. Il a fait une liste de cinquante-deux personnes qui ont eu madame du Brossay; le Régent l'a lue et n'en a fait que rire, et voyant venir Nocé, il lui dit : « Voilà notre philosophe qui va faire quel- « que critique. — Cela peut être, dit-il, voyons. » Il

lit : « Il en faut mettre un cinquante-troisième, qui est « moi. » Quelques jours auparavant, à l'Opéra, le Régent s'arrêta à une loge où étaient madame de Flavacourt, madame de Sabran et madame du Brossay, et elles lui dirent : « Monseigneur, arrêtez un peu quel« que temps à votre vieux sérail. »

1722.

— 6 *janvier.* — M. le prince de Conti, n'ayant pu obtenir qu'on lui rendît sa femme, s'en est allé à l'Ile-Adam avec soixante seigneurs de la cour, où il a demeuré cinq ou six jours à chasser et à faire bonne chère. On a remarqué que le duc d'Elbœuf, le prince Charles et le comte d'Évreux, qui ne sont point avec leurs femmes, ont été de ce voyage. M. le comte de Toulouse et le prince de Vendôme y étaient ; ce prince, qui était autrefois le grand-prieur, est d'une si grande malpropreté, qu'il est convenu avec le comte de Toulouse de ne lui jamais frapper dans la main, et de ne point se mettre à table à côté de lui. Entre ces seigneurs a paru l'abbé de Roquette, qui leur servait d'aumônier. Le prince de Conti dit : « L'abbé n'est pas aumônier « d'un mauvais lieu, mais il n'en faut guère, puisqu'il « l'est de l'Ile-Adam. » A son retour, il a fait des instances nouvelles pour reprendre sa femme. Le cardinal de Noailles lui dit qu'on la lui rendrait après qu'elle serait accouchée. — « Comment, Monsieur, lui dit-il, « croyez-vous que je puisse me passer de femme si long« temps ? » Le cardinal lui dit que madame était dans un état à la laisser reposer. — « Oh ! pour moi, dit le « prince, je ne crois pas que ce soit un péché mortel,

« de coucher avec ma femme quand elle est grosse. » *Non nisi nave plenâ tollo vectorem.* On a su que, dès le même jour, il a pris une maîtresse nommée mademoiselle de Porte, fille d'une bonne famille, que le Régent a voulu avoir et qu'il a ratée, disent les libertins, et qui a passé au duc d'Elbœuf, et le duc d'Elbœuf l'a donnée au prince de Conti, qui, d'entrée de jeu, lui a donné cinq ou six cents pistoles. Il l'a menée dans une maison qu'il a au Marais, rue Saintonge, où loge le comte de Marton, qui ce soir-là était très mal ; il l'alla réveiller après le souper, et lui dit : « Mar« ton, je suis au cinquième. — Grand, bien vous fasse, « Monseigneur, *lui dit Marton*, *laissez-moi dormir.* » *La Chapelle, son secrétaire*, a fait chanter chez lui une cantate, dont le dessein était Achille descendu aux enfers, suspendu entre l'amour et la haine, qui est une allégorie faite sur son divorce, et l'on a appris que tous les soirs il fait un plaidoyer entre madame de La Roche et lui, où il plaide sa cause contre elle, et se la fait gagner ou perdre, suivant ses idées différentes. Il y a eu des exploits dressés pour sommer madame la Princesse de rendre sa femme, et sa femme de revenir. La tête lui tourne de jalousie et d'amour, et son inquiétude naturelle ne le quitte point. On lui a fait cette chanson sur un noël (*Laissez paître vos bêtes*) :

L'éclat de la noblesse
N'empêche pas d'être cocu,
Et de plus d'une altesse
Cocuage est connu.
C'est donc à tort
Que le Bossu
Se fâche fort
D'être cocu
Quand pour tel il se voit connu.

Henri-Quatre lui-même,
Cornes portait dessus son front,
Et sous son diadème
Supportait cet affront.
Son fils Louis cornard était,
Madame Anne un peu le faisait
Ou toute seule elle engendrait.
Si Louis quatorzième
N'a pas passé pour un cornard,
C'est un bonheur extrême
Ou l'effet du hasard.

—M. le duc de Chartres est tombé malade d'une grosse fièvre : saigné plusieurs fois du bras, du pied; émétique; abcès vidé par le nez, parce qu'il ne s'était jamais mouché; mais la fièvre ne le quitte point. On dit qu'il s'est épuisé auprès de la petite Quinault, comédienne, qui est sa maîtresse, et grosse de lui de quatre ou cinq mois. Le Régent, son père, lui dit : « Nous ne sommes pas de fer, il se faut ménager. » Cette Quinault est très jolie et bien faite, elle a été auparavant au marquis de Nesle, et a commencé par Samuel Bernard qui l'a eue le premier pour cinquante mille francs, et l'a eue long-temps (1). Il viendra d'elle quelque prince, ou au moins quelque seigneur, comme le Régent a eu l'abbé de Saint-Albin de la Florence, et une autre fille qu'il a eue de la Desmares, comédienne, qu'il a mariée à M. de Ségur, qui ne sont point reconnus. Le chevalier d'Orléans, qui est reconnu, est d'une meilleure mère, car il est de Mademoiselle de Séry, comtesse d'Argenton, et il y en a plusieurs de Madame de Parabère, qui ne sont point encore

(1) Il en est venu une petite-fille qui est restée chez la Quinault et y était encore en 1735. Le duc de Nevers aime sa mère et y est fort attaché. (*Note postérieure de Marais.*)

nommés. Il met en pratique ce que le poète Laisné lui dit un jour après la bataille d'Hochstoëdt :

> Tout un peuple alarmé n'a plus qu'une espérance,
> Prince ; à mille plaisirs livre tes jeunes ans,
> Reçois plus que jamais la Séry, la Florence :
> Dans l'état où l'Anglais vient de mettre la France :
> On ne peut trop avoir de bâtards d'Orléans (1).

— 9 — L'échange s'est fait aujourd'hui, de mademoiselle de Montpensier qui va épouser le prince des Asturies, avec l'infante d'Espagne qui est destinée au Roi. Cela s'est fait dans l'île des Faisans, où se fit autrefois le mariage dn Roi. *Cette île n'a que vingt-cinq toises en tout. On y a fait une maison de cinq toises* et une chambre mi-partie par un tapis de deux couleurs pour faire l'échange juste. L'infante vient en France. On dit qu'elle est très jolie. On l'a d'abord mise dans une chaise à porteurs pour passer les montagnes ; puis elle prendra tel chemin que madame de Ventadour voudra, car ils courraient risque de ne rien trouver par où ils sont venus, ayant très mal payé leurs gîtes, ce qu'on ne pourrait jamais croire, s'il n'était vrai que les bienséances sont à présent très peu ménagées, et qu'on prend partout.

— L'évêque de Langres, qui n'a pas la tête trop bonne depuis qu'il prit, dans saint Prosper, une objection pour une réponse, a donné un mandement pour empêcher l'exécution d'un arrêt du parlement de Dijon, qui enjoint aux ecclésiastiques de faire la garde pour la peste. Le Parlement a déclaré le mandement abusif. Le clergé, qui craint cette garde, veut obéir à

(1) Nous n'avons pas besoin de faire remarquer au lecteur que ces vers font allusion à Dunois. (*Note de l'Éditeur.*)

l'évêque, mais il craint encore plus la saisie du temporel. On y a envoyé M. de Tavannes pour y mettre ordre. Les officiers disent que s'il s'agit de tirer sur quelque transfuge, ils ne recevront pas l'ordre d'un prêtre qui sera à la tête d'un détachement ce jour-là. Ainsi voilà de la brouillerie partout. M. de Langres eût mieux fait de se reposer et de mieux étudier ses livres.

— Le jubilé a été à Cambrai. Le cardinal Dubois, qui en est archevêque, a dressé pour ce sujet un mandement fort beau, à son clergé et à son peuple. Il commence par dire que c'est une consolation pour lui, et une heureuse conjoncture dans sa première instruction pastorale, de n'avoir à annoncer que les grâces du Seigneur et ses miséricordes, que rien n'est plus selon les inclinations de son cœur que ces pensées de paix, de rémission et d'indulgence. Dans un autre endroit il dit : « Tout éloigné que nous sommes, nous ne vous perdons « point de vue dans cette multitude d'affaires où nous « nous trouvons engagé.... La Providence, dans la suite « de nos années; ordonnera de nous selon ses desseins, « mais de quelque manière qu'il lui plaise d'en disposer, « nous n'oublierons point que vous êtes notre troupeau.... « Ce n'est pas d'aujourd'hui que les pasteurs des ames, « soit ecclésiastiques, soit régaliens, ont été par cer- « tains engagemens séparés de leurs ouailles. Combien « de fois cette grande lumière de notre France, saint « Bernard, fut-il obligé de quitter sa retraite, « de paraître dans les cours des princes, et d'entrer « avec des puissances étrangères dans des négociations. » Il rapporte ensuite l'endroit d'une lettre de saint Bernard (qu'il s'applique, dit-il, avec toute la proportion convenable), où il dit à ses frères qu'il est au

milieu d'eux, par la charité, quoique absent. « Quiconque « est *pour* la règle, quelque part que nous soyons, il est « avec nous, mais qui voudrait s'en écarter et mépriser « l'ordre, nous ne saurions le reconnaître quand il serait « à nos côtés, et que nous l'aurions sous nos yeux. » Il dit que si Dieu a voulu nous affliger, il a bien voulu aussi nous soutenir, « car n'est-ce pas à son adorable provi« dence que nous devons attribuer la tranquillité dont « jouit l'État? » En parlant du pape, il dit que, « un mérite « encore plus éclatant que sa naissance, long-temps éprou« vé et universellement reconnu, l'a fait élever, du con« sentement unanime de toutes les puissances, au su« prême pontificat. » *Il ordonne de prier pour la paix de l'Église. Il finit son mandement par dire :* « Avant que « cette paix si désirable et si attendue soit enfin con« sommée, nous ne croyons pas qu'il y ait un meilleur avis « à suivre que celui de saint Jérôme, lorsque, dans une « pareille conjoncture, il conseillait à une personne « également éclairée et pieuse, de ne point trop raison« ner, mais de s'en tenir à la foi du pape *Innocent.* »

Il y a bien des réflexions à faire, sur ce que ce cardinal, plus brutal qu'un cheval fougueux, aime la paix et l'indulgence, sur ce qu'il dit des desseins de la Providence dans la suite de ses années, comme s'il ne devait pas être content qu'un petit prêtre comme lui, et un Limousin, fils d'un apothicaire de Brives, soit devenu archevêque de Cambrai et cardinal; — sur la comparaison de lui à saint Bernard; — sur son amour de l'ordre et de la règle, lui qui est un homme plein de désordre et de dérèglement; — sur la tranquillité de l'État qui est *ruiné*, et où il se donne de l'encens par les traités qu'il a faits avec les étrangers; — sur le pape qui a été fait du *consentement unanime de toutes les*

*puissances*, sans parler du Saint Esprit ni du sacré collége, lui qui est cardinal; — enfin sur ce passage de saint Jérôme, et la foi du pape Innocent, qui est un jeu de mot avec le nom du pape Innocent XIII, et en même temps une destruction de la foi du pape Clément XI. Du reste ce mandement est très bien écrit, et s'il l'a fait lui-même, comme on le pense, c'est un homme qui a beaucoup d'esprit, et qui négocierait avec le ciel, si les négociations y étaient reçues.

— J'ai vu une médaille frappée pour le Roi et l'Infante, qui sont d'un côté, représentés ensemble avec ces mots dans l'exergue : *Ludovici Magni pronepotes*, et de l'autre, un olivier embrassé par une vigne : *In publica commoda crescent*. Le premier mot est simple et sublime : Ils sont les petits-fils de Louis-le-Grand. Il n'en faut pas dire davantage, et voilà le bisaïeul dans la médaille sans y être, qui voit ses deux arrière-petits-enfans unis ensemble par le mariage accordé. C'est le cardinal Dubois qui a fait ces devises.

— Le duc de Falari (1) s'est échappé du château de Joux en Franche-Comté, et a passé en Suisse, où il a recommencé ses escroqueries. On l'en a chassé. Où ira-t-il à présent?

— 23 — M. le comte de Boulainvilliers est mort. Je l'avais vu la veille avec un pouls assez mauvais; Chirac, médecin du Régent, disait que ce n'était rien; Sidobre, au contraire, qu'il était en grand danger, et il avait raison. Il m'avait envoyé le mercredi chercher son manuscrit de *Mahomet*, et me dit le lendemain : « J'ai envoyé quérir mon relieur pour relier tous les « cahiers ensemble, car si je meurs cela serait dissipé. »

(1) Voir tome précédent, pages 334 et 352, notes.

Je lui avais donné un Mémoire de ma façon, pour les négocians de Saint-Malo, contre la Compagnie des Indes, et il venait de le lire tout entier, et m'en parla en homme très instruit. S'étant trouvé plus mal, M. le duc de Noailles, son ami, lui a mené le Père de La Borde, Père de l'Oratoire, qui l'a confessé le vendredi matin, et il est mort sans avoir pu recevoir le Saint-Sacrement, sur le midi. Cette mort a fait beaucoup parler, à cause de cet ouvrage sur Mahomet. Le vulgaire, qui ne sait jamais parler juste, a dit qu'il était mort mahométan. Ainsi il serait mort de toutes les religions, dont il a parlé dans ses ouvrages. Ses manuscrits seront bien recherchés. *Il n'a jamais rien fait imprimer. J'ai vu un manuscrit où sont plusieurs figures astronomiques* de certains rois de France, de reines et d'autres personnes illustres. Il y a des savans comme Cardan, Érasme, Morin, etc.; et avec ces figures tirées sur l'instant de la naissance de chacun, on trouve le caractère de chaque personne, et les évènemens de leur vie appropriés à l'état du ciel marqué dans cette figure. Ce sont des horoscopes qu'il a faites pour justifier sa science astrologique. J'ai remarqué, entre autres, madame la duchesse de Villars, morte en 1701, dont il a fait un portrait singulier, et en parle comme d'une personne qu'il a aimée. La figure de feu MONSIEUR, père du Régent, et d'autres princes, se trouvent dans ces cahiers, dont il y en a eu d'égaré (1). J'ai vu une lettre du mois de décembre dernier, où il dit qu'il y a long-temps qu'il

(1) Au mois d'octobre 1811 on a fait la vente de la Bibliothèque de M. Jariel de Forge dont le fonds provenait de celle du comte de Boulainvilliers; il s'y trouvait plus de 2,000 volumes sur la philosophie hermétique et sur les sciences dites occultes. Le n° 569 du catalogue a pour titre: *Pra-*

a renoncé à cet art, qu'il a brûlé par deux fois tous les livres d'usage qui lui servaient à ses prédictions, et qu'il n'a gardé que ceux qui étaient chers, parce qu'on en peut faire de l'argent. La même personne qui a ces cahiers, m'a dit avoir vu un manuscrit de lui, qui a pour titre : *l'Apogée du soleil*, où ayant fixé, selon lui, une chronologie et une bonne table astronomique, il a prétendu montrer que tous les grands évènemens arrivés dans le monde depuis la création étaient conformes à l'état du ciel en ce temps-là, et qu'ils ont dû arriver ainsi, par la force et l'influence des astres : il détermine ainsi un nouveau déluge au retour des mêmes conjonctions, et la ruine presque générale du monde en un certain temps. C'est un ouvrage de pure imagination, car la chronologie n'étant point sûre, et étant disputée entre les savans, jusqu'à augmenter ou décroître le temps de près de deux mille ans, il ne peut plus y avoir rien de certain dans l'état du ciel, lors des grands évènemens. Mais cela montre toujours jusqu'où cette science peut être poussée par un homme qui l'aime, et que l'esprit humain qui a des bornes ne cherche qu'à les passer. Ses autres ouvrages lui assureront une meilleure réputation. Le Régent a donné à madame de Boulainvilliers, sa veuve, mille écus de pension, le même jour de sa mort. C'est une d'Alègre qu'il a épousée en secondes noces, dont il n'a point d'enfans. La première était Hurault du Marais, et il en a deux filles, l'une mariée à M. Bernard de Rieux, conseiller au Parlement, l'autre à M. de La Boissière, lieutenant de roi de Dieppe, qui

*tique abrégée des jugemens astronomiques*, par le comte de Boulainvilliers, manuscrit in-4, et le nº 570 : *Pratique abrégée des jugemens astrologiques sur les nativités*, par le comte de Boulainvilliers, 3 vol. in-4. manuscrits. (Biographie universelle, art. *Boulainvilliers*, V, 320, note.)

est l'aînée. Ses garçons ont été tués à la guerre : voilà la maison fondue. Il a fait une grande *Histoire généalogique de la maison de Boulainviller*, car c'est ainsi que son nom s'écrit et non *Boulainvilliers*. Le Père Lelong en parle (1).

— Arrêt et lettres-patentes du 30 novembre 1721, qui ordonne l'ouverture de plusieurs routes, dans les bois de la capitainerie d'Hallate. C'est M. le Duc, capitaine de ces chasses, qui a obtenu cet arrêt, pour chagriner un M. Lombard d'Ermenonville, qui a cette terre d'Ermenonville, proche Chantilly, dont il n'a pas voulu accommoder M. le Duc. Le voisinage des princes n'est jamais bon :

Heureux qui ne les connait guère ;
Plus heureux qui n'en a que faire.

— 20 — M. Fagon, conseiller d'État, a été nommé conseiller au Conseil royal des finances. Il a la place de feu M. d'Aguesseau, qui n'avait point été remplie. C'est une dignité considérable, qui donne entrée dans toutes les branches des affaires de l'État. J'en ai fait compliment à M. Fagon, qui m'a répondu par une lettre très gracieuse. Je lui avais mandé : « Quand on sait tout, « on peut tout avoir ; » et aussi est-ce un des hommes du Conseil les plus instruits. Il n'a que quarante-un ans.

— Le mariage du prince des Asturies avec mademoiselle d'Orléans a été célébré en face d'Église en Espagne, par le cardinal de Borgia ; on a mis le prince

(1) Le Père Lelong en parle en effet, et cette *Histoire* est mentionnée n° 41460 de l'édition de la *Bibliothèque historique* donnée par Fontette ; mais il écrit dans le titre *Boulainvilliers*. (*Note de l'Éditeur*.)

et la princesse ensemble dans un lit pendant quelque temps en présence de toute la cour, puis on les a séparés.

—BIBLIOTHÈQUE SATIRIQUE, 1722.

*L'Art de mener les maris par le nez*, par le marquis Scotti, dédié à la reine d'Espagne.

*L'Art de diviser les hommes à l'infini, et le secret de profiter de leur division*, par le duc d'Orléans.

*Les Agrémens du mariage*, par le prince de Modène, au prince des Asturies.

*Traité de la patience chrétienne et politique*, par le duc du Maine, dédié aux Français.

*Du Choix des justes dans la distribution des biens ecclésiastiques*, par le Pape Innocent XIII, dédié au cardinal Dubois.

*Traité de la véritable grandeur, auquel on a ajouté une dissertation excellente sur le commerce*, dédié au maréchal d'Estrées, par le duc de La Force.

*Triomphe de l'esprit sur la raison*, par le duc de Richelieu, dédié au duc de La Feuillade.

*Nouveau Traité des infiniment petits*, dédié aux grands de la cour de France, par un auteur anonyme.

*Traité des Jubilés et des Indulgences plénières*, par la présidente Fillon, dédié au cardinal Dubois.

*Nouveau guidon des finances*, par le sieur Law, revu et corrigé par le duc de Bourbon.

*Le Ridicule de la jalousie et des moyens de l'éviter*, par madame d'Averne, dédié au prince de Conti.

*L'Accord de la morale de l'Evangile avec celle des princes*, par le cardinal de Rohan.

*De la fausseté des vertus humaines*, par M. de La Houssaye, dédié à M. le chancelier d'Aguesseau.

*De la Religion du cardinal de Noailles et de celle du chancelier d'Aguesseau*, par un hypocrite de leurs amis.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

— 2 *février*. — L'affaire des négocians de Saint-Malo contre la Compagnie des Indes étant sur le point d'être jugée, j'ai envoyé mon Mémoire à M. le chancelier avec la lettre suivante :

« Monseigneur, quoique je ne sois point avocat au Conseil, j'ai pris la liberté d'écrire un Mémoire pour les négocians de Saint-Malo contre la Compagnie des Indes, et je prends encore, Monseigneur, celle de l'envoyer à Votre Grandeur. Accoutumé que je suis à vos anciennes bontés, je me flatte qu'en le lisant, vous trouverez quelques traits qui ne vous déplairont pas, et ce style de force et de précision que vous aimez, que vous nous avez appris et qui donne en même temps de la lumière et des grâces. Comme j'ai su que cela devait passer devant vous, Monseigneur, je n'ai eu que vous pour objet en le composant, et j'ai dit : Dans l'éloignement où je suis de M. le chancelier, ne pouvant plus le voir, l'entendre, l'admirer comme je faisais autrefois, du moins je m'en approcherai par cet écrit, et il le verra, et il en sera peut-être touché, et il se souviendra de celui qui depuis si long-temps est avec le plus profond, et il ose dire, le plus

tendre respect, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur,

« MARAIS. »

— 3. — Ce jour l'affaire de Saint-Malo a été rapportée au Louvre, par M. Fagon. M. le chancelier, qui s'était bien instruit, a opiné pour les négocians contre la Compagnie. Il a été suivi de M. le prince de Conti, du maréchal de Villeroy et de M. d'Ormesson. Le Régent a pris parti pour la Compagnie des Indes et s'est presque fâché. On a dit beaucoup de bien des Malouins, et enfin il a été ordonné qu'ils seront remboursés de leurs marchandises et vaisseau saisis aux Indes, fret et assurances en espèces fortes, ce qui est favorable pour eux; mais on ne leur rend pas justice entière, car ils auraient bien plus gagné s'ils avaient eux-mêmes vendu leurs marchandises.

— J'ai dîné avec M. d'Ermenonville, secrétaire d'État, qui m'a appris ce jugement, et qui m'a dit qu'il sortait d'un conseil de santé sur la peste, où on venait de nommer un officier-général pour commander en Dauphiné, quoique le commandement appartienne au parlement de Grenoble; mais on a jugé la matière si importante qu'on ne peut la confier à gens trop expérimentés, et puis on n'est pas fâché de mortifier les parlemens.

— 6. — Madame la princesse de Conti, que l'on ne croyait pas si avancée dans sa grossesse, est accouchée d'un prince, qui a été nommé le comte d'Alais. On l'a porté à l'hôtel de Conti, chez le prince de Conti, son père, qui l'a bien reçu. La mère reste toujours chez

madame la Princesse, jusqu'à ce que la paix se fasse. M. le chancelier a assisté aux couches.

— Law est très bien à la cour d'Angleterre; il a baisé la main du roi, on lui doit donner un sauf-conduit pour revenir en France accommoder ses créanciers, et peut-être pour donner du mouvement à la Compagnie qui est morte.

— Le roi d'Espagne a donné la Toison au fils aîné du duc de Saint-Simon (1) et a fait le cadet grand d'Espagne de la première classe. Ce sont de beaux présents de noces qui relèveront bien cette maison, et elle en avait besoin.

— 7. — *M. le chancelier a fait part du mariage de sa fille aînée avec M. le comte de Chastellux au Roi et aux princes du sang.* Les articles en ont été signés aujourd'hui. Le comte de Chastellux a trente-huit ans et la demoiselle vingt-un. Il est d'une grande famille, maison de Bourgogne, capitaine de gendarmerie, et en possession de la terre de Chastellux de plus de vingt-cinq mille livres de rente. Il avait été autrefois dans l'état ecclésiastique, mais ses frères ayant été tués à la guerre, il est devenu l'aîné de sa maison, et en cette qualité il est premier chanoine d'Auxerre, portant habit de guerre avec l'aumusse (Bayle, dans sa dernière édition, a fait un article de *Chastellux* pour marquer cette singularité.). Il rencontre une fille très bien élevée, et il est de son côté très vertueux et d'un grand mérite à la guerre. Il est brigadier de la dernière promotion. Voilà un mariage fort bien assorti. Il est oncle de mademoiselle Saint-Chamant, que Samuel Bernard a épousée, et ainsi Samuel Bernard se trouve

(1) L'auteur des *Mémoires*. (*Note de l'Éditeur.*)

neveu de la fille du chancelier, lui qui a plus de soixante et dix ans. J'ai parlé ailleurs de ce mariage de Bernard et de la famille de Chastellux et des jeux de la fortune.

— 8. — J'ai dîné au Louvre avec le prince Charles et M. le duc d'Elbœuf, et M. de Blaru, avocat, mon confrère, qui avait plaidé depuis quelques jours une cause pour le duc d'Elbœuf contre la demoiselle du Teil, qui se prétend fille légitime du défunt abbé de Lorraine, frère du duc, et d'une demoiselle de La Mesangère, qu'elle dit que l'abbé avait épousée. Elle rapporte un contrat de mariage sous seing privé et un autre de célébration. Quand il a fallu vérifier les pièces, les experts écrivains ont rapporté qu'elles étaient fausses; qu'à la signature de Lorraine il y avait deux *n*, (*Lorrainne*), qu'elle était même mal imitée, aussi bien que la signature du frère de la demoiselle. Les trois experts ont été unanimes. La fausse princesse a soutenu que, l'art des écrivains étant incertain, ils ne pouvaient décider de son état; elle a demandé un nouveau rapport. M. de Lamoignon, avocat-général, a dit que ce n'en était pas le cas, et la requête a été jointe à l'appel comme d'abus. Ainsi voilà un princesse mal pourvue et qui a entrepris une sotte affaire. L'abbé de Lorraine (qu'on appelait l'abbé d'Orcamp) a dit dans son testament, que Dieu lui avait donné une fille d'une demoiselle qu'il aurait épousée si sa santé le lui avait permis. Mais il n'en faut pas toujours croire les mourans, qui mentent comme d'autres. Ici, quand les pièces seraient vraies, le mariage serait nul, parce qu'il n'a pas été fait par le propre curé.

— M. de Blaru nous a dit en dînant que le lendemain on devait juger à l'officialité la dispense obtenue

par l'abbé de Coetlogon de son diaconat, pour épouser mademoiselle....... qu'il aime depuis long-temps : autre ecclésiastique concubinaire, qui était ami de Law et qui a gagné des millions dans le règne du papier. On soupçonne qu'il a fait former opposition à sa dispense pour manquer à la parole qu'il a donnée d'épouser, et qu'il veut rester mauvais prêtre plutôt que d'avoir une *femme* (1).

— On dit aussi à ce dîner que le duc de Chartres était mieux, que sa maîtresse était congédiée, et qu'on lui avait envoyé mille pistoles et un brevet de mille écus de pension. Le duc d'Elbœuf dit tout haut ; « Cela vaut mieux *qu'un prince du sang* et *que tous nos princes du sang ensemble.* »

— Ce jour, il est arrivé au Conseil de régence un fait singulier. Le Régent a présenté, avant d'y entrer, le cardinal de Rohan (arrivé depuis peu de Rome) au Roi, et lui a dit que, quand des personnes de dignité avaient été dans les pays étrangers pour des affaires de l'État, l'usage était de leur donner des honneurs à leur retour, comme l'entrée dans le Conseil. Le Roi lui a dit qu'il le voulait bien. Le maréchal de Villeroy était là, qui fut bien surpris, n'ayant rien ouï dire de ce dessein. Sur-le-champ on entra dans le Conseil, et le Régent dit au cardinal de Rohan de prendre la place du comte de Charolais qui ne viendrait point. Il la prit. Les ducs présens, entre autres le maréchal de Villars, le duc d'Antin, le duc de Noailles, protestèrent et dirent que cette séance était contre leur dignité

(1) L'affaire a été jugée le 9 à l'officialité : La dispense a été rejetée, et l'abbé gagne sa cause en perdant. (*Première note ajoutée par Marais.*) — Depuis l'affaire a été jugée à Lyon, la dispense admise, et il a fait le mariage. (*Seconde note postérieure de Marais.*)

et contre l'usage. Le Régent dit qu'ils étaient mal instruits, et qu'il y avait beaucoup d'exemples de cardinaux qui avaient eu séance au Conseil après les princes du sang. M. le chancelier, qui n'était pas encore arrivé, entra et fut bien surpris de voir le cardinal de Rohan en place et au-dessus de lui. Il parla au Régent à demi-bas, qui lui répondit comme aux ducs, et que le Roi le voulait. Le chancelier fut donc obligé de céder et de voir le cardinal au-dessus de lui. Dans ce moment survint M. le comte de Charolais, qui trouva sa place prise; mais le Régent dit au cardinal de la quitter et de prendre celle du chancelier, et au chancelier celle d'après. Ainsi il fut obligé de changer encore une fois de place, et cela ne lui plut point. Une dame de la cour dit là-dessus, qu'on appelait cela prendre sa médecine en deux verres. Cette séance a fait rechercher les exemples. Le cardinal de Richelieu, qui entra au Conseil en 1624 et prit séance avant le connétable de Lesdiguière, fit un Mémoire où tous les exemples sont rapportés. Il y en a beaucoup tirés de Du Tillet, qui prouvent que dans les conseils les cardinaux ont toujours été placés avant les connétables et chanceliers et avant les ducs. Il est dans le tome II du *Recueil des pièces de l'histoire de Louis XIII*, Paris, 1716, in-12, p. 353. Et ce qui est remarquable, c'est qu'à la suite on a imprimé un acte, daté de Compiègne du 9 mars 1624, donné par le roi au maréchal de Lesdiguières, connétable, et signé par MM. de Loménie et Potier, secrétaires d'État, qui porte que le connétable n'a cédé sa place que par commandement du Roi, sur la très instante prière qui lui en a été faite par la reine sa mère, à condition que cela ne serait point tiré à conséquence contre lui ni contre ses successeurs, connétables, et ce à un seul

des cardinaux (c'est-à-dire au cardinal de Richelieu). Cet acte paraît fait en présence de M. de La Vieuville, surintendant des finances, et de M. du Hallier, capitaine aux gardes, tous deux chevaliers de l'Ordre, et on croirait que cet acte est vrai : cependant M. de Brienne-Loménie, dans les *Mémoires* que nous avons de lui, imprimés depuis peu, parlant de cet acte (1), dit : « On « nous ordonna à d'Ocquevre (2) et à moi d'expédier « cet acte et de n'en point délivrer de copie au conné- « table ; mais le secret fut mal gardé, quoiqu'il eût été « bien recommandé, car le cardinal, ayant été averti de « la chose, obtint du Roi que cet acte serait lacéré, quoi- « que nous l'eussions déjà signé. *Ce ne fut pas moi, mais « d'Ocquevre, qu'on soupçonna d'avoir découvert ceci* « au premier ministre (3). » Il faut qu'il en soit resté quelque copie, puisqu'il a été imprimé dans ce *Recueil de pièces*; et ainsi tous les plus grands secrets se découvrent.

Le chancelier et les Ducs font de grands mouvemens ; le cardinal de Rohan en fait de sa part, mais il est en place ; le Régent a bien mené son affaire en lui faisant prendre séance avant d'en parler à personne, et en France, en matière de rang, on ne descend jamais. Voilà le cardinal de Rohan bien récompensé d'avoir négocié le chapeau du cardinal Dubois. On prétend que cette place n'a été donnée que pour en faire autant au cardinal Dubois au premier jour : aussi appelle-t-on le cardinal de Rohan, tout haut, depuis ce temps-là, *le*

(1) Amsterdam, 1719, tome I^er^, page 179.

(2) Potier d'Ocquerre.

(3) C'est moi qui ai le premier fait cette découverte dans les *Mémoires de Brienne*. (*Note de Marais.*)

*chausse-pied du cardinal Dubois*. On dit qu'il est venu lui faire son lit, et on l'appelle aussi *le cardinal de la Planche*.

— L'abbé Petit de Ravannes, homme entièrement dévoué au cardinal de Rohan, a été fait conseiller d'État sur la démission du cardinal Dubois, qui l'était depuis deux ou trois ans. On a été surpris de voir cet abbé, qui ne sait ni droit civil ni peut-être le canonique, entrer dans le conseil dÉ'tat; mais le Régent fait tout passer, et depuis qu'on a vu sa fille donnée au prince des Asturies et mariée à l'héritier de la couronne d'Espagne, et l'infante d'Espagne mariée en France, il ne faut plus douter de rien. Ce mariage, qui n'a point été concerté avec les puissances alliées, fait que l'on doute du succès du congrès de Cambray, et il y a même quelque bruit de guerre et d'une ligue de l'Angleterre, de la Hollande et de l'Empire contre nous. Le Mémoire du grand-duc n'est pas publié pour rien.

— On rit beaucoup du jeu qui s'est fait de la maréchale d'Estrées qui a fait semblant d'aimer le chancelier; avec sa sagesse il a donné dans le panneau, il se laissait appeler *mon folichon* par cette femme qui a causé la mort du jeune et bel avocat-général Chauvelin; et lui qui sait tant de choses devrait savoir que les femmes de la cour, encore plus que les autres, sont capables de faire tourner la tête aux plus prudens et de faire apostasier les sages.

— Toute la cour va chez le chancelier lui faire compliment sur le mariage de sa fille dont il est très content. Il se doit faire le lundi gras à Saint-Roch, à midi. Le curé de Saint-Paul n'ayant pas voulu faire publier

les bans du mari jusqu'à ce qu'il ait su la mort de ses père et mère, le chancelier a donné son certificat sur ce fait, le curé l'a rejeté; et a dit qu'il ne pouvait pas certifier pour le mari de sa fille, et il a fallu que MM. Barillon et de Morangiès, maîtres des requêtes, parens des Chastellux, aient donné ce certificat, sans quoi le curé n'eût pas publié les bans, et il est dans la règle. Entre les complimens, M. l'évêque de Fréjus, précepteur du Roi, a dit qu'il se serait présenté pour épouser mademoiselle d'Aguesseau, s'il avait pu croire qu'on la donnerait à un chanoine et que l'évêque l'aurait emporté. Mauvaise plaisanterie sur le canonicat militaire d'Auxerre, mais les *évêques* de cour *sont* de vrais *soldats*. La Fontaine *disait* :

Dieu ne créa que pour les sots
Les méchans diseurs de bons mots.

— 16. — Le mariage de mademoiselle d'Aguesseau avec M. de Chastellux a été célébré à Saint-Roch en grande cérémonie, à midi; on a trouvé mauvais que le chancelier eût un siége de distinction, car il y a des gens qui contrôlent tout. Lorsqu'il a fallu signer sur le registre, le chancelier s'étant aperçu que la qualité de premier chanoine militaire d'Auxerre n'y était pas, il l'a fait ajouter. Le dîner s'est fait chez la maréchale de Chamilly, et le soir il y a eu un grand souper en famille de trente-huit à quarante personnes, précédé d'un beau concert qui a duré quatre heures. Lors de la signature du contrat de mariage, le chancelier a signé le premier à cause de sa dignité; entre les signatures des parens est celle de Samuel Bernard, qui a épousé la nièce de M. de Chastellux. Les présens ont été de quatre cents

louis en or, qui valent à présent dix-huit mille livres, et de plusieurs bijoux d'or et des nippes galantes. Le lendemain de la noce les mariés étaient très contens. Le cardinal Dubois a dit dans sa visite au chancelier : « Monsieur, je vous tiens grand-père d'aujourd'hui. »

*(La suite au prochain numéro.)*

# CORRESPONDANCE

ADMINISTRATIVE

RELATIVE A LA GUERRE

# DE LA VENDÉE[1].

(SUITE.)

---

*Lachevardière, commissaire national,*
*A ses collègues, administrateurs du Département de Paris.*

Saumur, le 3 juillet 1793, l'an Ier de la mort du Tyran et l'an II de la République une et indivisible.

Nous sommes depuis trois jours dans Saumur, que les rebelles avaient évacué. Les représentans du peuple viennent d'y créer un comité révolutionnaire dont ils m'ont nommé le président. Depuis deux jours que je fais ces fonctions, j'ai fait arrêter une trentaine d'aristocrates, de royalistes et autres personnages semblables.

A l'instant le général Dutruy, bon sans-culotte, m'apprend qu'une patrouille de cinquante hommes de cavalerie, qu'il avait envoyée en avant, est entrée dans Angers et en a rapporté le drapeau blanc, auquel ils

(1) Voir tome VII, pages 251 et 395.

ces commissaires si terribles pour les méchans et les malveillans.

Je vous envoie copie exacte d'une lettre du général Sandos, relative à la victoire que notre armée vient de remporter sur les brigands, à Luçon, dans le département de la Vendée; vous y verrez que si le général eût fait mouvoir le bataillon de la Charente-Inférieure auquel il avait ordonné la retraite, nous aurions obtenu des succès bien plus considérables. Quoi qu'il en soit, c'est un général qui s'est déjà bien distingué, et qui dans cette circonstance paraît n'avoir agi qu'avec prudence. La suite nous éclairera sur sa conduite.

Vous savez que nous sommes actuellement maîtres de Saumur, où je vais me rendre, et où mon collègue Lachevardière se trouve présentement avec une armée considérable; il y a près de quinze mille hommes dans cette ville; nous attendons à Tours dix mille Messois qui doivent renforcer notre armée.

Je serais bien aise que vous fissiez imprimer et afficher la correspondance de l'ennemi, que je vous ai envoyée de Saumur il y a quelque temps et qu'on lui a saisie à La Fougereuse; cela est d'autant plus important à connaître qu'aujourd'hui ils sont dans la même détresse qu'ils éprouvaient alors; car dernièrement leurs chefs ayant besoin de former sur-le-champ une armée pour quelque expédition, et pour se relever en même temps de la défaite qu'ils venaient d'éprouver à Parthenay, firent sonner le tocsin à Chollet où ils ont toutes leurs forces, et près de douze mille hommes en réserve; mais le tocsin sonna inutilement, et ils ne purent réunir que six cents hommes avec lesquels ils n'osèrent rien entreprendre. Le moment est favorable pour les harceler, car ils commencent à se fatiguer de cette guerre,

dans laquelle, disent-ils, malgré leurs succès, on leur a tué beaucoup de monde; ils se plaignent aussi que leurs chefs ne font cette guerre que pour eux, et qu'ils ne partagent pas avec les combattans le pillage qu'ils font, et qu'ils gardent pour eux ce qu'il y a de plus beau et de plus précieux; qu'au surplus ils ne peuvent garder une place lorsqu'ils l'ont prise, et qu'ils sont obligés de l'évacuer, ce qui rend leurs succès illusoires. Les moissons aussi font déserter cette armée de rebelles, et elle s'affaiblit de jour en jour: si nos généraux veulent, ils auront bientôt terminé cette guerre. Le soldat ne manque pas de bonne volonté. Il y en a beaucoup qui ont déserté notre armée, et qui se sont fait couper les cheveux en disant qu'ils ont été faits prisonniers par les rebelles. Défiez-vous-en, on doit les faire arrêter, les renvoyer à leurs corps, ou les faire placer dans une autre armée.

Le traître François, qui avait encloué les canons de Saumur, vient de payer de sa tête ce crime; il est monté à l'échafaud avec beaucoup d'audace, et a crié une demi-minute avant d'avoir la tête à bas: *Vive la république!* Il a dénoncé le commandant de la place de Saumur qui l'avait fait arrêter, lui François; il a aussi dénoncé l'ingénieur en chef de la place. Ce François était commandant de l'artillerie; il avait été carabinier; je vous envoie le Mémoire qu'il a fait imprimer à Saumur, et qui porte le nom de *Degouy, imprimeur* DU ROI, avec la permission d'imprimer d'un certain Desmé-Dubuisson, président du conseil et *membre du bureau de police* établi à Saumur par les rebelles: ce Mémoire est une pièce de conviction contre ce François.

J'ai aussi à vous entretenir d'un acte d'oppression sous lequel on tient le brave Rossignol, commandant

la trente-cinquième division de gendarmerie nationale à pied, qui s'est supérieurement distingué dans différentes circonstances, depuis que cette guerre existe. Pour vous donner une idée exacte de la tyrannie qu'on exerce envers lui, je vous joins ici copie littérale et conforme à l'original d'une adresse que le brave Rossignol a envoyée aux citoyens représentans du peuple, réunis en commission centrale à Tours.

La commission s'est intéressée vivement pour ce brave homme, elle l'a réclamé; mais comme les vrais patriotes, les chauds défenseurs de la république, ne doivent pas être la victime de l'intrigue et des intrigans, que les républicains se doivent un secours mutuel, je vous demande, citoyens administrateurs, mes collègues, de solliciter, par une députation prise dans votre sein, à la Convention nationale directement, le redressement des actes d'oppression dirigés contre Rossignol, nommé depuis peu adjudant-général de l'armée, et il a bien mérité par sa bravoure d'être promu à cette place. C'est Westermann qui l'opprime, ce même Westermann, s'il vous en souvient, qui vexa d'une manière si cruelle le bataillon de la section des Lombards. Sera-t-il permis davantage d'opprimer le vrai républicain qui défend la patrie? Non sans doute; et nous espérons que justice sera rendue au brave Rossignol.

La commission centrale de Tours est composée de bons représentans; par eux la république triomphera dans ces contrées. Que n'eût-on envoyé partout de vrais républicains! Nous vous instruirons de tout. On craint notre surveillance, parce qu'on n'est pas dans des dispositions vraiment républicaines; mais le peuple est de notre côté; c'est le plus grand nombre, c'est lui qui fait la force.

Je vous prie, chers collègues, républicains mes amis, de donner à cette lettre, par l'affiche et l'impression, toute la publicité possible, afin que le peuple connaisse la vérité tout entière. Autant le département d'Indre-et-Loire, séant à Tours, s'est montré dans les commencemens bon patriote, chaud républicain, puisqu'il disait que le nom de *Momoro* était un brevet de patriotisme, autant le trouve-t-on aujourd'hui froid, insouciant, et peu républicain, à l'exception de quatre ou cinq membres. Je ne conçois rien à cela, et les réflexions que cette manière d'agir me présente, sont que les commissaires sont très nécessaires dans les départemens, pourvu qu'ils remplissent avec prudence et *énergie cependant leur mission.*

*J'ai trouvé ici beaucoup de citoyens de l'armée de Saumur; ils vont tous rejoindre leur poste.*

Je vous dirai encore relativement à Westermann, et je le tiens d'un capitaine d'un des bataillons de Paris, savoir le troisième bataillon de Paris :

A Vendôme il existait dans la municipalité deux drapeaux blancs; le bataillon les a fait brûler. M. Westermann, colonel de la légion du Nord, a improuvé cette conduite, sous prétexte que le bataillon s'était porté à d'autres excès; mais la légion s'y est portée plutôt elle-même, étant induite en erreur, puisqu'elle a fait abattre tous les rameaux et signes d'allégresse que les habitans de Vendôme avaient mis à leur porte, après que ce bataillon a eu fait brûler les deux drapeaux blancs. Les deux bataillons ont failli à se fusiller; sans la prudence de celui de Paris les choses seraient devenues très désagréables. Vous savez que des malveillans avaient répandu le bruit, pendant que j'étais à Paris, qu'on m'avait arrêté à La Rochelle. Vous

savez aussi que la commision centrale, le département et les généraux avaient dépêché à La Rochelle en courrier extraordinaire le citoyen Hardy, notre secrétaire, pour me réclamer, avec ordre de me rendre à la liberté et me ramener à Tours. Hé bien! les corps administratifs, ainsi que la Société populaire de La Rochelle, n'ont pas peu été surpris de ce que l'on avait fait courir des bruits de ce genre, lorsqu'ils m'avaient bien accueilli, et qu'ils avaient été très satisfaits de la manière dont je m'étais conduit à La Rochelle, et qu'ils étaient disposés à m'y bien recevoir lorsque je m'y représenterais. La Société populaire surtout, voyant que la calomnie s'était acharnée contre un patriote, a pris un arrêté, qu'elle a consigné dans le registre de ses procès-verbaux, pour me reconnaître comme un vrai républicain, et prendre en toute circonstance ma défense dans le cas où pour cette calomnie j'éprouverais le moindre désagrément. Toutes ces marques m'ont pénétré, et effacent le désagrément que des bruits pareils doivent causer à un républicain.

Vous pourrez m'adresser vos lettres à Saumur, à la commission centrale qui me les fera passer. Je vous recommande l'exécution de l'arrêté que vous avez pris relativement aux inscriptions à mettre sur les portes des maisons de Paris. *La liberté ou la mort.*

*Lettre du général Sandos arrivé à Poitiers le 1er juillet au matin.*

Toutes vos conjectures se sont réalisées, citoyens; l'ennemi, rassemblé à Chantenay, faisait les dispositions, et se hâtait de se procurer tous les moyens de

nous attaquer. Nous sûmes, hier à quatre heures, que l'ennemi se portait sur Luçon en force, et qu'il se dirigeait sur plusieurs colonnes. Aussitôt, la générale battit, et les braves soldats que je commande se mirent sous les armes; il n'y avait pas un instant à perdre, car les brigands étaient à peine à cent toises des portes. Il ne fut pas possible de tempérer l'ardeur des volontaires, on battit la charge depuis la place jusqu'au moulin, où l'on se mit en bataille en présence de l'ennemi. La canonnade commença de part et d'autre pendant quelque temps, et les brigands étendaient leurs lignes pour nous cerner. Je reçus deux ordonnances : l'une, de mon adjoint Bernasais, *qui commandait l'aile droite, m'avertit qu'une colonne se déployait de mon côté*, et se disposait à me charger en flanc, et qu'il allait marcher à sa rencontre pour l'arrêter; l'autre, du commandant de mon aile gauche, m'avertit pareillement que l'ennemi m'enveloppait de l'autre côté; enfin je vis son centre se distribuer en plusieurs colonnes pour exécuter ce plan. Je ne crus pas devoir exposer mille hommes, persuadé qu'une résistance opiniâtre pourrait sacrifier mon armée; je pensais exécuter une retraite plus honorable, et que je croyais avantageuse à notre position. J'envoyai sur-le-champ des ordonnances à tous les chefs de corps pour les informer de la retraite que nous allions faire, et les engager à son exécution avec le plus d'ordre possible. Je fis aussi filer les convois, afin qu'aucun évènement ne les mît au pouvoir des ennemis; le cinquième bataillon de la Charente-Inférieure fut le seul qui reçut mes ordres, et qui les exécuta de la manière la plus satisfaisante. Je me mis à sa tête, persuadé que l'armée allait nous suivre et gagner

le plan de réunion ; mais mon adjoint Bernasais et les autres bataillons n'ayant pas reçu mes ordonnances, se tinrent sur le champ de bataille, se battirent avec intrépidité, obtinrent des succès incroyables ; la colonne du centre et celle de droite mirent tant de concert dans leur manœuvre, que l'ennemi fut enfoncé de toutes parts et poursuivi par nos braves soldats, qui ne le quittèrent que lorsque la nuit les força de s'arrêter. Que ne dois-je pas au bataillon *le Vengeur*, commandé par un chef courageux et brave, le citoyen Lecontre ! Ce bataillon a fait des prodiges, et je remplirai un devoir sacré en vous donnant le nom des braves officiers et soldats de ce corps estimable. Les bataillons de Parthenay et de l'*Union* ont imité leurs frères d'armes. Guidés par des chefs expérimentés, ils ont développé un courage qui mérite toute mon estime. La cavalerie, composée des citoyens de Libourne, des gendarmes de la Corrèze, d'Indre-et-Loire et de Luçon, ont fait plus d'une fois un rempart de leurs corps à l'infanterie, et ont décidé plusieurs fois une partie de nos succès. Rien de surprenant, quand on saura qu'ils avaient à leur tête le brave Boissière, à qui l'armée doit toute son énergie, et le citoyen Rios, dont les talens militaires sont assez connus. L'armée a témoigné son estime à mon adjudant, commandant de la colonne de droite. La déroute de l'ennemi a été complète ; il a été poursuivi jusqu'à la nuit : on lui a tué, sans exagérer, trois cents hommes, fait cent vingt prisonniers, pris une pièce de canon et son caisson, des vivres et un nombre considérable de piques. On nous a tué deux dragons, un cavalier de Libourne, un volontaire et cinq chevaux. Nous avons aussi beaucoup de blessés. Heureuse époque dans les annales de la république. Une

poignée d'hommes libres ont terrassé des milliers d'esclaves.

SANDOS.

*P. S.* Du côté des Sables, nous sommes aussi victorieux; Nantes a reçu des renforts considérables. Ça va, et ça ira.

*Aux citoyens représentans du peuple réunis en commission centrale à Tours.*

Citoyens, en vrai républicain, je vous écris toutes mes pensées, et je veux que l'on ne parle aucunement de mes actions; elles sont dues à la république.

Mais voici un fait que je ne puis cacher : suis-je coupable? La loi seule doit prononcer.

D'abord je ne connais qu'une chose, c'est que la veille de partir de Sainte-Pézenne, j'avais donné ordre à mon quartier-maître, et un nommé Sassard, capitaine de la division, d'aller avec lui jusqu'à Saint-Maixent pour préparer le logement de la troupe et servir aux distributions, pour que l'ordre règne et que tous les soldats de la patrie ne soient en état de se plaindre.

Voici le commencement de ma détention, vous saurez m'apprécier, j'espère. D'abord le rapport me fut fait que le général Westermann avait rencontré à la ville de Saint-Maixent ledit capitaine; qu'il lui avait demandé ce qu'il attendait là, à quoi le capitaine répondit : « Citoyen général, j'attends le quartier-maître ici. » J'observe qu'il lui ôta son chapeau, en lui disant ces mots, et se recouvrit d'après. Le général s'est per-

mis, d'après cet entretien, de le repousser et de jeter son chapeau par terre, en lui disant des mots très durs. A l'instant, le capitaine ramassa son chapeau, et lui dit, après s'être recouvert, qu'il croyait parler en homme libre. Le général lui a tenu des propos déshonnêtes, a commandé de le désarmer et l'emprisonner sur-le-champ, ce qui a été exécuté. Ils se sont emparés de lui, lui ont ôté ses pistolets et son sabre, et l'ont conduit en prison, où il y a passé la nuit, jusqu'au moment de l'arrivée de la division, qu'il a été mis en liberté. Le capitaine vint, sortant de prison, me faire son rapport, tel qu'il est en écrit, *est-il faux, est-il vrai? je n'y étais pas;* mais je connais le capitaine pour un parfait honnête homme, incapable d'en imposer à la vérité; j'ai trouvé cet ordre arbitraire, et je lui ai dit, à lui, capitaine, qu'il fallait qu'il eût manqué au général, et que s'il ne m'accusait la vérité, il serait puni selon la loi, tout comme le général, d'après son rapport, qui, selon moi, lui avait manqué; que la commission centrale de Tours en serait instruite, et que la loi prononcerait sur l'une comme sur l'autre.

Je fus de là dîner avec huit officiers de la division à l'auberge de *l'Écu*. Il y avait à la table trois soldats de la légion du Nord; à cette même table, je rappelle aux officiers qui n'étaient pas instruits de l'insulte que le général s'était permise à son égard; les officiers du corps m'ont chargé, au nom de la division, de représenter à la commission centrale les plaintes du capitaine, et que si le capitaine avait tort, il serait puni, et que la loi prononcerait de même sur le général, car un officier ne peut recevoir une pareille insulte, surtout dans un corps vraiment républicain. Dans l'au-

berge où ces trois individus étaient, moi-même, le premier, ai commencé à m'informer de ce qui s'était dit du général Westermann, moi-même ai dit, je le répète, qu'il avait été inculpé dans les papiers publics, et qu'il avait subi un procès pour soi-disant avoir volé des couverts d'argent, mais que je ne savais pas comment il s'était sauvé de cette inculpation. Les trois soldats de la légion du Nord ont commencé par nous dire qu'ils répondaient de son honneur et de sa bravoure, à quoi je leur répondis : « Répondez de vous-mêmes. » Plusieurs propos se sont tenus tant d'une part que de l'autre; j'ai prié la société de changer de conversation, et j'ai dit qu'il ne fallait *point de disputes entre nous, républicains; ce qui a été exécuté : voilà la vérité.*

Les trois soldats de la légion du Nord s'en furent, et nous restâmes; ils furent faire leur rapport à leur commandant, et ils dirent dans leur rapport tout ce qui n'avait pas été dit dans notre conversation; ils ont eu même la scélératesse de dire que nous doutions de leur patriotisme, et ces mêmes hommes ont voulu élever un schisme entre les deux corps; cependant ils nous avaient quittés sans rancune. L'on me fit avertir, une heure et demie après, par un officier de leur légion, que le commandant de la place, pour savoir ce qu'il avait à me dire, était dans la cour de son auberge. Je me vis entouré de plusieurs personnes de tous grades qui me provoquaient au duel par toutes sortes de vexations, jusqu'à me traiter de scélérat, d'aristocrate. Jugez quelle a été ma surprise; je croyais recevoir des ordres, et je ne reçus que des sottises. Le commandant m'ordonne de garder les arrêts chez moi, et, sur ma parole d'honneur, je m'y suis rendu. Sur les neuf heures du soir, l'on monta dans la chambre

où j'étais, par ordre du général Westermann, l'on me demanda mon arme, je la rendis à un officier, et il me dit de le suivre. Je fus bien étonné, au bas de la maison, d'y trouver au moins quarante baïonnettes qui se partagèrent en deux, et qui me mirent au milieu d'eux, et me conduisirent en une prison de la ville. L'on avait ordonné de me mettre au cachot; cependant j'ai obtenu de ne pas y aller au nom de la loi, et qu'il était défendu. A minuit, six cavaliers sont venus avec un officier de cavalerie de Saint-Maixent, pour me transférer à Niort; il avait eu l'ordre de m'attacher, et il avait les cordes dans sa poche; cependant ce vrai républicain n'a pas voulu m'attacher. Jugez, citoyens, à quel déshonneur j'ai été méprisé! Je veux, si je suis coupable, être puni, et si l'on m'a emprisonné arbitrairement, que ceux qui me font subir de la peine, le soient. Voilà la vérité; je suis fait pour la liberté; je veux la république, qui sera le bonheur de ma patrie.

ROSSIGNOL,

*Lieutenant-colonel de la division.*

Je compte, citoyens collègues, que vous donnerez de la publicité à cette lettre, et que vous députerez, tant auprès de la Convention que du ministre de la guerre, et du Comité de salut public en faveur d'un patriote opprimé, Rossignol, lieutenant-colonel de la trente-cinquième division de la gendarmerie nationale à pied.

MOMORO,

*Commissaire national.*

*Au citoyen L'Huillier, procureur-général syndic du Département de Paris, place des Vignes, 4.*

Tours, le 5 juillet 1793, l'an II de la République française une et indivisible.

Citoyen,

Dès mon arrivée, j'avais commencé une lettre pour vous, et j'attendais de reconnaître la certitude d'un évènement pour la fermer. De suite arrive la nouvelle que Saint-Félix, après avoir éprouvé de grands désagrémens à Niort, était en prison et en butte à toute la rage des aristocrates, que Momoro et Hazard avaient été à La Rochelle, où ils étaient aussi en prison. Toutes ces tristes nouvelles ne me laissèrent pas un seul instant de repos. J'allais et venais continuellement dans Tours pour apprendre des nouvelles.

La commission centrale, composée de députés montagnards, persuadée de mon zèle, me choisit pour aller m'informer des faits, faire reconnaître son arrêté, et lui mander le tout. J'ai opéré, comme vous le voyez dans mon rapport ci-inclus, dans lequel y ayant plusieurs faits intéressans, je crois que si le département le juge de même, *il serait à propos de le faire imprimer, ainsi que cette lettre*, distribuer à la municipalité, sections et sociétés populaires de la ville de Paris.

A mon retour à Niort, je fus bien surpris d'apprendre que le brave Rossignol, républicain connu, vainqueur de la Bastille et lieutenant-colonel de la trente-cinquième division de la gendarmerie, était en prison, et par qui, par Westermann, Biron, qui, depuis

long-temps, cherchaient à humilier un *citoyen* qui date, lui, par des preuves certaines dans notre révotion. Mais qu'arrivera-t-il? Que ce sera encore un patriote de plus qui triomphera.

Dans la retraite de Thouars, la trente-cinquième division de la gendarmerie reploya sur Niort, avec le reste de la colonne que commandait Salomon; Biron ne pouvant supporter si près de lui des hommes tels que les vainqueurs de la Bastille, nous les a envoyés à Tours; pour nous ils sont chers, et ne serviront pas peu à augmenter nos succès du côté de Saumur. Mais ne perdons point de vue Rossignol, car certainement si nous ne nous dépêchons, il sera sacrifié; Westermann l'avait fait conduire de Saint-Maixent dans la prison de ville à Niort. Eh bien! Biron vient de le faire mettre dans celle du château, au secret! Qu'on demande à Saint-Félix, il dira ce que c'est et les dangers qu'il a courus. Son ami Rossignol le remplace. Les citoyens Buisson et Bryère, officiers gendarmes, ont été députés à Paris pour cette affaire. Je leur ai donné votre adresse; tous les patriotes doivent s'intéresser à la cause d'un autre patriote; nous espérons beaucoup que le Comité de salut public de la Convention interviendra dans cette affaire, qui a commencé ainsi :

Westermann demandait à un capitaine gendarme ce qu'il cherchait; l'autre le lui dit, et, pendant la conversation, avait le chapeau bas, ensuite le remit; Westermann avance sur lui, et d'un grand coup, lui jette son chapeau à terre, en le traitant d'impudent, d'être ainsi couvert devant un général comme Westermann; le capitaine ramasse son chapeau, et dit : « Je croyais parler en homme libre : il n'est pas dit dans la constitution que tant qu'on verra un général,

on aura le chapeau bas. » Westermann sur-le-champ le fait désarmer et conduire en prison. Ce capitaine était venu en avant de la division pour faire préparer quelque chose à Saint-Maixent.

Rossignol arrive le lendemain avec la division; le capitaine, à l'approche de la troupe, avait été mis dehors de prison.

Rossignol le gronde de ce qu'il n'avait pas fait son ouvrage; l'autre lui conte tout ce qu'il lui était arrivé. Sur-le-champ Rossignol lui réplique : « Si ce que vous me dites est vrai, la commission centrale doit être instruite de la manière dont Westermann vous a maltraité; mais si vous m'en imposez, je vous punirai. » *Voici le sujet de l'emprisonnement de Rossignol.*

Tout le monde me demande des exemplaires de la constitution, surtout le peuple, qui partout est bon; je vous prie de m'en envoyer quelques milliers par la diligence à Saumur, bureau restant, ou par d'autres occasions, si vous le souhaitez.

Je suis très fraternellement votre dévoué concitoyen.

F. HARDY,

*Sous-chef des bureaux du Département de Paris et secrétaire des commissaires du Conseil exécutif.*

*P. S.* Nos patrouilles vont jusqu'à Angers; notre avant-garde demain ou après-demain y sera. Nous avons repris, du côté de Saumur, tout ce que nous possédions avant sa prise. Notre armée de Tours, actuellement divisée à Saumur et environs, est dans le meilleur ordre possible; les nouvelles annoncent que les Nantais, d'après la connaissance du pillage de Sau-

mur, se sont enfin réunis, qu'il n'y a plus qu'un seul parti, celui de combattre les rebelles; qu'ils ont fait sur eux une sortie dans laquelle ils ont eu un avantage considérable, les ayant repoussés sur quatre points.

Le citoyen Lachevardière est à Saumur. Avec une surprise bien agréable, moi qui avais été chercher bien loin le citoyen Momoro, je viens de l'embrasser, ainsi que le citoyen Damesme; ils vont à Saumur. Demain, j'irai les rejoindre.

Il y a deux officiers gendarmes, Buisson et Bryère, à qui j'ai donné votre adresse (ce dernier est celui qui m'a accompagné jusqu'à Rochefort); ils doivent vous aller voir : ils sont envoyés à la commission centrale à Paris; ils vous instruiront au juste des affaires.

---

*Rapport fait aux représentans du peuple, députés près de l'armée des Côtes de La Rochelle, réunis en commission centrale à Tours, par le citoyen François Hardy, chargé de missions de la part de la Commission centrale pour Niort, La Rochelle et Rochefort, le 3 juillet 1793, l'an* II *de la République française, une et indivisible.*

Du 25 juin, chargé de mission de la part de la commission centrale, je partis de Tours à six heures du soir pour me rendre à Niort, où j'arrivai le lendemain à quatre heures du soir. Je vais de suite à la municipalité pour m'informer de Saint-Félix : un des membres me dit qu'il était transféré de la prison de ville dans celle du château, que même il était au secret. Je fis part de ma mission; on me dit qu'on n'avait aucune

connaissance de l'arrêté de la commission centrale pris à l'égard d'un nommé Saint-Félix. On me demande d'où je pouvais le connaître et s'il était mon ami : je répondis que le citoyen était aimé et estimé des trois quarts de Paris pour ses sentimens républicains, et que je me trouvais compris dans les trois quarts. Ensuite il fut vomi des invectives à son sujet, qu'il avait prêché la loi agraire, en soutenant que les terres des rebelles devaient être partagées entre ceux qui se dérangeaient de leurs foyers pour venir les combattre; que, de plus, il avait dit que les riches devaient seuls supporter les frais de la guerre. Ne pouvant et ne devant répondre à de tels propos, je me rendis au département, par-devant lequel la municipalité m'avait renvoyé. Trois membres du directoire et le secrétaire-général me tinrent les mêmes propos, et me dirent, de plus, qu'ils croyaient le citoyen Saint-Félix à la prison de la ville; que, quant à son transport au château, ils n'avaient aucune connaissance qu'il fût ainsi au secret.

A la municipalité, il m'avait été annoncé que je ne pouvais voir le prisonnier sans une permission expresse du département. J'en demandai donc une; il y fut expliqué que je ne pourrais le voir qu'en présence d'un officier municipal; il me fut demandé ensuite si je n'étais pas aussi un de ses attachés au Conseil exécutif; je répondis que je n'outrepassais pas ma mission, et qu'à pareille demande, ils n'avaient qu'à regarder, il n'était pas expliqué que je devais répondre.

Je reviens donc à la municipalité : un des membres vint avec moi au château. Entré dans la prison, j'y trouve le brave Rossignol, lieutenant-colonel de la trente-cinquième division de la gendarmerie, quatre

autres officiers du même corps, et Le Noir, adjoint de la commission de l'adjoint du ministre de la guerre (*sic*). Ces citoyens étaient venus comme moi voir l'infortuné Saint-Félix. L'officier municipal parla bas au geôlier, lequel nous dit après que ce n'était pas la peine de monter, mais qu'il allait faire descendre Saint-Félix de la chambre où il était, étant trop petite pour nous contenir. Je m'écris (*sic*) de suite : « Cette réponse en apparence « honnête de vous et de l'officier municipal me paraît « suspecte. Je veux le voir, je veux voir où il est, je veux « voir l'horreur de son séjour et mêler mes larmes avec « les siennes. » Nous montons ; nous le trouvons sur le carreau, et avec qui ? Avec deux hommes condamnés aux fers et vingt autres déserteurs. Voilà ce qu'on voulait nous empêcher de connaître. Je lui parle devant l'officier municipal, lequel voulait me soutenir qu'il n'était pas au secret. Cependant, ayant des lettres de famille à remettre à Saint-Félix, le municipal ne voulut point que je les lui donna (*sic*). Nous restâmes environ une heure, nous descendîmes de suite dans la salle d'audience du geôlier, mais toujours accompagnés de l'officier municipal. Je sommai le geôlier, d'après les pouvoirs de ma mission, de me raconter ce qu'il savait au sujet de Saint-Félix, ce qu'il fit donc sur-le-champ. Je dressai procès-verbal, lequel, dans la nuit même, j'envoya avec une lettre à la commission centrale à Tours, et signa, ainsi que Rossignol et les autres officiers, comme témoins. L'officier municipal s'était retiré au moment que je persuadais le geôlier. Ayant cette pièce intéressante, nous voulûmes nous retirer. Étant arrivés au pont-levis, la sentinelle nous fit faire halte, en nous signifiant qu'elle avait ordre de ne laisser passer que les officiers gendarmes l'un après

l'autre, y ayant un citoyen parmi eux qui ne pouvait sortir. Je m'avance, la sentinelle me dit que je ne passerai pas. Rossignol sur-le-champ s'écrie : « Il ne sera pas arrêté seul, car moi, Rossignol, je resterai avec lui. Sentinelle, sur-le-champ, faites venir le commandant du poste, et que je connaisse le mystère de cette arrestation. » Le commandant arrive, répète les mêmes choses que la sentinelle, ce qu'entendant Rossignol, il dit que lui, Rossignol, lieutenant-colonel de la trente-cinquième division de la gendarmerie, répondait de moi. C'est ainsi que je fus mis dehors. Le lendemain matin, je fus chez les députés; il n'y en avait que deux : ils me remirent à dix heures dans le lieu de leurs séances. Là, après être encore revenu deux fois, ils prirent un arrêté concernant le transport de Saint-Félix à Tours, dont j'ai pris moi-même une copie certifiée.

Les députés me prièrent de leur rendre compte de l'armée de Tours; Biron était présent. Je dis la vérité, et ainsi je ne parlai qu'en bien de l'organisation de Tours. Ils me demandèrent ce que je pensais de celle de Niort; je dis en républicain ce que je pensais : que depuis six semaines l'on croyait à Paris qu'elle était sous la toile, et qu'avec surprise je voyais que le soldat s'ennuyait d'être ainsi dans les rues et sans s'exercer; que l'esprit du soldat était bon, mais qu'ainsi étant renfermé chez le particulier, surtout dans une ville où l'esprit public était mauvais, il y avait à craindre.

L'arrestation à laquelle j'avais échappé et les propos que j'entendais à Niort contre les patriotes me firent craindre de trouver encore d'autres difficultés en avançant; ce qui m'engagea d'accepter l'offre de Robiquet d'envoyer un officier gendarme avec moi. Nous par-

tîmes l'après-midi pour La Rochelle. J'éprouvai sur la route quelques difficultés pour la poste, surtout à Mosai, où je restai trois quarts d'heure. Je fus contraint d'avoir recours à la municipalité.

Arrivé à La Rochelle, sachant que le citoyen Garnier, député, n'y était plus, je fus, avant le conseil du district, trouver le procureur syndic; il me dit qu'au sujet du citoyen Félix, il était arrêté à Niort et qu'il espérait qu'on aurait soin de lui de la bonne façon; que le citoyen Momoro avait gagné dans La Rochelle l'estime de tout le monde; que le citoyen Hazard n'y avait point parlé; que les deux citoyens étaient allés à Rochefort; que dans cet endroit ils y avaient essuyé des désagrémens; que le citoyen Momoro, au sortir de la Société, avait reçu des coups de poing; qu'ensuite il était parti de la ville, après qu'on eut inscrit sur sa commission l'ordre de sortir de la ville; que le citoyen Hazard avait été arrêté, mais qu'on ne put l'empêcher de parler au peuple dans une église; beaucoup de citoyens s'étaient déclarés en sa faveur, et qu'ainsi s'élevant une rixe parmi ceux qui voulaient adhérer à une adresse qui devait être envoyée à la Convention nationale que Hazard traitait de *vendéale*, et parmi ceux qui voulaient qu'il en fût fait une autre, plusieurs citoyens s'étaient frappés, et qu'après, Hazard avait été renvoyé de la ville. A onze heures je retournai au conseil du district, où on me tint les mêmes propos; ensuite deux commissaires furent nommés pour aller à la maison commune, où on me parla de même. Au sujet de Saint-Félix, ayant su qu'il devait se rendre à Tours, ils dirent que s'il avait été dans leur ville, n'importe qui, ils ne l'auraient pas rendu: qu'on devait connaître la fermeté des Rochellois et qu'ils ne l'auraient pas démentie,

et qu'ainsi ils traiteraient sans exception tous ceux qui s'échapperaient dans l'enceinte de leurs murs. Le maire se retournant vers moi, me parle ainsi : « *N'êtes-vous pas encore de ces commissaires qui cherchent à troubler nos contrées?* Parlez, que venez-vous faire? Cette lettre des représentans du peuple dit que l'adjoint du ministre de la guerre et les commissaires nationaux les ont avertis des inquiétudes qu'ils avaient sur le sort de Moinero et Hazard. Eh bien! ils ne sont pas ici. Quels sont donc *ces gens-là?* » Je demande la parole, et je dis : « *Ces gens-là* qui ont écrit à la commission centrale à Tours sont connus, et de plus ont la confiance des députés. » De suite un d'eux me dit de déclarer *les noms des personnes de confiance dont je parlais, et qu'il fallait connaître ceux de* La Rochelle qui avaient ainsi écrit. Je demande de suite qu'il fût rappelé à l'ordre, puisque je n'avais parlé d'aucun citoyen de La Rochelle, mais de l'adjoint du ministre de la guerre et des commissaires. Voyant qu'à la fin on cherchait à me surprendre dans mes réponses, je leur dis : « Citoyens, je suis venu étant très décidé de ne point outre-passer ma mission : ainsi de quelle manière que ce soit, je ne serai point pris en défaut. Permettez que je vous demande de me prolonger ma mission jusqu'à Rochefort. En revenant je prendrai la lettre que vous écrirez à la commission centrale à Tours; actuellement je vous demande la permission de me retirer. » Après avoir délibéré, ils mirent pourtant sur mon passeport ce que je demandais. . . . . .

Arrivé à Rochefort, et présenté au conseil général de la commune, j'éprouvai d'autres difficultés. On me dit qu'on ne connaissait point de représentans du peuple en commission, qu'ils devaient rester où la

Convention était et qu'ainsi moi-même ques ce que je voulais (*sic*), et quand même, que ma mission était seulement pour La Rochelle. Pourtant je parvins à me faire entendre et à les décider à faire une réponse à la commission centrale; ils me dirent après : « Le citoyen Momoro s'est ici bien conduit, tout le monde en a été content. Le citoyen Hazard a resté un jour plus tard que lui; il a voulu s'opposer à une adresse, nous ne savons pas pourquoi (elle était vendéale (*sic*) ou contre-révolutionnaire), il a été cause d'une rixe qui s'est élevée entre quelques citoyens. Nous avons été forcés de mettre sur sa commission qu'il eût à partir sur-le-champ de la ville. Nous ne savons de quel côté il a tourné ses pas; quant au citoyen Momoro, on l'a vu à Saintes.»

De retour à La Rochelle, je me rendis au district où les administrateurs me donnèrent une lettre pour la commission centrale à Tours; ils me reçurent très bien; j'y appris que la Société populaire, pendant mon absence, ayant su ce qui m'avait conduit dans leur ville, arrêta qu'il serait inscrit dans leur procès-verbal un article pour le citoyen Momoro, que ce citoyen, vrai républicain, avait resté quelques jours dans La Rochelle, que la Société l'avait possédé dans son sein, qu'elle n'avait reconnu en lui que de bons principes auxquels avaient répondu les discours qu'il avait tenus dans la Société, et qu'elle prenait cet arrêté pour obvier à tout ce qui pourrait être dit contre ce sage et bon républicain.

De retour à Niort, j'appris avec surprise l'arrestation de Rossignol; je fus le voir, il me remit un Mémoire pour les représentans du peuple, réunis en commission centrale à Tours. Arrivé à Poitiers, je donnai copie du Mémoire à la trente-cinquième division de la

gendarmerie, qui paraissait très agitée de ne pas avoir son chef avec elle; je leur conseille de s'assembler le même soir comme une société de frères, et ensuite de faire une adresse pour envoyer à la Convention et à la commission centrale, dans laquelle ils témoigneraient leur désir, que leur commandant, dont ils connaissaient la bonne conduite et civisme, leur fût rendu provisoirement, surtout dans un temps où l'on marchait au feu, et qu'à toute réquisition, sur leur honneur, ils s'engageaient à le représenter.

Voici, citoyens représentans, ce dont je puis vous rendre compte de ma mission et de mes remarques. Je vous observerai encore que *La Rochelle* est dans un *état de défense respectable*, et que *de la manière dont elle est fortifiée*, elle est imprenable par mer et par terre, lui étant donné ce qu'elle demande. Elle a cinq mille hommes de garnison, compris les citoyens, il en faudrait encore trois mille; elle a du canon, mais ayant fait de nouvelles fortifications, il lui en manque encore trente pièces. Rochefort qui se trouve à couvert par La Rochelle, et qui n'est pas fortifiée de même, n'a pas besoin de tous ses canons : il y a dans cette ville cent cinquante pièces; au moins cinquante sont de trop : ainsi Rochefort, à sept lieues de distance, peut aisément procurer du canon à La Rochelle.

Le 3 juillet 1793, l'an II de la République une et indivisible.

*Signé* F. HARDY.

Pour copie conforme à l'orignal que j'ai remis aux représentans du peuple, députés près l'armée des

Côtes de La Rochelle, réunis en commission centrale.

F. HARDY.

---

*Le comité de salut public du département de Loir-et-Cher à celui du Département de Paris, salut et fraternité.*

Blois, le 6 juillet 1793, l'an II de la République française une et indivisible.

Citoyens et collègues,

Nous avons reçu avec une véritable satisfaction le compte rendu par la commune révolutionnaire de Paris, relativement aux évènemens mémorables des 31 mai, 1er et 2 juin, et votre missive aux comités de salut public des départemens. Recevez nos remerciemens sur cet envoi; ils sont aussi sincères que les sentimens d'union et de fraternité que la très forte majorité du peuple de ce département a voués aux braves et courageux Parisiens. Nous vous l'avons déjà dit et nous vous le repétons ici avec plaisir: les citoyens de Loir-et-Cher, loin de partager les principes de fédération qui animent quelques départemens, ou plutôt leurs administrateurs, ou malveillans, ou égarés par les suggestions perfides de leurs députés du côté noir, n'ont jamais cessé de reconnaître la Convention nationale, d'applaudir aux mesures salutaires adoptées dans les trois fameuses journées, d'aimer l'unité et l'indivisibilité de la République.

Pour donner à ces bons citoyens une nouvelle énergie, une nouvelle haine contre les fédéralistes, pour

éloigner d'eux, enfin, les erreurs que des écrits mensongers, le fruit du crime, pourraient leur faire naître, nous avons fait imprimer, publier et afficher dans toutes les communes de notre ressort les deux écrits que vous nous avez envoyés; ils y ont été reçus avec un empressement civique, et nous pouvons vous assurer que les liens qui les unissent avec leurs frères de Paris sont indissolubles. Ils les félicitaient de leur attachement à la cause sacrée de la liberté. Ils ne voient en eux que des hommes qui maudissent tous les tyrans, qui ont plusieurs fois sauvé la patrie et auxquels ils donneront des secours s'ils en ont besoin.

Les aristocrates, les modérés, les feuillans, sont assez nombreux dans le département; mais ils ne sont pas assez forts pour attaquer la liberté. Tous sont désarmés, et les principaux sont en état d'arrestation. En un mot, l'esprit public est excellent, les bons principes triomphent et l'incivisme est totalement vaincu.

Nous avons cru devoir vous donner ces détails qui répondent à votre missive. Nous n'avons pas besoin de vous dire que comme vous nous sommes de véritables patriotes et que comme vous nous faisons tous nos efforts pour remplir nos devoirs.

FOUCHARD; PETIT; BLIN.

---

*Les commissaires nationaux Damesme, Minier, Momoro et Lachevardière,*

*Aux citoyens composant le Département et la Municipalité de Paris.*

Saumur, le 7 juillet 1793, l'an Ier de la mort du Tyran, IIe de la République une et indivisible.

A l'instant où nous mettions à la poste les deux lettres que vous recevrez en même temps que la présente, nous venons de recevoir une nouvelle moins satisfaisante que les précédentes.

Westermann qui, avec sa petite armée, avait pénétré jusqu'à Châtillon en chassant partout les rebelles, vient d'être surpris lui-même dans Châtillon; les avant-postes avaient été surpris et les brigands étaient dans la ville avant qu'on ait pu battre la générale; le désordre s'est mis dans nos troupes et la déroute l'a suivi. On nous mande qu'une partie de la cavalerie s'est retirée à Bressuire. On ne peut en ce moment évaluer notre perte, l'on craint pour l'artillerie : l'armée de Niort s'avance, et saura sans doute réparer promptement cet échec. Cet évènement nous afflige sans nous étonner, et nous sommes persuadés que toutes les fois qu'on fera des attaques partielles, pareille chose arrivera. Il faut espérer qu'enfin ce malheur persuadera les généraux de cette vérité que nous disons depuis long-temps; c'est qu'il ne faut plus marcher qu'en masse, ou autrement nos armées seront détruites en détail.

Notre armée est réunie aujourd'hui à Angers et aux postes voisins. Ce mouvement, qui nous rend maîtres

du Pont de Cé, met entre deux feux ceux des brigands qui sont devant Nantes. Nous espérons que cette ville sera bientôt délivrée de leur voisinage.

Minier et Damesme vont rester quelques jours à Saumur pour y achever de terrasser l'aristocratie. Momoro et Lachevardière partent dans une heure pour Angers avec Tallien.

Salut et fraternité.

MOMORO; LACHEVARDIÈRE;
DAMESME; A. MINIER.

---

*Le citoyen Momoro, administrateur du Département de Paris, et commissaire national; Lachevardière, administrateur; le citoyen Damesme, administrateur, et le citoyen Minier, officier municipal, commissaires nationaux,*

*Aux administrateurs du Département de Paris et à la Commune.*

Saumur, 7 juillet 1973, an II de la République une et indivisible.

Suite à ma lettre du 6 et que vous recevrez en même temps que celle-ci.

Hier le général Biron est venu prendre connaissance de la force de notre armée, et lui donner ses ordres; je me suis trouvé à la commission centrale vers quatre heures. Biron y était, il donna lecture d'une lettre de Westermann, et je l'ai lue avec lui en la suivant des

yeux : toujours des succès nouveaux : nous marchons à pas de géant de victoire en victoire. Avant-hier Westermann, après sa conquête de Parthenay, marcha sur Châtillon, à trois lieues de Cholet; il attaqua l'ennemi, lui tua deux mille hommes, prit cinq pièces de canon, beaucoup de vivres, fourrages et munitions de guerre, dont il ne sait pas encore le nombre, délivra six cents prisonniers que ces brigands nous avaient faits précédemment, et ensuite s'est retiré pour prendre près de là une bonne position, et attendre les forces de l'armée de Niort pour attaquer avec succès Cholet et Mortagne, les deux postes principaux des ennemis. Biron a fait avancer son armée de ce côté; et à l'instant même tout le camp de Saumur, commandé par Santerre, est levé. Il est parti depuis quatre heures jusqu'à sept pour Angers. Il était entièrement composé de bataillons de Paris qui ont tous l'air de vieux guerriers, et qui marchaient avec ordre en chantant toutes nos chansons républicaines. Pendant que le fer est chaud il faut le battre. Nous allons, je crois, droit sur Nantes, pendant qu'une autre partie de l'armée attaquera Cholet et Mortagne. Le général Menou se rend avec une force suffisante au Pont de Cé, d'où il ira à Angers prendre les ordres ultérieurs du général Biron. Nous croyons que cette fois *ça va*. Les villages viennent, au-devant de notre armée, se rendre. Beaucoup de gens de bonne volonté s'y joignent, ce qui fait qu'elle grossit de jour en jour. Nous avons vu hier un bataillon du département du Rhin qui vient combattre les rebelles; il est composé en majeure partie de fonctionnaires publics, de jacobins, de bons lurons, d'administrateurs, et est bien discipliné.

Pendant qu'il sort des troupes de Saumur, il nous

en vient d'autres de Tours; il est important que cette ville soit bien gardée, pour soutenir d'une part les patriotes qui y sont, et, de l'autre, écraser l'aristocratie.

Notre comité révolutionnaire a fait arrêter tous les membres du comité des brigands. Nous allons vous en envoyer une partie à Paris, les plus coupables, pour être jugés par le tribunal révolutionnaire. Minier, notre collègue, a été nommé président du comité révolutionnaire par les représentans du peuple, et notre collègue Dannesme, membre de ce comité. Je vous avais marqué qu'on m'avait fait président de ce comité; mais, comme je veux suivre les opérations de l'armée, et qu'elle quitte Saumur pour se rendre à Angers et de là à Nantes, j'ai désiré ne pas m'éloigner du foyer des opérations. Les représentans du peuple m'ont requis avec Lachevardière de rester auprès d'eux et de les accompagner partout; ils suivent l'armée: par ce moyen, mes désirs sont satisfaits. Nous allons demain à Angers.

Les citoyens de Paris commencent-ils à exécuter votre arrêté pour l'inscription de ces mots *unité, indivisibilité*, etc., sur la façade de leurs maisons? Nous apprenons à l'instant par des lettres particulières qu'on se dispose de l'exécuter. Nous vous avouerons que cela peut faire un bien infini. Nous sommes vainqueurs de tous côtés, il faut que la république *une* et *indivisible* soit reconnue par le ciel et la terre.

Nous apprenons que Paris a accepté la constitution démocrate républicaine, présentée en juin 1793, par la Convention Nationale, et l'a acceptée au son du canon; nous aurions bien désiré nous trouver alors dans nos assemblées primaires, pour partager le vœu de nos concitoyens; mais nous déclarons formellement, au

milieu des camps, que nous l'acceptons comme un bienfait de la Divinité, et que nous la défendrons envers et contre tous, jusqu'au dernier soupir, comme nous avons jusqu'ici défendu la liberté et l'égalité. Tous les départemens l'auront bientôt acceptée; nous ne croyons pas qu'on sera assez insensé pour ne pas se hâter même de l'accepter.

Faites part aussitôt de notre lettre au Conseil exécutif à qui nous avons écrit également hier, à la Commune et à tous nos concitoyens, par la publicité.

MOMORO, *commissaire national*; A. MINIER, *officier municipal et commissaire national*; DAMESME, *commissaire du Conseil exécutif national*; LACHEVARDIÈRE, *administrateur du Département de Paris et commissaire national.*

Nous apprenons, au moment de fermer notre lettre, que Westermann, après la victoire, a été surpris par l'ennemi et a essuyé un échec. Quoique cette nouvelle soit consignée dans une lettre écrite par des officiers municipaux, elle demande confirmation; quoi qu'il en soit, l'armée rejoint celle de Westermann, qui est de très peu de conséquence. Au prochain courrier autres détails.

Lachevardière va vous en donner là-dessus quelques-uns par ce même courrier. Cela doit nous apprendre à ne pas attaquer en détail. Avis au général.

MOMORO, *commissaire national.*

( *La suite à un prochain numéro.* )

# MÉMOIRE
# DE MALESHERBES
## SUR LA DESCENDANCE
# DE CORNEILLE [1].

*A Mademoiselle J.-M. Corneille.*

Paris, samedi 8 septembre 1792.

Mademoiselle,

J'ai l'honneur de vous envoyer le mémoire ou certificat qui concerne votre famille. M. de Malesherbes s'est fait un grand plaisir d'acquiescer au désir bien légitime que vous avez d'avoir cette pièce entre vos mains. Il souhaite qu'elle puisse vous être utile et qu'elle vous procure les avantages que mérite la descendante du grand Corneille. Je souhaite aussi que vous trouviez dans votre nouvel asile toute la satisfaction que vous pouvez désirer. Je suis très fâché de ne pouvoir aller vous présenter mes adieux avec l'hommage du respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Mademoiselle, votre très humble et très obéissant serviteur.

BEAUFRE

(*Secrétaire de M. de Malesherbes*).

---

(1) Archives de la Comédie-Française. Communiqué par M. Regnier, sociétaire.

## MÉMOIRE.

Voici ce que ma mémoire me rappelle sur la naissance de mademoiselle Corneille :

J'ai su, dès ma première jeunesse, vers 1735 ou 1737, qu'il existait à Nevers un petit-fils du grand Corneille, dont le père avait été au service, et que ce Corneille, petit-fils du grand, avait quelques biens dans ce pays, et d'ailleurs faisait commerce de bois, qui est, dans cette province, un commerce considérable.

Celui par qui je le sus était un ecclésiastique de Nevers, nommé l'abbé de Pâris, qui, depuis long-temps, n'avait pas été dans son pays, mais y avait conservé des relations.

Cet abbé demeurait chez mon père, et c'était l'homme avec qui je causais le plus souvent dans le temps dont je parle, qui est celui où je sortis du collége. Il était homme de lettres, et je commençais à avoir pour la littérature un goût qu'il a peut-être contribué à m'inspirer. La littérature et les anecdotes relatives aux gens de lettres étaient le sujet principal de nos entretiens. Je rappelle cette circonstance, qui prouve que ma mémoire ne peut pas me tromper sur ce qu'il m'a dit de la famille du grand Corneille.

J'étais passionné pour la mémoire des grands hommes, et, avec la vivacité de mon caractère et la légèreté de mon âge, je trouvais honteux pour la nation qu'on laissât le petit-fils du grand Corneille dans une profession mercantile, qui, suivant le préjugé du temps, ne me paraissait pas assez honorable pour l'héritier d'un si grand nom.

Je me souviens aussi que l'abbé Pâris ne m'a jamais dit qu'il y eût du doute sur la légitimité de la naissance de ce Corneille, marchand de bois; et il est mort sans le savoir. On m'a dit depuis que bien des gens de Nevers le savaient. Mais l'abbé, qui avait quitté depuis long-temps son pays, l'ignorait entièrement. S'il l'avait su, il me l'aurait sûrement dit, lorsque nous parlions de l'honneur que se ferait un roi comme Louis XIV ou un ministre comme Colbert, en tirant cette famille de l'ordre plébéien, et lui faisant jouer un plus grand rôle.

Lorsque M. de Voltaire a adopté la nièce de Corneille, qui est à présent madame Dupuis, ce fut pendant quelque temps le sujet de la conversation de tout Paris : les uns la disaient petite-fille, les autres petite-nièce; pour moi, je ne doutais pas que ce ne fût la fille du Corneille de Nevers. Cependant, pour m'en assurer, et par pure curiosité, j'allai trouver l'abbé Pâris, qui vivait encore, mais ne demeurait plus chez mon père : il était vieux, infirme et très retiré. Ce fut moi qui lui appris la fortune d'une héritière du nom de Corneille, et je le priai d'écrire à Nevers pour savoir ce qui en était.

On lui manda que M. Corneille, qu'il avait connu, était mort depuis assez long-temps, absolument ruiné; qu'il avait laissé un fils et une fille d'autant plus malheureux, qu'ils n'avaient point de parens; que le père avait pris si peu de soin de leur éducation, que l'un et l'autre n'étaient capables que des emplois remplis par les gens du peuple qui ont été le plus mal élevés.

On lui dit que le fils s'était engagé, ce qui est la ressource de tous les enfans mâles d'une famille honnête, et qu'on ne savait pas où il était. C'est le père de ma-

demoiselle Corneille dont il est question aujourd'hui.

Quant à la fille, on ne savait pas ce qu'elle était devenue; et tous ceux qui l'avaient connue la plaignaient. On disait qu'elle était douce, bonne, extrêmement pieuse; que par le manque d'éducation, elle avait le ton et le langage du petit peuple, mais qu'elle avait toujours eu des sentimens dignes de son nom.

A la mort de son père, s'étant trouvée sans ressource, elle s'était résignée à subsister par les plus bas emplois: mais elle n'avait pu se résoudre à prendre un état abject dans la même ville où on l'avait vue dans une situation différente. C'est ce qui l'avait déterminée à quitter Nevers sans dire où elle allait chercher un asile. Elle y avait cependant conservé quelques amis qui étaient dans sa confidence, et qui savaient qu'elle était à Paris, servante dans une maison bourgeoise, livrée aux occupations les plus viles et si fatigantes pour elle, qui n'y était pas accoutumée, que sa santé en était altérée.

Elle sut par eux que l'abbé Pâris avait écrit pour s'informer d'elle; ces amis imaginèrent que l'abbé en était chargé par M. de Voltaire, et lui conseillèrent de l'aller voir.

Mademoiselle Corneille se rappela très bien l'abbé Pâris, qu'elle avait vu dans son enfance. On lui avait donné son adresse: elle alla chez lui, et le trouva dans son lit, prêt à mourir. Il mourut réellement deux ou trois jours après.

C'était un très bon homme. Malgré l'état où il était, il fut touché de sa situation, lui dit que c'était moi qui lui avais parlé de sa famille, et lui conseilla de m'aller trouver. Mais j'étais alors en voyage: il allait mourir; et, comme il ne pouvait pas écrire, il chargea quel-

qu'un de me certifier que la personne qui viendrait me trouver de sa part était la véritable mademoiselle Corneille. C'est ainsi que je l'ai connue. Ce fut, en quelque sorte, un legs que me fit le bon abbé.

Peu de temps après que je l'eus vue, elle éprouva encore un malheur qui la priva même de la triste ressource qui lui restait. Le maître qu'elle servait la voyant souvent malade, la renvoya sans récompense, en lui disant que, puisqu'elle portait un si beau nom, elle trouverait des protecteurs.

Le peu de gens qui la connaissaient lui conseillèrent de s'adresser à M. de Voltaire. Je consentis d'en parler à M. d'Argental, quoique je me doutasse bien de ce qui arriverait.

Il n'y a point de bienfaisance qui ne s'épuise. Celle de M. de Voltaire devait l'être par ce qu'il venait de faire pour madame Dupuis. D'ailleurs, dans le même temps, le père de mademoiselle Corneille d'aujourd'hui avait dit qu'il était père d'une nombreuse famille, ce qui refroidit ordinairement les protecteurs.

Quant à moi, je n'ai jamais été par ma fortune en état de payer la dette de la nation envers le sang des grands hommes. Ce qu'on me demandait était de la protection, et je n'ai jamais eu le talent de faire usage de cette sorte de monnaie qu'on appelait le crédit ou la considération.

D'ailleurs, mon père venait d'être exilé, et j'avais quitté en même temps le département de la librairie, qui me donnait un titre auprès des distributeurs des grâces pour être le solliciteur de celles qui sont dues aux descendans des hommes célèbres dans les lettres.

Madame de Pompadour aimait les gens de lettres, et certainement leur a rendu des services. Elle avait

eu trop de part à l'exil récent de mon père pour que je pusse m'adresser à elle. Mais M. de Lagarde, censeur royal, et qui, en cette qualité, avait travaillé avec moi depuis quelque temps, était son bibliothécaire, et avait sa confiance. J'eus recours à lui : il en parla à madame de Pompadour, et elle était disposée à prendre cette illustre famille sous sa protection, quand elle mourut.

Cette malheureuse mademoiselle Corneille s'étant fait connaître, après avoir été si long-temps oubliée de tout l'univers, vit mourir ou disgracier, dans le cours d'une année, tous ceux qui étaient disposés à lui rendre service.

Ce fut dans le temps qu'on parla d'elle à madame de Pompadour qu'on demanda qu'elle prouvât sa naissance : et je dois rendre à la mémoire de madame de Pompadour la justice que, quand elle sut le soupçon d'illégitimité dont je vais parler, cela ne refroidit pas son zèle.

Mademoiselle Corneille écrivit à Nevers qu'on lui envoyât ce qu'elle avait de titres de famille; et ce fut moi qui en fis l'examen, en sa présence, avec quelqu'un qui était plus exercé que moi à la vérification des titres. Elle-même n'était en état d'y rien comprendre; ce fut dans mon cabinet, en sa présence, que nous découvrîmes ce qui nous manquait, dans des titres qu'elle nous produisit elle-même. Elle ne se doutait pas alors que le mariage de son grand-père pût être douteux. Son père le savait vraisemblablement, comme nous allons le voir. Je crois qu'il ne l'avait pas dit même à sa fille. Il se flattait sans doute que tout le monde l'ignorait; et c'est par cette raison que l'abbé Pâris, qui, autrefois, l'avait connu, n'en savait rien.

Nous trouvâmes que le père de mademoiselle Corneille, dont nous nous occupions alors, grand-père de celle dont nous nous occupons aujourd'hui, avait été baptisé comme fils légitime d'un fils du grand Corneille : mais nous ne trouvâmes point l'acte de ce mariage, et nous vîmes que Thomas Corneille avait survécu à son neveu, et qu'il s'était fait nommer tuteur de son petit-neveu, nommé Pierre-Alexis, ce qui semblerait indiquer un mariage légitime, mais ce qui se peut faire aussi pour un fils naturel issu d'une union assez honnête pour que sa famille prenne intérêt à lui.

Nous sûmes enfin, par les pièces qu'on me fit voir, que Thomas Corneille, *tuteur*, avait remis à son *pupille, quand il sortit de l'enfance, une somme dont il* était dépositaire. Il y a apparence qu'il lui dit qu'il n'avait rien de plus à répéter sur les successions de sa famille, car Pierre-Alexis ne les a pas recueillies.

Ceci paraît la preuve qu'il n'y a pas d'acte qui constate un mariage légitime du fils du grand Corneille, que ce mariage ou n'a pas existé, ou a été secret, ce qui, dans nos lois, rend un mariage nul. Mais cela prouve en même temps que c'était une union connue de la famille ; que l'enfant avait reçu les soins paternels et maternels comme un enfant légitime ; qu'il était donc légitimé suivant la loi de la nature ; et cela suffit pour que mademoiselle Corneille soit du sang du grand homme. Il faut des titres légaux pour entrer dans un chapitre d'Allemagne. Il n'en faut pas à mademoiselle Corneille pour avoir droit à l'intérêt national.

Un fils reconnu publiquement par son père et par sa mère, et élevé par eux, est leur véritable sang, quoique l'Église n'ait pas donné sa sanction à leur union.

Beaucoup de nos rois, descendans de Clovis, provenaient d'une union que l'Église ne regardait pas comme légitime. Il y en a eu bien d'autres exemples dans les siècles suivans, tant en France que dans les États voisins. Et sans nous reporter aux siècles éloignés, rappelons-nous que dans le temps même du mariage du grand Corneille, un grand nombre de protestans français ne pouvaient obtenir une sanction légale pour leurs mariages; je n'ai jamais pu savoir quelles raisons empêchèrent le fils du grand Corneille de donner un état légal à la personne qu'il regardait tellement comme son épouse qu'il fit baptiser son fils comme issu d'une union légitime. Quelles qu'elles soient, ce fils n'est-il pas aussi légitime que ceux de tant de protestans du même temps, qui, par le vice de nos lois, ont été privés comme lui de l'héritage de leurs pères?

Ceci explique pourquoi M. de Fontenelle assurait qu'il ne restait pas de descendans des deux Corneille. Il disait la vérité, en ce qu'il n'y avait pas d'enfans légitimes suivant la loi, et avait intérêt à le soutenir, parce qu'en qualité de neveu, il avait sans doute recueilli une partie de la succession.

Cela se rapporte aussi à ce que nous savons d'ailleurs sur la descendance de Pierre Corneille.

On lit dans une pièce de vers de lui, adressée au Roi en 1676:

« Je sers depuis douze ans, mais c'est par d'autres bras
Que je verse pour toi du sang dans les combats.
Je pleure encore un fils, et tremblerai pour l'autre,
Tant que Mars troublera ton destin et le nôtre.
Mes frayeurs cesseront enfin par cette paix
Qui fait de tant d'États les plus ardens souhaits.
Cependant s'il est vrai que mon service plaise,
Sire, un bon mot de grâce au Père de La Chaise. »

On voit par là qu'il eut trois fils, un dans l'Église, pour qui il demandait, en 1676, un bénéfice, et on sait qu'il l'obtint en 1680. Il en avait eu deux autres au service depuis douze ans, dont un avait été tué dans la guerre qui fut terminée par la paix de Nimègue. L'autre est le bisaïeul de mademoiselle Corneille : et, puisqu'en 1776 il était déjà au service depuis douze ans, il n'est pas étonnant qu'il soit mort avant son oncle, Thomas Corneille, qui a vécu jusqu'en 1709. Thomas a survécu vingt-cinq ans à Pierre, mort en 1684.

*Signé* MALESHERBES.

Pour copie conforme à l'original qui est entre les mains de mademoiselle (Jeanne-Marie) Corneille, qui prie madame Suin d'avoir la bonté de déposer cet écrit aux archives de la Comédie Française, en reconnaissance de l'hommage que cette honorable société a bien voulu rendre à son aïeul en lui accordant une petite pension.

Paris, le 26 floréal de l'an x de la République.

J.-M. CORNEILLE.

Fille de Claude-Etienne Corneille, le même qui se présenta chez Voltaire, à Ferney, en 1765, et dont Voltaire a fait la filiation dans sa *Correspondance générale*.

---

[C'est ici l'occasion de rapporter une correspondance également inédite entre Collin d'Harleville et la Comédie, au sujet de la même descendante de Corneille. L'examen des archives de cette société nous a fourni la preuve qu'elle avait, dans un très grand nombre de circonstances, témoigné par des dons empressés de son respect pour la mémoire du père de notre théâtre, et de son douloureux intérêt pour la posi-

tion souvent plus que difficile où gémissaient des parens de ce grand homme.]

DÉLIBÉRATION DE LA COMÉDIE FRANÇAISE.

La Comédie-Française assemblée, instruite par M. Collin d'Harleville qu'il existe dans la maison qu'il habite une petite-fille de Pierre Corneille, dont la fortune est excessivement médiocre, a arrêté, à la majorité des voix, de supplier ladite Jeanne-Marie Corneille, descendante de cet illustre auteur, d'accepter de la société des Comédiens Français ordinaires du Roi, une pension viagère de trois cents livres, comme un faible hommage de reconnaissance et de respect rendu à la mémoire de ce grand homme. Ladite pension commencera à courir du 1er septembre de la présente année.

Fait à l'assemblée, ce lundi 22 août 1791.

MOLÉ; FLEURY; CONTAT; LA CHASSAIGNE; DEVIENNE; MASSON; DUNANT; DE RAUCOUR; FLORENCE; DAZINCOURT; JOLY; LA ROCHELLE; PETIT.

---

A M. COLLIN D'HARLEVILLE.

Ce 22 août 1791.

La Comédie Française vous remercie sincèrement, Monsieur, de lui avoir fourni l'occasion d'être reconnaissante et juste. Les circonstances lui imposent la loi

de mettre des bornes à l'offre qu'elle fait à la descendante de l'illustre auteur tragique dont le souvenir ne s'effacera jamais du cœur des Comédiens Français. Nous espérons tous que vous voudrez bien être notre interprète auprès d'elle, et rendre justice aux sentimens de ceux auxquels votre personne et vos talens seront toujours également précieux.

Nous avons l'honneur d'être avec la plus parfaite considération, Monsieur, etc.

SAINT-FAL; FLEURY.

---

A MM. LES COMÉDIENS FRANÇAIS.

Mardi, 23 août 1791.

Messieurs,

Je ne trouve point d'expressions pour vous témoigner toute la sensibilité qu'excite en moi votre noble et généreux procédé. Il ne m'a point étonné de votre part, mais il m'a touché jusqu'au fond du cœur. J'essaierai encore moins de vous peindre l'impression qu'a produite sur mademoiselle Corneille l'hommage que vous rendez, en sa personne, à l'auteur de *Cinna*. J'ai été obligé d'user de précaution pour lui annoncer cette nouvelle. Des larmes ont été toute sa réponse, larmes bien différentes de celles des jours précédens. Dès qu'elle sera remise de son premier saisissement, elle s'empressera, Messieurs, d'aller, avec la dame qui lui tient lieu de mère ici, vous témoigner elle-même combien elle est reconnaissante de ce que vous faites pour elle. En attendant, mademoiselle Corneille me prie

d'être son interprète auprès de vous, comme j'ai été le vôtre auprès d'elle; et moi, tout glorieux d'une pareille mission et du succès qui l'a suivie, je m'affermis de plus en plus dans mon amour pour un art qui laisse des souvenirs si profonds et si durables, et dans les sentimens que je vous ai voués, sentimens dont quelques considérations peuvent suspendre l'effet pour un temps, aux dépens de mes jouissances, mais que rien n'altèrera jamais.

Je suis avec une parfaite considération et avec un attachement inviolable, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur,

COLLIN HARLEVILLE.

Rue Saint-Benoît, 41.

Je ne crains point d'écrire ce que je dis, ce que je sens. J'ai déclaré à la Comédie-Française que je ne croyais plus avoir aucun droit sur mes pièces de *l'Inconstant*, de *l'Optimiste*, et de *M. de Crac* : je le répète encore; je ne blâme point autrui, je ne prétends point que ma conduite serve de règle. Ma retraite à la campagne prouve même que je sais, que je veux concilier mes égards pour les auteurs avec mon attachement pour la Comédie : mais ici c'est une affaire de délicatesse, de conscience intime. Ce que je sentais irrévocable en 1788, ne peut avoir changé depuis, relativement à moi; voilà une profession de foi libre, volontaire, précise et invariable.

A Paris, ce 24 août 1791.

COLLIN HARLEVILLE.

---

Paris, ce 24 août 1791.

Comme j'allais envoyer ma lettre, je reçois d'un ami un avis propre peut-être à diminuer ma joie, mais un avis utile et même nécessaire. Cet ami me marque qu'il a fait des recherches, et qu'il s'est assuré que Pierre Corneille, le grand Corneille, a laissé trois fils, morts sans postérité; que la méprise de Voltaire, mon erreur et celle des parens de la jeune personne dont il s'agit, viennent du nom de Pierre, très commun dans cette famille; que Claude-Étienne Corneille, père de ma Cornélie, celui qui alla à Ferney, qui était fils de Pierre-Alexis Corneille, qui était fils de Pierre Corneille, remonte bien à un autre Pierre Corneille, mais non au grand Corneille (1). Le Pierre Corneille, trisaïeul de notre jeune personne, avocat à Rouen, secrétaire de la chambre du Roi, mort en 1675, était frère de Pierre Corneille, maître des eaux et forêts de Rouen, père du grand Corneille. Ainsi mademoiselle Corneille remonte à l'oncle du grand Corneille, et ne peut se donner que pour sa nièce (2). Je l'eusse mieux aimée son arrière-petite-fille : mais il faut être vrai, et la délicatesse avec laquelle la Comédie Française s'en est rapportée à ma loyauté, doit me rendre encore plus attentif à ne pas me tromper moi-même.

Je n'ai pas besoin d'observer que l'incertitude ne

(1) Erreur.

(2) Tout ceci est erroné: mademoiselle J.-M. Corneille descendait directement de l'auteur du *Cid*. Mais cette seconde version inexacte, qui trouva généralement créance, ne changea pas les dispositions des Comédiens et eut pour effet du moins d'en constater la ferme bienveillance. (*Note de l'Édit.*)

peut rouler que sur la descendance directe du grand Corneille. La demoiselle Corneille a fait ses preuves de parenté, lors de l'obtention de la pension de trois cents livres, que M. de Malesherbes obtint pour elle en 1785, et dont j'ai lu le bon à la Comédie, au moins la copie collationnée. Mais quelque chose que vous veuillez bien faire pour mademoiselle Corneille, ce ne peut plus être qu'à titre de *descendante de la famille de Pierre et Thomas Corneille.*

Je joins à la présente note la copie de la délibération prise par la Comédie Française, afin qu'après une délibération nouvelle, elle fasse ce qu'elle jugera à propos; mais je ne laisse pas moins partir ma lettre de remerciement, parce que la reconnaissance de mademoiselle Corneille et ma sensibilité ne peuvent plus varier, et sont indépendantes du parti que va prendre la Comédie.

COLLIN HARLEVILLE.

---

A MM. LES COMÉDIENS FRANÇAIS.

3 septembre 1791.

Messieurs,

Si la petite-nièce du grand Corneille ignorait ce que vous aviez fait pour son arrière-petite-fille, je me tiendrais tranquille; mais elle est instruite, et votre silence ajoute la perplexité au chagrin qu'elle ressent d'avoir été induite en erreur par Voltaire même. Huit jours d'incertitude, Messieurs, sont bien longs; moi-même je touche au moment de mon départ, et je par-

tirais content si j'emportais le souvenir d'une rencontre si heureuse et d'une aussi belle action. J'ose vous prier de ne pas vous séparer lundi prochain, sans avoir pris une résolution à ce sujet, et j'espère en être instruit bientôt. Je ne vous fais point excuse pour mon importunité; il s'agit d'une autre, et pour tout dire, il s'agit du nom de Corneille.

Je suis avec une parfaite considération et un inviolable attachement, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

COLLIN HARLEVILLE.

*P. S.* Je vois plusieurs personnes désirer une deuxième représentation de *l'Inconstant*, qui a eu un assez grand succès l'autre jour.

Mademoiselle Corneille persiste toujours dans la conviction où elle a été nourrie qu'elle descend directement du grand Corneille. Elle attend des titres nouveaux et le retour prochain de M. de Malesherbes, qui lui-même, en 1784, sollicita et obtint la pension sur la cassette du Roi : c'est par excès de délicatesse que je vous ai, Messieurs, dénoncé un avis, craignant sur toute chose d'abuser de votre confiance en mon honneur. Je la garantis Corneille; pour le reste, j'attends.

---

A M. DE LA PORTE,

*Sociétaire de la Comédie Française.*

Mercredi matin, 7 septembre 1791.

Monsieur,

Si je sentais faiblement ce que ce nouveau trait a

de noble et de délicat, j'essaierais de l'exprimer; mais je recueille ceci dans mon cœur et ne l'oublierai de ma vie. Je ne partirai point sans présenter mademoiselle Corneille à la Comédie, et en attendant je vous prie d'être son interprète et le mien auprès de ces messieurs et de ces dames. Je vous quitte, Monsieur, pour faire une scène, car des traits pareils inspirent.

J'ai l'honneur d'être bien parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

COLLIN HARLEVILLE.

---

MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF, RÉDIGÉ PAR COLLIN D'HARLEVILLE.

*Au Directoire exécutif.*

La citoyenne Jeanne-Marie Corneille, descendante en ligne directe du grand Corneille, réclame à ce titre la bienfaisance nationale.

On a cru jusqu'ici que les trois fils de Pierre Corneille étaient morts sans postérité : c'était une erreur. L'un de ses fils, qui se nommait également Pierre Corneille, a eu de Marie Lecochois un fils nommé Pierre-Alexis Corneille. Thomas Corneille, son grand-oncle, qui survécut à son neveu, ainsi qu'à son frère, se porta tuteur de son petit-neveu. Malesherbes a eu entre ses mains cet acte de tutelle, et l'atteste dans un écrit très détaillé que l'on joint au présent Mémoire. Malesherbes, dont le nom seul rappelle la vertu et la loyauté, ne douta pas que ce Pierre-Alexis ne fût réellement le petit-fils du grand Corneille.

La citoyenne Jeanne-Marie Corneille est petite-fille de ce Pierre-Alexis Corneille; elle est fille de Claude-Étienne Corneille, le même qui, en 1765, se présenta chez Voltaire, à Ferney, mais qui vint trop tard; une autre jeune Corneille, qui n'était que petite-nièce, avait épuisé sa bienfaisance. Voici pourtant comme Voltaire s'exprimait à ce sujet dans une lettre à d'Argental:

« C'était réellement l'arrière-petit-fils de Pierre. Il « se nomme Claude-Étienne Corneille, fils de Pierre-« Alexis Corneille, lequel Alexis était fils de Pierre « Corneille, lequel Pierre était fils de Pierre, auteur « de *Cinna*. »

Cette filiation est constatée par les extraits et contrats annexés au présent Mémoire; muni de ces titres, le bienfaisant Malesherbes obtint en 1785, pour la sœur de Claude-Étienne Corneille, une pension sur la cassette (du ci-devant roi), reversible sur sa nièce. Celle-ci depuis l'a fait convertir en pension nationale; mais peut-elle subsister avec une modique somme de trois cents livres? Ce n'est point elle qui eut part, l'an dernier, aux gratifications décernées aux gens de lettres et aux artistes. La citoyenne Corneille (1), qui est dénommée dans la liste, est une descendante en ligne indirecte du grand poète; et son arrière-petite-fille est sans ressource et dans l'indigence; elle sait qu'elle descend de Pierre Corneille, et cette pensée, en élevant son ame, ne rend sa détresse que plus douloureuse.

Elle ose réclamer une pension un peu plus forte qui puisse suffire au moins aux premiers besoins, une place, un secours quelconque; elle fait cette de-

(1) Fille de celle que Voltaire a protégée; mais celle-ci ne peut et ne doit signer que le nom de son père et celui de son mari, qui sont Dupuis et d'Angely. (*Note du Mémoire.*)

mande au nom du grand Corneille, poète vraiment national; à la confiance que ce nom lui inspire se joint celle qu'elle a dans la générosité d'un peuple républicain, et dans l'équité et l'humanité du gouvernement.

J.-M. Corneille.

*Est écrit en marge:*

Le Directoire accorde cent cinquante livres en mandats, et charge le ministre de l'Intérieur de faire un rapport sur la situation de l'intéressante descendante de l'auteur de *Cinna*, du grand Corneille.

P. Barras.

[Arrêté conforme du 14 germinal an IV.]

---

# SOCIÉTÉ

DE

# L'HISTOIRE DE FRANCE.

---

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 SEPTEMBRE 1856.

Le procès-verbal de la séance du 1er août est adopté.

M. le président proclame membres de la Société :

M. Faikinsteen, bibliothécaire du roi de Saxe, à Dresde ;

M. Marin Darbel, négociant, à Moscou,
Présentés par M. Duchesne ;

M. Léon de Montbelliard, à Semur,
Présenté par M. Guérard ;

M. Martin, ancien juge de paix, à Mantes,
Présenté par M. Auguste Leprévost ;

*Ouvrages offerts à la Société.*

M. le marquis Lever, présent à la séance, fait hommage d'une Notice sur Jean Bailleul, roi d'Écosse ; extraite du tome III de la *Revue anglo-française*.

La Société reçoit aussi la 1re livraison pour 1856 de la *Revue anglo-française*, de M. de La Fontenelle ; et une *Notice sur l'Aganon-Vetus*, cartulaire du dix-neuvième siècle, conservé dans la bibliothèque publique de la ville de Chartres, par M. Hérisson ; brochure in-8o. Chartres, 1856.

*Communications verbales. — Rapports.*

— M. Tiby, au nom d'une commission dont il avait été nommé

membre, ainsi que MM. Guérard et Taillandier, fait un rapport sur la question qui lui avait été renvoyée, de savoir si le Comité de publication continuerait d'être permanent pendant toute une année, ou s'il serait renouvelé pour chaque ouvrage proposé à l'approbation du Conseil. Cette commission est d'avis que le Comité doit être permanent, mais en réduisant le nombre des membres de cinq à trois, avec faculté au Comité, de s'adjoindre un ou deux autres membres du Conseil et de désigner hors de son sein pour chaque ouvrage un commissaire spécial dont le Rapport fait directement au Comité serait ensuite soumis par le Comité au Conseil.

Cette proposition donne lieu à différentes objections; plusieurs membres pensent qu'en laissant le Comité composé de cinq membres, il sera facile d'y représenter chacune des spécialités d'études qu'embrassent les travaux de la Société, sans offrir l'inconvénient d'une adjonction de nouveaux commissaires et d'un rapporteur qui ne seraient point choisis directement par le Conseil. Les membres de la commission appuient leur proposition sur la difficulté éprouvée de réunir un comité de cinq personnes et de trouver toujours parmi elles des rapporteurs libres de leur temps et qui se soient spécialement occupés des époques historiques auxquelles appartiennent les ouvrages à examiner.

Cette question, après avoir été discutée, est mise aux voix : la majorité des membres décide que le Comité de publication sera permanent et restera composé de cinq membres, et que, pour chaque ouvrage, le Conseil désignera un rapporteur spécial pris dans le sein ou en dehors du Comité, qui devra être juge du Rapport avant de présenter son opinion au Conseil.

— M. Dureau de La Malle, comme commissaire responsable, fait un rapport verbal très détaillé et très favorable sur le travail d'annotations dont M. Géraud avait été chargé par le Conseil, à l'effet de rendre plus utile et plus intéressante la publication du manuscrit de la Bibliothèque Royale, contenant le *Rôle de la Taille de Paris pour l'an 1292*, manuscrit dont l'impression avait été précédemment décidée. La copie de ce manuscrit et les commentaires de l'éditeur sont entièrement achevés et remis au Conseil par M. Dureau de La Malle. L'impression peut en être commencée immédiatement. L'ouvrage formera un volume in-8° d'environ 500 pages, à deux colonnes.

Voici les conclusions du rapport :

« L'Éditeur du livre de *la Taille de Paris pour l'an 1292* nous semble avoir rempli et même dépassé les espérances que fondait la Société sur la publication de ce manuscrit. Ses recherches exactes et solides l'ont mis à même de tracer une topographie complète de Paris à la fin du treizième siècle. L'enceinte de Philippe-Auguste, les portes, les églises, les monumens publics, ont pu être fixés avec précision. Il a déterminé la position et la direction des anciennes rues qui n'existent plus aujourd'hui ou dont les noms ont changé.

« Enfin les renseignemens que ce précieux manuscrit a fournis ont été assez précis et assez abondans pour permettre à l'éditeur de tracer un plan complet de la ville de Paris sous Philippe-le-Bel, avec ses palais, ses colléges, ses églises, ses maisons religieuses, ses places, ses carrefours, et ses rues désignées par leurs anciens noms.

« Ce genre de restauration qui n'avait jamais été tenté pour notre capitale et que M. le comte Chabrol désirait vivement voir exécuter afin de le joindre à sa Statistique, réunit au mérite de la nouveauté celui d'avoir été basé, non sur de vagues conjectures, mais sur des documens certains et authentiques. Ces mêmes documens ont permis de mesurer exactement la surface de la ville, de fixer le chiffre de la population, de déterminer le rapport de la population à la superficie, d'établir enfin une comparaison intéressante entre le nombre des contribuables, la somme des impositions, les richesses, le commerce et l'industrie de Paris à ces deux époques si éloignées 1292 et 1821. Nous pensons que la publication de cet ouvrage ne peut que faire honneur à la *Société de l'Histoire de France*, et qu'il devient en quelque sorte un prolégomène indispensable de la belle Statistique du département de la Seine, publiée par M. le comte de Chabrol. »

A l'occasion du plan de Paris, à la fin du treizième siècle, tel que l'a restitué M. Géraud, un membre du conseil (M. Jollois) demande si cette carte a été rédigée avec toute la précision nécessaire et d'après un plan moderne tel que celui de Verniquet. M. Dureau répond qu'on s'est surtout servi d'un plan de 1792, antérieur à la destruction de nombreux édifices religieux, en le comparant à plusieurs autres plans, la plupart du dix-septième siècle. En vue d'atteindre toute la perfection désirable, M. Jollois est prié par le Conseil de vérifier quels seraient les frais de dessin et de gravure d'un plan dressé aussi exactement que possible et de vouloir bien ensuite en surveiller l'exécution. Plusieurs membres du Conseil pensent qu'il serait convenable et utile à la Société de faire part à M. le comte de Ram-

buteau, préfet du département de la Seine, de la publication projetée. Il ne paraît pas douteux que la ville de Paris et le département n'encouragent la publication d'un travail que M. le comte de Chabrol avait autrefois vivement désiré voir entreprendre sous ses auspices. La réponse de M. le comte de Rambuteau devra, si elle est favorable, déterminer l'impression immédiate de l'ouvrage.

En conséquenee, il sera écrit à M. le préfet de la Seine au nom du Conseil, et un rendez-vous lui sera demandé pour MM. les membres du bureau.

— M. Guérard rend compte de l'examen qu'il a fait d'une collection de chartes des dixième, onzième, douzième et treizième siècles, dont la copie, accompagnée de commentaires, a été adressée au Conseil par M. Prosper Tarbé, substitut du procurenr du roi, à Étampes (précédemment à Sainte-Menehould). Ces chartes, qui paraissent être en effet inédites, offrent, pour la plupart, un véritable intérêt, surtout celles du dixième siècle, au nombre de douze, quoiqu'elles relatent plus particulièrement des donations religieuses faites en Touraine vers la fin de la seconde race et le commencement de la troisième; elles mériteraient d'être publiées, mais dans une collection de pièces de cette nature, collection que n'a point encore entreprise la Société; aussi M. Guérard, tout en exprimant le désir que l'auteur soit encouragé dans ses recherches et dans l'étude des documens originaux de notre histoire, ne pense pas qu'il y ait lieu de publier isolément les pièces communiquées au Conseil.

— M. Letronne demande si le Conseil a toujours l'intention de publier les extraits de la Géographie de Strabon relatifs à la Gaule, travail dont il s'était chargé, et s'il devra y joindre le texte grec. Il est répondu affirmativement à ces deux questions, et M. Letronne est prié de vouloir bien s'en occuper, de sorte que son travail puisse paraître en même temps que les Extraits d'historiens grecs relatifs à l'Histoire de France, dont la publication a été récemment confiée à M. Berger de Xivrey.

— L'heure avancée ne permet pas la lecture d'une *Notice biographique sur le peintre Jouvenet*, par M. Houël, président du tribunal de Louviers, présent à la séance.

DOCUMENS BIOGRAPHIQUES

SUR

# LA BRUYÈRE.

« On ne sait rien ou presque rien de la vie de La « Bruyère... S'il n'y a pas une seule ligne de son livre « unique qui, depuis le premier instant de la publica« tion, ne soit venue et restée en lumière, il n'y a pas, en « revanche, un détail particulier de l'auteur qui soit « bien connu. Tout le rayon du siècle est tombé juste « sur chaque page du livre, et le visage de l'homme qui « le tenait ouvert à la main s'est dérobé. »

C'est en ces termes que l'auteur de la plus complète, et de la plus ingénieuse Notice sur La Bruyère (1), exprime ses regrets de n'avoir à enrégistrer aucun fait de la vie du peintre des *Caractères*. Cette absence de tous détails connus sur cet écrivain nous a fait entreprendre quelques recherches qui n'ont pas été sans résultats : nous allons les faire connaître.

Nous avons trouvé, dans la correspondance de Bussy (2), la lettre suivante, qui a échappé à tous les

(1) M. Sainte-Beuve, *Revue des Deux Mondes*, IV^e Série, T. VII, p. 101 et suiv.

(2) *Nouvelles lettres de messire Roger de Rabutin, comte de Bussy*, 1727, tome VII, p. 342.

éditeurs du plus négligemment édité de tous nos auteurs.

---

A M. LE COMTE DE BUSSY.

A Paris, ce 9 décembre 1691.

Si vous ne vous cachiez pas de vos bienfaits, Monsieur, vous auriez plus tôt mon remerciement. Je vous le dis sans compliment, la manière dont vous venez de m'obliger m'engage pour toute ma vie à la plus vive reconnaissance dont je puisse être capable. Vous aurez bien de la peine à me faire fermer la bouche; je ne puis me taire sur cette circonstance, qui me dédommage de n'avoir pas été reçu dans un corps à qui vous faites tant d'honneur. Les Altesses à qui je suis, seront informées de tout ce que vous avez fait pour moi, Monsieur. Les sept voix qui ont été pour moi, je ne les ai pas mendiées, elles sont gratuites; mais il y a quelque chose à la vôtre qui me flatte plus sensiblement que les autres.

Je vous envoie, Monsieur, un de mes livres des *Caractères* fort augmenté (1), et je suis, avec toute sorte de respect et de gratitude, etc.

LA BRUYÈRE.

---

Nous donnerons maintenant quelques renseignemens

(1) La sixième édition des *Caractères*, qui fut achevée d'imprimer le 1er juin 1691. (*Note de l'Éditeur.*)

sur la voie desquels cette lettre nous a mis, et qui sont nécessaires pour son intelligence, sans croire toutefois devoir expliquer *les Altesses à qui je suis*, car chacun a lu partout que La Bruyère jouissait d'une pension de mille écus, pour avoir été appelé par Bossuet, dont il était particulièrement connu, à prendre part à l'éducation de M. le Duc, et qu'un logement lui avait été donné à Versailles, dans l'hôtel de Condé; c'était ce qu'on appelait alors *être à des Altesses.*

La mort de Benserade, arrivée le 19 octobre 1691, amena une vacance à l'Académie Française. On prit jour pour élire son successeur, et l'abbé Tallemant, dans son *Éloge* de Pavillon, nous fait connaître comment celui-ci fut choisi :

« Je n'oublierai pas ici la manière extraordinaire et « nouvelle dont il fut mis à l'Académie Française. Je lui « avais souvent dit qu'une place dans cette célèbre com- « pagnie lui convenait extrêmement, surtout puisqu'il « n'était guère occupé; mais sa modestie le retenait, et « les sollicitations, qu'il croyait nécessaires, l'en avaient « toujours détourné. L'Académie se trouva balancée « entre deux personnes, qui partageaient les voix et for- « maient deux partis qu'on ne pouvait accorder. Je ne sais « par quel instinct il me vint dans l'esprit de parler de « M. Pavillon, mais dès que je l'eus nommé, il se fit un « applaudissement général. On abandonna les deux partis « auxquels on paraissait si attaché, et tout se réunit en « un moment en faveur d'un mérite qui parut supérieur « à tout autre. Cette élection peu usitée étonna tout « le monde, et M. Pavillon, à qui j'en portai la nouvelle, « en fut lui-même dans une surprise qui n'est pas croya- « ble; mais vaincu par la manière obligeante d'un tel « choix, il fut très sensible à l'honneur qu'il en rece-

« vait, et son remerciement fit connaître avec éclat et « la grandeur de sa reconnaissance et la justice d'une « si singulière élection. »

La qualification de *singulière* est en effet la plus honnête que cette nomination puisse recevoir. Ce que Tallemant ne nous dit pas, mais ce que nous apprennent la date de la lettre de La Bruyère et celle de la réception de Pavillon (1), c'est que celui-ci fut un des deux candidats auxquels Pavillon fut préféré tout d'une voix, comme d'un mérite *supérieur à tout autre.*

Voici maintenant la réponse de Bussy :

A M. DE LA BRUYÈRE (2).

A Chaseu, ce 16 décembre 1691.

Quand je vous ai voulu faire plaisir sans me faire de fête, Monsieur, ce n'est pas que j'eusse honte de vous servir, mais c'est qu'il m'a paru qu'un service annoncé avant qu'il soit rendu a perdu son mérite. Les voix que vous avez eues n'ont regardé que vous; vous avez un mérite qui pourrait se passer de la protection des Altesses, et la protection de ces Altesses pourrait bien, à mon avis, faire recevoir l'homme du monde le moins recommandable. Jugez combien vous auriez paru avec elles et avec vous-même, si vous les aviez employées.

Pour moi je vous trouve digne de l'estime de tout le monde, et c'est aussi sur ce pied-là que je suis votre ami sincère, et votre etc

[DE] BUSSY.]

(1) 17 décembre 1691.

(2) *Nouvelles lettres de messire Roger de Rabutin, comte de Bussy*, 1727, t. VII, p. 343.

Ce ne fut que deux ans plus tard que La Bruyère fut admis à prendre séance à l'Académie (15 juin 1693). De nombreuses cabales avaient fait différer jusque là cet acte de justice, et elles seraient parvenues à en obtenir encore l'ajournement, si son concurrent, Pélisson, n'eût eu la loyauté de se retirer devant lui au moment même de l'élection. Le discours de réception du nouvel élu fut l'objet des plus violentes attaques, et La Bruyère, en les repoussant, dans la préface de ce morceau, avec le mépris qu'elles lui inspiraient si légitimement, dit qu'elles étaient dirigées en secret par des académiciens. « Il faut les nommer, dit-il; ce sont « des poètes. Mais quels poètes...? Des faiseurs de « stances et d'élégies amoureuses, de ces beaux esprits « qui tournent un sonnet sur une absence ou sur un « retour, qui font une épigramme sur une belle gorge, « un madrigal sur une jouissance. » On pourrait voir là une désignation suffisante de ces mêmes Pavillon et Tallemant, qui vous traçaient *le Portrait du pur amour*, et vous rédigeaient une *Gazette galante* datée *de l'île des Passions*, *ce 1er du mois d'inclination*.

La Bruyère ne jouit pas long-temps des honneurs académiques. La lettre suivante, qui ne porte pas de signature, mais qui est adressée au neveu de Bossuet, nous fait connaître les détails de sa mort :

A MONSIEUR L'ABBÉ BOSSUET,

*à Rome* (1).

Paris, 21 mai [1696].

Depuis que je ne vous ai écrit, j'ai reçu trois de

(1) Collection de M. Monmerqué.

vos lettres, une du 30 avril, il y a quinze jours, et les deux autres avant-hier, par le même courrier, du 3 et du 5 de ce mois. Nous fûmes bien aises d'apprendre que vous aviez passé la mer, et MM. de Luzancy et Phélippeaux, sans incommodité et sans péril. M. de Meaux (1) était revenu la veille de son diocèse pour avoir plus tôt ces bonnes nouvelles qui lui ont fait plaisir; il vous le témoigne lui-même. Il alla hier à Versailles après avoir été du grand festin et du sacre magnifique de M. de Châlons, qui se fit à Notre-Dame (2).

Je viens à regret à la triste nouvelle du pauvre M. de La Bruyère, que nous perdîmes le jeudi 10 de ce mois (3), par une apoplexie, en deux ou trois heures, à Versailles. J'avais soupé avec lui le mardi; il était gai et ne s'était jamais mieux porté. Le mercredi et le jeudi même jusqu'à neuf heures du soir se passèrent en visites et en promenades sans aucun pressentiment; il soupa avec appétit, et, tout d'un coup, il perdit la parole, sa bouche se tourna. M. Fagon, M. Fœlix et toute la médecine de la cour vint à son secours. Il montrait sa tête comme le siége de son mal, il eut quelque connaissance. Saignée, émétique, lavement de tabac, rien n'y fit; il fut assisté jusqu'à la fin de M. Gaïon, que M. Fagon y laissa, et d'un aumônier de M. le Prince. Il m'avait fait boire à votre santé deux

(1) Bossuet.

(2) Jean-Baptiste-Louis Gaston de Noailles, successeur de son frère, depuis cardinal de Noailles, fut sacré à Notre-Dame, par son frère, assisté de l'évêque de Maux et de l'évêque de Laon, le 20 mai 1696. (*Gallia christiana*, t. IX, p. 901.)

(3) Il eût été plus exact de dire le 11; car les détails qui suivent prouvent que ce fut dans la nuit du 10 au 11, et évidemment après minuit. L'acte ci-après rapporté dit bien le 11. (*Note de l'Éditeur.*)

jours auparavant; il m'avait lu des *Dialogues* qu'il avait faits *sur le quiétisme*, non pas à l'imitation des *Lettres provinciales*, car il était toujours original, mais des dialogues de sa façon. Il disait que vous seriez bien étonné quand vous le verriez à Rome; enfin il parlait toujours de cœur. C'est une perte pour nous tous: nous le regrettons sensiblement.

Ma sœur est en chemin pour venir. M. de Meaux veut bien qu'elle se serve de votre appartement. Les médecins des eaux ont été les premiers à la dissuader d'en prendre davantage.

J'ai donné de vos nouvelles à M. Chasot, qui est bien aise d'avoir à Metz, pour intendant, M. Turgot de Saumon. Il n'y a point encore de premier président nommé au lieu de M. de Sève.

On a avis que M. de Chateaurenaud est arrivé à Brest avec la flotte, à la réserve de quelques traîneurs. — Votre frère et M. Mill vous embrassent, et moi aussi.

***

Terminons en rapportant l'acte de décès de La Bruyère, sur la trace duquel la lettre qu'on vient de lire mettait naturellement.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DE DÉCÈS DE LA PAROISSE NOTRE-DAME DE VERSAILLES.

Ce douzième de mai mil six cent quatre-vingt-seize, Jean La Bruyère, écuyer, gentilhomme de monseigneur le Duc, âgé de cinquante ans ou environ, est décédé à l'hôtel de Condé, le onzième du mois et an que dessus,

et inhumé le lendemain dans la vieille église de la paroisse, par moi, soussigné, prêtre de la Mission, faisant les fonctions curiales, en présence de Robert-Pierre de La Bruyère, son frère, et de M. Charles Laboreys de Bosbèze, aumônier de Son Altesse la Duchesse, qui ont signé, et de M. Huguet, concierge de l'hôtel de Condé, qui a signé.

C. Laboreys de Bosperse (*sic*), de La Bruyère, *et* Ph. Canople, *prêtre*.

Ainsi il résulte de ce dernier document, au dire duquel la présence du frère du défunt doit valoir confiance, que jusqu'ici les biographes de La Bruyère qui ont tant varié sur la date de sa naissance, et qui se sont trouvés d'accord sur la date assignée par eux à sa mort, n'ont pas plus rencontré la vérité dans leurs contradictions que dans leur unanimité.

# MÉLANGES.

## I.

### LETTRE DU GÉNÉRAL DUMOURIEZ.

[Cette lettre, adressée par Dumouriez à sa sœur, qui est morte à Salency il y a plusieurs années, ne porte pas de date; mais, d'après les détails qu'elle renferme, on doit la croire du mois de juin 1803, époque à laquelle le général Mortier occupa le Hanôvre, après la rupture du traité d'Amiens.]

A MADAME DU PERRIER,

*A Salency, par Noyon (Oise).*

A Doberan, duché de Mecklengbourg par Wismar.

Je m'empresse, mon excellente Amélie, de répondre à ta lettre du 10, pour te raconter ma translation

(1) L'original fait partie de la collection de M. de Cayrol.

ici. J'étais presque décidé à prendre les bains de mer, comme on me l'avait conseillé, lorsqu'une dame de Strasbourg, femme d'un colonel piémontais nommé le comte de Saint-Martin, m'a proposé de l'accompagner ici en payant chacun la moitié de la dépense. Je l'ai accepté en profitant d'une bonne berline qu'elle a, avec d'autant plus de plaisir qu'elle est aimable et que je partage les soins qu'elle a pour une petite fille de trois ans singulièrement intéressante, à qui elle va faire prendre les bains de mer, pour tâcher de lui rendre la force dans les cuisses et les jambes qui peuvent à peine la soutenir, quoiqu'elle soit bien saine d'ailleurs.

Ces bains-ci sont sûrement les moins chers et les plus agréables de l'Europe. Le duc de Mecklenbourg les a établis depuis à peu près dix ans. L'endroit est charmant : au milieu des bois, à une lieue de la mer, où sont établis les bains chauds et froids les mieux arrangés du monde; on a des voitures légères couvertes, à toute heure, pour s'y rendre. Tous les prix des voitures, des bains, des domestiques, des cochers, des repas, sont réglés, et cette liste est imprimée partout, pour que les étrangers ne soient point trompés. Le duc y arrive le 1er juillet avec toute sa famille, mais sans étiquette de cour; sa femme et ses filles mangent dans leur logement; quant à lui il mange à table d'hôte, comme un simple particulier.

Nous y sommes arrivés le 15, et nous avons eu trop mauvais temps pour commencer les bains. Il n'y a pas encore grand monde, mais la société ne sera que trop nombreuse dès le 1er juillet : elle passe tous les ans mille personnes. On mange à des tables d'hôtes où l'on est fort bien servi à l'allemande, et il règne ici beaucoup de politesse et de liberté : le comte de Saint-

Martin doit venir du 15 au 20 juillet joindre sa femme. Nous sommes logés sur une place verte charmante, plantée d'arbres étrangers, et derrière nous est un bois très beau et très bien percé. Ma compagne de voyage, étant de Strasbourg, parle allemand, ce qui fait qu'elle n'est point étrangère au milieu de ces bonnes gens-ci, ni moi non plus. J'ai trouvé dans le ministre luthérien un homme sage et instruit que je vois beaucoup; il a une bibliothèque allemande et anglaise bien choisie, qui me fait passer très agréablement mon temps.

J'ai laissé à Altona ma maison toute meublée et mes chers livres, au nombre de *1000* à *1200* volumes, à la garde d'un ci-devant garde-du-corps que je connais depuis trente ans, et qui m'est très attaché. J'aurais pu rester sans inquiétude, mais je n'ai pas été fâché de profiter de l'occasion, et je me trouve très bien de ce séjour enchanté qui ne renchérit pas beaucoup ma dépense, grâces à ma compagne de voyage, qui est aimable et très raisonnable surtout, ce qui me convient fort.

J'ai vu des personnes venir ici pour des maux d'yeux. Peut-être le bain sera-t-il aussi bon pour les oreilles; car je voudrais me défaire du tintement dans l'oreille droite, qui est un peu gênant, quoiqu'il ne me rende plus sourd. Je compte rester ici jusqu'au mois de septembre, après quoi, si tout est fini, je retournerai à Altona; sinon je me tiendrai quelques temps dans le Holstein. Je te manderai ma marche.

Ce que tu m'as mandé de la fête de la rosière (1) m'a fait grand plaisir. Je suis fort aise qu'on ait con-

(1) La Rosière de Salency.

servé cette antique cérémonie, et qu'elle ait pu résister à la destructive philosophie moderne. J'ose croire qu'il reste encore un germe de vertus dans les gens de la campagne, quoiqu'on ait attaqué leur moralité par le côté le plus susceptible, par l'intérêt, en leur accordant le pillage des anciens propriétaires. Il y a donc de la ressource encore; oui, tout se remettra avec le temps, tout rentrera dans l'ordre, après une longue et terrible maladie nationale. Les étrangers en ont eu peur, heureusement pour eux. Si les suites de cette révolution avaient été moins hideuses, elle aurait fait le tour du monde; mais l'effroi qu'elle a inspiré est favorable. Les Français, toujours détestés et imités par tous les autres peuples, vont redevenir un peuple aimable, s'ils reviennent aux vrais principes; mais cela sera long, parce que la génération présente a été élevée dans le crime, la violence et le mépris de tous les devoirs naturels et sociaux. . . . . . . .

Mademoiselle Valkiers, de Bruxelles, femme du comte Balouski, est ma très bonne amie. Je désirerais savoir par elle ce qu'est devenu son frère Édouard. Fais-lui faire mes sincères complimens. Tu m'as fait grand plaisir par le détail que tu m'as donné sur Xavier. Je le trouve très heureux, et quand même les occasions me mettraient à portée de lui présenter une carrière plus brillante, je desirerais qu'il fût assez sage pour me refuser. Je ne désire non plus rien pour moi-même, à moins que cela ne puisse être d'une très grande utilité, ce que je ne prévois pas.

Adieu, ma sensible et bonne Amélie; j'espère que nous pourrons encore nous écrire, malgré les apparences de guerre qui m'environnent. La conduite des Français dans le pays d'Hanovre est excellente. En tout

la partie militaire de cette révolution a toujours été superbe; c'est la seule dont la nation puisse s'honorer.

Je t'embrasse mille fois.

CHARLES.

---

## II.

### LE BUSTE DE PIRON, PAR CAFFIERI (1).

*A M. Molé, pensionnaire du Roi, rue du Sépulcre.*

Paris, le 2 août 1773.

Trouvez bon, mon cher Molé, que je rappelle à votre souvenir, ainsi que vous l'avez désiré, la proposition de M. Caffieri. Il y a quelques années qu'il a fait en terre cuite et en plâtre le buste de Piron. C'est un morceau de sculpture généralement estimé, et pour la beauté de l'ouvrage, et pour la vérité de la ressemblance, et pour l'art délicat avec lequel M. Caffieri a su exprimer la gaieté fine de l'auteur de *la Métromanie*. Cet artiste propose donc à MM. les Comédiens Français d'exécuter ce buste en marbre, et de le leur donner, à la seule condition qu'ils lui accorderont ses entrées *en tout temps* pendant sa vie. Je ne sais si l'amitié m'aveugle, mais il me semble que cette proposition se recommande d'elle-même quand elle est faite par un homme du mérite de M. Caffieri.

J'espère que j'aurai bientôt à me féliciter d'avoir

(1) Ce buste est celui qui se fait aujourd'hui remarquer dans le foyer de la Comédie Française.

été chargé d'une négociation également utile et agréable aux deux parties intéressées.

Recevez les nouvelles assurances de la véritable estime et de la tendre amitié de votre très humble et très obéissant serviteur.

De Belloy.

Mes respects à madame Molé. Comment se trouve-t-elle aujourd'hui?

---

## *A M. De Belloy* (1).

Monsieur, j'ai fait part à la Comédie assemblée de la proposition de M. Caffieri, dont la réputation atteste les talens, de remettre au foyer de la Comédie Française le buste en marbre du célèbre Piron; qu'en conséquence de cet ouvrage de M. Caffieri, il jouirait de ses entrées en tout temps et pendant sa vie.

L'assemblée a reçu avec les plus sincères mouvemens de reconnaissance, de joie et d'admiration, la proposition de posséder le buste de Piron : elle promet passer un acte par lequel elle aura reçu un abonnement à vie dont l'argent sera employé à payer le buste dont il s'agit; cette forme observée seulement pour obvier à la pente trop naturelle qu'a la Comédie Française d'accorder des entrées.

Ainsi, Monsieur, M. Caffieri peut travailler en toute sûreté et compter sur son entrée du moment où il aura remis à la Comédie cet ouvrage, que nous nous apprêtons tous à admirer autant qu'il nous sera cher.

[Molé.]

(1) Copié sur la minute.

## *A M. Molé.*

A Paris, ce 27 août 1773.

Monsieur, la réponse que vous avez faite à M. De Belloy me fait voir que je ne vous avais pas expliqué suffisamment mes intentions. Je vais entrer dans un plus grand détail, afin que nous puissions prendre des arrangemens clairs et précis.

Le buste que je propose à la Comédie n'est pas un ouvrage fait : je ne m'engage même à le donner que dans trois ans. Vous n'avez pas actuellement de foyer pour le placer; j'ai d'ailleurs d'autres ouvrages promis; et enfin j'aime mieux prendre plus de temps que moins, pour ne pas manquer à ma parole, dont je suis esclave. Cependant je désirerais avoir mes entrées dès à présent; et cette prétention, qui vous paraîtra extraordinaire au premier aspect, est, au fond, très juste, comme vous l'allez voir. Un buste de marbre exige des dépenses considérables de la part de l'artiste; ce n'est pas comme un tableau, dont la toile et les couleurs ne sont comptées pour rien : le bloc de marbre coûte environ quinze louis, et il en faut donner vingt-cinq au compagnon qui le dégrossit et le travaille pendant trois mois avant que le sculpteur y donne lui-même le premier coup de ciseau. De là, il résulte, Monsieur, que si, dans un an ou dix-huit mois, après avoir déboursé quarante louis et employé mon temps au moins pour cinquante, je venais à mourir sans que le buste fût entièrement fini, j'aurais fait toute cette avance en pure perte, et n'aurais retiré aucun fruit de mes dépenses et de mon travail. Voilà ce que je veux et dois

éviter, en demandant à jouir de mes entrées dès le moment où nous serons convenus de nos faits.

Je sens bien que, d'un autre côté, la Comédie doit craindre de s'exposer à m'avoir donné mes entrées pour rien, dans le cas où je viendrais à mourir sans avoir fini le buste. Mais voici le remède à cet inconvénient : Je stipulerai dans l'acte que, dans le cas de mort, mes héritiers seront obligés de faire achever le buste à leurs dépens par quelqu'un de mes confrères de l'Académie royale, et qu'on prendra, à cet effet, sur ma succession, la somme nécessaire, comme étant une dette contractée par moi envers la Comédie. L'état de ma fortune répond assez, je crois, d'un pareil objet. Ainsi, Monsieur, tout est prévenu de cet arrangement : je jouirai du fruit de mon travail et de mes déboursés, et la Comédie est assurée de ne pas me donner mes entrées sans recevoir le buste, qui en est le prix.

Au reste, non-seulement je consens, ainsi que vous me le proposez, mais moi-même je désire essentiellement que l'acte que nous passerons soit dans la forme et aux mêmes conditions que vos abonnemens à vie; vous les fixez à mille écus, et c'est exactement le prix de mes bustes. Celui de M. Helvétius, qui est actuellement au Salon, m'a été payé sur ce pied.

Vous voudrez donc bien, Monsieur, communiquer mes propositions à messieurs vos confrères : je désire qu'elles leurs soient agréables, et je n'ai pas moins d'impatience d'aller jouir de leurs talens, que de leur consacrer les miens.

J'ai l'honneur d'être avec la plus haute estime, pour les vôtres en particulier, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

CAFFIERI.

DÉLIBÉRATION.

| *Oui.* | *Non.* |
| --- | --- |
| Brizard, | D'Auberval, |
| Molé, | Augé, |
| Dalainval, | Bouret, |
| Desessarts, | Feulfie, |
| Dumesnil, | Monvel, |
| Drouin, | Dugazon, |
| Hus, | De Bellecour. |
| Molé, | 7. |
| Doligny, | |
| Fanier, | |
| Vestris, | |
| Raucourt. | |
| 12. | |

*Arrêté qu'au moyen des conditions proposées par M. Caffieri, on passera l'acte selon les conventions les plus avantageuses pour la Comédie.*

A l'assemblée, ce 30 août 1773.

## III.

LETTRES DE SEDAINE (1).

*A MM. les Comédiens Français.*

Ce 16 janvier 1775.

Sedaine prie MM. les Comédiens Français, de vou-

(1) Archives de la Comédie Française.

loir bien mettre à l'étude sa pièce de *Paris sauvé*, reçue depuis quelques années, et dont la représentation a été arrêtée par des ordres supérieurs, lorsqu'il y a deux ans elle allait passer à son tour. Elle avait été lue en conséquence dans un comité.

Si cependant MM. les Comédiens avaient un très vif intérêt pour qu'un ouvrage postérieur au sien occupât le public, il cédera son rang, pourvu que ce soit le vœu unanime de toute la Comédie.

Il a cependant les raisons les plus fortes pour désirer de paraître le plus tôt qu'il sera possible.

Un auteur qui a fait un second *Siège de Calais*, qui vient de faire un second *Henri IV*, menace à présent de faire paraître sur le Théâtre-Italien un second évènement intéressant pour les Parisiens, évènement arrivé à Paris; et ce serait ôter à *Paris sauvé* son premier mérite, celui de produire à Paris des Parisiens sur la scène.

Dans la pièce de cet auteur, il y a un prévôt des marchands et des échevins, etc. : la conséquence est aisée à tirer sur le tort que peut faire à l'une de ces pièces la première des deux qui paraîtra.

*Paris sauvé* est reçu depuis quatre ans à la Comédie Française.

---

## *A MM. les Comédiens Français.*

Ce 23 janvier 1790.

Messieurs,

J'ai enfin obtenu la permission de faire représenter

*Paris sauvé*, signée de M. le maire et du censeur, M. Suard. J'ai été vingt ans à obtenir cette permission. Puis-je espérer que vous voudrez, le plus tôt qu'il vous sera possible, me récompenser de mon travail en mettant cette pièce à l'étude?

Assurément si l'à-propos des circonstances aplanit toute difficulté, *Paris sauvé* a le plus grand droit pour passer. Prouvons, je vous en prie, Messieurs, qu'il nous est enfin aussi facile de représenter les choses qu'à la fortune de les exécuter.

Comme je désirerais voir cette représentation avant de mourir, je vous prie de me faire dire si vous acquiescez à ma demande, afin que je ne cherche point les moyens d'employer des talens bien inférieurs aux vôtres, mais qui, au moins, me feraient voir sur la scène un ouvrage qui lui est destiné depuis long-temps.

Si votre délibération m'est favorable, je me rendrai à votre assemblée et j'y distribuerai les rôles pour la troisième fois; car cette pièce, il y a huit ou dix ans, a été par deux fois mise à l'étude.

J'ai l'honneur d'être avec la plus haute considération, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur,

J. M.-Sedaine.

*Au Louvre.*

---

*A M. Dazincourt, acteur du théâtre de la Nation, porte Saint-Michel.*

Ce 23 juillet 1790.

Monsieur,

Vous m'avez toujours marqué tant d'intérêt sur ce

songé à monter une pièce digne de l'auteur du *Philosophe sans le savoir*, de *Richard-Cœur-de-Lion* et du *Déserteur*.]

---

IV.

LETTRE DE LA VALLÉE (1).

*A MM. les Comédiens du théâtre de la Nation.*

Ce 24 juin 1791.

Messieurs,

La fuite de Louis XVI m'empêche de profiter de la lecture que vous avez bien voulu m'accorder, pour demain 25 courant, et je suis obligé d'attendre quelle sera la nouvelle forme de Pouvoir exécutif, pour faire à mon ouvrage quelques changemens que les circonstances nécessitent. Il n'en deviendra que plus piquant, et plus digne de vos talens et du public.

Souffrez, cependant, Messieurs, que, comptant sur l'amitié et les bontés fraternelles que vous avez pour moi, je vous demande la priorité pour *la Fuite d'Hipparque, dernier tiran d'Athène* (SIC), drame héroïque auquel je travaille nuit et jour. Je compte être prêt à vous lire dans huit jours.

(1) Archives de la Comédie Française. — Joseph La Vallée, né en 1747, mort en février 1816, a composé un grand nombre d'ouvrages médiocres ou mauvais, dont la *Biographie universelle* donne la liste. (*Note de l'Éditeur.*)

Je suis avec l'attachement le plus respectueux et le plus fraternel, Messieurs, votre frère et concitoyen.

JOSEPH LA VALLÉE.

---

V.

PRÉTENDUE DÉCOUVERTE DE MANUSCRITS DE MOLIÈRE.

Le *Moniteur* du 12 octobre renfermait la lettre suivante, reproduite le lendemain par plusieurs autres journaux.

AU RÉDACTEUR.

« Château de la Chainelle, 10 octobre 1836.

« M. le rédacteur,

« Le hasard vient de faire découvrir, dans une maison du village de Seine-Port, près Corbeil, une liasse de papiers contenant une correspondance inédite de Molière, adressée à Jasmin, trésorier du Roi. Dans quelques-unes de ces lettres, se trouvent plusieurs pièces de vers qu'on ne rencontre dans aucune des éditions des œuvres de notre grand comique. Celle que je joins à ma lettre, datée de l'année même de la mort de Molière, montre combien il avait encore, au milieu des cha-

grins et des souffrances qui assaillirent ses derniers jours, conservé de verve et de génie poétique.

« Cette découverte intéressant notre littérature, je ne doute pas, M. le rédacteur, que vous ne vous empressiez d'en insérer l'avis dans vos colonnes.

« ARTHUR DE VÉRIGNY. »

*Sur l'abbé T..., qui avait adressé de mauvais vers à madame C. P. — Novembre 1672.*

Cher abbé, dont la muse, à tes souhaits rétive,
Veut voguer au Permesse et s'éteint sur la rive,
A ton culte sacré, ton esprit asservi
Méconnaît l'art des vers qu'Apollon t'a ravi.
Du Dieu de nos autels sectateur trop novice,
Tu fléchis sous l'effort d'un double sacrifice;
Et de ta faible main l'encens, si cher aux dieux,
S'échappe sans parfum et n'atteint pas les cieux.
Le front ceint du laurier que fleurit leur génie,
La tonsure irait mal aux enfans d'Aonie;
Et tout rit dans l'Olympe, où brille tant d'éclat,
Aux accens amoureux d'un Tibulle en rabat.
Va, crois-moi, cher abbé, fuis l'abord du Parnasse:
Pour atteindre au sommet, la soutane embarrasse.

—

Il n'était personne, ayant un peu étudié Molière, qui pût regarder comme dictés par lui ces vers si étrangers à sa façon. Le signataire de cette lettre semblait donc bien, dès l'abord, coupable au moins de confusion, quant aux vers; restait à juger la correspondance. Des démarches ont été faites immédiatement pour arriver à se mettre en rapport avec M. Arthur de Vérigny et avoir connaissance de sa découverte. La lettre suivante est le seul renseignement qu'on ait obtenu

sur l'existence du signataire, du château et de la correspondance : il peut tenir lieu de tous autres.

A M. BEFFARA.

Seine-Port, le 22 octobre 1836.

Monsieur,

Je suis arrivé à Paris le 9 octobre 1836, et je n'ai pas été peu surpris quand je lus dans le *Journal des Débats*, du jeudi 13 octobre 1836, une lettre de *M. Arthur de Vérigny*, datée du *château de la Chatnelle*, du 10 octobre 1836, annonçant avoir découvert dans une maison du village de Seine-Port, près Corbeil, une liasse de papiers contenant une correspondance inédite de Molière, adressée à M. Jasmin, trésorier du Roi.

Depuis mon arrivée à Seine-Port, j'ai fait une enquête pour constater si réellement la découverte de cette correspondance avait eu lieu, et j'ai malheureusement acquis la certitude qu'il n'en était rien.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

*Le maire de Seine-Port,*

PERCHERON.

*P. S.* Je vous autorise, Monsieur, à donner à cette lettre telle publicité que vous croirez convenable.

---

Nous avons lieu d'espérer que cette déclaration coupera court à ce projet de mystification publique, et mettra le grand nom de Molière à l'abri d'une industrie qui

deviendrait sacrilége, si elle s'exerçait à fabriquer des *Mémoires*, des *Correspondances* et des *Souvenirs* de célébrités d'un autre ordre que celui de madame Du Barry, mademoiselle Quinault, ou la marquise de Créquy.

---

# JOURNAL DE PARIS,

PAR

# MATHIEU MARAIS,

AVOCAT AU PARLEMENT.

SUITE (1).

—16 *Février* 1722.—Les Italiens jouent une pièce intitulée *Timon ou le Misanthrope*, qui fait grand bruit. Elle est très bien écrite, toute en français, d'un goût nouveau et à la manière des Dialogues de Lucien. L'auteur (qui est M. de Lisle, autrefois commis de M. de Torcy) y a semé une morale très forte, prise dans la pure raison, et ce serait une merveille si les Italiens n'écorchaient pas le français, et si l'ouïe, qui est le sens le plus délicat, n'était pas blessée de cette mauvaise prononciation. Les Français jouent de leur côté *Romulus*, qui a aussi été très bien reçue. Elle est de M. de La Motte, qui s'est avisé sur le tard d'être poète tragique. Depuis trente ans il tâte son génie et s'est amusé à faire des opéras, des odes, des fables, des critiques d'Homère qui n'ont eu de succès que parmi les estimateurs du mérite médiocre; enfin il s'est fait poète de cothurne et

(1) Voir tome VII, 2ᵉ série, page 394.

ses amis l'ont encore beaucoup élevé. J'ai voulu voir cette pièce; les vers m'ont paru assez faciles, mais point du style dramatique. Il y a des situations très intéressantes; tout cela roule sur l'amour de Romulus pour une Sabine, fille de Tatius, et on ne s'attend pas à tant d'amour dans le fondateur du peuple romain. Despréaux, dans son Dialogue des romans (1) a bien frondé tous ces héros amoureux. La conduite n'est point bonne: il y a un siége, une bataille, une conjuration et une autre bataille dans les vingt-quatre heures. Baron y déclame dans la sublime perfection, et j'ai admiré cet acteur de soixante-huit ans, qui rend tous les autres acteurs très imparfaits. La pièce paraît finie au quatrième acte; mais la déclamation de Baron fait valoir le cinquième, et on en passerait encore un sixième pour l'entendre.

—Les Marionnettes ont critiqué cette pièce et ont joué *Pierrot-Romulus*. La critique est plaisante et est de Le Sage et Fuselier qui travaillaient autrefois pour les Danseurs de corde quand ils parlaient, ce qui a donné lieu à cette chanson.

Le Sage et Fuselier, évitant du haut style
La beauté,
Pour le Polichinelle ont abandonné Gille,
La rareté!
Il ne leur reste plus qu'à montrer par la ville
La curiosité.

Les Comédiens ont voulu se plaindre de cette critique et faire taire Polichinelle. Baron fit un beau discours à M. de La Vrillière sur cela. Le compère ou voisin de Polichinelle, qui y était appelé, dit, qu'il n'avait

(1) *Les Héros de romans.*

point l'éloquence nécessaire pour répondre à ce beau discours, qu'il ne dirait que deux mots: que depuis plus de cinq cents ans Polichinelle était en possession de péter et de parler, et qu'il demandait d'y être conservé. Cela lui fut accordé sur-le-champ, et les Comédiens s'en retournèrent avec leur courte honte: *Ridiculum acri.*

— Plutarque a fait une Vie de Romulus qui est excellente et qui contient plusieurs faits historiques très curieux. Quand on a lu cela on trouve la tragédie bien fade. Il parle d'un Tarratius, fameux mathématicien et astrologue qui trouva la naissance de Romulus et l'année de la fondation de Rome : « Pour ce, « dit Plutarque, qu'ils disent que par un même artifice « se peut prédire ce qui doit avenir à un homme en « sa vie quand on a su l'heure de sa nativité, et con- « naître aussi l'heure de sa nativité, quand on a su « ce qui lui est avenu en sa vie. » Voilà toute la science de M. de Boulainvilliers! et cela marque qu'elle est bien ancienne. Ce Tarratius était ami de Varron et de Cicéron. Plutarque dit sur cela, que ces choses, et autres semblables, plairont d'aventure plus aux lecteurs pour la nouveauté et curiosité, qu'elles ne les offenseront par leur fausseté. Il n'y a pas un jugement plus sage. Cicéron convenait de la vertu de cette science sur les hommes, mais non sur les villes et autres choses inanimées. J'ai su que M. de Boulainvilliers a laissé plusieurs manuscrits sur cet art divinatoire et d'autres ouvrages secrets, tels que l'histoire de sa vie ajustée jusqu'à cinquante-neuf ans au thème de sa nativité, l'histoire de la Régence jusqu'à ces derniers temps, où il y a plusieurs portraits vifs et satiriques, des horoscopes de différentes personnes de l'État et

autres pièces très curieuses qui seront bien recherchées.

— La séance du cardinal de Rohan a fait grand bruit; il a su que c'était moi qui avais fait la découverte du fait des *Mémoires de Brienne*, qu'il a eu par un de ses amis et des miens. Il a promis de s'en souvenir dans l'occasion et en a été faire part au cardinal Dubois auquel il m'a nommé. Le cardinal Dubois en a aussitôt informé le Régent à qui le chancelier avait envoyé l'acte du connétable de Lesdiguières, et le Régent a dit, à ce qu'on m'a rapporté : « Le chancelier est un fr...., car il savait la réponse à l'objection qu'il me fait. » J'ai dit sur cela que le chancelier ne pouvait pas tout savoir, qu'il pouvait n'avoir pas lu les *Mémoires de Brienne* qu'on venait d'imprimer, ou n'avoir pas fait attention à ce fait, et que l'acte étant dans les historiens entier et en forme, il faut bien qu'on l'ait eu de quelque endroit; il s'agit de savoir où l'a pris l'auteur du Recueil de Louis XIII et s'il n'est point ailleurs. On parle d'un beau Mémoire qui fut fait en 1673 par l'archevêque de Reims au sujet de la séance que les cardinaux voulaient avoir au lit de justice et qu'ils n'eurent point. Il est imprimé en 1687, in-4°, chez Muguet, à la suite d'un recueil de pièces qui concernent le différend des Jésuites avec les curés d'Amiens, sur la communion pascale.

— Le mariage du chevalier de Chabannes, capitaine aux gardes, avec madame d'Ormesson-Ducheré, veuve, qui a été fait le 19 décembre dernier, a été déclaré. Les Chabannes sont d'une des meilleures maisons de France. Madame d'Ormesson est parente, par son mari, de la chancelière, et elle est propre sœur de la présidente Chauvelin, qui sont des Beauvais d'Orléans, riches à millions par le commerce de mer. Ce mariage d'une

femme qui a trois enfans n'est pas approuvé; mais le chevalier trouve de l'argent et grande chère, et c'est ce qu'il aime.

— Il paraît un livre de *la Religion chrétienne prouvée par les faits*, avec un discours historique et critique des auteurs qui ont traité de la vérité de la religion (1). Ce livre est écrit dans le style affecté de nos auteurs modernes, qui est vicieux en beau, plein d'ornemens où il n'en faut point, et de tours véritablement précieux qui énervent et amollissent la langue au lieu de l'embellir. Il appelle l'Évangile *le système de Jésus-Christ*, et il demande permission pour faire passer ce mot; mais on ne la lui accordera pas. On voit une recherche forcée de pensées nouvelles et fleuries, qui ne convient guère à un pareil sujet; c'est tout ce que l'on pourrait faire dans un roman, et peut-être l'auteur, avec toute cette préparation, a-t-il voulu faire un roman de la religion qu'il paraît défendre. Il loue M. de La Motte et M. de Fontenelle, que l'on connaît pour auteurs de cette nouvelle éloquence, et pour n'être pas des plus religieux. Le discours préliminaire est tout composé de portraits vifs et de bouquets de fleurs. En parlant des Lettres de saint Augustin il dit : « On sent qu'il « n'affecte point d'aimer, il aime. » Il met le livre de Grotius *De la Vérité de la religion* après *la Méthode* de Descartes, et ce livre est fait en 1620, temps où Descartes n'avait pas encore écrit. Il parle de la possibilité des miracles, comme s'ils étaient dans l'ordre de la nature, et est bien loin et du style et des pensées de M. Pélisson, dans son *Traité de l'Eucharistie*. Il ne parle pas de M. Pélisson, qui a fait des livres sur

(1) Par l'abbé de Houteville, de l'Académie Française. (*Note de l'Éditeur.*)

la religion, et il a cru éviter par là la comparaison des styles; il ne parle pas de Denis le chartreux, qui a aussi écrit sur cette matière. Une matière si grave et si sublime ne devait pas être traitée dans ces phrases frivoles et puériles, et on lui reprochera toujours d'avoir ramassé à la fin de son livre douze objections très fortes contre la religion, auxquelles il n'oppose pas des réponses si fortes, en sorte qu'on peut dire de lui ce qui est dit de Pantagruel, qu'il aimait fort les syllogismes, qu'il les savait très bien faire *in modo et figurâ*, mais qu'il ne pouvait les résoudre. Il est même très périlleux de donner au public ces objections ramassées en un même lieu quand on y répondrait bien, parce que les libertins se chargent de l'objection et laissent là la réponse. A-t-il cru mieux faire qu'Abbadie, de qui M. Pélisson dit, en s'adressant à Dieu dans une tendre prière : « Père des lumières et des miséri« cordes, ce n'est point sans vous qu'on écrit pour « vous avec tant de clarté et tant de force. Ne laissez « pas vos dons imparfaits, achevez en lui ce qui reste « à faire pour son salut pendant qu'il travaille au sa« lut des autres, et qu'en adorant sur son sujet les « abîmes de votre sainte Providence, nous n'adorions « pas moins ceux de votre infinie bonté. » Voilà ce qu'on appelle des grâces et non pas ce style *persévéramment* (1) étudié, cette déclamation perpétuelle employée dans une matière de discussion et de critique, et cette obscurité métaphysique qui se rend seulement claire aux personnes et aux génies qui se flattent, mal à propos, de bel esprit.

M. l'abbé de Houteville, à ce que j'ai appris, a été

(1) C'est un terme de notre nouvel auteur. (*Note de Marais.*)

Père de l'Oratoire à Tours, et est sorti de cette congrégation pour des raisons qui n'honorent pas ses mœurs. Dans les ruelles on s'arrache son livre des mains et l'on ne se souvient plus de ce qu'a dit Despréaux :

Son trop d'esprit s'épand en trop de belles choses ;
Tous métaux y sont or, toutes fleurs y sont roses.

J'ai découvert que dans le chapitre VI de la deuxième partie il a pillé une très grande partie d'un sermon de M. de Cambrai (Fénelon), prêché le jour des Rois, qui est imprimé, et l'a copié presque mot pour mot : pur plagiat. Il allonge aussi le *Discours* de M. de Meaux *sur l'histoire universelle*.

— 15, 16, 17. — *Carnaval*. — Le dimanche 15 il n'y a point eu de conseil de Régence à cause de la dispute sur la séance du cardinal de Rohan. Les ducs se sont assemblés chez le chancelier et chez le Régent ; l'affaire n'a pu s'accommoder, il y a eu de gros mots entre le chancelier et le cardinal Dubois. Le Régent a dit au chancelier qu'il croyait qu'il avait plus de lecture, et on a appris que le cardinal Dubois devait entrer au conseil de Régence, et cela a rendu la matière encore plus difficile.

— 22. — Ce jour le cardinal Dubois est entré avec le cardinal de Rohan au conseil de Régence ; mais ni le chancelier, ni les ducs et pairs, ni les maréchaux ne s'y sont trouvés ; c'était un parti pris entre eux qui a été courageusement soutenu et exécuté. Ainsi la préséance n'a pas été grande. Ce conseil était composé du Roi, du Régent, de M. le duc, de M. le comte de Charolais, du comte de Toulouse, du cardinal de Rohan, du cardinal Dubois, de l'ancien évêque de Troyes, de M. de Torcy, de M. de La Vrillière, de M. de Canillac, de M. Dessors et du marquis de Biron.

Les cardinaux n'ont donc précédé qu'un évêque, un secrétaire d'État et quelques gentilshommes; le maréchal de Villeroy, quoique gouverneur du Roi, n'a point voulu entrer à ce conseil, ni les maréchaux de Villars, de Berwick, Tallard, d'Estrées, d'Uxelles, de Bezons et de Montesquiou; ni les ducs de La Force, de Gramont, de Saint-Aignan et de Noailles, qui en sont membres ordinaires. Le Régent a dit qu'il ne s'en souciait guère et qu'il se passerait bien d'eux. Attendons la suite. Le *chausse-pied*(1) reste toujours au cardinal de Rohan.

— On voit dans les Gazettes de Hollande, depuis peu, une lettre apologétique pour le cardinal Alberoni, qui est pleine de faits curieux et d'anecdotes. Il y traite la question de savoir si un cardinal, ministre d'un roi, est obligé de découvrir au pape les secrets de son maître, et cette question vient bien à ce temps-ci où on met les cardinaux dans les conseils. Si Rome leur fait un crime de ne pas avertir le pape de ce qu'ils savent qui peut regarder l'État ecclésiastique, il est d'un grand danger de les faire ministres. Tout bien considéré, les cardinaux, faisant serment au pape, ne doivent passer ici que pour étrangers, et tous les exemples contraires, quoiqu'il y en ait beaucoup, sont des défauts dans le gouvernement.

— On ne parle à Paris que des préparatifs pour l'Infante qui arrive incessamment. Le carême est un vrai carnaval. On ne songe qu'à danser, à baller, à faire des feux et des réjouissances; il y aura bal au Louvre, à la Ville, au Palais-Royal, et illumination partout. Le jubilé est renvoyé à Pâques; tous les seigneurs font des dépenses prodigieuses en habits. Je sais d'un maître

(1) Voir précédemment page 78.

d'hôtel du Roi, qu'ayant demandé au Régent un ordre pour les fruits et collation du grand bal du Roi, il a dit : « Il n'en faut point donner, car cela romprait le « jeûne, » et a seulement ordonné des liqueurs qui ne le rompent pas. — Depuis quelques jours on s'est plaint des robes abattues des femmes, qu'elles portent partout et jusque dans les églises. Le Régent a répondu qu'il ne ferait aucun changement sur cela ; qu'il avait toujours troussé les femmes et qu'il ne voulait pas que sous sa régence on dît qu'il les avait fait trousser elles-mêmes. Il tourne tout en raillerie et vient à bout de tout.

— On croit que le pape ne trouvera pas bon que les cardinaux aient pris séance au Conseil après le comte de Toulouse qui est légitimé.

— 28. — Sur les trois heures après midi on a su que les sceaux avaient été ôtés à M. le chancelier (1), et donnés à M. d'Armenonville, secrétaire d'État de la marine. Ils lui avaient été déjà ôtés le 28 janvier 1718 et rendus le 8 juin 1720 ; il ne les a gardés cette fois-ci qu'environ vingt et un mois. C'est l'affaire des cardinaux qui lui attire cette disgrâce ; il a ordre de se retirer demain à Fresnes.

— Avant-hier, M. le cardinal de Rohan m'envoya prier par une personne de confiance de lui faire un Mémoire pour soutenir sa préséance au Conseil. Je l'ai refusé par les liaisons d'amitié et de respect que j'ai pour monseigneur le chancelier.

— On a publié une ordonnance du Roi qui porte que Sa Majesté ayant donné différens ordres pour que l'entrée de l'*Infante d'Espagne* soit accompagnée de toute la magnificence convenable, le Roi a ordonné

(1) D'Aguesseau.

que, le jour de son arrivée, toutes les rues et places qui se trouveront sur son passage seront ornées et illuminées, et que ledit jour toutes les fenêtres des maisons de la ville et faubourgs de Paris soient illuminées, et les feux allumés devant toutes les portes, à la manière accoutumée dans les occasions de réjouissance.

*Route.* — Port Saint-Jacques, rue Saint-Jacques, le Petit-Châtelet, les rues de la Lanterne, pont Notre-Dame, Planche-Mibray, des Arcis, des Lombards, retournant par la rue Saint-Denis à celle de la Féronnerie, la Chausseterie-Saint-Honoré, jusques et y compris la rue du Chantre jusqu'au Vieux-Louvre. — Il a été affiché d'autres ordonnances du prévôt des marchands où la princesse est appelée l'*Infante d'Espagne, future épouse et compagne du Roi.* Dans des lettres écrites aux chefs des compagnies, il y a *Madame l'Infante.* L'ordonnance du Roi dit tout court: *l'Infante d'Espagne*, et le Roi doit savoir son nom mieux que personne.

— Ces jours passés il y a eu une débauche chez le Régent où la princesse de Léon (fille aînée du duc de Roquelaure) s'est trouvée. Dans la chaleur du vin, on l'a visitée partout, et on a dit qu'elle avait une *perruque carrée;* sur cela il y a eu mille mauvaises plaisanteries. On a dit que cette perruque lui était restée du président Hénault qui a été son amant; d'autres ont dit que c'était une perruque de cérémonie, à cause qu'elle est présentement aimée par Desgranges, fils du maître des cérémonies. La princesse n'en était pas plus honteuse le lendemain; elle a beaucoup d'esprit, mais elle s'est livrée aux maîtresses; c'est d'elle qu'on a dit qu'elle est *bossuée* et non pas bossue parce qu'elle a des bosses partout. Elle épousa le prince de Léon (Rohan-

Chabot) malgré père et mère : il l'enleva et on fut trop heureux de la lui donner; elle est une des deux filles que la duchesse de Roquelaure eût en une même couche, et à qui le duc de Roquelaure dit : « Mesdemoiselles, je « ne vous attendais pas si tôt; » c'est qu'elle en accoucha sept mois après son mariage, et on prétend qu'elles étaient du feu Roi. L'autre est mariée au prince de Pons, de la maison de Lorraine.

— 1er *Mars.* — Il y a eu conseil de régence le matin. Les lettres du nouveau garde des sceaux ont été scellées; les cardinaux y étaient; il a fait son serment et a pris place après eux. Les ducs et pairs et maréchaux de France n'y sont point venus, hors le maréchal de Villeroy qui s'est mis derrière le Roi, comme gouverneur de Sa Majesté. Le marquis de Biron dit en entrant, au Régent : « Au moins Votre Altesse royale n'a pas oublié « de dire au garde-des-sceaux de prendre séance après « les cardinaux! » — « Oh! répondit-il, il sait de quoi « est la triomphe. »

— Le chancelier est parti dès sept heures du matin avec sa famille et son nouveau gendre, pour aller à Fresnes; on a su que le Régent en lui demandant les sceaux lui a écrit une lettre fort obligeante, et pleine de reconnaissance des services qu'il a rendus à l'État. M. de La Vrillière, qui alla reprendre les sceaux, ne l'ayant pas trouvé, dit à son secrétaire, *qu'il n'avait qu'un petit mot à lui dire.* Tout cela a paru ironique. Le comte de Chastellux soutient cette disgrâce héroïquement. Il ne croyait pas son beau-père si tôt déplacé. Madame la chancelière laissa échapper ces mots : *Toujours ma fille est mariée.* Ils ont laissé à Paris M. l'avocat-général, leur fils aîné, pour exercer sa charge; il y a un petit-fils de sept ans, fort joli, qui pleurait;

on lui dit que cela était vilain et qu'il fallait avoir du courage et remercier Dieu de tout; il répondit naturellement : « Je suis fâché et on ne veut pas que je pleure! « encore si cela était arrivé après l'entrée de la Reine. »

— 2. — Entrée de l'Infante d'Espagne qui s'est faite avec beaucoup de magnificence; j'y étais et l'ai vue fort à mon aise; d'abord le Roi a paru avec les princes du sang et une petite partie de sa maison qui l'accompagnait : il avait été au-devant d'elle à Berny; ensuite on a vu l'ambassadeur d'Espagne avec de beaux équipages, puis tous les mousquetaires, gendarmes, chevau-légers et gardes-du-corps; le gouverneur de Paris avec ses gardes, pages et valets de pied, richement habillés, et beaucoup de chevaux de main; la dépense était superbe : le prévôt des marchands, les échevins, la Ville, le guet, les archers de ville; les grenadiers à cheval que j'oubliais; enfin l'Infante a paru dans un carrosse où étaient Madame et madame la duchesse de Ventadour, qui la tenait sur ses genoux; tout cela en très bon ordre. On a été étonné de voir, au milieu de cette marche, le maréchal de Villars à cheval avec son fils et un gros d'officiers derrière eux. Il ne s'est trouvé aucun autre maréchal de France ni autre seigneur que lui, hors ceux qui étaient à leur poste. Il avait avec lui M. Le Blanc, secrétaire d'État de la guerre, M. le duc de Saint-Aignan, et l'ambassadeur de Hollande à cheval; il avait un grand air de général comme s'il avait été à la tête d'une armée, et effectivement il était à la tête de toute la maison du Roi qui n'allait qu'après lui. Il y avait des arcs-de-triomphe dans plusieurs endroits de la ville, et entre autres un dans la rue de la Ferronnerie, avec plusieurs inscriptions et devises latines, comme, d'une petite grenade avec ces

mots : *Gestat nondum matura coronam.* Le soir toute la ville a été illuminée avec des feux partout.

L'Infante était à Chartres la veille. M. le cardinal de Rohan y alla, et madame de Soubise avait prévenu la princesse qu'il était fort laid et plus laid que l'évêque de Bazas qui lui avait fait peur, mais qu'il ne fallait pas en rien témoigner. Quand elle le vit au contraire si beau (car c'est *la belle Éminence*) elle ne dit rien, mais en dînant, une demi-heure après, elle dit : *Il faut donner le fouet à madame de Soubise parce qu'elle a menti.* On a connu par là qu'elle avait de l'esprit et de la réflexion et qu'elle se connaissait déjà en hommes. Elle est très vive et assez jolie, blonde, blanche et incarnat.

Le Parlement n'a point vaqué le jour de l'entrée; il ne veut point prendre part à cette affaire publique, jusqu'à ce qu'il en soit informé par une voie convenable. Le Parlement de Bordeaux lui a fait les honneurs qu'on fait à la Reine.

— Toute la cour a été baiser la main de l'Infante, hors les personnes titrées qu'elle a embrassées. Elle veut embrasser tout le monde : ses petites mains sont toujours en l'air, et elle a beauçoup de grâces dans toute sa personne. Elle aime fort le Roi; elle jette des baisers à son portrait, à la manière d'Espagne. Elle se met sur le petit bord de son lit en se couchant, et dit qu'il faut laisser de la place au Roi qui viendra peut-être; qu'elle a vu son père et sa mère dormir ensemble, et qu'elle veut faire de même. On a remarqué qu'elle a dit, en parlant du prince des Asturies, *c'est le fils de la Savoyarde*, et on dit à la cour qu'elle est *mal embouchée.* Elle a été gâtée en Espagne. Quand le Roi l'a reçue le jour de son entrée, il était sur les degrés

du perron du Louvre; elle voulut se jeter à ses genoux, il la releva et l'embrassa, et il rougit beaucoup. Elle le voulut reconduire quand il sortit pour aller aux Tuileries; on dit au Roi qu'elle le reconduisait; il se retourna pour l'empêcher, et le maréchal de Villeroy lui dit: « Madame, le Roi vous prie de n'en pas faire davan-« tage, et il vous l'ordonne *comme votre seigneur et « maître*; » ce qui n'a pas été trouvé bien, parce qu'étant infante d'Espagne, et n'étant encore qu'accordée, le Roi n'est pas son seigneur et son maître. On n'est pas content des hauteurs que le maréchal donne au Roi, qui ne veut saluer que les personnes titrées, et qui n'ôte point son chapeau aux gens de condition. Cela est arrivé au chevalier de Conflans, homme de grande naissance, et premier gentilhomme de la chambre du Régent. Le maréchal a dit à la nourrice du Roi: *Ayez l'honneur de baiser la main du Roi*; enfin, on dit qu'il ne fait plus que radoter, et un grand seigneur m'a dit que le Roi et la Reine seraient élevés par le plus grand bourgeois et la plus grande bourgeoise qu'il y eût en France, en parlant du maréchal et de la duchesse de Ventadour.

— Le Chancelier est à Fresnes et y sera. Les ducs, et principalement le duc de Noailles, l'ont mené là par leurs mauvais conseils. Il pouvait s'asseoir après les cardinaux avec une protestation qu'il aurait faite secrètement, et il eût toujours eu après lui les ducs et les maréchaux de France dans le conseil de Régence, au lieu que, pour avoir voulu s'obstiner, on lui a ôté les sceaux; il n'est plus rien, et les ducs, quoiqu'ils n'aillent plus au Conseil, sont toujours ducs, et ont toujours leur dignité. Le Régent a fait une plaisanterie sur l'écrit qu'il demandait avec les ducs, conforme à celui que Louis XIII avait accordé au connétable de Lesdiguières

en 1624, et il a dit : « Je veux faire comme Louis XIII, « je vous donnerai l'acte, et je le déchirerai le lende- « main, comme il fit, et comme il est rapporté dans « les *Mémoires de Brienne*, » et il a effectivement déchiré un modèle qui était déjà dressé.

— Il n'y a eu encore rien de réglé sur les honneurs de l'Infante; en attendant on la traite comme Fille de France.

—5.—Le Parlement et les autres cours souveraines ont été faire leur compliment à l'Infante sur les lettres qui leur ont été envoyées de la part du Roi.

— Il y a eu une relation imprimée, où elle est appelée plusieurs fois l'*Infante-Reine;* ainsi on ne peut plus douter de son nom, cette relation étant faite au Bureau d'Adresse, et sous les ordres des ministres.

— Le cardinal de Rohan a un page qui s'appelle Le Prince, qui a un petit grain de folie. Ce page a été voir le duc de Mazarin, qui dit quelquefois des choses plaisantes d'un grand sang-froid. Il dit au page : « Pourquoi le cardinal ne t'a-t-il pas fait conseiller-d'État, au lieu de ce viéd'ase d'abbé de Ravannes, qui est un ignorant, et que personne n'aime? » Le Prince revient chez le cardinal qui était à table avec vingt-deux personnes entre lesquelles était l'abbé. Son Éminence lui demanda d'où il venait; il dit qu'il venait de chez le duc de Mazarin qui était un honnête homme qui ne cherchait qu'à lui faire du bien, au lieu que Son Éminence ne lui en faisait guère, et qu'il lui avait demandé pourquoi elle ne l'avait pas fait conseiller d'État, au lieu de ce faquin d'abbé de Ravannes qui était à sa table, et que personne n'aimait. L'abbé fut très embarrassé : la compagnie jouit de son embarras et en rit, et quand on en a parlé au duc de Mazarin, il a dit que

c'était vrai, mais qu'il n'avait pas dit au page de le dire. Ainsi Dieu nous envoie des fous qui nous disent la vérité, parce que nous méprisons les avis des sages.

—On dit que M. le Duc a pris le parti des cardinaux, et qu'il s'y est déterminé par l'avis de madame de Prye. C'est une mauvaise plaisanterie, sur ce qu'elle a des pertes de sang continuelles. La chanson le dit :

Elle a l'esprit par trop aigre
Et trop de pertes de sang.

— On a su que la veille que les sceaux ont été ôtés au chancelier, il demanda au Régent s'il n'avait rien à lui ordonner à l'occasion de l'arrivée de l'Infante; le Régent lui dit : « Vous avez raison; je vais vous tailler « de la besogne : vous ferez cela le dimanche, et puis « cela le lundi; » et ensuite, jusqu'au jeudi. Le chancelier revint content chez lui, et crut l'affaire apaisée; mais on lui ôta les sceaux le lendemain, qui était le samedi.

— 8. — Ce jour, on a affiché dans Paris une ordonnance du prévôt des marchands, pour faire des feux et des illuminations pendant trois jours de suite, dimanche, lundi et mardi, à cause de l'*Infante Reine*.— Le soir, il y a eu un grand bal de cérémonie au Louvre, où les dames n'ont paru qu'habillées avec la robe de cour. Il n'y a point eu de masques. Le Roi a ouvert le bal, les seigneurs étaient habillés en étoffes à fleurs d'or et de toutes couleurs; on a servi des liqueurs et de l'hypocras, mais pas une seule orange, ni autre chose à manger, quoique ce fût un dimanche, et non jeûne.

— 9. —Il y a eu, dans le jardin des Tuileries une illumination des plus surprenantes et des plus gracieuses en même temps. Tout le grand parterre était éclairé

de lampions, et il y avait d'espace en espace des candelabres de bois taillés en ifs, aussi tout éclairés et qui faisaient un effet merveilleux. On a ensuite tiré un feu d'artifice fort vif, mais qui a paru trop court pour cette grande préparation.

— 10. — Au bal de l'Hôtel-de-Ville, où le Roi s'est trouvé et l'Infante-Reine aussi, il y a eu de grands débats entre les duchesses et femmes de condition, les duchesses ayant voulu avoir les premières places, et les autres n'ayant pas voulu les céder. La duchesse de Brissac et la duchesse d'Olonne sont venues, et ont voulu se placer sur des siéges qui étaient restés vides pour les princesses du sang qui dansaient. Madame de Polignac et madame de Sabran, qui étaient au-dessous, leur ont dit que c'étaient les places des princesses; elles ont répondu qu'elles les leur rendraient, et que ces dames descendraient plus bas. Les dames qui n'ont pas trouvé cela bon, ont raillé la duchesse de Brissac sur un bel habit qu'elle avait, et ont dit qu'une de ses parentes de Lyon le lui avait fait faire : c'est qu'elle est fille de Pécoil, maître des requêtes, qui est fils d'un marchand de Lyon, et sa mère s'appelle Legendre, fille d'un fameux négociant de Rouen. Madame d'Olonne est meilleure, mais elle n'est pas à comparer, ni à madame de Polignac, qui est Mailly par elle et Polignac par son mari, ni à madame de Sabran qui est Foix et Sabran, et toutes deux des plus grandes maisons du royaume. Ces duchesses s'étaient mal adressées. — Le jour de ce bal, il y a eu un très beau feu à la Grève, qui a mieux réussi que celui des Tuileries.

— On a su qu'au bal du Louvre, du 8 mars, le Roi balança à danser avec madame de Gontaut, qui le vint prendre. Le Régent dit : « Il n'y a point de difficulté

« sur cela, » sur quoi le Roi dansa avec elle, et M. le Duc lui dit : « Votre Majesté a bien fait ; mais il faut « qu'elle la reprenne encore lorsque Votre Majesté dan« sera. » C'est qu'on s'était imaginé que le Roi ne pouvait danser qu'avec des femmes titrées. Tout cela vient de la fausse prétention des ducs contre la noblesse. Il n'y a qu'un mot sur ces querelles : toute femme qui a été présentée au Roi est femme de la cour, et dès qu'elle est femme de la cour, elle y a son rang et ses honneurs, et la duchesse ne lui est préférée que pour le tabouret et pour l'entrée de son carrosse dans la cour du Louvre. Du temps de Louis XIV qui était toujours à Versailles, il y avait peu de femmes de la cour, parce qu'un homme de condition n'aurait pas tenu sa femme à Versailles dans un cabaret ou dans une chambre garnie ; au lieu que les ducs, y ayant des hôtels, pouvaient plus aisément y avoir leurs femmes ; mais à Paris, où tout le monde est logé, les femmes de la cour reprennent leur place, et la noblesse ne le cède pas aux ducs ni aux duchesses, sinon dans les points qui ont mérité des distinctions, comme le tabouret et le carrosse.

— 14. — Grand feu tiré dans la place du Palais-Royal qui était illuminée de tous les côtés, et ornée d'arcades et d'architectures singulières qui ont attiré tout Paris. Il y avait une peinture au fond de la place représentant le foudroiement des Titans, sur quoi on a fait cette satire :

La foudre qui confond les orgueilleux Titans
Dont Philippe aujourd'hui nous retrace l'histoire,
Doit nous graver dans la mémoire
Qu'on ne peut assez tôt écraser les tyrans.

— Il est venu nouvelle du Languedoc, qu'une ma-

dame du Chérou, ayant deux filles et deux garçons, l'aînée des filles a été déshonorée par un gentilhomme de la province qui lui a fait un enfant; le frère aîné s'est battu contre le galant et le galant l'a tué; le cadet s'est battu aussi, et le galant l'a désarmé et marqué; puis le vainqueur est allé se cacher à Montpellier. Un matin est arrivée la sœur cadette qui a dit au galant qu'il fallait épouser sa sœur; il a répondu qu'il n'en ferait rien : sur cela elle lui a cassé la tête d'un coup de pistolet, dont il est mort sur-le-champ. On demande sa grâce; elle lui est promise. La question est de savoir si c'est un assassinat. Voilà les quatre enfans bien malheureux.

— 15. — Le Régent est tombé malade pour s'être trop échauffé à son feu du Palais-Royal, et d'autres disent avec sa maîtresse qu'il a vue le jour même d'une purgation, et après s'être enivré ce même jour-là.

— Madame de Saint-Sulpice, qui va dans le monde depuis sa guérison, ayant trouvé madame de Chabannais chez madame de La Houssaye qui lui dit qu'on lui avait fait là une mauvaise plaisanterie de la brûler, elle répondit : « Il n'y a ni bonne ni mauvaise plaisanterie; « c'est mon étourderie qui en est cause. » L'autre dame répliqua que personne n'en croyait rien, et qu'elle était malheureuse de ne pouvoir parler. Sur quoi madame de Saint-Sulpice dit : « Je serais encore plus « malheureuse si je ne pouvais justifier des innocens. » Tout le monde l'applaudit.

— 21. — Ce jour, j'ai été saluer M. le garde des sceaux, qui se plaignait que je ne l'avais pas vu; il m'a accablé de bonnes grâces, et m'a dit très honnêtement qu'il avait tous les jours des difficultés, ou sur des points de droit, ou sur la police des parlemens,

et qu'il me consulterait et suivrait mes avis. En même temps, il m'a promis toute sorte de protections et de services pour moi et mes amis; il avait l'air très riant et très content, et il m'a paru être dans des dispositions très bonnes pour rendre la justice la plus exacte. D'un autre côté, M. le chancelier est à Fresnes, qui n'est point du tout mécontent, qui s'amuse aux belles-lettres, aux mathématiques, à l'agriculture, et qui attend en paix le retour de la fortune. Dans sa premiere disgrâce on avait fait une chanson :

Le chancelier d'Aguesseau
S'étant mis en tête
Qu'on lui doit rendre les sceaux,
Nuit et jour il répète:
Va-t-en voir s'ils viennent, Jean,
Va-t-en voir s'ils viennent.

— La lettre du Roi au cardinal de Noailles, pour faire chanter le *Te Deum* pour l'arrivée de l'Infante, fait grand bruit, parce qu'on y parle de la réunion des deux branches de France et d'Espagne, qui cependant a fait tout le sujet de la dernière guerre, et à laquelle le traité d'Utrecht paraît très opposé. Voici cette lettre :

« Mon cousin, l'Infante d'Espagne est arrivée dans ma cour, et j'en ai la joie la plus vive que mon cœur ait encore ressentie; *mon mariage avec cette princesse réunira les deux branches descendues du Roi, mon bisaïeul*, et par là je remplirai *les plus doux souhaits* que ce monarque eût pu former. Ce qu'il y a de plus heureux et qui me touche le plus sensiblement, c'est que cette *union*, qui *affermit la puissance de mon État et celle de l'Espagne*, ne cause point de ces

*alarmes politiques* et de ces *jalousies cruelles* qui font répandre tant de sang, et qu'au contraire toute l'Europe *y applaudit sincèrement et ratifie*, *en quelque sorte*, *le traité de mon mariage.* Tout ce qui s'est fait sous mon règne n'a eu pour objet que de *lier tellement les puissances entre elles*, qu'il *en résultât la tranquillité générale*, et que *le bonheur des différens peuples fût un bonheur commun* dont les *uns* ne pussent jouir sans les *autres.* Comme le souverain maître des rois n'est pas moins appelé le Dieu de la paix que le Seigneur des armées, j'ai cru qu'il était nécessaire de lui rendre grâce d'un *évènement si propre à assurer la tranquillité publique*, et je vous fais cette lettre, de l'avis de mon oncle le duc d'Orléans, pour vous dire de faire chanter le *Te Deum* dans l'église métropolitaine de ma ville de Paris, où mon intention est d'assister en personne le 12 de ce mois, à l'heure que le grand-maître ou le maître des cérémonies vous dira de ma part; je lui ordonne d'y convier mes cours et ceux qui ont coutume d'y assister. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, mon cousin, en sa sainte et digne garde.

Écrit à Paris, le 6 mars 1722.

*Signé* LOUIS.

Cette lettre a été imprimée dans la *Gazette de Hollande*, du 20 mars, et ce qui est souligné a été imprimé en caractères différens du corps de la lettre. C'est une critique fine et tacite.

— La lettre au cardinal a été faite par Fontenelle, de l'Académie Française, sur les Mémoires du cardinal Dubois, et c'est le même académicien qui avait fait

le manifeste contre l'Espagne, en 1721. On fait de lui et de son esprit tout ce que l'on veut.

— Le Régent continue d'être malade; on s'en prend aux médecins qui l'ont trop saigné. Bien des gens sont en campagne et parlent de la régence future. Le Parlement fait des assemblées secrètes pour savoir si on fera le Roi majeur avant treize ans et un jour, le cas arrivant de la mort du Régent; le duc de Chartres n'a pas l'âge pour l'être : on craint la dureté de M. le Duc. On parle de rétablir le testament de Louis XIV, et de donner la régence à M. le Duc avec un conseil que le Parlement nommera. Cette maladie empêche la fête et le feu du duc d'Ossonne, ambassadeur d'Espagne.

— 23. — Le feu du duc d'Ossonne a été tiré sur la rivière, entre le Pont-Neuf et le Pont-Royal. L'illumination sur des bateaux rangés en ordre octogone a été d'un goût singulier. Le dessin était de Bérain, dessinateur du Roi; il y en a eu plusieurs descriptions. Le Régent, malade, n'a pu le voir, le Roi et l'Infante l'ont vu du Louvre; l'Infante tira plusieurs fois le Roi par la manche parce qu'il ne lui parlait point, et lui demanda : « Monsieur, ne trouvez-vous pas cela beau ? » Il répondit que oui; sur cela elle fit cent signes avec ses mains à ceux qui étaient autour d'elle, et dit : *Il m'a parlé! il m'a parlé!* — Tous les jours on admire ses vivacités et ses grâces.

— On a appris avec une grande surprise que le cardinal Albani, neveu du défunt pape, avait renvoyé le cordon bleu qui lui avait été envoyé après une négociation faite par le cardinal de Rohan. Depuis l'institution de l'ordre, cela n'était point encore arrivé, et il est triste pour la France que cet exemple commence par un cardinal de basse extraction et de peu

de mérite, et que le cardinal de Rohan nous ait engagés dans ce mauvais pas. L'Albani dit qu'il est attaché à l'Empereur, et qu'il ne veut point de dignités de la part de la France. L'abbé de Pompone, chancelier de l'ordre, qui a été employé à envoyer ce cordon bleu, est au désespoir que ce fait soit arrivé de son temps.

— 23. — Un ecclésiastique, précepteur de mademoiselle de Vermandois, sœur de M. le Duc (qui est dans l'abbaye de Beaumont-lez-Tours), en est devenu amoureux; il lui a écrit une lettre galante: la princesse l'a remise entre les mains de l'abbesse, qui en a averti l'ecclésiastique, à qui la tête a tourné, et il est allé tuer le chapelain de l'abbaye, qu'il a dit être cause que son affaire a été découverte; il est arrêté.

— La maladie du Régent fait bruit parmi les maîtresses. On dit que les actions de madame d'Averne baissent, et que celles de madame de Prye haussent.

— 26, 27. — Le Régent s'est beaucoup mieux porté: il a dormi, il a mangé un morceau en public, et on a été bien aise de le voir, de crainte de pis. On dit qu'il est menacé d'un asthme, d'autres disent qu'il a de l'eau dans la poitrine et qu'on craint l'hydropisie. Chirac, qui est un bon médecin, le traite très bien, et fait espérer que l'on le verra bientôt en santé.

— 27, 28. — La peste n'est plus en Provence; on rouvre le commerce. Arrêt du 14 mars, qui permet aux négocians de Marseille de faire sortir leurs vaisseaux destinés pour les ports d'Italie. Autre, du 28 mars, qui donne pareille permission aux négocians des villes maritimes et ports de Provence. Autre, du 30, qui permet l'introduction dans l'intérieur du royaume des marchandises de Provence, non susceptibles de contagion: huiles, vins, eaux-de-vie, liqueurs, savon,

riz, cire non ouvrée; café, métaux, galles, raisins secs, figues, amandes, prunes, capres, olives, anchois, thons et soles marinées, soufre, drogues de médicamens ou teinture, soude, bois de buis, oliviers et autres bois, à la charge d'une quarantaine de trente jours à Agde ou à Cette, etc. Ordonnance du Roi, du 31 mars, adressante à M. l'amiral, pour l'exécution des arrêts des 28 et 30 mars. Dieu veuille que l'air soit bien pur et que ce commerce ne nous nuise pas!

— Le 21 mars, le Parlement a donné un arrêt qui porte règlement contre les clercs de procureurs portant épées, cannes, bâtons ou habits indécens, et de la manière de recevoir les clercs, dont il y aura un registre. C'est un règlement nouveau et très sage.

— Il y a eu encore, dans ce mois, plusieurs voleurs de la suite de Cartouche suppliciés.

— *Avril.* — L'abbé de Fleury, confesseur du Roi, étant tombé en apoplexie, on a songé à lui donner un autre confesseur; il y a eu bien de la brigue; enfin le Père de Linières, jésuite, a été nommé et présenté; mais le cardinal de Noailles ne lui a point voulu donner de pouvoir, parce qu'il n'en donne point aux jésuites. Ainsi le confesseur est demeuré sans fonctions, et le Roi ayant été obligé de se confesser pour ses pâques et son jubilé, il a été à confesse le jour de la Quasimodo à M.... (1), qui est un de ses clercs de chapelle, et qui a plusieurs fois confessé madame de Maintenon. Le cardinal s'est déclaré qu'il ne donnerait point de pouvoirs à aucune personne de communauté pour confesser le Roi.

—J'ai oublié de marquer, sur la fin du mois de mars,

(1) En blanc dans le manuscrit.

que j'ai vu souper l'Infante et le Roi séparément. L'Infante m'a paru très jolie, très vive et pleine de petites grâces; elle a demandé à boire; on a dit: *A boire à l'Infante-Reine.* Madame de Ventadour lui a parlé de l'Espagne, et a demandé si elle ne voudrait pas y être; elle a répondu: « J'en serais bien contente; » et comme on a voulu lui faire entendre ce que cela voulait dire, qu'elle était bien contente, elle a dit: « Vous n'entendez pas cela, vous n'entendez pas cela. » — Madame la maréchale de Villars et madame la duchesse de Noailles y étaient en grand habit sur des tabourets. J'ai vu ensuite souper le Roi, qui n'a pas dit un seul mot, qui m'a paru triste et sérieux, et mangeant bien. Le maréchal de Villeroy a dit au maréchal de Villars que le Roi avait bien de l'obligation à madame de Villars d'avoir été au souper de l'Infante; cela a paru une radoterie dont le maréchal de Villars s'est joué, et a dit que l'étendue de cette obligation-là n'était pas bien grande; et, enfin, le Roi n'a point parlé du tout, et s'est levé de table sans rien dire.

— Vers Pâques, le bruit s'est répandu que le Roi allait quitter Paris et s'en allait à Versailles. Le grand prieur, fils du Régent, lui ayant demandé *sur quel fondement cela se disait*, le Régent, en colère, lui a répondu: *Sur le vôtre.* — Ce voyage est certain. C'est un secret d'Etat que l'on cherche à deviner. On en dit deux motifs: l'un, pour accoutumer le Roi à l'Infante qu'il n'aime guère, l'autre, pour mettre le Régent plus près du Roi et s'en faire connaître davantage. Le cardinal Dubois lui a fait entendre que cela était nécessaire, et le voyage a été déterminé subitement, au grand étonnement de Paris et de la cour, pour le 15 ou 20 mai. Le Régent sera aussi moins en-

touré de ses favoris ou roués, que le cardinal Dubois n'aime point, et qui le méprisent, parce qu'ils le connaissent et l'ont vu bien bas. Tout le monde demande des logemens à Versailles, les femmes comme les hommes. Madame de Sessac a fait dire au Régent qu'elle lui sacrifierait ses plaisirs et sa tranquillité, et qu'elle ne pourrait se passer de le voir. — Nocé, favori du Régent, lui a parlé très haut sur le cardinal Dubois, et lui a dit qu'il pouvait bien faire d'un cuistre un cardinal, mais non pas du cardinal Dubois un honnête homme. Il lui a aussi fait entendre que ce cardinal le trahissait, et qu'il avait des intelligences en Espagne pour faire déclarer le second infant héritier de la couronne de France, en cas de mort du Roi. Une autre fois, trouvant le cardinal qui travaillait avec le Régent, Nocé a dit : « Fait-il là quelque maquerellage? » sur quoi le Régent, sans se fâcher, lui a dit : « Tu n'en parles que par envie, parce que je ne me sers plus de toi. » Le cardinal a mis de son parti Madame et madame la duchesse d'Orléans, qui n'aiment point le Nocé; il a fait entendre au Régent qu'il était de conséquence pour la nation et pour le bien de l'Etat que le ministre des affaires étrangères ne fût pas traité ainsi; que tous les ambassadeurs ne voudraient plus travailler avec lui et le reconnaître. Cela a paru sérieux, et le Régent a résolu d'exiler Nocé, qui, l'ayant appris, est venu trouver le Régent, et lui a dit qu'il venait pour l'empêcher de faire une mauvaise action en exilant un homme qui lui était attaché depuis si long-temps. « Peux-tu croire cela? lui dit le Régent, toi qui me « connais si bien? — C'est parce que je vous connais, « a-t-il répondu, que je n'en doute point. » Aussi le même jour, 12 avril, il a reçu ordre d'aller en Nor-

mandie, dans ses terres, et on a aussi exilé madame Du Tort, sa sœur, qui est un bel esprit du temps, fort amie de Fontenelle, grande approbatrice du nouveau langage et des sentimens métaphysiques dans le discours. Il n'y a pas grand mal que ce bel esprit soit hors Paris, car cela ne fait que gâter le goût (1). Pour Nocé, il disait trop hardiment la vérité, et le Régent en a bien souffert. Il avait autrefois épousé madame de La Mésangère, fille de madame de La Sablière, que La Fontaine a tant louée. Il s'en dégoûta bientôt, prit pour maîtresse madame de Strafford, fille du comte de Gramont, qu'il amena à Avignon, où il était encore lors de la mort de madame Nocé, sa femme, et il n'est revenu que pour la régence, où il a tant fait qu'il y a gagné un exil. Ce qu'il y eut de singulier dans son mariage, c'est qu'il épousa madame de La Mésangère, veuve, et mère de La Mésangère, maître d'hôtel du Roi, qui en fut au désespoir, parce qu'après lui avoir pris sa mère, il lui prit encore madame de Strafford, qui était sa maîtresse, sur quoi on fit de fort jolies chansons.

— M. le prince Charles a été visiter la grande écurie à Versailles, et m'a dit, au retour, qu'il m'y avait destiné un logement dans la chambre même où il a été élevé, que j'irais occuper quand il me plairait. — Il est arrivé pendant les fêtes un cas singulier : Une dame, madame de Sandricourt, amie du chevalier de Marle, ayant à faire avec lui, lui dit qu'il manquait quelque chose à son plaisir, qu'il n'était pas tout-à-fait comme un autre; qu'il serait bien aisé de le réformer avec un petit coup de ciseaux qu'elle lui donnerait

(1) L'exil a changé et est à Tours. (*Note postérieure de Marais.*)

elle-même, qu'il n'en aurait pas plus de mal que de couper le filet à un enfant. Le chevalier amoureux la crut, se mit dans ses mains, et elle lui fit une circoncision qui le mit tout en sang, qui le fit évanouir, et dont il a été long-temps malade.

Amour, Amour, quand tu nous tiens
On peut bien dire, adieu, prudence.

— 14. — Les malheurs du temps tournent la tête à tout le monde : Sandrier de Mitry, receveur-général des finances de Flandre, a disparu tout d'un coup dès le 25 mars, et on ne sait ce qu'il est devenu. La Mazé, autrefois fille de l'Opéra, très jolie, qui avait 3,000 l. de rente sur la Ville, et qui est ruinée par le système, s'est noyée en plein jour à la Grenouillère. Elle était en rouge, en mouches, en bas de soie couleur de chair, et a été là comme à la noce.

— M. Roujault, conseiller au Parlement, a été reçu président de la quatrième des enquêtes, par la vacance de M. Dodun, qui lui a vendu. Le président Feydeau s'est démis en même temps en faveur de son parent, M. Feydeau, ayant perdu deux de ses fils conseillers; et on croyait que M. Feydeau serait reçu le premier, et passerait avant M. Roujault, à cause de l'ancienneté du président et de ses enfans morts; mais M. le premier président n'a pas voulu accorder l'assemblée des chambres pour registrer la dispense de M. Feydeau, et M. Roujault, beau-frère de M. Lamoignon et neveu de l'abbé Pucelle, l'a emporté, au regret de tout le Palais, qui reproche même au premier-président que sa femme portait le nom de Feydeau. Ces Feydeau ne sont pas anciens dans la robe; il n'y a pas cent ans qu'ils étaient dans les finances.

— 18. — Le samedi, 18, on a trouvé le corps de Sandrier dans la rivière, entre Croissy et Marly, avec deux grands coups d'épée dans le ventre. Il avait un juste au corps noir et point de culotte. Toute sa famille l'a reconnu. On n'entend rien à cet assassinat. Le Régent dit qu'il a été enlevé, gardé, puis tué. On soupçonne qu'ayant une commission principale chez La Jonchère, trésorier de l'extraordinaire des guerres, d'où on a dit, depuis peu, qu'il a été détourné des fonds considérables par le ministre de la guerre, Sandrier, qui avait le secret, a été tué afin qu'il ne le dît pas.

— 21. — M. de La Houssaye, contrôleur-général des finances, s'est démis de sa place; on l'a offerte à M. Fagon, qui l'a refusée. M. Dodun n'a pas été si difficile, il est à présent contrôleur-général, et voilà le quatrième depuis la Régence. Sa charge d'intendant des finances a passé à M. Fagon, qui a le département des fermes-générales, et qui n'est point chargé de la haine publique ni des volontés de la Régence.

— Madame la princesse de Conti n'ayant pu s'accommoder avec son mari, elle a donné sa requête au Parlement, en séparation de corps et de biens. Elle a été reçue et répondue le 25 avril; un des faits est que son mari lui a donné du mal; mais il y a des enfans depuis et réconciliation. La cause sera plaidée à huis-clos. La princesse, qui n'est pas nette de toute galanterie, entreprend là un grand procès : nous en verrons les suites.

— Le voyage à Versailles est toujours pour le temps de la Pentecôte; en même temps on a annoncé le sacre du Roi à Reims pour le mois de septembre; mais la

Champagne a député pour le faire remettre, à cause des vendanges et des vignes qui seraient perdues par les troupes et la quantité de monde qui doit se rendre à Reims. Cette raison a paru bonne, et le sacre est remis au 20 octobre. Chacun a recherché les livres, et les figures et les cérémonies. Le Roi a lui-même demandé une gravure de la cavalcade de la sainte-ampoule à Delaunay, directeur de la Monnaie des médailles; mais il ne l'a pu trouver. Il y a eu une taille-douce, en 1655, de la cérémonie entière. Le père Le Long en parle, et de plusieurs autres livres sur cette matière. Tous les ouvriers sont en campagne pour les broderies et les habits. Le prince Charles, grand-écuyer, a fait rendre à la Chambre des comptes l'ordre qui le regarde, l'a porté au Régent tel qu'il s'est exécuté en 1654, et il s'y est trouvé un carrosse du Roi qu'il doit fournir. Le marquis de La Vrillière se trouvant avec le prince chez le Régent, lors de la lecture de ce Mémoire, sans y être appelé, il dit que le carrosse devait être fourni par la petite écurie; le prince Charles lui dit : « Monsieur le marquis, je suis bien « aise que vous sachiez si bien ma charge, et que vous « l'ayez si bien étudiée. » Le petit marquis continua de parler indiscrètement pour le premier écuyer, son parent et son ami; mais le prince lui dit de se taire quand on ne l'interrogeait pas, et, en sortant, il lui dit que ce n'était pas le lieu d'avoir des éclaircissemens avec un homme comme lui. C'est toujours la querelle du grand-écuyer, qui est le maître et directeur de la grande et petite écurie, et le prince ne souffrira pas aucune atteinte à sa charge. Il a découvert que le premier écuyer avait commandé un carrosse pour le sacre

du Roi, dès le mois d'avril 1721, à Mallet, sellier; mais il n'en aura pas l'honneur, l'ordre de la Chambre des comptes étant contraire.

— On a créé une chambre ou commission à l'Arsenal, pour juger en dernier ressort les graveurs et imprimeurs qui ont gravé, imprimé et débité des estampes ou libelles contre le gouvernement et la Régence, et contre le pape défunt et la Constitution. C'est une inquisition nouvelle. Le président est M. Fromont d'Auneuil, maître des requêtes; le procureur-général M. de Vattan; les commissaires, MM. d'Argenson, Rouillé, de La Vigerie, Ory, Pajot, Le Gros, Sechelles, Talhouet, Aubert, Mandar, Pinot, Caumartin. M. d'Argenson jugera-t-il ceux qui ont fait l'estampe contre son père (1).

— 27. — Autre inquisition : des procureurs du Parlement s'étant trouvés dans un café dimanche, 26, et ayant parlé de la Régence avec liberté, un d'eux, nommé Desnoux, ancien procureur, a été arrêté et mis à la Bastille ce matin.

— Un notaire, nommé Morant, fils d'une fameuse marchandes d'étoffes, a représenté au visa, comme dépositaire, six contrats de la Ville, et cherchait à en faire faire la liquidation, qui se délivre au porteur; mais il s'est trouvé que ces six contrats avaient été donnés en paiement d'une taxe de la chambre de justice par la veuve du sieur Chambelain, receveur-général des finances de Poitou, et que ce Morant, qui était le notaire du receveur de la chambre de justice, les voulait faire valoir après avoir été éteints au profit du Roi, supprimant la quittance d'extinction. Morant

(1) Voir précédemment, page 22.

a été arrêté, mis à la Bastille, scellés apposés sur ses effets, puis l'affaire s'est accommodée, et il a reparu; mais il n'en est pas moins un fripon. L'affaire s'est découverte par un très grand hasard, entre M. Guigou, conseiller au Grand-Conseil, qui est un des commissaires du visa et gendre de la dame Chambelain, et M. Hennin, son confrère, travaillant à côté de lui, dans le même bureau, à qui cette déclaration étant tombée, il l'avertit que sa belle-mère y avait intérêt. M. Guigou en ayant parlé à sa belle-mère, elle se souvint des contrats donnés à la chambre de justice, et ainsi Dieu, qui veille pour la vérité, a permis que la fraude ait été découverte dans le temps qu'on y pensait le moins. Et cela apprend à ne rien faire contre l'honneur et son devoir; car, à la fin, on sait tout.

— Il m'a été prêté un livre manuscrit contenant plusieurs petits traités écrits de la main de M. de La Monnoye, dans un caractère très menu, qui lui est particulier, et qui ressemble fort à l'impression. Le premier traité est la Vie de Théodore-Agrippa d'Aubigné, faite par lui-même (1), où il y a plusieurs faits curieux, et qui ne sont pas fort honorables pour Henri IV, qu'il dépeint comme un prince jaloux, envieux, et qui voulait faire tous ses courtisans ses Mercures. D'Aubigné parle de sa noblesse, et dit que, s'étant voulu marier, il fut obligé d'aller en Anjou, lui qui était de Saintonge, pour chercher sa famille, et qu'il trouva à Chinon une chapelle où étaient ses armes, et plusieurs gens de son nom, établis dans cette province, (c'est d'où sont venus les d'Aubigné, parens

(1) *Histoire secrète de Théodore-Agrippa d'Aubigné, écrite par lui-même*, imprimée plusieurs fois avec les *Aventures du baron de Fæneste*. (*Note de l'Éditeur.*)

de madame de Maintenon, dont il y a eu un archevêque de Rouen, et celui qui est à présent gouverneur de Saintonge). Le deuxième traité est un dialogue italien, intitulé *la Cazzaria del signor Arsiccio*, où il y a toutes les ordures imaginables, et des obscénités de toutes les sortes et de toutes les natures, qui ne peuvent jamais tomber que dans l'esprit d'un infâme Italien. Il y a trente-six chapitres plus impudens l'un que l'autre; l'Arétin est modeste en comparaison.

Il y a dans ce même volume une Lettre contre la religion chrétienne, où l'auteur a ramassé tout ce qu'il a pu contre la religion, et à quoi on a répondu plusieurs fois, quoiqu'il dise qu'on n'y peut pas répondre; le style est fort clair et fort concis; on peut soupçonner M. de La M...... (1) d'en être l'auteur; et ce recueil impie et obscène est tout-à-fait de son goût.

— Le notaire Morant s'est tiré d'affaire parce qu'il avait prêté la main à plusieurs personnes en place, pour s'approprier les contrats des partisans taxés à la chambre de justice; il faisait signer des transports ou des procurations, au lieu de quittances de rachat, et on recevait les arrérages à la Ville. On dit que le duc de Noailles ne s'y est pas épargné pendant qu'il était à la tête des affaires, et c'est ce qui a sauvé ce notaire fripon, qui en aurait découvert bien d'autres plus haut hupés que lui. Voilà comme le pacifique peuple est traité. Le lieutenant-civil, qui fait le courtisan, n'a pas nui à la liberté de ce notaire, qu'il devait faire punir comme son juge. Il est ami de Noailles.

— *Mai.* — On a donné au nouveau contrôleur-

(1) Ce nom, l'initiale exceptée, a été effacé par Marais. Mais on lit clairement au travers des traits de plume *La Monnoye*. (*Note de l'Éditeur.*)

général (1) le nom de *Colloredo*, parce qu'il a le cou raide et qu'il fait le glorieux; il n'est pas fort habile en finances.

— 4. — Le marquis de Gesvres a été reçu duc et pair au Parlement, sur la démission du duc de Tresmes, son père. *Honores mutant mores*, mais ils ne changent pas la nature, et cela n'empêchera pas ce marquis d'être impuissant. C'est lui qui a eu ce grand procès d'impuissance contre sa femme, qui, après beaucoup d'écrits très savans de part et d'autre sur une matière fort délicate, s'est terminé par un accommodement, puis par la mort de la femme, qui a emporté sa virginité en l'autre monde. Nous avons un recueil fort curieux, en deux volumes in-12, de tous les factums de ce procès, où il y a bien des ordures dites éloquemment, et que toutes les dames de Paris ont bien lues et entendues. Voyez l'article *Quellenec* dans le *Dictionnaire* de Bayle.

— Le duc de Saint-Simon s'est aussi démis de sa pairie en faveur du vidame de Chartres, son fils aîné, qui s'appellera duc de Ruffec. Cette famille, qui n'est pas bien ancienne et qui se pique d'une noblesse fausse, a bien besoin d'honneurs. J'ai vu le contrat de mariage du duc de Saint-Simon avec mademoiselle de Lorge, où tous les princes du sang sont nommés l'un après l'autre ses cousins paternels; ce qui m'a surpris.

— La querelle du carrosse du sacre est toujours vive entre le prince Charles et le premier écuyer. J'ai vu l'état de tous les carrosses de cérémonie ordonnés pour le Roi, depuis l'invention des carrosses; il a été tiré de la Chambre des comptes, et ils sont tous ordonnés par

(1) M. Dodun, successeur de M. de La Houssaye. (*Note de l'Éditeur.*)

le grand écuyer. Le prince a dit au Régent : « Vous « pouvez donner des dégoûts à qui il vous plaît; il suffit « de ne les pas mériter. »

— Il y a une petite madame Dodun, assez jolie, femme du receveur-général des finances de Tours, qui est amie de madame d'Averne, Cette dernière ayant demandé au Régent s'il ne voulait pas venir à l'Opéra dans sa petite loge, avec madame Dodun, il dit : « Je « n'ai garde de manquer de me montrer avec la parente « du contrôleur-général; cela me donnera de la dis- « tinction, et on va bien me faire la cour davantage. » Ainsi il rit de tout; il a dit au Roi que M. de Lauzun, allant faire compliment à M. Dodun sur sa place, il lui avait dit qu'il se réjouissait de ce qu'il était d'année (1).

— Le prince Charles a eu un grand éclaircissement avec le cardinal Dubois, au sujet du carrosse du sacre; il lui a parlé ferme, et lui a dit que depuis la Régence M. le duc d'Orléans ne l'avait jamais trouvé dans aucun parti, ni des princes du sang, ni des légitimés, ni des ducs, ni de la noblesse, ni d'Espagne, etc.; qu'il ne s'était mêlé que de sa charge; qu'il avait eu l'honneur de porter le Roi dans ses bras au lit de justice; qu'il avait pris bien de l'amour pour lui, et le Roi de même; que le Régent devait s'attacher ceux qui le méritaient, et ne leur pas donner des dégoûts; qu'il ne demandait que les droits de sa charge, que M. le Premier voulait usurper. « Que veut-il faire du Pre- « mier? a-t-il dit; veut-il le garder pour quelque guerre « civile? » ce qu'il a dit parce que M. le Premier ne passe pas pour homme de courage, et qu'il a

(1) Allusion à ce qu'on demeurait peu de temps à ce poste.
(*Note de l'Éditeur.*)

fui à la guerre. Ce discours a frappé le cardinal, il en a parlé au Régent, et le prince a eu toute satisfaction. C'est lui qui doit ordonner le carrosse, et celui que M. le Premier avait ordonné sera achevé par les ouvriers de l'écurie, et sous les ordres de l'intendance de la grande écurie; aussitôt ces officiers s'en sont emparés, et ont payé ce qui était dû. M. le Premier venant voir le cardinal, en a presque pleuré.

Quelques jours après, le prince Charles a été nommé pour porter le manteau du Roi au sacre; le grand écuyer n'y ayant point de fonction on lui a donné celle-là, qui est très honorable et qu'un prince de la maison de Savoie a eue; voilà la preuve que dans les grandes cérémonies, les princes de la maison de Lorraine sont toujours les premiers après les princes du sang; et ni les Bouillon, ni les Rohan, qui veulent faire les princes, n'atteignent à ces honneurs à leur préjudice (1). Le duc d'Elbeuf, aîné de la branche qui est en France, et le prince de Lambesc, fils du comte de Brionne, aîné du prince Charles, auraient pu être nommés avant lui; mais on l'a préféré à cause de sa charge, de sa fermeté et de sa bonne mine, et le dernier entretien avec le cardinal Dubois ne lui a pas nui.

—Le maréchal de Villeroy doit représenter le connétable et porter l'épée de justice, comme premier maréchal de France; le maréchal de Villars représentera M. le Duc, qui est grand-maître; on a nommé quatre seigneurs de la Sainte Ampoule, qui sont MM. de Beau-

(1) Nos lecteurs, pour s'expliquer la passion que Marais montre ici et ailleurs en faveur de la maison de Lorraine et contre les maisons rivales, ne doivent pas perdre de vue que l'auteur de ce Journal était, comme nous l'avons dit dans l'avant-propos, chef du conseil du prince Charles d'Armagnac. (*Note de l'Éditeur.*)

veau, d'Estaing, d'Alègre et de Prye; ce dernier n'est pas de la haute noblesse des autres, mais il est parrain du Roi et mari de madame de Prye, qui lui donne toutes sortes de rangs. Les six pairs laïcs seront représentés par les six princes du sang : le Régent, le duc de Chartres, M. le Duc, le comte de Charolais, le comte de Clermont et le prince de Conti.

— A propos du sacre, j'ai lu la dissertation sur la Sainte Ampoule, par l'abbé de Vertot; elle est dans le Recueil de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Il répond assez bien aux critiques et se fonde beaucoup sur cette ancienne et auguste tradition tant respectée dans le royaume; il rapporte quantité d'impertinences d'Hincmar, archevêque de Reims, qu'il a fourrées dans son récit. Nous avons plusieurs livres sur le sacre, rapportés dans la *Bibliothèque* du père Le Long, et le *Cérémonial*, de Godefroi, en a conservé les cérémonies de plusieurs rois. On peut lire aussi par curiosité le huitième livre du poëme de *la Pucelle*, de Chapelain, où est décrit le sacre de Charles VII; les vers n'en sont pas si mauvais que les satiriques le disent. M. Huet, dans son *Huetiana*, qui vient de paraître, prend assez ouvertement le parti de Chapelain; il dit qu'on ne l'a critiqué que par les vers, sans considérer les parties et l'ordre du poëme, dont on ne peut même bien juger, parce qu'il y avait encore douze livres qui ont été supprimés par l'avis de M. de Montausier (1), et que Chapelain s'attira tous les auteurs contre lui, parce qu'ayant été nommé par M. Colbert pour faire une liste des savans à qui le Roi vou-

(1) Nous avons donné, tom. II, p. 5 de la première série de cette *Revue*, la Préface de ces chants inédits. (*Note de l'Editeur*.)

lait faire des pensions, tous ceux qui ne furent point sur la liste attaquèrent *la Pucelle* et la firent tomber.

— Le travail du *Visa* avance beaucoup (1); on coupe bras et jambes à tout le monde, et l'on appelle *aller à la Morgue* quand on va voir sa liquidation dans le registre. Un jeune maître des requêtes, nommé Doublet de Persan, qui vient d'un Doublet jadis laquais, ayant dit à M. Chopin, conseiller au Grand-Conseil, qu'une liquidation qu'il avait faite était mal faite, et qu'ils cassaient tous les jours leurs arrêts, M. Chopin lui répondit : « Ce n'est pas d'aujourd'hui que je sais que « les gentilshommes font les verres (2) et que les laquais « les cassent. »

— On se prépare à force pour le voyage de Versailles, qui est fixé au 2 juin. Un homme ayant dit : « On va mener le Roi à Versailles et de là à Saint-« Denis »; il a été arrêté et mené à la Bastille.

— Il a été annoncé publiquement qu'après le sacre le Roi reviendrait à Paris. Il y avait un arrêt qui avait cassé tous les baux des maisons de Versailles, mais les choses ont été rétablies, et Paris sera bien aise de voir toujours son Roi. La Péronie, premier chirurgien du Roi, l'entretient souvent de Paris; il lui dit qu'on n'est pas Roi sans voir son peuple, que ce peuple l'aime, qu'il en doit avoir de la reconnaissance; qu'il a marqué une joie excessive pour le rétablissement de sa santé, et que lui, La Péronie, avait bu sa santé dans les rues à plusieurs tables; il lui a fait l'histoire de François Ier, qui dit à Charles-Quint : *Avez-vous un*

(1) La révision générale des différens effets publics et leur conversion en *Billets d'Etat* avaient été ordonnées, et cette double mesure, dont furent chargés les frères Pâris, fit naître beaucoup d'abus et donna lieu à de vives plaintes. (*Note de l'Éditeur.*)

(2) La fabrication du verre fut long-temps un privilège de noblesse. (*Id.*)

*Paris?* et le mot de madame de Sévigné: *Paris en ce monde et Paradis dans l'autre.* Le Roi écoute tout cela attentivement; La Péronie qui est vif, Languedocien et hardi, dit tout ce qu'il veut, et il parle aussi pour lui-même, car il a bien des raisons de fortune et de galanterie qui lui font aimer Paris (1).

— La princesse de Conti poursuit sa séparation et a été mise à Port-Royal pendant le procès. La dame de La Roche, dame d'honneur de sa belle-mère, voulait qu'on haussât les murs, disant qu'ils étaient trop bas et qu'on pourrait passer par-dessus; on lui donne toute sorte de dégoûts. Le prince de Mercœur, son second fils, est mort le.... de mai. Le prince de Conti voudrait en faire d'autres, mais sa femme ne s'y fie pas et a conçu une antipathie extrême contre lui.

— Le comte de Guiscard, joueur de profession, s'est noyé. Un autre homme s'est pendu et a fait un testament bien court, où il a dit: « J'ai trois actions que je « donne au Régent, et mon ame au diable. » Un cabaretier de la rue Montmartre s'est donné trois coups de couteau dans le ventre pour l'infidélité de sa maîtresse; quand on lui mit le premier appareil il l'arracha, et dit: « Je ne me suis pas tué pour ne pas mourir. »

— Le marquis de Plelo, Breton, épouse mademoiselle de La Vrillière, fille cadette du secrétaire d'État; il est fils du comte de Moron; on lui donne soixante mille livres de rente. Ce comte de Moron avait épousé la fille de M. de La Falluère, premier président de Bretagne; il avait une maîtresse que la famille de sa femme fit enlever; il se brouilla avec sa femme, ne la voulut jamais voir, et elle est ainsi morte sans s'être racom-

(1) Voir précédemment t. VII de la présente série, p. 342.

modée, elle étant à Paris et lui en Bretagne. Ces Bretons sont durs envers leurs femmes. — J'ai été consulté depuis quelques jours sur une affaire importante du comte de Talhouet, qui a accusé sa femme d'adultère, et qui l'a fait condamner par sentence du juge de Redon, du 8 novembre 1717, à avoir la tête tranchée; quelque temps après le jugement elle s'échappa de la prison, et fit bien, car son mari mourut en 1718, et l'affaire, qui n'est plus qu'avec des enfans du premier lit, est, à présent, bien plus graciable. Si, à Paris, la peine de mort avait lieu contre les femmes galantes, on ne verrait point tant de cocus.

— 22-30. — Depuis le 22 jusqu'au 30 mai, fêtes de la Pentecôte, j'ai été à Busagny, par Pontoise, avec madame de Saint-Sulpice (brûlée), et deux autres personnes de ses amies, et j'ai été voir Osny, qui est une terre à M. de Goussainville, fils de M. de Nicolaï, premier président de la chambre des comptes, avec qui je me suis long-temps promené et qui m'a paru avoir beaucoup d'esprit et de finesse. Ils sont grands orateurs dans cette famille, mais cela n'a pas passé au fils avec la survivance de la charge que le Régent lui a donnée; il sera le huitième, de père en fils, dans cette charge.

— A mon retour, j'ai appris que la peste a repris dans Marseille et dans la campagne: on y a renvoyé M. de Langeron, avec titre de commandant perpétuel du château et de chef du conseil de la santé, et douze milles livres d'appointement; il le faudra traiter comme un libérateur de la patrie, et lui dresser des statues, *Liberatori Patriæ*. Les vaisseaux qui sont partis de Marseille depuis le commerce renouvelé, sont peut-être allés négocier la peste partout.

— Les liquidations avancent. Madame de Nancré,

amie de Law, s'étant présentée pour sa liquidation, M. Tachier, conseiller au Grand-Conseil, lui a dit : « Qui êtes-vous, ma bonne ? » — « On m'appelle « quelquefois madame de Nancré, » a-t-elle dit. — « Quoi, vous êtes cette Nancré qui a retiré Law chez elle « quand le peuple le cherchait ! Je vais vous liquider « comme il nous a liquidés. » La dame s'en est plainte au Régent, qui n'a rien tiré du commissaire, sinon qu'il la traiterait suivant le tableau, à moins que le Régent ne lui donnât un ordre par écrit, du contraire.

— *Juin*. — On a su une aventure arrivée à Chantilly, au dernier voyage. M. le Duc y était avec madame de Prye, maîtresse altière et emportée; elle y avait mené madame de Pramenoux, autrefois mademoiselle de Chabannes (1); ce fut sujet de jalousie, elles se dirent bien des vérités, entre autres que madame de Prye, quoique entretenue par un grand prince, n'en était pas moins une p....., et que mademoiselle de Chabannes n'était pas faite pour faire le second tome de madame de Saint-Sulpice. La dame de Pramenoux prétendait qu'on lui avait mis quelque chose dans son vin pour l'enivrer, et en effet elle parut comme ivre : en sortant de table elle tomba par terre : on l'emmena dans sa chambre, où elle voulut faire le testament de toutes les parties de son corps, et entre autres, de l'endroit mignon à M. de Senneterre, pour le faire changer de goût ; sa fourrure à M. Dolorowski, ambassadeur du Czar, pour le tenir chaud en son pays ; de ses deux tétons à M. d'Entragues, pour faire une figure ou case au biribi (qui est un jeu comme le hoca, où il y a des

(1) Voir précédemment, tome VII de la présente série, page 342.

figures); de son tempérament à M. le Duc, et ainsi des autres. Sur le matin, on prétend qu'on la mena à un atelier d'ouvriers qu'elle mesura tous pour savoir qui était le mieux conditionné. Cette aventure, qui devait être tenue secrète, a été publiée, et la dame de Prannenoux, honteuse, s'en retourna trouver son mari, en Forez, n'ayant trouvé personne qui ait voulu accepter sa succession et se porter héritier de son corps vivant.

— 4. — Les Parisiens ont vu avec grand plaisir le Roi à pied à la procession de la Fête-Dieu de la paroisse de Saint-Germain, ayant à ses côtés les cardinaux de Rohan et de Polignac. Le jour a été très beau; il aurait voulu de la pluie et avait fait faire des souliers exprès, mais le ciel n'en a point donné.

— Il y a toujours grand débat pour les logemens de Versailles; on a donné celui de M. de Louvois au cardinal Dubois, qui aura tout à la fin; il vient d'avoir l'abbaye de Bergue-Saint-Vinox, qui est régulière et qui vaut trente mille livres de rente. *Cardinales os apertum habent ad omnia beneficia.* Le logement de M. Legrand a été donné à mademoiselle de Charolais, et celui de feu M. de Vendôme au prince Charles, qui dit qu'il ne peut trouver mauvais qu'on le déloge pour une princesse du sang, et qu'on le loge où était M. de Vendôme.

— On travaille, à Rome, au procès du cardinal Alberoni, et il paraît une réponse très forte à son manifeste; elle est en français dans différentes Gazettes de Hollande; c'est une pièce très curieuse pour le temps, aussi bien que la réponse faite pour l'Empereur au Mémoire de la liberté de Florence, qui est dans les mêmes Gazettes.

— Il s'est découvert une conjuration en Angleterre; où entraient la plupart des seigneurs du royaume; on devait s'emparer de la Tour, du roi et de toute sa maison. Le roi a écrit aux maire et échevins de Londres une lettre qui était publique, où il a dit qu'il était assuré qu'aucune puissance étrangère n'y entrait : c'était une conjuration toute domestique et insulaire. Les politiques disent que ce n'était qu'une figure pour faire peur au roi, et l'empêcher d'aller à Hanovre, où il porte tous les ans l'argent d'Angleterre; cependant on prend de grandes mesures pour en empêcher les effets. Cette nation est née pour n'être jamais tranquille, et proprement être esclave de cette liberté dont elle se vante et qu'elle poursuit avec tant d'audace. Ils viennent de pratiquer l'inoculation ou greffement de la petite vérole jusque sur les jeunes princesses d'Angleterre, et elle a réussi. On écrit contre, et l'auteur dit que c'est tenter Dieu.

— Arrêt du 15 avril, qui ordonne que tous les baux subsistans des maisons et appartemens de Versailles demeureront nuls et résolus à commencer du 1er mai; permet aux propriétaires d'en passer de nouveaux aux conditions qui ont été ou seront stipulées entre eux et les nouveaux locataires, à la charge de donner terme pour vider, jusqu'au 15 mai, sans que ce délai puisse être prorogé pour quelque cause que ce soit; se réservant Sa Majesté de pourvoir à la fixation des loyers, en cas d'excès de la part des propriétaires.

— 13. — J'ai appris aujourd'hui un fait singulier. M. Capon, avocat, du conseil de madame la princesse de Conti, la jeune, s'étant trouvé avant les autres dans le cabinet, mademoiselle de Charolais y vint, qui lui fit honnêteté, et lui demanda en confiance si le procès

de sa sœur contre son mari était bon. Capon lui dit qu'il pouvait se soutenir et se tourner de manière qu'on le gagnerait, puis il ajouta : « Vous me direz que ma-« dame la princesse de Conti a eu des galans : M. de La « Force, cela ne dure plus; mais M. de Clermont, cela « dure toujours. Il est vrai qu'un bon chien chasse de « race : madame la Duchesse a toujours eu des amans; « elle a encore à présent, M. de Lassé. » La princesse, étonnée de tous ces discours, et craignant que Capon ne vînt aussi à nommer ses galans, se leva et lui dit : « Monsieur Capon, adieu; je n'entends pas les affaires; » et aussitôt elle vint conter son aventure à gens qui me l'ont redite, et à qui la princesse, en avouant sa surprise, ne put s'empêcher de dire que dans l'humeur où était Capon, il était prêt à dire aussi les amans qu'elle avait eus. Voilà ce qui arrive à gens qui ne savent pas le monde. Le Capon méritait bien d'être jeté par les fenêtres. Une dame de la cour dit sur cela qu'il n'y a rien de si ridicule qui ne doive être dit et fait jusqu'à la fin du monde, et que ceci y tient sa place.

— 14. — On est venu de tous les côtés dire adieu au Roi, qui doit partir demain pour Versailles. Le Parlement, toutes les cours, et la Ville y ont été; on lui a présenté trois dames. Madame de Caraman, fille du président Portail (présentée par la princesse de Guise), a eu l'honneur de saluer et baiser le Roi, malgré la prétention des duchesses, qui disent que le salut n'appartient qu'aux dames titrées. Quelque temps après, madame la duchesse de Lorge et madame la duchesse de La Ferté ont amené madame de Rambure, nouvelle mariée, qui a épousé le neveu du premier président, et madame de Rambure n'a eu que la main du Roi, que la duchesse de La Ferté lui a fait donner; on

dit que c'est comme duchesse qu'elle l'a fait faire ainsi, pour conserver son droit, et qu'elle a chiffonné cette présentation par malice. La troisième est madame d'Averne, maîtresse du Régent, mais on ne m'a pu dire comment cela s'était fait; elle doit aller à Versailles, et y avoir même un logement au Louvre. C'est pour faire contre madame de Prye, qui y loge de droit, son mari étant associé à l'éducation du Roi. La corruption des cours est si grande qu'on y fait toutes sortes de scandales sans y faire attention.

— 15. — Le matin on a appris que le duc de Noailles et M. de Canillac (1) étaient exilés; chacun en veut deviner la raison. On dit que le duc de Noailles était trop au goût du Roi; il était déjà arrivé à Versailles avant le Roi pour le remercier, mais on lui a envoyé une belle lettre de cachet avec un beau compliment, par le sieur de Monthierry, gentilhomme ordinaire du Roi, pour s'en aller exercer son esprit et sa politique en Auvergne, à une terre à lui, qui s'appelle Linière. Quand le Régent a appris au Roi cet exil, le Roi n'a pas dit le moindre mot, ce qui passe ou pour dureté, ou pour enfance, ou pour dissimulation. Le duc a voulu faire croire qu'il n'avait point d'argent pour partir; il a emprunté dix mille livres du sieur Bonier, trésorier de Languedoc, à qui il a écrit une lettre des plus honnêtes; et on sait que quand le duc était à la tête des affaires il avait voulu perdre à la chambre de justice ce même Bonier, qui en vient d'agir très généreusement avec son persécuteur. Le Régent ne lui a point pardonné le parti qu'il a pris

(1) Canillac du conseil de régence et non pas celui des mousquetaires. (*Note de Marais.*)

pour le chancelier et pour les ducs dans l'affaire des cardinaux et de leur préséance au Conseil. On sait que le Duc a dit au Roi, lors du dernier exil du chancelier : « Sire, vous renvoyez le plus honnête homme de « votre royaume; la première chose que vous devrez « faire à votre majorité, c'est de le rappeler. » Le Régent ne pense pas de même; la faveur de la cour est bien inconstante, car le Régent et le duc ont eu autrefois les confidences les plus intimes, jusque là qu'ils faisaient semblant d'être brouillés et ils se voyaient les nuits; c'est un fait qui est arrivé sur la fin de la vie du feu Roi et que je sais à n'en pouvoir douter. M. d'Effiat, ami du Régent, a été long-temps la dupe de cette intrigue. Le duc de Noailles n'a que quarante-quatre ans et peut voir encore bien des retours. Pour M. de Canillac, il prenait de grandes libertés avec le Régent, et était sur le pied de lui dire bien des vérités ; mais à la fin les vérités déplaisent, et ceux qui les disent sont renvoyés. Canillac va à Blois.

— 16, 17 et 18. — Le Roi a un goût particulier pour Versailles, et si grand qu'il a été résolu de l'y laisser tout l'hiver.

— Dans une liste satirique d'exilés on a mis : *Le Régent exilé à Versailles par ordre du cardinal Dubois.* Il revient tous les jeudis à Paris et retourne le samedi matin. Madame d'Averne est toujours des voyages et s'ennuie fort à Versailles, où il n'y a ni spectacles ni cour, et où on est si fort en vue qu'elle ne peut pas tromper son amant. Le duc de Richelieu est soupçonné de faire le Régent cocu de sa maîtresse.

— L'Infante est partie pour Versailles le 18, et elle est allée trouver le Roi.

— Il y a eu une dispute entre les premiers gentils-

hommes de la chambre et les officiers des gardes-du-corps, au sujet de la galerie dont le Roi fait son appartement pour jouer et s'y divertir. On en a fait sortir les officiers des gardes-du-corps, parce qu'ils n'ont droit au corps du Roi que quand il n'est plus dans sa chambre, et la chambre est tout endroit que le Roi habite, et où il veut être en son particulier. M. le Duc a décidé pour les premiers gentilshommes de la chambre.

— On a donné au maréchal de Villeroy la direction de Saint-Cyr, qu'avait le duc de Noailles.

— Il est arrivé à Versailles un fait étonnant. Un jeune officier aux gardes, sous-lieutenant, nommé Botteville, étant avec un de ses amis, Saint-Just, lieutenant de dragons, dans un cabaret, a envoyé chercher Pernot, huissier de la chambre du Roi, et lui a fait dire qu'un de ses amis l'attendait. Il est venu; Botteville a fermé la porte, s'est jeté sur lui, lui a donné plusieurs coups d'épée sur le visage et l'a marqué. Pernot criait : « Messieurs, je n'ai que faire à vous, je ne vous con« nais pas. » Et en effet, c'est à son frère qu'ils en voulaient, avec qui ils avaient eu querelle quelques jours auparavant à Paris. Les batteurs se sont enfuis, la sous-lieutenance a été donnée sur-le-champ, et cela a passé pour un assassinat et guet-apens. Botteville est parent de MM. de Beauveau, mais leur parent a fait là une vilaine action, et si on a bien roué en Grève le comte d'Horn, celui-ci n'est pas de meilleure maison que lui.

— On pend tous les jours à Paris des complices de Cartouche, et (ce que l'on n'avait point encore vu jusqu'ici) ces complices, prêts d'être suppliciés, font passer toute la nuit au rapporteur pour découvrir d'autres complices, et on n'en voit point la fin. C'est une génération éternelle de voleurs qui se tiennent et se décèlent

les uns les autres. On a enfin découvert ceux qui ont assassiné Vergier; (1) ils le voulaient voler; mais ils s'aperçurent qu'on les voyait d'une fenêtre, et ils le tuèrent. Neuchatel, soldat aux Gardes, qui a fait prendre Cartouche, était de ce meurtre; on lui avait donné sa grâce à condition qu'il dirait tout, et il n'a point dit ce fait; la question est de savoir si on lui doit tenir parole, et on la lui tiendra parce que la dénonciation de Cartouche est la chose la plus utile au public que l'on ait vue depuis long-temps. Dans ces recherches, deux exempts de feu M. d'Argenson ont été accusés, arrêtés et décrétés, Le Roux et un autre. Le Parlement les a fait arrêter. M. d'Argenson fils a été au Régent et a demandé qu'ils fussent délivrés, parce que c'était une haine du Parlement contre des gens qui avaient été à son père; on les a enlevés de la Conciergerie en vertu d'une lettre de cachet et mis à la Bastille; mais depuis, le Parlement ayant remontré au Régent l'état de l'affaire, ils ont été ramenés à la Conciergerie pour y rester jusqu'au jugement de tous les complices de Cartouche; et après ce jugement ils doivent être remis à la Bastille; voilà tout ce qu'on a pu faire pour eux, et c'est trop.

— La maréchale d'Estrées avait pris le président Hénault pour son amant, elle l'a quitté et a pris à sa place le comte de Roussillon, qui est un jeune Franc-Comtois, riche et assez bien fait, quoiqu'on lui trouve les jambes trop grosses et le nez plat. On a dit que la maréchale avait fait tout d'un coup un grand saut,

(1) Le poëte Vergier, dont il a été parlé tome précédent page 356 et note. Toutes les Biographies ont assigné à sa mort une date inexacte. Il résulte de son acte de décès, inscrit sur les registres de la paroisse Saint-Sauveur de Paris, et récemment découvert par M. J. Ravenel, qu'il est mort dans cette ville le 23 août 1720, âgé de soixante-cinq ans. Il était originaire de Lyon. (*Note de l'Éditeur.*)

du Hénault au Roussillon ; et ce mot en a fait dire un autre sur mademoiselle Charolais, qu'elle avait voyagé de Richelieu à Melun, et de Melun en Bavière ; l'avocat Capon lui aurait conté tous ces voyages si elle ne l'avait pas quitté brusquement. Bavière est le chevalier de Bavière, qui est son ami ; et Melun est le duc de Melun, qui l'a été ; pour le Roussillon, il est fils d'un comte de Révei et d'une demoiselle de Marsilly, autrefois très bien à la cour et qui avait passé par bien des mains ; elle avait eu un premier mari qui avait eu une autre femme qu'il avait noyée. La faveur de mademoiselle de Marsilly, qu'il épousa, le tira d'affaire. Elle épousa ensuite le chevalier de Broglie, son galant, qui a été le comte de Revel ; il est mort ; la dame de Revel est restée veuve avec ce fils, fort riche, et qui a publiquement la bonne fortune de la maréchale d'Estrées, si bonne fortune il y a. Le président doit faire une élégie sur cette quitterie.

— M. de Saint-Fromont, ancien lieutenant-général, est mort fort âgé ; c'était un cadet de Normandie, qui n'avait rien et qui a beaucoup amassé, et est monté aux premiers honneurs de la guerre ; il ne s'est point marié, il était estimé universellement ; il a voulu être enterré à la Charité des hommes ; à son enterrement il y a eu bien du scandale : le curé de Saint-Sulpice voulait que ses prêtres le vissent enterrer ; les Frères de la Charité n'ont pas voulu ; le corps a été porté et reporté deux fois à la Charité et à Saint-Sulpice, à la fin le commissaire du quartier s'en est mêlé et les prêtres se sont retirés. Voilà l'avidité des gens d'église.

— 26. — Après plusieurs audiences à huis-clos, dans la première chambre des requêtes du Palais où la cause de la séparation d'entre M. le prince et la princesse

de Conti, a été plaidée, la princesse a été déclarée non recevable en sa demande; permis à elle de rester au Port-Royal, pendant six mois, où M. le prince de Conti pourra la voir tant qu'il voudra à la grille, après quoi elle sera obligée de retourner chez son mari. Les plaidoiries ont été très sages, il n'a rien été reproché sur la conduite de la princesse; le prince rapportait une lettre nouvellement écrite où sa femme paraissait très contente de lui : *actio injuriarum reconciliatione abolitur*, et puis une princesse du sang qui peut donner des héritiers à la couronne, ne peut pas facilement quitter son mari, et priver l'État de ses successeurs. C'est une affaire de droit public. La princesse veut appeler, mais elle ne sera pas mieux au Parlement.

— Les exécutions des complices de Cartouche continuent toujours. On a roué un gentilhomme nommé de La Roche, qui avait été page du maréchal d'Estrées, puis dans le service, et qui, s'étant débauché, avait trouvé la malheureuse invention de donner des coups de bâton sur la tête pour mieux voler. Il a passé la nuit à l'Hôtel-de-Ville pour révéler ses complices, et n'a été roué qu'à cinq heures du matin.

— Il est arrivé une recrue, de Lyon, de filles et d'hommes complices de Pelissier, qui n'est pas encore jugé. On assure qu'il a déjà été roué une fois à Grenoble, que le bourreau l'épargna et qu'il ne faudra que suivre les premières blessures lorsqu'on le rouera, comme on rouvre une saignée.

— 29 et 30. — J'ai été pendant ces deux fêtes à Busagny, près Pontoise. J'ai appris là que le Père de Linières, Jésuite, a pris la maison des Jésuites de Pontoise pour y être affilié; que comme elle est dans le

diocèse de Rouen, il n'a pas besoin des pouvoirs du cardinal de Noailles pour confesser le Roi ; et, en effet, il est parti de Pontoise et est allé le jour de Saint-Pierre confesser le Roi, à Saint-Cyr, qui est aussi d'un autre diocèse, quoique ce ne fût pas le jour ordinaire d'une confession royale. Ainsi, le cardinal est la dupe de son refus, et les Jésuites se sont moqués de lui ; le cardinal Dubois est à présent maître de tout, on fera valoir à Rome la confession faite le jour de Saint-Pierre, et le confesseur n'aura pas manqué d'insinuer le respect pour le Pape et pour la constitution.

— *Juillet.* — A mon retour, Madame de L*** (1), ma parente, qui avait écrit au Roi une lettre en vers, sur l'état où son départ l'avait mise, m'a montré la réponse que le Roi lui a fait faire, aussi en vers, et qu'il a bien voulu signer lui-même, avec ceux qui composent sa petite connétablie, qui sont le duc de Retz, Calvière, exempt des gardes-du-corps, Lapérouse, Moussy, Champcenetz, etc. ; cette poésie est très fine et très délicate. Il y a aussi une lettre en prose où on lui marque qu'elle peut montrer cela à ses vrais amis, mais n'en laisser prendre de copie à qui que ce soit. C'est une galanterie royale qui honore fort madame de L***, et qui ne doit pas être publique : Voiture s'amusait bien avec les princes et les princesses, mais non pas avec les rois. C'est Calvière qui est auteur de la prose et des vers, (2) et qui dit que c'est le Roi qui a fait le plan de la réponse. J'ai été surpris de voir le propre

(1) Madame de Lanjamet, depuis madame de Brilhac ; Marais la nomme plus loin. (*Note de l'Éditeur.*)

(2) Calvière est également auteur d'un *Journal* sur cette même époque. Nous nous proposons de faire connaître ce manuscrit à nos lecteurs. (*Note de l'Éditeur.*)

nom du Roi. Le duc de Retz avait signé *le duc de Retz*, mais on a rayé ces mots *le duc*. Il paraît que le Roi a du goût pour les choses d'esprit, puisqu'il est entré dans cet amusement jusqu'à vouloir y mettre son nom. Il y donne des nouvelles du petit Moussy qui est devenu grand de joie de n'être plus page des nymphes de Versailles, qui sont au-dessus de celles des Tuileries, de deux chattes du Roi nommées *Charlotte* et *Pasca*, et des vers à soie qui n'ont voulu faire leur coque qu'à Versailles. D'abord, on dit que l'épître en vers de madame de L*** a fait douter si elle était de Voiture; d'autres ont dit qu'elle était de Scarron; mais on a reconnu madame de L*** à son esprit et à son amour pour le Roi.

— M. le comte Lamotte a été fait grand d'Espagne. Les railleurs ont dit que sa femme ni sa fille n'avaient pas besoin de cela pour avoir la grandesse. — Tous les Rohan, Ventadour et Lamotte, sont à présent en grand crédit; on leur donne tout ce qu'ils veulent.

— Le Roi se divertit, dans les jardins, à faire mouiller ceux qui sont avec lui. L'abbé de Breteuil, maître de la chapelle, qui n'avait que faire là, a été bien saucé. Il s'est fâché, et on s'est moqué de lui de vouloir faire le petit-maître. Il représente peu dignement l'archevêque de Reims et le cardinal de Polignac qui ont eu la même charge. Il ne peut prendre sa revanche qu'à la chapelle avec de l'eau bénite.

— 4. — Madame de L*** a été à Versailles où elle a été très bien reçue; le Roi lui dit qu'il avait sa lettre dans sa poche, et qu'il la savait par cœur. Elle a su que cette lettre avait été lue à la leçon du Roi et chez le maréchal gouverneur, et trouvée fort jolie. Il y en a des copies, et de celle du Roi, entre les mains de

plusieurs personnes à qui le Roi l'a donnée lui-même et il lui dit : « Écrivez-moi toujours, je vous répon-« drai toujours. »

— Le cardinal Dubois est plus maître que jamais ; il a eu un démêlé avec le cardinal de Rohan qui lui a dit, que lui, cardinal Dubois, était un ingrat. Le Dubois lui a répondu qu'il ne lui devait rien, et qu'à Rome il ne s'était rien fait que sur les instances du Roi et des autres princes de l'Europe. Le Régent a voulu les raccommoder ; le cardinal Dubois a dit qu'il aimait mieux jeter sa calotte dans le feu. Depuis ce temps, le cardinal de Rohan s'est rangé du côté de monsieur le Duc, qui se fortifie contre l'autorité naissante du ministère du cardinal Dubois.

— Le poète Arouet (à présent Voltaire) a été arrêté dans sa chaise au pont de Sèvres, par un officier qui l'a bien bâtonné et l'a marqué au visage. Quelques jours auparavant, Arouet, trouvant cet officier à Versailles, avait dit assez haut pour qu'il l'entendît, que c'était un malhonnête homme et un espion. L'officier lui dit qu'il s'en repentirait, et lui a tenu parole en le payant à coups de bâton. On dit qu'Arouet, qui est hardi, avait dit à M. Le Blanc, ministre de la guerre, chez qui il avait vu cet officier à table : « Je savais bien « qu'on payait les espions, mais je ne savais pas que « leur récompense était de manger à la table du mi-« nistre. » Il est sûr qu'il y a bien des espions partout ; il m'est arrivé, à moi, étant aux Tuilleries sur un banc, que M. le comte de Marton, de la maison de La Rochefoucauld, qui est un jeune seigneur fort aimable, m'avertit, en passant, de ne pas parler, parce qu'il y avait à côté de moi un homme connu pour espion, dont je le remerciai fort. Tous les gens du banc se

puis quelque temps, on l'en a tirée pour lui faire son procès. Quand elle a été à la potence, elle a accusé plusieurs personnes; on l'a menée à l'Hôtel-de-Ville où elle a passé la nuit et tout le jour suivant, et n'a été pendue que le 24 au soir. A la question elle n'avait rien dit. On a arrêté toute sorte de gens sur sa dénonciation : deux hommes Cent-Suisses, cabaretiers, nommés Liarda et Roulle frères, et gens riches, que la nation Suisse a réclamés et qu'on a amenés au For-l'Evêque après avoir été à la Conciergerie. Il y a, dit-on, plus de cinquante personnes arrêtées, et entre autres trois sœurs nommées les demoiselles de Saint-Vigor, filles galantes chez qui il se faisait des vols après l'amour fini et qui sont filles d'un Saint-Vigor qui a été professeur de philosophie au collége de La Marche. Quand on voulut les prendre, l'exempt se méprit et amena à l'Hôtel-de-Ville une compagnie de dames qui jouaient à quadrille, et qui furent bien surprises de voir la grande Jeanneton qui ne les connut point, ni elles non plus. C'est de quoi mourir.

— Au milieu de ces exécutions, on a su que des coquins sont entrés dans une chapelle de l'église Notre-Dame (qui est de Saint-Thomas de Cantorbéry), qu'ils ont barbouillé l'autel, le crucifix et les nappes de la plus fine ordure, et déchiré le missel avec ce billet qu'ils ont laissé : *Plus on en exécutera, plus il y en aura.* Le cardinal de Noailles a fait une grande réparation de ce scandale dont on ne peut découvrir les auteurs. On a aussi mis un billet à la porte d'un président de la Tournelle qui le menace de le brûler, lui et sa maison, si les exécutions continuent; mais cela n'empêchera pas le cours de la justice.

—Du 29 deux arrêts de mort contre Étienne Poulain

qui faisait le métier de mouche et qui avertissait les voleurs et en recevait de l'argent, et contre Jacques Tauton, dit Châteaufort, chandelier, qui depuis 1697 avait été d'année en année emprisonné pour vols au Châtelet. Et voilà comme le Châtelet jugeait les voleurs: il les prenait et les laissait aller. Si cette affaire ne fût pas venue au Parlement par un hasard singulier, nous étions dans Paris comme dans un bois au milieu des meurtriers et des voleurs. On admire le zèle et la science du rapporteur, qui découvre les choses les plus cachées, qui ne se décourage point, et qui, au contraire, prend de la force dans cette fonction qu'on prétend qui ne lui déplaît pas, non plus qu'à M. Aubry, son commissaire, qui travaille avec lui, et à un M. de Vierme, conseiller, qui de lui-même se porte à cette besogne, comme à une chose bien agréable.

La Régence a donné mille écus à chacun des greffiers criminels, et quatre mille livres pour les exempts et autres employés à chercher et arrêter les personnes dénoncées. M. de Bouesse a eu un présent de deux mille écus. Le public devrait une statue à toute la Tournelle qui purge Paris de tous ces fripons. On n'entend crier que des arrêts du Parlement, et cela vaut mieux que ces arrêts de liquidation où le monde est ruiné. La Grève punit les voleurs, mais à l'hôtel de la Banque on fait d'autres vols qui ne sont pas punis, quoique plus essentiels. Le mot de la Conciergerie est de dire quand un voleur est expédié: *il est liquidé; on va liquider celui-ci; on a liquidé celui-là;* et on a su que dans la forêt de Bondy, il y a des voleurs qui ne vous prennent qu'une partie de votre bourse et qui vous donnent un petit billet qu'ils appellent de *liquidation*, pour montrer à d'autres voleurs, si on en rencontre ; les-

quels nouveaux voleurs prennent encore leur part du dixième ou du vingtième comme on fait à la Banque.

— J'ai vu les résultats et décisions de tous les bureaux particuliers du visa et de la commission générale imprimés. On ne peut lire sans horreur tous ces jugemens barbares, et on ne serait pas jugé ainsi par les Cartouchiens mêmes. Ce sera un beau registre d'arrêts à garder que ces décisions souveraines où toute la nation française a été jugée et dépouillée de son bien.

— On sait peu de nouvelles de Versailles, sinon qu'on y joue un jeu affreux, qu'on y fait l'amour partout; que le cardinal Dubois augmente tous les jours en crédit; que le cardinal de Rohan tombe; que le Régent n'aime plus Paris; que le ministre de la guerre, M. Le Blanc, a pensé être chassé parce qu'il veut toujours garder pour sa maîtresse et avoir avec lui madame de Pléneuf, mère de madame de Prye, qui est brouillée avec elle depuis long-temps; que madame de Prye qui est à M. le Duc, dont elle fait ce qu'elle veut et qui ne peut souffrir sa mère, a voulu en même temps faire périr l'amante et l'amant; qu'à la fin tout s'est raccommodé par la réconciliation de la mère et de la fille, et que cette affaire qui n'est qu'une débauche et la querelle de deux p...... a occupé plus la cour que le congrès de Cambrai. Cela n'est pas nouveau dans les cours. Voyez l'article de PADILLA dans *Bayle;* il en dit de bonnes sur les maîtresses. Celles-ci sont restées avec leurs galans, jusqu'à ce qu'il vienne un autre orage qui les noie tout-à-fait. — Madame d'Averne est toujours au Régent, qui la mène se promener publiquement aux Tuileries toutes les semaines. — On a publié la mort de madame de Parabère, l'ancienne maîtresse, et on l'a même dit au Roi; mais elle est réchappée, et

Nocé est revenu de son exil en même temps. On lui a permis d'aller à Boran qui est une terre à lui : il se rapproche, et on croit que le Régent ne s'en peut passer.

—Les graveurs du *Philotanus* (1) ont été jugés à la chambre de l'Arsenal et condamnés à une amende honorable et à trois ans de bannissement; l'arrêt est aussi contre ceux qui vendaient le poème. Cela a été fait pour contenter Rome, qui donne de beaux brefs de son côté.

—Le jour de la Madelaine, le Roi a fait écrire encore une lettre en vers à madame de Lanjamet (2), pour son bouquet et l'a signée avee plusieurs personnes. Elle avait écrit auparavant une épître sur une même rime en *ène*, et la réponse est sur la même rime; mais il paraît que le poète de cour se lasse, car il dit qu'à la cour les poètes passent pour fous, *c'est leur antienne*: et il fait entendre que sans une autorité *souveraine* il ne tirerait pas un vers de sa *veine*. Les jeux d'esprit ne sont pas de longue durée à la cour.

— 27. — Madame la princesse d'Auvergne (elle est en son nom d'Aremberg), veuve du prince d'Auvergne, colonel de la cavalerie de France, qui avait quitté le royaume sous Louis XIV, étant retirée à Port-Royal, y est tombée malade. Avant de recevoir les sacremens, elle a fait venir madame la princesse de Conti, qui est dans le même couvent pendant le procès de sa séparation; elle lui a dit qu'elle avait épousé Mézy, son écuyer, et que de plus elle en avait trois enfans, deux garçons et une fille, à qui elle désirait

(1) De l'abbé de Grécourt. (*Note de l'Éditeur.*)

(2) Depuis madame de Brilhac. (*Note postérieure de Marais.*) Elle n'avait été désignée que par une initiale précédemment, pages 211 et 212.

donner sa bénédiction en sa présence et celle de toute la communauté. On a envoyé quérir les enfans : elle leur a donné sa bénédiction publiquement, et a ainsi déclaré un vilain mariage d'une princesse avec son domestique. Le lendemain elle se portait beaucoup mieux. On croit que sa maladie n'était qu'un jeu pour en venir à cette belle déclaration qui la déshonore, et qui est l'ouvrage de quelque dévot gagné par l'écuyer. La maison d'Auvergne n'y a pas voulu venir. Elle est bien fâchée, mais il n'y a plus de remède. Il y a une fille du prince d'Auvergne mariée depuis peu au prince de Sultzbach dont la sœur vient d'épouser aussi le prince de Piémont. Le prince de Sultzbach aura des beaux frères bien différens, l'un fils de Roi, et l'autre fils d'un valet.

— La nouvelle s'est répandue partout que les Turcs ont investi Malte avec plusieurs vaisseaux, et qu'ils ont même pris des rafraîchissemens en Sicile, parce que l'on est en paix avec eux. Le grand-maître est mort : les chevaliers français n'ont pas été cités à cause de la peste de Marseille.

— 31. — On vit en débauche ouverte à Versailles : il n'y a personne à la tête qui puisse contenir les courtisans et les dames. L'exemple manque. Les princes ont des maîtresses publiques ; il n'y a plus ni politesse, ni civilité, ni bienséance ; ce n'est plus la cour de ce grand Roi qui d'un regard arrêtait les plus libertins, et on y voit régner tous les vices, sous un roi mineur qui n'a point encore d'autorité. Le maréchal de Villeroy, son gouverneur, a eu la douleur d'apprendre que la duchesse de Retz, sa petite-fille, a eu des galans de tous les étages depuis qu'elle est à Versailles, et il a su par la marquise d'Alincourt, son autre petite-fille,

que la première a voulu la perdre et l'engager dans des galanteries. A une dispute qu'elles eurent entre elles en sa présence, celle-ci reprocha à la duchesse qu'elle avait voulu lui faire prendre des lettres du duc de Richelieu, lui faire faire partie carrée, lui donner des amans et la mener dans les bosquets; qu'elle n'y avait jamais consenti, mais que pour la duchesse elle était *criminelle* (elle s'est servie de ce terme); qu'elle avait voulu séduire le Roi même; qu'elle avait porté ses mains jusque sur lui et dans des endroits très cachés: sur quoi le maréchal entrant en fureur contre sa petite-fille duchesse, il l'a sur-le-champ fait sortir de la cour et on l'a renvoyée à Paris.

Cette histoire publique en a découvert encore d'autres. La duchesse de Retz chasse de race. La duchesse de Luxembourg, sa mère, se donnait à tout le monde; sa fille veut faire de même. La marquise d'Alincourt est sage: c'était mademoiselle de Boufflers qui a été élevée dans une école de vertu: mais peut-on espérer qu'à la cour d'aujourd'hui cela se soutienne?

—Il y a débauche aussi des jeunes seigneurs entre eux et ils ne s'en cachent point. Le jeune duc de Boufflers, le marquis de Rambure et le marquis d'Alincourt étant allés dans un bosquet, le duc de Boufflers voulut violer Rambure et n'en put venir à bout. D'Alincourt dit qu'il voulait prendre la revanche pour son beau-frère Boufflers; Rambure ne s'en défendit point, et en passa doucement par là. Voilà les abominations que ce voyage de Versailles a produites.

—Le Roi se lève de grand matin. Tous les princes sont devant huit heures chez lui, et le Régent lui-même n'y manque pas: il y a plus de monde à son lever qu'à

celui de Louis XIV; à huit heures trois quarts, on ne sait plus où aller, et l'oisiveté engendre le vice.

— 2 *Août.* — La débauche des hommes et des femmes a éclaté davantage par des lettres de cachet qui ont été données et que le maréchal de Villeroy a demandées contre sa propre famille. M. d'Alincourt, son petit-fils, a été exilé à Joigny, et sa femme doit l'y aller trouver.—La duchesse de Retz, renvoyée de la cour, est à Paris malade. — Le duc de Boufflers est exilé en Picardie; sa femme s'y retire avec lui, et on lui donne un gouverneur comme à un enfant.—Le marquis de Rambure, patient de toutes manières, a été mis à la Bastille. Il est fils de la marquise de Fontenelle, grande janséniste et qui ne sait quel péché mortel son fils a commis. Quand le Roi a demandé pourquoi tous ces exils contre ces jeunes seigneurs, on lui a dit qu'ils avaient arraché des palissades dans le jardin, et à présent on ne donne d'autres noms à ces non-conformistes qu'*arracheurs de palissades.* Ils appellent à la cour la duchesse de Retz, *madame Fiche-le-moi*, qui est le nom d'une revendeuse à la toilette fort expressif pour le fait en question; et la marquise d'Alincourt, ils l'appellent la *grande Jeanneton* parce qu'elle a tout dit, comme cette misérable qui fut exécutée ces jours passés(1), et qui ne croyait pas que son nom serait immortalisé dans l'histoire. Ces deux mots sont de cruelles satires.—On dit que quand on va chez le maréchal se faire écrire au sujet de cette disgrâce de sa famille (car c'est l'usage en France de se visiter sur les mauvais comme sur les bons évènemens), son suisse demande : « Est-ce pour la porte « de devant ou pour la porte de derrière ? » Le maréchal

(1) Voir précédemment, page 215.

est blâmé de tout le monde; il a déshonoré sa famille à plaisir, mais il n'a rien ménagé quand il a vu la personne du Roi en compromis. Lorsqu'il parla au prince Charles, son neveu, de ce dessein, le prince lui dit: « Monsieur, on ne fait point corriger ses enfans « par le Roi : il y a d'autres manières d'en venir à bout, « et pour moi je n'en ferais rien. »

— La jeunesse de la cour voulait donner au Roi un goût pour les hommes. Sur cela, la duchesse de La Ferté a dit qu'on remarquait dans l'histoire que la galanterie des Rois roulait l'un après l'autre sur les hommes et sur les femmes; qu'Henri II et Charles IX aimaient les femmes, Henri III les mignons, Henri IV les femmes, Louis XIII les hommes, Louis XIV les femmes, et qu'à présent le tour des mignons était revenu.

— 6. — Le marquis de Saillant ayant gagé contre le marquis d'Entragues, qu'il irait deux fois de Paris à Chantilly et de Chantilly à Paris en six heures, ce qui fait trente-six lieues, à condition qu'il changerait d'autant de chevaux qu'il voudrait, la course s'est faite aujourd'hui matin. Saillant est parti de la porte Saint-Denis à six heures du matin à une pendule qu'on y avait apportée de l'Observatoire. Il y était revenu avant neuf heures. Il en est reparti aussitôt et était revenu à un peu plus d'onze heures et demie. Ainsi il a gagné de beaucoup et la course a paru très belle, car c'est plutôt la force d'un homme que celle des chevaux, puisqu'il en a changé tant qu'il lui a plu sur la route. Le monde disait que Saillant se romprait le cou et faisait une folie; mais folie ou non, il est arrivé entier, et a gagné le pari, qui était de douze mille livres. Il a été chez un baigneur se nettoyer, a dîné chez M. de Montboissier

et a paru à l'Opéra, victorieux au grand déplaisir de plusieurs parieurs qui avaient aussi gagé contre lui. Il devait épouser mademoiselle de Coëtmadeu ces jours passés, mais il a manqué de parole et elle s'est perdue en courant. Il épouse mademoiselle de Maulevrier.

—10.— Cejourd'hui, à trois heures après midi, le Régent a donné une grande marque de son autorité : il a fait arrêter le maréchal de Villeroy, gouverneur du Roi, par M. le marquis de La Fare, son capitaine des gardes. Il y avait aussi un détachement des mousquetaires commandé par M. d'Artagnan. On a mené à Villeroy ce bon vieillard qui s'était fait bien des affaires depuis peu avec le cardinal Dubois, et contre qui toute sa famille était indisposée pour les dernières lettres de cachet. Le matin, le Régent, étant entré chez le Roi, dit au maréchal de se retirer parce qu'il voulait parler au Roi en secret; le maréchal le refusa, parla au Régent à une fenêtre, et convint d'avoir une explication chez lui, l'après-dînée, sur les trois heures. M. de La Fare l'alla chercher, et en le conduisant dans l'antichambre il lui montra l'ordre de l'arrêter. Le maréchal demanda à parler au Roi, on lui dit que cela ne se pouvait pas; il voulut parler au Régent et on lui promit; mais il fut mené par une grille dans le jardin, où il y avait un carrosse qui l'emmena, accompagné de M. d'Artagnan et des mousquetaires qui l'avaient pris dans l'antichambre. Tout cela a été conduit très secrètement. La querelle du matin avait été préparée exprès, car les mousquetaires étaient déjà avertis. On croit que le voyage de Versailles n'a été fait que pour cette expédition surprenante.

— 11. — Tout Paris est consterné de la détention

du maréchal, qui est fort aimé parmi le peuple. On vient de me dire que le maréchal de Tallard est gouverneur du Roi. Cela n'est pas vrai.

— Le prince Charles m'a dit que ce matin le Régent l'ayant aperçu chez lui, il lui a dit : « Prince Charles, « je vous dois un compliment sur le maréchal ; je l'ai « fait arrêter, mais il m'y a forcé, et encore hier il n'a « pas voulu sortir de la chambre du Roi à qui je vou- « lais parler en secret, quoique M. le Duc et M. de Fré- « jus en fussent sortis. » Le prince lui a répondu : « Mon- « seigneur, il peut avoir manqué ; et que ne m'a-t-il « point fait à moi sur mes affaires ? Je ne vous ai point « parlé sur une autre personne que vous avez renvoyée, « parce que je n'avais rien de bon à vous en dire, » (il entendait le duc de Noailles) mais pour celui-ci qui « a l'estime publique je lui dois justice, et je ne puis « m'empêcher de l'aller voir à Villeroy si Votre Altesse « Royale le permet. » Le Régent l'a trouvé bon, le prince y est allé. Il a trouvé le maréchal avec son fils, assez tranquille, se portant bien, et lui a dit : « Vous êtes « tous plus fâchés que moi. » Il a demandé des nouvelles du Roi, et il a été bien aise d'apprendre que le Roi le regrette et a même pleuré le jour et la nuit qu'il est parti. Le duc de Luxembourg est arrivé, et comme il est père de la duchesse de Retz, elle a redoublé ses douleurs, et il a dit qu'au milieu de ses disgrâces il était bien malheureux d'avoir des affaires de famille si désagréables. Il lui est permis d'aller à Lyon dont il est gouverneur, il y doit aller dans quelques jours, et il y commandera comme si rien ne lui était arrivé. Dans la conversation au sujet du secret que le Régent voulait dire au Roi, il a parlé comme le Régent, et a ajouté que c'était une convention du Régent et de lui, qu'il

ne quitterait point le Roi ; et le prince lui a fait entendre que ces sortes de conventions avec le maître ne tenaient pas et ne faisaient point de loi. Sur ce que l'on a dit au Régent que de l'envoyer à Lyon où il est puissant on pourrait lui imputer ce qui pourrait arriver, le Régent a dit : « Je sais bien les postes que je « lui peux confier, je ne me méfie point de lui en cer« tains points, et je sais bien où il ne peut mal faire... »

Le lundi après que le maréchal fut arrêté, le Roi, qui devait sortir, ne sortit pas et parut fort triste, et il est vrai qu'il a pleuré la nuit ; on a su que quelque temps auparavant il n'y avait que certaines gens marqués sur une liste qui pouvaient entrer chez le Roi. Le duc de Retz, quoiqu'il eût le bâton, ne put pas entrer, n'étant point sur la liste.

Le public fait mille discours plus extravagans les uns que les autres sur cet évènement. L'un dit que le Roi ne vivra pas long-temps, l'autre que le Régent se veut faire, ou maire du palais, ou sénéchal du royaume; chacun devine un avenir qu'il ne sait pas et qui est entre les mains d'un plus grand maître.

— La création des maires et autres officiers des villes, qui avait été supprimée par édit de 1718, est rétablie, et l'édit en a passé au conseil. Ceux qui achèteront ces charges, les paieront en papier de liquidation, et même les deux sous pour livre que le traitant voulait faire payer en argent. Mais sur l'avis du maréchal de Villeroy, qui a fait remarquer qu'un homme qui achetait une charge de vingt mille livres en papier, aurait bien de la peine à trouver deux mille livres d'argent, cela a été rejeté. C'est une de ses dernières actions. Par ce moyen on va retirer le papier sur la place, il aura plus de valeur, et le Roi s'acquittera sans

qu'il lui en coûte rien, car il ne paiera point les gages de ces charges qui se prendront au denier 50 sur les dons et octrois des villes. Belle invention que la finance!

— On travaille au Louvre à tirer des archives toutes les impositions faites en 1643 et 1644 au sujet du joyeux avénement de Louis XIV pour faire la même chose aujourd'hui à Louis XV. Toutes les communautés du royaume seront taxées à un certain droit payable encore en papier, et c'est un autre débouché de quatre-vingts millions. Le contrôleur-général a des mémoires de cette sorte pour plus de trois cents millions dont le Roi se raequitte sans rien payer.

— 12. — Le mariage de mademoiselle de Beaujolais, fille du Régent, avec don Carlos, second infant d'Espagne du second lit, a été déclaré aujourd'hui; la princesse a huit ans (1), et le prince six (2); c'était là le secret que le Régent voulait dire au Roi. Nous voilà bien liés avec l'Espagne, et quelque chose qui arrive, il faut qu'elle soit pour nous. Cet infant doit avoir le grand-duché de Toscane et Parme, suivant le traité d'alliance de 1718. Voilà une fille du Régent encore bien mariée (3).

— On propose trois sujets pour remplir la place de gouverneur du Roi: 1° le prince de Rohan, qui voudrait bien le tenir, car tous ces Rohan voudraient bien embellir leur principauté qu'ils perdaient si le duc de Bourgogne avait vécu, aussi bien que les Bouillon la leur; 2° le maréchal de Berwick, qui est un étranger peu

(1) Née le 18 décembre 1714. (*Marais.*)

(2) Né le 20 janvier 1716. (*Idem.*)

(3) Elle est morte en 1734, à dix-neuf ans, en France. (*Note postérieure de Marais.*)

propre à élever un roi de France, mais d'ailleurs très vertueux; 3° le duc de Charost, bonhomme, dévot, et qui ne pense point à mal.

— Le Roi paraît assez gai en public, mais en particulier il est triste; il se plaint et pleure la nuit; et on commence à bien penser de son cœur et de sa sensibilité.

— On ne comprend rien au maréchal, qui part pour Lyon avec un brevet de commandement; mais cela fait voir qu'il n'a manqué en rien d'essentiel, et que sa disgrâce ne vient que de son humeur, qui le faisait obstiner le Régent, et à la fin il s'est lassé. Dalibois, gentilhomme ordinaire du Roi, le doit conduire à Lyon.

— 13. — Le duc de Charost a été déclaré gouverneur du Roi, au grand déplaisir des autres prétendans. Ce gouverneur est bon ami des Jésuites. Le prince de Rohan est bien fâché de voir que ce morceau lui a échappé. C'est le Roi qui a fait ce choix.

— Voici comme la Gazette à la main, du 13 août, parle de la disgrâce du maréchal de Villeroy :

« Il y avait long-temps qu'on était surpris d'entendre « tenir à M. le maréchal de Villeroy des discours peu « mesurés sur le compte de M. le duc d'Orléans, sans « que les représentations que l'on a faites sur cela à « Son Altesse Royale l'eussent pu porter à prendre un « parti contre M. de Villeroy; mais enfin Son Altesse « Royale lui dit le 10 qu'il était temps d'instruire le « Roi des affaires de son royaume, et ayant été le matin « chez Sa Majesté pour commencer à lui en parler, « M. le Duc et M. l'évêque de Fréjus, qui étaient pré- « sens, se retirèrent pour laisser à Son Altesse Royale « la liberté de parler au Roi en particulier. M. de Vil-

« leroy avait lieu de suivre leur exemple; il s'approcha, « et ne voulut pas que Son Altesse Royale parlât au « Roi qu'en sa présence, ce qui obligea Sa Majesté de « l'éloigner de sa cour et de l'envoyer le même jour à « Villeroy. »

— Le Roi reçut le sacrement de confirmation le dimanche 9 août, par les mains du cardinal de Rohan, et doit faire sa première communion le 15, jour de la Vierge. Le nouveau gouverneur entre sous de bons augures.

— J'ai vu un homme de qualité qui a été trois jours à Villeroy avec le maréchal; il y est venu beaucoup de monde le voir avant son départ pour Lyon. La duchesse de La Ferté n'y a fait que pleurer, quoique personne n'y pleurât. Madame la marquise de Lambert et sa fille, madame de Saint-Aulaire, y sont venues débiter de beaux sentimens. Le duc de Charost lui ayant fait part de son élévation, le maréchal a dicté sur-le-champ une réponse très belle, où, après les civilités ordinaires, il lui dit qu'il ne peut se réjouir avec lui de ce qu'on lui a donné la place de gouverneur, parce que lui, maréchal, tenait cette place de la main du feu roi, à qui il avait promis de ne jamais abandonner le Roi tant qu'il serait au monde, et que se voyant hors d'état de tenir une parole si noble donnée à un grand roi mourant, il ne pouvait prendre part à l'élévation de M. de Charost qui le privait de cette gloire et le faisait manquer à sa parole. Cette lettre n'est point du tout une radoterie, c'est une belle expression du cœur et des sentimens héroïques. Il a fait voir à tout le monde le brevet de son commandement pour Lyon, et ayant voulu montrer à madame de Courtanveaux sa lettre de cachet, elle a dit qu'il la fallait déchirer, et lui, il a dit, en riant, qu'il

la gardait comme un titre de noblesse. Enfin, il est parti le 14, pour Lyon, avec Dalibois, gentilhomme ordinaire, qui ne le gêne point du tout. Il a soixante-dix-neuf ans passés du mois d'avril dernier.

— 17. — Il s'est répandu un bruit bien singulier : que l'évêque de Fréjus, précepteur du Roi (1), s'est retiré à quatre heures du matin on ne sait pas où et a laissé deux lettres : l'une pour M. le Duc, l'autre pour le Régent, où il explique les causes de sa retraite; d'autres assurent qu'il a été arrêté et enlevé; cela sera bientôt éclairci. Le précepteur n'était pas bien avec le gouverneur, et cependant les voilà tous deux disgraciés; belle divination pour les politiques.

— Le prince de Conti a envoyé à son avocat, qui a plaidé sa séparation, un carrosse, deux chevaux, et un brevet de quinze cents livres de pension pour l'entretenir; c'est payer en prince.

— 18. — M. de Fréjus n'a point été arrêté; il est parti en chaise, sans rien dire à personne; on ne s'est aperçu de son départ qu'à la leçon du Roi; on a envoyé sur sa piste, et il a été trouvé à Courson, chez madame de Baville. M. Dessors, qui lui a été envoyé, a rapporté une lettre que le prélat a écrite au Roi, où il lui marque qu'il est parti à cause d'un mal de tête qu'il avait, et qu'il craignait qu'on ne lui donnât pas de congé. Le Roi lui a écrit de se guérir promptement de son mal de tête parce qu'il avait affaire de lui. Cette retraite est généralement blâmée et soupçonnée de mauvais dessein; il veut faire croire qu'il n'a point eu de part à la disgrâce du maréchal de Villeroy, et cependant on sait le contraire. On croit aussi qu'il veut,

(1) L'abbé de Fleury, auteur de l'*Histoire ecclésiastique*. (*Note de l'Éditeur.*)

par malignité, rendre le Régent odieux, et que le public dise que le précepteur n'a pas voulu rester auprès du Roi après qu'on lui a ôté son gouverneur, parce qu'il ne veut point prendre part à tout ce que l'on pourra entreprendre. Le public, en effet, parle ainsi; le Régent est très fâché et ne s'attendait pas à cette malice; s'il punit l'évêque, on dira qu'il ôte au Roi tous ceux qui le peuvent instruire et avoir sa confiance; s'il ne le punit pas, on dira ou qu'il le craint ou qu'il est d'accord avec lui: embarras de toutes parts; mais le Régent espère que la vérité se découvrira bientôt et que la honte en demeurera au précepteur qui a fait là un tour d'écolier. M. de Belle-Isle, petit-fils de M. Fouquet, qui est en grande faveur, a aussi été envoyé à Courson, et on croit que l'évêque reviendra au premier jour. Le cardinal Dubois a dit à un grand seigneur qui me l'a dit: « Voilà ces gens que l'on dit qui ont de « l'esprit; ils ne font que des sottises. » Il s'est expliqué aussi sur la malice noire qui était dans cette retraite. Et ce n'est pas sans dessein que l'on avait répandu le bruit qu'il avait été arrêté. M. le prince de Conti lui-même l'a été dire par les maisons.

— 18. — Ce soir, sur les neuf à dix heures, l'évêque de Fréjus est revenu à Versailles; il a été deux jours dehors, et a bien fait parler de lui pendant ce temps-là.

— 19. — Le matin, M. de Fréjus s'est présenté au lever du Roi, à son prie-dieu, et a fait ses fonctions ordinaires; je sais qu'il a dit à M. le cardinal de Rohan qu'il s'était trouvé dans une agitation si grande qu'il n'était plus à lui, et qu'il avait besoin de ce repos pour faire des réflexions sur l'état où il se trouvait; le public ne s'est pas payé de cette raison, qui est celle d'un homme qui n'aurait plus de raison.

— 22. — Le cardinal Dubois a été déclaré premier ministre d'État, et en a fait le serment entre les mains du Roi. (1) Le cardinal de Richelieu fut ainsi déclaré premier ministre par lettres du 21 novembre 1629, qui portent: «Nous vous avons choisi pour être l'un « de nos conseillers en nos conseils et *principal minis-* « *tre* de notre État pour, en cette qualité, assister en « tous nos conseils et y garder la séance que vous avez « toujours eue.» Ces lettres lui furent données pour lui conserver la préséance dans le Conseil, et on en fait autant pour le cardinal Dubois qui en fera aussi d'autres usages.

— 23.—Un officier qui avait entendu dire que le cardinal Dubois, premier ministre, aurait des gardes, s'est offert pour en être le capitaine. Le cardinal lui a répondu : « J'ai mon bon ange, je n'ai besoin que de lui « pour me garder. » Cela a paru d'un homme d'esprit et de courage.

(1) Il y a dans la Gazette de France, *principal ministre*, et qu'il prêta le serment le 23 entre les mains du Roi, en présence du Régent. (*Note de Marais.*)

(*La suite au prochain numéro.*)

# NÉGOCIATIONS

# DE HENRI III

## AVEC LA COUR DE ROME (1).

**[La position de Henri III entre le parti protestant et la sainte Ligue rendait fort délicats et fort difficiles ses rapports avec Rome. Aussi son attention était presque constamment tournée de ce côté ; et les documens suivans, qui embrassent depuis mars 1585 jusqu'à l'assassinat du Roi, montrent l'émoi que causaient à la cour de France la mort d'un pape, l'élection de son successeur et la politique de Sixte V.]**

A M. DE SAINT-GOARD,

*Chevalier de mes deux ordres, conseiller en mon conseil privé, capitaine de cinquante hommes d'armes de mes ordonnances, et mon ambassadeur à Rome.*

Monsieur de Saint Goard, depuis votre partement, les députés des États des Provinces-Unies ès Pays-Bas,

(1) Collection de M. Lucas-Montigny.

qui sont celles de Brabant, Gueldres, Flandre, Hollande, Zélande, Utrecht, Frise et Malines, eurent audience de moi et me firent entendre comme lesdites provinces se remettaient sous ma domination et obéissance; selon l'espérance qu'ils avaient d'en recevoir toute bonne assistance et protection, de quoi ils se déclaraient plus amplement par les articles qu'ils me firent présenter deux jours après. Sur cela je leur fis à l'heure même ma réponse telle que je la jugeai digne d'un roi très chrétien qui veut faire connaître ses actions justes et dignes de louanges envers toute la chrétienté; et après cela pour ne montrer mettre en mépris la venue de tels députés portant une singulière déclaration de bonne volonté en mon endroit, j'ordonnai aucuns des principaux de mon conseil d'État pour entrer en conférence avec eux, ce qui ayant été fait par quelques jours, enfin j'ai pris résolution sur cette affaire, de leur dire et répondre que je les merciais bien affectueusement des offres qu'ils me faisaient de si beaux pays et provinces, et, bien qu'elles fussent grandes et honorables, je ne les voulais ni pouvais accepter, pour n'apporter quelque occasion de trouble en la chrétienté de laquelle je désire plutôt le bien et le repos que d'y voir aucune altération; mais que si je les pouvais aider de quelque bon moyen et office pour les réconcilier avec le Roi catholique, leur souverain, je m'y emploierais fort volontiers, et procurerais autant qu'il me serait possible ce qui serait de leur bien, repos et tranquillité. Et m'ayant là-dessus fait nouvelle prière et instance de les recevoir en ma sujétion et domination avec remontrance d'une infinité de grands biens et commodités que j'en pourrais recevoir, je suis toujours demeuré ferme en la résolution que dessus, bien que plu-

sieurs, mus de l'ambition qui est assez commune à tous princes, se fussent pu laisser aller aisément à si grandes et honorables offres; mais je me suis voulu représenter en ce fait ce qui est de la justice et de la raison, que je tiendrai toujours pour le plus certain guide de mes actions, et ai voulu avoir mon principal égard à ne rien entreprendre qui fût pour altérer le repos de la chrétienté, que j'aurai en plus grande recommandation que toute autre; vous ayant voulu donner avis de ce que dessus, à ce que vous en puissiez répondre par de là.

Au surplus, Monsieur de Saint-Goard, j'ai ordinairement des avis de plusieurs endroits de mon royaume, de quelques remuemens d'armes qui se préparent, desquels, encore que je ne voie point que l'on puisse prendre aucun prétexte ni sujet, et que cela me fasse quasi perdre l'opinion que les choses en soient si avant que l'on publie, néanmoins je ne laisse d'y pourvoir par tous les meilleurs moyens que je puis, faisant admonester mes sujets de demeurer fermes en l'obéissance qu'ils me doivent et regardant au surplus à ce qui sera requis pour la force, afin de maintenir mon État en sûreté, ayant à cet effet demandé une levée de six mille Suisses.

Sur ce je ferai fin, en suppliant le Créateur, Monsieur de Saint-Goard, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Écrit à Paris le vingt-unième jour de mars 1585.

J'ai reçu la lettre que m'avez écrite de Lyon et regarderai à faire pourvoir à cet état qui vous a été laissé en arriéré pour l'assignation de Lyon de l'année passée, ainsi qu'il est bien raisonnable.

HENRY.

BRULART.

AU MÊME.

Je vous ai fait envoyer par le dernier ordinaire un double de la lettre que j'ai par icelui écrite à mon oncle le cardinal d'Est, sur les mouvemens d'armes qui se font à présent en mon royaume, afin que vous fussiez informé de mon intention, et que, au cas que mon dit oncle, à cause de son indisposition, ne pût faire entendre le contenu de icelle à notre Saint Père le Pape, vous y satisfissiez à votre arrivée à Rome. Par la présente vous saurez, comme je parlais dès lors au nonce de Sa Sainteté, conformément à ladite lettre, lequel l'écrivit aussitôt à Sadite Sainteté. Depuis les choses se sont tous les jours échauffées et aigries davantage, tant par l'amas de gens de guerre que les chefs de dits remuemens ont avancé en plusieurs provinces de mon royaume, que pour s'être découvertes les pratiques et intelligences qu'ils avaient dedans mes villes. Vrai est qu'ils n'ont trouvé ni exécuté ce qu'ils se promettaient, et que plusieurs de mes sujets, desquels ils faisaient état, reconnaissant la fin de leur entreprise, leur ont manqué et manquent journellement. Néanmoins je persiste à vouloir pacifier les choses, s'il y a moyen quelconque de le faire, car je ne désire, s'il est possible, faire combattre mes sujets catholiques les uns contre les autres; d'autant que ce serait affaiblir grandement la religion catholique et mes bons sujets, et en ce faisant, fortifier ceux de contraires partis, lesquels on a grandement réunis par cette déclaration d'armes, de sorte qu'au lieu qu'ils étaient prêts à succomber par la continuation de la paix, et le chemin qu'on y tenait, ils se trouveront à présent aussi puissans et forts que

jamais, d'autant que ce que j'avais rendu cause privée est maintenant tenu pour cause publique et commune entre eux, de façon qu'ils se rallient tous ensemble, et celui qui ne peut porter les armes pour leur commune défense vend son bien pour contribuer aux frais de la guerre, dont se réjouissent grandement leurs chefs, lesquels seulement tireront profit et force de ce remuement, entrepris trop légèrement. Dites de ma part à Sadite Sainteté et qu'elle connaîtra par effet que le chemin que j'avais choisi pour réunir tous mes sujets au giron de l'Église, était trop plus certain que celui lequel l'on prétend suivre à présent, et n'était question que d'avoir patience et donner loisir au temps de faire son opération par le moyen de ladite paix. Depuis que la Reine, ma dame et mère, a vu mon cousin le duc de Guise, elle m'a envoyé l'archevêque de Lyon, par lequel j'ai entendu que mondit cousin fait démonstration de désirer m'aider à éteindre ce feu devant qu'il soit davantage allumé, dout j'ai été très aise, lui ayant mandé qu'il me trouvera très disposé à oublier ce qu'il a fait et le recevoir en mon amitié et bonne grâce, me donnant contentement en cet endroit. Mon frère le duc de Lorraine est arrivé depuis auprès de ladite dame Reine, ma mère, pour servir à l'avancement de ce bon œuvre. J'estime aussi que mon oncle, le cardinal de Bourbon, et mon cousin le duc de Maine s'y rendront bientôt, ne désirant rien plus que de leur donner à tous toute occasion de se louer de ma bonté et bienveillance.

J'ai été averti que, cependant que l'on parle de paix, le duc de Savoie fait état de se saisir du marquisat de Saluces par les moyens que lui en donne le roi catho-

lique (1), par où se découvre assez que ce n'est pour restaurer l'Église de Dieu que cette guerre et mutination de mes sujets a été suscitée et commencée, mais pour détruire et dissiper mon État, et, en ce faisant, couper du tout du corps de l'Église son bras droit, pour après parvenir à plus haut dessein, chose que je supplie instamment Sadite Sainteté vouloir considérer et empêcher selon la fiance que j'ai en sa singulière prudence et paternelle bonne volonté, et au soin qu'elle a toujours montré avoir du bien de l'Église de Dieu, qui ne sera jamais procuré, ni embrassé, par autre, quel qu'il soit, qui y apporte plus d'affection que j'ai toujours fait et ferai tant que je vivrai.

Je prie Dieu qu'il vous ait, monsieur de Saint Goard, en sa sainte garde.

Écrit à Paris, le quinzième jour d'avril 1585.

HENRY.

De Neufville.

---

A M. LE CARDINAL D'EST. (2)

Mon oncle, je vous fais cette dépêche pour vous dire que, après le regret que je porte à la mort du Pape (3),

(1) Tout ce commencement d'alinéa est en chiffres. (*Note de l'Éditeur.*)

(2) Le cardinal Louis d'Est était le second fils d'Hercule II d'Est, duc de Ferrare et de Modène, et de Renée de France, fille de Louis XII, et belle-sœur de François Ier. Il avait à Rome un grand état de maison et comme une cour composée des premiers poètes et de tous les hommes célèbres de l'Italie. Le Tasse était du nombre; mais il fut détenu pendant sept ans entiers à l'hôpital des Fous, pour avoir aimé Léonore, sœur du cardinal et du duc régnant Alfonse II. (*Note de l'Éditeur.*)

(3) Grégoire XIII (Hugues Buoncompagni), élu le 13 mai 1572, mort le 10 avril 1585. (*Note de l'Éditeur.*)

je désire de voir quelqu'un lui succéder qui soit amateur de paix et du repos de la chrétienté, le principal bien de laquelle je reconnais dépendre après Dieu de la bonne inclination de celui qui sera constitué en cette dignité. Sur quoi j'ai bien considéré le contenu ès lettres que vous avez écrites au sieur de Villeroy du vingtième de septembre dernier, et les raisons que vous alléguez ès deux mémoires qui l'accompagnaient; mais comme j'ai toute confiance en vous pour l'affection que vous m'avez par tant d'effets montré porter au bien de cette couronne, et que peut-être le temps pourrait avoir altéré quelque chose aux humeurs des cardinaux, desquels il est mention par les dits mémoires, je ne vous puis et ne veux prescrire et limiter d'ici l'ordre que vous aurez à tenir en la conduite et direction de ce négoce, vous noter ceux dont vous aurez à embrasser le parti, ni la manière dont vous vous y devrez gouverner, mais me remettre totalement en votre prudence de favoriser de ma part l'élection de qui bon vous semblera, pourvu qu'il soit accompagné des qualités ci-dessus dites; c'est à savoir qu'il soit amateur du bien et repos de la chrétienté, et propre à cette fin pour tenir la balance égale entre les princes d'icelle.

A cette cause, mon oncle, je vous envoie des lettres pour plusieurs cardinaux conformes à ce que vous avez mandé audit sieur de Villeroy, et vous prie affectueusement de disposer tous vos amis à donner leurs voix à celui des cardinaux du saint collége que vous jugerez digne d'être assisté de ma recommandation et bienveillance. Mais s'il advenait que celui de qui nous embrasserons le parti fût si défavorisé que nos vœux et prières ne lui servissent de rien, et qu'un autre fût en termes

de s'introduire au pontificat sans mon entremise et sollicitation, en sorte que vous n'eussiez moyen de l'empêcher, il me semble très à propos, étant les choses déplorées de notre côté, et quasi certaines et assurées du sien, que nous ne soyons pas des derniers à le favoriser et lui faire paraître que j'affectionne sa promotion, encore que je ne la pusse empêcher; à fin que s'il est créé pape, il me donne une partie de la louange et me sache gré de la bonne volonté que j'y aurai apportée; ce que j'entends néanmoins être fait, pourvu que le proposé ne soit reconnu si partial de parti contraire qu'il n'y ait espérance de l'obliger par telle congratulation.

Et parce que le cardinal de Joyeuse est déjà parti pour s'acheminer par-delà et que celui de Vendôme le doit suivre bientôt, afin de fortifier de leurs voix le parti de celui de qui la création sera plus avantageuse pour mon service, et que peut-être les cardinaux de Guise et de Vaudemont pourront semblablement faire ce voyage, j'ai commandé aux deux premiers avoir bonne intelligence avec vous; mais je vous prie disposer les deux autres, advenant qu'ils fassent ce voyage, d'embrasser ce qui sera du bien de mon service, et prendre garde que, sous couleur de s'aller rendre au conclave, ils n'aient quelque chose à négocier au préjudice du repos de mon État, dont je n'aurais aucun argument de défiance, n'était que ceux de leur maison se sont élevés en arme et que d'ici en avant leurs actions me doivent être suspectes.

Et parce que je fais tel état de votre inclination au bien et prospérité de cette couronne, que je m'assure que vous n'avez d'autre but, ni dessein que de rendre mes affaires plus autorisées par la promotion de quelqu'un

qui me soit autant affectionné, comme est grand le respect et bonne volonté que j'ai toujours porté au Saint-Siége, je ne vous en dirai davantage, priant Dieu, mon oncle, vous tenir en sa sainte et digne garde.

Du vingt-deuxième jour d'avril 1585.

[HENRY.]

---

A M. DE SAINT-GOARD.

Monsieur de Saint-Goard, puisqu'il a plu à Dieu d'appeler à soi notre Saint Père le Pape, selon les avis que j'en eus jeudi dernier, et qui m'ont été confirmés par mon oncle, le cardinal d'Est, j'aime mieux que cela soit arrivé au temps que vous vous serez rendu à Rome, que si ce changement se fût présenté auparavant votre partement de ce royaume, m'assurant que vous commencerez l'exercice de votre charge par un bon et signalé service que j'attends de vous en cette occasion, sur laquelle je vous dirai que je fais présentement une dépêche à mondit oncle, par laquelle je le prie de disposer tous ses amis à favoriser l'élection au pontificat de celui des cardinaux du Saint-Siége qu'il avisera; dont je me suis voulu remettre totalement en lui, pour la longue et parfaite connaissance qu'il a des affaires dudit Saint-Siége, la part qu'il peut avoir acquise au sacré collége, et la singulière affection qu'il porte au bien et grandeur de cette couronne, comme vous verrez par la copie de ladite dépêche que je vous envoie; vous voulant bien dire que, avec icelle, j'ai aussi fait tenir à mondit oncle plusieurs lettres pour les cardi-

naux de Pellevé et de Rambouillet, les unes douces, les autres plus aigres, tendant néanmoins à les prier que l'élection du nouveau pontife tombe en personne qui soit favorable à mes affaires, avec menaces de grands ressentimens à l'endroit d'eux et de leurs parens s'ils y faillent. J'écris semblablement en créance sur mondit oncle autres lettres pleines de courtoisies et honnêtetés aux cardinaux Sainte-Croix de La Tour, Cointerel, Salviati, Albano, Savelle, de Montealto, Rusticcucio, Madruce, Vercel, Alexandrin, Montréal et Sforze, pleines de l'expression de ma bonne volonté en leur endroit.

Vous disant tout ceci, afin que vous déployiez à ce coup votre dextérité et vous conjoigniez avec mondit oncle pour pratiquer par tous les moyens qu'il vous fera entendre pouvoir avancer l'exécution de mon désir en cet endroit. Et parce que le cardinal de Joyeuse est déjà parti pour s'acheminer par-delà, et que celui de Vendôme le doit suivre bientôt pour fortifier mon parti de leurs voix et suffrages, et que peut-être les cardinaux de Guise et de Vaudemont s'y pourront acheminer, je vous prie d'observer les actions de ceux-ci, pour empêcher qu'ils ne trament rien par-delà au préjudice de mon dit service, ayant occasion de me défier de leurs actions pendant que ceux de leurs maisons auront les armes en la main, et avoir bonne intelligence avec les deux autres, lesquels vous verrez souvent et leur pourrez librement communiquer de tout ce qui appartiendra au bien de mon service; vous priant d'y veiller et vous y comporter selon le conseil dudit cardinal d'Est, disposant tous ceux qui seront à ma dévotion à donner leur voix à celui qu'il vous dira devoir être assisté de ma faveur et recommandation; vous assurant que vous me ferez service très agréable.

Priant Dieu, monsieur de Saint-Goard, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

De Paris, le vingt-deuxième jour d'avril 1586.

[HENRY.]

---

AU MÊME.

Monsieur de Saint-Goard, je vous ai écrit par ma dernière dépêche, laquelle je vous ai envoyée par courrier exprès, partant je ne vous en ferai redite par la présente. Seulement vous saurez par icelle que je persévère toujours en mon premier propos, pour la parfaite confiance que j'ai de mon oncle le cardinal d'Est, lequel je pensais devoir être secouru en cette occasion, pour le bien de mon service, de mes cousins les cardinaux de Vendôme, de Guise et de Vaudemont, ainsi qu'il sera de celui de Joyeuse; mais, après avoir bien considéré toutes choses, j'ai estimé n'être à propos, attendu la disposition présente des affaires de mon royaume, que le premier s'en absente, de sorte que je l'ai retenu auprès de moi pour cette fois; mais, quant aux deux autres, j'ai été averti que celui de Guise ne fait aucune contenance de s'acheminer, et que l'autre a changé d'avis depuis m'avoir mandé y vouloir aller, ce que vous ferez entendre à mondit oncle, et que le sieur Rondinelli est néanmoins allé trouver les deux derniers pour voir s'il les pourra ébranler, de quoi je m'assure que la Reine, ma dame et mère, auprès de laquelle ils doivent être présentement, s'emploiera très volontiers, lui en ayant à cette fin écrit par ledit Rondinelli.

Vous ferez aussi entendre à mondit oncle que je ne désire aucunement que le cardinal de Mondenis entre en

cette charge, d'autant que je sais qu'il a l'ame très espagnole et dangereuse pour mon service, dépendant du tout du duc de Savoie, duquel je ne puis attendre en cette saison aucune correspondance, puisqu'il favorise ouvertement ceux qui ont pris les armes en mon royaume contre mon autorité. Pourtant vous prierez de ma part mondit oncle très instamment de s'opposer formellement audit Mondenis, et ferez entendre le semblable aux autres cardinaux qui me sont affectionnés, comme chose que j'ai très à cœur, ayant ledit cardinal de Mondenis telle intelligence de mes affaires de mon royaume, que je tiens pour tout certain que si l'autorité et puissance apostolique étaient entre ses mains, il me ferait beaucoup de mal en cette saison; embrassez donc quelle est mon intention sur l'élection au pontificat, et néanmoins avisez à vous y conduire le plus dextrement que faire se pourra.

Je vous avise au reste que les auteurs desdits troubles continuent à s'emparer des villes et places de mon royaume, où ils peuvent entrer. Celle de Marseille leur est tombée des mains par la fidélité des habitans, ainsi que vous verrez par le Mémoire que je vous envoie, leur étant advenu le semblable de celle de Bordeaux, par le bon ordre que y a donné le maréchal de Matignon, lequel s'est rendu maître du Château-Trompette, que Vaillac avait promis leur livrer. Mais ils se sont emparés de celle de Verdun par le moyen des habitans, lesquels, ayant chassé la garnison que j'y entretenais, les ont introduits en icelle à la vue de la Reine, ma dame et mère, s'il faut dire ainsi, d'autant qu'ils ont fait cette exécution depuis qu'elle est à Epernay, les poursuivant et sollicitant journellement d'entrer en conférence pour pacifier ces misérables

troubles, à quoi elle a jusques à présent si peu avancé que je puis dire les choses être pour ce regard aussi incertaines qu'elles étaient quand elle s'yest acheminée, dont je suis très déplaisant. Vous ferez part de ce que dessus à mondit oncle le cardinal d'Est auquel je n'écrirai pour cette fois.

Priant Dieu qu'il vous ait, Monsieur de Saint-Goard, en sa sainte garde.

Ecrit à Paris le trentième jour d'avril 1585.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

AU MÊME.

Monsieur de Saint-Goard, vos lettres des vingt-deuxième et vingt-quatrième du mois passé sont arrivées ici ensemble le quatrième du présent. J'ai été averti par celle-ci de la création de notre Saint Père le Pape, faite de la personne du cardinal de Montealto (1), des vertus et mérites duquel mon oncle, le cardinal d'Est, m'avait quelquefois informé par ses dépêches, et dont j'ai été confirmé maintenant, tant par sa promotion que par ce que mondit oncle et vous aussi m'en avez écrit, de sorte que j'ai reçu très grand plaisir et contentement de son élection, de laquelle je fis soudainement avertir l'évêque de Bergame, nonce d'icelle, et me conjouis avec lui, ce que j'ai voulu encore faire moi-même en l'audience que je lui ai donnée depuis, expressément pour cet effet. L'ayant prié avertir Sadite

(1) Felix Peretti, cardinal de Montalte, qui prit le titre de Sixte V, élu le 24 avril 1585. (*Note de l'Éditeur.*)

Sainteté que cette suprême dignité ne pouvait tomber entre les mains de personne dont je reçusse plus de consolation, pour l'espérance que j'ai qu'elle sera très utile et heureuse à toute la chrétienté, laquelle avait tout besoin d'un pasteur orné de tant de prudence et exemplaire de vie, qui sont celles qui reluisent en sa béatitude, laquelle je suppliai faire état et se servir de mon obéissance et dévotion filiale, laquelle ne lui manquerait jamais, ne plus, ne moins que il n'était oncques advenu de celle des Rois très chrétiens, mes prédécesseurs, envers les Saints Pères.

Ledit nonce a montré recevoir à grande faveur ce témoignage que je lui ai voulu rendre de ma joie et de mon contentement en cette occasion, lequel je veux que vous réitériez par-delà à la personne même de Sadite Sainteté, y ajoutant ce que vous estimerez appartenir à tel office, par l'avis de mondit oncle, le cardinal d'Est; vous envoyant pour ce faire mes lettres de créances adressantes à Sadite Sainteté; vous assurant que mondit oncle m'a fait service très utile et agréable d'avoir favorisé, si à propos qu'il a fait, ladite élection, pour le crédit et autorité que j'espère que cela lui apportera auprès de Sadite Sainteté, dont je me promets bien que mes affaires se ressentiront heureusement. Partant vous l'en remercierez en mon nom, nonobstant ce que je lui en écris par le sieur Rondinelli, qui sera porteur de la présente, et veux qu'en toutes occasions vous lui témoigniez et fassiez paraître, par effet, la très grande amitié, confiance que j'ai en lui, par le conseil duquel j'entends me conduire, non-seulement en affaires de Rome et d'Italie, mais aussi de mon royaume, et même pour la composition et pacification des troubles d'icelui, ainsi que je lui écris. J'es-

père aussi que le cardinal de Rusticoucio sera ministre favorable pour mes affaires, auprès Sadite Sainteté, attendu la bienveillance et révérence qu'il a toujours portées à mondit oncle. Pour cette cause, je lui ai voulu écrire aussi la lettre que je vous envoie pour lui bailler de ma part et faire tel office pour ce regard que vous jugerez être convenable. Je vous envoie pareillement une lettre pour le cardinal de Pellevé, répondant à celle que j'ai reçue de lui, sur le sujet de ladite création, depuis laquelle vous vous êtes conduit entièrement selon mon désir; car j'ai eu à grand plaisir que vous ayez été le premier ambassadeur qui s'est présenté à Sadite Sainteté et lui a baisé les pieds, tant pour la dignité d'un tel office, que pour la conservation du rang qui m'est dû, comme au premier fils de l'Église, louant grandement le sage conseil que mondit oncle vous a donné en cette occasion, et pareillement votre prompte résolution à l'exécution d'icelui. J'ai eu pareillement très agréable toutes les visitations que vous avez faites par les chemins, et me tiens très content du recueil honorable qui vous a été fait partout.

Et me semble que vous ne pourriez avec dignité vous conduire autrement que vous avez fait envers le marquis d'Est, pour la raison portée par votre première lettre, suivant laquelle je serai très aise de favoriser de tout mon possible la juste cause de madame l'Amirale, encore que ma première recommandation et la recharge que j'ai depuis faite pour elle lui aient été très infructueuses jusques à présent; mais je prierai la Reine, ma dame et mère, embrasser sa protection envers mon frère le duc de Savoie et madame ma nièce, sa femme, et à cette fin envoyer homme exprès devers l'un et l'autre sitôt que nous serons avertis de leur arrivée en

Piémont. J'ai bien noté aussi l'avis que vous m'avez donné pour la garnison de La Mirande, et la fortification de la place, à quoi je ferai continuer la meilleure provision qu'il me sera possible, m'étant tout cé qui concerne l'honneur et bien de cette maison très recommandé, qui est cause que je me suis avisé prier mondit oncle le cardinal d'Est vouloir à la première commodité supplier Sadite Sainteté promouvoir à la dignité de cardinal le sieur Alexandre Pico de La Mirande, duquel je lui avais ci-devant écrit requérir notre Saint Père le Pape, dernier décédé, chose que vous ramantevrez à mondit oncle, et que vous favoriserez de tout votre pouvoir, car je l'ai très à cœur; me reposant sur vous d'en avancer ou retarder l'office selon que vous connaîtrez qu'il sera à propos.

Pour fin de la présente, je me plaindrai à vous des longueurs et remises dont usent envers la Reine ma dame et mère, sur la pacification de ces misérables troubles, mon oncle le cardinal de Bourbon et mon cousin le duc de Guise; car les choses ne sont guère plus avancées qu'elles étaient quand la Reine madite dame et mère s'est acheminée à Epernay; ains s'est depuis commis et se commet encore journellement quelque surprise de ville, et autres attentats de guerre qui altèrent et aigrissent toujours de plus en plus les affaires, de sorte qu'il semble qu'ils retardent ladite négociation expressément pour attendre leurs forces étrangères, pour, par ce moyen, traiter avec plus d'avantage.

Pour mon regard, je désire tant éviter les maux qui naîtront de cette guerre et embrasser toute occasion de promouvoir et avancer l'honneur de Dieu, et la religion catholique, apostolique et romaine, que je leur ai fait dire être content, révoquer et casser mon édit de

pacification, et en ce faisant prohiber en ce royaume l'exercice de la nouvelle opinion, me faisant paraître par effet que c'est le zèle d'icelle qui les meut, afin de réunir nos forces ensemble pour entreprendre et poursuivre comme il appartient l'exécution de ladite prohibition, en cas que ceux qui font profession de ladite nouvelle opinion refusent d'y condescendre et acquiescer, après en avoir été admonestés et semondés, comme il est raisonnable qu'ils soient devant que d'y employer la force. Sur quoi mesdits oncle et cousin ne m'ont encore fait entendre leur délibération; mais s'ils refusent ce parti, ils feront assez connaître être poussés d'autre zèle et intention que du bien de la religion. Combien que j'aie opinion que nous eussions mieux établi et avancé le service de Dieu et de son Église durant la paix, et par le moyen d'icelle, que nous ne ferons par ladite guerre, de laquelle la suite sera plus longue et incertaine que plusieurs ne cuident ou veulent à présent estimer.

Vous direz tout ce que dessus à Sadite Sainteté, afin qu'elle sache de quel pied je chemine en ces affaires; et si le cardinal de Vaudemont donne jusques à Rome, comme aucuns disent qu'il doit faire, vous prendrez garde à ses actions, afin que s'il entreprend de dire ou faire chose au préjudice de ma réputation et de mon service, vous y répondiez et vous y opposiez par le conseil de mondit oncle le cardinal d'Est, comme vous jugerez être nécessaire, en m'avertissant de toutes occurrences.

Priant Dieu qu'il vous ait, monsieur de Saint-Goard, en sa sainte garde.

Écrit à Paris, le sixième jour de mai 1585.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

plutôt rechercher sa bonne grâce par cette voie que leur salut et conservation par celle des armes. Et si, du vivant de feu mon frère le duc d'Anjou, il est advenu qu'il ait embrassé leur protection et les ait secourus d'aucunes forces tirées de mondit royaume, c'a été à mon très grand regret et contre ma volonté, comme chacun a pu connaître par ce qui s'en est ensuivi, et est certain que telles entreprises m'ont été si désagréables que je m'y fusse opposé par la voie des armes, si je n'eusse eu crainte de remplir mon royaume de divisions et guerres domestiques, ainsi qu'il a été souventefois remontré de ma part audit Roi et à ses ministres, dont vous êtes bon témoin; ce que l'on reconnaît à présent très mal en mon endroit, puisque, aux dépens de ma réputation et de mon honneur et au préjudice de la paix qui est entre nous, l'on m'a suscité cette guerre, car c'est publiquement m'accuser de faute de zèle à la religion que de l'avoir fondée sur la restauration d'icelle, moi qui peux dire avoir toute ma vie servi d'exemple de vraie piété à ceux qui maintenant m'en veulent montrer le chemin, chose dont je ne me puis plaindre et douloir qu'à Sadite Sainteté, laquelle séant en la chaire de vérité et justice, je supplie y avoir tel égard qu'elle connaîtra être raisonnable, et par sa singulière providence et bonté détourner les maux qui menacent non seulement ce royaume, mais aussi toute la chrétienté par l'ouverture et continuation de cette guerre pour laquelle soutenir je fais assembler et marcher douze mille Suisses, la levée desquels a tellement été traversée par l'ambassadeur du Roi Catholique, celui du duc de Savoie et par les partisans, ès cantons catholiques, de mes adversaires, et même par les Jésuites, que j'ai eu beaucoup de peine à l'obtenir. Néanmoins la vérité et

la raison ont enfin eu tant de force à l'endroit de cette nation qu'elle s'est résolue de me contenter, de sorte que lesdites forces arriveront à leur place monstre le vingt-cinquième de ce mois, pour se rendre auprès de moi le dixième ou quinzième du prochain. Je n'aurai faute aussi de forces françaises tant de cheval que de pied, de sorte que j'aurai de quoi empêcher que l'on ne me donne la loi, comme il semble que l'on veuille faire contre mon espérance et la raison. Vous continuerez à communiquer la présente à mondit oncle le cardinal d'Est pour vous conduire, en l'exécution du commandement que je vous fais par icelle, par son bon avis et conseil, car j'ai entière fiance en lui et tiens pour certain qu'il n'est moins déplaisant que je le suis de ces désordres dont il a voulu me rendre témoignage par sa lettre du vingt-unième du mois passé, à laquelle je fais réponse que vous trouverez avec la présente pour lui présenter. Vous en trouverez aussi une que j'écris au cardinal Saint-Sixte, répondant à une qu'il m'a écrite depuis le trépas de son oncle, laquelle vous lui présenterez en l'assurant de ma bonne volonté et du désir que j'ai de reconnaître celle qu'il m'a fait paraître porter au bien de mes affaires, toutes et quantes fois que l'occasion s'en offrira. Priant Dieu, monsieur de Saint-Goard, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Écrit à Paris le quatorzième jour de mai 1585.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

AU MÊME.

Monsieur, je vous écrirai encore ce petit mot de ma

main par le porteur, pour me recommander à votre bonne grâce et accompagner la déclaration de l'intention du Roi sur ce remuement d'armes, de laquelle je vous avais ci-devant envoyé une minute, me déplaisant grandement de voir ces choses prendre le chemin qu'elles font et d'être contraint, pour le service de mon Roi et bon maître, tailler ma plume et l'employer pour si misérable guerre, de laquelle je prie Dieu bientôt nous délivrer et vous tenir aussi, Monsieur, en parfaite santé, me recommandant bien humblement à votre bonne grâce.

A Paris, ce quatorzième jour de mai 1585.

Votre bien humble,

De Neufville.

Monsieur, quand ces messieurs qui nous font la guerre ont vu que le Roi accordait ce qu'ils demandaient pour le fait de la religion, ils ont dit qu'il fallait pourvoir à leur sûreté et de leurs partisans, et quand on leur a demandé ce qu'ils voulaient et remontré que le Roi se résolvait faire la guerre aux huguenots, et qu'ils ne devaient demander d'autre, ils ont répondu qu'ils estimaient beaucoup la sûreté publique, toutefois qu'il leur en fallait donner des preuves particulières, dont ils ne se sont encore ouverts ni déclarés, et voilà à quoi nous en sommes. La reine mère du Roi est maintenant avec eux pour en traiter. Ce courrier qui m'a apporté la nouvelle de la création du Pape pourra vous avertir plus diligemment du succès de ces négociations.

Votre bien humble,

De Neufville.

AU MÊME.

Monsieur de Saint-Goard, j'ai reçu votre lettre écrite le huitième de ce mois le vingt-deuxième d'icelui, par laquelle j'ai eu à très grand plaisir d'entendre qu'ayant représenté à notre Saint Père le Pape la continuation de ma dévotion au Saint-Siége et l'état présent de mon royaume, Sa Sainteté ait, par sa réponse, et depuis par vrais effets, fait paraître combien il lui plaît m'aimer et favoriser mes affaires, vous ayant non seulement promis ne permettre qu'il lui soit aucunement parlé de mesdites affaires qu'aussitôt elle n'en fasse avertir mon oncle, le cardinal d'Est, et vous, pour après y aviser et pourvoir ainsi qu'elle le jugera être àpropos, pour le bien d'icelles; mais qui plus est, restitué le lieu en capelle et le rang duquel mes ambassadeurs ont toujours joui et auxquels feu notre Saint Père le Pape Pie Quint les avait maintenus durant son pontificat, voulant que pour l'une et l'autre grâce vous baisiez les pieds de ma part à Sadite Sainteté, en lui présentant la lettre écrite de ma main que je vous envoie, de laquelle vous verrez le contenu par le duplicata d'icelle qui l'accompagne, que vous montrerez avec cette dépêche à mon oncle le cardinal d'Est, comme à celui auquel je reconnais devoir la meilleure et plus grande partie de la bienveillance de Sadite Sainteté en mon endroit, et des grâces et faveurs que j'en reçois, lesquelles vous assurerez Sadite Sainteté ne pouvoir être départies à prince plus zélateur de l'honneur de Dieu, affectionné au Saint-Siége et observateur du nom de Sadite Sainteté que moi; comme je lui témoignerai toujours par vrais et entiers effets, et tels que Sadite Sainteté les veut et

peut attendre et désirer d'un roi très chrétien et premier fils du Saint-Siége, tel que je suis par la grâce et bonté de Dieu, et par la piété, vertu et magnanimité des rois mes prédécesseurs d'heureuse mémoire.

Et puisque Sadite Sainteté vous a réintégré en cette préséance, ne souffrez, je vous prie, que l'ambassadeur du roi catholique obtienne aucune chose qui altère la dignité d'icelle, selon ce que vous a promis en son nom le cardinal Alexandrin, lequel vous visiterez au mien sur cette occasion, afin de le mercier du plaisir et service qu'il m'a fait en icelle, et l'assurer que je le reconnaîtrai et m'en revancherai envers lui et les siens de façon qu'il aura occasion de s'en louer; vous envoyant une lettre adressante à lui, pour lui délivrer sur ce propos, que vous étendrez selon l'instruction de mondit oncle, le cardinal d'Est, et votre avis auquel je me remets.

Et d'autant qu'avec ma dernière dépêche, j'ai écrit au cardinal Rusticcucio, je ne lui écrirai pour cette fois; mais vous lui direz que j'aurai très bonne souvenance de reconnaître le soin qu'il a de ce qui me concerne et lui témoigner l'état que je fais de sa bonne volonté, ayant eu bien agréable l'office que vous avez fait envers Sadite Sainteté, par l'avis de mondit oncle, à la réception des lettres que j'avais envoyées par-delà pour favoriser son élection, tant pour lui imprimer toujours davantage une bonne opinion de moi, que pour lui faire trouver bon d'envoyer quelque prélat par-deçà pour m'aider à pacifier les troubles de mon royaume et fortifier de son saint nom et de son autorité ma bonne et sincère volonté en cet endroit, laquelle a produit si peu de fruits jusques à présent, comme je vous dirai plus amplement par ci-après, par les remises et difficultés desquelles ont usé ceux auxquels j'ai affaire,

que le mal est plutôt accru que diminué de son commencement, à mon très grand regret, comme le verra l'évêqué de Rège quand il sera par deçà, auquel j'ai eu grand plaisir d'entendre que Sadite Sainteté ait donné cette commission, puisqu'il est créature de mondit oncle, car je me tiens si assuré de sa sincérité et bonne amitié, que j'aurai toujours pareille confiance de ses serviteurs et des miens propres, ainsi que vous lui direz de ma part, outre ce que j'ai commandé à Villeroy lui écrire.

Vous saurez et lui direz aussi que le nonce de Sa Sainteté me presenta hier un bref d'icelle (après m'avoir assuré de sa paternelle bienveillance), qu'elle avait été très aise et contente d'avoir entendu la belle et sainte résolution que j'avais prise de ne permettre plus en mon royaume exercice d'aucune religion que de la catholique, apostolique et romaine, s'assurant que, l'effectuant, Dieu ferait prospérer mes ans et mon règne selon son désir, usant de plusieurs autres propos convenables à un tel sujet, lesquels me furent véritablement très agréables; et lui répondis, que je remerciais très affectueusement Sa Béatitude, premièrement de l'assurance qu'elle me donnait de sa bonne volonté de laquelle j'avais jà reçu si bon gage, par les faveurs qu'elle vous avait faites, que je m'en sentais très obligé à elle, et mettais peine de m'en rendre digne; et pour le regard de la résolution qu'il avait entendu que j'avais prise pour bannir de mon royaume les hérésies que la malice du temps y avait introduites, je le priais faire savoir à Sadite Sainteté que j'avais été nourri et élevé avec cette même détermination, et qu'elle n'était jamais partie de mon ame, en laquelle, puisque j'avais cet honneur que de porter le titre de roi très chrétien, je pouvais

dire être son vrai siége ; que véritablement j'avais toléré que les huguenots prêchassent en mondit royaume; mais que la nécessité du temps et l'expérience des choses précédentes m'avaient contraint et suadé à ce faire, non pour autoriser l'hérésie, comme aucuns blasphémant contre moi et leur devoir avaient osé publier, mais en intention d'obtenir par cette voie de la grâce et bonté de Dieu ce dont je n'aurais pu venir à bout, durant tant d'années, par celle des armes ; que toutes choses s'acheminaient assez bien à me donner contentement pour ce regard, par le moyen de la paix de mon royaume, quand elle a été interrompue par les auteurs de cette nouvelle et misérable guerre, lesquels m'ayant fait entendre avoir moyen de m'aider à mettre à exécution ma bonne volonté plus promptement et sûrement par la voie des armes que par la continuation de ladite paix, je leur avais fait dire par la Reine, ma dame et mère, que c'était ce que j'avais toujours plus désiré; et que, s'ils me faisaient paraître pouvoir ce qu'ils proposaient, j'étais content révoquer mon édit de pacification, et me servir de leurs personnes, forces et moyens avec les miens, pour entreprendre et pour suivre l'exécution d'une si sainte et louable entreprise; mais leur ayant fait ladite offre, au lieu de l'accepter et de départir de leurs desseins, ils avaient proposé et mis en avant nouvelles demandes par lesquelles ils faisaient très bien et clairement connaître n'en vouloir tant aux huguenots et à l'hérésie qu'à mon État, comme mondit oncle le cardinal d'Est et vous pourrez juger par le texte de leursdites demandes, et pareillement de ma bonté par les réponses que je leur y ai faites, lesquelles je vous envoie avec la présente. Que j'étais encore à présent aussi incertain que le pre-

mier jour que la Reine, madite dame et mère, avait parlé à eux, et désirait que ledit nonce fît entendre de ma part à Sadite Sainteté que, s'ils refusaient se mettre à la raison, ils seraient cause que je ne ferais la révocation dudit édit, d'autant qu'ayant ceux-ci et leurs adhérens pour adversaires, je ne voulais désespérer et irriter les autres contre moi; car j'étais obligé de conserver ma couronne, pour pouvoir après conserver et défendre l'Église de Dieu en mon royaume, laquelle je prévoyais devoir être grandement travaillée et affligée par cette guerre dont seraient cause les auteurs d'icelle, et auraient quelque jour à répondre devant sa majesté divine, laquelle j'appelais à témoin de la sincérité de mon intention et à mon aide pour le salut de sa sainte Église et de mon royaume. Ledit nonce, ayant entendu cette susdite mienne réponse, m'a dit qu'il la représenterait à Sadite Sainteté à laquelle il voulait que je l'écrivisse; mais il m'a semblé qu'il suffisait de la vous écrire et vous commander de l'exposer à Sadite-Sainteté en mon nom, comme je veux que fassiez, après toutefois l'avoir communiquée à mondit oncle.

Monsieur de Saint-Goard, vous pouvez apprendre de ce propos en quels termes je me trouve avec ces gens-là, lesquels, depuis ma dernière, ont continué à me faire le pis qu'ils ont pu, ayant pris mes deniers de tous côtés et écrit contre mes commandemens tout comme si j'étais un protecteur des hérétiques.

Ils ont failli aussi à surprendre Metz, lequel ils demandent à présent que je leur baille en garde, sous prétexte d'assurer mon cousin le duc de Guise; mais personne ne me conseille de faire cette injure à la mémoire du feu roi mon seigneur et père et à la mienne. Toutefois ils protestent que, ne leur accordant

ce point, ils ne poseront jamais les armes. Jugez si c'est le zèle de la religion qui les transporte, et quel honneur, entre les autres, acquerra mon oncle le cardinal de Bourbon d'être fauteur d'une telle poursuite, de laquelle je prie Dieu vouloir divertir ceux qui en sont cause, en leur ouvrant les yeux, qu'ils se redressent au droit chemin de la raison et de leur devoir. Vous protestant (et le direz ainsi à Sadite Sainteté de ma part), que toutes et quantes fois qu'ils y condescendront j'oublierai de très bon cœur tout le mal et déplaisir qu'ils m'ont faits, et les recueillerai et embrasserai d'affection et sans simulation comme leurs qualités et personnes le méritent, afin qu'il plaise à Sadite Sainteté faire cette réponse au cardinal de Vaudemont, lequel est allé par delà, quand il lui parlera de ces affaires, ayant juste occasion de me douloir en particulier de lui, en ce que je reconnais avoir si mal employé mon amitié en son endroit; je ne dirai les autres grâces et faveurs que lui et ceux de sa maison ont reçues de moi, jàçoit qu'elles soient infinies et telles que chacun sait; mais seulement de ce que, lui ayant mis entre les mains le duché de Verdun, il a employé ce bienfait pour abolir mon nom et mon autorité en ladite ville, comme depuis les siens ont fait dans celle de Thou; or j'avais fait supplier feu notre Saint Père le Pape pourvoir un de leur maison de l'évêché de ladite ville comme vous dira d'Ossat; mais puisque ainsi est qu'ils le reconnaissent si mal, vous empêcherez en mon nom l'expédition d'icelle jusqu'à ce que vous ayez autres commandemens de moi, et prierez mondit oncle le cardinal d'Est ne permettre que la chose passe plus avant en leur faveur que je ne lui écrive le contraire, ainsi que je serai

toujours prêt à faire quand ils m'en donneront occasion. Vous observerez de près les déportemens dudit cardinal de Vaudemont, car je m'attends bien qu'il fera du pis qu'il pourra ; et si d'aventure mon oncle le cardinal de Bourbon faisait nouvelle instance à Sadite Sainteté de lui permettre résigner au cardinal de Guise la légation d'Avignon, pour laquelle j'avais par ci-devant écrit pareillement à feu notre très Saint Père le Pape, vous vous y opposerez aussi formellement de ma part, car cette provision me serait très suspecte et dommageable. Souvenez-vous pareillement de ce que je vous ai écrit touchant l'évêque de Cavaillon, qui a toute puissance au Comtat et en ladite ville : car c'est chose que j'ai très à cœur et m'importe grandement.

Et saurez, pour fin de la présente, que je persévère à désirer qu'il plaise à Sadite Sainteté promouvoir au cardinalat M. de Lenoncourt, le sieur Alexandre Pico de La Mirande, et M. l'archevêque de Paris à la première promotion qu'il fera, comme ceux que j'entends que vous lui recommandiez avant tous autres, pour lesquels je vous ai ci-devant écrit et donné charge de parler à son prédécesseur. Partant vous prierez de ma part mondit oncle le cardinal d'Est vouloir en cela favoriser et seconder mon intention, et y employerez aussi tous ceux qui y pourront être utiles comme pour chose que j'ai très affectionnée.

Priant Dieu, Monsieur de Saint-Goard, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Écrit à Paris le vingt-huitième jour de mai 1585.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

AU PAPE.

Très Saint Père, la lettre qu'il a plu à Votre Sainteté nous écrire du vingt-septième d'avril sur l'occasion de son heureuse promotion à la souveraine dignité de l'Église universelle nous a été rendue par les mains du nonce de Votredite Sainteté résidant auprès de nous, lequel nous a particulièrement exposé comme toutes les choses sont passées en une si sainte élection, outre ce que notre conseiller et ambassadeur le sieur de Saint-Goard nous en avait écrit et informé. Or est-il, Très Saint Père, que comme nous croyons certainement que notre Seigneur a voulu présider, selon sa sainte parole, en cette congrégation, ayant été auteur et inspiré les seigneurs révérendissimes du très saint collége à mettre les yeux unanimement sur la personne de Votre Sainteté pour la colloquer très dignement en ce très haut et éminent lieu d'honneur, y ayant été émus, outre la vocation supérieure, par les manifestes vertus, exemplarité de votre doctrine, charité, et autres remarquables qualités qui se reconnaissent en la personne de Votre Sainteté; aussi, Très Saint Père, nous nous en réjouissons très grandement, vous souhaitant toute la félicité que Dieu ne manquera pas à départir, conduisant sagement le saint troupeau qui est recommandé à Votre Sainteté, requérant bien l'état présent des choses, que votre Sainteté y veille incessamment, comme elle sait trop mieux; et parmi les autres bonnes et mémorables actions il plaise à Votre Sainteté avoir aussi notre personne, notre royaume, prérogatives, choses et affaires, en ses spéciales prières, souvenance et recommandation, comme du premier et très obéissant fils de

l'Église, et de l'État duquel les Saints Pères et toute l'Église ont reçu tous les offices, devoirs et services qui se pouvaient espérer, ès-quelles saintes œuvres encore nous sommes bien résolu de persévérer constamment, et exposer et employer, selon que sera besoin, jusques à notre propre vie, ainsi que nous avons ci-devant fait.

Donc, Très Saint Père, nous nous réjouissons derechef de votre sainte élection, si légitimement faite et en si peu de jours; nous en espérons tout bon fruit et utilité à la direction de l'Église de Dieu. Nous nous en promettons en particulier toute paternelle bénignité, confort et assistance, lui offrant aussi de notre part généralement et de très bon cœur tout ce que nous devons et pouvons pour le bien, support et service du saint-siége, et la personne de Votre Sainteté, selon que mondit conseiller et ambassadeur vous fera plus particulièrement entendre et qu'avons aussi dit au Nonce de Votre Sainteté. Suppliant le Créateur, etc.

[HENRY.]

---

LIASSE DE MÉMOIRES SUR PLUSIEURS AFFAIRES(1).

Le seul et principal moyen de relever et rétablir les affaires du Roi à Rome serait, ce semble, d'obliger le plus de cardinaux que l'on pourrait, afin de suppléer à tout le moins, par la multitude, au grand manquement qu'y apporte la perte d'un seul.

Pour ce faire tant plus sûrement et avec moindre dé-

(1) Ce titre se lit au dos de la pièce.

pense, faudrait nécessairement s'attacher à des sujets qui ne fussent encore intéressés avec autre prince, et principalement avec Espagne et Savoie, ou qui fussent faciles à retirer.

Le premier qu'il semble qu'on devrait essayer de gagner, tant pour la part qu'il a déjà très grande dans le collége que pour le lieu et crédit qu'il tient auprès du Pape, serait le cardinal Montealto, ce qui se pourrait faire par le moyen d'une bonne pension ou abbaye, et en lui donnant la protection des affaires de France, si tant est que sa jeunesse la peut comporter.

Le plus nécessaire après lui est le cardinal Sainte-Croix, pour être celui seul de tout le collége qui fera publique profession d'être français, et celui-là se conservera, si l'on le fait jouir de la pension qu'il a sur Arles, ou si on lui donne au lieu de cela quelque bonne abbaye.

Il y a puis après le cardinal Rusticcucio, lequel, pour avoir la principale charge des affaires auprès du Pape et mêmement de celles de France, doit être par tous moyens confirmé en la bonne volonté dont il les a embrassées jusques ici.

Pour cet effet étant riche et grand cardinal comme il l'est, semble bien que peu de chose qu'on lui donnerait ne paraîtrait guère; mais il a un neveu, l'un des cinq plus secrets camériers du Pape, très honnête homme, et qu'il affectionne fort, auquel si Sa Majesté voulait donner une pension de mille écus, ledit cardinal s'en sentirait extrêmement obligé, et si en particulier Sadite Majesté le voulait honorer de quelque présent, fût diamant ou autre chose, serait pour se le gagner et obliger du tout.

Il y a le cardinal Azzolin, créature du Pape et son

secrétaire, qui fait fort démonstration de vouloir être serviteur de Sa Majesté et le dit tant que je crois que quinze cents écus de pension l'y confirmeraient fort.

Lancelot entre tous, et pour sa valeur et pour l'ardeur dont, sans mentir, il affectionne les affaires de Sa Majesté, serait bien digne d'être gratifié, et semble le rechercher afin de davantage s'y obliger; il est pauvre cardinal et mériterait bien deux mille écus de pension.

Aldobrandin est d'affection fort française, plus sujet que serviteur du duc de Toscane, et particulièrement créature de feu M. le cardinal d'Est, lequel je sais bien qu'il désirait obliger au service de Sa Majesté. Il m'a dit une fois qu'il lui eût voulu faire donner quinze cents écus de pension; ce qui, j'estime, serait très bieu employé.

De cette dernière promotion il y en a deux qui ne demandent qu'à être reçus et avoués serviteurs du Roi. L'un, qui est Mathei, se peut obliger, sans aucune dépense, étant de soi-même assez riche; il y suffira que Sa Majesté lui écrive en lui témoignant recevoir agréablement l'offre qu'il lui a faite de sa bonne volonté, et lui promettre de favoriser et protéger lui et les siens en toutes les occasions qui se présenteront.

Quant à l'autre, qui est le cardinal de Péruse, il est créature du Pape, et dit à M. le marquis, quand il l'alla visiter, qu'il se voulait publier serviteur du Roi, et crois qu'il l'a ainsi écrit à sa Majesté: il mériterait bien quinze cents écus de pension.

Si Sadite Majesté en voulait dépendre autant à l'endroit du cardinal Sarnan qui porte encore la faim du cloître avec soi, et qui est pour tenir grand lieu auprès du Pape, pour lui avoir donné l'habit de cordelier, l'avoir toujours tenu près de lui pendant qu'il a été gé-

néral de cet ordre, et l'avoir finalement, sans l'intervention d'aucun, mais de son propre mouvement, fait cardinal, il serait tant mieux employé, que le pape recevrait la moitié de l'obligation.

Voilà tous ceux qu'il semble que l'on peut obliger, et dont on se peut fier, qui ne seraient pas peu, mêmement s'ils avaient pour chef en ce qui dépendrait des affaires du Roi le cardinal de Montealto, comme presque [*en blanc à l'original*] l'auront en toute autre chose, pour être créature de son oncle; mais il faudrait faire un fonds si certain pour payer lesdites pensions qu'il n'y pût jamais avoir de manquement, et que le sieur Mario Bandini s'en voulût charger.

---

A M. DE SAINT-GOARD.

Monsieur de Saint-Goard, je n'ai reçu les lettres que vous m'avez écrites par le dernier ordinaire, parce qu'elles ont été prises et volées par les chemins entre La Palisse et Varennes, par quelques troupes du duc du Maine, et ont seulement retenu la lettre que vous m'écriviez, ouvert et renvoyé toutes les autres, qui sera cause que, par la présente, je ne vous manderai autre chose, sinon que tant s'en faut que les chefs de cette ligue se soient contentés de la réponse que je fis à leurs premiers articles et demandes pour le regard de leurs sûretés; qu'ils les ont encore étendues et amplifiées. Toutefois je n'ai pour cela voulu rappeler encore la Reine, ma dame et mère; au contraire, je leur ai accordé une grande partie de leurs demandes, et ai cejourd'hui renvoyé derechef devers eux pour cet effet mon

premier médecin par lequel ils m'avaient envoyé un certain écrit qu'ils avaient présenté à la Reine, ma dite dame et mère, et dressé exprès pour rompre cette négociation sur le contenu d'icelui, portant qu'ils étaient prêts de se départir de toutes leursdites demandes pour leursdites sûretés particulières, pourvu que je fusse content qu'ils fissent la guerre ouvertement aux huguenots de mon royaume, et qu'ils ne posassent jamais les armes que l'hérésie n'y fût exterminée : ce que j'ai reçu en bonne part, et leur ai très volontiers accordé comme chose du tout conforme à mon désir. Toutefois mondit médecin m'a dit que tel écrit a été dressé et par eux proposé plutôt pour s'en prévaloir et se purger du blâme de leurs susdites demandes, que pour envie qu'ils aient de l'exécuter et s'en contenter, de sorte que je ne puis asseoir aucun fondement sur ce qu'ils proposent, et ce traité avec eux, par où ils font assez connaître qu'ils ont autre dessein que celui de la restauration de la religion, et davantage qu'ils s'entendent très mal ensemble, et sont encore plus irrésolus de ce qu'ils doivent faire; ce qui redonde entièrement au dommage public de mon royaume et principalement de la religion catholique, apostolique et romaine; car cependant qu'ils marchandent et prolongent la conclusion dudit accord, ils donnent temps et loisir aux huguenots de former leurs pratiques et intelligences avec les princes de leur opinion, d'assembler leurs forces et pourvoir à leurs affaires, et au contraire ils désunissent davantage les catholiques, décrient leurs actions, consomment inutilement le temps et leurs moyens, et tiennent un chacun en suspens de leurs intentions.

Quoi prévoyant, et considérant, comme je dois

faire, c'est à la vérité, ce qui me meut à m'élargir en beaucoup de choses sans m'arrêter à leur façon de procéder ni même à l'iniquité de leursdites demandes, et m'augmente le désir de les réunir avec moi pour le salut et bien public desdits catholiques, sur lesquels seulement je prévois que l'orage de cette misérable et imprudente guerre tomberait, si notre dite désunion durait plus longuement, et que nous fussions contraints de combattre les uns contre les autres; car leur parti affaiblit tous les jours en crédit et réputation, d'autant que leurs déportemens condamnent leurs beaux prétextes, et n'y a celui qui n'en soit à présent bien éclairçi. Plusieurs se retirent d'avec eux; les villes qui les ont appelés et reçus ne peuvent plus supporter les insolences de ceux qui les commandent, et des garnisons qu'ils leur ont données. La misère en laquelle les habitans d'icelles se trouvent sert d'exemple aux autres, les réunit et lie tous les jours davantage à l'obéissance de mes commandemens. Les deniers commencent à leur manquer, et sont leurs faits et actions blâmés d'un chacun, ayant fait entrer en mon royaume mille ou douze cents reîtres et deux à trois mille lansquenets, le nom et la venue desquels remplissent mon peuple de frayeur, de crainte et de fureur contre eux, non pour leurs forces, car c'est peu de chose, mais pour l'insolence de cette nation, et pour l'appréhension que chacun a que, à leur exemple, ceux du parti contraire en appelleront plus grand nombre, comme déjà ils s'y préparent à bon escient, assistés des deniers de la reine d'Angleterre et favorisés du duc Jean-Casimir, et de leurs autres partisans. Au contraire, grâces à Dieu, la justice de ma cause se reconnaît et prend force et vigueur à vue d'œil. Les dix mille Suisses que j'ai fait

lever sont arrivés à leur place monstre; j'ai près de moi deux mille bons chevaux, et cinq ou six mille hommes de pieds français, et reconnais mes sujets avoir très bonne volonté de me bien assister et servir. Néanmoins la connaissance que j'ai du malheur qui naîtra de la division entre nous autres catholiques me fait désirer notre susdite réunion, et continuer à leur tendre et ouvrir les bras de ma bonté, pour de bon cœur les recueillir et embrasser, non en intention de les décevoir et abuser, car je me tromperais le premier et suis trop jaloux de l'observation de ma foi et parole, et encore plus de la gloire et du service de Dieu, mais pour réellement et sincèrement entreprendre, exécuter et poursuivre constamment et avec persévérance toutes choses bonnes et justes pour parvenir effectuellement à la restauration de notredite sainte religion catholique, apostolique et romaine, et non pour démembrer et dissiper l'État que Dieu m'a donné, ce que vous direz à notre Saint Père le pape, et répondrez aux propos que l'on publiera au contraire.

Vous m'enverrez aussi le double de votre dernière lettre, afin que je sache ce qu'elle contenait, communiquerez la présente à mon oncle le cardinal d'Est, et continuerez à m'avertir diligemment de toutes occurrences. Priant Dieu, monsieur de Saint-Goard, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Écrit à Paris le dixième jour de juin 1585.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

AU MÊME.

Monsieur de Saint-Goard, j'ai présentement reçu la lettre que vous m'avez écrite le dix-septième de ce mois, et ai vu vos dernières dépêches au Roi monsieur mon fils et celle de mon cousin le cardinal d'Est, louant bien fort la façon dont lui et vous vous êtes conduits en deux dernières audiences qu'avez eues de notre Saint Père, étant infiniment ébahie des déportemens des cardinaux de Vendôme et de Sens et aussi de mon cousin le duc de Nevers. J'espère que Dieu qui connaît l'intérieur de nos cœurs, fera la grâce au Roi monsieur mon fils de venir au-dessus de ses affaires et ne permettra point que l'on entreprenne sur son autorité. Nous sommes, Dieu merci, en fort bons termes de la paix, et crois que ces princes et le sieur Coligny se rangeront à leur devoir et se garderont de ne se laisser conduire au mal où les pernicieuses menées et pratiques de ceux qui ne tâchent qu'à abaisser cet État les voulaient mettre. Lesdits princes doivent arriver ici ce soir, espérant que entre ci et deux ou trois jours nous aurons parachevé ce bon œuvre.

Cependant je vous mercie de la peine que vous preniez pour mes affaires particulières, lesquelles je vous recommande toujours, et prie Dieu, Monsieur de Saint-Goard, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Écrit à Nemours le dernier jour de juin 1585.

CATERINE.

PINART.

AU MÊME.

VIe juillet 1585.

Monsieur de Saint-Goard, je vous ai averti par ma lettre du dixième du mois passé de la perte de la vôtre du vingt-unième de mai; depuis j'ai reçu celle que vous m'avez écrite le quatrième de juin, par notre ordinaire; celle du septième, par le sieur Rondinelli, et celle des seizième et dix-septième, par le courrier qui vous fut dépêché sur le trépas du feu Pape, lequel arriva ici le vingt-septième. Mais d'autant que j'ai voulu avoir avis de la Reine, ma dame et mère, sur le contenu d'icelles, et qu'elle est encore retournée trouver ces princes, je n'ai pu y répondre plus tôt qu'à présent, que je vous dirai avoir trouvé le sujet desdites deux dernières bien contraire à celui des précédentes et même de celle dudit quatrième, parce que vous me mandez par icelle qu'ayant discouru au Pape la négociation de la Reine, ma dame et mère, mes offres et ma bonne intention sur ces remuemens et la manière de procéder desdits princes, il était tombé d'accord avec vous que je n'avais occasion de me fier d'eux, mais bien de m'en garder, et que je fusse assuré que non-seulement il me favoriserait de son argent et de ses forces, mais aussi de son propre sang, pourvu que je ne me servisse des huguenots; et j'ai vu par vos dernières que les impostures de mes malveillans ont eu pouvoir, non-seulement de lui faire changer d'avis, mais aussi de le mettre en doute de la sincérité de mon intention. Or,

je veux que vous l'alliez trouver incontinent que vous aurez reçu la présente que je vous envoie par ce courrier exprès, et lui présentiez la lettre que je lui écris, de laquelle je vous envoie le double, et que vous lui disiez ce qui s'ensuit, c'est à savoir : que, encore que les rois de France ne reconnaissent autre puissance et supériorité que celle de Dieu, de la seule main duquel ils sont créés et établis et se sont maintenus jusqu'ici, comme j'espère qu'ils le feront encore à l'avenir, toutefois ils ont toujours porté telle révérence au Saint-Siége, de l'autorité duquel ils ont été vrais protecteurs et défenseurs, qu'ils ont voulu que leurs actions et volontés fussent connues et approuvées des Saints Pères, ses prédécesseurs, desquels aussi ils ont toujours été chéris et favorisés par-dessus tous autres, ayant par leur obéissance et devoir acquis le degré de premier fils de l'Église, qu'ils ont depuis méritoirement conservé, comme j'ai mis peine de faire sans y rien omettre, tant devant que depuis mon avénement à la couronne, dont mes actions passées rendent très clair témoignage, et confesse avoir été très bien et très honorablement reconnu des Saints Pères, derniers décédés, et m'en loue grandement que je me suis promis recevoir pareil honneur et traitement de Sa Sainteté, tant pour avoir très bonne intention de m'en rendre digne que pour avoir été très bien informé de l'équanimité et prudence singulière qui accompagnent Sa Sainteté, et pour les honnêtes propos qu'il lui a plu tenir de sa bienveillance en mon endroit à mon oncle le cardinal d'Est et à vous, et même les effets que j'en ai reçus depuis son pontificat, que j'ai eu plaisir, et mis peine, depuis son élévation, non-seulement de l'informer de l'état des affaires de mondit royaume, mais aussi de lui dé-

couvrir clairement mon intention sur ce qui se passe en icelui, qu'elle a pu connaître tant par les propos que vous lui en avez tenus que parce que j'ai fait et poursuis depuis à faire pour assoupir ces nouveaux troubles par voie douce et amiable, ayant supplié la Reine, ma dame et mère, se transporter, toute malade qu'elle était, devers lesdits princes pour entendre leurs plaintes, leur présenter et ouvrir les bras de ma bonté et le sein de ma bonne grâce, nulle sorte d'offenses ne m'ayant pu retenir de faire cet office, lequel j'ai depuis continué fort constamment, nonobstant que j'aie vu prendre mes villes et revenus, entrer en mon royaume des forces étrangères, dresser en icelui et hors icelui plusieurs pratiques contre mon autorité, d'autant que j'ai connu dès le commencement que, s'ils continuaient longuement, ils affaibliraient grandement la religion catholique et détruiraient du tout mon peuple au lieu de restaurer l'un et l'autre, comme le promettaient les chefs d'iceux; car ils seraient cause de désunir mes sujets catholiques, lesquels se fussent déjà tiré du sang les uns des autres si je ne l'eusse empêché, et ont jà rempli mondit royaume de telle misère qu'il n'y a celui qui ne déteste le malheur de cette guerre et n'en souhaite la fin à quelque prix que ce soit. Voulant que Sadite Sainteté sache que ces deux respects seuls, lesquels ont toujours eu et auront beaucoup de pouvoir en l'ame d'un prince craignant Dieu et aimant ses sujets, ont été cause que j'ai ainsi fait rechercher la pacification desdits troubles, préférant l'honneur de Dieu et le salut de mon peuple à mon juste courroux, à ma dignité et à la défense et conservation de mon autorité royale, car si j'eusse voulu et voulais encore en user autrement, je n'aurais faute de moyens, d'amis et de

serviteurs pour en avoir la raison, et sais que plus cette guerre durerait, plus ceux-là seraient abandonnés et au contraire me trouverais assisté, d'autant qu'il n'y a celui qui ne connaisse à présent très bien les maux qu'elle apportera à l'Église de Dieu et à mes sujets, et ne puis croire que l'étranger qui leur a prêté la main et la bourse ne s'en départît à la fin ou n'en reçût de la justice de Dieu ou de ma main la punition convenable.

Ce n'a donc été la crainte de ma personne, laquelle j'estime fort peu quand il est question de l'honneur et du service de Dieu, comme je l'ai montré en plusieurs batailles et dangers où je l'ai très libéralement exposée, ni la force de ceux qui ont pris les armes, lesquels, encore qu'ils m'aient surpris, sont si faibles que je n'ai occasion de les redouter, ni la défiance de mes propres sujets, puisque chacun commence à se reconnaître et que j'ai une bonne et forte armée auprès de moi, qui m'a mu à désirer ladite pacification, mais seulement le pieux zèle que je porte au service de Dieu, ma conscience, qui m'est très chère, et l'amour que je porte à mon peuple, ayant rejeté les offres très grandes qui m'ont été faites par aucuns princes, mes voisins. Tant s'en faut que je me sois voulu servir des huguenots, comme l'ont voulu avancer par-delà quelques-uns pour circonvenir Sadite Sainteté, à laquelle vous continuerez de dire que, si je n'étais retenu du soin que j'ai du salut de mon ame et du bien de la religion catholique, je me fusse déjà servi et me servirais non-seulement desdits huguenots, mais aussi de tous les princes et potentats intéressés à la défense et conservation d'iceux; car il est loisible à un prince injustement assailli de s'aider de toutes armes pour se défendre et venger de ses ennemis. Partant je supplie très affectueusement

Sa Sainteté juger de mes intentions par mes faits et actions, et non aux rapports des personnes transportées de passions ou de malice, et puisqu'il lui a plu me promettre sa bienveillance et sainte assistance en mes affaires, ne me faire ce tort que d'ajouter foi aux artifices de mes malveillans, ains considérer que, étant ce que je suis, j'ai plus d'intérêt que nul autre, et partant plus de bonne volonté, d'embrasser ce qui concerne l'honneur et service de Dieu auquel est conjoint le bien de mon État, duquel je la prie de croire que je ne souffrirai jamais que autre, quel qu'il soit, s'entremette et prenne connaissance, car je suis trop jaloux de mon autorité; et combien que je désire plus que vivre, nettoyer mon royaume des hérésies qui y sont, néanmoins je veux que Sadite Sainteté sache qu'il n'y a rien qui me puisse forcer à la guerre contre les huguenots que l'honneur de Dieu et ma conscience, laquelle n'a besoin d'éperons; partant je la supplie ne se mettre en peine de me persuader de ce faire par les moyens qui lui ont été proposés, mais se contenter d'embrasser ma sincère intention, l'autoriser de sa sainte bénédiction et la fortifier des moyens du saint-siége, ainsi qu'ont fait ses prédécesseurs, et croire que je n'en abuserai jamais; la suppliant révoquer l'archevêque de Nazareth pour infinies raisons, que j'aime mieux taire que représenter à Sa Sainteté, et ne pourrais rien traiter avec lui avec la confidence requise en affaires de telle importance comme sont celles qui se présentent, sachant que la discorde qui est en mon État a été suscitée et est encore entretenue par ceux desquels l'archevêque attend son principal avancement, comme mon oncle le cardinal d'Est et vous lui avez très bien remontré; lui disant que je me promets tant de sa bienveillance que je m'assure

qu'elle le révoquera sans difficulté, au moyen de quoi j'ai avisé lui écrire de ne passer outre qu'il n'ait reçu autre commandement de Sadite Sainteté, à laquelle vous direz que l'archevêque de Bergame, ici résidant, est ministre très capable pour traiter et résoudre toutes choses qu'on lui voudra commettre, ayant éprouvé son bon zèle et sa suffisance depuis qu'il est près de moi; au moyen de quoi je supplie Sa Sainteté de continuer à se servir de lui et croire qu'il est très propre pour faire valoir ses saintes intentions, sans apporter jalousie à personne, et que le contraire adviendra dudit archevêque de Nazareth, parce que je sais qu'il a plusieurs intelligences en mon royaume qui me rendront son procédé très suspect et seront cause qu'il ne produirait le fruit que Sa Sainteté désire et est nécessaire pour le service de Dieu et le bien de mon royaume (1).

Vous la supplierez aussi de n'envoyer cette bulle, lui remontrant qu'elle ne servirait qu'à altérer davantage les cœurs et volontés de mes sujets et mettre mes affaires en confusion. Vous ferez le semblable sur la venue d'un légat et continuerez à prendre garde qu'il ne se fasse et se résolve chose dont ne soyez averti, afin de vous y opposer et m'en avertir, comme je veux que vous fassiez soigneusement au reste.

Je veux que vous sachiez que je suis résolu de retirer à moi ces princes qui ont pris les armes, pour les raisons susdites, et parce que je prévois qu'en ce faisant il conviendra faire la guerre à bon escient auxdits hugue-

(1) Le Pape tint bon et envoya en France l'archevêque de Nazareth. Henri III donna ordre au gouverneur de Lyon de ne pas le laisser aller plus avant. Sixte V irrité enjoignit à M. de Saint-Goard, plus connu sous le nom de Pisani, de quitter Rome dans 24 heures et les États dans quatre jours. Pisani répondit que les États n'étaient pas si grands qu'il ne pût les quitter dans les 24 heures, et partit immédiatement. (*Note de l'Éditeur.*)

nots, lesquels, assistés de la reine d'Angleterre et des princes protestans, préparent déjà de grandes forces en Allemagne.

Il sera bon que vous disposiez le Pape de bonne heure, et même preniez parole et assurance de lui, s'il est possible, de me secourir d'argent pour subvenir aux frais de cette guerre, laquelle je ne puis soutenir sans son assistance, dont vous conférerez avec mondit oncle le cardinal d'Est, et non autre, pour aviser ce que besoin sera de faire, afin que je puisse à temps recevoir secours; prenant garde que Sa Sainteté ne mette en avant de m'envoyer des forces soudoyées, car je suis bien résolu de n'en recevoir point, tant pour ce que je ne pourrai y avoir fiance que parce que j'ai assez gens de guerre et que je n'ai besoin que d'argent pour les payer et entretenir. Bien consentirai-je que les deniers que Sa Sainteté m'enverra soient maniés à tel effet et par telle personne qu'elle avisera, comme il a été fait autrefois.

Les principaux articles de l'accord avec lesdits princes sont arrêtés. Toutefois il en reste encore quelques-uns qui concernent l'exécution de ce qui a été accordé, pour lesquels résoudre la Reine ma mère est retournée conférer avec eux, d'où j'espère qu'elle retournera bientôt avec une fin finale et entière résolution sur tout ce qui reste à conclure, dont vous serez averti incontinent.

Quant à la délivrance de celui qui se dit chevalier de mon ordre, nommé Claude Bargier, détenu aux galères de Gènes, c'est chose dont j'ai autrefois fait faire instance, mais avec si peu d'effet que, n'en pouvant espérer davantage à l'avenir, il me semble n'être du tout à propos ni honorable de mêler mon nom en

ce fait; mais vous aviserez si, sous main, l'on pourrait faire quelque chose pour lui.

Je reçois tous les jours plaintes de l'évêque de Cavaillon; lequel favorise ceux qui ont pris les armes contre mon service et se montre Espagnol plus que Français, de sorte que je ne puis promettre rien de bon du Comtat tant qu'il y aura le pouvoir qu'il a, et crains qu'il en arrive quelque désordre dont je serais très déplaisant. Dites-le à Sa Sainteté et à ceux que besoin sera, et tenez main qu'il y soit pourvu par effet, comme il convient pour me contenter et servir aux affaires du pays.

---

AU MÊME.

Monsieur de Saint-Goard, je n'eusse jamais pensé que le Pape se fût tant oublié que de me faire recevoir l'injure qui vous a été faite, non-seulement pour une occasion si légère et mal fondée que est celle qui l'a mu, mais aussi pour aucune autre raison, quelle qu'elle soit, et vous assure que j'en ressens le déplaisir que mérite un tel attentat, lequel je ne vois pas que Sa Sainteté puisse jamais dignement et suffisamment réparer, quand même elle serait autant disposée à le faire qu'elle a été mal conseillée et précipitée à faire le mal dont j'espère que le temps me fera la raison moyennant la grâce de Dieu qui n'a jamais abandonné ce royaume et ne l'abandonnera encore, s'il lui plaît. Et comme votre plus long séjour par-delà ne pourrait dorénavant servir d'autre chose que de trophée aux auteurs et promoteurs de cette action et d'augmentation de

honte pour moi, je veux que vous en reveniez incontinent que vous aurez reçu la présente, et que vous évitiez tant que vous pourrez de passer par aucune cour de prince, afin de n'être contraint, comme vous serez, de leur faire entendre les motifs de votre si soudain retour dont j'aime mieux que mes ministres se taisent qu'autrement, tant parce que la chose parle assez d'elle-même au désavantage de celui qui le mérite que pour avoir résolu justifier, voire me ressentir, plutôt par effet de l'offense qui m'a été faite que par plainte et paroles.

Vous assurant au reste que je suis très content de la façon de laquelle vous vous êtes conduit durant votre légation et principalement en ce dernier acte, reconnaissant que le soin que vous avez eu de mon honneur et de mon service ne vous ont acquis moins d'ennemis et malveillans que de gloire et de grâce à l'endroit de votre maître; mais j'ai, Dieu merci, assez de pouvoir pour vous protéger et garantir de tout encombre et n'ai moins de volonté de vous gratifier et rémunérer vos services, et sur cette assurance je vous répéterai que vous serez le très bien venu, que je vous reverrai de meilleur cœur que jamais.

Cette lettre servira de réponse à celle que vous m'avez écrite de Tivoli le pénultième du mois passé. Priant Dieu, Monsieur de Saint-Goard, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Écrit le dix-septième jour d'août 1585.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

( *La fin à un prochain numéro.* )

---

# PLAN

D'UNE

# SECONDE CAMPAGNE D'AMÉRIQUE

PROPOSÉ A M. DE VERGENNES

PAR

# LE GÉNÉRAL LAFAYETTE.

[Parti de France en 1777, à travers tous les obstacles que lui suscitèrent la cour, des membres de sa famille et les puissans ennemis de la cause qu'il allait défendre les armes à la main, le général Lafayette revit en février 1779 son pays qu'il venait d'illustrer par sa généreuse tentative, et qu'il avait quitté pour les plus rudes fatigues et les plus dures privations, indépendamment des périls d'une guerre où les forces étaient inégales et d'une double traversée pendant laquelle il eut à lutter contre la vigilance des Anglais. Consulté à son retour par le ministre des affaires étrangères sur les chances d'une seconde campagne avouée et secondée par la France, le général lui adressa le projet suivant.]

A M. DE VERGENNES.

Au Hâvre, le 18 juillet 1779.

Vous me demandez, Monsieur le comte, quelques idées sur une expédition en Amérique. L'incertitude de notre embarquement actuel en doit mettre beaucoup, sinon dans un projet que je crois dans tous les

cas fort utile, du moins dans le temps de son exécution. Mais ce n'est pas un plan déterminé que vous exigez; ce n'est pas un mémoire adressé dans les formes au ministère, et il est alors plus aisé de se conformer à vos intentions.

L'état de l'Amérique et la nouvelle conduite que les Anglais paraissent adopter rendent plus que jamais cette expédition nécessaire. Les côtes désolées, les ports détruits, le commerce gêné, les points fortifiés d'où partent ces invasions; tout semble appeler nos secours maritimes et terrestres. Le moindre effort présent frappe encore plus le peuple qu'une grande diversion éloignée; mais outre la reconnaissance des Américains, et particulièrement des États oppressés, un corps de troupes nous assure dans ce continent une grande prépondérance. Enfin, Monsieur le comte, sans entrer dans des détails trop longs, vous savez que mes idées n'ont pas varié sur cet article, et la connaissance que je puis avoir de ce pays m'assure qu'une telle expédition, *si elle est bien conduite*, non seulement réussirait en Amérique, mais serait d'un avantage très particulier à notre patrie. Outre l'intérêt de s'attacher les Américains, et celui de faire une bonne paix, la France doit songer à détruire les moyens d'une vengeance prochaine; c'est pour cela que la prise d'Halifax est infiniment importante. Mais nous aurions besoin de secours étrangers, et cette entreprise doit être précédée de services rendus dans différentes parties du continent. Alors nous serions aidés, et, sous prétexte d'en vouloir au Canada, nous tâcherions d'enlever Halifax, ce magasin et boulevard de la marine anglaise dans le Nouveau-Monde.

Sachant parfaitement qu'une proposition considé-

rable ne serait pas acceptée, je vais réduire, autant qu'il est possible, le nombre de troupes dont on aurait besoin. Je le mets à quatre mille hommes, dont mille grenadiers et chasseurs, auxquels je joins deux cents dragons et cent hussards, avec une artillerie convenable. Cette infanterie doit être formée de bataillons entiers, commandés par des lieutenans-colonels. Si l'on voulait donner aux plus anciens officiers des commissions au-dessus de ce rang, vous savez que le ministre de la marine en donne qui, en revenant en Europe, n'ont plus aucune valeur dans le service de terre. Il nous faut des officiers qui sachent s'ennuyer, vivre de peu, se refuser tous les airs et particulièrement le ton vif et tranchant, se passer pour un an des plaisirs, des femmes et des lettres de Paris; ainsi nous devons prendre peu de colonels et de gens de la cour, dont les façons ne sont nullement américaines.

Je demanderais donc, Monsieur, quatre mille trois cents hommes, et, comme je n'écris pas *au ministère*, permettez que, pour la facilité du discours, je me suppose un moment le chef postiche de ce détachement. Vous connaissez assez mes principes pour savoir que je ne courtiserai pas le choix du Roi. Quoique j'aie commandé avec assez de bonheur un plus grand nombre de troupes, et (je l'avoue franchement) que je croie me sentir capable de les mener, mon intention n'est pas de faire valoir ces titres; mais répondre de ce que fera un inconnu serait une extravagance, et comme, talens à part, la conduite politique du chef, la confiance du peuple et de l'armée américaine, feront la moitié du succès, je suis obligé, malgré ma répugnance, de mettre en avant un caractère que je connaisse, pour appuyer mes raisonnemens sur une base quelconque.

Après cette digression, Monsieur le comte, j'en viendrai à l'embarquement de ces quatre mille trois cents hommes. Comme les côtes de Normandie et de Bretagne ont été fort fatiguées, je proposerai de le faire à l'île d'Aix. On trouverait aux environs des troupes et des provisions; les ports, depuis Lorient jusqu'au Passage, fourniraient des navires de transport. Lorient a des vaisseaux de commerce d'un port considérable. Ceux de la compagnie des Carraques au Passage le sont encore davantage, et ces bâtimens ont de plus des canons d'un fort calibre, qui peuvent aider au combat ou éteindre des batteries de terre; d'ailleurs on les aurait dans un temps très court. J'y embarquerais les soldats à deux tonneaux par homme, et passerais les dragons à pied avec leur équipage de cheval. Il y a beaucoup de détails que je donnerais, si le projet était arrêté, mais qu'il serait superflu d'énoncer ici. D'après l'expérience de M. d'Estaing, qui s'est trouvé gêné avec quatre mois de biscuit et deux de farine, je prendrais ces deux derniers, en y ajoutant six mois de biscuit, ce qui ferait en tout huit mois de provisions pour la marine et les troupes. Quant à notre escorte, Monsieur le comte, c'est à des marins à la décider. Mais nos transports étant des bâtimens de force, trois vaisseaux de ligne, un vaisseau de 50 canons pour les rivières, trois frégates et deux cutters, paraîtraient plus que suffisans. L'opération étant particulièrement maritime, le commandant de l'escadre devrait être un homme fort distingué; son caractère, son patriotisme, sont des articles bien intéressans. Je n'ai jamais vu M. de Guichen; mais ce que j'entends dire de sa vertu et de sa modestie me préviendrait bien en sa faveur.

Nous voici donc, Monsieur le comte, à l'île d'Aix,

avec notre détachement et l'escadre qui doit s'en charger. Il s'agit à présent d'opérer, et nos plans dépendent entièrement des circonstances. Dans le premier projet, on partirait au commencement de septembre; dans le second, on resterait ici jusqu'à la fin de janvier. Il serait encore possible de partir en octobre; cette idée me paraîtrait même préférable au départ de la fin de janvier; mais les différentes opérations se trouvant naturellement enclavées dans les autres plans, il est inutile de détailler ce dernier. On dit ici que, passé la marée du commencement d'août, il ne faut plus compter sur la descente. D'ailleurs la flotte ennemie va se renforcer, à ce que l'on assure. Quatre ou cinq semaines de préparatifs suffiraient pour les transports et les troupes; il n'est donc pas déraisonnable de faire un projet pour cet automne, et même pour le mois de septembre.

Les avantages de commencer dans ce mois seraient: 1° de priver les ennemis de Rhode-Island, de nous assurer une île et un port excellent jusqu'au printemps, et d'ouvrir la campagne à notre volonté; 2° d'établir une prépondérance en Amérique pour les négociations de l'hiver; 3° si l'on désire la paix, de remettre un poste important dans notre côté de la balance; 4° en cas que les ennemis se fussent étendus dans aucun des États, de les enlever avec d'autant plus de facilité que nous ne serions pas attendus.

Quelques jours avant notre départ, et pas plus tôt (pour prévenir les suites de l'indiscrétion), on dépêcherait en Amérique trois corvettes avec des lettres pour M. de La Luzerne, le congrès et le général Washington. Nous manderions que « le Roi craignant pour « ses alliés les suites du nouveau genre de guerre que

« les Anglais adoptent, et d'après les demandes du « docteur Franklin, enverra des vaisseaux en Amérique, « et y joindra quelques troupes de débarquement. Que « si le congrès a besoin de leurs secours, ils prêteront « volontiers la main au général Washington; mais, « dans le cas contraire, ils se rendront aux îles. » Cette forme réussira parfaitement, et de mon côté j'écrirai en ma qualité d'officier américain des lettres plus particulières au congrès et au général Washington, où, en leur confiant que nous avons à peu près carte blanche, je proposerai mes idées à mon ami, et lui ferai faire les préparatifs convenables. On ferait croire ici à notre départ que nous allons servir de garnison à une des Antilles, tandis que les troupes de ces îles agiront offensivement, et qu'en été nous serons chargés de la révolution du Canada.

L'escadre, partant avant le 10 septembre, serait au point de Sandy-Hook sur la côte de Jersey vers les premiers jours de novembre, un des plus beaux mois qu'il y ait dans toute l'Amérique indépendante. Cet armement semblerait alors menacer New-York, et nous trouverions à notre arrivée des pilotes pour différens autres points, et tous les renseignemens nécessaires. Si Rhode-Island (ce dont je ne doute pas un moment) était le point propre à être attaqué, nous mettrions le soir le cap au sud, comme pour aller dans la partie méridionale, et, revirant de bord pendant la nuit, nous viendrions à terre à Block-Island, et nous nous occuperions du siége de Newport.

Il y a des troupes continentales à Providence qui dans un jour seraient à Bristol; il y a des milices à Tivertown qui montreraient aussi une tête; Greenwich, ayant quelques troupes, doit avoir des bateaux plats; on fe-

rait descendre ceux qui sont à Sledge-Ferry; tout cela se trouve sur les lieux. Pour éviter les inconvéniens de l'année passée, le commandant maritime ne perdrait pas une minute à envoyer deux frégates dans le passage de l'est, et à forcer celui du milieu, chose assez peu dangereuse; les bâtimens qui s'y trouveraient seraient détruits; et, comme les ennemis ont coutume de laisser un corps depuis six cents jusqu'à quinze cents hommes sur Connanicût-Island, il y serait aisément enlevé, et nous y ferions notre rassemblement terrestre. Les vaisseaux, si le vent y portait, sortiraient la même nuit, ou bien l'on nous enverrait rejoindre les autres. Au reste, toutes ces manœuvres dépendraient des circonstances. Ce qu'il y a de bien certain, c'est que le même vent qui nous ferait atterrer, permettrait de s'emparer du passage de l'est, pour favoriser les Américains de Bristol et de Tivertown, et que, si l'on veut, on peut forcer le passage du milieu. Mais, dans tous les cas quelconques, il est aisé de faire la descente de la manière que je vais expliquer.

Newport est fortement défendu du côté de la terre, mais toute la plage qui se trouve derrière la ville offre des points faciles pour le débarquement. Ils sont d'ailleurs trop étendus pour qu'il soit possible de les défendre par des batteries. C'est là que les troupes françaises mettraient fort aisément à terre, et, se trouvant à la pointe du jour sur la hauteur qui domine la ville et les lignes, elles prendraient tous les ouvrages à revers, et foudroieraient tout ce qui serait dans Newport. Ce mouvement serait, en cas de besoin, protégé par le feu des vaisseaux; les ennemis, dispersés et étourdis par trois fausses attaques sur les deux côtés de l'île, et sur le point de Bristol, croiraient qu'on a pris le système

de l'année passée : plus cette manœuvre paraîtrait hardie, plus nous devons être sûrs de son succès. Vous sentez, au reste, Monsieur le comte, qu'à la guerre tout dépend du moment : le coup d'œil d'un instant déciderait les détails de l'attaque. Il suffit de dire ici que, d'après ma connaissance intime de cette île, et le temps que j'ai passé sur les lieux à chercher toutes les manières d'y réussir, je crois qu'avec ce nombre de troupes, et la plus simple coopération des Américains, je pourrais répondre de m'en emparer en peu de jours.

Aussitôt que l'île serait prise, il faudrait écrire à l'État de Rhode-Island, et lui offrir de remettre la place aux milices nationales, à moins que l'État n'aimât mieux attendre l'avis du *général Washington*; ils prendraient ce dernier parti, et on nous *prierait* de nous y établir pour l'hiver. Des batteries sur Goat-Island, Brenton's Point, Connanicut-Island, assureraient d'autant mieux la sortie du port, surtout avec l'aide des vaisseaux, que les Anglais ne sont pas assez en force pour nous réattaquer, et qu'ils ne s'y résigneraient jamais dans la mauvaise saison. Nous serions nourris par le pays, et quoiqu'on dise que les vivres sont très difficiles à se procurer, je tâcherais de ne pas user notre magasin maritime, et trouverais plus de ressources que l'armée américaine elle-même.

La même lettre qui annoncerait au congrès le succès de Rhode-Island (dont, autant qu'on doit se fier à des calculs, je ne doute aucunement), parlerait aussi de notre voyage aux îles, et demanderait si l'on n'a plus besoin de nous. Leur réponse nous engagerait à rendre d'autres services, et d'après leur aveu, nous laisserions à Greenwich l'hôpital et les infirmes, nous ferions raccommoder les batteries par la milice, et nous

nous rendrions en Virginie. On peut, sans être présomptueux, espérer que le point de James-River, s'il est conservé, tomberait sous nos efforts réunis à ceux des Virginiens. Alors la baie de Chesapeak redeviendrait libre, et les troupes de cet État pourraient porter toutes leurs forces du côté du fort Pitt.

Il est impossible de juger d'ici les postes que les Anglais occupent en Amérique. La Géorgie ou la Caroline auraient, suivant toute apparence, besoin de nos secours, et les opérations postérieures à Rhode-Island se décideraient sur les lieux. Mais pour se former une idée générale, il suffit de dire que les mois de décembre et janvier seraient employés dans la partie méridionale du continent. Comme les Anglais sont obligés de diviser dans chacun de leurs ports quelques vaisseaux, frégates, bâtimens marchands ou de transport, ils feraient en détail une perte considérable.

Le mois de février nous reverrait à Newport; on s'y occuperait d'échanges avec New-York, et des matelots français, troqués contre des soldats, pourraient être envoyés sous pavillon parlementaire à M. d'Orvilliers. Les intérêts politiques se traiteraient vis-à-vis du congrès, et le commandant du détachement pourrait aller à Philadelphie pour y arranger, avec le ministre plénipotentiaire, les demandes de la campagne prochaine, et faire des propositions au congrès et au général Washington. Je proposerais de faire venir des députés des différentes nations sauvages; de leur faire des présens; de les détourner du parti des Anglais, et de réveiller dans leur cœur cet ancien amour de la nation française, qu'il nous sera peut-être un jour fort important de retrouver.

Il est inutile de dire ici que si nous partions au mois

d'octobre, la saison serait trop avancée pour songer à Rhode-Island. Mais les opérations méridionales pourraient également se faire, et le succès serait d'autant plus sûr que nous aurions l'avantage d'une surprise. Alors, au lieu de nous rendre à Newport, nous hivernerions à Boston où nous serions bien reçus, et fort commodément. Nous ouvririons la campagne à notre volonté, et préparerions d'avance les moyens d'une grande entreprise sur Rhode-Island, en nous procurant en même temps par les habitans des ports au nord de Boston et surtout de Marblehead, toutes les connaissances que nous les enverrions chercher à Halifax.

Mais *supposons que nous sommes établis* à Newport. La fin d'avril ouvre la campagne, et lord Cornwallis ne sera pas empressé de sortir de New-York. La crainte de se dégarnir de notre côté lui fera renoncer à toute entreprise sur les forts de la rivière du Nord. Peut-être même il nous serait possible d'aider le général Washington à attaquer New-York. M. d'Estaing avait cru découvrir avant son départ qu'on pouvait passer par le Sound. Mais je laisse ce soin aux officiers de mer, et sans l'être moi-même, je sais qu'on peut s'emparer de Long-Island, en chasser les troupes, et pendant que le général Washington ferait une tentative de son côté, y établir des batteries fort gênantes pour la garnison de New-York; mais en partant de cette ville, en supposant même que Newport serait prise l'année précédente, je suis bien loin d'être aussi affirmatif que pour l'attaque de Rhode-Island, et je n'en parle que comme d'une possibilité.

Dans tous les cas, Monsieur le comte, il faudrait s'arranger pour agir contre Halifax dans le mois de

juin. D'après les droits que les autres expéditions nous donneraient, je puis répondre que nous serions aidés pour celle-ci par les Américains. Je trouverais à Boston et dans les ports du nord des gens sûrs, qui nous iraient chercher dans Halifax même toutes les connaissances nécessaires. La ville de Marblehead surtout entretient encore un commerce interlope avec la Nouvelle-Écosse, et nous fournirait les plus excellens pilotes. On ferait préparer les habitans du nord de New-Hampshire et de Casco-Bay, qui, sous leur général Stark, celui qui a gagné l'affaire de Bennington, se montreraient prêts à passer, et, suivant les circonconstances, passeraient du côté d'Annapolis. Ce pays est peuplé, dit-on, de gens mécontens du gouvernement anglais; dans les derniers temps où j'étais à Boston, j'y vis un homme principal et membre du conseil de la Nouvelle-Écosse, qui s'était rendu secrètement auprès du général Gates, et qui nous assura des bonnes dispositions d'une partie des habitans. Plusieurs d'entre eux ont certainement des correspondances avec les Américains; et, d'après ce qu'ils assurent, il se formerait sur-le-champ un parti. Quant à nous, Monsieur le comte, je suppose que nous mettions à la voile le premier de juin, et que nous soyons accompagnés des frégates continentales et particulières qu'on pourrait rassembler dans Boston; le congrès nous donnerait sûrement les troupes que nous demanderions, et ces mêmes brigades qui appartenaient dernièrement à ma division, et dont le seul objet est à présent de tenir en respect les ennemis de Rhode-Island, n'ayant plus alors d'occupation, nous suivraient sans faire aucun tort à la grande armée. Ils viendraient d'autant plus volontiers, que presque tous ces régimens, appartenant au

nord de la Nouvelle-Angleterre, seraient fort fâchés de repasser la rivière d'Hudson, et préféreront une expédition importante pour leur pays. Le général Gates, qui a du crédit dans la Nouvelle-Angleterre et connaît parfaitement Halifax, m'a souvent proposé de faire de concert une expédition contre cette ville où nous réunirions des troupes françaises et américaines. On trouverait à Boston des canons de siége, des mortiers; on pourrait, s'il était nécessaire, en faire venir davantage du magasin de Springfield; et le corps de l'artillerie américaine est assez bon.

Les ennemis se douteraient d'autant moins de notre projet, que leurs idées se porteront toujours sur le Canada. *Les mouvemens des milices du nord* seront pris pour une intention de nous joindre par Sowel auprès de la rivière Saint-François, pendant que nous remonterions le fleuve Saint-Laurent. Cette persuasion, qu'avec un peu d'adresse on pourrait augmenter, donnerait des inquiétudes à Quebec, exciterait de la fermentation, et si par hasard il se trouvait un vaisseau de guerre à Halifax en état de tenir la mer, on l'en ferait peut-être sortir pour se rendre dans la colonie menacée.

Je n'ai jamais vu la ville d'Halifax, mais les gens qui, avant les troubles, étaient dans le service anglais et y ont passé le plus de temps en garnison, m'ont dit que le grand point était de forcer à droite ou à gauche le passage de George-Island, et qu'on pouvait, sans être troublé, mettre à terre, ou du côté de la batterie de l'est pour prendre et cette batterie et le fort Sackville, ou ce qui paraît plus court, du côté de la ville même. Le faubourg du nord, où sont les magasins, est médiocrement défendu; on peut aussi commander *le Ba-*

*son* où sont les bâtimens à réparer. Plusieurs officiers dignes de foi m'ont assuré qu'Halifax était en amphithéâtre, que toutes les maisons seraient, sans exception, foudroyées par le canon des vaisseaux qui auraient forcé le passage, et qu'alors la ville obligerait la garnison à se rendre. Comme les troupes détruiraient toutes les défenses de la côte, et que des vaisseaux de guerre forcent aisément des batteries établies sur les îles, je suis bien persuadé, et le rapport de tous ceux qui y ont été m'assure encore qu'Halifax ne résisterait pas à nos efforts réunis à ceux des Américains.

L'idée d'une révolution en Canada paraît charmante à tout bon Français, et si des vues politiques la condamnaient, vous avouerez, Monsieur le comte, que c'est en résistant aux premiers mouvemens du cœur. Les avantages et les inconvéniens de ce projet demandent une grande discussion dans laquelle je n'entrerai pas ici. Vaut-il mieux laisser aux Américains un objet de crainte et de jalousie par le voisinage d'une colonie anglaise; ou bien rendrons-nous la liberté à nos frères opprimés, pour retrouver à la fois le commerce des fourrures, la correspondance des sauvages, tous les profits de nos anciens établissemens, sans en avoir les dépenses et les déprédations? Mettrons-nous dans la balance du Nouveau-Monde un quatorzième État qui nous sera toujours attaché, et qui, par sa situation, offrirait une grande prépondérance dans les troubles qui diviseront un jour l'Amérique? Les opinions sont très partagées sur cet article; je connais la vôtre, Monsieur le comte, et mon penchant ne vous est pas inconnu. Je n'y pense donc en aucune manière, et ne regarde cette idée que comme un moyen de tromper et inquiéter l'ennemi. Si cependant, Monsieur le comte,

il en était jamais question, il faudrait y préparer le peuple d'avance, et les connaissances que j'ai été obligé de me procurer, lorsqu'une armée particulière devait entrer dans ce pays, m'ont mis à portée de me former une idée sur les moyens d'y réussir.

Mais revenons, Monsieur le comte, à la Nouvelle-Écosse. On pourrait y laisser en garnison une partie des troupes américaines qui nous auraient suivis, et ceux des habitans qui auraient pris les armes en notre faveur. Ne serait-il pas bien aisé de détruire ou prendre les établissemens anglais auprès du banc de Terre-Neuve? Et, après cette opération, nous réglerions notre marche suivant les circonstances. En admettant que nous pussions retourner à Boston ou Rhode-Island au mois de septembre, et que New-York ne fût pas pris, il serait possible d'offrir encore nos secours au général Washington. D'ailleurs Saint-Augustin, la Bermude, ou quelque autre point bon à attaquer, deviendrait l'objet de nos instructions. Si, au contraire, on nous fait revenir, trois semaines ou un mois nous conduisent du banc de Terre-Neuve en France, et l'on peut encore, en arrivant, alarmer les côtes d'Irlande.

Si le mois de septembre, qui réunit tous les avantages, paraît trop prochain, si même on ne voulait pas nous envoyer en octobre, il faudrait reculer notre départ jusqu'à la fin de janvier. Dans cette supposition, nous serions également précédés de quinze jours seulement par des corvettes; nous serions attendus au même point, et de la même manière; nous passerions le mois d'avril dans la partie plus méridionale, nous attaquerions au mois de mai Rhode-Island, et serions à la fin de juin devant Halifax; mais vous sentez, Monsieur le comte, qu'il serait plus avantageux de

prendre ses mesures sur les lieux, et de longue main, et que le départ d'automne est sous beaucoup de points de vue préférable. D'ailleurs, vous ne m'accuserez pas d'être conduit à cette opinion par l'intérêt de mes plaisirs; car un hiver à Boston ou Newport ne vaut pas, à beaucoup près, un hiver de Paris.

Voilà, Monsieur le comte, quelques idées que, pour vous obéir, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen. Je ne donne pas à ce griffonnage les airs d'un plan bien régulier, mais vous mettrez en valeur ces différens projets suivant les circonstances. Mon premier désir, dans ce moment, est que vous puissiez lire une écriture assez ridicule en général, mais que la longueur du mémoire rend encore plus irrégulière. Le second est que vous apportiez à cette lecture une indulgence d'autant plus grande que mes cartes américaines, celles d'Halifax exceptées, sont restées à Paris, et que presque toutes mes citations sont en conséquence faites de mémoire. D'ailleurs je n'ai pas voulu vous ennuyer par des détails trop longs à écrire, et si vous désirez en causer à l'aise, l'entre-deux des marées du Havre, rendant la sortie impossible, me laisserait le temps de passer trois jours à Versailles.

Je suis fortement convaincu, Monsieur le comte, et je ne peux, sans trahir ma conscience, cesser de répéter qu'il est très important pour nous d'envoyer un corps de troupes en Amérique. Si les États-Unis ne le désiraient pas, je croirais que nous devons leur en faire naître l'envie, et même chercher des prétextes. Mais vous serez entièrement prévenu sur cet article, et le docteur Franklin attend l'instant favorable pour faire sa proposition. Lors même que les opérations de cette campagne, que M. d'Estaing, ou je ne sais

quel évènement, auraient pu faire des changemens favorables, il restera toujours assez d'ouvrage pour nous; et un seul des avantages proposés ne vaudrait-il pas la peine d'envoyer le détachement?

Un très grand article, Monsieur le comte, un article sur lequel je ne peux m'empêcher de peser beaucoup, c'est la nécessité de garder un profond, un inviolable secret. Il est inutile de se fier à personne, et les gens mêmes qui servent le plus à l'arrangement du détachement et des vaisseaux, n'ont aucunement besoin de savoir les intentions précises du gouvernement; ce mystère devrait tout au plus être confié au commandant maritime et au chef de ses troupes de débarquement; encore faudrait-il le leur dire le plus tard qu'on pourrait.

On dira sûrement, Monsieur le comte, que les Français seront mal reçus dans ce pays et vus de mauvais œil dans son armée. Je ne peux pas nier que les Américains ne soient un peu difficiles à manier, surtout par des caractères français; mais si j'étais chargé de ce soin, ou que le commandant nommé par le Roi s'y prît passablement bien, je répondrais sur ma tête d'éviter ces inconvéniens, et de faire recevoir parfaitement nos troupes. Il y a tel excellent officier, Monsieur le comte, qui plairait beaucoup ici, et que, d'après mon intime connaissance de nos alliés, je serais fâché de leur voir envoyer; mais il y en a beaucoup qui, je suis sûr, réussiraient parfaitement. La connaissance de la langue serait un immense avantage; malheureusement, il a peu d'officiers-généraux (M. le duc d'Ayen excepté) qui puissent la parler.

Quant à moi, Monsieur le comte, vous savez ma façon de penser, et ce n'est pas vous qui douterez que

mon premier intérêt ne soit de servir ma patrie. J'espère, pour le bien pnblic, que vous enverrez des troupes en Amérique. On me trouvera, je pense, trop jeune pour ce commandement; mais j'y serai sûrement employé. Si, dans l'arrangement du projet, il se trouvait quelqu'un auquel mes sentimens fussent moins connus, et qui, en proposant pour moi ou le commandement, ou un emploi considérable, donnât pour raison que j'en serai plus disposé à servir par mes conseils ou par mes soins, j'ose (oubliant le ministre du Roi) charger M. le comte de Vergennes de prendre, comme mon ami, la parole, et de refuser en mon nom des grâces dues à un motif si mal calculé sur mon caractère.

Ce Mémoire est si long, Monsieur le comte, qu'il vous dégoûtera de m'en demander; mais dussiez-vous être lassé de me lire, je ne me lasserai pas de vous répéter avec quels sentimens d'attachement et de respect j'ai l'honneur d'être,

Monsieur le comte,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

LAFAYETTE.

---

# SOCIÉTÉ

DE

# L'HISTOIRE DE FRANCE.

---

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 OCTOBRE 1836.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le président proclame membre de la Société :

M. le comte Alexandre de la Borde, membre de l'Académie des Inscriptions et de la Chambre des Députés,

Présenté par M. Duchesne ;

*Ouvrage offert à la Société.*

La Société reçoit le 5ᵉ numéro de la *Revue de numismatique française*, rédigée par MM. Cartier et de La Saussaye ; in-8ᵒ, Blois, septembre 1836.

*Communications verbales. — Rapports.*

— M. Duchesne annonce que l'*Annuaire historique* pour 1837 est entièrement imprimé, et qu'il pourra être mis en vente et distribué aux membres de la Société avant la prochaine séance. Une *Notice historique sur la Normandie*, par M. Auguste Le Prévost, qui devait en faire partie, est renvoyée à l'*Annuaire* de 1838, ainsi que d'autres articles qui n'ont point non plus été remis en temps utile. Le Comité de rédaction prévient de nouveau MM. les membres de la Société que les articles destinés au prochain *Annuaire* devront être déposés à la séance de juillet 1837.

— M. Crapelet rend compte de l'état de l'impression de *Villehardouin*, de *Froissart* et de *Grégoire de Tours*.

—M. Dureau de La Malle, faisant remarquer combien avancent lentement les ouvrages dont l'impression est commencée, demande

qu'on imprime immédiatement l'*État de Paris sous Philippe-le-Bel*, dont le manuscrit est complètement terminé, texte et notes. Il pense que ce serait un moyen de donner aux sociétaires un témoignage plus prompt de vie et de régularité. Le Conseil autorise cette impression immédiate; mais on suspendra le tirage jusqu'à ce que M. le Préfet de la Seine ait fait connaître ses intentions au sujet de la part que le Conseil lui a demandé de vouloir bien prendre dans les frais de cet ouvrage, cette réponse pouvant en effet déterminer le nombre d'exemplaires et nécessiter un tirage partiel in-4°.

—M. Jollois annonce que, suivant le désir du Conseil, il s'est occupé du plan de Paris restitué pour la fin du treizième siècle, qui doit être joint à cet ouvrage. Il a fait choix d'un plan réduit d'après celui de Verniquet, dont on fera un calque sur lequel seront reportées les indications de rues et d'édifices publics retrouvées à l'aide de textes.

— M. Fauriel annonce qu'ayant examiné la traduction du poëme d'*Ermold Nigellus*, sur la vie de Louis-le-Débonnaire, traduction publiée dans la *Collection* de M. Guizot, et qu'il ne connaissait pas lorsqu'il a proposé au Conseil d'en publier une nouvelle, il retire sa proposition qui peut être remplacée par celle de quelque autre travail plus urgent et plus utile. Sans rien soumettre encore directement au choix du Conseil, M. Fauriel annonce que récemment il a pris connaissance de deux Chroniques inédites, conservées au département des manuscrits de la Bibliothèque royale, dont il a besoin de faire une étude plus particulière, et qui seront peut-être de nature à entrer dans les publications de la Société. L'une relative à l'*Histoire de la Provence et du Languedoc*, a été écrite vers la fin du quatorzième siècle par un historien nommé Jean de Baussé; l'autre, concernant les évêques de la ville d'Arles pendant le seizième siècle et une partie du dix-septième siècle, est due à Honoré de Valbelle. M. Fauriel en fera ultérieurement au Conseil un rapport plus circonstancié.

---

# CARRIÈRE DRAMATIQUE

DU

# GÉNÉRAL RONSIN.

[Nous avons déjà vu figurer le nom du général Ronsin, adjoint du ministre de la guerre, dans la *Correspondance administrative relative à la guerre de la Vendée*. Mais avant de devenir un très pauvre général, Ronsin avait été un détestable auteur; c'est ce qui se trouve démontré et développé dans l'assemblage de pièces que nous ont fournies les Archives de la Comédie Française, et surtout l'obligeance si éclairée de M. Regnier, un de ses sociétaires. Il en résultera toutefois que si Ronsin ne savait pas conduire une intrigue sur la scène, il savait fort bien en faire jouer dans le parterre.

Malheureusement pour lui il devint acteur d'un drame bien autrement tragique. Arrêté par l'ordre de Fouquier-Tainville, il porta sa tête sur l'échafaud le 24 mars 1794.]

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA COMÉDIE FRANÇAISE.

*Mercredi*, 26 *décembre* 1781.

Assemblée pour la lecture de *la Duchesse de Bourbon*, tragédie de M....

7 voix d'acceptation;
1 de correction;
7 de refus.

La tragédie de *la Duchesse de Bourbon* a été admise à correction le 26 décembre 1781.

VANHOVE.

---

A M. PRÉVILLE, *pensionnaire du Roi.*

Ce 15 juin 1782.

Monsieur,

J'assistai jeudi dernier à la lecture d'une tragédie nationale qui fut reçue à correction le 26 décembre dernier. L'auteur y a fait des changemens si considérables et si heureux que c'est pour ainsi dire un ouvrage nouveau, et il se proposait de le présenter une seconde fois au comité, lorsque la malheureuse nouvelle du combat de M. de Grasse est arrivée. Il en est si découragé qu'il veut garder sa pièce dans le portefeuille,

jusqu'à ce que quelque succès éclatant ait fait oublier cette infortune et venger le pavillon français. Je pense au contraire qu'il ne peut se rencontrer d'occasion plus favorable à la représentation de cette tragédie, et voici sur quoi je fonde mon opinion.

L'époque choisie par l'auteur est une des plus brillantes de notre histoire; mais elle succédait au règne le plus malheureux des Capétiens, et M. Ronsin a su tirer un grand parti des désastres du roi Jean, pour jeter tout l'éclat possible sur le règne fortuné de Charles V. D'ailleurs, quoiqu'il n'y ait plus que quatre acteurs dans la pièce, on y trouve sous des noms chers à des Français quantité de tableaux très bien faits et des traits frappans qui pourraient exalter les esprits et porter au comble l'enthousiasme patriotique, dont nous voyons briller quelques étincelles depuis l'infortune de M. de Grasse. On ne manquerait certainement pas de faire une juste comparaison des revers sans nombre qui avaient flétri la nation avant Charles V, et des efforts qu'il a fallu faire pour les réparer, avec un malheur passager qui ne peut porter la moindre atteinte à la gloire que se sont acquise nos braves militaires dans la guerre de l'Amérique. Enfin je crois qu'en profitant d'une circonstance où tout le monde raisonne, où tous les esprits sont échauffés, la tragédie de M. Ronsin pourrait avoir les succès du *Siége de Calais* qui, comme vous le savez, fut représenté peu de temps après la conclusion d'une paix rien moins qu'avantageuse pour la France. Mais comme mon opinion paraît paradoxale à beaucoup de personnes, à l'auteur même, je désirerais pour l'honneur de la nation et pour ma satisfaction particulière que vous voulussiez bien lui accorder deux heures pour entendre la lecture de sa pièce, et si j'étais

assez heureux pour vous trouver de mon avis, je suis persuadé que vous vous empresseriez d'engager MM. vos confrères a recevoir et représenter une pièce qui prouverait au public que vous partagez son enthousiasme, et que l'amour de la patrie ne vous est point étranger. Si cependant vos occupations multipliées ne vous permettaient par de m'accorder le peu de temps que je sollicite pour M. Ronsin et à son insu, j'espère, Monsieur, que vous daignerez communiquer ma lettre à votre prochaine assemblée et prévenir MM. vos confrères que la tragédie est dans le cas d'être relue et représentée sans éprouver aucun retardement de la part de la police ni du ministère, ayant pris toutes les précautions nécessaires à cet égard. L'empressement du public à redemander *Gaston et Bayard* est une preuve incontestable du plaisir que vous feriez à la nation en lui donnant, dans les circonstances présentes, une pièce toute remplie du patriotisme le plus pur, sans épisodes et sans autre amour que la piété filiale. D'après toutes ces observations et connaissant votre zèle à protéger le talent naissant, je ne doute point que vous ne vous portiez à favoriser M. Ronsin. Il le mérite, d'autant plus que son caractère est éloigné de toute intrigue et qu'il est absolument résolu de ne prendre aucun parti dans ces cabales qui dégradent les gens de lettres et nuisent aux progrès de la littérature. Je me flatte donc, Monsieur, que vous voudrez bien accueillir mes sollicitations pour cet auteur estimable, et trop peu connu; mais je serai beaucoup plus satisfait si, avant de communiquer ma lettre à l'assemblée, vous vouliez bien entendre en particulier la lecture que je vous propose. Votre suffrage et celui de madame Préville seraient bien précieux à M. Ronsin, et s'il

était assez heureux pour les obtenir, il n'aurait plus aucun obstacle à craindre.

J'ai l'honneur d'être avec la plus haute considération, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

LE CANUT DE LA MÉTAIRIE.

Maison de M. Carrié, rue Jacob, vis-à-vis celle Saint-Benoît.

*P. S.* J'espère, Monsieur, que vous voudrez bien m'honorer d'une prompte réponse, soit par vous ou par le secrétaire de la Comédie.

---

A MM. LES COMÉDIENS FRANÇAIS.

Mesdames et Messieurs,

L'auteur de *la Duchesse de Bourbon* est bien fâché de vous importuner si souvent de ses demandes; mais l'indulgence que vous m'avez d'abord témoignée m'enhardit à vous rappeler la promesse que vous m'avez faite d'entendre une seconde lecture de mon ouvrage, sitôt que vos occupations vous le permettraient. Je n'ai rien négligé pour me rendre digne de toute la bienveillance avec laquelle vous m'avez traité. Aveuglé sans doute par la persuasion dans laquelle j'étais qu'un ouvrage national et concernant les ancêtres du Roi devait intéresser toute la nation, j'avais besoin d'être éclairé sur les défauts de ma tragédie. En la recevant à correction, vous m'avez indiqué tout ce que j'avais encore à faire pour m'élever à la hauteur de mon sujet. C'est à

vous, Messieurs, de juger si j'ai réussi; et je me flatte que vous voudrez bien me faire savoir si ce jugement sera bientôt rendu.

J'ose encore demander une grâce au Comité. C'est de conserver son rang de lecture à une autre tragédie intitulée *Polixène*, remise en 1778 entre les mains de M. Monvel qui l'a fait inscrire sur le catalogue des pièces à lire. MM. Brisard et de Larive doivent se rappeler cet ouvrage dont ils ont entendu une lecture particulière.

J'ai l'honneur d'être avec tout le respect et tous les sentimens que je vous dois, Mesdames et Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

RONSIN.

Chez l'abbé de Vauxcelles, lecteur de monseigneur le comte d'Artois, rue Saint-Benoît.

---

[ Il ne paraît pas, d'après la note suivante que, le complaisant compère dont on a précédemment lu la lettre ait obtenu un grand succès. Nous devons prévenir que *la Duchesse de Bourbon* était devenue *Isabelle de Valois.* ]

*Note écrite sur un feuillet volant annexé au registre des lectures de la Comédie Française.*

*Isabelle de Valois*, tragédie de M. Ronsin.

| | |
|---|---|
| Acceptation. | 5 voix. |
| Correction (*à condition qu'elle ne serait jamais jouée*). | 2 |
| Refus. | 8 |
| | 15 |

Refusée le samedi 11 octobre 1783.

---

Je soussigné reconnais que, quoique ma pièce d'*Isabelle de France* ait été légalement refusée par la Comédie Française, c'est néanmoins par complaisance pour moi que l'on a porté le contraire sur les registres : en conséquence, je renonce à jamais à argumenter de cette réception, à en demander d'autres lectures ; enfin je regarde cette pièce comme nulle pour moi par la suite, renonçant à tout droit que pourrait me donner cette réception qui n'est que supposée, pour mes intérêts : promettant au surplus de ne jouir de mes entrées en qualité d'auteur que tant que la Société me le permettra, ce qui m'a été sur-le-champ accordé pour l'espace d'une année pendant laquelle je pourrai me faire inscrire pour des lectures d'autres pièces et poursuivre les places pour lesquelles cette complaisance m'a été accordée.

A Paris, ce onze octobre mil sept cent quatre-vingt-trois.

RONSIN.

---

A M. DE LAPORTE,

*Secrétaire de la Comédie Française.*

Ce mardi, 16 mars 1784.

Monsieur,

Depuis que la Comédie Française a bien voulu inscrire *Isabelle de Valois* sur le tableau des pièces reçues, je n'ai rien négligé pour mettre une de mes tragédies en état de lui être substituée.

Je suis bien loin de me plaindre des raisons qui ont forcé MM. les Comédiens de retarder tant de fois la

lecture de *Sédécias*, et je ne vous en ferais pas ressouvenir, s'il n'était pour moi de la plus grande importance que cet ouvrage soit lu avant la clôture.

Je vous prie, Monsieur, de communiquer ma lettre à MM. les Comédiens et de leur rappeler la promesse qu'ils m'ont faite vendredi dernier de ne point laisser passer cette semaine sans entendre la lecture de mon ouvrage.

J'ose croire que MM. les Comédiens pardonneront cette impatience d'un jeune homme qui s'efforce de mériter toute leur indulgence et qui craindrait d'en abuser, si des personnes d'un goût sévère ne lui avaient donné une idée avantageuse de sa tragédie, dont le sujet leur a paru réunir à des situations touchantes une des plus terribles catastrophes qui soient au théâtre.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, avec tout le respect et toute la considération que je vous dois, votre très humble et très obéissant serviteur,

RONSIN.

---

[Ronsin revint à la charge pour une autre tragédie : il ne fut pas plus heureux.]

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA COMÉDIE FRANÇAISE.

*Mercredi 23 juillet 1785.*

*Polixène*, tragédie de M. Ronsin, lue par mademoiselle Raucourt.

4 voix d'acceptation.
9 de refus.

*Refusée.*

DORIVAL.

[Ronsin ne pouvant arriver à se faire jouer, prit le parti de publier les pièces qu'il avait composées. En 1786, il fit paraître : *Théâtre de M. Ronsin*, imprimé au profit de sa belle-mère ; Paris, Cailleau, 1786, in-12.

Ce volume contient : *Sédécias*, tragédie en trois actes, tirée de l'Écriture sainte ;

*Isabelle de Valois*, tragédie en cinq actes et en vers ;

*Hécube et Polixène*, tragédie en cinq actes et en vers ;

*Le Fils cru ingrat*, comédie en un acte et en vers.]

---

## A MM. LES COMÉDIENS FRANÇAIS.

Ce 14 janvier 1788.

Messieurs,

Si vous avez eu de fortes raisons pour ne pas m'accorder la somme que je vous ai priés de m'avancer sur la représentation de ma tragédie de *Jeanne d'Arc*, j'espère que vous n'en aurez pas aujourd'hui pour rejeter la demande que j'ose vous faire. Vous n'avez peut-être pas oublié l'intérêt que vous avez daigné prendre aux souffrances de ma belle-mère à qui la maladie la plus cruelle ne laissait d'autre appui que moi. La mort a terminé ses douleurs ; mais par, une fatalité qui ne semble être réservée qu'à mon sort, le mal qui a consumé les jours de cette infortunée vient d'attaquer sa malheureuse fille, mon épouse. Je n'entrerai dans aucun détail sur tout ce qu'une pareille situation a de désespérant ; je me contenterai de vous dire, Messieurs, que, privé de tous les moyens d'arrêter les ravages d'un mal si terrible, j'ai cru devoir prendre la résolution de faire faire une lecture publique d'un de mes ouvrages dramatiques. Parmi les différentes pièces que j'ai dans

mon portefeuille, j'ai choisi *Jeanne d'Arc*, persuadé que le public, prévenu en faveur d'une tragédie déjà honorée de vos suffrages, saisirait avec beaucoup plus d'empressement cette occasion d'être utile aux arts et à l'humanité. J'ose me flatter, Messieurs, que vous ne me saurez pas mauvais gré de l'usage que je me propose de faire d'une pièce qui est sur votre répertoire; et si cet usage est contraire à vos réglemens, j'espère que, mesurant vos bontés à des infortunes qui n'ont peut-être pas d'exemple, vous vous déterminerez à franchir les bornes que des raisons particulières vous ont souvent forcés de prescrire à votre sensibilité naturelle. Je vous supplie aussi, Messieurs, de croire que je n'aurais jamais osé recourir à des moyens si extraordinaires, si j'avais eu quelque espérance de voir *Jeanne d'Arc* prendre sur votre répertoire la place d'*Isabelle de Valois*, que vous avez bien voulu inscrire au nombre des pièces reçues le 9 octobre 1783; j'avais pourtant fait tous mes efforts pour mériter cette faveur, puisque, me conformant à l'opinion de plusieurs d'entre vous, Messieurs, j'ai réduit ma pièce en trois actes et n'ai rien négligé pour la rendre plus intéressante et plus théâtrale.

J'ai l'honneur d'être, avec un profond respect, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur,

RONSIN.

---

[Il paraît que Ronsin ne tenait compte des froideurs que le comité de réception lui faisait éprouver, et qu'il allait sollicitant, auprès des autres auteurs, des cessions de tour pour sa *Jeanne d'Arc*. Voici une lettre de Chénier en réponse à cette demande :]

A M. RONSIN.

Paris, 6 juillet 1788.

J'ai toujours pensé, Monsieur, que, dans un homme de lettres, le caractère devait surpasser les talens. D'après ces principes, qui seront les miens tant que je vivrai, vous devez prévoir ma réponse à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et que j'ai reçue hier au soir en rentrant chez moi. Je désirerais, il est vrai, faire représenter promptement un de mes ouvrages; mais ce désir, quelque vif qu'il soit, cède à des considérations plus fortes. Votre situation, que vous avez bien voulu m'exposer dans votre lettre, et le plaisir de vous obliger m'ont déterminé à l'instant. Vous pouvez donc, Monsieur, user pour votre tragédie du tour d'*Henriette d'Aquitaine*, à condition que celle-ci prendra le tour de *Marguerite d'Anjou* (1) comme vous voulez bien me l'offrir. Il me reste à vous remercier de m'avoir fourni cette occasion de vous rendre un léger service, et je finis, vous me le permettrez, non par la formule gothique du très humble serviteur, mais par vous souhaiter sincèrement tout le succès que vous pouvez désirer vous-même et que vous me semblez mériter.

M.-J. DE CHÉNIER.

(1) Pièce d'un autre auteur qui avait consenti à cet arrangement, fatigué, comme il l'apprend à la Comédie dans une lettre non signée, des obsessions et des visites de M. Ronsin. (*Note communiquée par M. Régnier.*)

---

A MM. LES COMÉDIENS FRANÇAIS.

Paris, ce 15 mai 1789.

Messieurs,

Si le comité avait eu la moindre part à l'engagement que j'ai fait avec mademoiselle Raucourt, relativement à ma tragédie de *Jeanne d'Arc*, si j'avais eu la faiblesse de consentir à des délibérations, dont le résultat aurait été de me faire renoncer à mon droit de représentation, je garderais le silence. Mais, vous ne l'ignorez pas, Messieurs, je n'ai traité qu'avec mademoiselle Raucourt. Des craintes qu'on lui a suggérées tout à coup, et dont je pourrai par la suite expliquer la cause, l'ont empêchée de se charger du rôle de Jeanne d'Arc, et elle a tout employé pour m'engager à retirer ma pièce dont on n'avait fait qu'une répétition, les rôles à la main, et dont les principaux acteurs m'avaient témoigné leur satisfaction sur chacun de leurs rôles. Je n'ai pas cru devoir consentir à ce que mademoiselle Raucourt exigeait de moi; et mademoiselle Raucourt, qui savait mieux que personne tout ce que ma situation avait de pénible, eut la bonté de m'offrir six cents livres, persuadée qu'une pareille offre, faite à un homme qui était dans la gêne, ne serait point rejetée. Je persistai pourtant dans le refus de retirer ma pièce, et bien convaincu qu'un travail de quelques mois suffirait pour perfectionner le rôle de mademoiselle Raucourt, encouragé d'ailleurs par les conseils de plusieurs acteurs qui étaient d'avis que ma tragédie conservât son droit de représentation, je m'engageai avec mademoiselle Raucourt à ne solliciter ce droit qu'après avoir fait à

son rôle les changemens qu'elle désirait. N'était-ce pas, Messieurs, donner à mademoiselle Raucourt la plus grande preuve de l'estime que j'ai pour ses talens et du désir que j'avais de mériter l'accueil dont elle m'avait toujours honoré? Aujourd'hui elle refuse d'examiner ces mêmes corrections : n'est-ce pas annoncer une ferme résolution de ne jamais se charger du rôle de Jeanne d'Arc? Si la chose est ainsi, je m'estimerai bien malheureux de n'avoir pu dans deux années d'un travail opiniâtre parvenir à faire un rôle digne de ses talens. Mais de son refus de jouer ce rôle, s'ensuit-il que mon droit de représentation soit aboli? Non, Messieurs, je le répète, je n'ai point retiré ma pièce, j'en ai *cédé le tour*, j'ai consenti à *la corriger* : voilà le fait. Quant aux six cents livres, je ne les ai reçues qu'à titre de prêt, et ce n'était pas la première fois que mademoiselle Raucourt m'obligeait de cette manière. Ainsi, Messieurs, je vous crois trop justes et trop humains pour détruire des espérances que vous avez fait naître, et pour jeter dans le découragement, ou plutôt dans le désespoir, un homme qu'un enchaînement de malheurs, peut-être sans exemple, a toujours éloigné d'une carrière où vos propres suffrages l'avaient appelé. J'espère aussi, Messieurs, que vous me permettrez d'entrer devant vous, et de vive voix, dans de plus long détails sur tout ce qui a précédé et suivi le refus que mademoiselle Raucourt a fait de jouer le principal rôle d'une pièce dont le plan a été tracé sous ses yeux, et qu'elle a bien voulu lire elle-même au comité. Pour donner un prétexte à un changement si subit, mademoiselle Raucourt a dit que le rôle de Jeanne d'Arc n'était pas assez brillant. Il est vrai que j'ai moins cherché à éblouir qu'à intéresser. Tout le

monde sait que Jeanne d'Arc a fait des prodiges de valeur, et je crois en avoir parlé avec assez de pompe dans les premiers actes; mais ce qui n'est pas assez connu, ce sont les ressorts qu'on a fait mouvoir pour perdre cette héroïne : l'envie, la haine, le fanatisme de ses persécuteurs, sa générosité envers ses ennemis, sa fermeté dans le malheur, voilà ce que j'avais à peindre. Je n'ai point l'orgueil de croire que j'ai pleinement réussi; mais vous, Messieurs, qui avez reçu mon ouvrage, ne m'avez-vous pas en quelque sorte autorisé à en espérer quelque succès? et pour avancer que vous et moi avons eu tort de nous en flatter, n'aurait-on pas dû attendre que le public eût prononcé? C'est ce droit que je réclame, Messieurs, avec d'autant plus de confiance que vous-mêmes êtes intéressés à la défense de ma demande.

J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur,

RONSIN.

Rue des Moulins, butte Saint-Roch, n° 3.

---

A MM. LES COMÉDIENS FRANÇAIS.

26 novembre 1789.

Messieurs,

Si le succès éclatant de *Charles IX* a pleinement justifié le courage avec lequel vous avez sollicité la représentation de cet ouvrage; si la nation vous sait gré de la fidélité vraiment théâtrale avec laquelle vous venez d'exposer à ses yeux des personnages que le pré-

jugé et la tyrannie avaient toujours écartés de la scène, quels droits n'auriez-vous pas à la reconnaissance et à l'estime de vos concitoyens, si, pour les consoler de ces peintures sanglantes du fanatisme, vous faisiez marcher de front avec *Charles IX*, *Louis XII*, *Père du Peuple*. Je ne m'étendrai pas sur l'importance des leçons que renferme ma tragédie, sur les rapports que ses diverses situations peuvent avoir avec la révolution étonnante qui vient de s'opérer sous nos yeux, ni sur la ressemblance frappante des personnages avec ceux qui nous intéressent tant aujourd'hui; je me contenterai de vous supplier, Messieurs, de n'apporter aucun délai à la lecture de cet ouvrage, bien persuadé que vous saisirez toujours avec empressement l'occasion que des auteurs vraiment patriotes vous donneront de faire de votre théâtre le seul théâtre de la nation.

J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur,

RONSIN.

*Capitaine d'honneur de la garde nationale,*

Rue des Moulins, n° 3.

---

[Maintenant écoutez M. Ronsin, qui croit oubliée de la Comédie et de nos lecteurs la singulière déclaration qu'on a lue page 305.]

A MM. LES COMÉDIENS FRANÇAIS.

Paris, ce 21 décembre 1789.

Messieurs,

L'empressement avec lequel vous avez reçu ma pièce

de *Louis XII* (1), et le désir que témoignent MM. Bailly et Lafayette de vous voir représenter cet ouvrage, m'encouragent de vous offrir un moyen de donner à la capitale une nouvelle preuve de votre patriotisme sans vous exposer à aucune réclamation de la part des auteurs.

Il y aura huit ou neuf ans le 26 décembre prochain que j'ai eu l'honneur de vous faire, au théâtre des Tuileries, une lecture d'*Isabelle de Valois*, tragédie. Le comité était de quinze personnes : j'ai eu sept voix de refus, sept de réception et une de correction. Cette égalité de suffrages vous a fait oublier d'inscrire mon ouvrage sur le tableau des pièces reçues et si je n'ai point réclamé plus tôt ce tour, c'est que j'ai moi-même ignoré jusque aujourd'hui que dans un pareil cas la voix de correction doit toujours être en faveur de l'auteur, et que par conséquent ma pièce avait été reçue dans les règles.

Daignez, Messieurs, jeter les yeux sur vos registres : ils doivent être les seuls garans de la légitimité du tour que je réclame (2). J'attends votre réponse, Messieurs, et j'ose me flatter que vous ne me saurez pas mauvais gré d'avoir trouvé ce moyen de vous autoriser à mettre sur-le-champ à l'étude une tragédie qui est entièrement de circonstance ; je parle de *Louis XII* et non d'*Isabelle de Valois*.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs, avec tous les sen-

(1) Reçue *sans empressement*, comme on le verra bientôt, le 9 décembre 1789. ( *Note de l'Éditeur.*)

(2) C'est-à-dire du tour que M. Ronsin veut jouer à la Comédie Française et au public.

timens de respect et de reconnaissance que je vous dois, votre très humble et très obéissant serviteur.

RONSIN.

[La Comédie ne montrant sans doute pas assez d'empressement au gré de Ronsin, celui-ci, le 26 du même mois de décembre, ameuta des claqueurs à une représentation de *Charles IX* et du *Legs*, et fit demander par eux la mise à l'étude et la très prochaine représentation de la tragédie de *Louis XII*, par M. Ronsin, capitaine dans la garde nationale (section de la Butte-des-Moulins). Cette demande d'une pièce non encore représentée surprit les Comédiens qui, ne sachant trop quel parti prendre, firent néanmoins au public, dans la soirée, la réponse suivante :

« Messieurs, c'est en cédant au sentiment qu'éprouve tout bon Français au nom de Louis XII, Père du Peuple, que nous nous sommes hâtés d'entendre et de recevoir la tragédie que vous demandez. Nous sommes animés en ce moment, Messieurs, d'un double désir de vous satisfaire ; et nous n'attendrons pour fixer la représentation de cet ouvrage que le consentement des auteurs dont les pièces sont reçues avant celle que vous désirez. »

Ce consentement était en effet d'une nécessité absolue pour les Comédiens ; en conséquence, ils firent adresser aux auteurs des ouvrages reçus la circulaire suivante :

« Monsieur, la Comédie Française me charge d'avoir l'honneur de vous faire part de ce qui a été dit le samedi 26 décembre au public, qui a demandé la représentation de *Louis XII*. Votre réponse décidera la conduite des Comédiens Français ordinaires du Roi.

« J'ai l'honneur, etc.

« DE LAPORTE. »

Les jours suivans, nouvelles demandes du public, nouvelle réponse des Comédiens.

« Messieurs, nous attendons la réponse de MM. les auteurs inscrits sur le tableau des pièces reçues au Théâtre Français avant la tragédie de *Louis XII*. Le respect dû aux propriétés rend leur consentement indispensable. Dès que nous l'aurons, l'on mettra, Messieurs, cet ouvrage à l'étude, et dans le cas contraire on vous instruira des oppositions qui n'existeraient jamais si ce que vous désirez était absolument en notre pouvoir. »

Jusqu'à ce que la réponse des auteurs fut connue, la Comédie Française reçut une énorme quantité de lettres de citoyens, gardes nationaux, etc., qui s'étonnent que les auteurs ne donnent pas plus vite leur consentement à la représentation d'un ouvrage que le vœu du public exige. *Quel homme de lettres*, écrit un des impatiens, *pourrait ne pas applaudir à une exception faite en faveur d'une tragédie qui a pour titre* Louis XII, Père du Peuple, *c'est-a-dire le seul roi qui ait mérité d'être comparé à* Louis XVI? Quelques uns proposent des moyens pacifiques aux Comédiens; quelques autres disent que, quand *le peuple veut une chose, les auteurs doivent se taire et obéir et ne point écouter la voix d'un cupide intérêt!* Enfin les réponses des gens de lettres arrivent.

« Messieurs, j'ai deux ouvrages inscrits sur le tableau depuis quatre ou cinq ans, et vous me demandez si je consens que la tragédie de *Louis XII* que vous venez de recevoir soit jouée avant les miennes; je ne sais pas si j'aurai le pouvoir de l'empêcher, mais je crois en avoir le droit.

« J'apprends par votre lettre que, samedi dernier on a semblé exiger de vous la représentation prochaine de *Louis XII*. Est-ce bien là le vœu du public? Vous me permettrez d'en douter. S'il suffisait, aussitôt qu'un ouvrage est reçu, d'a-

voir l'art de placer dans le parterre quelques particuliers pour demander au nom du public cet ouvrage que le public ne peut pas connaître, les auteurs ne sauraient sur quoi compter, et l'on pourrait éloigner de la carrière dramatique tous ceux qui quelquefois ont d'autant plus de talent qu'ils ont de modestie et qu'ils ne s'abaissent jamais à des manœuvres peu délicates. Je crois qu'attenter au tour d'un auteur, c'est en quelque façon attenter à sa propriété.

« Instruisez avec respect le public de la règle que vous avez toujours suivie. Le parterre de la Comédie Française est éclairé; il sentira qu'elle est nécessaire et que c'est le seul moyen de mettre quelque frein à l'intrigue. Il vous ordonnera de suivre cette règle, et, même dans une bagatelle, le premier cri des hommes rassemblés est toujours en faveur des lois et de la justice. J'ai l'honneur, etc.

MAISONNEUVE. »

« 30 décembre 1789.

« Messieurs, je suis tout aussi bon citoyen que qui que ce soit, et la mémoire de Louis XII ne m'est pas moins chère qu'à tous les Français. Mais je vous prie d'observer que la tragédie d'*Isemberge* est tirée également de l'histoire de France, et que le principal personnage, Philippe-Auguste, n'est pas de nos rois le moins digne de vivre dans la mémoire des Français. Si le suffrage unanime dont vous avez accueilli la réception de cet ouvrage doit faire présager l'intérêt qu'il peut inspirer au public, vous devez être aussi empressés que moi à en accélérer la représentation. Cependant voilà près de quatre ans que cette tragédie est reçue. J'ai encore au moins dix ou douze tragédies, sans compter les comédies, à passer avant moi. Il me paraît de plus que vous vous disposez à représenter toutes les pièces anciennement reçues et que la police avait arrêtées; puisque vous en avez le droit, je n'ai rien à dire et j'attendrai en silence. Mais si à ces longs retards forcés, vous ajoutez la résolution où vous êtes, dit-on, de donner succes-

sivement *l'Honnête criminel*, que vous avez déjà annoncé, *le Comte de Comminges*, *Mélanie*, etc., pièces qui ne peuvent avoir été reçues que depuis peu, alors, Messieurs, je vous représenterai que vous avez des réglemens qui doivent faire la règle de votre conduite. C'est sur la foi de ces réglemens que j'ai composé mon ouvrage et que je vous l'ai confié, et autant qu'il sera en moi, je ne souffrirai jamais qu'on y porte atteinte.

«Vous me dites que le public demande la pièce de *Louis XII*. Mais, Messieurs, vous n'êtes pas, je l'espère, plus que moi dupes de ces sortes de manéges. Autrefois, pour éluder les réglemens on obtenait des ordres par le moyen desquels, au mépris de tous les droits, les dernières pièces reçues étaient jouées les premières. Aujourd'hui on fait demander la pièce par le public, et ce public se borne à quelques jeunes gens apostés exprès. On m'objectera sans doute les circonstances; mais ne suis-je pas tout aussi intéressé qu'un autre à en profiter?

« Enfin la pièce de *Louis XII*, représentée dans trois ou quatre ans ne perdra rien de son mérite, et tant qu'il y aura des Français, la mémoire toujours chérie de ce bon prince fera ressouvenir dans tous les temps qu'il n'est plus le seul de nos rois qui ait mérité le beau nom de Père du Peuple et peut assurer les suffrages à l'auteur de cette nouveauté. Je ne vois donc aucune raison plausible d'intervertir aujourd'hui l'ordre en sa faveur.

« Cependant, Messieurs, comme vous me faites l'honneur de me demander mon vœu pour régler votre conduite, je suis sensible, comme je le dois, à cette attention de votre part, et c'est pour y répondre que je vous laisse les maîtres de faire à cet égard tout ce qui vous paraîtra le plus convenable; si les auteurs des pièces reçues avant la mienne consentent à la représentatiou de *Louis XII*, je n'y formerai aucune opposition. J'ai l'honneur, etc.

« Blin de Sainmore. »

« 30 décembre 1789.

« Messieurs, il ne m'appartient pas sans doute de m'opposer au vœu du public; mais ce public est juste, et si vous daigniez lui représenter, avec le respect qui lui est dû, que la tragédie de *Marseille rendue*, dont je réclame le tour, est un panégyrique continuel de Henri IV, dont le nom est aussi cher à la France que celui de Louis XII; que, reçue depuis bien des années, elle était affichée, au moment d'être jouée, lorsque des ordres, long-temps appelés supérieurs et dont on sait aujourd'hui le vrai nom, l'ont arrêtée; qu'enfin l'auteur n'a pas fait un pas dans la carrière dramatique sans éprouver les mêmes contretemps de la part d'une autorité dont les abus ont amené la plus heureuse des révolutions, parce que l'injustice à la fin produit l'indépendance, j'ose croire qu'il ne voudrait pas exercer lui-même cette autorité sur moi.

« Souffrez donc que je vous prie, Messieurs, de vouloir bien lui lire ma lettre, en l'assurant que je m'abandonne tout entier à son équité.

« J'ai l'honneur, etc. Le Blanc. »

« 3 janvier 1790.

« Je ne prends pas, Messieurs, pour l'opinion publique la voix de quelques orateurs sans mission qui apportent au parterre de votre théâtre l'éloquence patriotique du Palais-Royal. Dans ce temps d'anarchie, la licence des motions est égale à celle de la presse. Si vous étiez forcés de vous soumettre à ce tribunal éphémère, quelques zélés citoyens vous proposeraient pour le bien de la patrie de représenter les pièces de Nicolet, et d'établir une confraternité entre le Théâtre de la Nation et celui des Boulevards. Cette idée lumineuse pourrait éclore quelque jour comme un fruit de la liberté. Je crois cependant que la nation, qui vient de détruire les priviléges oppresseurs, se fera un devoir de respecter les droits. Ceux des auteurs dramatiques sont écrits sur

votre répertoire. Voilà le code qu'on doit consulter, et qui devrait être affiché dans vos foyers. Je m'oppose donc formellement à la représentation de *Louis XII*. Cet ouvrage est vraisemblablement un chef-d'œuvre ; mais il aura la complaisance d'attendre sa gloire avec patience, et de permettre que ses devanciers, qui ont moins de talens, jouissent avant lui des encouragemens du public.

« J'ai l'honneur, etc.

« De la Faucherie. »

Cette lettre ne paraîtra pas sans courage, quand nous aurons dit que les Comédiens Français s'étaient engagés à faire connaître au public les oppositions des auteurs. Maisonneuve dont nous avons précédemment donné la première lettre, envoya ensuite son adhésion ; d'autres désertèrent de même la partie.

Pendant que quelques auteurs tenaient bon contre la cabale de Ronsin, il gagnait du terrain auprès des autorités.

A M. DAZINCOURT.

2 janvier 1790.

Monsieur,

Je m'empresse de vous faire savoir que M. Bailly désire vous parler au sujet de ma tragédie de *Louis XII*. L'intérêt que vous avez daigné prendre à cet ouvrage me donne lieu d'espérer que vous voudrez bien engager M. le maire à lever les obstacles que quelques auteurs pourraient opposer à sa représentation.

J'ai l'honneur d'être, avec toute la considération et toute la reconnaissance que je vous dois, votre très humble et très obéissant serviteur.

Ronsin.

AU MÊME.

18 janvier 1790.

Monsieur,

Beaucoup de soldats citoyens, qui ont souscrit pour *Louis XII*, m'ont témoigné quelque inquiétude sur les retards qu'éprouve la représentation de cette tragédie dont on a fait hier la première répétition, et je crois que, pour mon intérêt, et même pour celui de MM. les Comédiens, il serait à propos que ma pièce fût mercredi prochain sur les affiches. Ce serait un moyen de tranquilliser messieurs les souscripteurs, qui sont en grand nombre, et de les disposer à bien accueillir un ouvrage qui leur est dédié, et dans lequel j'ai rassemblé tous les traits les plus analogues à l'établissement de la Garde Nationale. J'ose me flatter, Monsieur, que vous me donnerez cette nouvelle marque de bienveillance, et voudrez bien me croire, avec toute la considération et toute la reconnaissance que je vous dois, Monsieur, votre, etc.

RONSIN.

EXTRAIT DU REGISTRE-JOURNAL DE LA COMÉDIE FRANÇAISE.

Vendredi 11 février 1790. — La 1re représentation de *Louis XII*, tragédie en trois actes de M. Ronsin. La pièce de *Louis XII*, étant vers la fin du dernier acte, a été interrompue. On a demandé *le Réveil d'Épiménide* qui a été donné. — Recette, 4,870 fr. — Cette pièce n'a pas été rejouée.

A M. NAUDET.

13 février 1790.

Je prie monsieur Naudet de me faire savoir si MM. les Comédiens se sentent assez de courage pour donner mardi prochain une deuxième représentation de *Louis XII*. J'y ferai les coupures nécessaires et j'espère que la foule des aristocrates ne l'emportera pas sur celle des bons citoyens.

J'aurai soin de n'entreprendre aucune correction sans vous avoir consulté.

Je suis avec attachement, votre serviteur,

RONSIN.

On lit en tête de la lettre: *Répondu que* NON.

Cette campagne fut si malheureuse que la Comédie crut devoir se défendre, par une note demeurée dans ses cartons, de l'avoir entreprise volontairement :

*Note.* « — *Louis XII, Père du Peuple.* Tragédie reçue le 9 décembre 1789, — jouée le 12 février 1790.

11 voix d'acceptation;
4 voix de correction;
2 voix de refus.

« Les billets qui ont reçu ont néanmoins remarqué les fautes de l'ouvrage et demandé des corrections que l'auteur pouvait faire, puisqu'il avait quinze ou dix-huit mois à travailler pour arriver à l'époque de sa représentation.

« Le public a demandé la pièce. Dix neuf ou vingt auteurs ont été forcés de lui céder leur tour. La Garde Nationale a demandé la représentation par une lettre signée de ses

officiers, ou du moins d'un très grand nombre : cette lettre existe dans les archives de la Comédie Française.

« Que peut-on reprocher aux Comédiens Français ! »

Eh ! vraiment on ne peut songer qu'à les plaindre, aussi bien que le lecteur imprudent qu'une fatale curiosité pousserait à reviser le jugement du parterre (1).

(1) *Louis XII* fut en effet imprimé, et, pour compléter la note bibliographique de la page 307, nous donnerons ici la liste des autres ouvrages dramatiques publiés par Ronsin.

*Louis XII, Père du Peuple*, tragédie, dédiée à la garde nationale, représentée sur le Théâtre de la Nation, le 12 février 1790, par C.-Ph. Ronsin, capitaine d'honneur de la garde nationale parisienne; Paris, L. Poitier de Lille, 1790, in-8.

*La Fête de la liberté, ou le Dîner des patriotes*, comédie en un acte et en vers avec des couplets, représentée sur le théâtre du Palais-Royal, le 12 juillet 1790, par C.-Ph. Ronsin; Paris, Cussac, 1790, in-8.

*La Ligue des fanatiques et des tyrans*, tragédie nationale en trois actes et en vers, représentée pour la première fois, le 18 juin 1791, sur le théâtre de Molière, par C.-Ph. Ronsin; Paris, Guillaume Junior, [sans date] in-8.

*Arétophile, ou la Révolution de Cyrène*, tragédie en cinq actes en vers, faite en 1786, représentée pour la première fois, sur le théâtre de la rue de Louvois, le 23 juin 1792, par C.-Ph. Ronsin; Paris, Guillaume Junior, 1793, in-8.

Enfin Ronsin retoucha le *Scévola* de Du Ryer et reçut pour ce travail 600 livres de la Comédie par les mains de Saint-Prix, suivant quittance de lui du 29 octobre 1792.

# REVUE BIBLIOGRAPHIQUE.

---

BIOGRAPHIE UNIVERSELLE ANCIENNE ET MODERNE. SUPPLÉMENT. Tome LXI; Paris, Michaud, 1836, in-8.

Nous nous proposons d'examiner prochainement toute la partie supplémentaire de cette grande collection. Mais nous ne voulons pas tarder davantage à dire deux mots des derniers volumes imprimés pour essayer de faire rougir l'éditeur du peu de conscience qu'il apporte à cette publication. Ne serions-nous pas fondé à dire qu'elle n'est plus qu'une spéculation que nos lecteurs pourront qualifier quand nous leur aurons appris qu'on y donne des notices sur des personnages que le biographe tue pour doubler la matière?

C'est ainsi que M. Coffinbal-Dunoyer, aujourd'hui encore conseiller à la Cour de cassation où il fait son service, peut lire ce que la postérité dit de lui; la postérité, nous disons bien, car il est bon que M. Coffinbal-Dunoyer sache qu'il est mort *vers* 1832. Qu'il passe au bureau de la *Biographie-Michaud*, on lui délivrera son acte de décès, ce qui procure quelques colonnes à l'honnête éditeur de ce recueil.

M. Bréard, membre de la Convention, et beaucoup d'autres sans doute, seraient aussi mal venus à prétendre qu'ils sont vivans, et, l'auteur supposé de l'*Éloge historique de la Raison*, Chambon, à faire observer qu'il n'a jamais vécu, et qu'il est une des pseudonymies inventées par Voltaire. En vérité, si on voulait écouter les réclamations de ces messieurs, il n'y aurait plus de morts célèbres; et alors le moyen de publier des Supplémens volumineux à un ouvrage qui modestement ne compte que 52 tomes?

Quand on voit un éditeur se permettre de pareilles gentillesses sur les faits matériels, on peut s'attendre à la convenance qu'il apportera à l'appréciation morale. Nous ne dirons donc rien de l'article *Constant de Rebecque* (*Benjamin*). Il est d'un M. Madrolle.

---

# ROLE POLITIQUE

DE

# PIERRE CORNEILLE,

## PENDANT LA FRONDE.

*Document communiqué à l'Académie de Rouen par* M. Floquet, *dans la séance du* 18 *novembre* 1836.

Comme je compulsais, il y a quelque temps, un registre du Parlement de Normandie, le nom de Corneille étant venu tout à coup frapper mes yeux, je me demandai s'il s'agissait du grand poète dont la gloire nous est si chère. Ce registre appartient à l'époque de la Fronde ; il est de l'année 1650 ; c'est sous la date du 19 février que se trouve cité le nom de Corneille. Depuis un mois, les princes de Condé et de Conti, et le duc de Longueville, leur beau-frère, étaient prisonniers. La Reine-Mère, Louis XIV âgé de douze ans, le cardinal Mazarin et toute la cour étaient venus à Rouen, d'où la duchesse de Longueville s'était enfuie à leur approche, pour aller tenter à Dieppe une levée de boucliers qui ne lui réussit guère. Venue en Normandie pour déjouer les desseins de cette princesse

remuante, la cour ne pouvait oublier le duc de Longueville et ses partisans, l'année précédente, à Rouen et dans la leurs menées, leur rébellion, leurs levées contre le Roi enfermé et comme assiégé âteau de Saint-Germain. Aussi, après avoir sévi contre le prince, elle n'épargna pas ses créatures.

Sans parler ici du marquis de Beuvron et de son lieutenant La Fontaine-du-Pin, qui furent expulsés du Vieux-Palais, de M. de Montenay, conseiller au Parlement, allié aux Longueville, qui fut dépouillé de sa charge de capitaine des bourgeois, et pour me borner à ce qui fait l'objet de cette notice, la place de procureur-syndic des États de Normandie était alors remplie par Baudry, l'un des avocats les plus doctes et les plus éloquens du Parlement de Rouen; il y avait dix-sept ans qu'il occupait cette charge, à la satisfaction de ses concitoyens dont il avait gagné la confiance par son zèle constant à défendre leurs intérêts; mais, avocat du duc de Longueville, et fort attaché à sa personne, comme il s'était signalé à Rouen, en 1649, parmi ses partisans les plus exaltés, il devait avoir sa part des rigueurs de la cour. On vit donc, le 19 février, Saintot, ce maître des cérémonies si souvent nommé dans l'histoire, venir au palais avec des ordres du Roi. Introduit dans la Grand'Chambre, il salua le Parlement, qui, le registre en fait foi, lui rendit son salut et le fit asseoir, plus obligeant, en cela, à l'égard de cet officier, que ce premier président du Parlement de Paris, qui, impatienté un jour, dans un lit de justice, de le voir se démener et s'agiter, avait répondu à ses salutations profondes et réitérées, par ces paroles écrasantes : « *Saintot, la cour ne reçoit pas vos civili-*

tés. » Saintot présenta à messieurs de la Grand'-Chambre une lettre de cachet qui lui avait été remise par le Roi, et dont voici la teneur :

« *De par le Roy.*

« Nos am·z et féaux, ayant, pour des considérations « importantes à notre service, destitué le sieur Baudry « de la charge de procureur des Estatz de Normandie, « nous avons, en mesme temps, commis à icelle le « sieur de Corneille, pour l'exercer et en faire les fonc-« tions jusques à ce qu'aux premiers Estatz il y soit « pourveu. Sur quoy, nous vous avons bien voulu faire « cette lettre, de l'advis de la Reyne régente, nostre « très honorée dame et mère, pour vous en informer. « Et n'estant la présente pour un autre subjet, nous ne « vous la ferons plus longue.

« Donné à Rouen, le dix-septième jour de feb-« vrier 1650.

« LOUIS.

*Et plus bas :* « DE LOMÉNIE. »

Qu'était-ce que ce *sieur de Corneille*, pourvu par le Roi de l'emploi de syndic des États? Corneille le père, maître particulier des eaux-et-forêts à Rouen, était mort le 12 février 1639; Thomas, frère de Pierre, âgé de vingt-cinq ans seulement, ne semblant pas avoir pu être choisi pour des fonctions si graves, je ne sais quoi me disait qu'il s'agissait ici de notre grand poëte; mais où en trouver la preuve? La lettre de cachet, envoyée en cette occasion à l'hôtel-de-ville de Rouen, était un peu plus étendue. . . . . . .

« Sa Majesté, y était-il dit, ayant, pour des considé-
« rations importantes à son service, destitué par son
« ordonnance de cejourd'huy, le sieur Baudry de la
« charge de procureur des Estats de Normandie, et
« *estant nécessaire de la remplir de quelque per-*
« *sonne capable, et dont la fidélité et affection soit*
« *connue*, Sadite Majesté a fait choix du sieur de Cor-
« neille, lequel, par l'advis de la Reyne régente, elle
« a commis et commet à ladite charge, au lieu et place
« dudit sieur Baudry, pour doresnavant l'exercer et en
« faire les fonctions jusques à la tenue des Estats pro-
« chains, et jusques à ce qu'il en soit autrement or-
« donné par Sadite Majesté, laquelle mande et ordonne
« à tous qu'il appartiendra de reconnoistre ledit sieur
« de Corneille en ladite qualité de procureur desdits
« Estats, sans difficulté.

« Fait à Rouen, le quinzième jour de febvrier 1650.

« LOUIS.

*Et plus bas :* « DE LOMÉNIE. » (1)

Mais, dans tout cela, rien encore ne prouvait qu'il s'agît ici de l'auteur du *Cid*, et j'allais cesser de m'en enquérir davantage, lorsque le hasard vint m'offrir ce que m'avaient refusé mes recherches.

En 1650, avait été imprimé à Amsterdam un livre intitulé : *Apologie particulière pour monsieur le duc de Longueville, où il est traité des services que sa maison et sa personne ont rendus à l'Estat, tant pour la guerre que pour la paix, avec la response aux imputations calomnieuses de ses ennemis*, par

(1) Registres de l'hôtel-de-ville de Rouen.

UN GENTILHOMME BRETON (1). Ce livre, assez rare aujourd'hui, m'étant tombé entre les mains, et ses premières pages m'ayant paru curieuses, l'intérêt qu'il pouvait avoir pour notre province, dont le duc de Longueville avait été si long-temps gouverneur, me donna le désir de le lire en entier ; d'autant plus qu'en dépit de son titre, qui l'attribuait à un gentilhomme breton, ce livre m'avait tout l'air d'avoir été écrit par un Normand, et un Normand bien instruit des affaires du temps. Je ne tardai guère à m'en convaincre, et à dire avec un pamphlet de la même époque : « *Ce Breton-là a veu plus souvent l'emboucheure de la Seine que celle de la Loire* (2). » Mais quelle ne fut pas ma joie de trouver dans cet écrit la solution du problème qui m'avait quelque temps occupé ! Après avoir amplement défendu le duc de Longueville, et cherché à montrer l'injustice des traitemens rigoureux dont ce prince avait été l'objet, l'apologiste en venait aux créatures du duc qui avaient été enveloppées dans sa disgrâce, et on pense bien que l'avocat Baudry n'était pas oublié. « Leur rage, disait le gentilhomme breton, « ne s'est pas seulement attachée à la personne et aux « parens de monsieur le duc de Longueville, mais encore à toutes ses créatures, et à des personnes mesmes « qui n'en avoyent que des despendances bien éloignées : « tesmoin le sieur Baudry, fameux advocat au Parlement de Normandie, qui, ayant été syndic des Estats « l'espace de dix-sept ans, après avoir esté nommé par « le peuple et tonjours fort estimé de la province,

(1) In-4° de 136 pages.

(2) *Desadveu du libelle intitulé :* « APOLOGIE PARTICULIÈRE DE M. LE DUC DE LONGUEVILLE, etc., 1651. » In-4° de 42 pages.

« aussi bien que du conseil et du Parlement ; s'est veu « démis de sa charge, pour ce qu'il estoit considéré de « M. le duc de Longueville, et que le lieutenant-géné« ral Roques n'a pu luy pardonner la belle faute qu'il « fit en présentant à la maison de ville les lettres de « bailly en faveur de Son Altesse, comme les ministres « luy veulent mal pour la harangue qu'il fit sur le « sujet de la survivance accordée par la Reyne à mon« sieur le comte de Dunois (1). »

C'est ici l'histoire de l'avocat Baudry, et elle ne nous importe guère ; mais ce qui suit devient plus intéressant pour nous.

« Le sieur Baudry, continue l'apologiste, a, du « moins, cette consolation dans sa disgrâce, qu'on ne « luy a osté la protection du peuple (2), que pour ce « qu'on le veut impunément opprimer (*le peuple*), et « qu'il n'a pas failly dans sa charge. *En effet, on luy a* « *donné un successeur qui sçait fort bien faire des* « *vers pour le théâtre* (*le sieur Corneille, poète fa*« *meux pour le théâtre*, dit ici une apostille imprimée « en marge), *mais qu'on dit estre assez malhabile* « *pour manier de grandes affaires. Bref, il faut* « *qu'il soit ennemy du peuple, puisqu'il est pension*« *naire de Mazarin.* »

Le gentilhomme breton, vous le voyez, n'y allait pas de main morte, et c'était bien à l'auteur du *Cid* qu'il s'en prenait ; car, à cette époque, Thomas n'avait fait représenter encore que deux pièces, *les Engagemens du hasard*, et *le Feint Astrologue*. Pierre Cor-

(1) *Apologie particulière*, pag. 114 et 115.

(2) Il faut entendre ici : le pouvoir de protéger le peuple.
(*Note de M. Floquet.*)

neille, au contraire, régnait au théâtre; on ne connaissait, on ne connut long-temps encore qu'un seul Corneille, le grand, l'auteur de *Cinna*, de *Rodogune* et des *Horaces*; et quel autre aurait-on pu, en 1650 surtout, qualifier de *poète fameux pour le théâtre*?

Au reste, ces fonctions de procureur-syndic, ôtées à l'avocat Baudry, au si grand déplaisir des amis de Longueville, il n'y a guère d'apparence qu'elles eussent été ardemment convoitées par Pierre Corneille, qu'ils en avaient vu revêtir avec tant de chagrin. Le poète n'avait en tête, pour l'heure, qu'*Andromède* et *Don Sanche d'Aragon*; le moyen, avec cela, de penser au syndicat de nos États provinciaux? Naguère Michel Montaigne s'était ainsi trouvé, un beau jour, maire de Bordeaux, sans y avoir songé; et les administrés de la Guyenne avaient tous, à qui mieux mieux, dormi en paix sous un maire qui, lui-même, ne veillait guère. Je gagerais bien que Pierre Corneille n'avait pas songé davantage à la charge de procureur-syndic; qu'il s'en tourmenta peu lorsqu'il en fut revêtu, et que, comme il se l'était laissé donner sans plaisir, il se la vit ôter sans regret, après l'avoir occupée sans grand labeur. Au reste, il demeura peu de temps en fonctions. A un an de là, les portes de la citadelle du Hâvre s'étaient ouvertes pour les trois princes prisonniers. Corrigé par le malheur, le duc de Longueville s'était bien promis de demeurer tranquille désormais, il tint parole; la duchesse de Longueville et le prince de Condé, qui n'épargnèrent rien pour l'engager dans de nouvelles intrigues, y perdirent leur peine. Le moyen après cela de ne pas rendre à un prince si soumis tous les droits, tout le pouvoir

dont ses prouesses de 1649 l'avaient fait dépouiller? Mais comment aussi ce prince aurait-il pu ressaisir son ancienne puissance sans se ressouvenir de ses fidèles amis qui avaient souffert avec lui et pour lui? C'est ce qu'avait compris la conr; et il fut permis au duc de rendre à toutes ses créatures les places dont elles avaient été dépouillées; on vit donc rentrer au Vieux-Palais le marquis de Beuvron et La Fontaine-du-Pin; on vit reparaître le conseiller Montenay à la tête de sa compagnie de la garde bourgeoise, et enfin, le 24 mars 1651, M. Duhamel, premier conseiller-échevin, apporta à l'hôtel-de-ville une lettre de cachet du 15 mars, qui rétablissait Me Baudry dans sa charge naguère donnée à Corneille, et ordonnait à tous de le reconnaître en cette qualité tout comme avant sa destitution.

C'en était donc fait du syndicat de Pierre Corneille; mais sans doute il se résigna sans trop de chagrin. Il terminait alors son *Nicomède*, se demandant peut-être quel effet produirait au théâtre ce ton ironique et railleur que, jusqu'alors, le cothurne ne connaissait pas : il pensait fort à la Bithynie, et apparemment peu à la Normandie et à ses États.

Messieurs, c'est vous avoir raconté bien longuement, peut-être, un bien petit fait qui, certes, n'ajoute rien à la gloire de Corneille; mais pas un de ses biographes n'avait pu lire toutes ces lettres de cachet ensevelies dans les registres de l'hôtel-de-ville et du palais; pas un ne semble avoir lu l'*Apologie* du duc de Longueville qui en est le curieux commentaire. Pardonnez donc quelque chose à ma joie d'avoir trouvé du nouveau, si médiocre qu'il soit, sur un grand

homme dont on a tant parlé depuis deux siècles. Vous entretenir d'ailleurs de Pierre Corneille avec tant de détails, n'est-ce pas rendre hommage à la bienveillance, à la faveur avec lesquelles ont été toujours accueillis ici tous les documens nouveaux relatifs à un poète immortel dont notre ville s'enorgueillira à jamais d'avoir été le berceau.

---

# JOURNAL

# D'UN VOYAGE

## EN PROVENCE

ET

# EN ITALIE[1]

**— 1588-89. —**

(FIN.)

---

**[Cette seconde partie du *Journal* de notre voyageur offre peut-être plus d'intérêt que la première. La description des lieux y tient moins de place, et les détails sur les institutions en occupent une plus grande. On pourra voir les progrès qu'a faits sous ce rapport cette Italie qui a droit aujourd'hui d'espérer une unité nationale et administrative dont elle était bien éloignée à la fin du XVI^e siècle.]**

Le sixième de mars ensuivant (1589) je suis parti de Rome et arrivai le soir à Capranica, distant de

(1) Voir tome VII, 2^e série, page 296.

trente milles, qui est une petite bourgade située à la montagne au-dessus de laquelle est le palais édifié par le feu cardinal de Farnèse, lequel est fort beau et somptueux, tant à cause du bâtiment que des peintures desquelles il est enrichi, spécialement en une grande salle, en laquelle l'Europe, l'Asie et l'Afrique y sont dépeintes. Le bâtiment du palais est par le dedans en forme de rotonde et par le dehors à cinq faces. Le jardin est auprès, lequel a été fait avec une fort grande dépense, d'autant que la terre y a été portée exprès pour le faire. Il y a de belles fontaines à un mille de ce palais. Il y a un parc fermé par de hautes murailles, lequel contient plus de trois milles, où l'on fait nourrir une grande quantité de cerfs et biches.

Le lendemain à coucher à Terni, distant de Capranica de vingt-sept milles; le jour d'après dîner à Spolette, distant de douze milles; de là à Foligno, où il n'y a que douze milles; de là à *Madona degli Angeli*, où il n'y a que sept milles. En ce lieu est un fort beau couvent de cordeliers, auquel sont trois églises l'une sur l'autre : Saint-François était de ce lieu; il y a été enterré. Le pape Sixte (1), qui est aujourd'hui, étant cordelier, était de cette maison; il y a demeuré longtemps portant l'habit.

En ce lieu-là il y a une fontaine qui jette l'eau par vingt-six canaux; elle contient cinquante pas de longueur; elle a été faite par ceux de la maison de Médicis. Leurs armoiries sont élevées en bosse entre chacun canal de cette fontaine, auprès de laquelle est une fort belle église qui n'est pas encore achevée. Je dirai qu'il n'y a quasi ville ni lieu en toute l'Italie où il n'y ait des armes des Médicis, pour faire remarquer

(1) Sixte-Quint.

les palais, édifices et autres choses qu'ils y ont fait faire de leur vivant. Aussi de cette maison sont issus deux papes : Léon X et Clément VII, et un grand nombre de ducs, comtes, seigneurs; il y a encore Jules II ou Pie IV (1).

Le jeudi, dixième de mars, arrivé à Pérouse. La ville est grande, assez peuplée, située sur une haute montagne. La ville est au Pape; autrefois les habitans se sont voulu tirer de l'obéisssance papale, même du temps de Paul VII; il peut y avoir quarante ans. Les *Bailloni* ou *Baïoni* étaient les chefs de l'entreprise. Le Pape s'étant rendu le plus fort, fit démolir leur palais, qui était fort superbe, et au lieu d'icelui fit édifier une forte citadelle, laquelle commande aujourd'hui par toute la ville, au-dessus de laquelle sont soixante grosses pièces de canon, la bouche desquelles est tournée droit pour battre au long de chacune rue. La plupart des pièces de canon ont été fondues du temps de Paul VII, d'autant que ses armoiries y sont quasi partout, et pour montre de ce que dessus le pape a fait écrire à l'entour de la première cour de la citadelle ce qui ensuit : *Paulus VII, Pont. Max., tyrannide victâ, novo civitatis statu constituto bonorum convict. et improborum freno, arcem a solo excitatam mira celeritate munivit, pontif. sui anno IX, salutis* 49. La plupart tiennent que les Vallons étaient de Bayonne et que c'est à cause de ce qu'ils sont appelés Baïoni ou Bailloni.

Après avoir ouï la messe au grand dôme de Pérouse, nous vîmes sortir les scenos de ladite ville, qui

(1) C'est bien Pie IV qu'il fallait dire; non pas que ce pontife fût réellement de la famille des Médicis, mais parce que, grâces à son illustration et attendu la similitude de son nom de Medicini, il fut reconnu par les Médicis. (*Note de l'Éditeur.*)

étaient allés en corps ouïr le service; ils étaient au nombre de dix, vêtus de grands manteaux rouges, fors le premier qui portait une robe à manche, laquelle était de velours noir et courte, en forme de robe de marchand; les autres ne sont que de drap. Au devant étaient les trompettes et un valet, ou telle semblable personne, lequel portait en tête une mitre de velours vert qu'ils appellent *superbia Perusina.* Je n'y ai pu apprendre aucune raison.

Il y a dans la ville une belle université; j'en ai vu les écoles et ouï le docteur Renaldo que l'on estime le plus docte. La plupart des écoliers qui y sont en grand nombre sont Italiens; il n'y en a guère d'autres.

Le vendredi, onzième dudit mois, partis du matin de *Madona degli Angeli*, et reprîmes le chemin de Notre-Dame de Lorette, et repassai à Foligno, qui est le lieu où commencent les montagnes; dîner à Casanova, distant de quinze milles, et couché à Valchimara, distant de dix-huit milles. Valchimara est le commencement de la Marche d'Ancône.

Le samedi, dîner à Marcerata : la ville est belle et assez grande, et a un couppeau de montagne; il y a dix-sept milles. Après le dîner, partîmes pour aller à Lorette, distant de Marcerata de treize milles, où nous sommes arrivés; chacun de nous y a fait ses dévotions. Le lendemain qui était le dimanche, j'y fis le vœu que j'avais fait sur la mer, étant sur les galères du roi d'Espagne : par la permission du gouverneur, nous communiâmes dans la chapelle de Notre-Dame de Lorette; nous y séjournâmes tout le jour.

Lorette est un petit bourg auquel n'y a qu'une rue, lequel est situé au haut d'une petite montagne. Ce qui le fait tant renommer est la chapelle qui est en ce lieu,

que l'on appelle *Sancta Maria de Loretta*. Cette chapelle est le propre lieu et la chambre en laquelle naquit la Vierge, où elle demeura après la mort de son fils, qui a été miraculeusement transportée audit lieu de Lorette, du lieu où elle était premièrement édifiée, qui était la cité de Nazareth, province de Galilée. Cette chapelle peut avoir douze pas de longueur et huit de largeur; il semble qu'elle soit faite de briques; toutefois chacun dit que c'est pierre vive. Elle me semble si vieille que je n'ai pu rien connaître de certain. Derrière l'autel il y a une petite cheminée; il n'y a aucune enrichissure. Dans ladite chapelle il y a un autel sur lequel l'on dit la messe, et au-dessus l'image de la Vierge, laquelle on dit avoir été faite par saint Luc, et une croix de bois qu'on tient avoir été faite des propres mains de la Vierge-Marie. A l'entour de cette chapelle on a fait faire une ceinture de marbre en forme de chapelle, au-dedans de laquelle est celle où l'on fait ses dévotions.

Il y a une fort belle église au dedans de laquelle sont encloses tant la chapelle de Notre-Dame que celle faite pour la clôture d'icelle. En entrant en ladite église l'on voit huit grands tableaux apposés contre les piliers de ladite église, quatre de chacun côté, ès-quels la translation de ladite chapelle audit lieu de Lorette est écrite en huit sortes de langues, savoir est : grecque, française, latine, italienne, espagnole, tudesque, schiaononesque, arabique, afin que les pèlerins, de quelque nation qu'ils soient, puissent entendre et savoir ce miracle qui advint en l'année 1291, au temps de Nicolas IV. Il n'y a quasi roi, prince, ni grand seigneur de la chrétienté qui n'y ait été ou envoyé faire ses dévotions et présens. En voyant ce qui est de plus sin-

gulier, l'on nous montra les présens envoyés par le roi de France et de Pologne en l'année 1584. Le présent est un vase couvert en forme de calice, fait d'un lapis inestimable enrichi d'un grand nombre de grosses pierres et diamans, aucunes desquelles font une fleur de lys assez grande. Au-dessous du pied sont écrits ces vers :

*Ut quæ prole tuâ mundum, Regina, beasti,*
*Et regnum et regem prole beare velis.*

HENRIC. III. FRANC. ET POL. REX CHRISTIANISS. 1584.

Il y a infinité d'autres présens, lesquels seraient trop longs à écrire et qui ne se peut quasi estimer. J'ai souvenance qu'il y a un des côtés de ladite chapelle qui est le lieu où est la cheminée, lequel est tout couvert depuis le haut jusqu'au bas d'une infinité de tables d'argent massif, épaisses d'un doigt, ès-quelles sont les noms de ceux qui les ont présentées.

Le pape Sixte s'y est fait élever en bronze au-devant de ladite église comme il a fait à Rome en quelques endroits. Il faut faire deux fois autant de bâtimens à Lorette qu'il y en a si la veut rendre ville marchande; pour faire les rues larges et droites, il faut couper des montagnes et y faut une fort grande dépense.

Encore qu'il y ait évêque à Lorette, la chapelle de Notre-Dame n'y est aucunement sujette, et se l'est réservée le Pape. L'évêque n'y a aucun commandement, ains le gouverneur seul par le commandement duquel, et non d'autre, l'on y peut entrer. Les aumônes qui se font montent quelquefois l'an cinquante ou soixante mille écus; lesquels l'on compte deux fois l'année et

sont employés tant en bâtimens qu'au paiement des officiers de ladite église. En l'an 1584 feu M. de Joyeuse, faisant son voyage en Italie, y aumôna la somme de huit mille écus. Peu auparavant notre arrivée à Lorette, M. de Lyon s'acquitta du vœu qu'il avait fait étant prisonnier en la ville de Blois, et pour cet effet y envoya exprès un homme d'église, lequel fit le voyage à pied et fit faire ses dévotions, comme nous dit un homme d'église lequel est sur le lieu et auquel tous les Français s'adressent quand ils y vont pour cet effet.

Le lundi, matin quatorzième de mars, nous sommes partis de Lorette pour aller à Ancône distant de quinze milles où nous sommes arrivés ledit jour à la dîner, et vu le port et la ville de laquelle dom Michel de Monte-Alto est le gouverneur; il est neveu du pape. La ville est assez grande et peuplée, à cause du port auquel les marchands abordent pour le trafic de marchandises.

Le port est assez grand; au bord d'icelui est une forteresse, laquelle commande à l'embouchure d'icelui. Il y en a encore une autre de l'autre côté de la mer; outre ces forteresses il y en a une, entrant dans la ville du côté de Rome, laquelle est grande et spacieuse, située en haut de la montagne, laquelle commande tant en la ville que du côté de la marine. Ancône, et tout ce qui est de la Marche, est de l'obéissance du Pape.

Ledit jour à Casa Brungiata distant de dix milles. Il n'y a qu'une maison sur le grand chemin le long du rivage de la mer.

Le mardi, quinzième dudit mois, passai à Sinigaglia distant de dix milles. Là commencent les terres du duché d'Urbin. La ville est fort petite, néanmoins il y a des boulevarts et de belles murailles à l'entour.

Elle est située en la campagne et toujours le long de la mer, parce qu'il n'y a aucune autre chose à voir. Nous avons passé jusques à Fano distant de treize milles. Ladite terre est au Pape : elle est néanmoins enclavée dans les terres du duc Urbin.

De Fano à Pesaro il n'y a que cinq milles; la ville est en bonne assiette, quasi toujours plaine, le long de la mer. Le duc Urbin y fait toujours sa demeure au temps d'été, et l'hiver à Urbin. Le duc a épousé une sœur de madame de Nemours et du duc de Ferrare. La duché vaut par an environ cent mille écus; le plus clair de son revenu procède d'un petit port qui est à Sinigaglia, par le moyen duquel il se fait des traites des blés de la marche d'Ancône qui se mènent à Venise, que l'on estime vingt-cinq mille livres de rente. Outre ce revenu, le roi d'Espagne lui donne par an près de trente mille livres par forme de pension et l'a fait chef de son ordre. Le duc n'a point d'enfans, tellement que s'il meurt sans enfans il y aura contention pour raison de ce duché. Il est souverain en ses terres encore qu'il reconnaisse le Pape. Le duc baille tous les jours audience après son dîner à toutes personnes qui ont affaire à lui, et le matin il s'emploie à l'étude : aussi a fait une fort belle bibliothèque à Pesaro et une autre à Urbin. Il est gardé par des Suisses, il a un beau palais et écurie que l'on tient des plus belles d'Italie, en laquelle il y a ordinairement cent chevaux et y en avait autant quand nous y fûmes.

De Pesaro à Rimini trente milles. Là commence la Romagne et finit à Imola, toujours le long de la mer. Rimini est petite ville et appartient au Pape. Dans la grand'place il y a une pierre taillée en forme de pi-

lastre, plantée dans terre et hors d'icelle environ quatre pieds, sur laquelle sont gravés des mots parlant de César.

A Rimini, en sortant, il y a un arc triomphant de la façon et de même matière que sont ceux de Rome et Ancône.

De Rimini à Cesenatico, vingt-cinq milles; toujours le long de la mer; cette terre est au Pape; elle n'est pas grande et est faite comme une petite bourgade. La mer vient jusque dans ledit bourg par des canaux que l'on y a fait exprès, lesquels servent au port pour y faire aborder de petites barques pour les salines qui sont en ce lieu, desquelles le Pape tire un grand revenu. Le feu pape Grégoire y faisait fort accommoder toutes choses, et même avait fait commencer une forteresse pour la défense et sûreté des vaisseaux contre les Turcs et pirates qui courent le long de la côte.

De Cesenatico à Ravenne, vingt milles. Ravenne est une fort grande ville et quasi située au milieu de l'Italie; elle est peu peuplée. Il y avait autrefois un port à trois milles de la ville, lequel était fort assuré. Aujourd'hui il est inutile, d'autant qu'il est comblé par la vase qui y est entrée. Cela est cause que ladite ville n'est à présent guère marchande ni peuplée de marchands pour y trafiquer, comme elle l'a été.

Anciennement Ravenne était de l'État des Vénitiens; aujourd'hui elle est au Pape, comme il paraît encore par deux grandes colonnes de marbre fort hautes, qui sont élevées en la grand' place, sur l'une desquelles était un saint Marc, lequel représentait la Seigneurie de Venise; je ne pus savoir ce qui était sur l'autre; mais l'on dit que depuis qu'elle est de l'obéissance du

Pape l'on a ôté toutes les marques qui représentaient la Seigneurie de Venise, comme il y paraît aujourd'hui, d'autant que sur l'une des colonnes il y a un saint Pierre fort haut élevé, au bas duquel il y a écrit : *Ravennates posuere*. La ville est environnée de deux rivières qui passent au pied des murailles, l'une desquelles s'appelle Ranne, en latin *Runeus*, à l'occasion de quoi l'on dit que Ravenne a été ainsi appelée, encore qu'aucuns tiennent le contraire.

Je vis en ladite ville la sépulture du poète Dante.

Ledit jour nous sommes partis de Ravenne et prîmes le chemin de Ferrare. Ayant déjà fait environ deux milles, nous fûmes contraints de revenir à Ravenne coucher, à cause des bandits qui étaient sur le chemin auquel nous devions passer, qui étaient plus de deux cents d'une troupe et desquels nous approchâmes environ deux cents pas. Étant de retour, prîmes le chemin de Bologne et fûmes dîner à Faenza, distant de vingt milles de Ravenne.

Faenza est une grande ville et en pays plat, fort peu peuplée, et est de l'obéissance du Pape, aussi bien que Ravenne. L'on fait à Faenza la vaisselle que l'on appelle en France vaisselle de faïence. Auprès de la grande place est la grande église.

De Faenza couché à Imola, distant de dix milles. La ville est grande et peu peuplée.

Le lendemain à Bologne, distant de Imola de dix milles. La ville est fort grande et contient sept milles de tour; la situation en est belle, d'autant que le pays est plat et fort fertile. Elle est sous l'obéissance du Pape, à cause de quoi il a mis un légat dedans, qui est le cardinal Monte-Alto, son neveu, fils de la signora Camilla, sœur du Pape. Et d'autant que ledit cardinal

est ordinairement à Rome, il y a un vice-légat, lequel a par mois près de mille écus de pension, laquelle lui est assignée sur la ville, outre laquelle le pape en tire encore par chacun an près de cinquante mille écus, comme l'on dit, et non plus. La ville est quasi faite et bâtie comme un navire, d'autant qu'elle est beaucoup plus longue que large et est en forme de pointe aux deux extrémités; ce qui représente la poupe et la proue. Au milieu, qui est le plus large, il y a une grande et haute tour bâtie de matière qui est comme brique, laquelle représente et figure l'arbre du vaisseau. Ladite tour est appelée *la Torre degli Asinelli* et est haute de cent cinquante-trois brasses trois quarts de brasse, auprès de laquelle il y a encore une autre tour bâtie de même matière, que l'on appelle *Garisende :* elle n'est pas si grande de la moitié que la tour d'*Asinelli*, à cause qu'elle est demeurée imparfaite, et si il semble qu'elle soit en danger de tomber, d'autant qu'elle penche fort. L'on parle diversement des raisons pour lesquelles elles ont été édifiées : aucuns disent que ladite tour d'*Asinelli* fait la séparation de la Romague et de la Lombardie, et qu'à cette cause la moitié de la ville de Bologne est de la Romagne et l'autre de la Lombardie; les autres disent que la Romagne finit à Imola qui est à dix milles de Bologne, et que Bologne est la première et capitale ville de la Lombardie; il y en a toutefois beaucoup, qui ne sont ni de la Romagne ni de la Lombardie, lesquels assurent que Milan est la capitale ville de la Lombardie.

Bologne n'a pas toujours été sous l'obéissance des Papes, comme elle l'est aujourd'hui; elle a été souvent gouvernée par les habitans d'icelle en forme de république. Encore aujourd'hui, au-dessus des armes de la

ville qui sont composées d'une croix rouge en champ d'argent et trois fleurs de lys, au-dessus il y a écrit : *Libertas*. Par cette cause le Pape, encore qu'il en soit souverain, n'en tire par an qu'environ cinquante ou soixante mille écus, et ne paient autres tributs, subsides, ou impositions. Les principales maisons de Bologne, desquelles viennent la plupart des factions qui ont été en icelle, s'appellent Depoli, Malvessi et Bentivoglio, outre lesquelles il y a encore beaucoup d'autres bonnes et grandes maisons de gentilshommes, beaucoup plus riches et plus nobles qu'à Florence. Ceux de Bologne sont gentilshommes de race et riches en possessions et belles terres aux environs de leur ville; ceux de Florence viennent de marchands.

Le vice-légat est logé dans le palais qui est à là grand' place devant la fontaine de marbre. La garde du vice-légat est composée de cinquante Suisses et d'une compagnie de chevau-légers qui sont logés sur le derrière dudit palais et dans l'enclos d'icelui, et sont tenus être à cheval avec la lance un demi-quart d'heure après que leur est commandé par le son d'une petite cloche qui est près dudit palais. Quand le vice-légat va en quelque cérémonie par la ville ou ailleurs, marchent devant lui dix trompettes avec les armes de la ville et leur enseigne, deux bedeaux avec leurs grosses masses d'argent, sa garde de Suisses, et huit hommes vêtus de grands manteaux rouges qui sont ses serviteurs. Avec le vice-légat marchent le gonfalonier, la noblesse et les Quarante qui sont élus pour le gouvernement de la ville. Ledit gonfalonier, qui est celui qui représente la Seigneurie de Bologne, est aussi logé dans ledit palais, et a pour lui une partie de la garde du vice-légat, laquelle est payée par la ville des deniers d'icelle.

La justice de Bologne est exercée par le vice-légat, le podestat avec huit auditeurs, le gonfalonnier avec les Quarante et l'auditeur *delle torone.*

Le vice-légat a puissance de juger autant le civil que le criminel, encore qu'il soit prêtre, et en juge quelquefois selon qu'il vient à propos.

Le podestat, après le vice-légat, est le juge supérieur de la ville, par-devant lequel sont plaidées et jugées les appellations des autres juges, et est assisté de sept auditeurs de la robe qui sont comme conseillers de cour souveraine. Le podestat est en charge pour un an tant seulement, et les auditeurs sept ans. L'an fini de la charge du podestat, il est mis un autre des sept auditeurs, qui entre en son lieu, et retourne le podestat qui est hors de charge au même rang d'auditeur, tellement qu'en huit ans ils sont tous élus pour faire la charge de podestat. Ils sont tous étrangers et élus par le gonfalonnier et les Quarante de la ville, lesquels, après l'élection faite, envoient la liste des élus aux docteurs en droit de l'université de Bologne, pour savoir si ceux qui sont élus sont capables et suffisans d'exécuter leur charge, d'autant qu'ils ne les élisent que par réputation. Selon le rapport qui leur est fait par les docteurs, ils procèdent à autre élection ou se tiennent à la première par eux faite. L'an expiré de la charge du podestat, l'on fait entendre qu'il est hors de charge, et s'il y a aucun qui se plaigne de lui, qu'il ait à le déclarer, et on lui fera justice. Le podestat a des gages, et chacun auditeur, outre les épices qu'ils prennent pour le jugement des procès.

Le gonfalonnier est gentilhomme comme aussi sont les Quarante et des principaux de la ville; tous ensemble représentent la Seigneurie de la ville. Le gonfalonnier

connaît de la police, des fortifications et petits différends; aux choses d'importance ne peut rien ordonner sans le vice-légat. La charge de gonfalonnier ne dure que deux mois. Il est toujours pris des Quarante, lesquels sont perpétuels en leur charge et s'élisent les uns les autres pour faire la charge de gonfalonnier; faut toutefois que le Pape confirme cette élection. Les Quarante sont pris des quatre quartiers de la ville, dix par chacun quartier.

L'auditeur *delle torone*, ainsi dit à cause des deux tours qui sont aux prisons de Bologne, juge aussi des matières criminelles en l'absence du vice-légat ou quand il n'y veut assister.

La principale église de Bologne est San-Petronio, laquelle se rebâtit de neuf. Elle est à la grand' place et auprès du palais du vice-légat. En cette église Charles V fut couronné empereur par le pape Clément VII, de la maison des Médicis, comme il se voit écrit en un grand tableau apposé contre les murailles dudit palais à côté de la porte, entrant en icelui.

Au-dessus sont les armes de la maison de Médicis fort élevées, et sur la porte du palais, le pape Grégoire, qui était de Bologne, est élevé en bronze, en lieu fort éminent, qui a été fait aux dépens de la ville.

Il y a dans l'église de San-Petronio plusieurs sépultures des docteurs de Bologne, entre lesquelles j'ai vu celle de Gratianus.

La plus belle église et mieux bâtie, spécialement pour les cloîtres, est le couvent San-Dominico; cela me fut confirmé par des voyageurs espagnols et italiens, qui retournaient du chapitre général de Rome, même

qu'en toute la chrétienté il n'y avait son semblable. Ils sont tenus de recevoir en leur couvent deux religieux écoliers de leur ordre de chacune nation, pour y étudier, lesquels sont dispensés du service qui se fait les jours ouvriers en leur église. Il y avait, lorsque j'y fus, deux Espagnols, deux Polonais et plusieurs autres, mais il n'y avait aucun Français. Le couvent a plus de quinze mille écus de rente par chacun an, et sont environ cent cinquante religieux. Il y a dans l'église plusieurs sépultures des plus grands seigneurs de Bologne, entre lesquelles j'ai vu celle des comtes de Pelopi, laquelle est en marbre et élevée fort haut sous l'arcade d'une chapelle derrière le chœur.

Entrant dans le cloître, passant par l'église, y a contre un pilier un tableau auquel est l'arbre de consanguinité de san Dominico, au bas duquel est écrit que c'est pour voir et montrer en quel degré le roi d'Espagne est parent de saint Dominique. La vérité est qu'il était Espagnol.

Il y a encore une fort belle église hors de la ville appelée San-Michael in Bosco; ce sont des religieux de l'ordre de Cîteaux; l'église est bâtie sur la croupe d'une petite montagne, de laquelle l'on voit fort aisément la ville de Bologne et la situation d'icelle. Il y a encore le couvent San-Salvator qui est fort beau.

Au couvent des cordeliers, hors l'église, en un coin, entrant en icelle, à main droite, est la sépulture d'Accurse, laquelle est élevée sur quatre colonnes de marbre de hauteur de huit pieds, sur lesquelles est ladite sépulture, au-dessus de laquelle est un chapiteau de la hauteur d'une toise, couvert de tuiles, fait en forme de pyramide. Il y a écrit sur icelle : *Sepulchrum*

*Accursii, glossatoris legum, Francisci ejus filii.*

J'oubliais à écrire que la sépulture de Salicet est dans l'église de San-Dominico.

Il y a dans Bologne, pour le soulagement des pauvres, quatre maisons situées aux quatre coins de la ville, que l'on appelle *Monte di Pieta*, où toutes personnes indifféremment, qui ont besoin de quelques sommes de deniers, peuvent porter telles hardes que bon leur semble, sur lesquelles l'on leur prête, pour deux ans, jusques à la concurrence de la moitié de la valeur du gage; au bout desquels deux ans, ceux qui ont baillé le gage, ou leurs héritiers, sont tenus de le dégager; autrement l'on procède à la vente, et sur les deniers provenant de la vente, les officiers du Monte di Pieta se remboursent de ce qu'ils ont prêté avec l'intérêt qui revient à la raison de six deniers par an pour un teston de France, et non plus. Le surplus des deniers de la chose engagée est mis en dépôt, duquel les registres sont chargés pour le délivrer quand il leur est demandé par ceux à qui il appartient, ou aux héritiers, sans aucune distinction ni prescription; et s'y garde un si bel ordre par leurs registres, qu'en un moment ils trouvent le gage, y eût-il dix ans qu'il fût baillé, nonobstant qu'ils aient quatre grandes chambres pleines de gages, lesquels sont prisés par un priseur; laquelle prisée est scellée, et tout le denier qui procède des intérêts est pour les pauvres; occasion pour quoi il ne se trouve que fort peu de pauvres, nonobstant que la ville soit grande et bien peuplée. J'ai justifié sur leur registre, fait en 1588, au vrai, le nombre des personnes qui étaient en ladite année; auquel est écrit: « 1588. — Al mese di marzo si fece la descrizione delle « persone che si trovano nella cita di Bologna : huo-

« mini vinti milia, donne vinti cinque milia; puti maschi « dieci milia, pute femini duo decimilia et 130, servi- « tori 3400, serve 4229, preti 2000, sore 2260, « pii 1001, cappelle intorno la cita 3000 : » en tout, 86,000.

Le pape Sixte, qui est à présent, a fait bâtir dans la ville de Bologne un collége auquel il y a déjà baillé près de mille écus de rente. L'institution est telle qu'il y doit avoir cinquante écoliers et vingt serviteurs vêtus de longues robes violettes à grandes manches, un chaperon de damas tanné en forme de bourlet traînant jusques en terre avec un bonnet carré. Chacun écolier y est logé, et lui est baillé par an cinquante écus et une robe, et y peuvent demeurer lesdits écoliers jusques à sept ans finis, et étudier en telle science que bon leur semble; et les sept ans passés, sont tenus de sortir, et en leur lieu et place sont mis d'autres, et ne peuvent être d'aucun lieu que de la Marche d'Ancône; voilà pourquoi l'on appelle les écoliers *Marquiains*.

Il y a aussi un collége des Espagnols, auquel sont fort peu d'écoliers; il est toutefois bien fondé. J'en ai vu le principal par la ville : il est ordinairement vêtu d'une robe de damas ou satin, quasi toujours à cheval, et suivi de trois serviteurs.

Il y a une université dans Bologne, que l'on estime la plus belle d'Italie. Quasi par toute l'école sont les armes peintes tant des docteurs que des écoliers, qui y étudient en si grand nombre, que toutes les murailles en sont quasi peintes; et s'y fait des lectures en toutes sciences.

Étant à Bologne, nous avons vu l'entrée du podestat en sa charge, en laquelle étaient les trompettes de la ville qui marchaient les premiers au nombre de

douze, après lesquels on menait en main douze chevaux des plus beaux de Bologne, qui représentaient son écurie, et après, dix serviteurs à cheval qui portaient ses écussons, suivies d'enseignes déployées jusques au nombre de huit, ès-quelles étaient les armes de la ville et du podestat, lequel suivait après, vêtu d'une robe longue de drap d'or à grandes manches, et à l'entour de lui une partie de la noblesse et des officiers de la justice, et le surplus après lui, dans des carrosses, jusques au nombre de cinq cent dix et plus. Le podestat étant arrivé au palais du vice-légat, fit le serment entre ses mains, et furent lues les ordonnances et ce qui est de sa charge; et puis, prit place auprès de lui.

Il y a en l'université de Bologne quarante-cinq ou quarante-six docteurs, tant en médecine, jurisprudence, que autres sciences, pour l'entretènement et gages desquels ils jouissent de tout temps de la gabelle et grenier à sel dudit Bologne, laquelle est affermée vingt-cinq mille écus par an. Aucuns des docteurs ont douze cents livres par an de gages, les autres de plus, les autres de moins, selon leur renommée.

Étant audit lieu de Bologne, il est venu homme exprès pour faire une consultation avec les plus fameux médecins pour la maladie du prince de Parme, laquelle a été faite entre quatre d'iceux, auxquels fut baillé à chacun douze écus. Les plus fameux sont Hieronimo Mercuriale, le sieur Gasparo Faglia Cozzo, lequel, entre autres choses, a la réputation, en toute l'Italie, de refaire les nez et oreilles en leur coupe, mieux que homme du monde. J'ai vu un homme qu'il a pansé, lequel avait la moitié du nez coupé, auquel il ne paraît aucune coupure. J'ai appris qu'il met le nez ou lèvres dans le bras du malade pour reprendre chair, et pour

le regard de l'oreille, qu'il prend la chair sur le derrière d'icelle; mais à cause du cartilage, qui ne peut revenir, qu'il y a toujours quelque apparence et difformité, d'autant que l'oreille ne se peut tenir droite et penche toujours.

La ville de Bologne a cent quarante mille écus de rente par chaque année, desquels le Pape prend seulement une partie; le surplus est employé aux affaires de la ville par le conseil du gonfalonnier et des Quarante. Le revenu consiste en vingt mille écus de rente, à quoi est affermée l'entrée des charrettes chargées; chacune d'icelle paie à la porte une gabelle, laquelle vaut quatre *bolagoms* et deux *quadrains*, qui reviennent à six blancs, monnaie de France.

Le moulin de la ville et ce qui en dépend sont affermés de vingt-cinq mille écus par an; en cette ferme sont compris les droits que l'on paie pour la vente des grains, outre laquelle ferme les fermiers paient les rentes constituées sur lesdits moulins;

La ferme de la soie, tant celle qui est vendue par les marchands pour faire des voiles que celle des vers à soie, de laquelle il y a grande quantité, est affermée trente-cinq mille écus par an;

La ferme de retail à la livre, qui est le droit que les bouchers paient pour chacune livre de chair qu'ils vendent en détail, quarante mille écus;

La ferme du poisson et dace d'icelui, vingt mille livres. Il y a encore la dace qui se prend sur tous ceux qui vendent des fruits à la place et autres marchandises, laquelle est affermée vingt-cinq mille écus. Il faut noter que lesdites fermes monteraient encore à davantage, n'était qu'il y a beaucoup de personnes qui en sont exemptes, tant à cause des priviléges qu'aucunes ont à cause de

leur profession, qu'à cause du privilége spécial qu'ils obtiennent du Pape. J'ai appris qu'entre autres exemptions celui ne paie rien, ni ses enfans, qui a eu douze enfans mâles sans interruption. Le signor Sarobosco, qui est issu d'une telle race, jouit de ce privilége, et plusieurs autres; ceux aussi sont exempts, qui ont servi actuellement le Pape par l'espace de dix ans, ce qui est certifié par un brevet de cour de Rome, qui est délivré à celui qui a servi les dix ans passés.

Il y a encore une dace sur le vin qui entre et se débite, sur leqnel principalement le Pape est payé de ce qui lui est baillé par chacun an, par forme de pension, par ladite ville, et si faut noter qu'il n'y a point de rivière à Bologne, ains seulement un canal, qui vient de la rivière du Rend, qu'ils appellent *Reno*, lequel va jusques à Ferrare. Il y a une petite barque, laquelle y va et vient quatre ou cinq fois la semaine. Il y a douze portes en la ville.

Le dix-neuvième de mars je suis parti de Bologne, et ledit jour arrivai à Ferrare, distant de trente milles.

Ferrare est une belle et grande ville, assez forte, d'autant que d'un côté elle est environnée de la rivière et de huit gros boulevarts et bastions qui servent de défense; de l'autre côté il y a deux fossés; le circuit de la ville contient cinq milles de tour. Le duc, qui est frère de madame de Nemours et de la duchesse d'Urbin, est ordinairement demeurant au château, lequel est fermé d'eau et composé de quatre grands pavillons; de chacun le duc peut sortir de la ville, passant par ses jardins, qui contiennent un grand mille et plus. Dans la cour du château, à l'entour des murailles, sont dépeints tous ceux qui ont été de la maison d'Est. Le duc peut avoir cinquante-cinq ans et plus; il est tout blanc, et n'a

aucun enfant, tellement qu'aucuns disent qu'après la mort du duc, le Pape prétend faire revenir le duché au siége apostolique, à cause que ses prédécesseurs l'ont, par ci-devant, baillé aux ducs de cette maison pour le tenir tant qu'il y aura enfans.

César d'Est est demeurant à Ferrare, et prétend, comme l'on dit, qu'après la mort du duc le duché lui appartient. Il est fort aimé du duc et de ses sujets; il porte le nom et les armes qui vient d'un bâtard de cette maison. Il y a près de quatre cents ans qu'ils jouissent de ce duché; on dit que le duc a quatre cent mille écus de rentes, et qu'il est fort pécunieux et tire de grands tributs des sujets de son duché et des étrangers. J'ai remarqué entre autres choses qu'autant d'étrangers qui entrent dans la ville, ils paient la valeur de deux sols, monnaie de France. La duchesse d'Urbin est logée au château avec le duc de Ferrare; elle peut avoir cinquante-cinq ans ou environ.

Du côté de Bologne les terres du duché sont de petite étendue, d'autant que la séparation de l'un et de l'autre est à sept milles de Ferrare. Le pays est plat et marécageux; du côté de Venise, il y a quinze milles d'étendue. La garde du duc est composée de Suisses, qui sont environ cinquante, et d'une compagnie d'hommes d'armes.

Le vingt-unième de mars je suis parti de Ferrare pour aller à Venise, où suis arrivé le vingt-quatrième dudit mois.

Venise est une fort belle et grande ville située dans la mer, qui passe par toutes les rues et canaux d'icelle; elle est éloignée de la terre de cinq milles, soit du côté de la Chaffousine ou du côté de Mallemoche, qui est le port où les grands vaisseaux vont passer la mer.

La ville contient cinq milles de tour, en ce compris l'arsenal qui contient près de trois milles. Il n'y croît chose du monde, tellement que par chacun jour il y faut apporter par mer tout ce qui se vend et achète. Elle est la ville la plus peuplée de l'Italie; car par sa description au vrai du peuple qui y était en l'an 1582, il se trouve qu'il y avait en la ville : hommes, 59,349; femmes, 62,531; enfans de six ans jusqu'à vingt ans, 58,412; religieux, 2183; religieuses, 2082; juifs, 2157; somme, 186,714. La ville est fort bien bâtie; le long du grand canal, où sont d'aussi beaux palais qu'on puisse voir, il n'y a pas une maison en laquelle l'on ne puisse aller et venir par mer et par terre; pour cet effet il n'y a pas un gentilhomme ou marchand qui n'ait sa gondole. Ils y vont plus souvent par mer que par terre, et l'on tient pour certain qu'il y en a huit mille et plus, en ce compris celles qu'ils appellent gondoles de *guadagno*, pour les passagers.

Le grand canal, qui est le plus beau et le plus grand en tous les canaux et trajets, contient de longueur treize cents pas, et de largeur quarante pas. Il n'y a qu'un seul pont pour le passer, qui s'appelle le pont de Rialto. Il n'y a à présent qu'un pont de bois, porté sur de vieilles galères; l'on y fait un pont de pierre qui sera composé d'une seule arche, laquelle sera fort grande et le pont fort beau, qui découvrira beaucoup la ville, outre ce qu'il sera beaucoup commode pour les passagers de la place Saint-Marc au lieu de Rialto, où les gentilshommes vont deux fois le jour pour traiter de leurs affaires et se voir les uns les autres, d'autant qu'en leurs maisons ils se voient bien peu. Outre le pont de Rialto, il y en a plusieurs autres qui servent pour passer les autres canaux et trajets à ceux qui veulent aller

toujours par terre. De compte fait il s'en trouve jusques au nombre de quatre cents, en ce compris les ponts de bois qui ont été faits par les gentilshommes pour la commodité de l'entrée et issue de leurs maisons.

Il y a dans Venise grand nombre de fort belles églises; celle de laquelle l'on fait plus d'état est l'église de Saint-Marc, au-devant de laquelle il y a une grande place appelée place de Saint-Marc, qui a de longueur, d'un côté, deux cent cinquante pas, de largeur, quatre-vingt-treize, en prenant depuis le coin de l'église, pour tourner au palais du duc, jusques au lieu où est l'horloge; l'autre côté, en tirant sur le bord de la mer, au lieu où sont deux grandes colonnes de marbre, contient deux cents pas de longueur et quatre-vingts de large. L'église de Saint-Marc, qui est le patron des Vénitiens, est par le dedans, en toutes les voûtes, faite à la mosaïque. Le dessus de l'église, couvert en forme de cul-de-lampe, est dehors et dedans bâti de marbre et paré de même d'une infinité de pierres rapportées.

La plus ancienne église est celle de *San Giacomo in Rialto;* en ce lieu de Rialto, qui vient de *rivo alto*, a été bâti le commencement de Venise par un nommé *Dìonani Bono*, ou bien *Benedicto*, qui pêchait du poisson avec ses enfans audit lieu de Rialto comme aucuns dient.

L'arsenal de Venise est fort admirable, tant à cause du grand nombre de diverses armes qui y sont que du nombre des ouvriers qui y travaillent ordinairement, et de l'ordre qui s'y trouve.

Le marquis del Vastos, général de l'empereur Charles V, étant dedans, où il demeura depuis le matin jusqu'au soir pour voir tout l'un après l'autre, dit qu'il

aimerait mieux l'arsenal que quatre villes d'Italie. Il y a trois cents galères équipées de toutes sortes d'armes, prêtes à mettre en mer, outre lesquelles il y a encore vingt-cinq galères. Il y a magasins séparés pour les artilleries, poudres, boulets, voiles, rames, cordages; bref, tout ce qui se peut désirer pour un équipage de la guerre y est, jusques aux selles des chevaux, les harnais pour tirer l'artillerie. Auxdites salles et galeries il y a de toutes sortes d'armes, pour armer jusques à cinquante mille hommes sans qu'il soit besoin de chose quelconque. Étant dedans l'arsenal, je demandai à un gentilhomme vénitien où il se pourrait trouver tant d'hommes pour ramer tant de galères; dit qu'ils sont toujours assurés du nombre d'hommes qu'il leur faut pour ramer lesdites galères, d'autant que la ville de Venise en doit fournir certain nombre, comme font aussi tous les métiers, et ainsi par toutes les villes de leur obéissance; tellement que chacune ville et chacun métier sait combien il en doit fournir. Si les métiers n'en peuvent fournir, ils sont tenus, en temps de nécessité, d'y aller en personne, mais ils y mettent si bon ordre, qu'ils ne sont jamais venus à cet inconvénient. Encore que l'arsenal soit bien muni et qu'ils soient en paix il y a déjà assez de temps, si est-ce qu'il y a ordinairement plus de deux mille cinq cents ouvriers qui y travaillent, sans discontinuation, à faire des poudres, fondre artillerie, faire des galères et toutes sortes d'équipages pour la guerre. Les ouvriers y sont de père en fils, avec ce privilége, que, quand les ouvriers sont devenus vieux, valétudinaires, ou en tel état qu'ils ne puissent plus travailler, ils sont néanmoins toujours retenus, nourris et payés de leurs gages comme s'ils travaillaient.

Cela est cause qu'il n'y a faute d'ouvriers. Il y a en plusieurs endroits des galères, brigantines, et fustes turquesques et enseignes, que les Vénitiens ont pris sur le Turc en plusieurs batailles et courses qu'ils font sur leurs galères; car il y a toujours plus de vingt ou trente galères qui vont par mer contre les corsaires et pirates. J'en vis partir quatre bien armées qui allaient en Candie.

Dans l'arsenal est *le Bucentaure*, sur lequel le duc et la Seigneurie va bénir la mer toutes les années le jour de l'Ascension. Il est fait comme une grande galère, hormis que les esclaves qui rament ne se voient point, et sont comme au-dessous du tillac d'un navire. Le dessus est planche de grands ais de bois, et tout à l'entour des bancs pour se seoir, et encore au milieu, le long du courrier, sur lesquels sont assis les seigneurs qui ont accompagné le duc, pour lequel comme à l'endroit de la poupe de la galère est une chaire un peu plus élevée que les bancs, dans laquelle il est assis. Le vaisseau est par le dedans quasi tout doré. Le Roi (1), à son retour de Pologne, pendant les huit jours qu'il séjourna à Venise, se fut promener sur *le Bucentaure*, et était assis en la place du duc, et le duc près de lui, en la place où se met le premier sénateur.

Le jeudi absolu et le vendredi-saint, environ une heure de nuit, il se fit des processions, ès-quelles étaient la plupart des habitans de la ville, qui allaient et venaient les uns après les autres en l'église de Saint-Marc; les sept compagnies qu'ils appellent, qui sont pénitens, y étaient, aucuns desquels se battaient en telle façon, qu'il y avait sur leurs épaules grande effusion de sang. Il y avait une telle lumière à la proces-

(1) Henri III.

sion et par la ville qu'il semblait être en plein jour, car la plupart de ceux qui étaient à la procession avaient chacun un cierge de cire blanche, du poids de deux livres pour le moins, outre ceux qui étaient allumés par toutes les fenêtres et portes des maisons. Le samedi, par les églises, allaient aucuns de ceux qui s'étaient battus le jour précédent, et portaient leurs chemises par-dessus leurs pourpoints, le sang y était encore, demandaient l'aumône, et étaient couverts par le visage.

Le jour de Pâques ai communié en l'église des Bons-Hommes, et après suis venu à Saint-Marc, où j'ai vu le duc, qu'ils appellent Doge ou *Principe*, avec la Seigneurie vêtus d'habits, et en l'ordre qui ensuit : premièrement marchant *comendatori*, qui sont ceux qui font les ajournemens, qui sont au nombre de huit, vêtus de manteaux de drap bleu fort longs, et un petit bonnet rouge avec une petite enseigne d'or de la grandeur d'un sou où sont les armes de la ville. Les secrétaires du duc, au nombre de six, vêtus de grandes robes de drap ou serge violette, nouées d'une ceinture de velours noir avec le chaperon de velours noir fait de la largeur d'un demi-pied, autant en haut qu'en bas, qui avance par le devant jusques environ la moitié de la jambe, et par-derrière jusques à la ceinture.

Le grand capitaine est vêtu d'une longue robe de velours rouge, les bras passés, et porte un coutelas à la ceinture, pendant comme un couteau. Le surplus de ses habits est rouge; les souliers et chausses rouges; le fourreau de son coutelas est de velours rouge. Il est comme un prévôt de robe courte.

Le grand chancelier porte une longue robe de velours

cramoisi rouge avec les grandes manches, le chaperon de même.

Le Doge ou *Principe*, vêtu d'une robe longue à grandes manches, ceinte d'une ceinture, et dessus la robe un grand manteau aussi long que la robe, fermé sous le menton avec un gros bouton d'or, l'un et l'autre sont de drap d'or. Il porte un bonnet de drap d'or fait comme les gentilshommes Vénitiens, fors et excepté qu'il y a une grosse couronne sur le devant de tête, dessous son bonnet une coiffe de lin, et ne peut ni ne saurait [aller autrement; ses domestiques portent sa queue.

Les sénateurs, qui sont au nombre de soixante, suivent le duc et portent de longues robes de damas et satin cramoisi rouge; les manches, sont larges et pendent quasi jusques à la cheville des pieds. Ils marchent deux à deux.

Il y en a d'aucuns qui portent le chaperon de drap d'or; ce sont ceux qui sont chevaliers et ont reçu l'ordre du roi de France et de celui d'Espagne, ou de quelque autre grand prince. A côté du duc marche l'ambassadeur de France, celui de Savoie et les secrétaires des ducs de Florence, Ferrare et Mantoue. L'ambassadeur d'Espagne est arrivé y a un mois; mais il ne se trouve point avec celui de France à cause de la préséance que celui de France a devant lui, aussi bien à Venise qu'à Rome. Il y avait quinze ans qu'il n'y avait plus d'ambassadeur d'Espagne à Venise; les guerres de la France sont cause de cette ambassade, comme l'on dit; l'on en parle diversement.

Devant le duc l'on porte une épée, un bonnet à corne tout couvert de pierres et diamans que l'on estime deux

cent mille ducats, lequel, après la cérémonie faite, est renfermé au trésor; une chaire de velours cramoisi, frangée de crépine d'or, un oreiller de drap d'or, le parasol de même, les enseignes déployées, au nombre de huit, et autant de trompettes. Le duc est perpétuel en son état, et est élu par la Seigneurie après la mort de celui qui l'était auparavant. Il y a en la Seigneurie huit mille écus de pension par chacun an, et les meubles de son palais après son élection et quelques deniers en dons.

Les soixante sénateurs qui suivent le duc sont en charge seulement six mois, lesquels passés, soixante autres entrent en leurs places, et ainsi consécutivement les uns après les autres. Le duc ne va jamais en cet ordre qu'aux bonnes fêtes de l'année ou en quelque acte solennel.

La république de Venise est gouvernée par les gentilshommes tant seulement et non par le peuple. Le plus grand des gentilshommes est le Doge; des citadins, le grand-chancelier et le capitaine, pris de la populace; et ce qui se fait afin de bailler quelque contentement à un chacun et leur montrer qu'encore sont-ils appelés aux affaires de la république.

Le grand conseil se tient toutes les fêtes tant seulement; l'hiver il se tient après midi; l'été, le matin, jusqu'à dîner. Au conseil entrent seulement les gentilshommes, qui sont au nombre de dix-huit cents. En ce conseil se traitent les affaires de la république, ès-quelles chacun est reçu à ballotter, autant le plus jeune que le plus vieux, pourvu qu'il ait passé vingt ans, depuis lequel temps, et non auparavant, il peut ballotter. Trente ans passés il est capable de tenir charge à la république, comme du

*podestat* ou autre semblable, selon et ainsi qu'elle se présente.

Tous les gentilshommes sont vêtus les uns comme les autres, autant les riches comme les pauvres, jeunes et vieux, sans différence quelconque. Ils portent longues robes de serge noire, ceintes d'une ceinture de velours noir, les manches grandes, un même bonnet et des pantouffles. Pendant que l'on tient le conseil, le juge est dans sa chaire avec les sénateurs, lesquels y président, et dure chaque conseil plus de cinq heures en une grande salle.

Pendant que l'on tient le conseil, il se fait un corps-de-garde devant Saint-Marc de cinquante hommes bien armés, avec deux des sénateurs, pour empêcher que, pendant qu'ils sont au conseil, il n'advienne quelque sédition ou monopole du peuple ou autrement. Outre cette garde, il y a encore près de la salle où est le grand-conseil une autre salle que l'on appelle la salle *dei Dieci*, laquelle est toute pleine d'armes, pour la nécessité encore que l'on voulût entreprendre pendant qu'ils sont assemblés, comme autrefois l'on a voulu faire.

Il n'y a que les gentilshommes qui aient le gouvernement de la république. Encore qu'ils soient grand nombre, ils se connaissent néanmoins tous par nom et surnom. Aussitôt qu'un gentilhomme est marié, il faut qu'il s'inscrive sur leur registre; ainsi fait-il de ses enfans.

Le gentilhomme vénitien, quelque riche qu'il soit, fait fort peu de dépense. Les plus riches n'ont pas plus de trois serviteurs et une gondole. Leurs habits et la gondole ne sont en rien différens de ceux des plus pauvres, aussi n'ont-ils point plus de crédit au gou-

vernement les uns que les autres; quand quelqu'un veut faire le grand, ils y remédient de bonne heure.

Chacun paie indifféremment les impôts autant l'un que l'autre; nul des sénateurs ni autre n'oserait faire fouler une grappe de raisin pour faire vin à Venise; autrement il aurait le poing coupé. Ils le font faire hors la ville et paient l'entrée quand ils l'amènent.

A un mille de Venise est une petite bourgade, appelée Murano, qui est le lieu où se fait le cristal. En y allant, j'ai passé par l'église Saint-Michel, joignant laquelle y a une fort belle chapelle bâtie par la signora Valentiniana, de son temps des plus fameuses courtisanes de Venise, qu'elle s'est faite, sur la fin de ses jours, après qu'elle se fut retirée pour vivre en solitude: elle est élevée en bosse, près de la porte, et le gentilhomme vénitien qui l'entretenait. Pour la fondation de cette chapelle, elle y a laissé cinquante livres de rente.

J'ai vu le trésor de Venise, auquel sont deux licornes, deux émeraudes, deux saphirs gros comme le poing, et plusieurs autres pierreries; le plus riche est le bonnet du duc, auquel est un cordon de perles, chacune de la grosseur du pouce; l'on estime ce bonnet deux cent mille ducats.

Le roi de France, à son retour de Pologne, donna aux Vénitiens un diamant qu'ils ont fait mettre au milieu d'une croix d'or de la hauteur d'un pied, au-dessus de laquelle il y a aussi une fleur-de-lis; l'on estime le diamant et la croix environ quatre mille écus; ils l'ont mis en leur trésor, et en haut de la galerie de leur palais. Droit et vis-à-vis les degrés que l'on monte pour y entrer, ils ont fait mettre une lame de cuivre en laquelle ils ont écrit la venue du Roi à Venise, et la

réception qu'ils lui firent, de laquelle ils parlent toujours.

Il y a à Venise un patriarche, il faut qu'il soit gentilhomme : il est le plus grand après le duc ; la Seigneurie y pourvoit quand il vient à mourir.

L'écu d'argent à Venise vaut sept livres.

Le ducat vaut six livres et quatre sous.

La livre vaut vingt sous.

Un quatrain vaut quatre bagatins.

Un bec vaut six bagatins.

Une gazette vaut deux sous.

Il y a des pièces de deux livres et de quatre livres, de dix sous et de huit sous.

L'écu de France vaut huit livres et quatre sous, s'il est de poids ; l'écu pistole vaut, s'il est de poids, huit livres ; chacune livre vaut demi-teston de France.

Le dix-neuvième d'avril je suis parti de Venise pour aller voir les noces et l'entrée de la grande-duchesse de Toscane, et suis arrivé ledit jour à Padoue et y ai séjourné deux jours.

Je suis parti de Padoue et suis arrivé à Vicence, distant de Padoue de dix-huit milles.

Vicence est aux Vénitiens, et est petite ville dans laquelle passent deux petites rivières, l'une nommée Bacchiglione, et l'autre Rezone, qui se joignent ensemble et descendent dans la rivière appelée Brenta. Il y a une belle église, c'est un monastère appelé Santa-Corona, auquel est une épine de la couronne de notre Seigneur, qui y a été apportée de France par un nommé Berthelin Vincentino, évêque de Vicence, auquel le roi saint Louis la donna.

Il y a dans la ville un amphithéâtre en forme de colysée dans lequel il peut tenir mille ou douze cents

hommes, pour le moins. Les gentilshommes vénitiens l'ont fait faire, et n'est que de bois blanc.

Il y a académie où se fait souvent la musique; l'on y tire les armes et s'y fait plusieurs autres exercices.—Le plus grand trafic de Vicence est à cause de la soie qui s'y fait, aussi dit-on ordinairement *seta di Vicensa.*

Le vingt-troisième dudit mois parti de Vicence et arrivai à Vérone distant de trente milles.

*Vérone aux Vénitiens.* — Vérone est une belle et grande ville qui contient sept milles de tour; l'on dit qu'il y a plus de cent mille ames dedans. Il paraît qu'elle a été autre fois en grande réputation; elle est fort ancienne, d'autant qu'en beaucoup d'endroits y a des vestiges et arcs triomphaux qui y ont été faits par les anciens Romains, bâtis comme ceux de Rome.

Il y a encore un amphithéâtre tout entier fort et réservé en quelques endroits; il est bâti de gros quartiers de pierre de taille et est plus entier que aucun qui soit en toute l'Italie. Il a été bâti par Flaminius. Les habitans de Vérone sont fort curieux de l'entretenir, d'autant qu'ils y font travailler encore aujourd'hui. S'ils continuent, devant six mois ou un an au plus, il n'y manquera plus une pierre. Toutes les amendes et deniers procédant des confiscations y sont employés.

Il y a une rivière qui y passe, appelée l'Adige, sur laquelle il y a quatre ponts de pierre, qui servent pour la commodité de la ville.

Au coin de l'église de Santa Maria Antiqua est la sépulture des sieurs de Lescala, autrefois sieurs de Vérone.

Vérone est située en pays plat et fort fertile; le plus grand trafic qui s'y fait est de la laine qui se vend et

s'achète aux jours de marché; aussi on dit ordinairement *lana di Verone.* La situation est près la croupe des montagnes des Apennins et proche des Alpes. La rivière appelée Adige passe par dedans. Autrefois elle a été ville impériale.

Le vingt-quatrième dudit mois arrivai à Mantoue, distant de vingt-quatre milles de Vérone.

La ville de Mantoue est assez grande, et appartient au duc de Mantoue, lequel est de la maison des Gonzague. L'an 1530 Clément VII, lorsqu'il couronna empereur Charles-le-Quint en la ville de Bologne, érigea Mantoue en duché, lequel était auparavant en marquisat seulement. Le duc peut avoir vingt-cinq ans environ et a épousé une fille de feu François de Médicis, duc de Florence, qui était frère de Ferdinand de Médicis, à présent duc de Toscane. Ledit duc de Mantoue avait auparavant épousé une fille du duc de Parme, laquelle il a répudiée à cause de sa stérilité, et est ladite femme à un monastère de Parme. Comme l'on dit, le duché de Mantoue est petit, et il n'y a que deux villes savoir, est: Mantoue et Casal. Le duc a son palais dans Mantoue, lequel est fort petit et peu fort. Il est situé joignant l'église Santa Barbara. Son écurie est fort grande, d'autant qu'il y peut tenir deux cents chevaux.

Hors la ville de Mantoue, le duc a une maison qui s'appelle *Le Thé*, en laquelle il y a une chambre quasi carrée, de la longueur de douze pas, que l'on appelle la *chambre des Géans*, d'autant qu'elle en est peinte tout à l'entour, en laquelle un homme, étant en l'un des coins de la chambre, la face tournée vers le mur, peut entendre la parole d'un autre homme étant en l'autre coin de ladite chambre, aussi la face tournée

vers le mur, quelque basse qu'elle soit par lui proférée, contre le mur.

J'ai vu dans Mantoue un coche à quatre roues, tiré par quatre grands moutons, dans lequel étaient les enfans du duc, se promenant par la ville.

A cinq milles de Mantoue le duc a un château appelé Marmiola. Le château n'est pas fort bien bâti, toutes les chambres sont bien petites et quasi tout par bas, ès-quelles on entre comme dans un dortoir; la situation, néanmoins, est fort plaisante, et le lieu beau pour la chasse; en toute l'Italie, je n'en ai point vu de plus beau et délicieux et qui dura plus long-temps que celui-là. De Mantoue audit Marmiola le chemin dure cinq milles; quatre coches y peuvent aller de front sans s'empêcher aucunement. Des deux côtés du chemin, sont plantés de deux pieds en deux pieds des plus grands aulnes qu'il est possible de voir; ils sont si près, si hauts, si velus de feuilles, que, à la plus grande chaleur de l'été, l'on y est toujours à couvert et plein de fraîcheur. Le duc est fort curieux de le faire entretenir, d'autant que, sitôt qu'il y a un arbre mort en quelque lieu, il en fait aussitôt replanter un autre.

De Mantoue à San Benedetto, distant de douze milles; de San Benedetto à la Concordia, distant de dix milles; à Coste, distant de cinq milles, est le lieu de la Mirandola, où je suis allé exprès pour le voir, d'autant qu'on dit que la place est une des plus fortes de l'Italie, comme elle l'est à la vérité, d'autant que ledit lieu de Mirandola, qui est une petite ville, en laquelle il n'y a qu'une porte, est fortifié tout à l'entour par sept grands cavaliers et bastions, qui se défendent l'un l'autre, l'eau tout à l'entour, les forteresses et murailles en pierre de taille. Au dedans de cette forteresse il y

a encore un château fort, d'autant qu'il est fermé d'eau; la garde est quasi toute de soldats français. Le lieu est fort uni et situé au milieu d'un triangle composé de Bologne, Ferrare et Mantoue. Le comté de Mirandola peut avoir environ quinze milles de circuit; le pays est plat et fort fertile.

De Mirandola à Saint-Martin, distant de neuf milles; de Saint-Martin à Bonport, distant de sept milles; de Bonport, passé la rivière de Piscina à Bologne, distant de vingt-deux milles.

Je suis arrivé à Florence le vingt-sixième d'avril. Le dernier dudit avril 1589, madame la princesse de Lorraine, à présent grande-duchesse de Toscane, fit son entrée en la ville de Florence, et fut couronnée à l'entrée de la porte de la ville. Devant elle marchaient quatre compagnies de chevau-légers en fort bel équipage; la noblesse de Florence en fort grand nombre, et autres seigneurs de l'Italie, la plupart desquels avaient chacun dix ou douze estaffiers, vêtus de diverses livrées de drap d'or, frangées et brodées, que l'on estimait fort riches; il y avait deux cents livrées pour le moins. Les gentilshommes montés sur des chevaux d'Espagne et d'Italie; les estaffiers à pied suivaient douze haquenées sur lesquelles étaient montées des dames italiennes, et après était porté un poële de drap d'or, dessous lequel était la grande-duchesse, vêtue à la française, d'une robe d'or, la couronne ducale sur la tête, montée sur une haquenée blanche, et à ses côtés vingt-quatre pages, vêtus de toiles d'or et broderies. A l'entour du poële étaient cinquante gentilshommes florentins, montés sur des plus beaux chevaux d'Italie, qui la suivaient, et y était le duc de Mantoue et dom Pietro de Médicis, frère du duc de Florence. La duchesse

était suivie de ses dames d'honneur, lesquelles étaient montées sur douze haquenées, chacune desquelles avait la housse de velours cramoisi et le harnais de même. La duchesse en cet équipage s'en alla descendre en la grande église pour ouïr le service. L'église était parée d'une infinité de tableaux et riches peintures que le duc avait fait faire exprès. Il y avait à l'entour de l'église et au-dessus du chœur une si grande quantité de cierges allumés, qu'il y faisait clair comme dehors. Au-dessus du chœur il y avait une nuée pendue en l'air, laquelle descendit près l'autel, s'ouvrit en la présence de la duchesse et fit une musique si plaisante avec les voix et instrumens, que chacun l'admirait. Il y avait dans la nuée près de vingt personnes avec toutes sortes d'instrumens. Au haut du chœur de l'église il y avait trois couronnes papales, pendues en l'air, à chacune desquelles y avait près de quatre cents cierges allumés. Chacune couronne était plus grosse que trois muids; ensemble elles représentaient les trois papes qui sont issus de la maison des Médicis, Léon X, Clément VII et Pie IV. Le service fait, elle sortit de l'église San Giovani et s'en alla au palais du duc de Florence, sis en la grande place, où à l'entrée elle fut reçue par la duchesse de Mantoue, fille du feu duc de Florence, accompagnée de la signora dona Maria, la signora dona Virgina et une infinité de gentes dames florentines.

Le mardi, deuxième de mai 1589, la duchesse de Toscane quitta son habit à la française, et lui fut envoyé par le grand-duc un habit à l'italienne qu'elle porta ledit jour à la comédie qui se joua. L'habit était néanmoins selon l'usage de Florence et était de toile d'argent; depuis ce jour-là elle a toujours porté ses habits

à la florentine, comme aussi ont fait toutes ses dames d'honneur, qui lui ont été baillées pour demeurer avec elle, qui sont toutes Italiennes.

Ledit deuxième de mai fut jouée la comédie que l'on estima la plus belle qui jamais ait été représentée; la dépense en a été grande; car elle a coûté au duc plus de soixante mille ducats. Il y avait deux cents personnes et plus, tant musiciens que autres, qui servaient à la comédie; elle fut jouée dans une grande salle accommodée exprès pour cet effet; les fenêtres fermées il faisait néanmoins aussi grand jour que dehors, d'autant qu'il y avait des deux côtés de la salle deux rangs de flambeaux, à chacun douze, qui rendaient une grande lumière; et commença environ les douze heures de France et finit environ les huit heures du soir; les dames étaient des deux côtés de la salle sur des échafauds, en forme de théâtre, qui avaient été faits exprès; au milieu de la salle étaient les hommes. La comédie est intitulée : *La Pellegrina*, et a été représentée par des gentilshommes siennois; à chacun acte de la comédie il se faisait un intermis qui était admirable.

Au-devant du théâtre qui est fort grand et haut, y avaient deux toiles qui couvraient tout le théâtre; quand on voulut commencer, tout à un instant la première, qui était rouge, tomba par terre; la seconde, qui était comme azur, demeura, tout au milieu de laquelle parut une *donna*, qui était assise dans une nuée, tenant un luth dans sa main, laquelle chantait, et peu à peu descendit jusques sur le théâtre, dont elle disparut incontinent; elle jouait et chantait si bien que chacun l'admirait, et sur la fin en son chant fut ouï un écho qui lui répondait, lequel paraissait être bien loin du théâtre d'un mille ou plus. Quand elle fut disparue, la

seconde toile se leva jusques au plancher et fit paraître le paradis ouvert avec ses nües en l'air, l'une au milieu et les deux autres des deux côtés toutes pleines de musiciens et joueurs d'instrumens jusques au nombre de plus de cinquante qui jouaient et faisaient une musique si belle que chacun l'admirait. Après avoir longuement joué, peu à peu les nuées retournèrent et remontèrent au ciel et disparurent à l'instant, et alors le ciel parut en quelques endroits fort nébuleux, à cause des nuées, en d'autres clair et reluisant, et y paraissait des étoiles. Le tout était si artificiellement fait qu'il ne paraissait aucune chose partout. Le théâtre se tourne; en un instant la prospective changea et parut un autre théâtre qui représentait la ville de Pisé.

Au deuxième acte se changea encore la prospective du théâtre, et parut de grandes montagnes et jardins et fontaines, et peu à peu parurent seize nymphes assises tenant luths et violes dans la main; parut à l'autre côté une caverne, de laquelle sortirent neuf nymphes, lesquelles eurent dispute ensemble à qui chanterait le mieux; elles chantèrent plusieurs et diverses fois; à un instant la plupart de ces nymphes furent transmuées en pies, lesquelles vinrent sur le théâtre chantant et cherchant lieu pour se cacher et tirer de la présence des hommes, sources, jardins et fontaines, si diligemment faits que l'on n'apercevait quasi rien.

Au troisième acte le théâtre changea et parut sur iceux, tant hommes que femmes, jusques au nombre de trente-six, avec les luths et autres sortes d'instrumens, qui chantaient diverses chansons fort tristes et racontaient l'inconvénient qui leur était advenu à cause d'un serpent qui infestait tout le pays et même leurs demeurances, et comme ils chantaient cette chanson,

ce serpent sortit d'une caverne, lequel mettait sur le théâtre du feu par la bouche, nez et oreilles, avec des hurlemens fort épouvantables; et alors il descendit du ciel un homme armé d'un arc et flèches si subtilement qu'il ne fut point aperçu jusques à ce qu'il fût sur le théâtre, où il combattit long-temps le serpent avec ses flèches, de l'une desquelles il mit ce serpent par terre. Après la mort du serpent tous se vinrent assembler et chantèrent des chansons en signe d'allégresse qu'il faisait bon ouïr, et ainsi chantant et jouant de leurs instrumens s'en retournèrent d'où ils étaient venus, et aussitôt le théâtre changea de forme.

Le quatrième acte : auparavant que le théâtre changeât parut un chariot à quatre roues, tiré par deux dragons, et dans le chariot une *donna*, assise, tenant de la main droite une sphère et de l'autre main les rênes des brides des dragons. Les dragons menèrent le chariot jusques environ la moitié du théâtre, et là les arrêta et accrocha les rènes, mit sa sphère bas, et prit un luth qu'elle avait dans son chariot, chanta et joua d'icelui assez long-temps, et lui répondirent une infinité d'autres voix et instrumens : autres disent que par son chant elle appelait les démons qui étaient en l'air, et après laissa ce luth, reprit sa sphère et les rênes des brides des dragons et continua son chemin jusques à ce qu'elle disparût. Il faut noter qu'en tout cela il ne se voyait œuvre d'ouvrier ni artifice quelconque, et, si, l'on voyait aller le chariot et les dragons comme s'ils eussent été sur la terre.

Après qu'elle fut disparue, il parut une grande nuée en l'air, faite en forme rotonde, laquelle vint jusques au milieu du théâtre où elle s'arrêta un peu et puis s'ouvrit en deux parties, et au-dedans d'icelle se virent

plus de cinquante démons, chantant et jouant de leurs instrumens. Il y avait au dedans une si grande lumière et un si grand nombre de personnes que chacun s'émerveilla comme il était possible que tout cela fût pendu en l'air sans voir cordage quelconque ni personne pour les manier. La plupart des assistans pensaient que ce fût des anges, d'autant que leurs habits et ornemens paraissaient comme s'il les eussent voulu représenter; mais l'on s'abusait d'autant qu'il me fut assuré qu'ils étaient faits pour démons, lesquels cette *donna* avait auparavant appelés. Le dedans de la nuée était si doré et reluisant et beau à la vue, que la plupart disaient que c'était la représentation de paradis; et, après, la nuée se referma et continua son chemin comme avait fait le carrosse, et disparut; et aussitôt le théâtre changea de forme, et parurent des montagnes, cavernes, feux et flammes, et se représenta l'Enfer avec deux bandes de diables; aucuns desquels avaient le visage et les mains teints de sang et des serpens à l'entour de la tête et des bras. L'enfer fut représenté tout en feu qui dura assez long-temps sur le théâtre, et dans l'enfer plusieurs ames qui étaient tourmentées, pour la représentation de quoi il y avait trente-cinq ou quarante enfans tous nus, de l'âge de neuf, dix et douze ans. Lucifer était au milieu de l'enfer, qui se montrait à moitié avec une grosse tête à trois faces, tenant des ames en la bouche de chacune d'icelles. Les diables prenaient des ames d'une part et d'autre et les portaient à Lucifer. Comme il en dévorait une, il en échappa deux autres, lesquelles furent reprises par les diables et portées à Lucifer, qui aussitôt les dévora. Caron avec sa barque passait et repassait les ames, et le tout si bien représenté,

que cela faisait horreur au peuple. Il y avait aussi des rochers sur lesquels restaient des diables qui chantaient et faisaient des hurlemens et des plaintes fort tristes; et peu à peu tout l'enfer disparut, comme si tout se fût retiré dans la terre, car, après, le théâtre changea d'une autre forme.

Au cinquième acte le théâtre fut changé en rocher montagneux et une mer avec les ondes qui approchait fort du naturel. Peu à peu il parut entre les ondes au milieu une grande niche en forme de coquille en nacre de perle qui se leva peu à peu jusqu'à ce qu'elle fût parvenue de hauteur de quatre brassées, pour le moins, et trois de largeur, dedans laquelle était une déesse maritime toute couverte de perles et une infinité de joyaux avec plusieurs branches de corail et une couronne sur la tête. Comme elle sortait de la mer, aussi sortaient peu à peu des tritons et nymphes jusques au nombre de vingt-huit en deux bandes. Quand elles furent toutes hors de la mer, la déesse commença à jouer du luth et chanter, et lui répondirent les autres avec toutes sortes d'instrumens, qu'il faisait bon ouïr. Après avoir longuement chanté et joué des instrumens, ils retournèrent entre les ondes de la mer, tellement que peu à peu l'on en perdit la vue; et parut la mer sans chose aucune quelconque, fors les ondes qui paraissaient allant et venant comme en pleine mer, et tôt après vint sur la mer une galère de quinze pas en long avec la chiurme et ses voiles; il y avait dedans plus de vingt-cinq personnes; la galère fit quatre ou cinq tours dans la mer, sans qu'il fût vu, pour ce faire, engin quelconque. Arrivée qu'elle fut devant le duc et la duchesse, les mariniers mirent les voiles bas, montaient et descendaient des échelles de cordes, comme

l'on fait en pleine mer aux grands vaisseaux. Quand elle fut arrêtée, le patron de la galère commença à jouer d'une harpe et chanter, et lui répondaient deux échos l'un après l'autre, tellement que l'on eût dit que l'écho en était à plus de deux milles, tant il semblait être éloigné du théâtre et de la mer, et comme s'il fût sorti d'un antre ou d'une caverne. Pendant qu'il chantait, les mariniers conspirèrent contre lui pour le faire mourir, ce qu'ayant aperçu, se jeta dans la mer et fut près d'un dauphin qui était près de la galère à ouïr la musique, et le porta sur son dos jusques au rivage. Les mariniers estimant qu'il se fût noyé, commencèrent à chanter, en signe de réjouissance, sonnèrent des trompettes et clairons, mirent les voiles, firent trois ou quatre tours sur le théâtre, puis s'en allèrent par le même chemin qu'ils étaient venus, et aussitôt la mer et les ondes disparurent, et changea de forme le théâtre.

Au sixième et dernier acte le théâtre changea et parut tout couvert de toiles et de lames d'or avec une musique si belle que chacun l'admirait à cause du grand nombre des personnes qui la faisaient et de l'accord qui était entre eux, de la diversité des instrumens. Pendant cette musique, au dessus du théâtre, environ une lance et demie, s'ouvrit le paradis dans lequel était un grand nombre de personnes qui représentaient les dieux des gentils avec sept nues qui descendaient sur le théâtre, dans chacune desquelles était un grand nombre de musiciens et joueurs d'instrumens. Étant tous sortis desdites nues, après avoir chanté et dansé, ils se remirent tous dans leurs nues et remontèrent peu à peu jusques au ciel et si dextrement que l'on en perdit la vue sans qu'il y eût homme du monde à tout le moins qui apparût pour tous les cordages ni autre chose pour servir

à ce que dessus. Pour faire cette musique, le grand-duc avait recherché tous les plus habiles chantres d'Italie, et ainsi la comédie fut parachevée, et a été représentée cinq fois; la première pour faire l'essai; la seconde, où j'étais, pour la venue de la grande-duchesse : ce jour-là y étaient les *donne* de Florence fort bien parées avec une infinité de pierreries; la troisième fois pour les gentilshommes florentins et étrangers qui étaient venus aux noces; la quatrième pour le commun peuple et les courtisanes de Florence : ce jour-là les ambassadeurs des Vénitiens et Génevois, qui étaient venus vers le grand-duc pour le congratuler en son mariage : j'y entrai avec eux; et la cinquième fois, à la venue de l'ambassadeur d'Espagne, qui arriva après les noces, pour la même raison que les autres ambassadeurs.

Le quatrième de mai fut fait le jeu *del calcio su la piazza di Santa Croce* où étaient cent gentilshommes florentins, cinquante d'un côté et cinquante de l'autre, vêtus de diverses couleurs, selon les livrées qu'ils avaient prises. Ils avaient échafauds dressés à l'entour de la place pour tous les spectateurs, et y avait un particulier pour les Français. Au milieu du jeu se dressa une collation de confitures fort superbe; les tables sur lesquelles était la collation furent portées où était la grande-duchesse. La première table était portée par les pages du grand-duc; la deuxième par ceux de la grande-duchesse; la troisième par ceux du duc de Mantoue; la quatrième par ceux du duc don Virginio, neveu du duc de Florence, et qui a épousé la nièce du Pape; la cinquième par ceux de don Pietro de Médicis, frère du grand-duc et général du roi d'Espagne de l'infanterie italienne; et la sixième

par ceux de don César d'Est; les pages des autres seigneurs suivaient les tables avec la vaisselle d'argent qu'ils portaient pour changer et donner à boire.

Le dimanche, huitième dudit mois, le graud-duc fut ouïr la messe à San Lorenzo, et fut suivi par les gentilshommes florentins, qui sont ordinairement en sa cour, où il fit dix chevaliers de l'ordre Saint-Étienne, lesquels portent la croix rouge. Cet ordre a été institué par Côme de Médicis, grand-duc de Toscane, son père. Le dixième, le grand-duc et la duchesse furent ouïr la messe à San Giovani, où furent lus, par l'un de ceux qui célébrait la messe, les deux brevets du Pape Sixte V, que leur envoyait, et fut présenté au duc l'épée et le chapeau que le Pape lui envoyait, lequel, étant à Rome, j'avais vu bénir le jour de la messe de minuit qui se dit la veille de Noël; et à la duchesse fut baillée la rose d'or avec sept ou huit branches d'or y attachées, que le Pape avait aussi bénies, et après la messe, au sortir de l'église, deux chevaliers du duc portèrent devant lui, l'un et l'autre, comme Rousselay porta la rose devant la duchesse.

Le dit jour, après le dîner, le grand-duc fit faire un combat de toutes sortes de bêtes, comme de lions, buffles, tigres, taureaux, ours, sangliers, cerfs, renards, taupes, chats: il y avait des coulnils, lièvres, et auparavant fit voler l'oiseau. Cette chasse dura près de cinq heures et plus.

Le jeudi douzième, fut fait dans le palais des Pitti un combat naval avec des fustes et galères turquesques, et fut assailli un château, lequel fut bien défendu par artifice. L'on avait fait venir l'eau dans la cour dudit palais, de la hauteur de six pieds et plus, tellement que barques et galères y voguèrent aisément, qui avaient

été faites exprès pour cet effet; et fut le combat fait de nuit auquel l'on voyait aussi clair que de jour, à cause du grand nombre de flambeaux que le grand-duc y avait fait mettre. Il y fut fait une infinité d'autres belles choses.

Les noces faites, le grand-duc donna congé à tous les Français qui avaient accompagné la duchesse à son voyage, tant domestiques que autres, et n'y est demeuré qu'un secrétaire pour écrire en français les lettres de la duchesse, les chantres et violons et un cuisinier. Les uns à leur partement ont eu en don cinquante livres; autres cent; autres jusques à trois cents.

La duchesse fut accompagnée à Florence par le sieur d'Abin qui avait en partie négocié le mariage, le sieur de Lenoncourt qui était ambassadeur du duc de Lorraine vers le duc, la duchesse de Brunswick, tante de la duchesse, les dames de Marigny et Monlor, les sieurs Vérat et Puilombier et don Pietro de Médicis, frère du duc qui l'était allé quérir à Marseille, sur les galères qui étaient au nombre de seize.

Le duc de Florence, comme l'on dit, a près de quatorze cent mille écus de rente. Par toutes ses villes il y a des citadelles, comme à Florence, Pise, Cortone, et Pistoia et les autres, qui sont les principales de son duché. Pour la défense de son État, et en cas de guerre, il tient en la Toscane dix mille pièces de canon sur roues, en comptant petites et grosses. Il fait battre monnaie avec la plus belle invention qui se peut dire, d'autant qu'il ne s'y fait pas un coup de marteau, et se forge avec un moulin et des presses que l'eau fait tourner à l'aide de deux hommes seulement. Il y a six moulins et presses qui peuvent faire par jour dix mille

écus. La monnaie n'y peut être falsifiée, comme nous ont dit les ouvriers, à cause qu'il est impossible d'y mettre ce que fait la presse et les marques qu'elle donne à cette monnaie, ni rendre l'argent si net, poli et clair qu'il est quand il sort de la Monnaie, outre le poids en quoi les ouvriers travaillent si exactement, qu'une pièce ne pèse point plus l'une que l'autre. Je l'ai vu faire à la Monnaie; l'on fait plus de piastres qu'autre monnaie et il y a encore *fiora fiorencelsa* à l'écriture, mais elles sont petites.

En toute la Toscane il n'est permis à personne, de quelque qualité qu'il soit, tuer ou faire tuer, en sa maison ni ailleurs, bête à quatre pieds, encore que ce fût pour la provision de sa maison, excepté un cabri ou chevreau. Il faut acheter sa provision à la boucherie. Cette ordonnance est faite d'autant que les bouchers font priser la chair qu'ils vendent, et paient de chacune livre qu'ils vendent un quatrain de tribut au duc, et de fait la plupart de la chair qui se vend en détail est scellée par morceaux. De chacun flacon de vin qui est comme une bouteille d'un quart, le duc en prend la valeur d'un liard, et sont quasi toutes les bouteilles scellées. Pour faire payer l'argent à l'entrée de la ville sur les grains qui se vendent au marché, il se prend encore un gros tribut : il y a encore la douane sur les marchandises.

Le quatrième jour de juin, je suis parti de Florence pour aller aux bains de Lucques, distant de quarante milles, où je suis arrivé le lendemain. Les bains sont situés en un endroit tout environné de montagnes; le lieu s'appelle villa : il y a des bains au haut, au milieu et au bas de la montagne. Les uns ont l'eau fort chaude, les autres plus tempérée; selon les maladies l'on prend

l'eau. J'en ai vu qui la prenaient sur la tête, les autres par le ventre, et en autres parties du corps, et se la faisaient distiller par un canal en forme d'un tuyau.

Lorsque j'y fus, y était le cardinal Alexandrin, l'évêque de Marseille, la sœur de feu Labecede et plusieurs Génevois. Après avoir vu ces bains, je suis revenu à Florence, le septième jour dudit mois de juin.

Étant à Florence, en l'église San Lorenzo, au cloître d'icelle, j'ai vu la sépulture de Paul Jove, qui est contre une muraille du côté où l'on entre en l'église.

En l'église Santa Croce, qui est le couvent des cordeliers, est la sépulture de Michel-Ange, au-dessus de laquelle est écrit *Michaeli-Angelo Bonarotio*. Ladite sépulture est de marbre et élevée contre la muraille; la statue de Michel-Ange est au-dessus, et trois autres assez grandes à l'entour, qui représentent la Sculpture, Architecture et Peinture.

En la même église San Lorenzo, devant la grande entrée, est un Jugement dépeint de la façon de celui de Rome, fait par Michel-Ange; il est vrai que les représentations sont plus grandes; celui qui l'a fait se nommait Jacobo di Pontorino.

Au-devant du chœur de ladite église est une tombe en forme d'ovale, avec plusieurs compartimens de marbre, au milieu de laquelle est écrit : *Cosmus Medicis hic situs est, decreto publico pater patriæ;* vixit anni LXXV, menses III, dies XX. Les armoiries de la maison des Médicis sont aux quatre coins de la tombe.

Auprès du chœur de l'église, à main droite en entrant, est la chapelle fondée par le pape Clément, de la maison de Médicis. En cette chapelle sont toujours

deux prêtres, autant le jour que la nuit, qui prient Dieu et font le service de la fondation; ils ont toujours des chandelles de cire allumées, et sont les prêtres changés de deux heures en deux heures, chacun à son tour. Y sont enterrés: Alexandre de Médicis, qui fut tué par Laurent de Médicis, son cousin; Julien de Médicis, fils du duc d'Urbin, qui fut tué par le peuple de Florence devant l'église San Maria del Fore. Ils sont élevés en bosse.

De la maison des Médecis il ne reste plus maintenant que le duc de Florence et don Pietro, son fils, qui est général du roi d'Espagne en Italie, de l'infanterie italienne, pour raison de quoi il a du roi d'Espagne douze mille écus de pension par an, en temps de guerre, et six mille en temps de paix. Comme j'étais à Florence il faisait une levée de douze mille hommes, savoir: trois mille en la Toscane, trois mille au duché de Milan, trois mille au Bolonais et trois mille au royaume de Naples; l'on parlait diversement de cette levée. Il a été marié en premières noces à une Espagnole. On dit que, après les noces du duc son frère, il retourna se marier en Espagne pour la seconde fois.

Le vendredi, neuvième de juin, parti de Florence pour retourner à Bologne, où je suis arrivé le dixième dudit mois. Le quinzième de juillet suis parti de Bologne et retourné à Ferrare, de Ferrare à Venise, où j'ai séjourné. Pendant mon séjour y est arrivé un tchaouch, ambassadeur du Grand-Seigneur, lequel, trois jours après son arrivée, fut au grand conseil des Vénitiens déclarer son ambassade, où étaient le prince et les sénateurs. Le tchaouch était vêtu d'une robe longue de drap d'or, fermée de boutons depuis le haut jusqu'au bas, les manches passées, de satin jaune, et le turban

de la hauteur d'un pied et demi ; au milieu d'icelui une couronne de velours cramoisi, plissée, élevée de demi-pied; le bas des chausses jaune et les escarpins à la turquesse, de cuir jaune, fermés par le dessous. Le tchaouch était suivi de vingt-cinq Turcs, qui portaient tous le turban en tête, beaucoup plus petit que le sien. Devant lui marchaient deux truchemens, l'un du Grand-Seigneur, et l'autre de la Seigneurie de Venise; à côté du tchaouch étaient deux gentilshommes vénitiens, sénateurs, qui lui firent compagnie jusque dedans le grand conseil, où étant, il prit sa place près du prince, dit ce qu'il avait à dire, et après s'en alla accompagné de quatre gentilshommes vénitiens, lesquels le conduisirent dans la gondole jusques là où il était logé. Sitôt que le tchaouch fut arrivé, se tint enfermé sans parler à autre personne que à celles de sa suite, jusques à ce qu'il fût voir la Seigneurie; et avait des Turcs qui gardaient sa porte pour empêcher que aucun y entrât.

Monsieur de Metz, ambassadeur de France, ayant entendu la nouvelle de la mort du Roi (1), prit congé de la Seigneurie, comme aussi fit M. le cardinal de Joyeuse, lequel aussitôt s'en retourna à Rome pour être protecteur des Français comme il était auparavant qu'il en fût parti à cause de la bulle du Pape, à cause de laquelle en partit aussi M. le marquis de Pisani, seigneur de Saint-Goard (2), qui était lors ambassadeur à Rome, qui furent suivis à leur partement de beaucoup de gentilshommes français.

(1) Arrivée le 2 août 1589, par suite du crime de Jacques Clément. (*Note de l'Éditeur.*)

(2) Voir précédemment la note de la page 278.

Pendant le séjour que j'ai fait à Venise, je suis allé et venu souvent à Padoue, où j'ai vu ce qui ensuit. La ville de Padoue est fort grande et contient sept milles de tour; elle est une des plus fortes de la Seigneurie de Venise, d'autant qu'elle est située en une plaine sans être commandée de place quelconque; il y a à l'entour de la ville sept boulevards qui commandent les uns aux autres; l'eau est quasi tout à l'entour, et se peut mettre partout en une nécessité; elle ne peut être ni sapée ni minée, d'autant que l'on ne saurait fouiller trois pieds dans terre que l'eau n'y vienne. La rivière Brenta passe par dedans, et un petit fleuve auprès; cette forteresse est de la plus grande importance qu'aient les Vénitiens du côté de la Lombardie; la justice est exercée par un podestat que les Vénitiens y envoient, et de même façon que à Venise. Sans l'université, la ville de Padoue serait peu de chose, car, outre qu'elle est grande, vaste et peu peuplée, les Vénitiens font tout ce qu'ils peuvent pour la rendre encore moindre, à cause que par deux ou trois diverses fois ils se sont voulu tirer de leur obéissance, et même en l'année 1540 ils firent entreprise de se mettre en liberté, et firent une conjuration en laquelle trente-six des plus grandes familles de Padoue étaient. La conjuration découverte, les Vénitiens se rendirent les plus forts et maîtres de la ville, environ les deux heures de nuit, et après firent faire le procès à ceux de la conjuration; furent condamnés et leurs biens confisqués, et ordonné qu'à ce même jour de deux heures de nuit, qui est environ les huit heures du soir de France, la cloche du palais sonnerait un demi-quart d'heure en signe de *Ricordatevi*, qu'ils appellent; et après sonnerait autant de coups comme

# SOCIÉTÉ

DE

# L'HISTOIRE DE FRANCE.

---

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 NOVEMBRE 1836.

Le procès-verbal de la séance du 5 octobre est lu et adopté.

M. le président proclame membres de la Société :

M. Riquier, fils, juge au tribunal de première instance de Rouen,
Présenté par M. Duchesne;

M. Garnier de Bourgneuf, conseiller à la cour royale de Rouen;
Présenté par M. Grégori.

*Ouvrages offerts à la Société.*

Un exemplaire de l'*Annuaire historique pour l'année* 1837, publié par la Société de l'Histoire de France, est déposé sur le bureau.

M. Guizot, ministre de l'instruction publique, adresse à la Société les ouvrages publiés par le Comité des travaux historiques près le ministère de l'instruction publique et dont la liste se trouve aux pages 21 et 22 du tome précédent de la *Revue Rétrospective*.

*Rapport sur les travaux de la Société royale des antiquaires de France* pendant l'année 1836, par M. Allou. Extrait du tome XII des Mémoires de la Société des antiquaires de France.

*Description de l'église de l'ancien prieuré de Solesme*, près de Sablé (département de la Sarthe), par M. Allou; brochure in-8°. Extrait du même volume.

*Mémoires de l'Académie des sciences, agriculture, commerce, belles-lettres et arts du département de la Somme;* Amiens, 1835; un volume in 8° de 741 pages de la part de cette Société. Envoi fait par M. de La Morlière, secrétaire perpetuel.

*Histoire des Flamands du Haut-Pont et de Lysel* (*à Saint-Omer*).

*Iles flottantes.* — Portus Itius. — *Histoire des abbayes de Watten et de Clairmarest*, etc., par M. Piers, bibliothécaire à Saint-Omer, 1836; in 8° de 200 pages.

*Précis de l'histoire des sciences et des lettres dans le Blésois*, par M. L. de La Saussaye. Extrait du tome II des Mémoires de la Société des sciences et des lettres de Blois; Blois, 1836; in 8° de 59 pages.

*Recueil héraldique et historique des familles nobles de Belgique*, par le baron de Reiffenberg. 1re livraison (*specimen*); grand in 8°, 5 planches.

*Indication des principaux ouvrages propres à faciliter les travaux relatifs à l'Histoire de France, fondée sur l'étude des documens originaux*, par M. Jules Desnoyers, in-8° de 94 pages. Extrait de l'*Annuaire* de la Société de l'Histoire de France pour 1837.

### *Correspondance.*

Le secrétaire communique au Conseil deux lettres de M. Guizot, ministre de l'instruction publique, annonçant le don d'une somme de mille francs comme encouragement à la Société pour l'année 1836, et le don de la *Collection de documens inédits relatifs à l'Histoire de France*, volumes I, II, III, IV, V et VI, publiés jusqu'à ce jour.

### *Communications verbales.*

M. Duchesne, au nom du Comité des fonds, rend compte de l'état des frais occasionés par la publication de l'*Annuaire*, et qui s'élèvent, tout compris, à la somme de 2,875 francs. Le tirage en ayant été fait au nombre de deux mille, chaque exemplaire revient à 1 fr. 45 c.; le Comité des fonds, en conséquence du chiffre de ces frais qui a de beaucoup dépassé les prévisions, propose d'en porter le prix de vente à 2 francs, prix double de celui qu'on avait primitivement fixé. Cette proposition est adoptée après quelque discussion.

M. Fauriel, l'un des vice-présidens, rend compte de la démarche qu'il a faite récemment avec plusieurs membres du bureau, MM. Guérard, Dureau de la Malle, Duchesne et Desnoyers, auprès de M. le préfet de la Seine, pour l'engager à favoriser la publication du *Livre de la taille de Paris en l'année* 1292, dont l'impression a été précédemment décidée. M. le comte de Rambuteau a exprimé ses regrets de ne pouvoir nullement encourager cet ouvrage, le Conseil général du département ayant décidé de n'accorder aucuns fonds pour les publications littéraires. En conséquence de ce refus le

Conseil décide que l'impression de l'ouvrage sera continuée aux seuls frais de la Société.

M. Ravenel annonce que M. le duc de Luynes a communiqué à M. le marquis de Fortia une partie des manuscrits qu'il avait précédemment offert de mettre à la disposition du Conseil. L'ouvrage communiqué consiste en quatre volumes de Mémoires relatifs au siècle de Louis XIV. M. Ravenel pense avoir reconnu qu'ils pourraient bien appartenir au même ouvrage dont M. Adhelm Bernier vient de publier une partie incomplète sous le titre des *Mémoires du marquis de Sourches*. Cette dernière partie s'arrête au 1er janvier 1687, et le manuscrit communiqué par M. de Luynes ne commence qu'en 1699 : il y aurait donc encore une grande lacune à compléter. Toutefois M. Ravenel ne trouve pas ces Mémoires assez intéressans pour être publiés sous les auspices de la Société.

M. Grégori, conseiller à la cour royale de Riom, et membre de la Société, expose au Conseil, sur l'invitation qui lui en est faite par un des membres, l'état des publications historiques relatives à la Corse, qu'il a entreprises de concert avec M. le comte de Pozzo di Borgo. Leur projet est de faire imprimer et de distribuer gratuitement à tous les chefs-lieux de canton de cette île, les historiens originaux les plus importans pour les annales de la Corse, afin d'y entretenir et de mieux éclairer le patriotisme de leurs concitoyens. Déjà ils ont publié et distribué de cette façon *Petrus Cyrneus* et *Filippini*, dont un exemplaire a été offert à la Société dans le cours de l'année. M. Grégori offre d'en adresser deux nouveaux exemplaires à la Société si elle en trouve un placement utile. M. Grégori travaille en outre à une *Histoire générale de la Corse depuis les temps les plus anciens*, dont le premier volume est terminé. Cette Histoire sera tirée à mille exemplaires, dont cinq cents seront donnés dans le pays, et les cinq cents autres distribués aussi gratuitement à l'étranger, sans qu'il en soit vendu un seul.

M. Grégori offre d'adresser au Conseil une copie de la correspondance entre Paoli et le général de Choiseul, ainsi que de nombreux diplômes relatifs aussi à l'histoire de la Corse.

M. le président exprime au nom du Conseil à M. Grégori combien son entreprise paraît utile et digne de l'estime générale.

---

# JOURNAL DE PARIS,

PAR

# MATHIEU MARAIS,

AVOCAT AU PARLEMENT.

SUITE (1).

— 26 et 27 *août* 1722. — L'on a envoyé au Parlement deux édits, l'un pour le rétablissement de la paulette (2), l'autre pour rétablir les maires et autres officiers de ville. Ils ont été refusés et il a été résolu de faire des remontrances. On lui a fait dire de ne pas venir à Versailles et de faire les remontrances par écrit; elles seront faites, et les édits ou seront registrés par l'ordre du Roi, ou resteront vérifiés de plein droit suivant le réglement du lit de justice de 1718. Ainsi toutes ces remontrances ne sont plus que de vaines protestations, qui ne

(1) Voir précédemment, page 232.

(2) Charles Paulet, secrétaire de la chambre de Henri IV, fut l'inventeur et le premier fermier de cet impôt, auquel on donna son nom, et qui consistait dans une somme que les officiers de judicature ou de finances payaient chaque année aux parties casuelles, afin de conserver, en cas de mort, leurs charges à leurs veuves et à leurs héritiers; faute de quoi, ces charges auraient été déclarées vacantes au profit du Roi. Ce droit, établi par un édit du 12 septembre 1604, fut d'abord de quatre deniers pour livre, et, en 1618, il fut fixé au soixantième denier du tiers du prix de la charge. (*Note de l'Éditeur.*)

guérissent de rien ; mais cela sert toujours à conserver les droits de la compagnie et les libertés de France.

— La comtesse de Livry a gagné trois cent mille livres au vicomte de Tavannes, en jouant avec lui, tête à tête, au pharaon. C'est une grande folie, car la comtesse, qui a un mari, n'aurait pas payé, ni son mari pour elle, si elle avait perdu. Le vicomte de Tavannes a épousé l'année dernière mademoiselle Du Breuil, fille d'un receveur-général des finances, et en a eu cent mille écus. Voilà la dot jouée et les horreurs du gros jeu. Le joueur et la joueuse sont également blâmés. On s'est entremis pour cette affaire et on a su que la dame avait commencé par perdre cinq cent mille écus, que Tavannes l'a racquittée, et qu'ayant fait valoir les jetons jusqu'à cinquante mille écus, la dame a prétendu à la fin qu'elle en gagnait deux sans le trop bien prouver. L'accommodement est qu'on l'a fait contenter de vingt mille livres comptant, qui est plus qu'il ne lui fallait.

— 28. — Le sieur Quinot, bibliothécaire du collége Mazarin, est mort, et laisse beaucoup de dettes et peu de bien. C'était un théologien appelant et de la société de Sorbonne. Il avait l'abbaye de Beaulieu. Pendant sa maladie, qui a duré quelques mois, le président de Blamont l'a sollicité de se démettre de cette abbaye, ce qu'il a fait, et le président l'a obtenue pour son fils. Il y avait une pension de seize cents livres qui n'a point été payée parce qu'on a fait scrupule au sieur Quinot qu'elle était trop forte, et après sa mort le président a suscité les économes en titre à faire saisir le peu de biens de la succession, à cause des réparations que le défunt abbé n'a point faites. Ainsi il a eu l'abbaye sans pension, sur la démission volontaire, et il fait tomber encore

les réparations sur la succession de son bienfaiteur. C'est ce même président exilé qui opinait si durement contre la régence dans les assemblées du Parlement et des enquêtes, mais qui s'est tourné du côté de la cour pour avancer sa famille. Il est déshonoré dans le parlement et il n'est pas mieux dans le public par cette dernière action qui le déclare ingrat après qu'il s'est déclaré traître.

— On a fait courir un petit manifeste pour justifier la disgrâce de M. de Villeroy. Il est de la façon de M. de Fontenelle, de l'Académie Française, et il n'en est pas meilleur pour le style qui n'a pas la dignité nécessaire en pareil cas. Il commence comme le manifeste contre l'Espagne, et l'auteur a marqué par là sa stérilité. Le voici :

« L'autorité royale n'est comptable qu'à Dieu seul de ses desseins et de l'exécution de ses projets. Cependant les rois et les dépositaires de leur puissance veulent quelquefois par bonté manifester les raisons qui les font agir. Il est de certaines circonstances où la sagesse les sollicite de renoncer à leurs droits pour confondre les malintentionnés et ne pas scandaliser les faibles. Telle est la conjoncture présente. Le maréchal de Villeroy, gouverneur de sa Majesté, vient de recevoir un ordre pour aller dans son gouvernement; il serait triste qu'à l'occasion de son éloignement le public pût soupçonner le zèle et la fidélité du maréchal pour son maître. Il faut rendre justice à la droiture de ses intentions, mais en même temps le gouverneur présumait trop de la dignité de son emploi : il affectait un air d'indépendance que l'autorité souveraine et ceux qui en sont dépositaires ne doivent point tolérer; ses prétentions ne convenaient ni à Sa Majesté ni aux prin-

ces de son sang : il voulait, pour ainsi dire, s'élever un trône particulier pour s'opposer à la régence, comme si l'autorité royale pouvait être divisée. Sans toutes ses indiscrétions qui n'attaquent point la probité du maréchal nous aurions encore la satisfaction de le voir auprès du Roi ; mais les bonnes intentions ne suffisent pas dans les places importantes : il faut encore mesurer ses démarches et se soumettre à l'esprit d'un gouvernement qui ne se propose que la gloire du Roi et le bonheur de ses sujets. »

Le manifeste d'Espagne commence par ces mots : « Les Rois ne sont comptables de leurs démarches qu'à « Dieu même dont ils tiennent leur autorité. »

— Arrêt du 22 août contre trente-sept accusés de la compagnie de Cartouche, dont il y en a de roués, de pendus ; d'autres, fouettés, fleurdelisés aux galères et bannis, et deux ou trois hors de cour. Cet arrêt est très bien dressé. Il y a beaucoup de femmes qui sont bannies hors du ressort du Parlement à perpétuité, et leurs biens confisqués.

— Le 20 août on a fait les funérailles du duc de Marlboroug, à Londres, avec une pompe singulière. La description est dans la *Gazette de Hollande* du 28 août.

— *Septembre*, 5. — Les remontrances du Parlement ayant été portées par écrit par M. le président d'Aligre, il y a été répondu que le Roi les recevait en bonne part, mais qu'il voulait être obéi. Sur cela on s'est rassemblé, et il a été arrêté qu'il serait fait d'itératives remontrances, ce qui a été trouvé fort mauvais à la cour. Les gens du Roi n'ont pas été bien traités, on leur a dit qu'on enverrait au Parlement des gens qui le feraient bien obéir. Tout cela s'est fait ces jours

passés. Aujourd'hui samedi 5, il a été envoyé une lettre de jussion, et les édits de la paulette et du rétablissement des maires et autres officiers de ville ont été *registrés de l'exprès commandement du Roi*. Nous les verrons au premier jour.

— Le cardinal Dubois a la feuille des bénéfices : c'est une belle porte pour faire des grâces.

— Tous les corps et compagnies ont député au premier ministre, entre autres, on a remarqué l'Académie Française. Le compliment lui a été fait par l'évêque de Soissons. Le cardinal de Rohan, qui est de l'Académie, était de la députation, et on a vu le cardinal chez l'autre cardinal, ce qui a fort surpris. On dit que le cardinal Dubois lui dit : « Monseigneur, vous « m'avez fait rougir deux fois ; » ce que l'on a interprété de la première lorsqu'il lui a apporté de Rome la calotte, et la seconde, qu'il l'a fait rougir de le voir parmi les académiciens.—Cela est vrai, je l'ai su de l'évêque de Rennes, qui était présent, et qui m'a dit, qu'en sortant du conseil de conscience, le cardinal de Rohan avait dit au cardinal Dubois qu'il allait entendre la harangue de l'Académie, qu'il était du corps et ex-chancelier. L'évêque de Soissons a toujours lu sa harangue qui était dans son chapeau. Le cardinal Dubois a assez mal répondu, et ce fut en repassant par devant le cardinal de Rohan qu'il lui dit, en lui frappant sur sa bedaine qui est assez grosse : « Monseigneur, vous m'avez fait « rougir deux fois. »

— L'abbé Bignon a obtenu pour M. Bignon de Blanzy, maître des requêtes, son neveu, la survivance de la charge de garde de la Bibliothèque du Roi, qui est une très belle place.

Le nom de Bignon porte respect avec soi. Depuis

Jérôme Bignon, le célèbre avocat-général, ils n'ont point dégénéré. Il y a trois frères conseillers d'État et un capitaine aux gardes. L'abbé, qui a beaucoup d'esprit, n'a pas avancé du côté des prélatures, parce qu'on lui a trouvé les mœurs un peu trop gaies, et il aime mieux être conseiller d'État qu'évêque. On lui reproche d'avoir dissipé les estampes du cabinet du Roi, qui se donnent en présens aux ambassadeurs, et même d'en avoir tiré de l'argent; mais il y a apparence que c'est une calomnie et, si cela était, on ne lui aurait pas donné la survivance pour son neveu (1). Il m'a été assuré que leur mère, sœur du chancelier de Pontchartrain, qui faisait la dévote, ne l'était point du tout, qu'elle avait des amans qu'elle voyait dans un très grand particulier, et, entre autres, un évêque d'Autun et un Duvivier, officier aux gardes, qu'elle appelait le Milord, avec lequel elle s'enfermait dans un oratoire où personne ne voyait qu'elle faisait tout autre chose que de prier Dieu; qu'à sa mort, elle ne voulut point se confesser, qu'il y avait très long-temps qu'elle n'avait reçu ses sacremens, et enfin, que cette dévote avait toujours trompé Dieu et les hommes pendant sa vie; mais à sa mort, ayant fait remettre à Duvivier une cassette de lettres, il y en trouva de l'évêque d'Autun et d'un autre qui lui reprochaient son amour pour Duvivier, et Duvivier a fait cette confidence à la personne qui me l'a redite, étant enragé d'avoir découvert la coquetterie de cette femme, qui le flattait de lui

(1) Cette dissipation d'estampes a été renouvelée en 1735, et un abbé de Chancey qui en avait la garde à la Bibliothèque, autrefois jésuite, et mis en cette place par M. l'abbé Bignon, en a été mis à la Bastille où on lui fait son procès (Août 1735). L'abbé Bignon ne paraît point et est à sa terre. Il est fort soupçonné dans cette affaire. (*Note postérieure de Marais.*)

avoir sacrifié sa piété, sa vertu et tout son honneur. Et voilà comme tout se sait et que les faits se découvrent.

— Vers sur le maréchal de Villeroy.

Villeroy, ton exil met le comble à nos maux:
Pour nous en consoler je demande aux échos:
Qui plaindrons-nous le plus, l'État ou Villeroy?
De leurs mourantes voix, ils répondent: *le Roi*.

— 6. — On a publié dans Paris l'édit portant rétablissement des officiers municipaux qui sont les gouverneurs, lieutenans du Roi, majors des villes closes du royaume, maires, lieutenans de maires, etc., anciens, alternatifs et triennaux, pour en être la finance payée en contrats de rentes sur la ville, rentes provinciales, finances d'office supprimées, et autres créances de l'État liquidées, et la déclaration du Roi, portant révocation de la survivance, attribuée par l'édit de décembre 1709, et rétablissement du droit annuel des offices et charges, du 9 août 1722. L'enregistrement de l'édit porte : « Registrées, ouï et ce requérant le procureur-général du Roi, pour être exécutées selon leur forme et teneur, du très exprès commandement du Roi, contenu dans la réponse aux remontrances de la cour, à elle donnée à entendre par le ministère des gens du Roi, et depuis réitéré par les lettres de jussion dudit seigneur à icelle cour, apportées en ce jour, et sera, ledit seigneur Roi, très humblement supplié, en tout temps et en toute occasion, de vouloir bien avoir égard aux conséquences d'une création d'offices aussi onéreuse à ses sujets, sans approbation de ce qui est contenu au présent édit qui n'aurait été enregistré en la cour. » L'enregistrement de la déclaration est de

même, hors qu'il y a : « Et sera, ledit seigneur Roi, très humblement supplié, en tout temps et en toute occasion, de vouloir bien laisser jouir ses officiers de la survivance qui leur a été accordée par édit de décembre 1709. » Notez que l'édit des maires porte qu'il n'a point paru d'expédient plus sûr pour payer les dettes de l'État, et moins onéreux aux peuples que le rétablissement de ces charges, et l'arrêt dit, au contraire, que cette création est très onéreuse aux sujets. Ainsi, le Roi et son Parlement sont en contradiction; mais *sic vivitur*, et on vendra les charges qui n'auraient pas été vendues, si le Parlement n'avait pas enregistré.

Voilà la paulette rétablie malgré le rachat qui en a été fait, mais on a dû s'y attendre, les charges étant un bien dans les mains du Roi, et dont il fait et tire tout ce qu'il veut. On tiendra compte du rachat én déduisant ce qui aurait dû être payé pour l'annuel depuis 1709 et le denier 25. Les cours supérieures, les chambres des comptes, les maîtres des requêtes, intendans des finances, gardes du Trésor royal et trésorier des revenus casuels sont exceptés de la paulette; chacun a travaillé pour soi. Les intendans des finances, qui travaillent au conseil, se sont exceptés; Pâris, qui est l'un des gardes du Trésor royal, a fait pour ses confrères, et le trérorier des parties casuelles a fait aussi pour lui, quoique cet édit soit un grand profit à sa charge. La suppression de toutes les charges municipales avait été faite en grande connaissance, parce que c'est la ruine des petites villes et bourgs du royaume, et on se ruine de nouveau pour empêcher la ruine :

*Dic mihi quis furor est ne moriare mori.*

On va revoir les syndics des paroisses et les greffiers des rôles de tailles, mangeurs de gens et du pauvre peuple.

— Le sieur Crozat, ce célèbre négociant qui a tant gagné de bien dans le commerce et aussi dans les finances (car son gain n'est pas tout pur), marie son fils aîné à mademoiselle de Gouffier, de l'ancienne maison de Gouffier-Boisy et dont la mère est Luynes : il donne à son fils cent trente mille livres de rente; la fille ne lui apporte que sa qualité et est boiteuse. Le douaire est de douze mille livres de rente, habitation quatre mille livres, préciput cinquante mille livres, et il reconnaît avoir reçu deux cent mille livres qu'il n'a point reçues. Ce fils est colonel d'un beau régiment et est estimé dans les troupes. Crozat a marié sa fille aînée au comte d'Evreux, colonel-général de la cavalerie, qui l'a quittée, a consenti une séparation de bien et lui a rendu sa dot; c'est le sort de tous ces mariages inégaux. On appelait la comtesse d'Evreux, dans la maison de Bouillon, *le petit lingot*. Elle avait apporté cinq cent mille écus que son mari lui a aisément rendus pendant le règne du papier et par des dons que le Régent lui a faits de taxes sur son propre beau-père (1). La comtesse est retournée chez son père très jeune et trop heureuse d'avoir retrouvé sa chambre de fille. Le comte d'Evreux, homme singulier, a fait bâtir une maison magnifique au faubourg de Saint-Honoré, où il fait venir tous les officiers de cavalerie, qu'il traite hautement. Il a obtenu le don de Monceaux, qui est au Roi, et dont il a la capitainerie. Il y passe sa vie à la chasse, et il ne cache point son attache pour la duchesse

(1) Il a été taxé à six millions à la chambre de justice. (*Note de Marais.*)

de Lesdiguières, qui le suit partout et qu'il trouve meilleure que la petite Crozat (1).

—7.—Le Parlement a cessé. Il y avait quinze jours qu'on ne parlait et à la ville et à la cour que d'un lit de justice, qui devait être tenu à Versailles, où on devait déclarer le Régent lieutenant-général de la couronne, et d'autres grandes nouveautés. Mais tout cela est venu à rien, et le parlement étant fini, adieu le lit de justice. On en a tiré l'enregistrement des édits, et c'est tout ce qu'on voulait.

— Il y a eu un démêlé entre le cardinal Dubois et le garde-des-sceaux. Celui-ci ayant dit qu'il allait demander au Régent quels maîtres des requêtes iraient au sacre; le cardinal lui a dit qu'il lui en devait parler auparavant, que cela était dû à sa place, et qu'il le devait savoir. L'affaire s'est passée doucement. Les maîtres des requêtes ont été nommés, qui sont : MM. Lambert d'Herbigny, Bernard, fils du célèbre Samuel Bernard, Fontanieu, Talhouet, La Granville.

— 8. — J'ai vu chez M. Bernard un écrit qui a pour titre : *Mémoire sur l'effet que produit la liquidation dans le public.* On y veut prouver que cet effet est merveilleux et la liquidation très juste. Il est facile d'y reconnaître cette fausse éloquence qui déclamait autrefois pour le système du papier, et qui disait que les billets de banque ne pouvaient perdre leur crédit sans entraîner la ruine totale de l'Etat, et qu'ainsi on devait s'y fier. Il faudrait ôter la plume à ces sophistes qui ne persuadent personne et qui veulent nous faire croire que nous ne sommes pas ruinés, quand nous le sentons et nous l'éprouvons tous les jours : misérable pension-

(1) Elle est morte. La séparation a été cassée, et cela a fait beaucoup de procès qui durent encore en 1735. (*Note postérieure de Marais.*)

naires des Pâris, qui louent leur esprit et le mettent à gages pour prêcher *le grand effet des liquidations*, et ces liquidations perdent les trois quarts sur la place. Voilà une réponse bien courte à ces beaux écrits qui viennent des La Motte et des Terrasson : la liquidation de 100 livres est à 27 livres. La nouvelle création ne les a point augmentés.

— Le Roi a donné à la marquise de Charost, belle-fille de son nouveau gouverneur, six mille livres de pension. C'est une dame de mérite que le papier a maltraitée.

— Madame du Deffant a obtenu six mille livres de rentes viagères sur la ville par ses intrigues avec madame d'Averne et les favoris du Régent. Tantôt bien, tantôt mal avec eux, elle a pris un bon moment et a attrapé ces six mille livres de rente, qui valent mieux que tout le papier qui lui reste. Son mari l'a renvoyée et n'a pu souffrir davantage ses galanteries avec Fargis, autrement Delrieu, fils du partisan Delrieu, qui se fit appeler de Rieu, et dont on disait qu'il avait tant volé qu'il en avait perdu une *aile*. Voilà les gens qui ont les faveurs de la cour et nos rentes. Fargis est un des premiers courtisans du Régent et est de ses débauches.

— Il m'est tombé entre les mains un manuscrit de M. de Boulainvilliers qui est le *Journal de l'histoire de saint Louis*, fait autrefois par Aubery, avocat en Parlement, sous les ordres de M. Colbert, augmenté par le sieur Péan et corrigé par M. de Boulainvilliers (1). Il y a mis à la tête une Préface la plus curieuse qui se puisse lire, et qui est un morceau rare de notre histoire, où il traite des plus grandes matières, comme de la succes-

(1) Voir précédemment la note 2 de la page 58.

sion à la couronne, de la part qu'y avaient les seigneurs des grands fiefs, de la régence des reines, des guerres privées qui se faisaient contre le roi, de la justice et des citations et appellations, tout cela avec une liberté et une franchise qui ne se trouvent que là, aussi bien que la beauté du style. Il critique fort Mezeray; il méprise fort le Père Daniel, qui n'a écrit que pour écrire, et non pour nous instruire. Il loue fort le recueil de Duchesne des anciens historiens, qui n'est cependant qu'un ouvrage du hasard, et qui est dû au travail de ses généalogies, où il découvrit plusieurs manuscrits qu'il a depuis ramassés en recueil. Le cardinal de Richelieu lui permit de le faire parce qu'il lui avait fait une fausse généalogie. Il élève beaucoup le recueil que Rymer a publié en Angleterre, où on voit publiquement ce qui était le plus caché. Il fait remarquer que saint Louis a changé le premier la constitution de la monarchie, et a introduit tous les changemens contre la noblesse et les grands, et censure aigrement ceux qui croient et assurent que nos temps et ceux-là se ressemblaient: « Misère de nos jours, dit-il, de voir que « l'on veut ôter la liberté dont ont joui ces anciens « temps et les réduire à l'esclavage où nous vivons. » Rien n'est plus fort et plus hardi que tout ce discours, rien de plus recherché, et quoique on n'en puisse pas user en ces temps-ci, cependant il semble que l'autorité devrait agir et empêcher le cours de ces manuscrits, qui apprennent des choses si curieuses et si contraires à la souveraineté qu'on est presque criminel en les lisant.

— Le marché est fait pour la viande du festin royal du sacre à Reims à neuf cents livres, pour le lard trois cents livres, et il en coûtera pour faire piquer

cette viande trois mille quatre cents livres, parce qu'il n'y a dans Paris que quatre-vingts hommes qui sachent piquer; il les faut payer et nourrir pendant leur voyage, et cela reviendra à cette somme. Je l'ai su d'un contrôleur-général de la maison du Roi. Ce détail peut entrer dans un *Journal*.

— Il n'est pas certain que les ambassadeurs aillent au sacre. Ils veulent avoir dans leur craie le *pour*, qui est une distinction POUR : *l'ambassadeur d'Angleterre;* POUR *l'ambassadeur de Hollande;* au lieu qu'ils n'iront pas si on ne le leur donne point. On ne veut dire simplement que *l'ambassadeur d'Angleterre*, etc. Je tiens cette dispute de l'ambassadeur de Hollande lui-même. C'est une dure loi que le cérémonial et les anciens usages qui n'ont souvent de raison que l'ancienneté.

— BREF DU PAPE AU ROI POUR SE CHOISIR UN CONFESSEUR.

*A notre très cher fils en Jésus-Christ le roi très chrétien, Innocent XIII, pape.*

« Très cher fils en Jésus-Christ, salut et bénédiction apostolique. Le bon naturel de Votre Majesté, sa piété envers Dieu, son attachement pour le Saint-Siége, et quantité de vertus dont le Très Haut vous a comblé, demandent de nous que par une bonté paternelle nous lui procurions, selon ses désirs, tout ce qui peut contribuer à sa consolation et au bien spirituel de son ame; c'est pourquoi, ayant égard à la demande de Votre Majesté, nous lui accordons par ces présentes, de notre autorité apostolique, le pouvoir de se choisir pour son

sion à la couronne, de la part qu'y avaient
des grands fiefs, de la régence des reines,
privées qui se faisaient contre le roi, de l
des citations et appellations, tout cela avec
et une franchise qui ne se trouvent que là,
que la beauté du style. Il critique fort Mezera
prise fort le Père Daniel, qui n'a écrit que pou
et non pour nous instruire. Il loue fort le rec
Duchesne des anciens historiens, qui n'est cepe
qu'un ouvrage du hasard, et qui est dû au trava
ses généalogies, où il découvrit plusieurs manu
qu'il a depuis ramassés en recueil. Le cardinal de
chelieu lui permit de le faire parce qu'il lui avait
une fausse généalogie. Il élève beaucoup le recueil q
Rymer a publié en Angleterre, où on voit publiqu
ment ce qui était le plus caché. Il fait remarquer q
saint Louis a changé le premier la constitution de
monarchie, et a introduit tous les changemens contr
la noblesse et les grands, et censure aigrement ceux
qui croient et assurent que nos temps et ceux-là se res
semblaient: « Misère de nos jours, dit-il, de voir que
« l'on veut ôter la liberté dont ont joui ces anciens
« temps et les réduire à l'esclavage où nous vivons. »
Rien n'est plus fort et plus hardi que tout ce discours,
rien de plus recherché, et quoique on n'en puisse pas
user en ces temps-ci, cependant il semble que l'autorité
devrait agir et empêcher le cours de ces manuscrits,
qui apprennent des choses si curieuses [illegible] contraires
à [illegible] qu'on vit presq[illegible] en les
[illegible] royal

qu'il n'y a dans Paris que quatre-vingts hommes qui sachent piquer; il les faut payer et nourrir pendant leur voyage, et cela reviendra à une somme. Je l'ai su d'un contrôleur-général [illegible]. Ce détail peut entrer dans un Journal.

— Il n'est pas certain que les ambassadeurs aillent au sacre. Ils veulent avoir dans leur [illegible] est une distinction pour l'ambassadeur d'Angleterre; pour l'ambassadeur de [illegible] qu'ils n'iront pas si on ne leur donne [illegible] dire simplement que l'ambassadeur [illegible] Je tiens cette dispute de l'ambassadeur [illegible] lui-même. C'est une suite de [illegible] anciens usages qu'il ont souvent [illegible] ancienneté.

[illegible]

*A notre très cher fils en Jésus-Christ* [illegible] chrétien, Innocent XII, pape.

« Très cher fils en Jésus-Christ, [illegible] apostolique. [illegible] Dieu, [illegible] quantité de vertus [illegible] demandent de nous que [illegible] lui procurions, selon [illegible] tribuer à sa consolation [illegible] c'est pourquoi, [illegible] jesté, nous lui [illegible] autorité apostolique [illegible]

[illegible] blié [illegible] uel [illegible] tes [illegible] ont [illegible] res [illegible] tat [illegible] llet de [illegible] rès [illegible] ine [illegible] ou[illegible] aint [illegible] para parce [illegible] ait ja[illegible] vi la foi pendant [illegible] aussitôt [illegible] nilles inno[illegible] sont trouvées [illegible] qu'il faut faire [illegible] de M. de Rez, [illegible] quoiqu'elle n'ait [illegible] nde crie et se plaint

confesseur notre très cher fils Claude Bertrand de Linières, prêtre régulier, profès de la compagnie de Jésus, dont la foi, la science, la prudence, l'intégrité et le zèle de la religion, nous sont parfaitement connus, lequel pourra vous entendre en confession, vous absoudre de tous les péchés, et délits, quels qu'ils soient, même des cas réservés à nous et au Saint-Siége, contenus dans la bulle *In cœna Domini*, vous relever des censures et peines ecclésiastiques, de quelque manière que vous les auriez encourues, après vous avoir imposé une pénitence salutaire, et changer en d'autres œuvres pieuses les vœux que vous pourrez avoir faits, excepté ceux de chasteté et de religion; donnant par ces mêmes présentes un plein pouvoir audit Claude Bertrand pour l'exécution des choses ci-dessus, nonobstant toutes oppositions qu'on pourrait former au contraire.

« Donné à Rome, à Sainte-Marie Majeure, sous l'anneau du pêcheur, le dix-neuvième mai an 1722, et de notre pontificat le second. »

— Le procureur-général des chartreux a fait un trou à la lune, a emporté tout l'argent qu'il a pu, après avoir escompté les billets de la maison de Paris, et vendu les chevaux des fermes des environs, ce qu'il a dit faire par ménage, parce que les chevaux seraient chers au sacre, et seraient après à bon marché, puis il est passé en Angleterre, dit-on, avec une femme; car ces sortes de banqueroutes de moines ne se font point sans cela. Pour mieux faire son coup, il a surpris du cardinal Dubois un passeport qu'il avait demandé pour son frère qui allait négocier en pays étranger, duquel passeport il s'est servi pour lui-même. On a arrêté le frère qui a été mis à la Bastille, l'affaire étant regardée comme crime d'État. L'ordre des chartreux fait de grands

mouvemens pour le réclamer; mais ce n'est pas grande perte qu'un mauvais moine.

— 15. — *Taxe sur les Mississipis.* — Il a été publié un arrêt du 29 juillet qui a été tenu secret, par lequel il est dit qu'il sera fait *une imposition à titre de capitation extraordinaire* sur ceux qui ont fait des fortunes considérables à l'occasion du commerce du papier depuis le 1er juillet 1719, qui sera payable en rentes sur la ville, rentes provinciales et certificats de liquidation; qu'elle sera réglée à proportion de l'augmentation de la fortune et qu'on n'y pourra comprendre que ceux qui ont eu grand nombre d'actions qu'ils n'ont point représentées au visa ou en actions ou en autres effets, et ceux qui d'une condition abjecte ou de l'état d'une fortune médiocre, ont passé depuis le 1er juillet 1719 à une fortune considérable et fort au-dessus de leur condition. Il est dit que l'on paiera huitaine après la signification du rôle moitié, l'autre moitié huitaine après, ou, faute de payer, que l'on donnera une soumission pour payer dans un mois; « sinon contraint « par toutes voies dues et raisonnables. » Le titre de *capitation extraordinaire* et de *supplément* a paru nouveau; mais on a voulu éviter le nom de taxe parce que plusieurs arrêts ont promis qu'il n'y en aurait jamais contre ces fortunes du papier qui ont suivi la foi publique. On a travaillé secrètement au rôle pendant les mois d'août et de septembre, et il a paru aussitôt que l'arrêt qui l'a ordonné. Plusieurs familles innocentes et plutôt pauvres que riches se sont trouvées taxées par des erreurs et des méprises qu'il faut faire réformer. Une de mes parentes, veuve de M. de Rez, avocat, a été taxée à 99,579 livres, quoiqu'elle n'ait jamais eu qu'une action. Tout le monde crie et se plaint

de cette taxe; les uns comme ayant perdu plutôt que gagné, les autres pour avoir déjà souffert des réductions par la liquidation et ayant déjà été jugés, d'autres pour avoir gagné par des voies licites. La désolation est partout, et on a ajouté dans le rôle la contrainte comme pour les propres deniers et affaires de Sa Majesté, qui n'est pas dans l'arrêt. Le sieur Fénelon, ancien directeur de la banque, a été taxé à 1,400,000 livres, et demande par un placet très touchant que le Roi lui donne une place à l'hôpital pour y pouvoir finir ses jours. On dit que le Régent, en signant ce rôle, dit : « Je suis fâché de signer cela, car il n'y a « que les p...... qui en profiteront. »

— 21. — Arrêt célèbre qui règle la manière en laquelle il sera procédé au recolement et au brûlement de tous les registres et papiers qui ont servi pour les diverses opérations du visa. Il y aura vingt-sept commissaires du conseil qui travailleront à ce recolement et feront tout brûler, les registres, les journaux, les états fournis par les notaires, les extraits, les dépouillemens de ces états, les tomes des dictionnaires, les grands livres, les listes, les registres et feuilles des décisions tant de la commission générale que des conseillers d'État, et toutes les déclarations des particuliers avec les bordereaux, mémoires et états. Ce *brûlement*, car on s'est servi de ce mot, se fera après une vérification exacte, article par article, sur tous les livres et journaux de la déclaration de chaque particulier et sur sa liquidation. Après, on fera huit paquets qui seront brûlés l'un après l'autre, et ainsi après le jugement universel du royaume, viendra la conflagration générale. Le bon de tout ce travail c'est que, s'il y a des erreurs contre le public, elles ne seront point réformées, et

que tout aboutira à brûler, à peu près comme les champignons qu'il faut bien choisir, laver, peler, fricasser, puis jeter par les fenêtres. Polyphême, dans sa caverne, disait à Ulysse: «Vous me paraissez bon « homme, je vous mangerai le dernier; » de même il y aura de l'ordre dans le brûlement, mais tout sera toujours brûlé, et les commissaires pourront s'appeler contrôleurs des papiers brûlés. Pour cette belle opération, on a fait construire une grande cage de fer, afin que les curieux ne tirent point des papiers du feu et que l'air même ne puisse en détourner aucun. On ne veut pas qu'il reste rien de tout cet ouvrage, et l'on a bien raison de détruire par le feu un travail si injurieux et si ruineux à la nation, afin qu'il n'en reste point de mémoire. On brûle même jusqu'aux décisions du conseil; mais ces décisions sont imprimées et entre les mains de bien des gens qui les feront passer à la postérité. Il est permis, par l'arrêt, à chaque particulier de retirer sa déclaration dans quinzaine, sinon elles entreront dans le brûlement général.

— 17. — On a mis dans la *Gazette de Hollande* du 22 septembre la harangue de l'évêque de Soissons au cardinal Dubois, premier ministre, au nom de l'Académie Française. Il lui dit en parlant de l'Académie: « Formée sous les auspices d'un cardinal premier mi« nistre, elle en voit avec plaisir reparaître l'image, et « elle se flatte de voir bientôt dans la même dignité les « mêmes prodiges. Elle se flatte de trouver en vous un « second Richelieu, et dans les actions et dans les bien« faits, etc. » Enfin cette harangue est pleine de Richelieu; mais le ministre n'est pas la dupe de ces flatteries: il sent bien qu'il n'a plus rien à faire pour humilier les grands qui s'humilient assez d'eux-mêmes, et

qu'il n'a point de digue à construire à La Rochelle.

— J'ai su que le poète Arouet, prenant congé du cardinal Dubois (pour aller à Bruxelles où il est allé voir Rousseau et tenir avec lui une conférence pacifique sur les coups de bâton des poètes), dit au ministre : « Je vous prie, Monseigneur, de vous souvenir « que les Voiture étaient autrefois protégés par les « Richelieu; » se mettant ainsi hardiment au niveau de Voiture dont il est bien loin. Le cardinal lui répondit: « Il est plus facile de trouver des Voiture que des Ri-« chelieu. »

— On a appris que le cardinal a eu un demêlé avec l'abbé Bignon qui, pour la survivance de garde de la Bibliothèque, n'a pas été à lui, mais au Régent. Il pourrait bien y entrer aussi quelque chose des estampes détournées dont j'ai parlé. Enfin l'abbé a eu ordre de ne point aller à la cour, et comme il est conseiller d'État, cet ordre est d'une grande conséquence.

— La marquise de Charost, qui n'était pas bien avec le ministre, ayant obtenu une pension, il lui a dit : « Voilà comment je me venge; » — et elle lui a répondu: « Il ne vous manquait plus qu'un cœur dans le royaume, « et vous venez de le gagner. »

— Le Roi et toute la cour ont été occupés pendant les dix derniers jours de septembre à l'attaque d'un fort construit entre Montreuil et Versailles. Le régiment du Roi, dont M. de Pezé, favori du Roi, est colonel, a fait l'attaque et la défense. On y a pratiqué tout ce qui se fait dans un véritable siége : tranchées, bombes, canons, attaques et prises des pièces différentes, le chemin couvert, les convois surpris, les mines, les secours, et enfin la capitulation. Le sieur Desclavelles, officier du régiment du Roi, qui a rendu le fort, et qui

a dit au Roi qu'il voulait servir dans ses troupes, a été fait grand cordon rouge. Ce jeu militaire, fait pour instruire le Roi, a fini le 30 septembre. Tout Paris y a été : quelques gens du conseil ont eu leurs cheveux brûlés des bombes de carton. Dans la grande foule il y a eu quelques blessés. On en fera des relations dans le *Mercure* et ailleurs; mon *Journal* ne se charge point de ce détail. Je ne sais si on y dira qu'un espion ayant été pris, on lui fit son procès, et qu'aucun soldat du régiment du Roi n'ayant voulu pendre l'homme de paille habillé de leur habit, on prit un artisan de Paris qui fut forcé d'être bourreau et à qui on donna un louis d'or pour sa peine et l'habit du pendu; de quoi l'artisan n'était point content du tout. J'ai ouï dire à un grand prince qu'on eût pu se passer de cet espion, ou que le Roi lui devait faire grâce, parce qu'il ne convenait pas de faire un bourgeois de Paris bourreau malgré lui. Cela est plus fort que jeu.

— Le grand-maître de Malte a fait une belle réponse au commandant de la flotte ottomane, qui lui demandait les esclaves turcs : il a dit que cette proposition lui était tout-à-fait agréable, que le dessein en était pieux, louable et plein de charité, et qu'elle excitait en lui le même désir pour les esclaves chrétiens, et il lui a proposé le rachat et l'échange usité entre les princes de sa communion, parce que l'institut de Malte n'est pas de faire des esclaves, mais quand ils prennent des pirates par la voie militaire, ils deviennent prisonniers, et c'est une grande charité de les rendre de part et d'autre, comme étant la voie la plus usitée et la plus commode. — Sur cette réponse le Turc s'est retiré. Elle a été écrite le 2 août 1722 et est dans le supplément de la *Gazette* du 22 sep-

tembre. Elle est polie, fine et ne peut être trop admirée. Il serait beau que les Turcs l'acceptassent; mais ils reviendront l'année qui vient et seront toujours Turcs avec Malte qui les battra.

— Le marquis de Courtanveaux a été blessé à Versailles de quatre coups d'épée, on ne sait par qui; c'est quelque duel.

— On parle aussi d'un autre duel entre M. le duc de Coigny et M. de Mortemart, qui s'est fait à Rambouillet, chez M. le comte de Toulouse. M. de Coigny affectait toujours de passer devant le duc, jusque là qu'il monta dans une calèche où étaient les dames, et où le duc devait avoir place. Le lendemain, à la chasse, ils se sont battus avec des couteaux de chasse et ont été légèrement blessés. M. le procureur-général a commencé d'en informer.

—Je viens d'apprendre que le marquis de Courtanveaux s'est battu avec un M. de La Baume, capitaine de cavalerie réformé. Celui-ci était au souper du Roi devant madame de Maillebois; elle se plaignit qu'elle ne voyait rien; M. de Courtanveaux, arrivant, poussa rudement le capitaine et lui dit que c'était sa place. Le capitaine lui dit : « Je crois, Monsieur, que vous n'avez « pas plus ici de place que moi, et si vous en avez quel- « qu'une, c'est dans la salle des Suisses. » Après souper, le capitaine, qui avait été poussé, suivit M. de Courtanveaux, le fit sortir de sa chaise, lui fit mettre l'épée à la main et lui donna les quatre coups d'épée dont on dit qu'il ne mourra point. Cela est arrivé le 29 septembre. Il fait toujours bon ne point pousser ou frapper.

—M. Dacier, de l'Académie Française, est mort le 18. Il a beaucoup travaillé, était grand grec, plein de litté-

rature, et a traduit Horace, Plutarque et plusieurs autres auteurs. Sa femme écrivait et traduisait mieux que lui (1). Despréaux disait que ce n'était qu'un grammairien. Il a bien soutenu le parti des anciens; mais ses commentaires sur leurs ouvrages, où il a vu tout ce que bon lui a semblé, lui ont attiré bien des critiques et surtout ce joli ouvrage de Mathanasius ou *le Chef-d'œuvre d'un inconnu*, où, par le commentaire sur le texte d'une chanson de pont-neuf, il a été tourné en ridicule, et en un ridicule nouveau qui a mis les rieurs du côté des modernes, quoiqu'ils n'y dussent point être.

— 30. — Mort de l'abbé Massieu, aussi de l'Académie Française, excellent génie, grand orateur, et qui, dans la préface des Œuvres de Toureil qu'il a données depuis peu, a osé attaquer La Motte, son confrère, pour blâmer ses expressions nouvelles, précieuses et affectées, et où, annonçant la décadence de notre langue, il a dit que, comme les grands hommes qui nous ont précédés en ont été les Cicérons et les Virgiles, il est à craindre que nous n'en soyons aux yeux de la postérité les Sénèques et les Lucains. Il est difficile de réparer la perte d'un tel homme. Il y a dans le Recueil de l'Académie des Belles-Lettres plusieurs Dissertations de lui, qui ne respirent que la tendresse, la vérité et les grâces (2).

— *Octobre.*— Arrêt du 3 octobre qui porte que l'on sera reçu à payer les taxes en actions sur le pied de

(1) Voyez le premier article de la *Bibliothèque française*, 1723, in-12, Amsterdam. Il y a un article très curieux sur lui et sa femme. C'est le premier du tome 1er. (*Note de Marais.*)

(2) Il est mort sans confession : on a mis dans son éloge : *Honestè vixit, honestè mortuus est : quid habet quod queratur ?* (*Note de Marais.*)

cinq mille livres; ce prix doit accréditer les actions; mais tout ce qui devrait être n'arrive point.

Les taxés ont dit que ces taxes ne seraient pas mieux payées que celles de la chambre de justice et qu'il s'en fallait peu soucier; cela a donné un éveil et fait rendre un arrêt, le 6 octobre, qui porte que les taxés de la chambre de justice qui n'auront pas été déchargés paieront leurs taxes dans deux mois en papier, sinon après les deux mois en argent. On a trouvé encore un expédient pour faire payer les nouvelles taxes; c'est que les débiteurs des taxés seront reçus à payer en papier ce qu'ils leur doivent et à les acquitter ainsi de leurs taxes à proportion. Il y en a arrêt du 31 octobre. Il y en a un autre du 26 octobre qui règle les procédures pour la vente des meubles et immeubles des taxés, et un autre du 20 octobre qui nomme MM. de Labourdonnaie, Fagon, Machault, d'Ormesson, de Harlay et de Gaumont, commissaires pour examiner les mémoires des taxés qui demandent décharge ou modération, dont il sera arrêté un nouveau rôle au conseil. J'ai vu le rôle des taxes, qui contient plusieurs noms très inconnus et qui se monte en tout à cent quatre-vingt-treize millions. La dame Chaumont est à huit millions, André à quatre millions et ainsi des autres. Le papier, pour tout cela, ne hausse point; les actions ont un peu monté et sont à onze cents ou mille quatre-vingts livres, mais le papier de liquidation est à vingt-deux livres.

— Le 10 octobre, il y a eu vingt-sept maîtres des requêtes nommés pour faire la vérification et recolement de tous les papiers et registres qui ont servi au visa, et les faire ensuite brûler en leur présence. Ce qui a

été exécuté suivant l'ordre porté aux arrêts du brûlement et dans la cage de fer préparée à cet effet. Le feu a été si violent que les barres de fer qui étaient dans la cage en ont été fondues. Tout ce papier, qui eût pu servir à des cartons, a été consumé; il semblait un sacrifice qui se faisait dans la cour de la Banque. Les commissaires étaient présens tour à tour, et l'on disait : C'est M. un tel qui brûle aujourd'hui. On n'avait point encore vu en France pareille cérémonie; aussi n'y avait-on jamais vu de Law, de Pâris, de banque forcée et d'actions, et tout cela devait finir par le feu qui purifie tout.

Après ces maux finis, voici le retour des finances et partisans, car il faut que cette pauvre France soit toujours tourmentée. Le contrôle des actes des notaires a été établi par tout le royaume, et même dans Paris qui en avait toujours été excepté. La déclaration, qui est du 29 septembre, a été portée à la chambre des vacations, tenue par M. le président de Lamoignon, qui n'a fait nulle difficulté de l'enregistrer et qui a seulement fait mettre dans l'enregistrement (qui est du 10 octobre) que le Roi serait supplié de décharger son peuple de cette imposition quand l'état de ses affaires le pourra permettre. Le tarif, qui est en ordre alphabétique, est un travail consommé d'un démon d'homme qui a prévu tous les cas et prévenu tous les expédiens dont il rend l'art inutile. Il n'y a plus ni secrets dans les familles, ni sûreté, ni commerce, et personne ne veut plus faire de contrat parce qu'il en coûte des sommes considérables pour le contrôle. Les notaires de Paris ont eu beau remontrer la ruine de la société et du commerce, et de la circulation, on s'est moqué d'eux et de leurs représentations. J'en ai parlé à M. le garde-des-sceaux

qui m'a dit qu'il y était tout-à-fait opposé, qu'il en voyait les conséquences et les avait dites hautement; mais que le parti était pris et qu'il n'y avait plus de remède. L'enregistrement doit être réitéré au lendemain de Saint-Martin, et on verra ce que le parlement dira de M. de Lamoignon qui s'est livré à la cour dans cette affaire, comme il avait fait en présidant à la chambre de justice.

— Je suis parti le 10 d'octobre avec M. Bernard, maître des requêtes, pour Grosbois, où je suis demeuré avec toute sa famille, jusqu'au 18 novembre, qui sont près de six semaines, où j'ai pris l'air; je me suis reposé; j'y ai composé un grand mémoire historique et critique sur la charge de grand-écuyer de France pour M. le prince Charles. J'y ai eu souvent le plaisir de la chasse du cerf avec l'équipage du prince, et ma santé y a été assez bonne.

Pendant ce séjour, le sacre du Roi s'est fait à Reims, le 25 d'octobre, dont il y a eu une relation très exactement écrite en trois parties différentes par l'auteur de la *Gazette de France*. On ne peut rien ajouter à la netteté de cette relation et à tout le cérémonial qui y est rapporté jusques aux moindres circonstances; on y trouve aussi la description des fêtes données au Roi, à Villers-Coterets et à Chantilly, à son retour, par M. le Régent et M. le Duc. Le Roi est parti le 16 octobre de Versailles, il est arrivé à Reims le 22, a été sacré le 25, et est rentré à Versailles le 10 novembre. Il s'est acquitté de toutes ses fonctions avec une grâce merveilleuse, et en habit de novice il ressemblait à l'Amour. — L'archevèque de Reims lui a fait un discours qui a été trouvé très beau; l'évêque d'Angers a aussi bien prêché; mais l'évêque de Soissons, qui

voulut prêcher dans son église de Soissons le jour de la Toussaint, ne fit rien qui vaille; toute la cour trouva le sermon bas et ridicule, et on ne reconnut point ce beau diseur qui prétend avoir fait les Avertissemens sur la constitution, dont il a gagné une place à l'Académie Française. A Soissons, le Roi monta au clocher qui est très haut; on l'y voulut suivre, et il disait aux courtisans en riant : Gare les gras. On a remarqué qu'à la fête de Villers-Coterets, ayant gagné des lots à la blanque, il les enfermait dans un petit cabinet de la Chine qu'il avait gagné, et qu'il les réservait très exactement. J'ai su que dans l'église de Reims il y avait quatre ou cinq cents places de reste, et que beaucoup d'étrangers ne s'y sont pas trouvés parce qu'ils craignaient de n'y être pas placés. Un jeune seigneur allemand, nommé Zinzendorff, y étant venu avec d'autres seigneurs du même pays, ils trouvèrent le vin de Reims bon, la veille du sacre; ils en burent toute la nuit, s'endormirent le matin, se réveillèrent sur le midi, et voulurent aller au sacre qui était fait, ce qui les fit résoudre à remonter en chaise, et, sans voir le sacre, s'en retourner à Vienne d'où ils étaient venus exprès pour le voir. Voilà une belle ambassade.

— *Novembre.* — Le Roi ayant été jusqu'au 10 novembre dans son voyage du sacre, il ne s'est rien passé qui ne se trouve dans la relation, sinon qu'on n'y dit pas que M. de Grancé est tombé à la chasse, à Villers-Coterets, et s'est cassé le bras, et que M. le prince Charles est aussi tombé à Chantilly et s'est blessé le poignet, ce qui lui a attiré depuis un érysipèle sur le bras et à la tête, et il a été saigné trois fois. Ainsi les meilleurs chasseurs tombent tous les jours; mais cela

n'en guérira pas les hommes qui veulent de l'exercice et des plaisirs.

— Le retour du sacre n'a pas été favorable aux maîtresses. Le Régent, dès le même jour, a dit à madame d'Averne qu'il ne convenait pas qu'elle restât à Versailles, que cela donnerait un mauvais exemple au Roi, qu'il serait toujours de ses amis et son homme d'affaires, qu'elle pourrait venir manger avec lui à Paris et même y coucher, si elle voulait, et d'autres discours qui sentaient ou l'inconstance ou le dégoût; on prétend que c'est un tour du premier ministre qui n'a pas trouvé bon qu'elle eût des liaisons avec M. de Nocé, qui était revenu pendant le sacre et que l'on a bientôt renvoyé à Boran. On soupçonne aussi la dame d'infidélité avec le duc de Richelieu, qui s'est prévalu de l'absence du maître. Quoi qu'il en soit, la voilà renvoyée et son règne n'a duré que depuis le 12 juin 1721, qu'elle s'était livrée au Régent pour de l'argent; son mari en remporte le gouvernement de Navarreins et des cornes; et elle très peu de choses, outre le déshonneur. Le Régent la faisait manger malgré elle : elle n'y gagnait, disait-elle, que des indigestions, et à quelqu'un qui lui a dit que cela allait faire un grand vide dans sa vie d'être ainsi quittée, elle a répondu que c'était tout le contraire. Un courtisan a dit au Régent qu'il ne devrait point jouer au trictrac parce qu'il perdait toujours par *Jean qui ne peut.* — Depuis la rupture, madame d'Averne a soupé une fois avec le Régent; elle voulait se contenir, mais elle parla comme piquée et lui dit qu'il allait passer sa vie à ivrogner tous les soirs avec des p...... Il se plaignit de ces reproches, dit qu'il lui avait laissé M. d'Alincourt et le

duc de Richelieu; qu'il avait eu toutes sortes de facilités; qu'il ne méritait pas d'être maltraité, et que le seul exemple dû au Roi le faisait changer de manière. Sur quoi le prince d'Auvergne, qui était du repas, lui chanta une chanson de Belot qui finit par dire qu'il veut se retirer et être hypocrite, ce qui ne plut pas tout-à-fait au Régent. — Ce repas a achevé de rompre au lieu de renouer, et madame d'Averne, qui veut faire l'esprit fort, s'est montrée tous les jours depuis à l'Opéra avec le duc de Richelieu et d'autres dont le Régent ne se soucie guère; comme il est capable de tout, il est retourné à madame la duchesse d'Orléans sa femme; il mange, paraît au spectacle avec elle dans une très grande liaison et y couche; c'est un Protée et une divinité fabuleuse qui prend toutes sortes de formes: aujourd'hui amant transporté, demain mari galant, et toujours bien au-dessus de tous les courtisans qui l'entourent et qui ne le pénètrent pas. Un Italien, arrivé depuis peu de Rome, qui ne le connaissait pas, dit à la première vue: *Questo principe ha la cera d'ingannar tutti questi e quanti* (1).

— La Dangeville, comédienne, ayant osé représenter la comédie avec une robe de toile indienne défendue, le lieutenant de police l'a envoyé chercher et l'a condamnée à mille écus d'amende, malgré la recommandation du duc d'Aumont, son amant, qui, tout apoplectique qu'il est, l'avait menée par la main chez lui.

— Le Roi étant venu à l'Opéra le 8 novembre, à son retour, on a pris sept livres dix sous au parterre et à proportion aux loges et à l'amphithéâtre, ce qui a

(1) Ce prince-là a le talent de les tromper tous tant qu'ils sont

été blâmé publiquement de tout le monde, qui a dit qu'on vendait au peuple la vue de son roi. Francine, qui en a le profit et qui a fait cette infamie, mériterait encore une autre *Francinade*, outre celle que Rousseau a faite contre lui. — On joue *Persée*, et le goût est si tombé qu'on ne trouve plus les opéras de Lulli bons et qu'on leur préfère de petits ballets propres pour la Foire ou les Danseurs de corde. On s'est aussi jeté dans la musique italienne, contre le goût de la nation, et madame de Prye, qui a été en Savoie, ambassadrice, et qui a beaucoup aimé cette musique, tâche d'attirer dans son parti le plus de gens qu'elle peut; elle protége déjà les La Motte et tous les autres censeurs d'Homère; il ne lui reste plus qu'à nous dégoûter de Molière et de Lulli; et voilà la France dans un bel état du côté des sciences et des arts. Il ne faut qu'une femme pour tourner la tête à tout un siècle.

— Voici le fruit de l'édit du contrôle : la duchesse de Luynes est morte; elle a fait son testament et nomme pour exécuteur l'abbé Mainguy, conseiller de la Grand'Chambre; entre autres legs, elle a donné deux petites croix d'argent, où il y a du bois de la vraie croix enfermé, à deux supérieures de communauté, qu'elle prie de les donner à d'autres après leur mort. Il a fallu faire contrôler le testament et insinuer les rôles. Le secrétaire de M. Mainguy a porté le testament au commis, qui a dit qu'il fallait payer un premier droit pour les deux legs, et un autre droit pour la substitution; qu'il n'y avait point d'évaluation, que le tarif réglait ces sortes de legs à une certaine somme et par la qualité du testateur, en sorte qu'il fit payer trois cent soixante-dix livres pour les deux legs. Le secrétaire revenu, M. Mainguy fort étonné, porta les deux croix aux

religieuses avec la quittance pour s'en faire rembourser suivant l'édit. Les religieuses dirent qu'elles ne pouvaient accepter les legs avec cette condition ; que leur communauté n'était point en état de payer cette somme, et qu'elles étaient bien fâchées de ne pouvoir jouir de la bonne volonté de madame de Luynes. M. Mainguy regardant ce legs non accepté comme caduc, renvoie au commis lui redemander l'argent. — « Bon, dit-il, « au contraire, il m'est dû encore trois cent soixante-« dix livres parce qu'il ne peut y avoir de désistement « du legs que pardevant notaire. L'acte doit être con-« trôlé, et l'on paie pour le contrôle du désistement la « même somme que pour l'acte et le legs. » Ainsi voilà sept cent quarante livres qui sont dues pour un legs caduc dont le fonds, sans la relique, ne vaut pas trente sous, et on met à prix la vraie croix comme Judas qui tira de l'argent pour livrer son maître et son Dieu. Cette histoire sera bien contée dans la Grand' Chambre quand il faudra réitérer l'enregistrement, et ce ridicule seul serait capable de faire tomber l'édit si l'on n'était pas absorbé dans toutes sortes d'horreurs et de corruption de cœur et d'esprit.

— Le Roi parle beaucoup depuis son sacre; il dit : *Je veux*, et dit que la volonté du Roi fait la loi. Il ne veut plus étudier; il se moque de M. de Charost, son gouverneur, et de M. de Fréjus, son précepteur (1). Il a un jour ordonné à tout le monde de sortir; M. de Fréjus étant resté, il a dit que l'ordre était pour lui

(1) C'est ici l'occasion de relever une confusion commise page 230 de ce même volume. L'évêché de Fréjus fut occupé par M. de Fleury, prédicateur du Roi, le même qui devint plus tard cardinal et premier ministre, et non par le confesseur de Louis XV, l'abbé de Fleury, auteur de l'*Histoire ecclésiastique*. (*Note de l'Éditeur.*)

comme pour les autres. Il monte à cheval assez souvent, il tire bien, il aime beaucoup le jeu et joue dès le matin avant la messe : il n'aime ni comédie, ni opéra, ni musique, et voilà les poètes et les musiciens mal à leur aise.

— Le jeune Racine, fils du célèbre Racine, a laissé imprimer un poëme sur *la Grâce*, qu'il a composé en quatre chants, dont les vers sont merveilleux. Cela est digne des plus grands poètes; il y a trois ou quatre ans qu'il le lisait dans Paris. On lui avait persuadé de travailler pour le théâtre, comme son père, mais il y a renoncé et en a écrit une Épître en vers à M. de Valincourt, qui est excellente et qui a été jointe au poëme. M. d'Argenson, garde des sceaux, lui avait accordé un privilége pour l'imprimer. M. le chancelier d'Aguesseau de retour avait révoqué ce privilége, ne voulant pas que la Grâce fut louée si magnifiquement et le système de saint Augustin si exalté, depuis qu'il s'est rangé du côté de la cour; mais comme le poëme a été imprimé à Rouen, en cachette, il a été permis à Coignard de débiter son impression de Paris, à condition d'ôter le privilége, le nom du libraire et une Ode sur les disgrâces, qui est un éloge de la disgrâce du chancelier et de sa constance, sous le nom d'Acante. Il dit, en parlant des dons de *la Grâce* :

Et quand je les reçois, je les demande encore.

C'est une pensée prise de La Fontaine dans un sens bien éloigné de *la Grâce*. La Fontaine dit qu'on ne croit jamais être assez aimé :

On ne le croit qu'au milieu des plaisirs
Qu'un tendre amour accorde à nos désirs,

Et sur ce point un tel soin nous dévore',
Qu'en le croyant on le demande encore.

Il y a aussi un endroit, pris d'un sermon de M. de Cambray, que l'abbé Houteville a aussi pris dans son livre de *la Religion*. Après tout on ne peut trop louer la facilité des vers, la noblesse des expressions et des rimes et les tours élégans et gracieux dont ce poëme est plein. C'est avoir le moule des vers que d'en faire de pareils, et les La Motte et Fontenelle, avec leurs odes et leurs églogues, sont bien loin de là. On vient d'envoyer Racine exercer une commission d'inspecteur des fermes à Marseille afin de le détourner du goût du théâtre et de ne point profaner sa muse; mais ce n'est pas un bon pays que la Provence pour dégoûter un poète. J'ai remarqué que dans l'impression de Rouen il est dit, sur la doctrine de saint Augustin :

Molina, seul jésuite, en ignore le prix.

Et dans l'édition de Paris il y a :

Et le seul M..... (1) en ignore le prix.

— M. le comte d'Evreux, colonel-général de la cavalerie, n'a point reçu d'ordre du Régent d'aller travailler chez le cardinal Dubois. Il n'y va point et ne va point aussi travailler chez le Régent : cela a fait tenir mille discours. Le comte a été chez le cardinal pour s'éclaircir avec lui sur quantité de rapports, et ont été fort contens l'un de l'autre; il n'a point été question de la charge. Le comte attend ses ordres et est prêt d'y

(1) Moliniste.

obéir sur-le-champ; mais il y a quelque souterrain et quelque tracasserie en campagne; cependant toute la cavalerie souffre, et il y a plus de deux mois qu'on n'y a rien fait. Dans le temps du sacre le comte d'Evreux a voulu se mêler de faire revenir Nocé de son exil; il en est revenu : cela n'a pas plu au cardinal, sans qui cela s'était fait, et il se venge comme les Italiens, dont il a pris les mœurs.

— 27. — Contrat du mariage de dom Carlos, fils du roi d'Espagne, avec mademoiselle de Beaujolais, fille du Régent, passé au Louvre. M. de Laulès, ambassadeur d'Espagne, a été nommé ambassadeur extraordinaire pour cela; il a été traité trois jours à l'hôtel des ambassadeurs extraordinaires. Cette princesse est très jolie, bien faite, et a beaucoup d'esprit : l'Espagne nous prend ce que nous avons de meilleur. La reine qu'elle nous a envoyée est aimable, mais elle est trop jeune pour le roi. Elle vit avec plaisir, au retour du sacre, revenir les ambassadeurs, et dit à madame de Vendatour, en mettant sa main sur son front : « Je « voudrais bien leur dire quelque chose, mais il ne me « vient rien. » Et après avoir fait ce geste plusieurs fois, elle leur dit : « Je vous parlerai en trois points : « le premier, c'est que je suis fort aise de vous voir; le « second, que je serai plus aise de voir le roi; et le « troisième, que je ferai tout ce que je pourrai pour lui « plaire et mériter son amitié. » Elle avait entendu quelques jours auparavant un sermon en trois points, qui lui donna cette idée.

— *Décembre.* — La princesse accordée à dom Carlos est partie pour aller en Espagne. Elle est conduite par madame la duchesse de Duras, madame de Saint-Germain sous elle, M. Talon, un des écuyers

de quartier, et un détachement des gardes-du-corps. Dieu la conduise et fasse d'elle un lien de paix avec sa sœur la princesse des Asturies. Tous ces mariages se font pour gagner l'Espagne, mais peut-être nous la feront-ils perdre; et ces jolies princesses françaises redonneront au roi d'Espagne du goût pour le pays où il est né. . . . . . . . . . . . . . . . . .

— M. le cardinal Dubois a été reçu à l'Académie Française, à la place de M. Dacier; il y a été traité de monseigneur contre l'usage d'égaler tous les rangs entre les savans; mais on a remarqué que ni le cardinal de Rohan, ni le cardinal de Polignac, académiciens, n'étaient point cardinaux quand ils ont été reçus. Le premier ministre a bien prononcé son discours. Fontenelle lui a répondu comme directeur, et a commencé par dire que le cardinal de Richelieu, fondateur de l'Académie, serait bien étonné d'y voir tant de dignités, cardinaux, archevêques, ducs et pairs, premiers présidens, etc., et jusqu'à des premiers ministres. La Motte, qui veut toujours faire des Fables et persécuter le génie de La Fontaine, en a lu deux qui ont paru mauvaises, et une Ode sur le sacre du roi. Danchet a lu aussi une Epître sur le passage du roi à Paris. L'assemblée était magnifique et célèbre. Il n'est pas agréable au cardinal Dubois de n'avoir été choisi que depuis qu'il est premier ministre, et d'avoir été négligé pendant qu'il était simple abbé Dubois; mais l'Académie dira qu'il ne l'a pas demandé plus tôt.

— Madame, mère du Régent, est très malade et l'a toujours été depuis le sacre : on n'en espère rien; les médecins empiriques viennent de tous côtés, qui lui omettent beaucoup; mais elle leur dit à tous que ce sont des charlatans et qu'elle en mourra. Elle a bien

du courage et de la force d'esprit. Elle a vu sa famille de Lorraine à Reims, et ne s'est point embarrassée du voyage, disant qu'on mourait fort bien partout. Le Régent l'a toujours aimée et respectée. Elle a dit à son fils : « Pourquoi pleurez-vous? ne faut-il pas mourir? » A une dame de sa cour, qui lui voulait baiser la main, elle a dit : « Vous pouvez m'embrasser, je vais dans un pays où tout est égal. » M. le duc de Charost lui paraissait triste, il a dit que l'état où il la voyait lui donnait cette douleur; elle lui a répondu : « Vous êtes aussi affligé que si madame de Cany se remarie. » C'est qu'il avait voulu l'épouser, et je vais dire ce mariage.

— Madame de Cany, qui est Mortemart en son nom, et qui avait épousé le fils de Chamillard, ministre de la guerre, reçu en survivance de secrétaire-d'état et mort colonel en bonne réputation, épouse le comte de Chalais, grand d'Espagne de la première grandesse, capitaine des gardes wallones du roi d'Espagne, et qui a des terres en France. Sa grandesse est enregistrée au Parlement de Paris (1). La dame aura rang de duchesse et sera assise à la cour, et va se débarbouiller du nom de Chamillard, qu'elle avait pris pour celui de Mortemart. Elle a quatre enfans de son premier lit et trente-sept ans. Son mari reviendra en France de temps en temps. Il est neveu de la princesse des Ursins, à qui il fait douze mille livres de rente de douaire, qui lui reviendront bientôt, car elle a soixante-dix neuf ans. Le Régent a bien changé pour lui, car il était dans la conjuration de 1718 tout des plus avant.

— M. d'Aguesseau de Valjouan, conseiller au Parlement, frère du chancelier, a épousé la présidente de

(1) On les appelle Monsieur au parlement après cette cérémonie. *(Note de Marais.)*

Marcilly (1), veuve d'un président au grand-conseil, qui était sœur du président Baillet, de la même juridiction. On a été surpris de ce mariage, car ce M. de Valjouan est un philosophe qui ne se souciait de rien, et qui dit à son frère, quand il lui annonça qu'il était chancelier : « Qu'avez-vous fait de l'autre ? » (c'était le chancelier Voisin qui était mort subitement.) — « Il est mort ! » dit le nouveau chancelier. Le philosophe acheva une pipe qu'il fumait et dit : « J'aime mieux que ce soit vous que moi. » Mais s'il a résisté à l'ambition, il a cédé à l'amour, et cela fait voir qu'il faut des passions aux hommes.

— On ne parle plus d'amour à la cour : *Plus d'amour, partant plus de joie.* On est fort employé à juger les taxés, et bien des femmes y gagnent. On espère trois cents millions de cette contribution en papier.

— 4. — Le comte d'Évreux s'est présenté au Palais-Royal. Le Régent lui a fait dire qu'il n'avait rien à lui dire. Ainsi voici la cavalerie encore restée. Le soir, il dit à souper à un homme de qualité qui me l'a redit, qu'il ne savait plus où il en était, qu'il avait été voir le cardinal, et s'éclaircir avec lui ; que cela n'avait rien opéré, qu'il attendait toujours les ordres auxquels il obéirait sur-le-champ, pour aller travailler et porter son portefeuille chez le premier ministre, mais qu'il ne pouvait y aller sans ordre, et qu'on pouvait le dire à tout le monde, afin que le Régent en fût instruit.

Le même soir, le Régent a donné deux brevets de colonels de cavalerie, l'un au comte de Roussillon, jeune Franc-Comtois, amant nouveau de la maréchale d'Estrées, pour qui elle l'a demandé avant de partir pour

(1) Le mariage est du 5 décembre ; elle est morte le 9 janvier 1723. (*Note de Marais.*)

les États de Bretagne où elle est à présent; et l'autre au jeune Comadeu, comte de Donges, qui a épousé mademoiselle de Blansac, à la recommandation de la maréchale de Rochefort, dame d'honneur de la Régente, et grand'mère de sa femme. Le comte d'Évreux n'a point eu de part à cette promotion, mais il faut avoir son attache, et la chose sera bientôt dénouée.

— M. Le Blanc, ministre de la guerre, penche beaucoup. On a donné des commissaires pour examiner les comptes de l'extraordinaire des guerres de de La Jonchère, trésorier. Il retirait des quittances entières des officiers et donnait des billets de reconnaissance que le reste qu'il ne payait pas était dû : ces billets perdaient sur la place. On donnait aussi des billets de banque au lieu de l'argent et des espèces dont on avait fait le fonds. On dit que le ministre avait part à cette manœuvre. Le ministre dit qu'il a des ordres du Régent, qu'il faudra montrer. D'un autre côté, il y a un caissier de La Jonchère (Sandrier) qui a été dépêché pour l'autre monde depuis peu, et qui a été trouvé noyé dans des joncs, sur un bras de rivière, au bas d'une maison de La Jonchère. Tout cela ne vaut rien, et il n'en faut pas tant pour perdre un ministre. M. de Semblançay fut pendu du temps de François Ier, pour moins que cela.

— Pendant que le Parlement juge les Cartouchiens et met dehors les voleurs contre lesquels la preuve manque, ces coquins vont sur les grands chemins et ont attaqué la diligence de Lyon depuis huit jours, tué les postillons, et volé tous ceux qui étaient dedans. Il y avait un musicien, nommé Alarieux, qui joue très bien de la viole, et qui allait trouver le maréchal de Villeroy à Lyon, à qui il est. Ils ont reconnu sa livrée et ont dit que le maréchal de Villeroy était un honnête

homme et qu'il ne fallait rien prendre à celui-là. Tous les autres ont été pillés, et un seul officier a perdu quatre cents louis d'or qu'il emportait en son pays pour y passer le reste de ses jours. Ne serait-il pas mieux de pendre tous ces voleurs, dès qu'ils seraient suspectés, puisqu'ils n'ont d'autre métier pour vivre que de voler ?

— Arouet va en Touraine trouver M. d'Ussé à sa belle terre d'Ussé. Il a vu en passant milord Bolingbroke, qui est dans une terre en Anjou, avec madame de Villette dont il est l'amant ou le mari. Il a été charmé de l'esprit de cet Anglais, et en a écrit ici une lettre merveilleuse. Aussi a-t-il fort loué son poëme de *la Ligue* qu'il lui a lu et qu'on imprime en Hollande, par souscription, avec de belles figures. S'il est aussi beau que celui de Racine, nous aurons là deux grands poètes, mais deux petits hommes, car ce Racine, que j'ai vu deux ou trois fois, n'a qu'un esprit frivole et sans goût dans la conversation, et l'autre est un fou qui méprise les Sophocle et les Corneille, qui a cru être de la cour, qui s'est fait donner des coups de bâton, et qui ne saura jamais rien parce qu'il croit tout savoir.

— 8. — Cette nuit, à trois heures du matin, Madame est morte à Saint-Cloud (1). Voilà un deuil par toute l'Europe, non seulement de cour, mais de famille. Elle est bisaïeule du Roi, du moins femme et veuve de son bisaïeul, par la duchesse de Savoie, fille de Monsieur, d'un premier lit, dont est venue la duchesse

(1) Élisabeth-Charlotte de Bavière, dite princesse Palatine, née à Heidelberg, le 7 juillet 1652. Elle avait épousé MONSIEUR, frère de Louis XIV, après la mort de Henriette d'Angleterre, sa première femme. Elle a laissé des *Mémoires*, dont la meilleure édition a été publiée en 1832, Paris, Paulin, in-8. (*Note de l'Éditeur.*)

de Bourgogne, mère du Roi. Elle est aussi sa grande-tante. L'Espagne, la Lorraine, la Savoie, l'Angleterre par le Hanovre, l'électeur Palatin, et toutes les cours d'Allemagne, tout lui tient. Le deuil sera grand et complet de six mois entiers. Elle était sur sa soixante-onzième année. Le Roi y gagne plus de cinquante mille écus de pension, et il revient au Régent l'apanage de Montargis dont elle jouissait. — On perd une bonne princesse, et c'est chose rare.

— Un maître des requêtes, nommé Desbonnelles, qui doit trois cent cinquante mille livres à Oursin, receveur-général des finances, taxé à quinze cent mille livres, a fait sa soumission de payer les trois cent cinquante mille livres en déduction de la taxe de son créancier, suivant l'arrêt qui le permet. Oursin a payé sa taxe de son fonds, et le maître des requêtes est demeuré débiteur en argent et déshonoré.

— On a fait une épitaphe contre Madame.

« *Ci gît l'Oisiveté, la mère de tout vice.* »

Elle tombe sur elle qui ne faisait ni bien ni mal à personne, et sur le Régent, son fils, qui n'est pas de même.

— Il s'est fait une expérience devant les Invalides, d'une composition qui éteint le feu et qui sera bonne contre les incendies. On a allumé un grand feu de bois, l'inventeur a jeté sa poudre dans une espèce de grenade, elle a éteint la flamme et concentré le feu, en sorte que l'on a jugé par cette épreuve qu'il sera aisé d'apporter des secours aux maisons où le feu prendra, puisqu'on évitera la flamme. Le premier ministre était présent, et on a tiré six coups de canon à son arrivée.

De là il est venu à l'Académie Française, où il a raconté ce qu'il venait de voir, et il a été procédé à l'élection de l'abbé Houteville à la place de l'abbé Massieu. C'est le cardinal qui l'a proposé parce qu'il en a fait son secrétaire. On ne le croyait pas sujet académique depuis son livre, *la Religion prouvée par les faits*, dont le style est de mauvais goût et d'un véritable précieux; mais le nouveau ministre peut tout et ne doute de rien. Il a dit au Régent qu'il voulait travailler sur la matière première afin d'instruire le Roi, et qu'il voulait avoir et voir tout de la première main, sinon qu'il n'y avait qu'à le renvoyer à Brives ou du moins à Cambrai. Il fait le maître et il l'est. L'abbé Houteville avait un concurrent qui est l'abbé d'Olivet, de Besançon, autrefois jésuite sous le nom du P. Toulié, qui est son anagramme. Il a eu dix voix contre onze. Le duc de La Force, qui lui avait promis la sienne, a changé d'avis, dès que le cardinal a paru incliner pour l'abbé Houteville, et six autres ont fait de même. Ce M. d'Olivet m'a dit avoir fait l'*Histoire de l'Académie*, depuis le temps où M. Pelisson a fini jusqu'en 1720. Hardi quiconque le suivra. Il n'appartient pas à tout le monde d'être continuateur de Pelisson.

— La harangue du cardinal et celle de Fontenelle ont été données au public; celle du cardinal est bonne, d'un bon style et très noble. Fontenelle a parlé dans le style moderne: il y a de l'esprit à chaque mot, et ce n'est pas là le bon. Voilà l'époque arrivée de la décadence de notre langue dans la bouche des Sénèques et des Lucains français. Dacier y est loué ironiquement en disant qu'il avait trouvé l'art de se rendre nécessaire à Horace, Platon et Plutarque. L'esprit de négociation y est assez bien développé, et il y a une heureuse appli-

cation du cardinal d'Ossat qui ne venait pas de grand' chose et qui a si bien manié la politique. Nos traités de paix des règnes passés y sont déprimés comme des ouvrages de tromperie ou de dissimulation, pour élever ceux qu'a faits le cardinal, et ainsi les étrangers vont avoir gain de cause contre Louis XIV. Le cardinal est aussi loué sur ce qu'il a fait dans la constitution et il y a bien des subtilités sur l'esprit de religion. Le Roi est maigrement loué et tout revient toujours au premier ministre qui l'instruit et qui travaille avec lui. On lui dit : Vous vous rendez inutile tout le plus que vous pouvez ; c'est-à-dire en langage qu'on entend, qu'il apprend tout ce qu'il sait au Roi et lui met dans la tête tous ces mêmes principes, en sorte que le Roi pourrait faire tout de lui-même. Langage faux, précieux et guindé, si éloigné du naturel, que, les Hollandais ayant fait imprimer cette harangue dans leur Gazette, ont cru bonnement qu'il y avait faute d'impression, et ont mis *utile* au lieu d'*inutile*.

— Au convoi de MADAME à Saint-Denis, il y a eu une grande discussion entre mademoiselle de Charolais, princesse du sang qui en faisait les honneurs, et la duchesse d'Humières, qui l'accompagnait. La duchesse a voulu marcher à côté d'elle ; la princesse a pris deux écuyers des deux côtés et a ainsi empêché l'approche de la duchesse. Lorsqu'il a fallu s'agenouiller, la duchesse a mis son carreau au même rang de la princesse, qui lui a dit d'un ton très haut qu'elle voulait donc se mettre au-dessus d'elle, elle a répondu qu'elle se mettait à côté et que c'était son rang. On a appelé M. Dreux, maître des cérémonies, qui a dit que c'était la règle ; la princesse n'a point été contente ; elle a écrit au retour une lettre très vive au Régent sur le respect qu'on perdait

à la maison royale et les usurpations des ducs. Cette affaire a renouvelé la querelle des gentilshommes et femmes de condition et des ducs et duchesses.

Le comte de Charolais dit que si quelque duc venait chez lui il le ferait jeter par les fenêtres. On ne parle pas de moins que d'ôter tous les honneurs aux ducs, le Roi en étant le maître. Le duc de Saint-Simon n'est point venu au Louvre faire les complimens au Roi sur la mort de Madame à cause de cela. M. de Bauffremont et M. d'Alègre ont demandé permission au Régent de draper comme les ducs ; il leur a dit : « Vous me ferez honneur et plaisir. » Il est certain que les princes du sang sont dans un ordre séparé des autres, et que, même dans les familles ordinaires, toute la famille passe toujours la première aux convois et sans mélange.

— Il a paru ces jours-ci une satire contre M. Fagon, qui a pour titre *la Fagonade*. Le poète y a mis toute la force et la vigueur de l'esprit satirique et a fait un chef-d'œuvre de noirceur et de malice qui doit bien irriter celui contre qui elle est faite. Bien des gens croient que Rousseau en est auteur et qu'on lui a envoyé deux cents louis d'or pour la composer (1). Le Régent l'a lue et a dit que c'était un diable qui l'avait faite, mais que ce diable devait être dans le corps de M. Fagon. C'est le bureau des taxes où il préside qui lui a attiré cette horrible poésie. Il y a dans les Œuvres de Rousseau une *Francinade* et une *Picade* du même goût, contre Francine et l'abbé Pic. Autrefois on se pendait de désespoir contre de pareilles pièces. M. Fagon ne fera qu'en rire, car dans huit jours il n'en sera plus question.

(1) Elle est de l'abbé Margon. (*Note de Marais.*)

— J'ai su que M. Le Blanc se rétablit; que le duc de Chartres a dit qu'il ne pourrait travailler avec un autre; que le cardinal lui a fait une sorte d'excuse sur les lettres écrites aux trésoriers, et que M. le Duc, qui est contre lui à cause de madame de Prye, fille de madame de Pleneuf que M. Le Blanc aime toujours et que sa fille n'aime pas, aura bien des affaires s'il veut toujours être contre lui.

— 16. — Le cardinal de Bissy a publié trois volumes in-4° de mandemens et autres ouvrages sur la constitution, ouvrages obscurs, confus et sans lumière; mais il soutient toujours le parti de ceux qui l'ont fait cardinal et abbé de Saint-Germain-des Prés. Un homme savant qui a examiné ces livres a trouvé plusieurs propositions contre l'autorité du Roi, les libertés de l'Église gallicane, le pouvoir des parlemens et le Pape même. Il en a fait un écrit portant dénonciation en quatre articles différens, et cet écrit, dont on a tiré trois cents exemplaires, intrigue beaucoup la cour, le clergé, le Parlement et Rome; il a été porté au procureur-général par un ecclésiastique qui a offert de le signer. Le procureur-général l'a rendu et a dit qu'il ne se mêlerait point de cette affaire : il est devenu jésuite et infaillibiliste. Cette pièce est attribuée à M. Mainguy, conseiller de la Grand'Chambre, qui la dénie comme beau meurtre en public; mais je sais qu'en particulier il l'avoue, et qu'à un dîner à l'institution de l'Oratoire, il lui échappa de dire : « J'en trouverais encore bien « d'autres si je voulais, à l'ouverture du livre. » Ainsi la guerre n'est pas encore finie, et malgré l'éloge de Fontenelle, le cardinal, sur cette affaire, trouvera encore à qui parler. On m'a dit que Fontenelle, quelques jours avant sa harangue, lui dit : « Monseigneur,

« dépêchez-vous de vous faire recevoir; car ma harangue « ne vaudra plus rien. » Il avait en vue ce qu'il dit de *l'enchaînement de l'Europe que le cardinal a su rendre comme immobile*, et l'on a des avis qu'elle se remue à l'occasion de Florence et de Parme, qui ne veulent pas s'en tenir au traité qui les fait fiefs de l'Empire. L'orateur ne voulait pas être dans le cas de l'abbé de Polignac qui insultait dans sa harangue, en 1704, à sa réception, les puissances alliées. « Vous voulez donc la « guerre, peuples insensés? Hé bien! vous l'aurez; « mais au fond de vos provinces sera la consternation et « le carnage, disait-il. » Et ce même an nous perdîmes la bataille d'Hochstedt.

— 20. — Madame la duchesse d'Humières a reçu ordre du Roi de faire des excuses à mademoiselle de Charolais, ce qu'elle a fait d'une manière assez légère, mais dont la princesse s'est contentée; cela ne finit pas l'affaire des ducs, qui est toujours en balance.

— Il paraît, sur la fin de cette année, un *Etat de la France*, en cinq volumes in-12. On y a fait entrer l'histoire et la fonction de la plupart des charges; mais ce livre n'a point été fait sur des mémoires bien exacts, et j'ai vu bien des fautes sur la charge de grand-écuyer, sur laquelle j'ai fait un Mémoire qui servirait bien à corriger cet article. C'est le Père Ange, augustin déchaussé, ou petit-père, qui a travaillé sur cet État de la France. Le cinquième tome n'est presque qu'une table alphabétique qui est très commode, et ce goût des tables rend utiles ces sortes de livres, qui auparavant étaient hors d'usage. Ce même Père travaille sur l'*Histoire des grands-officiers*, donnée par le Père Anselme, son confrère, et augmentée par le sieur Dufourny; mais nous ne verrons cela de long-temps.

Bayle a bien remarqué qu'il est singulier qu'un moine retiré du monde soit si bien informé des mariages, des enfans, des morts, et de tant de généalogies.

— M. le comte d'Esclimont ( Gabriel-Jérôme de Ballien), qui est revêtu de la charge de prévôt de Paris, m'est venu trouver pour lui faire un Mémoire sur sa charge, et prouver qu'il a droit de voix délibérative au Châtelet, et d'y présider quand il lui plaît, et y opiner. Par le travail que j'ai fait, j'ai trouvé que cette charge est très ancienne, très noble, qu'elle a de très beaux droits, que proprement le Roi est le prévôt de Paris; qu'elle ne cesse point, puisque M. le procureur-général est le garde de la prévôté, le siége vacant; qu'il a une séance aux lits de justice au pied du chambellan, et qu'en examinant bien les ordonnances, il a le droit d'opiner qu'il demande. Il y a eu des prévôts de Paris dès le règne de Hugues Capet, et il y en a toujours eu depuis. Nous en avons un catalogue fait par Le Feron, augmenté depuis par Godefroy. J'en ai vu un exemplaire venant de la bibliothèque de M. Baluse, qui était plein de notes manuscrites qu'on dit être de M. Hautin, conseiller au Châtelet, et je l'ai aussi noté. M. le lieutenant civil perdrait une partie des honneurs de sa charge si le prévôt de Paris obtenait ce qu'il demande. Le dais qui subsiste toujours au Châtelet est très remarquable; le Parlement même n'en a point, et on n'en met au Palais que quand le Roi veut tenir son lit de justice. Ainsi le Châtelet est comme la justice ordinaire du Roi, et le prévôt de Paris est son juge. M. le comte d'Esclimont n'est pas encore reçu; il s'est fait recevoir licencié en la faculté de droit pour fortifier son droit d'opiner comme gradué; et à la cour et à la ville on est bien aise qu'il réussisse. C'est un homme

de mérite reconnu à la guerre; il est colonel du régiment de Provence, et il s'est instruit de tout ce qui appartient à sa charge depuis deux ans, et est en état de l'exercer.

— 24. — M. le prince de Conti et madame la princesse de Conti ont reçu chacun une lettre de cachet pour demeurer dans l'état où ils sont jusqu'à la majorité, auquel temps le Roi déclare qu'il se fera instruire de leur procès, qu'il évoque à lui, et qu'il leur rendra justice. Ainsi le mari ne pourra reprendre sa femme, qui restera dans son couvent, et la femme ne pourra appeler de la sentence qui l'a déboutée de la séparation. Le Roi peut bien être juge dans sa famille, et cela est juste. Le prince se préparait à enlever sa femme, parce que les six mois du couvent étaient expirés, et elle disait qu'elle se mettrait toute nue quand on viendrait pour la prendre, et qu'elle ne craignait pas qu'aucun osât mettre la main sur elle. M. le Duc, frère de la princesse, n'a pas nui à ces lettres de cachet. Il y a justement un an que la querelle est arrivée, car la princesse se retira d'avec son mari le jour de Noël 1721.

— La harangue de Fontenelle n'est trouvée bonne nulle part, pas même par ses amis les modernes et les guindés. Il compare en un endroit les lettres et dépêches du cardinal d'Ossat, que nous voyons, avec celles du cardinal Dubois, que nous ne voyons point; mais il dit que les siècles futurs les admireront; et il lui dit: « Fiez-vous-y, Monseigneur. » Une dame d'esprit, en lisant cet endroit, s'écria sur-le-champ: « Nage toujours, et ne t'y fie pas. »

— Le marquis de Bauffremont, qui a été à la Bastille deux ou trois fois pendant la Régence, dit au cardinal Dubois qu'il avait trois choses à lui demander.

La première, permission d'aller en Espagne, où le Roi d'Espagne faisait des grands, et qu'il était de naissance à pouvoir en être. Le cardinal lui dit qu'il faisait un trop vilain temps pour voyager. Il répondit qu'il ne craignait ni les bons ni les mauvais chemins. — « Oh « bien! dit le cardinal, vous n'irez point, et je ne veux « pas. Voyons la seconde. » — « Je demande à Votre « Éminence, puisque le Roi fait des cordons bleus, « de pouvoir être du nombre; je suis d'une maison à « pouvoir l'espérer. » Le cardinal lui répondit qu'il était vrai que sa maison était grande; mais qu'il y avait cent personnes plus anciennes que lui, et qui avaient des charges et des services à qui ce rang était dû; qu'ainsi il fallait remettre cela à un autre temps. « Ac-« cordez-moi donc la troisième, dit le marquis. Puisque « je ne puis avoir d'honneurs, rendez-moi mon bien. « J'ai été ruiné au visa. Faites-moi donner des rentes « pour celles qu'on m'a ôtées. » A quoi le cardinal lui répondit : « Passez dans mon cabinet, vous verrez qu'il « est plein de placets où on me demande la même chose, « et je ne puis rien changer à ce qui a été décidé. » Ainsi se départit le marquis très mécontent d'avec le premier ministre, qui ne pouvait répondre mieux à ces questions.

— La princesse des Ursins est morte à Rome. Son neveu, le comte de Chalais, qui vient d'épouser madame de Cany, ayant encore son père vivant, n'hérite pas du douaire. Le mari de cette princesse mourut très pauvre dans un petit village proche Venise. On ne fit pas grand cas de sa principauté, dont le roi d'Espagne lui avait accordé le nom.

# NÉGOCIATIONS

# DE HENRI III

## AVEC LA COUR DE ROME (1).

(FIN.)

[Nous donnons aujourd'hui le complément de la correspondance de Henri III avec Rome. Cette seconde partie comprend jusqu'à la mort du prince, et renferme des lettres pleines d'intérêt de Catherine de Médicis, sa mère.]

### A M. DE SAINT-GOARD (2).

Monsieur de Saint-Goard, je vous dirai encore un coup, par cette lettre particulière, que je suis si offensé de l'injure qui m'a été faite, que si je n'avais plus....... au contentement de ma conscience et au bien de la religion....... n'a eu à l'une ni à l'autre, j'en ferais tel ressentiment....... Et d'autant que je ne pense pas

(1) Voir tome VIII, 2e série, page 233. — Collection de M. Lucas-Montigny.

(2) Plusieurs passages de cette première dépêche sont déchirés.

que le Pape....... pontificat réparer dignement la faute qu'il a commise de....... pas qu'il soit à présent à se repentir, voyant qu'il veut maintenant rejeter sur vous le blâme et la coulpe de ce dont il est seul cause, ce qui ne pouvait arriver en saison plus malpropre pour mes affaires, qu'il est advenu, comme vous avez assez connu par la dépêche que je vous ai faite le vingt-cinquième du mois passé; car si je ne suis tôt sûr de la permission que je demande, d'aliéner du temporel du clergé de mon royaume pour fournir aux frais qu'il me convient faire en la poursuite de la guerre que j'ai entreprise, je serai contraint de m'en départir. Or présupposé que vous aurez envoyé à mon oncle, le cardinal d'Est, ma dite dépêche, et que icelui l'aura présentée à Sa Sainteté, nonobstant ce qui est advenu, comme ayant été faite devant que j'eusse reçu la nouvelle du commandement qui vous a été fait, j'estime aussi que vous lui aurez envoyé un double de la dernière lettre que Villeroy vous a écrite, par laquelle il vous a mandé la réception des lettres des dix-septième et vingt-unième de juillet, lesquelles, ayant depuis vu ensemble le contenu et la réponse dudit Villeroy, je l'ai trouvé du tout en mon intention, de sorte que j'entends qu'il soit suivi comme je vous avais écrit, tant en ce qui concerne l'envoi du légat, proposé par le Pape, la promotion des cardinaux, dont je ne puis à présent écrire à Sa Sainteté, l'évêché de Thou, le fait du cardinal de Pellevé, et l'entreprise de Genève et tous les autres points, dont la première de vos dites lettres fait mention, que pour la collégation d'Avignon, dont je suis poursuivi par le cardinal de Guise; le fait de Vergerin et celui de Langlois, Thomas Morguant et tout ce que vous avez dit et remontré à Sadite Sainteté sur

le fait de l'archevêque de Nazareth, lequel s'est montré si malin et imprudent en cette action qu'il mériterait porter seul la pénitence de tout ce qui est advenu, pour servir d'exemple à la postérité....... me ressentir par deçà à l'endroit de....... vous a été fait, d'autant que j'ai estimé....... comporterait modérément en ce fait plus....... de regret, le Pape de sa faute et imprudence, et d'autant qu'on me donne quelque espérance qu'il sera pour l'amender; je vous prie encore que je vous commande....... autre lettre me venir trouver incontinent que vous l'aurez reçue..... .. vous entretenir par-delà avec la meilleure couleur dont vous....... aviser, comme d'aller à Notre-Dame-de-Lorette, ou visiter la comtesse de l'Amirande, comme de vous-même, publiant néanmoins partout le commandement de revenir que je vous fais par mon autre susdite lettre, en attendant que vous en receviez une autre de moi, duquel je vous éclaircirai le plus promptement qu'il me sera possible. Si d'aventure Sa Sainteté vous fait contremander comme la raison veut qu'elle fasse, si elle veut réparer l'injure qui vous a été faite, vous répondrez qu'ayant eu commandement de me revenir trouver, vous ne pouvez retourner à Rome que je ne le vous commande; mais vous vous fermerez en quelque lieu, lequel vous choisirez le plus propre que vous pourrez, pour y attendre ma volonté, ou bien continuerez à petites journées votre chemin pour me donner loisir de la vous faire savoir; montrant que j'ai bonne envie que les choses se rhabillent en mon honneur et au contentement de Sa Sainteté, et vous remettant à moi du reste sans que autre que vous sache ce que je vous mande, excepté mondit oncle le cardinal d'Est, auquel j'en-

voie le double de la présente et de mon autre lettre.
Écrit à Paris le dix-septième jour d'août 1585.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

AU MÊME.

Monsieur de Saint-Goard, je vous assure que je ne fus jamais si marrie que je l'ai été quand j'ai su l'injure faite au Roi, monsieur mon fils, en votre personne, connaissant comme je fais de quelle importance est ce fait, et le mal qui en peut advenir à la chrétienté et même en cette saison et sur la résolution que le Roi, mondit sieur et fils a prise en bénéfice de la religion catholique, apostolique et romaine, et ce qui plus m'afflige est que je ne sais comment la chose pourra être rhabillée; jaçoit que le Roi, mondit sieur et fils, ait voulu y procéder avec toute la modération qui lui a été possible, comme il vous mande par ses lettres auxquelles je ne puis ajouter autre chose, sinon que je suis encore très marrie de ceci pour votre respect, combien que le Roi, mondit sieur et fils, connaisse très bien, ainsi que je fais de mon côté, que vous n'en êtes coupable aucunement, dont j'ai bien voulu vous assurer par la présente, et que vous serez le très bien venu et reconnu de votre maître quand vous le reverrez, et me trouverez aussi très disposée à vous faire tout le plaisir qu'il me sera possible. Priant

Dieu, monsieur de Saint-Goard, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Ecrit à Paris le dix-septième jour d'août 1585.

CATERINE.

De Neufville.

---

A M. LE MARQUIS DE PISANI,

*Chevalier des ordres du Roi monsieur mon fils, conseiller en son Conseil d'Etat, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, et son ambassadeur à Rome* (1).

Monsieur le marquis, vous savez combien le Roi, monsieur mon fils, et moi, nous affectionnons le bien et l'avancement de mon neveu, Charles, bâtard d'Orléans, et aviez été averti auparavant votre partement de la résolution que nous avions prise d'envoyer à Malte le sieur de Cherelles, par les mains de qui vous recevrez la présente, pour obtenir, de mon cousin le grand-maître et des seigneurs et chevaliers du conseil et de la langue de France, la grande croix de l'Ordre et la provision du grand-prieuré de France, en faveur de mondit neveu, lequel ayant pour cet effet besoin d'être dispensé de l'âge et des autres rigueurs portées par les institutions et statuts dudit ordre, nous en écrivons bien favorablement, le Roi, mondit sieur et fils, et moi, à notre très Saint-Père le Pape, vous priant d'embrasser de si entière affection cette poursuite, laquelle

(1) Nous avons déjà dit que Saint-Goard et Pisani étaient un même personnage.

j'ai infiniment à cœur, que ledit de Cherelles puisse obtenir et emporter promptement avec lui ladite dispense, sinon il ne laissera pas de passer outre, et vous vous chargerez de cette sollicitation avec plus de loisir que n'en pourra avoir ledit de Cherelles, auquel nous avons commandé d'avancer son voyage en la plus grande diligence qu'il pourra. Priant Dieu, Monsieur le Marquis, qu'il vous ait en sa digne garde.

Écrit à Saint-Maur-les-Fossés, le vingt-troisième jour de juin 1586.

CATERINE.

De Neufville.

---

AU MÊME.

Monsieur le Marquis, j'écris à notre Saint-Père le Pape en faveur de mon cousin le cardinal de Joyeuse, à ce qu'il plaise à Sa Sainteté le pourvoir de l'archevêché de Toulouse, à laquelle je le nomme et présente par le décès de feu mon cousin le cardinal d'Armagnac, dernier paisible possesseur d'icelle; et d'autant que je désire aussi pour le bien de l'Église et pour tous bons respects, qu'il puisse par même moyen tenir durant quelque temps l'archevêché de Narbonne, en attendant que j'y présente quelque autre personne idoine et capable pour le tenir dignement, je supplie par la même lettre à notredit Saint-Père d'user en son endroit de cette gratification en ma contemplation et requête; à quoi je vous prie affectueusement vous employer, intercéder et tant faire, que le tout soit accordé et expédié comme je le désire, et suivant les mémoires et suppli-

cations qui en seront présentés par-delà, et vous me ferez très agréable service.

Priant Dieu, Monsieur le Marquis, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Écrit à Saint-Maur-les-Fossés, le vingt-quatrième jour de juin 1586.

HENRY.

De Neufville.

---

AU MÊME.

Monsieur le Marquis, la lettre que le Roi, monsieur mon fils, vous a écrite est si particulière, que je n'ai rien à y ajouter qu'à me douloir avec vous des traverses qu'on lui donne en ses affaires, et spécialement en la poursuite de son dessein contre les ennemis de notre sainte religion et du repos public de ce royaume, lesquels je suis très déplaisante ne m'avoir voulu croire, et s'accommoder aux intentions du Roi, mondit sieur et fils, lesquelles n'ont point été autres que de les réunir au giron de l'Église par cette voie, beaucoup moins périlleuse que celle de la guerre, et vous assure que s'il eût été question de traiter autre chose, je n'en eusse pris la charge ni peine que j'ai faite, ayant plus grand besoin de me reposer le corps et la conscience en l'âge où je suis, que d'entreprendre toute autre chose.

Je vous prie le dire de ma part à Sa Sainteté, lui présentant la lettre que j'ai avisé lui écrire sur ce sujet, en la suppliant de me tenir pour telle que je suis en ce qui concerne la religion catholique, et de vouloir assister le Roi, mondit sieur et fils, en ses affaires, lesquelles importent à toute la république chrétienne:

car, quand ce royaume aura mal, les autres potentats en pâtiront en une sorte ou autre. Vous la remercierez aussi de ma part de l'élection qu'elle a faite de l'évêque de Brescia, pour envoyer résider par-deçà, et vous en conjouirez aussi avec cet évêque, lequel j'ai toujours beaucoup aimé et estimé, ainsi que je lui ai bien voulu particulièrement écrire par la lettre que je vous envoie pour lui bailler. Je fais réponse aussi à l'évêque de Forli, et vous prie de faire toujours état de ma bonne volonté.

Priant Dieu, Monsieur le Marquis, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Écrit à Paris, le vingt-quatrième jour d'avril 1587.

CATERINE.

De Neufville.

---

AU MÊME.

Monsieur le Marquis, le Roi, monsieur mon fils, ayant reçu dans son camp la dépêche que lui avez faite le onzième de ce mois, il m'a envoyé la lettre que m'adressiez, par laquelle j'ai pris fort grand plaisir de voir, entre autres choses, les informations et demandes que les plus favoris de mon cousin le cardinal grand-duc de Toscane ont faites au gentilhomme que lui aviez envoyé avec les dépêches que nous avions faites à son prédécesseur, touchant ma petite-fille la princesse de Lorraine et son mariage, étant de votre opinion que ce n'a point été sans qu'ils en aient eu charge, et qu'ils aient connu que mondit cousin le cardinal grand-duc y a peut-être quelque bonne pensée, ce qui pourra se connaître davantage ci-après; cependant il lui faut toujours témoigner et

confirmer de plus en plus l'amitié que le Roi, mondit sieur et fils, et moi, lui portons, tant pour l'avoir toujours connu, étant à Rome, affectionné à ce qui nous concernait, que pour l'assurance aussi qu'avons qu'il continuera en cette bonne volonté; aussi connaîtra-t-il de nous toujours notre affection en son endroit par bons effets, comme les occasions se pourront présenter, comme lui dira le sieur Delbène, que j'ai envoyé vers lui, pour le visiter de ma part, et se condouloir et réjouir quant et quant avec lui. Je serai bien aise d'avoir souvent de vos nouvelles, et aussi de ce que je devrai espérer du contenu au mémoire que je vous ai ci-devant envoyé pour négocier avec feu mondit cousin son frère, duquel je ne me promettais tant que de celui-ci; et me remettant des autres occurrences à la dépêche du Roi, mondit sieur et fils, je ferai fin à celle-ci. Priant Dieu, Monsieur le Marquis, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Écrit à Paris, le dixième jour de novembre 1587.

CATERINE.

PINART.

[Au bas de la lettre est écrit de la main même de Catherine.]

Yl ne ly fault poynt respondre quant à ma petytte fille, ne ly en fault parler ny en byen ny en mal, ny ausi de mes aféyres, me seulement déu plesir qu'il má fest de me mender de ses nouvelles et de lamytié que je ly veuls porter, et que je tousiour conçue qu'il me portoyt, pour cete foys ne ly fault respondre que ynsi.

AU MÊME.

Monsieur de Pisani, je reçus vos lettres du dernier de novembre, le seizième de décembre, qui fut un jour devant mon partement de Nevers pour venir par-deçà, que je trouvai si embarrassé d'affaires, que je n'eus loisir d'y répondre par le sieur Bandini. Depuis j'ai reçu, par le courrier Vallerio, qui arriva ici le jour de Noël, comme j'étais à vêpres, celles des douzième, quatorzième et dix-huitième dudit mois, et ai reconnu et appris par icelles que quiconque s'adresse au Pape pour lui demander de l'argent n'est le bienvenu, et qu'il n'y a bienfait, quel qu'il soit, qui ait grâce en son endroit et soit bien reçu, quand il est suivi ou accompagné d'une pareille demande, dont je suis très marri, parce que la bonne volonté que j'ai de poursuivre jusques au bout l'avantage que Dieu m'a donné sur les hérétiques de mon royaume, et le peu d'argent que j'ai pour ce faire comme il appartient, me contraignent de presser Sa Sainteté de me secourir, comme je lui ai mandé par ledit Bandini, et dont je ne me puis persuader qu'à la fin je ne tire quelque assistance et contentement; car elle m'a promis de ce faire quand elle verrait que je ferais à bon escient, et qu'elle verrait quelque bon acheminement en mes affaires contre lesdits hérétiques, de quoi elle ne peut plus douter, étant certain que les ennemis ont plus perdu d'honneur, et reçu plus de honte et dommage par la dissipation qui a été faite de cette armée étrangère, qu'ils n'avaient fait par toutes les batailles données en ce royaume depuis le commencement des troubles; car de seize mille Suisses protestans qu'ils étaient, il n'en est retourné trois mille en

tout, qui ne se lasseront jamais de publier, autant la perfidie et faiblesse desdits hérétiques qui les avaient appelés, qu'ils feront ma clémence et puissance très grandes. De quatre mille lansquenets il n'en retourne trois cents, ni des sept à huit mille reitres, que quatre à cinq cents de combats, la plus grande partie desquels ayant passé le pont de Mâcon pour sortir de mon royaume, se sont encore vendus avec leurs armes et chevaux à des bourgeois et gentilshommes pour être conduits sûrement en Allemagne, après avoir perdu tous leurs bagages, abandonné et quitté leurs armes, et crié merci à Dieu et à la France des maux qu'ils y avaient faits, emportant sur leurs chevaux les corps morts des personnes de qualité qu'ils avaient pu sauver. Voilà en quel équipage ils sont sortis de mon royaume.

C'est le bon traitement que je leur ai fait, et la punition que Dieu en a voulu faire, qui a grandement étonné ceux qui les avaient fait venir. De sorte que j'espère qu'étant poursuivis vivement, j'en aurai meilleur compte que jamais. Mais ce sera chose que je ne pourrai exécuter selon mon désir si je ne recouvre des deniers, car il n'y a sorte de guerre plus difficile à faire sans argent que celle des siéges, à laquelle il nous faudra du tout résoudre, parce que lesdits ennemis n'auront de quoi comparaître en campagne, et se renfermeront dedans les places qu'ils occupent et gouvernent, de Poitou, Saintonge, Guyenne, Languedoc et Dauphiné, qui sont en trop bon nombre et trop bien fortifiées.

Je suis venu en cette ville exprès pour faire provision d'argent, et aussi pour laisser passer la rigueur de l'hiver du tout contraire auxdits siéges, et veux que

vous continuiez à remontrer ma nécessité à Sadite Sainteté, afin qu'il lui plaise me secourir.

Mon neveu, le marquis du Pont, accompagné de mon cousin, le duc de Guise, a suivi le reste desdits reitres, après qu'il a été hors de mon royaume, pour les tailler en pièces. Toutefois, je pense qu'ils ne les auront atteints, pour le moins je n'en ai point encore de nouvelles. Mais je crois que s'ils les défaisaient et taillaient tous en pièces, ils les relèveraient, et tous ceux qui les ont envoyés, d'une très grande honte et infamie qu'ils recevront de leur retraite misérable.

Je persiste à vouloir passer en Guyenne à ce printemps, si j'ai moyen de faire la guerre, ainsi que vous direz à Sa Sainteté, voyant bien que si je n'y mets la main, les choses ne s'exécuteront comme il appartient.

J'ai vu les écritures que vous m'avez envoyées, qui ont été tenues secrètes, et aurai à plaisir que vous continuiez à vous fournir en pareille boutique, encore que telle marchandise soit très fausse et éventée; mais il est très bon d'en avoir la vue et connaissance. Mais je suis très marri de quoi Sa Sainteté m'a refusé de la prière que je lui avais faite pour l'évêque d'Aire, lequel est si vieil et caduc, qu'à grand' peine pourra-t-il attendre le temps que Sa Sainteté remet à l'honorer de la dignité de cardinal qu'il a bien méritée. Pour cette cause, s'il lui plaisait de l'avancer, elle m'obligerait grandement à elle, car c'est chose que j'ai très à cœur, et veux que vous y fassiez tout l'office que vous pourrez. Je suis très marri aussi du trépas du feu cardinal Savelle, duquel j'avais bien délibéré faire plus d'état que jamais, comme je désire faire de tous ceux de sa maison, lesquels vous assurerez de ma bonne

volonté. Je vous envoie, pour les cardinaux Rusticcuci et Monte-Alto, les lettres que vous avez été d'avis que je leur écrivisse, et ferez en leur endroit l'office que vous jugerez être convenable pour mon service. Je veux aussi que vous visitiez le grand-maître de Malte, sur sa promotion au cardinalat, lui souhaitant toute prospérité et grandeur. Mais je désire savoir s'il doit retenir son magistaire, car il s'en parle ici diversement, et vous ne m'en avez rien mandé. Je vous prie aussi lui parler de la délivrance d'un certain eunuque turc qui est prisonnier à Malte, duquel je lui ai ci-devant écrit, parce que j'en suis fort pressé du côté de Constantinople; et m'a mandé le sieur de Lancosme qu'il ne faut pas que je m'attende de retirer aucun chrétien d'esclavitude que je ne les aie gratifiés dudit eunuque; et parce que ledit grand-maître me fit dire une fois qu'il appartenait au chevalier d'Aumale, et qu'il dépendait de lui, je lui en fis parler, lequel consentit ladite délivrance, pourvu qu'on délivrât aussi certains chevaliers français et italiens, qui furent pris étant en cours avec les galères de la religion, de quoi mon ambassadeur a fait instance; mais il en a été refusé du tout, ainsi qu'il m'a écrit par ses dernières lettres, et lui ont dit que, si on ne les contente dudit eunuque, qu'ils n'accorderont jamais la liberté des autres, de laquelle ils donnent toute bonne parole et espérance si l'on en use autrement. Je vous prie le remontrer de ma part audit grand-maître, afin qu'il y trouve quelque expédient, car j'ai ce fait à cœur, tant pour entretenir mon crédit en cette Porte-là, pour en servir ceux qui en auront besoin, comme j'ai toujours fait, que pour faciliter la délivrance de ces pauvres chevaliers, qui sont esclaves et en grande misère.

Je suis très marri de la mort du sieur de Souvray; il

était pourvu de l'abbaye de Cherbourg, qui est de petite valeur et que j'ai réservée en faveur du maréchal de Matignon, son père. Partant, si Sa Sainteté voulait en disposer, je vous prie d'y intervenir en mon nom, ainsi que vous jugerez être à propos, afin que ce bénéfice-là soit conservé à cette famille, qui me sert très fidèlement et dignement, et vous me ferez service très agréable.

Priant Dieu, Monsieur de Pisani, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Écrit à Paris, le septième jour de janvier 1588.

HENRY.

De Neufville.

---

AU MÊME.

Monsieur le marquis, Mario Bandini arriva ici le quinzième de ce mois, avec vos lettres du dix-huitième de janvier. J'avais reçu devant celles du onzième, comme j'avais fait depuis les autres du vingt-cinquième dudit mois, par toutes lesquelles, comme par le rapport que m'en a fait ledit Bandini, j'ai appris que je ne me dois attendre aucunement que le Pape me secoure d'argent; de sorte que ce sera le meilleur que vous vous absteniez ci-après de lui en parler, ainsi que je vous en ai écrit par mes dernières, et que vous vous contentiez seulement de lui faire paraître que j'ai toutefois bonne espérance qu'il m'aidera à la fin à chasser du tout l'hérésie de mon royaume, et y restaurer la religion catholique en sa première force et splendeur, parce qu'il m'a souvent promis de le faire, et que le Saint

Siége et toute la république chrétienne y ont très grand et notable intérêt; la suppliant de ne permettre que je sois troublé en mon entreprise, par ceux qui ont pour but d'assouvir et contenter plutôt leur ambition, que avancer et l'honneur service de Dieu, et de croire que personne n'a la volonté, ni même les moyens de rétablir la religion en mon royaume, en l'état qu'elle doit être, que j'ai, et à cette fin me vouloir adresser son assistance et sainte bénédiction pour ce regard, par préférence à tous autres; car il est très certain et notoire que s'il n'y avait point d'hérétiques en mondit royaume, je serais obéi et servi de tous mes sujets, comme je le dois être et désire, et au contraire, que la guerre fait pour tous ceux qui veulent acquérir autorité et se faire plus grands qu'ils ne sont, parce qu'elle nourrit et entretient les factions que la cessation d'icelle, par la réunion de tous mes sujets à une religion, ensevelirait du tout.

Je vous envoie un double de l'accord que j'ai fait avec ceux du clergé, lequel fut seulement résolu hier, sans qu'il m'ait été possible de l'avancer davantage, quelque sollicitation que j'en aie faite. Vous le communiquerez à mon cousin le cardinal de Joyeuse, et verrez par icelui qu'il faut que j'attende encore deux mois et six semaines après, devant que j'en reçoive le premier denier, encore que j'aie quitté ledit clergé pour cinq cent mille écus payables aux termes portés par ledit accord. Vous le ferez entendre à Sa Sainteté, afin qu'elle sache quel est à la vérité le secours que j'en reçois, sur lequel néanmoins sont fondées toutes les dépenses de mon armée, qui reviendra à plus de deux cent mille écus par mois, sans compter les avances qu'il convient faire pour la dresser et faire marcher, qui doubleront

pour le moins la dépense du premier mois : or je ferai tout ce que je pourrai, et Dieu achèvera le reste, s'il lui plaît; mais soyez averti que je ne veux aucunement accepter l'offre que Sa Sainteté vous a faite de me servir de gens de guerre, parce que je n'en ai que faire pour n'avoir faute d'hommes, comme je vous ai écrit par mes dernières, ainsi que vous lui déclarerez, si elle vous donne occasion de ce faire, afin qu'elle ne puisse dire que j'aie accordé ou consenti de recevoir ledit secours quand la fantaisie de le m'envoyer lui prendrait : car comme c'est chose que je ne veux faire aucunement, je ne veux aussi lui en donner aucune espérance, ni lui laisser prendre aucun pied ou avantage pour ce regard.

J'ai bien considéré le langage que Sa Sainteté vous a tenu sur les propos de cette grande armée du roi d'Espagne, et même le mot qu'elle vous a lâché touchant Cambrai, qui mérite d'être noté : véritablement c'est aussi un avertissement que je ne dois mépriser et qui est digne de considération, et avez très bien fait de lui avoir sur ce répondu ce que vous m'avez écrit; mais vous la devrez souvent remettre sur ce propos pour découvrir plus avant ce qu'elle en a dedans le cœur, et lui faire sentir, comme de vous-même, que si elle connaît qu'il y ait quelque sujet qui soit pour troubler à l'avenir la paix d'entre nous, elle doit aviser à y remédier de bonne heure, afin d'obvier au mal qui en pourrait arriver; étant certain que tout ce que désirent les ennemis de notre religion est de nous mettre en la guerre l'un contre l'autre, le roi d'Espagne et moi : ç'a toujours été le but de la reine d'Angleterre, laquelle n'entreprit jamais à autre intention de favoriser et embarquer feu mon frère aux affaires des Pays-

Bas; et faut croire que dès à présent elle rendrait au roi d'Espagne toutes les places qu'elle tient audit pays, si elle était assurée que ledit roi se voulût attaquer à moi, et me commencer la guerre, parce qu'elle serait assurée par ce moyen de demeurer et vivre en repos, qui est tout ce qu'elle désire; à quoi vous assurerez Sadite Sainteté que j'obvierai de mon côté par tous les moyens qu'il me sera possible, comme j'ai fait jusques à présent.

Ladite reine d'Angleterre a retardé l'envoi de ses députés devers le duc de Parme pour traiter la paix, parce qu'elle a su que l'armée du roi d'Espagne n'est prête à faire voile, et qu'elle ne sera telle qu'elle ne la doive craindre, comme elle pensait du commencement qu'elle serait.

Vous savez que les villes de Sedan et Jametz ont toujours été gardées sous la protection des Rois, mes prédécesseurs, et de moi, pour être de très grande conséquence pour la conservation de ma frontière. Ayant été de tout temps à cette fin entretenus et soudoyés en icelles à nos dépens certain nombre de gens de guerre, que les ducs de Bouillon y ont tenus, faisant portion de la compagnie de gens d'armes qui était sous leur charge; ce qui a été cause que j'ai trouvé étrange que mon frère le duc de Lorraine ait envoyé des gens de guerre ès environs desdites places sans ma permission ni m'en avoir rien mandé, comme j'ai entendu qu'il a fait: car c'est entreprendre contre moi que d'attenter sur des places qui sont en ma protection, à mon déçu. Je sais bien que mondit frère a pour prétexte les dommages que l'armée des huguenots a faits en son pays, venant en mon royaume, de laquelle le dernier duc de Bouillon était chef et conducteur; néanmoins étant si

proches que nous sommes, il me semble que son intérêt particulier ne méritait d'être préféré au respect qu'il me devait avoir. Davantage, ledit duc de Bouillon duquel il prétend avoir reçu les injures, étant depuis décédé, comme il est, il n'y a raison aucune pour laquelle il doive s'en adresser aux places, qui sont tombées par sa mort entre les mains d'une fille mineure, qui ne l'a aucunement offensé; ce qui m'a mu d'envoyer vers lui le sieur de Rieux, de mon conseil d'État et chevalier de mes ordres, pour le prier de faire retirer ses gens et ne troubler ma protection et sauvegarde auxdites places dedans lesquelles j'ai commandé audit sieur de Rieux de se transporter et mettre, après avoir parlé à mondit frère, afin de les conserver et empêcher qu'autres ne s'en emparent au dommage de mon service; ce que vous ferez entendre à Sa Sainteté, afin qu'elle ne croie que je défende et veuille conserver lesdites places en faveur des huguenots, ni pour autre occasion, sinon pour empêcher qu'elles ne tombent entre les mains de ceux auxquels elles n'appartiennent, tant au préjudice de madite protection que de ma couronne.

Le duc d'Aumale avait logé de son autorité privée des gens de guerre dedans la maison de Mouy qui est hérétique et a porté les armes en cette armée étrangère, ayant chassé d'icelle les commissaires établis par justice au régime desdits biens; mais ayant trouvé tel attentat très préjudiciable à mon autorité, j'ai fait prendre et châtier par justice lesdits gens de guerre, dont si vous oyez parler par delà, vous informerez Sadite Sainteté, lui disant outre cela que ledit duc d'Aumale s'est depuis acheminé en Picardie où il a recommencé plusieurs pratiques pour soulever mes sujets et les di-

vertir de recevoir en garnison les compagnies des régimens dudit pays qui ont accoutumé d'y servir, troublant par ce moyen mes affaires de telle sorte que j'en demeure à bon droit très mal content, et ai bien délibéré d'y remédier vertueusement, et néanmoins envoyer devers mondit frère le duc de Lorraine et mon cousin le duc de Guise quelques personnages d'autorité, tant pour ce faire par voie de douceur, si faire se peut, que pour faire cesser plusieurs défiances que la qualité de cette guerre a engendrées, qui sont cause de retarder grandement mon service et la poursuite de cette guerre, à mon très grand regret.

J'ai vu ce que le cardinal de Lenoncourt m'a écrit avoir remontré à Sa Sainteté de la personne du roi de Navarre, et la réponse qu'il en a eue. Je loue grandement le bon zèle dudit cardinal, que je sais n'avoir été poussé à faire cette ouverture que du désir qu'il a de servir à l'avancement de l'honneur de Dieu et de mon service, étant très affectionné à notre religion et au bien de mes affaires, et crois avec lui que ce serait un grand et bon moyen d'affaiblir les hérétiques, de gagner le roi de Navarre, pour les raisons qui sont assez connues d'un chacun. Mais il faut que je vous dise, avec grand regret, qu'il ne me donne aucune espérance de se laisser vaincre à la raison et à son devoir en cet endroit; mais au contraire je vois qu'il s'embarque et engage tous les jours plus avant avec ceux de son opinion. De sorte que je tiens pour certain que ce serait chose superflue et hors de temps et propos, que de le faire rechercher et poursuivre maintenant à prendre ce parti, et encore moins d'y implorer et employer Sa Sainteté, à laquelle, à cette cause, je suis d'avis que ledit cardinal se contente de faire entendre le bien

qui résulterait de la conversion dudit roi de Navarre à notre religion et à tout le royaume, afin qu'il lui plaise de favoriser un si bon œuvre, quand l'occasion s'en présentera et ledit roi de Navarre s'en rendra digne, et ne le presser pour le présent d'y faire autre office, jusqu'à ce que nous reconnaissions quelque changement ès volontés dudit roi de Navarre, lequel l'on dit aussi bien être entré en quelque jalousie et défiance du duc de Montmorency, de sorte qu'ils ne se sont vus à Montauban, comme l'on disait qu'ils feraient. Cependant le maréchal de Joyeuse et le grand prieur de Toulouse ont pris les lieux de Burgueroelles et Besplas, qui apportaient de grandes incommodités à nos bons sujets du pays. Mais ledit roi de Navarre s'est jeté du côté de Toulouse où il fait plusieurs ravages.

Je prie Dieu, Monsieur le Marquis, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Écrit de Paris, le dix-neuvième jour de février 1588.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

AU MÊME.

Monsieur le Marquis, j'ai appris par votre lettre du quatorzième de février, que j'ai reçue le vingt-quatrième dudit mois, que l'on avait fait entendre au Pape qu'il y avait des Rochellais à cette cour, qui m'étaient venus trouver pour traiter d'affaires. Je vous assure que c'est une très sotte et grossière imposture et menterie, car il n'y en est point venu, et faut que Sa Sain-

teté remarque tels conteurs et inventeurs de nouvelles, car ce sont des abuseurs et gens malins qui ne s'étudient qu'à mal faire; vous le direz ouvertement à Sa Sainteté et que quand j'aurai volonté de prêter l'oreille à telles gens et traiter avec ceux de ce parti-là, je m'y gouvernerai comme ont fait les Rois mes prédécesseurs, et aurai toujours devant les yeux, par préférence à toute autre chose, la crainte et le service de Dieu, comme j'ai eu jusques à présent. Ce sont des nouvelles des prédicateurs de cette saison qui remplissent leurs sermons de bruits de ville, qui sont sans fondement, sans vérité et sans aveu, à quoi ils forceront à la fin ma patience de pourvoir autrement que jen'ai fait jusques à présent, puisque ma constance en la poursuite de cette guerre contre les hérétiques, ni mes admonitions et prières, ne les ont pu corriger. J'en écris une particularité à mon cousin, le cardinal de Joyeuse, qu'il vous communiquera; partant, je ne vous en ferai redite. Mais vous saurez que quand j'accordai avec les reitres le traité de leur retraite par le moyen duquel je les ai mis hors de mon royaume, j'accordai aussi un passeport au sieur de Montluel, de la maison de Rambouillet, pour aller trouver le roi de Navarre, et traiter avec lui de la délivrance de quelques gentilshommes qui furent dernièrement pris prisonniers au Montelimart, suivant lequel passeport ledit sieur de Montluel est revenu en ces quartiers depuis quelques jours, et ayant su qu'il ne rapportait aucune résolution pour la délivrance desdits prisonniers, je ne l'ai voulu voir, mais lui ai commandé de s'en retourner incontinent s'il ne voulait obéir à mes édits, de sorte qu'il s'en retourne dès demain d'où il est venu. Son frère aîné a parlé à lui, qui l'a trouvé si opiniâtre et si plein de confiance de revoir bientôt

d'autres reitres en mon royaume qu'il n'y a eu ordre de le persuader. Je vous écris ceci parce que je ne doute pas que l'on ne glose à bon escient sur cette venue, puisque l'on en controuve d'autres qui sont moins vraisemblables que celle-ci, et aussi que je sais qu'il y en a qui en ont parlé à leur fantaisie, afin qu'en sachant la vérité vous en puissiez répondre où besoin sera.

Les députés d'Angleterre ne partirent du pays que le dix-huitième du mois passé. Je vous ai écrit l'occasion de leur retardement, étant certain que cette femme se conduira en cette négociation selon qu'elle se verra pressée, car elle est excellente à gagner le temps et se servir des occasions. Mais il est certain qu'elle vendra les places qu'elle tient aux Pays-Bas avec sa foi qu'elle a donnée à ceux du pays, si elle connaît que cela la puisse garantir et sauver de cette armée de mer et de guerre d'Espagne qui la tient en échec avec ses sujets, et faut que vous en parliez toujours en cette façon à Sa Sainteté afin de l'émouvoir à penser à moi, advenant que leur accord se fasse, ainsi que j'écris aussi audit cardinal de Joyeuse.

Je prie Dieu, Monsieur le marquis, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Écrit à Paris, le quatorzième jour de mars 1588.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

AU MÊME.

Monsieur le Marquis, depuis mes dernières les troubles de Picardie ont augmenté. Le duc d'Aumale

s'est emparé des faubourgs d'Abbeville, pour empêcher qu'une compagnie de gens de pied composée seulement de cent hommes entrât en la ville suivant mon commandement, et la résolution que les majeur, échevins et habitans avaient prise de les y recevoir. Il a pour cet effet soulevé toute la province, laquelle il a remplie de gens de guerre qui y pillent mes sujets et y font infinis désordres; et si j'eusse été aussi prompt à m'émouvoir qu'il a été à faire ce remuement, j'eusse déjà mis aux mains bien avant les catholiques les uns contre les autres. Mais j'y ai voulu procéder avec plus de tempérament et de circonspection, et à cette fin attendre ce que produirait la légation des sieurs de Bellièvre et de La Guiche, qui m'ont écrit avoir trouvé mes cousins les ducs de Guise et du Maine très déplaisans desdits désordres et désireux de les faire cesser, ayant avisé pour ce faire d'envoyer devers ledit duc d'Aumale et d'employer tout leur crédit et pouvoir, dont j'attendrai les effets en bonne dévotion. Cependant j'ai voulu faire reculer les compagnies du régiment de Picardie, afin de leur ôter toute occasion de s'activer davantage, ne désirant pas qu'il advienne chose qui me puisse empêcher de poursuivre mon dessein du côté de Poitou, suivant ma délibération, étant certain que si j'y étais à présent je pourrais grandement affaiblir nos adversaires qui s'y sont fort divisés depuis la mort du feu prince de Condé, de quoi les sieurs de Malicorne et de Laverdin qui commandent audit pays pour mon service, ont commencé à se prévaloir, ayant repris l'île de Marans, qui est de très grande conséquence; d'ailleurs mon frère, le duc de Lorraine a envoyé des forces ès environs de Sédan et Jametz, et fait démonstration de vouloir assiéger la dernière sous prétexte qu'il prétend que c'est un fief

qui dépend de lui, qui est tombé en félonie par les attentats faits en son pays par le feu duc de Bouillon, ce que je ne puis trouver bon qu'il fasse, parce que lesdites places sont en ma protection, que sa prétention pour le regard dudit fief n'a jamais été reconnue ni jugée, et que ce serait d'autant retrancher et empiéter sur ma frontière. — Il est poussé et appuyé des Espagnols en cette entreprise, non à autre fin que pour me nuire. Mais je veux espérer que les uns et les autres s'en départiront à la fin; vous en parlerez à notre Saint-Père, afin qu'il croie que je suis contraint et forcé embrasser cette défense et protection, pour les raisons susdites et ne se laisse persuader que je le fasse pour favoriser les huguenots, qui sont dedans lesdites places, parce que ce n'est point mon intention; mais au contraire, j'espère tout faire par le moyen de mon cousin, le duc de Montpensier, qui est oncle et tuteur de la demoiselle de Bouillon, qu'elles seront remises à la garde d'un catholique, et que ladite fille se réduira à notre religion; ce que les autres ne désirent pas tant qu'ils font lesdites places pour s'en prévaloir et avantager. — Mais toutes ces choses ne servent qu'à diviser et troubler davantage les princes catholiques, lesquels au lieu de cela devraient se rallier et réunir tous ensemble pour servir à la cause publique qui en a tant besoin, et pour laquelle je serai toujours prêt à m'employer de tout mon pouvoir, comme vous direz à Sadite Sainteté, et qu'il n'est rien du tout de la paix que l'on lui a rapporté que je traitais avec le roi de Navarre, auquel je ne prêterai jamais l'oreille que pour avancer l'honneur et service de Dieu, étant certain que ladite paix fût déjà faite et conclue si j'eusse eu autre intention et dessein; mais ce sont les Espagnols qui traitent

aux yeux de tout le monde avec la reine d'Angleterre, qui n'est pas moins hérétique que le roi de Navarre, et toutefois ce qu'ils font sera toujours approuvé comme sont les commodités et pactions que tirent du Comtat d'Avignon lesdits hérétiques de Dauphiné et Languedoc, par où on fait assez paraître que l'on ne peut pas traiter chacun également, comme il serait expédient et raisonnable de faire. Je ne puis croire que le cardinal de Lénoncourt ait poursuivi sa légation de Bretagne, puisque je ne lui ai jamais permis de ce faire et qu'il ne vous en a rien dit. Je veux que vous vous opposiez formellement et ouvertement à pareilles poursuites et rechercher quand elles se feront, que je ne le vous aie commandé par exprès, car ce sont choses qui importent par trop à mon autorité.—J'avais déjà disposé de l'évêché de Toulon quand j'ai reçu la lettre que vous m'en avez écrite en faveur du Blanc, neveu du défunt, ainsi que j'ai écrit ces jours passés au cardinal de Joyeuse. Je serai très aise de le gratifier en autre occasion.

Je prie Dieu, Monsieur le Marquis, qu'il vous ait en sa très sainte et digne garde.

Écrit à Paris, le vingt-deuxième jour de mars 1588.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

AU MÊME.

Monsieur le Marquis, l'office que vous m'avez écrit par votre lettre du vingt-cinquième de mars, que j'ai reçue le septième du présent, que vous avez fait envers

notre Saint-Père sur ces nonveaux remuemens recommencés en Picardie, m'a été bien agréable, et suis très aise qu'il ait été bien reçu de Sa Sainteté. Depuis mes dernières j'ai fait tout ce que j'ai pu pour les composer par douceur, afin de n'être contraint de faire la guerre aux catholiques; j'y avais envoyé les sieurs de Bellièvre et de La Guiche, qui m'ont rapporté que mon cousin le duc de Guise leur avait dit qu'il désirait me contenter et faire cesser lesdits remuemens de Picardie, mais comme c'était chose qui dépendait du duc d'Aumale et de quelques gentilshommes picards qui se sont ralliés avec lui, qu'il était nécessaire qu'il parlât à eux, et m'a sur ce supplié trouver bon qu'il fît leur assemblée et conférence à Soissons, et pour ce faire de différer pour quelque temps d'envoyer en Picardie les garnisons que j'y ai ordonnées. A quoi je me suis condescendu volontiers et leur ai donné terme de ce faire jusques à Pâques, afin de leur donner toute occasion et leur lever toute excuse de faire ce qu'ils doivent en mon endroit. Mon oncle le cardinal de Bourbon s'y est acheminé, accompagné de mon cousin le cardinal de Vendôme, lequel m'a promis de tenir la main que toutes choses y passent à mon contentement, de quoi je serai attendant les effets en bonne dévotion afin de pouvoir par après poursuivre en toute liberté mes desseins du côté de Poitou et Saintonge, comme vous assurerez toujours Sa Sainteté que j'ai très bonne volonté de faire et espère que ce ne sera pas sans fruit, y étant appelé et désiré de tous mes sujets des dites provinces qui ont reçu un grand avantage de la prise de la ville de Marans, laquelle le roi de Navarre s'est efforcé de reprendre depuis; mais il n'y a acquis que de la honte. Et sera très à propos que vous continuiez à poursuivre Sa Sainteté de ne se

lasser d'admonester lesdits princes de m'obéir et donner contentement en ce que je désire d'eux, et surtout de se rallier avec moi pour me suivre et accompagner èsdites provinces sans s'amuser à nous faire perdre le temps à débattre et contester pour leur intérêt particulier, étant question d'avancer la gloire de Dieu et le bien public du royaume.

Je vous ai écrit quelle espérance j'avais d'être secouru de ceux du clergé. Ils ont depuis donné si peu d'avancement à leurs propositions que je ne pense pas en recevoir les effets encore de deux mois; cependant la belle saison de faire la guerre se passera. Des protestans s'arment en Allemagne et en Suisse pour secourir nos huguenots, comme j'ai été averti qu'ils se préparent déjà à bon escient, à ce fomentés et poussés par la reine d'Angleterre, laquelle se fait forte de faire la paix avec le roi d'Espagne quand il lui plaira; de quoi je vous ai déjà écrit ce que je vous continuerai encore par la présente, c'est qu'elle s'y avancera ou retardera selon les avertissemens qu'elle aura de l'état et force de l'armée que ledit roi a préparée contre elle, laquelle on dit être si mal menée et prête que l'on ne peut croire qu'elle sorte cette année non plus que les précédentes; l'on voit aussi que ladite reine d'Angleterre acquiert tous les jours plus de crédit et pouvoir du côté d'Ecosse par le moyen des serviteurs qu'elle a pratiqués auprès du roi dudit pays, lequel a naguère, à leur sollicitation, fait et publié de très rigoureuses ordonnances contre certains seigneurs du pays que l'on tient être catholiques, pour lesquelles faire exécuter ladite reine lui a offert toutes ses forces et moyens, dont s'il se joue de s'aider, l'on estime qu'il sera le premier qui en

recevra le dommage, parce que c'est pour se rendre le maître de sa personne à la faveur des Ecossais partisans de ladite reine, laquelle, en ce faisant, assurera ses affaires et pourra continuer à troubler celles de ses voisins comme elle a fait jusques à présent trop heureusement pour eux.

Vous avez répondu à Sa Sainteté très pertinemment sur le fait de Sédan et de Jametz, car j'ai plus d'intérêt que nul autre que lesdites places ne demeurent à la merci et discrétion des huguenots, comme elles ont été depuis quelque temps. J'ai délibéré, pour ce faire, de me servir de la personne de mon cousin le duc de Montpensier, qui est oncle et tuteur de l'héritière de la maison, lequel est très catholique et mon serviteur très fidèle et affectionné, et qui se fût déjà transporté sur les lieux pour y donner ordre si les gouttes ne l'eussent surpris en cette ville où il s'est acheminé exprès pour cet effet, ne pouvant souffrir que mon frère le duc de Lorraine y procède par la voie des armes comme il a commencé de faire, parce que c'est chose qui touche à mon autorité et réputation, étant lesdites places en ma protection comme elles sont. Ce que vous continuerez à soutenir et défendre envers Sa Sainteté pour rejeter les calomnies de ceux qui ont envie de se prévaloir desdites places à mon dommage. Vous mettrez peine aussi de savoir au vrai s'il se prépare par-delà des levées nouvelles de gens de guerre pour ceux de la Ligue, afin de m'en avertir soigneusement, comme c'est chose qu'il importe grandement que je sache et me ferez cependant service agréable de les traverser et empêcher de tout votre pouvoir jusques à ce que vous ayez autre commandement de moi.

Je prie Dieu, Monsieur le Marquis, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Écrit à Paris le douzième jour d'avril 1588.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

AU MÊME.

Monsieur le Marquis, j'ai à répondre à vos lettres du quatrième et treizième de ce mois, reçues, savoir : la première le vingt-deuxième, et la dernière le vingt-quatrième d'icelui. J'ai bien noté les propos que vous avez tenus à notre Saint-Père de cette diète que vous aviez été averti se devoir faire à Nancy, et pareillement ce qu'il en a répondu à mon cousin le duc de Joyeuse et à vous, et trouve que vous avez très bien fait de lui en avoir parlé si avant que vous avez fait, pour lui faire comprendre l'intérêt que j'ai que telles assemblées se fassent si près de moi par mes sujets, sans ma permission, combien que je n'en aie rien su d'ailleurs; car je n'avais devant la réception de vosdites lettres ouï parler aucunement de ladite assemblée; mais j'y ferai prendre garde, comme j'en ai fait ici parler au nonce de Sa Sainteté, afin qu'il sache combien d'occasions j'aurais de me plaindre si Sa Sainteté favorisait telles diètes, et y envoyait à mon déçu, s'y trouvant mesdits sujets sans ma permission susdite; dequoi il a promis d'informer Sadite Sainteté, laquelle doit savoir que, quoi que j'aie pu faire envers ceux de Guise, je n'ai pu obtenir qu'ils aient fait retirer les gens de guerre que le duc d'Aumale a fait entrer dedans les faubourgs de ma ville d'Abbeville, de sorte que cette désobéissance m'est

encore devant les yeux, laquelle, comme elle m'empêche de poursuivre mon dessein contre les hérétiques, commence à m'être insupportable, reconnaissant les belles occasions que je perds d'avancer la gloire de Dieu par le moyen d'icelle.

Mon oncle le cardinal de Bourbon, étant allé à Soissons, où s'était rendu le duc de Guise, s'était promis, et m'avait donné espérance, en partant d'ici, qu'il me rendrait content de ce point, et avait à cette fin envoyé le sieur de Bellièvre audit Soissons pour les en poursuivre; mais je n'y ai pu encore rien avancer, m'ayant fait des propositions par lesquelles j'ai reconnu qu'ils tendent plutôt à obtenir chose de moi, par le moyen de laquelle ils puissent acquérir et gagner la bonne grâce de mes sujets dudit pays de Picardie (et principalement des habitans des villes pour s'en emparer) qu'à me contenter et obéir, comme ils sont tenus et obligés de faire; couvrant leurs desseins du nom des Picards comme si toute la noblesse du pays et les habitans des villes adhéraient à leurs passions pour vingt-cinq ou trente qui se sont rangés auprès du duc d'Aumale, entre lesquels il n'y a qu'un gentilhomme de qualité, nommé le sieur de Rambures, qui commence déjà à se lasser de faire cette vie; et les sieurs de Crèvecœur, d'Estrées, de Chaunes, d'Humières et d'Estournel, accompagnés de toute la noblesse et des principales villes dudit pays, se plaignent tous les jours à moi de ce que je souffre que les autres usurpent le nom dudit pays et commettent les excès et désobéissances qu'ils font; chose que je n'aurais soufferte si je n'eusse été retenu du désir que j'ai de poursuivre la guerre auxdits hérétiques, voulant que Sa Sainteté croie que cette seule considération m'a gardé jusques à présent d'y mettre

les mains plus avant, comme il faudra que je fasse s'ils ne changent de façon de faire. Et faut que vous sachiez que cependant qu'ils étaient à Soissons et me donnaient espérance de me contenter en Picardie, j'ai découvert qu'ils projetaient d'attenter quelque chose en cette ville sous couleur de l'inimitié qu'ils portent au duc d'Epernon; de sorte que j'ai été contraint d'y appeler et faire loger les compagnies de Suisses du régiment de Gallaty, qui étaient à Lagny, et renforcer ma garde. Voilà les termes auxquels j'en suis avec eux et le secours et l'assistance que je reçois d'eux contre lesdits hérétiques, et l'obligation que l'Église de Dieu a aux auteurs de tels remuemens, qui font assez paraître n'être poussés que de leurs intérêts privés et d'un désir extraordinaire de s'avantager au dommage d'autrui. Sur cela ils publient que ledit duc d'Epernon favorise le roi de Navarre, et plusieurs autres semblables menteries et impostures, pour décevoir mes sujets et colorer leurs desseins, qui seront dorénavant si insupportables qu'ils me forceront de passer par-dessus tous respects pour me faire obéir, ne pouvant ni ne voulant plus vivre en l'état auquel je suis; de sorte que le bref qu'il a plu à Sa Sainteté leur écrire sur le sujet duquel votre dernière lettre fait mention est arrivé très à propos pour les admonester de leur devoir. Je ne leur demande sinon qu'ils m'obéissent et qu'ils me viennent accompagner et servir en cette guerre contre lesdits hérétiques en laquelle ils m'ont embarqué, ne voulant qu'ils capitulent ni souffrir qu'ils marchent de pair avec moi, ou bien me donnent la loi comme il semble qu'ils veulent faire; car ce n'est pas la raison que cela se fasse ni le chemin qu'ils doivent tenir pour me donner occasion de me fier d'eux et les employer et honorer; ains

faut qu'ils quittent leurs correspondances avec les étrangers et leurs pratiques dedans mon royaume, s'ils désirent y vivre; car je les veux avoir pour sujets et non pour compagnons ou contrôleurs de mes actions et de mon autorité. Nous verrons ce à quoi ils se résoudront, dont vous serez continuellement averti afin d'en informer Sadite Sainteté, laquelle je suis bien de votre avis qu'il faut entretenir le mieux que faire se pourra, pour, si nous n'en pouvons recevoir du bien, du moins qu'elle ne nous soit contraire, à quoi vous continuerez à faire votre devoir comme vous avez fait jusques à présent, à mon contentement et heureusement.

Vous avez aussi parlé à Sa Sainteté, et très pertinemment et selon mon intention, du fait de Sédan et Jametz, car mon but est de mettre, s'il est possible, lesdites places en état qu'elles ne puissent nuire aux catholiques, par le moyen de mon cousin, le duc de Montpensier, qui m'a promis d'y aller pour cet effet, afin que mon frère, le duc de Lorraine, n'ait occasion de s'en plaindre, car c'est sur cela qu'il a fondé ce qu'il a attenté sur icelles; ayant commencé à battre celle de Jametz, sous prétexte qu'il dit être un fief qui relève de lui, dont il n'avait été auparavant jamais parlé. Je renvoie devers lui pour cet effet le sieur de Rieux, ne voulant souffrir que lesdites places, étant en ma protection, soient assaillies et prises à mes yeux. Les assiégeans y ont été si maltraités jusques à présent qu'ils n'y ont pas acquis grand avantage et crois que leurs affaires n'y avanceront pas à l'avenir.

Le Roi de Navarre a envoyé un gentilhomme devers moi pour me supplier de faire arrêter quelques serviteurs de la princesse de Condé, et, entre autres, un certain page qui s'en est fui, qui est chargé d'avoir em-

poisonné son mari, afin d'en découvrir la vérité; et comme tels actes pleins d'énormité sont prohibés de Dieu, et en horreur à tous bons chrétiens, et aussi que je dois et veux rendre justice d'iceux à tous mes sujets, tant pour la qualité que pour la conséquence; j'ai ordonné ledit page d'être arrêté où il sera trouvé, afin d'en faire faire la punition, de quoi vous informerez Sa Sainteté si vous en oyez parler, ou jugez qu'il soit nécessaire. Vous avez très bien fait de n'avoir bâillé à Sadite Sainteté le mémoire qu'elle vous a demandé sur l'ouverture que vous lui aviez faite de me faire comprendre en cette paix qui se traite entre le roi d'Espagne et la reine d'Angleterre; car il me suffit que vous en ayez fait instance à Sadite Sainteté, et d'autant plus qu'il semble que ce traité ne s'avance guère, comme l'on nous écrit d'Espagne que fait leur armée de mer, laquelle fera à mon jugement plus de bruit que de progrès du côté d'Angleterre, dont le temps nous éclaircira. Si le prince de Suède envoie à Rome pour y prêter l'obédience, vous vous y conduirez tout ainsi que fit le sieur d'Abin, en celle du Battory, dont vous pourrez vous faire instruire par-delà. Je vous manderai aussi mon intention par mes premières sur la dépêche dernière que nous avons reçue du sieur Oratio Rucelay; partant, je ne vous en ferai autre mention par la présente.

Priant Dieu, Monsieur le Marquis, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Ecrit le vingt-septième jour d'avril 1588.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

# PRIVILÉGE
# DE BALANCES
## POUR PESER LES PERSONNES (1).

[Nous avons vu tout dernièrement une polémique s'engager dans nos feuilles quotidiennes, entre un industriel prétendant qu'il avait obtenu le privilége exclusif de reproduire par la gravure les objets d'art composant un musée français, et des concurrens qui objectaient que, dans l'état de notre législation, un semblable privilége ne trouverait pas de juges qui le sanctionnassent. On va voir par les pièces suivantes, au commencement du règne de Louis XV, le Parlement se refuser, contre la volonté du souverain, à enregistrer un des plus grotesques exemples de ce que l'historien de la Régence, Lémontey, appelle le trafic avilissant de la puissance royale.]

### ARRÊT DU CONSEIL.

Sur la requête présentée au Roi en son Conseil par Hugues Blaisot, sieur Desbordes, tendante à ce qu'il plût à Sa Majesté lui accorder le privilége exclusif pour lui, ses héritiers et ayans-cause, d'établir des balances hors les portes et sur les boulevarts de la ville

(1) Archives générales du Royaume.

de Paris, ainsi que dans les principales villes et foires du royaume, pour y peser seulement les personnes qui voudraient se faire peser.

A quoi Sa Majesté désirant pourvoir, et traiter favorablement le suppliant, ouï le rapport du sieur Dodun, conseiller ordinaire au Conseil royal, contrôleur-général des finances;

Sa Majesté, en son Conseil, ayant égard à ladite requête, a accordé et accorde audit sieur Desbordes, et à ses hoirs et ayans-cause, le droit et privilége exclusif d'établir des balances pour peser les personnes tant sur les boulevards et hors les portes de la ville de Paris, que dans les principales villes et foires du royaume, pendant le temps de vingt années, avec faculté de recevoir, pendant ledit temps, un sou de chaque personne qui voudra se faire peser, sans que, pour raison de ce, le suppliant ou ayans-cause, soient tenus de payer à Sa Majesté aucun droit ni finance, soit pour confirmation ou autrement, dont elle les a dispensés, à la charge que lesdites balances ne serviront à d'autre usage qu'à peser les personnes seulement, et non les marchandises ni autres choses que ce puisse être, à peine, contre les contrevenans, de trois cents livres d'amende, applicable aux plus prochains hôpitaux des lieux où la contravention aura été commise, de confiscation des balances, et de déchéance dudit privilége.

Fait Sa Majesté, defense à tous particuliers et autres, de quelque qualité et condition qu'ils soient, d'établir ou faire établir des balances pour peser les personnes sans la permission expresse et par écrit du suppliant ou de ceux qui auront droit de lui, sous pareille peine de trois cents livres d'amende et de confiscation

des balances. Et sur le présent arrêt, toutes lettres nécessaires seront expédiées.

A Versailles, le seize mai mil sept cent vingt-quatre.

FLEURIAU, DODUN.

---

LETTRES PATENTES.

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à nos amés féaux conseillers, les gens tenans notre Cour de Parlement à Paris, salut.

Hugues Blaisot, sieur Desbordes, nous a très humblement fait remontrer que par arrêt de notre Conseil du 16 mai 1724, nous lui aurions accordé le privilége exclusif pour lui, ses héritiers et ayans-cause, d'établir des balances hors les portes et sur les boulevarts de la ville de Paris, ainsi que dans les principales villes et foires du royaume, pour y peser seulement les personnes qui voudraient se faire peser, et que, pour l'exécution dudit arrêt, toutes lettres nécessaires seront expédiées.

A ces causes, et autres à ce nous mouvant, de l'avis de notre Conseil, qui a vu ledit arrêt ci-attaché sous le contre-scel de notre chancellerie et conformément à icelui, de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, nous avons accordé, et, par ces présentes signées de notre main, accordons audit sieur Desbordes, ses hoirs et ayans-cause, le droit et privilége exclusif d'établir des balances pour peser les personnes tant sur les boulevarts et hors les portes de la ville de Paris, que dans les principales villes du royaume,

pendant le temps de vingt années, avec faculté de recevoir, pendant ledit temps, un sou de chaque personne qui voudra se faire peser, sans que, pour raison de ce, le suppliant ou ayans-cause soient tenus de nous payer aucun droit ni finances, soit pour confirmation ou autrement, dont nous les avons dispensés, à la charge que lesdites balances ne serviront à d'autre usage qu'à peser les personnes seulement, et non les marchandises et autres choses que ce puisse être, à peine contre les contrevenans de trois cents livres d'amende, applicable aux plus prochains hôpitaux des lieux où la contravention aura été commise, de confiscation des balances et de décheance dudit privilége.

Faisons défenses à tous particuliers et autres, de quelque qualité et condition qu'ils soient, d'établir ou faire établir des balances pour peser les personnes sans la permission expresse et par écrit du suppliant ou de ceux qui auront droit de lui, sous pareille peine de trois cents livres d'amende et de confiscation des balances.

Si vous mandons que ces présentes vous ayez à faire registrer, et du contenu en icelles faire jouir et user l'exposant pleinement et paisiblement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchemens contraires; CAR TEL EST NOTRE PLAISIR.

Donné à Versailles, le seizième jour de mai, l'an de grâce mil-sept cent vingt-quatre, et de notre règne le neuvième.

LOUIS.

*Par le Roi*,

PHELYPEAUX.

Et au dos est écrit : Enregistré au contrôle général

des finances, par nous, conseiller ordinaire au Conseil royal, contrôleur-général des finances.

A Versailles, le quatorzième jour de juin mil sept cent vingt-quatre.

DODUN.

---

EXTRAIT DES REGISTRES DU PARLEMENT.

Vu par la cour les lettres-patentes du Roi données à Versailles le seizième mai 1724, signées LOUIS, et plus bas : *par le Roi*, PHELYPEAUX, et scellées du grand sceau de cire jaune, obtenues par Hugues Blaisot, sieur Desbordes, par lesquelles, pour les causes y contenues, le seigneur Roi a permis et accordé à l'impétrant, ses hoirs, et ayans-cause, le droit et privilége exclusif d'établir des balances pour peser les personnes pendant vingt ans, ainsi que plus au long le contiennent lesdites lettres à la cour adressantes; et requête présentée par ledit impétrant afin d'enregistrement desdites lettres; conclusion du procureur-général du roi; ouï le rapport de M[e] Guillaume Menguy, conseiller; tout considéré;

La cour, avant procéder à l'enregistrement desdites lettres, ordonne que lesdites lettres-patentes seront communiquées au lieutenant-général de police, ensemble au prévôt des marchands et échevins de cette ville de Paris et au substitut du procureur-général du roi, au bureau d'icelle ville, pour donner leur avis sur le contenu desdites lettres, pour, ce fait, rapporté et communiqué au procureur-général du roi, être ordonné ce que de raison.

Fait au Parlement, le onze juillet mil sept cent vingt-quatre.

---

AVIS.

Pierre-Antoine de Castagnère, chevalier, marquis de Châteauneuf et de Marolles, conseiller d'État, prévôt des marchands, et les échevins de la ville de Paris.

Vu au bureau de la ville, les lettres-patentes du Roi, données à Versailles le seizième jour de mai mil sept cent vingt-quatre, signées Louis, et plus bas: *par le Roi*, PHELYPEAUX, et scellées du grand sceau de cire jaune, obtenues par Hugues Blaisot, sieur Desbordes, par lesquelles, pour les causes y contenues, Sa Majesté a permis et accordé audit impétrant, ses hoirs et ayans-cause, le droit et privilége exclusif d'établir des balances pour peser les personnes pendant vingt ans, ainsi que plus au long le contiennent lesdites lettres à la cour adressantes; l'arrêt de ladite cour du onze du présent mois de juillet, par lequel, avant procéder à l'enregistrement desdites lettres-patentes, la cour ordonne, entre autres choses, qu'elles nous seront communiquées pour donner notre avis sur le contenu en icelles;

Nous disons (sous le bon plaisir de la cour) que nous ne connaissons aucune nécessité, ni utilité, d'établir des balances pour peser les personnes sur les remparts et hors les portes et barrières de la ville de Paris; même, après avoir fait attention aux inconvéniens qui pourraient résulter de pareilles assemblées publiques et tumultueuses, des paris ou gageures, et des rixes et querelles que ces assemblées pourraient causer à ce sujet sur lesdits remparts; sous ces observations,

Notre avis est qu'un pareil établissement ne doit

point être permis, nous en rapportant néanmoins à la cour d'ordonner ce qu'elle jugera à propos.

Fait au bureau de la ville le dix-septième jour de juillet mil sept cent vingt-quatre.

CHATEAUNEUF.

Il existe en outre un avis portant la même date que le précédent, *signé Moriau*, et portant en tête, au lieu des noms du prévôt des marchands, les noms ci-après : *Nicolas-Guillaume Moriau, conseiller du roi, son procureur et de la ville*, etc. Il est, quant aux conclusion, et en tout son contenu, tout-à-fait semblable à celui qu'on vient de lire.

# CORRESPONDANCE

# DE DUMANIANT

## AVEC LA COMÉDIE FRANÇAISE (1).

[Dumaniant, issu d'une famille de robe, suivit d'abord la carrière du barreau ; mais l'amour du théâtre l'emporta, et en 1778, il s'engagea dans une troupe de province, qui représenta la même année des pièces de lui. En 1783, il eut avec la Comédie Française la piquante correspondance qu'on va lire. En 1785, il vint à Paris au théâtre des Variétés du Palais-Royal ; ce ne fut que l'année suivante qu'il donna son amusante comédie de *Guerre ouverte*, la meilleure et la plus heureuse de ses nombreuses productions.]

A MESSIEURS LES COMÉDIENS FRANÇAIS, *à l'assemblée.*

Douai, le 13 juin 1783.

Messieurs,

Lorsque les maîtres du tonnerre,
Dans l'Olympe sont assemblés,
Ils s'embarrassent peu des petits démêlés,
De l'humble habitant de la terre.

Je sais cela. Cependant daignerez-vous permettre à un petit comédien de province de vous interrompre un moment dans vos graves occupations. Vous êtes les seuls à qui je puisse avoir recours dans l'aventure qui m'est arrivée. Vous êtes nos juges, et, ce qui est bien plus beau, vos arrêts ne coûtent rien et ils en valent

(1) Archives de la Comédie Française.

cependant bien d'autres. Mille pardons, si je vous ennuie un instant; vous vous en dédommagerez dans quelques heures en charmant tout Paris.

Il y a quelques jours, qu'en qualité de comique, on me fit jouer, sur le petit théâtre de cette ville, Mondor des *Fausses Infidélités* (1). Ce rôle est excellent, et je ne me fis pas prier pour l'accepter. Je ne m'attendais pas à ce qu'il devait me procurer. J'avais déjà représenté ce personnage deux ans de suite à Montpellier et vêtu en robin, sans que les présidens de la cour des aides l'eussent trouvé mauvais; je l'avais vu ainsi joué à Bordeaux, et il y a deux ans à Toulouse, par le sieur Monval, sans que les capitouls, délicats sur l'article, s'en fussent offensés. Je ne m'imaginais pas que les magistrats flamands fussent plus susceptibles que ceux des bords de la Garonne. On s'instruit à ses dépens; j'en ai la preuve. Après la représentation, un homme noir, escorté de quatre chevaliers à triste figure, vint me prier poliment, de la part de M. Castel, procureur-général de Douai, d'accepter un logement pour la nuit prochaine dans la maison du Roi. J'insistai, parce que je n'aime pas à découcher; mais ces messieurs s'y prirent si bien, ils furent si pressans, que je ne pus me dispenser de me rendre à leurs instances. Le lendemain, après m'avoir fait payer les frais, comme cela se pratique, le seigneur châtelain baissa le pont-levis, et je m'éloignai lestement de ce beau séjour. Je voudrais trouver moyen de répondre à la politesse de M. le procureur-général, je ne sais trop comment m'y prendre. Il veut, à ce qu'il m'a fait pressentir, me revoir dans le même rôle, mais sous un costume différent. Celui-là m'est devenu précieux depuis cette aventure; est-ce qu'il ne me serait

(1) Comédie en un acte et en vers de Barthe (*Note de l'Éditeur.*).

pas permis de le conserver? Daignez me dicter ce que je dois faire. Je n'ai pas une merveilleuse envie d'être encore une fois en commerce de civilité avec messieurs de la justice, mais aussi je ne voudrais pas qu'il pussent m'accuser d'être insensible à leurs procédés délicats et spirituels. Au reste, je me féliciterai toujours que cet évènement m'ait procuré une occasion de vous présenter les sentimens de la profonde considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur,

DUMANIANT.

A M. DUMANIANT, COMÉDIEN, A DOUAI.

Monsieur,

Votre lettre est aussi charmante que votre aventure est désagréable. Nous ne concevons pas comment un magistrat a pu se formaliser de voir le Mondor des *Fausses Infidélités* vêtu en robin. C'est sous ce costume qu'il se joue à Paris et *à la cour* depuis plus de huit ans. C'était bien sous celui de financier qu'il se jouait dans la nouveauté de la pièce; mais on a jugé que le caractère du rôle n'allait pas si bien à la rondeur du financier qu'à la prétention de l'homme de robe. Nous souhaitons bien sincèrement que le témoignage que nous rendons à la vérité puisse vous consoler de votre disgrâce.

Nous sommes, avec considération, vos très humbles, etc.

A MM. LES COMÉDIENS FRANÇAIS.

Cambrai en Flandres, 5 août 1783.

Messieurs,

Rien n'est si dangereux que de ne pas savoir garder son quant à soi. Si dernièrement, lorsque je me hasardai à vous écrire au sujet de ma mésaventure avec un robin de Douai, vous ne m'eussiez répondu une lettre pleine d'esprit et d'honnêteté et qui, par parenthèse, n'a pas mediocrement mystifié le personnage; si, dis-je, vous n'aviez pas eu tant d'indulgence pour moi, je ne me hasarderais pas à vous ennuyer de nouveau. Cette fois-ci, je crains bien d'être trop téméraire: avant d'entrer dans aucuns détails, il est bon de vous dire que je suis.... auteur. A ce mot seul, je vois vos fronts se couvrir de nuages : encore un importun! Pardon, Messieurs, cela ne m'arrivera plus. Ne puis-je pas jouir une pauvre petite fois du droit que s'arrogent MM. mes confrères de vous obséder? Je vous demande la permission d'être écouté : si vous me la refusez, je ne reviendrai pas à la charge; mais enfin songez qu'un poète, qui compte dans son portefeuille plus de trois manuscrits, a un terrible besoin de parler.

Ma timidité l'emporte cependant sur ce besoin-là, et, pour vous le prouver, il suffira de vous raconter ce qui m'est arrivé à votre égard, et vous conviendrez que, si tout le peuple auteur me ressemblait, il cesserait d'être le fléau de votre tranquillité.

J'avais fait jouer mes œuvres sur le théâtre de Montpellier : des succès obtenus sans peine ne me tournaient pas la tête (1); mais les connaisseurs du

(1) Le premier ouvrage de Dumaniant est *le Français en Huronie*, co-

pays m'encourageaient et m'excitaient à me produire au grand jour. Allez à Paris, me disait-on, et faites recevoir vos pièces (comme si cela était aussi facile à faire qu'à dire!). Pour m'y enhardir, on m'assurait qu'on y en avait joué parfois de plus mauvaises. Comment s'y prendre, quand on ne connaît personne qui puisse vous présenter, quand on n'a ni protecteur ni prôneur, et surtout quand on manque du talent de se faire valoir sans le secours d'autrui?

J'entreprends cependant le voyage : j'arrive, je m'informe du jour et de l'heure d'une de vos assemblées. Costumé d'un air qui ne sentait pas trop le poète de campagne, manuscrits en poche, je m'achemine le plus bravement que je peux dans un beau fiacre neuf, méditant en route sur ce que je dirais, ou plutôt ne sachant guères ce que j'allais dire. Mon phaéton arrête, l'aspect de la salle fait évanouir presque toute ma résolution. Je monte l'escalier en tremblant, j'aperçois un homme qui était un portier ou quelque chose à peu près; il me parle, le frisson me prend, et sans lui répondre, je m'enfuis comme quelqu'un que le remords aurait saisi au moment de commettre une mauvaise action.

Depuis je ne me suis pas senti le courage de tenter une nouvelle épreuve, et ne sachant pas mieux me produire d'une façon que d'autre, je me suis donné au premier qui a voulu de moi, et je me suis fait comédien de Flandres.

Revenons à mes œuvres parmi lesquelles se trouvent deux petites comédies. On se plaint depuis quelque temps que l'on ne rit plus; je ne me crois pas assez de

médie en un acte et en vers, représentée et imprimée en 1778. (*Note de l'Éditeur.*)

talent pour ressusciter le genre des Dancourt et des Le Grand; mais j'aurai toujours l'avantage d'avoir travaillé pour les imiter, tant bien que mal. J'ai cru m'apercevoir que dans les pièces de cette espèce, ces éternels Valère qui n'intéressent personne, et ces belles Angélique qui ne sont là que pour orner la scène, la refroidissaient ordinairement. J'ai voulu tâcher de m'en passer, et dans l'une et l'autre de ces babioles qui sont cependant à intrigue, je n'introduis que des personnages comiques. L'une a pour titre: *les Projets, ou le Fondateur de colonie*, et l'autre: *Mademoiselle Jeanneton et M. Nigaudin, ou les Reconnaissances qui tombent des nues* (1).

Daignez, Messieurs, m'indiquer de quelle façon je dois m'y prendre pour parvenir au moins à l'honneur d'être lu. Je voudrais savoir si je dois continuer ou en rester là. Vous n'aurez pas à appréhender de blesser mon amour-propre; quel que soit votre jugement sur mes productions, vous m'aurez toujours rendu un grand service, soit en m'encourageant à faire mieux, soit en me désabusant d'entrer dans une carrière que je serais incapable de parcourir. Au reste, Messieurs, pour peu que ma proposition vous effarouche, vous pouvez m'éconduire, d'un seul mot, ou même en ne me répondant pas. J'aime mieux renoncer à la gloriole littéraire, que d'avoir eu le malheur de vous causer le moindre ennui par mes importunités. Vous m'avez trop fait de plaisir quand j'ai eu, pendant quelques représentations, l'avantage de vous admirer; je vous dois déjà trop de reconnaissance pour la lettre obligeante par laquelle vous m'avez vengé d'un fat, pour vouloir vous

(1) Nous ignorons le sort de ces deux pièces et si elles virent jamais le jour. (*Note de l'Éditeur.*)

être à charge un seul instant. Si je perds l'espoir d'être embelli par vous, rien ne m'ôtera celui de venir bientôt me ranger au nombre de vos plus zélés partisans. C'est avec ces sentimens que j'ai l'honneur d'être avec respect, Messieurs, votre très humble et obéissant serviteur,

DUMANIANT.

---

A MM. LES COMÉDIENS FRANÇAIS.

Ce 2 octobre 1783.

Messieurs,

Je reviens encore à la charge pour vous importuner; cette fois-ci je suis presque excusable. D'après une lettre encourageante que j'avais reçue de votre part, signée par MM. Desessarts et Courville, j'avais fait passer, comme on me l'avait indiqué, trois manuscrits, faibles enfans de mes loisirs, à M. De La Porte, secrétaire et souffleur de la Comédie-Française (qui ne m'en a pas accusé la réception, sans doute par oubli). A peine étaient-ils partis que tous leurs défauts vinrent en foule se présenter à mon esprit: cela était bon, me disais-je, pour la province et j'ai mal fait de vouloir les produire au grand jour; à chaque courrier j'attendais de votre part un refus honnête, car je ne doute pas que dans un cas pareil vous n'auriez pas la bonté de me dorer la pilule. Quelquefois je me disais: Ces messieurs ont tant de talent qu'ils sauvent du naufrage bien des pièces dont tout le mérite s'évanouit à la lecture; je suis un pauvre diable à qui personne ne pense, ils voudront me protéger, me mettre au monde et j'aurai de bonnes nouvelles. Tantôt craintif, tantôt faisant de beaux châteaux en Espagne, près de deux mois se sont passés sans que j'aie rien appris; l'espoir qui me reste est de croire

FIN DE LA TABLE.

# ERRATA.

Tome VIII (II<sup></sup>e série); page 35, ligne avant-dernière : au lieu de *où elles est retirée*, lisez *où elle s'est retirée*.

— — 138, ligne 8 : au lieu de *c'est que celui-ci*, lisez *c'est que l'auteur des Caractères*.

— — 139, ligne 5 : au lieu de *si son concurrent, Pélisson, n'eût eu la loyauté*, etc., lisez *si son concurrent n'eût eu la loyauté*, etc.

— — 160, ligne 4 : au lieu de *ou la marquise de Créquy*, lisez *ou de la marquise de Créquy*.

— — 230, Supprimer la note.

# REVUE

# RÉTROSPECTIVE.

SECONDE SÉRIE.

TOME IX.

IMPRIMERIE DE H. FOURNIER ET COMP.,
RUE DE SEINE, 14.

# REVUE
# RÉTROSPECTIVE,

OU

## BIBLIOTHÈQUE HISTORIQUE,

CONTENANT

DES MÉMOIRES ET DOCUMENS AUTHENTIQUES,
INÉDITS ET ORIGINAUX,

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE PROPREMENT DITE, A LA BIOGRAPHIE,
A L'HISTOIRE DE LA LITTÉRATURE ET DES ARTS.

Il n'y a de nouveau
que ce qui a vieilli.
CHAUCER.

---

SECONDE SÉRIE.

TOME IX.

PARIS,
RUE DE SEINE-SAINT-GERMAIN, N° 16.

1837.

# SOCIÉTÉ

DE

# L'HISTOIRE DE FRANCE.

---

## SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 DÉCEMBRE 1836.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le président proclame membres de la Société :
MM. l'abbé de La Bouderie, grand-vicaire de Notre-Dame de Paris ; Niel, sous-préfet à Bernay,
Présentés par M. de Fortia ;
M. Gally Knight, membre du parlement anglais,
Présenté par M. P. Mérimée.

*Ouvrages offerts à la Société.*

La Société reçoit de la part de M. Garnier du Bourgneuf, conseiller à la cour royale de Rouen, l'ouvrage suivant dont il est l'auteur, en commun avec M. Chanoine :

*Lois d'instruction criminelle et pénales* ou Appendice aux codes criminels ; Paris, 1826 ; 5 volumes in-8° ; et trois supplémens, 1827-1830.

Du même auteur, *Pratique du code pénal*, ou *Résumé et conférence des commentaires et de la jurisprudence sur ce code* ; Riom, 1835, 1 vol. in-8°.

*Chartes d'affranchissement des communes de Ponthieu*, recueillies par MM. Labitte et Charles Louandre ; Abbeville, 1836 ; in-8°, 53 p.

*Revue anglo-française* ; 11me livraison, 2me du 4me vol.

*Correspondance.*

M. H. Royer-Collard, chef de la division des sciences et des lettres au ministère de l'instruction publique, annonce que M. le ministre de ce département vient de souscrire à cent exemplaires de l'*Annuaire historique* de la Société, pour 1837.

M. Ed. Le Glay adresse la collation des livres 5 et 6 du manuscrit de *Grégoire de Tours*, conservé à la Bibliothèque de la ville de Cambray; il fait remarquer qu'avec le livre 6 se termine la partie la plus ancienne de ce précieux manuscrit, celle qui paraît avoir été écrite avant le milieu du VII[e] siècle et qui est presque entièrement conforme au manuscrit de l'abbaye de Corbie, réduit aussi à ces six premiers livres.

M. Ed. Le Glay, annonce qu'il vient de quitter la Bibliothèque de la ville de Cambray, pour aider M. son père dans les travaux nécessaires à la conservation des archives de Lille.

M. le Secrétaire présente, de la part de M. Thévenot, secrétaire-général de l'Académie de Clermont, un Mémoire manuscrit sur l'*Histoire de l'art de la peinture sur verre, considéré dans ses rapports avec la décoration des monumens religieux, depuis sa naissance au XII[e] siècle jusqu'au XIX[e] siècle inclusivement.* Il sera fait lecture de ce mémoire dans l'une des prochaines séances du Conseil.

*Communications verbales. — Objets d'administration.*

M. Fauriel, remplissant les fonctions de président, annonce au Conseil que M. le ministre de l'instruction publique a jugé convenable de suspendre l'autorisation d'imprimer le manuscrit du *Livre de la taille de Paris en 1292*, manuscrit appartenant à la Bibliothèque, jusqu'à ce qu'il eût fait examiner si ce document n'était pas de nature à entrer dans la Collection de documens historiques inédits, publiés sous sa direction aux frais du gouvernement. Dans ce dernier cas, M. le ministre paraît disposé à indemniser la Société des avances qu'elle peut avoir faites pour la mise en train de l'ouvrage.

Plusieurs membres prennent part à la discussion occasionée par cette communication; M. le directeur de la Bibliothèque royale rappelle que c'est une mesure générale, et qu'à l'avenir le ministre

se réserve pour toute espèce de demande de publication de manuscrits inédits appartenant aux dépôts des bibliothèques et archives publiques, le droit de faire examiner préalablement s'ils ne seraient pas susceptibles d'être insérés dans la Collection du gouvernement. Un membre du Conseil fait observer que ce *veto* suspensif est de fort mauvais augure pour l'avenir de la Société de l'Histoire de France, quant à la publication de documens inédits, et qu'il pourra être prudent de se reporter plus activement vers des réimpressions d'ouvrages tels que : Froissart, Orderic Vital et autres.

Le Conseil décide qu'il sera écrit à M. le ministre de l'instruction publique, pour lui exposer ce que la Société a fait jusqu'ici à l'occasion du *Livre de la taille de Paris*, les premiers frais d'impression et de dessin auxquels cet ouvrage a donné lieu, et pour mettre à sa disposition la copie et tout le travail d'annotation de l'éditeur, en lui faisant connaître le zèle consciencieux que celui-ci a apporté à répondre au choix de la Société.

Le Conseil décide ensuite qu'il sera nommé une nouvelle commission de rédaction pour l'*Annuaire de* 1838; que le nombre des feuilles sera réduit strictement à six, à moins d'une autorisation spéciale du Conseil; et que l'indemnité allouée aux auteurs continuera d'être fixée à 1 fr. 50 c. par page d'impression.

Il est procédé, par le scrutin, à la nomination des membres de la commission de l'*Annuaire* pour 1838. La majorité des suffrages désigne, au premier tour de scrutin, MM. Guérard, président, Duchesne, Ravenel.

Les voix s'étant partagées également entre MM. Allou et Bottée de Toulmon, il est procédé à un second tour de scrutin, qui donne la majorité à ce dernier.

A ces quatre membres sera adjoint, de droit, M. le Secrétaire.

Un membre du Conseil, M. Bottée de Toulmon, renouvelle la proposition faite l'an dernier, par le secrétaire, de fixer des jours de séances extraordinaires, qui seraient consacrées à la lecture de Mémoires et de travaux historiques inédits, et auxquelles pourraient assister tous les membres de la Société.

Le même membre propose l'impression, chaque mois, d'un compte-rendu des séances littéraires et des séances d'administration, qui serait distribué gratis à tous les membres de la Société. Ces deux propositions sont renvoyées, après quelques discussions, à une commission composée de MM. Guérard, Bottée de Toulmon et Taschereau. Provisoirement, le Conseil décide qu'il y aura réunion extraordinaire, le lundi 19 décembre, pour entendre le rapport sur ces propositions, ainsi que la lecture du Mémoire de M. Thévenot, intitulé, *Histoire de la peinture sur verre.*

La première séance administrative de 1837 est remise au deuxième lundi, 9 janvier.

M. le Secrétaire annonce l'envoi qu'il a fait récemment, avec autorisation du bureau, de la collection des ouvrages publiés par la Société, à la Commission historique de Turin, qui avait témoigné le désir d'entrer en échange de publications avec la Société de l'Histoire de France.

## SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DÉCEMBRE 1836.

Après l'adoption du procès-verbal de la précédente séance, M. le président proclame membres de la Société :

M. Eyriès,

Présenté par M. Desnoyers ;

M. Grille de Beuzelin,

Présenté par M. Crapelet.

M. Guérard, au nom de la commission dont il est membre avec MM. Bottée de Toulmon et Taschereau, fait un rapport sur la proposition de créer des séances de lectures historiques, et sur celle de publier et d'adresser à tous les sociétaires des comptes-rendus mensuels des travaux de la Société.

La commission, a été d'avis :

1° D'instituer des séances littéraires ou de lectures historiques ;

2° De les fixer au troisième lundi de chaque mois et à 7 heures et demie du soir ;

3° De consacrer ces séances à entendre, 1° la lecture du procès-verbal de la séance précédente ; 2° la lecture de la correspondance ; 3° sous forme de communications verbales ou écrites, les nouvelles et renseignemens littéraires, concernant la Société et l'*Histoire de France* ; 4° des lectures de pièces ou d'extraits de manuscrits et de dissertations, ou mémoires relatifs aux travaux de la Société ;

4° De publier tous les mois un compte-rendu des séances et de l'adresser gratis à tous les membres de la Société ;

5° De fixer à une demi-feuille d'impression environ l'étendue de chaque compte-rendu, avec faculté de le porter à une feuille entière, en vertu d'une délibération expresse du Comité de rédaction ;

6° D'instituer un Comité des comptes-rendus composé de trois membres, chargé et responsable de la publication des comptes-rendus, laquelle aurait lieu au commencement de chaque mois.

7° D'accueillir l'offre que M. Taschereau a faite à la commission, de se charger de l'impression des comptes-rendus, dans la *Revue Ré-*

*trospective*, sans recevoir d'autre indemnité que celle des frais nécessités par la remise en page, par la fourniture du papier et par l'affranchissement à la poste.

Ces propositions sont successivement discutées et adoptées par le Conseil. Plusieurs objections et restrictions ont été faites : les unes tendent à approuver les séances littéraires, mais à s'opposer à la publication des comptes-rendus, par motif d'économie; les autres à ne plus publier de rapport annuel général des travaux de la Société, si l'on reprend les comptes-rendus mensuels. A ces objections, il a été répondu que, les frais présumables ne devant pas dépasser 400 francs, il paraissait de toute justice de rétablir, même à plus grands frais, les relations de la Société avec ses membres des départemens, relations interrompues pendant l'année 1836, au mécontentement d'un grand nombre de ses membres : il a été aussi répondu que, la publication mensuelle des séances ne devait point empêcher de faire un résumé annuel des travaux de la Société destiné à être présenté à l'assemblée générale; mais que ce rapport pourrait être moins développé que le dernier.

Sur la proposition d'un membre (M. Crapelet), il est décidé qu'on n'imprimera point textuellement, dans ce compte-rendu, les mémoires lus aux séances, mais qu'il en sera seulement donné des extraits; si des documens originaux paraissent assez importans pour mériter d'être publiés, ils seront renvoyés à l'examen du Comité de publication. Il est aussi décidé que l'étendue de chaque compte-rendu, ne pourra excéder une demi-feuille, sans l'approbation spéciale du Conseil.

Sur la proposition d'un autre membre, il sera ajouté, autant que possible, au compte-rendu des séances, l'annonce des ouvrages et travaux historiques publiés dans le courant du mois précédent.

On examine quel sera le nom le plus convenable à donner aux séances littéraires et à l'analyse qui en sera faite; il est convenu que, les unes seront appelées *séances de lectures historiques*, en opposition aux *séances* purement *administratives*, et que l'analyse de ces deux sortes de séances portera le nom de *comptes-rendus des travaux de la Société*.

Les propositions de la Commission étant adoptées, on procède à la nomination du comité de rédaction; il est décidé que le secrétaire en fera de droit partie, les deux autres membres désignés au scrutin sont : MM. Taschereau au premier tour, et Bottée de Toulmon, après un ballottage avec M. Allou.

M. Crapelet présente la note suivante, sur la situation des ouvrages de la Société au 19 décembre :

1° *Grégoire de Tours*, tome II. (Édit. M. Taranne), 13 feuilles du

texte et de la traduction en regard sont tirées : les feuilles 14, 15, 16, 17, 18 et 19 sont en correction ; les feuilles 20 et 21 sont en pages, 22 et quelques pages sont composées.

*Id.* — Texte latin seul, tome Ier, 17 feuilles sont tirées, la 18 est chez l'éditeur.

*Id.* — Traduction, 16 feuilles sont tirées.

2° *Ville-Hardouin.* (Édit. M. P. Paris), 6 feuilles sont tirées, la 7 est à mettre sous presse, la 8 est composée ; il y a 12 pages de copie.

3° *Pierre de Fenin.* (Edit. mademoiselle Dupont), 15 feuilles sont tirées, les feuilles 16, 17, 18, 19 et 20 sont en correction.

5° *Froissard.* L'impression n'a pas été reprise depuis le 7 septembre, époque à laquelle s'absenta l'éditeur, M. La Cabanne.

L'heure avancée ne permet pas la lecture des mémoires suivans, inscrits à l'ordre du jour :

1° *Essai historique sur la peinture sur verre*, par M. Thévenot ;

2° *Notice analytique de plusieurs chartes inédites des Xe, XIe, XIIe et XIIIe siècles*, relatives à la Touraine, par M. Prosper Tarbé ;

3° *Notice sur la première croisade*, par M. P. Tiby.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 JANVIER 1837.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. le président proclame membres de la Société :

M. Mastrella, chef de bureau à la préfecture du département de la Seine,

Présenté par M. Ravenel ;

M. Fr. Delessert, membre de la Chambre des députés ;

Présenté par M. Mérimée ;

M. le duc de Saulx-Tavannes, pair de France,

Présenté par M. Duchesne aîné ;

M. Charles Lahure,

Présenté par M. Crapelet.

La Société reçoit, de la part des principaux rédacteurs de l'ouvrage, le 6e numero du tome Ier de la *Revue de la numismatique française*, dirigée par MM. Cartier et de La Saussaye, broch. in-8° ; Blois, novembre 1836.

De la part de M. Crapelet, 45 exemplaires de la liste de MM. les pairs de France, à laquelle a été joint le *Calendrier historique* pour

1837, publié dans l'*Annuaire* de la Société de l'Histoire de France.

M. Crapelet, dépose une note constatant la situation, au 7 janvier, des ouvrages de la Société, actuellement sous presse.

*Grégoire de Tours*, (tome II) : la feuille 22 est composée.

*Ville-Hardouin*, la feuille 10 est composée.

L'impression de *Pierre de Fenin* est terminée, on attend pour continuer le vocabulaire et l'introduction.

L'impression des autres ouvrages n'a pas avancé depuis la précédente séance.

Le secrétaire annonce que, le retard apporté au *Froissard*, a été occasioné par la découverte qu'a faite l'éditeur, M. La Cabanne, d'un nouveau manuscrit qui paraît être la rédaction primitive d'une portion de ces chroniques.

M. Duchesne, au nom du Comité des fonds, fait connaître l'état de vente des ouvrages de la Société, déposés à la librairie de M. Renouard; le prix provenant de cette vente, déduction faite des droits de commission et des frais d'annonce dans les journaux, est mis par M. Renouard à la disposition de M. le trésorier.

M. Duchesne demande à être autorisé à acquitter en partie à M. Crapelet, les frais d'impression des *Lettres de Mazarin*, s'élevant à 2,256 fr.; cette autorisation est accordée.

M. Crapelet, insistant sur la nécessité de publier le plus promptement et le plus grand nombre possible de bons ouvrages, propose au Conseil de faire paraître, aux frais et sous les auspices de la Société, un manuscrit inédit, intitulé *Chronique de Gaston IV, comte de Foix, écrite en 1472, par Guillaume Lesueurs, son domestique*. La copie et les notes sont prêtes à être livrées immédiatement à l'impression; elles sont déposées sur le bureau par M. Crapelet. L'éditeur, M. Adhelm Bernier, qui se propose de publier cet ouvrage, demande préalablement à la Société de le faire paraître sous ses auspices.

L'examen de l'ouvrage et de la proposition de M. A. Bernier, est renvoyé au Comité de publication qui est invité à vouloir bien présenter son rapport à la séance du 6 février.

Sur la demande qui est faite par M. Duchesne, le prix des deux années du *Bulletin*, 1834 — 1835 (4 vol. in-8°), est réduit de 40 fr. à 24 fr. pour les membres qui ont été admis à faire partie de la Société, postérieurement à cette publication.

---

## Ire SÉANCE DE LECTURES HISTORIQUES (16 janvier 1837).

*Indications d'ouvrages nouveaux relatifs à l'Histoire de France, et communications verbales relatives au même sujet.*

M. Desnoyers annonce que parmi les publications récentes on peut signaler comme étant des plus dignes d'attention :

*Le Polyptique de l'abbé Irminon, ou état des terres, des revenus et des serfs de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés sous le règne de Charlemagne*, publié d'après le manuscrit de la Bibliothèque royale, avec des prolégomènes et des commentaires par M. B. Guérard, in-4°, 460 p. Paris, 1836. Impr. roy. ; chez Crozet, lib. Le 1er vol., le seul qui ait encore paru, renferme le texte latin du Polyptique (p. 1-282) et un appendice (p. 282-406), 45 pièces originales se rapportant à l'objet de cet important document historique et propres à jeter un nouveau jour sur la civilisation des IXe Xe et XIe siècles ; un index très détaillé et un glossaire latin terminent le volume ; le second volume contiendra des commentaires et dissertations sur le Polyptique lui-même et sur tous les sujets qui s'y rattachent.

— *Chronique rimée de Philippe Mouskes*, évêque de Tournay au XIIIe siècle, publiée pour la première fois avec des préliminaires, un commentaire et des appendices par M. le baron de Reiffenberg, tome Ier, in-4°. Bruxelles, 1830. Cet ouvrage important, que l'auteur a su illustrer par une introduction remplie de renseignemens des plus curieux sur l'Histoire littéraire du moyen-âge dans le nord de la France, est le second publié par la Commission historique de Belgique, dont M. de Reiffenberg est secrétaire ; la Société en aura bientôt une connaissance directe, l'auteur ayant bien voulu promettre de lui en adresser un exemplaire.

— *Histoire de la Flandre et des Institutions civiles et politiques jusqu'à l'année* 1305, par M. Varkœing. Tome II de la trad. franç. par M. Gheldof, 1 vol. in-8°. Bruxelles, 1836. Ce volume, consacré à l'histoire de la société et des droits en Flandre au XIIIe siècle, est d'un intérêt plus général que son titre ne semble l'annoncer ; il contient, comme le précédent, une quarantaine de pièces justificatives tirées de différentes archives et inédites pour la plupart.

—*Archives curieuses de l'Histoire de France*, par M. Danjou. Première série. Tome XI ; in-8°. Paris, libr. de Beauvais. Ce volume, qui contient vingt et un documens originaux correspondant à l'intervalle de 1584 à 1588, y compris la journée des barricades, re-

produit plusieurs pièces rares ou peu connues et en fait connaître quelques autres inédites.

—*Chronologie des papes, des conciles généraux et des conciles des Gaules et de France*, par M. Louis de Maslatrie. 1 grand. vol. in-8°. Paris ; Krabbe. Cet ouvrage qui paraît, en général, rédigé d'après de bonnes sources, et surtout d'après *l'Art de vérifier les dates*, offre un résumé concis et méthodique d'un grand nombre de faits disséminés dans de volumineux ouvrages. La partie des conciles de France (p. 305-454) la plus intéressante pour notre histoire, est susceptible de plus grands développemens dont il paraît que l'auteur s'occupe.

— *Publications de la Société archéologique de Montpellier*. 4 cahiers in-4° ont paru jusqu'à ce jour ; deux des derniers, publiés en 1836, contiennent, sous le titre de Documens historiques, le livre des coutumes et libertés de la ville de Montpellier désigné par le nom de *Petit Thalamus* ; une livraison contient les *coutumes*, texte latin et traduction romane du XIIIe siècle ; la 2e est consacrée aux *établissemens* ; une 3e contiendra la chronique. L'éditeur de ce curieux écrit est M. de Saint-Paul, substitut du procureur-général à Montpellier. On peut voir dans le Bulletin de la Société de l'Histoire de France (août 1835) deux notices de MM. Renouvier et Thomassy sur des manuscrits de ce *Thalamus*. Les deux autres cahiers de la Société archéologique de Montpellier renferment des notices sur d'anciens monumens ou d'anciennes villes du Languedoc.

— *Bulletin de la Société archéologique de Béziers*, 1re livraison, 1836. in-8°, 144 pages. — L'article le plus curieux de ce volume est le *Libre des mémorias*, ou chronique de la ville de Béziers écrite en roman à la fin du XIVe siècle, par Jacques Mascaro, écuyer (*escudier*) des consuls de cette ville ; les autres mémoires sont : Notice sur l'église de Saint-Aphrodise ; Récit de l'entrée de François Ier dans Béziers en 1533, d'après le manuscrit original inédit ; — Notice sur Roger II, vicomte de Béziers au XIIe siècle.

— *La Société archéologique de Toulouse* a récemment publié la dernière livraison de son second volume in-4°. *La Société des antiquaires de la Morinie* (de Saint-Omer) a mis aussi au jour depuis peu de mois le tome II de ses *Mémoires* (in-8°). Ne les ayant pas vus encore, M. Desnoyers n'en peut indiquer le contenu.

— Le grand ouvrage de M. de La Borde sur les *anciens monumens de la France classés chronologiquement* est terminé par la 44e et la 45e livraison. Il comprend 260 planches, grand in-f°, et une introduction sur l'Histoire des principales époques des arts en France ;

— La collection de *Sceaux des grands feudataires de la couronne de France*, qui continue la collection des sceaux des rois et reines de France et fait partie du *Trésor de Numismatique et de Glyptique*

dirigé par MM. Charles Lenormant, Paul Delaroche et Dupont, vient d'être aussi terminée et forme 52 planches in-f°. — Il a paru huit planches d'une nouvelle série comprenant les sceaux des communes, communautés, évêques, abbés et barons.

— M. de Caumont, présent à la séance, fait connaître la composition du xe volume des *Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie* qu'on imprime actuellement à Caen : ce volume contiendra une description historique et archéologique du Cinglais, par M. Vaultier, travail qui forme près de la moitié du volume; un rapport de M. Léchaudé d'Anisy sur son exploration des archives du département de la Manche et des détails particuliers sur un rôle, ou rouleau en parchemin de quarante pieds de longueur conservé à Mortain. Ce rôle contient un très grand nombre de pièces de vers en l'honneur de Vital, abbé du monastère de Savigny; on y distingue près de deux cents écritures différentes; la versification en a été étudiée par un professeur de Caen, qui en a fait le sujet d'une notice qui sera insérée à la suite du Mémoire de M. Léchaudé. Dans le même volume doivent figurer un travail de M. Canel sur les États-Généraux de Normandie, plusieurs notices sur des antiquités romaines découvertes en différens points du Calvados et de l'Orne, particulièrement sur les ruines d'une ville romaine aux environs de Caen, etc.

M. de Caumont annonce aussi qu'il s'est réuni avec MM. Galleron et Travers, membres de la Société des antiquaires de Normandie, pour acheter, des héritiers de M. l'abbé de La Rue, les manuscrits laissés par ce savant ecclésiastique, et consistant en extraits et notes relatifs à la géographie et à l'histoire locale du Calvados, en copies de pièces littéraires du moyen-âge, dont la plus considérable est une copie du roman de Rou, par Robert Wace; enfin en copies de chartes recueillies dans les archives de Londres.

*Mémoires lus ou présentés.*

A l'ordre du jour étaient inscrits les communications suivantes :

1° *Essai historique sur la peinture sur verre*, par M. Thévenot;

2° *Fragment historique relatif à la première croisade*, par M. Paul Tiby;

3° *Poésies historiques* du XIIIe siècle, par M. Jubinal.

Le temps n'a permis de lire que les deux premiers mémoires.

## I.

*Essai historique sur la peinture sur verre depuis le XII<sup></sup>e siècle jusqu'au XIXe inclusivement.*

L'auteur, M. Thévenot, secrétaire de l'Académie de Clermont-Ferrand, après un tableau chronologique et raisonné des vitraux les plus remarquables qu'il ait vus (1) et des particularités qui les distinguent, s'exprime en ces termes :

« Prenant l'art à son début en France au XIIe siècle, je distingue « trois époques dans la marche qu'il a parcourue; ces époques ne « sont pas absolues, elles pourront aussi recevoir plus tard des divi- « sions importantes. J'ai considéré ensuite la peinture sur verre dans « sa période de décadence, et je termine mes observations en indi- « quant ce qui a été tenté de nos jours après le long oubli dans le- « quel on a laissé cet art célèbre.

« La première époque (*âge byzantin*) commence vers le milieu du XIIe siècle (vers 1150) et finit au commencement du XIVe.

« La deuxième époque (*âge ogival*) s'étend depuis le commence- « ment du XIVe jusqu'à la fin du XVe.

« La troisième époque comprend la période du XVIe siècle et de « la *Renaissance*.

« La période de la décadence de la peinture sur verre, sensible « vers la moitié du XVIe, devient très caractérisée au commence- « ment du XVIIe et vient finir au règne de Louis XV; depuis cette « dernière date, sommeil de l'art en France jusqu'à l'époque ac- « tuelle, où il semble reprendre une vie nouvelle.

« Ces observations historiques et critiques n'admettant pas une « description détaillée des vitraux des derniers âges, je dois ren-

(1) Les vitraux spécialement étudiés par M. Thévenot sont ceux de Clermont-Ferrand, de Riom, de Bourges, de Moulins, de Paris et de Saint-Denis; il est à regretter qu'il n'ait pas connu ceux d'Angers, de Chartres, de Seez, qui sont des plus anciens, et ceux de plusieurs cathédrales du Nord et de l'Est qui, sans modifier peut-être sensiblement les principaux résultats de son travail, en auraient élargi le cadre; mais M. Thévenot, qui, depuis plusieurs années, se livre à des recherches pratiques sur les moyens de recréer l'art de la peinture sur verre avec toutes les harmonies que savaient lui faire produire les artistes du moyen-âge, en même temps qu'il en étudie les vicissitudes, ne manquera pas d'étendre autant que possible les bases de ses observations.

« voyer à une Histoire complète du vitrail, pour laquelle j'ai déjà « d'immenses matériaux. On ne doit pas perdre de vue que mes « travaux et mes réflexions sur l'art n'ont rapport qu'à la France « seule. »

L'auteur entre ensuite dans de grands détails relatifs à chaque époque. Première époque : *âge byzantin.* — Les premiers vitraux qui, selon lui, sont connus dans l'histoire, sont ceux de l'abbaye de Saint-Denis, exécutés par l'ordre de l'abbé Suger vers 1150. M. Debret, avec les débris qu'il en a pu rassembler, en a composé deux croisées situées dans une chapelle de l'abside de cette cathédrale. Les figures que l'on y voit sont petites, raides et incorrectes; elles sentent l'enfance de l'art, elles ressemblent beaucoup pour le style à celui de la tapisserie de la reine Mathilde; mais l'ornement en général, les fleurons des frises, l'agencement des mosaïques des fonds, sont bien traités. On doit faire attention, dit l'auteur, aux différences des productions du XIIe et du XIIIe siècle, bien qu'elles soient réunies dans la même époque. Au XIIe siècle les feuilles d'acanthe, de lotus, etc., que l'on voit dans les bordures, s'arrondissent en volutes et paraissent imitées de la sculpture romaine; au XIIIe siècle, pendant les croisades, bordures, champs, entrelacs, mosaïque, tout devient l'imitation fidèle des étoffes de l'Orient. A mesure que l'on s'avance dans le XIIIe siècle les frises romanes se rétrécissent, disparaissent peu à peu pour devenir une simple bande à petites rosaces, à petites feuilles et à filets perlés. Après avoir décrit la forme et l'aspect du vitrail à son début et avoir indiqué sa tendance à imiter de plus en plus les mosaïques orientales de toute espèce, l'auteur termine cette première période en disant que l'origine de la peinture sur verre, aussi bien que celle de l'architecture ogivale, sont encore inconnues; mais que tout jusque ici porte à les considérer comme orientales. La solution de cette dernière question fera peut-être, dit-il, connaître la véritable source où a puisé cet art qui apparaît contemporain des grandes constructions ogivales sur notre sol.

Seconde époque, *âge ogival* : au lieu de cette multitude de médaillons bordés de perles, chargés de figurines, de ces longues colonnes de panneaux losangés à brillantes mosaïques de la fin du XIIIe siècle, on commença, au XIVe, à introduire de grandes figures aux formes raides et allongées, couvertes de brillantes draperies, et les fenêtres ogivales admirent dans leurs verrières de vastes perspectives en grisailles. C'étaient des tours élancées à plusieurs étages; les nombreuses découpures à jour de ces constructions légères se détachaient sur des fonds d'azur, de pourpre et d'émeraude. L'auteur donne ici de nombreux détails sur les renseignemens que peut fournir l'examen de la Sainte-Chapelle de Riom. Ses vitraux représentent

de grandes figures tenant à la main de larges rouleaux de parchemin. Rien n'est plus splendide que les vêtemens de ces personnages. On y voit aussi les légendes de plusieurs saints. L'auteur fait aussi remarquer qu'il y avait déjà disposition évidente à substituer le dessin à la couleur, et la proportion mal sentie de ces deux élémens amena bientôt la décadence de l'art. En même temps on diminua la grandeur des compositions, on s'occupa à vaincre beaucoup de difficultés de détail, et la peinture sur verre descendit bientôt aux proportions d'un tableau de chevalet. Telle est l'époque de transition qui sépare les xv^e^ et xvi^e^ siècles. Dans la seconde moitié du xv^e^ siècle le champ des vitraux se garnit de portiques en grisailles, d'arbres et de lointains. Cette innovation fut portée à son plus haut point de perfection dans le xvi^e^ siècle. Les peintres sur verre devinrent paysagistes; ils imitèrent aussi les draps d'or et d'argent alors à la mode; ils le firent avec les verres colorés à deux couches. On vit des figures revêtues de manteaux et de robes à fond d'azur ou de pourpre bordées de perles, et fleuronnées d'or et d'argent. Les auréoles flamboient de raies d'or sur des fonds bleus ou rouges.

En examinant la troisième période, l'auteur attribue la décadence de la peinture sur verre à la découverte de l'imprimerie qui en anéantissant les enluminures des manuscrits, enleva aux peintres de vitraux ce type original. Ici l'auteur entre dans quelques détails sur les mouvemens politiques et religieux qui signalent le xvi^e^ siècle, et qui furent tous moralement et matériellement nuisibles à la peinture sur verre. Les rapports avec l'Italie, dont les arts étaient restés mythologiques, firent que dans l'architecture on vit se développer les ordres grecs; dans la sculpture, parurent les nymphes et les amours. La peinture sur verre subit ce mouvement général, et adopta le style et l'architecture composite de la renaissance. On voulut du nu à tout prix : le vitrail prit un ton rouge terne. Il existe actuellement, dans la chapelle de Chantilly, deux vitraux qui étaient au château d'Ecouen, ils sont, dit-on, de la main de Bernard de Palissy qui les exécuta d'après les dessins de J. Bullant. Ces deux morceaux attestent encore une nouvelle direction de l'art; ils représentent une dédicace à la sainte Vierge, de l'illustre famille de Montmorency. Les arts qui servaient dans les siècles précédens à exalter la gloire de la religion, se traînèrent alors en courtisans à la suite des grands pour servir au délassement du maître et pour flatter son amour-propre. Sous François I^er^ les grisailles peintes étaient devenues à la mode: telle était la fable de Psyché en trente-deux tableaux que nous avons vus aux Petits-Augustins, et dont nous avons malheureusement à déplorer la perte.

Arrivé à l'époque de la décadence, l'auteur fait remarquer que

l'art alla en s'amoindrissant jusqu'à Versailles et Saint-Sulpice. Enfin, dans le XVIII[e] siècle l'art est totalement anéanti.

Quant à l'époque contemporaine, elle nous présente quelque essais imparfaits d'artistes anglais, tels que les vitraux faits pour la chapelle de Sainte-Elisabeth de Paris. L'auteur termine enfin en manifestant des espérances sur les résultats des essais faits à la manufacture de Sèvres, et en donnant quelques détails sur les moyens à employer pour *obtenir* de l'effet dans la peinture sur verre, en même temps qu'il signale les inconvéniens à éviter.

M. du Sommerard, après la lecture de cet intéressant mémoire, fait remarquer que s'étant aussi occupé de son côté de recherches sur l'histoire de la peinture sur verre, il est arrivé à plusieurs des résultats signalés par M. Thévenot; il se plaît à rendre justice à l'esprit d'observation et au goût parfait qu'annonce ce travail, mais il regrette que l'auteur, qui ne parle que de ce qu'il a observé par lui-même, n'ait pas porté ses vues sur l'état de l'art antérieurement au XII[e] siècle, et dont on retrouve quelques indices, sinon dans les monumens eux-mêmes, du moins dans des écrits contemporains. M. du Sommerard ajoute qu'avant l'importation en France, dans ces dernières années, du style propre à l'école anglaise, qu'il désapprouve, ainsi que le fait M. Thévenot, P. Robert, frère du peintre encore attaché aujourd'hui à la manufacture royale de Sèvres, avait déjà réussi dans l'exécution de panneaux copiés sur ceux de la Sainte-Chapelle, et exactement semblables pour l'effet. En 1826, ce même artiste exécuta pour M. du Sommerard un petit vitrail très fin et très brillant, d'après un tableau de Fragonard et à l'aide de procédés entièrement semblables à ceux des anciens, et différant essentiellement de ceux des artistes anglais. Ce fut ce vitrail qui détermina la création de l'école de Sèvres sous la direction de Robert qui fut emporté par le choléra.

---

## II.

M. Tiby donne lecture d'un fragment historique relatif à la première croisade intitulé : *Les Croisés au siége d'Antioche*. L'auteur, dans un travail extrait des historiens originaux qui ont écrit sur cette époque, fait connaître les mœurs des chrétiens dans cette première croisade; il donne des détails sur les fléaux qui affligèrent les Francs sur la terre étrangère, sur les excès auxquels ils se livrèrent; mélange

inouï d'idées religieuses et de mœurs tellement barbares que quelques-uns devinrent anthropophages. Ces excès horribles amenèrent, dit-il, une institution fort singulière, celle du *Roi des Truands*. L'auteur, après avoir peint les mœurs de cette époque reculée au milieu de cette conflagration de l'Occident sur l'Orient, termine son travail par le récit de l'expédient dont s'avisa Bohemond, prince de Tarente, pour chasser du camp les espions des Turcs et pour effrayer l'ennemi; il fit égorger devant lui quelques prisonniers et ordonna au bourreau d'allumer un grand feu, de les mettre à la broche pour être mangés par lui et les siens; et, dit le traducteur de Guillaume de Tyr : « A ce moyen advient que par l'action et conduite du sieur « Bohemond, fut tollue du camp, la peste des espies et les entre- « prises des chrétiens furent moins divulguées aux Turcs. »

---

# EXAMEN

## CRITIQUE ET ANALYTIQUE

# DE DIVERSES CHARTES

## DES Xe, XIe, XIIe ET XIIIe SIÈCLES,

### RELATIVES A LA TOURAINE.

[Communiqué par M. Prosper Tarbé.]

Ceci n'est point une histoire de Touraine : ce n'est pas même celle d'une église ou d'un couvent. Il ne s'agit que de quelques chartes d'origine diverse, tristes débris de chartriers autrefois fameux que le hasard a réunis de nouveau.

La Touraine, ce beau pays que l'on a nommé le Jardin de la France, n'a jamais été le théâtre de ces évènemens qui retentissent au loin ; jamais elle ne fut le foyer d'un mouvement révolutionnaire ; jamais elle ne vit germer et éclore dans son sein une grande idée morale, philosophique ou religieuse : elle n'a point et n'a jamais eu de cachet original.

Soumise à toutes les impressions puissantes venues du dehors, traînée à la remorque de toutes les passions bonnes on mauvaises qui ont agité le monde, elle ne

fut jamais Touraine, mais elle fut toujours France.

Aussi l'histoire de ses mœurs, de ses us et coutumes, est-elle d'un intérêt plus général que celle des faits passés aux bords de la Loire.

Tout ce qui se faisait en Touraine se faisait ailleurs : parler des chartes de cette province, c'est parler des chartes d'une nation, c'est révéler aux siècles modernes les siècles passés, c'est soulever un coin du voile qui couvre le moyen-âge.

La fin du dixième siècle, les onzième, douzième et treizième siècles de la monarchie française occuperont ceux qui prendront la peine de lire ce Mémoire : les petits - fils de Charlemagne vont descendre du trône ; Hugues-Capet va prendre la place qu'ils ne peuvent plus défendre ; le roi de France n'est plus seigneur que de deux ou trois villes, et ses vassaux possèdent des provinces. Il n'y a plus de Champ-de-Mai, les capitulaires de Charlemagne dorment dans la poussière ; l'autorité, c'est la force ; le droit, c'est la victoire ; les seigneurs donnent et reprennent les bénéfices, fixent les impôts, font des lois de police, jugent toutes les causes et font exécuter leurs jugemens. Le nom du Roi ne sert plus qu'à dater les chartes. A côté de ce pouvoir brutal s'élève une autre puissance moins tumultueuse ; elle ne manie pas la lance, ne va pas aux tournois ; ce n'est pas au trône de France qu'elle prétend ; si on l'en croit, son royaume n'est pas de ce monde ; c'est elle qui arrête Attila aux portes de Rome ; c'est elle qui fait tomber à genoux devant l'Éternel les rois souillés du sang de leurs peuples ; elle a mis Charlemagne sur le trône, puis elle va jeter le nom de Dieu au milieu de tous les hommes d'armes qui s'entre-égorgent.

Pourquoi le clergé a-t-il cessé de remplir sa divine mission? Pourquoi les ministres de paix ont-ils pris part à toutes nos dissensions civiles? Les moines avaient fait vœu de pauvreté, et leurs couvens devinrent plus riches que les rois qui les avaient comblés de présens. Au commencement de l'ère chrétienne, ils se contentaient de prier pour eux-mêmes; gagner le ciel leur semblait tâche assez difficile, pour que la vie d'un homme pût à peine y suffire; leurs successeurs vendirent des places dans le paradis, ils en assurèrent aux générations futures, ils en promirent aux générations passées, si les générations présentes voulaient les payer : elles eurent la faiblesse de le faire. Dès lors la puissance du clergé fut sans bornes; la terreur de l'enfer, dont ils pouvaient se servir dans l'intérêt de l'humanité, ne servit qu'à la fortune de l'église. On va les voir tantôt évoquer un vieux souvenir, une donation verbale, par exemple, et arracher aux enfans une charte de concession qui devait sauver leurs ancêtres des flammes éternelles; tantôt assis au chevet du mourant, ils épouvantent cet homme si brave dans les combats et si faible sur un lit de souffrance; et le mourant leur donne ses biens. Celui-ci pleure la mère qu'il chérissait, celle-là le fils qu'elle a porté dans son sein; ce noble seigneur n'a pas d'enfans et son nom va s'éteindre : les moines sont là qui promettent tout pour de l'or; ils savent tout exploiter, la joie et la douleur, le remords et l'espérance, la crainte et l'ambition : et puis quand ils ont ruiné une famille, ils appellent la colère de Dieu sur quiconque osera leur reprendre ce qu'ils ont indignement extorqué. Les moines ont disparu, et la malédiction du ciel qu'ils invoquaient à leur secours est retombée sur eux.

C'était l'an 945.....

Louis d'Outre-mer, ce fils du malheureux Charles-le-Simple, régnait en France, et Théotolon était archevêque de Tours. Issu d'une noble famille, ce prélat avait porté l'habit monastique dans l'abbaye de Cluni. Le monastère de Saint-Julien, le seul que renfermât la ville de Tours, n'était plus qu'un monceau de ruines; en 856 les Normands l'avaient détruit. Théotolon le fit reconstruire, le dota richement, et ne cessa d'encourager les donations faites à monseigneur saint Julien; dans la charte que l'on va lire, c'est un chanoine qui se dépouille pour enrichir des moines de l'ordre de saint Benoît:

« Ecclesiam sanctam Domini votis fidelium crescere tandemque augmentis cotidianis per Christi gratiam pullulari nemo fidelium ambigit, quamobrem ego Teotolo (1), divinâ miserante clementiâ Turonicæ sedis archiepiscopus notum ac manifestum esse volumus cunctis sanctæ ecclesiæ fidelibus et præcipuè ejusdem nostræ sedis archiepiscopalis quin *accessit ad nostri culminis celsitudinem* quidem fidelis noster et canonicus sancti (2) Mauricii necnon et sancti Martini nomine Rotgerius humiliter deprecans uti cellulam sancti Cristofori quæ est sita in villâ Bridrado quam ei in beneficium datam habebamus necnon et mansum (3) ex proprio ipsius beneficio, quem olim pre-

(1) *Teotolo:* Théotolon fut évêque de Tours de 932 à 945.

(2) *Sancti Mauricii:* aujourd'hui Saint-Gatien. Le chapitre de cette cathédrale date de 859. Cette église, une des plus anciennes de France, avait été mise par saint Martin sous la protection de saint Maurice; elle y resta jusqu'à la fin du treizième siècle où elle prit le nom de Saint-Gatien, son premier évêque.

(3) *Mansum : Mansus* de *manere:* manoir, ferme, métairie, etc.

decessor suus nomine Junbertus pro quodam mundatione ipsius loci contulerit domino et sancto Juliano (1) ad supplementum monachorum ibidem servientium per hanc auctoritatem sub aliquantuli censuum redibitione sibi vel successoribus suis pro majoris rei firmitate annuatim reddendâ condonare et concidere dignaremur : cujus deprecationem unà cum assensu fidelium nostrorum *utriusque ordinis* latam et perutilem esse cognoscentes benigne recepimus. Concessimus igitur præfatam cellulam sancti Cristofori cum suprà dicto manso, cum omnibus utilitatibus et adjacentiis suis, ad predictos monachos sancti Juliani, in speciales eorum usus, ut faciant exindè sicut et de aliis rebus sancto Juliano pertinentibus et justè et legaliter adquisitis. Solventes exindè annis singulis ad missam sancti Mauricii quæ celebratur X Kl. octob. Rotgerio fideli nostro sive successoribus suis censum prædictum solidos V, et pro manso solidos II, et eis amplius non requiratur aut exigatur. Si autem ex instituto censu negligentes repetiti fuerint id ipsum emendare studeant et quod tenuerint non ideo amittant : precamur intereà successorum nostrorum clementiam ut sicuti sua facta quæ par amorem omnipotentis Domini gesserint stabili voluerint vigore consistere, ita hæc nostræ parvitatis gesta sinant omni tempore permanere intacta et inviolata; et ut hæc auctoritas firmior habeatur

(1) *Sancto Juliano : Sanctus Julianus de Scalariâ*, Saint-Julien-des-Échelles : ce monastère était ainsi nommé parce qu'il se trouvait au lieu où arrivaient les bateaux ; il fut consacré par Grégoire de Tours, qui y apporta les reliques de saint Julien, en 576; détruit en 856, il fut rebâti par Théotolon, en 942. Saint Odon, abbé de Cluny, y vint la même année pour y faire revivre la règle.

manu propeià eam firmavimus manibusque fidelium utriusque ordinis adfirmari rogavimus.

Data mense marc[1]; in civitate Turonici, anno X, regnante Hludovico. »

Au bas de cette charte se trouvent vingt-deux signatures, c'est d'abord celle de l'archevêque, puis viennent celles des dignitaires de Saint-Julien; les fidèles laïques de Théotolon n'ont pas apposé leur seing manuel sur cette pièce, ils ne savaient sans doute pas signer, et l'usage des sceaux était peu répandu, car il n'en est pas question dans la plupart des pièces de cette époque : une chose digne de remarque, c'est que la signature de l'archevêque et celle du doyen de Saint-Julien sont en caractères grecs : *sic* ΘΗΩΘΩΛΩ. †

ΡΩΘΒΗΡΘΟΣ Decan[2].

Théotolon avait été moine à Cluni; quand la mitre archiépiscopale lui fut offerte, il la refusa par humilité, et ne l'accepta que pour obéir à son abbé. Quelques années après, ce moine, autrefois si modeste, dit en parlant de lui : *ad nostri culminis celsitudinem*; c'est qu'il était le successeur de saint Martin et de Grégoire de Tours; c'est que les archevêques et les évêques prétendaient ne relever que de Dieu, et se disaient ses vicaires chacun dans leur diocèse; c'est là ce qui faisait toute leur force. A cette époque on devait tout matérialiser, tout jusqu'aux dogmes religieux pour les faire comprendre; un archevêque assis sur son siége d'or, sa crosse en main, entouré de ses vassaux, paraissait plus grand que l'humble serviteur de Dieu allant sans bruit faire une aumône, ou porter quelques paroles de paix et de consolation sous le toit de l'af-

fligé. Au dixième siècle l'orgueil était grandeur : Théotolon était donc grand.

Aussi, est-ce bien humblement que Roger, son fidèle, lui demande la permission d'offrir à saint Julien une chapelle que l'archevêque lui avait donnée en bénéfice ; l'archevêque y consent ; mais après avoir daigné consulter ses fidèles des deux ordres ; puis il prie ses successeurs de considérer l'autorisation qu'il donne comme si elle était leur ouvrage ; il les supplie de maintenir en pleine vigueur les donations faites par Roger.

Malgré la toute puissance des évêques, on voit qu'ils étaient soumis aux formes imposées à tous les suzerains par le gouvernement féodal : au moment où fut rédigée la charte dont il s'agit, l'autorité royale était anéantie : chaque seigneur était roi dans sa terre et jouissait des prérogatives du trône. Pour se les faire pardonner, pour ne pas effaroucher la susceptibilité de ses vassaux, chacun cherchait à dissimuler le joug qu'il leur faisait porter : Charlemagne ne publiait de loi qu'après avoir consulté les grands de l'État ; Théotolon, pour autoriser une donation, demande l'assentiment de ses fidèles des deux ordres, de ses vassaux, clercs et laïques. Quant au tiers-état, il ne devait plus en être question que quand Louis-le-Gros l'aurait reconstitué. Pour s'assurer l'appui de leurs fidèles, les évêques comme les rois avaient été obligés de multiplier les bénéfices et les fiefs ; tout se donnait en bénéfice : le droit de passage d'un pont, des serfs, une rente : Théotolon avait octroyé à Roger la chapelle de Saint-Christophe, aussi Roger a-t-il besoin d'être autorisé par son suzerain pour faire donation de son bénéfice à l'abbaye de Saint-Julien ; ce consentement ne lui était pas même nécessaire pour disposer d'une partie de ses biens pro-

pres : *Proprii beneficii;* on nommait ainsi les biens qui venaient des ancêtres et qu'on ne tenait à aucun titre de la générosité suzeraine ; les principes de la propriété étaient foulés aux pieds ; on ne pouvait ni vendre, ni donner, ni échanger, sans l'assentiment du seigneur; donner surtout, même son propre bien, c'était, pour employer une expression de Beaumanoir, apetisser son fief, et par conséquent faire tort au suzerain, ce qui nécessitait son expresse autorisation.

Ce qui peut donner une idée du pouvoir arbitraire des suzerains, c'est la prière que Théotolon adresse à ses successeurs; il les supplie de respecter cette donation; il ne parle plus de sa grandeur, c'est sa petitesse qu'il invoque; il est bien humble alors, car il demande une faveur à la postérité. Théotolon savait bien que cette donation ne serait valable qu'autant que le plus fort voudrait bien croire à sa validité : la charte qui suit semble de la même date que celle qui la précède ; elle fera connaître sous un autre point de vue l'arbitraire du régime féodal.

« In nomine summi Salvatoris Domini. Theotolo sanctæ Turonensis sedis archiepiscopalis immo et percognitum esse volumus fidelibus sanctæ Domini Ecclesiæ presentibus ac futuris, præcipuèque successoribus nostris, quia deprecatus est nos quidam fidelis noster et (1) archidiaconus nostræ matris Ecclesiæ nomine Dodaldus, uti ex rebus sancti Lupi, quas nostræ largitionis in donum tenere videtur, aliquid dare (2)—cuidam homini nomine Bernerio et uxori suæ Hugualdæ sub condi-

(1) *Archidiaconus :* archidiacre, second dignitaire de l'église de Tours.

(2) Les traits tirés remplacent les mots que le mauvais état de la charte a fait disparaître.

tione census annuatim reddendum per hujus nostræ auctoritatis testamentum concederemus : cujus deprecationis benignè recipientes concessimus—Bernerio et uxori suæ Hualæ (1) ex prefatâ sancti Lupi abbatiâ terrâ arabili arpennum (2) situm prope suburbium—Turonicæ urbis, non longè ab ipsâ ecclesiâ sancti Lupi, terminatum de tribus partibus terris ejusdem potestatis, quartâ autem parte viâ publicâ, et etiammodo concedimus eis ipsam terram ut habeant licentiam de super edificandi, plantandi, construendi et quidquid etiam eligerint ameliorandi, solventes exindè annis singulis ad festivitatem sancti Lupi quæ celebratur III Kl. augusti partibus Dodaldi fidelis nostri sive successoribus suis censum denariorum VI; et eis amplius ne requiratur aut exigatur, sed sub tali censu liberè ac quietè possideant, nemine inquietante atque contradicente, et si de eodem censu tardi aut negligentes repetiti fuerint id ipsum emendare studeant et quod tenuerint non ideò amittant : post eorum quoque digressione si frater Bernerii nomine Evrard atque nepta ipsius filia scilicet prælibati Evrardi adhuc vixerint ipsam terram cum omni emelioratione teneant et possideant sub præfixo censu : sin autem eis supervixerint habeant licentiam dandi, vendendi nec non quicumque voluerint ex parentibus vel amicis, uni solum modo, relinquendi, salvo tamen ecclesiastico censu; ut autem hæc auctoritas firmior sit, firmiorque maneat manu propriâ eam subito firmavimus manibusque fidelium nostrorum firmari rogavimus (1). »

(1) *Hualæ*, sans doute pour *Hugualdæ*.

(2) *Arpennum :* arpent : on trouve, dans quelques chartes qui ne sont pas citées dans ce mémoire, le mot *agripennus* qui indique parfaitement l'étymologie du mot arpent.

(3) Cette pièce est comme la précédente revêtue d'un très grand nombre

Dodald, archidiacre de Tours, demande la permission de détacher quelques pièces de terre de son bénéfice pour les donner à rente à un individu nommé Bernère, et à Hugualde, sa femme : il est stipulé qu'après eux, la terre passera au frère de Bernère et à sa nièce, et que si ces derniers, au contraire, meurent avant Bernère et sa femme, ceux-ci pourront alors donner ou vendre la terre qu'on leur abandonne à celui de leurs parens ou de leurs amis qu'ils voudront choisir, pourvu toutefois qu'ils n'aient qu'un seul successeur.

N'est-ce pas là l'origine d'une redevance seigneuriale? Ce sont des terres labourables que l'on donne à rente; cette rente doit être payée à Dodald et à ses successeurs dans sa dignité, il est vrai; mais on accepte pour débiteur, dans le cas où Bernère et sa femme viendraient à décéder, le frère de Bernère, Evrard, et la fille de ce dernier, c'est-à-dire des hommes ou des femmes, ce qui ne serait pas s'il se fût agi de conférer un bénéfice.

On a dû remarquer que l'on concède le droit de bâtir, de planter et d'améliorer.

Si Bernère n'eût pas obtenu le droit d'améliorer sa nouvelle propriété sans se faire garantir par le vendeur qu'il ne serait pas inquiété, il ne l'aurait pas fait impunément : ou on lui aurait pris ce qu'il aurait ajouté au sol, ou on aurait exigé une augmentation de rente et de nouvelles redevances : les vexations auraient recommencé à chaque changement que le malheureux fermier aurait tenté; aussi le régime féodal étouffait-il l'industrie, le commerce, l'agriculture; avec lui il n'y

de signatures : quelques-unes sont en caractères grecs. Il y a une ligne entière de la main de l'archidiacre Dodald; vient ensuite la date ainsi conçue : *Data mense julii in civitate Turon', anno X regnante Hludovico rege.*

avait pas de progrès possible; il n'y avait même pas d'expérience à tenter.

C'est de cette tyrannie absurde que datent les habitudes routinières des paysans de nos jours; il faut souvent des siècles pour réparer les fautes d'une époque.

Spectateur tranquille de la misère du peuple, le clergé s'occupait de sa propre fortune : Joseph II (1) venait de succéder à Théotolon. Le nouvel archevêque s'empressa de se concilier les moines de Saint-Julien, et l'année même de son élection, il leur octroya en pur don le village de Sonnay et les églises de Sainte-Marie et de Saint-Gervais. Voici la charte de cette donation.

« Ecclesiam sanctam Domini votis fidelium crescere tandemque augmentis cotidianis per Christi gratiam pullulari nemo fidelium ambigit; quamobrem ego Joseph, divinâ miseratione Turonicæ ecclesiæ archiepiscopus, cogitans de Domini timore ac æternæ retributione dignum duximus, cum consilio nostrorum fidelium, ut pius dominus veniam nostrorum peccaminum indulgere dignetur, quatenus ex rebus nostræ matris ecclesiæ nobis speciali ditione subjectis aliquid ad monasterium sancti Juliani in suburbio Turonice urbe situm ad supplementum monachorum ibidem domino Martino famulantium concederemus sicuti et fecimus : videlicet Sulnacum villam, cum ecclesiis duabus, unam in honore sanctæ Mariæ dicatam, alteram in honore sancti Gervasii constructam, et cum omnibus appenditiis et utilitatibus suis, cum terris cultis et incultis silvis ad abundè, pratis, pascuis, aquis, aquarum decursibus

(1) Joseph II fut archevêque de Tours de 945 à 957; il mourut le 18 juin de cette année.

mobilibus et immobilibus ripis et exitibus, et quidquid est que situm aut ad inquerendum totum et ad integrum. Fuit namque olim ipse locus vicus canonicus et maximo honore et veneratione habitus. Sed propter incursionem atque infestationem (1) paganorum sicuti à plurimâ locâ in solitudidem et in saltus Bessiarum et absque habitatore est reductus : præterea concessimus ex rebus Thesauri nostræ matris ecclesiæ, per consensum et deprecationem fidelis veri Bernardi diaconique ipsum Thesaurum per nostræ largitionis donum tenere videtur, omnem terram et sylvam quæ ibi prope adherere videtur cum omnibus adjacentiis et utilitatibus suis. Sunt autem hæc sita in pago turonico supra rivulum Grenussiæ (2) : hæc vero omnia supradicta cum terris cultis et incultis silvis et cum omnibus adjacentiis et utilitatibus earum partibus monasterii sancti Juliani, cujus rector et abbas dominus Georgius recognoscitur tradimus, cedimus, cedimus ac delegamus ut sint in victualibus stipendiis monacharum, cæterisque utilitatibus omni tempore et pro ipsis rebus studeant (3) ipsi monachi annuatim ad missam sancti Mauricii quæ celebratur X Kl. octob. Ad partem nostram sive successorum nostrorum solidos II, et ad partem rectorum nostre matris Ecclesie thesauri et sic predictas res cum omni integritate sine ullius contrarietate teneant et possideant. Precamur interea successorum nostrorum clementiam ut sicuti sua statuta quæ per amorem omnipotentis Domini fecerint, stabili voluerint vigore persistere, ita hæc nostræ parvitatis gesta sinant manere

(1) *Paganorum : Pagani*, les Normands.

(2) *Grenussiæ*, peut-être pour *Gurnesiæ : Gurnesiæ*, l'Égronne, rivière de Touraine.

(3) Le mot *solvere* est passé dans la charte.

intacta et inviolata : ut autem hæc nostra denacio firmior habeatur manu nostri pontificii corroboravimus, manibusque fidelium nostrorum utriusque ordinis eum adnotari et corroborari erecrevimus (1).

Cette charte rappelle les descentes des Normands sur les bords de la Loire. L'église de Saint-Julien avait été détruite et pillée par ces hordes barbares en 830 : les riches couvens de la Touraine excitaient sans cesse leurs convoitises ; en 903, l'église de Saint-Martin et vingt autres paroisses, monastères ou couvens, avaient été la proie de l'incendie qu'ils avaient allumé ; les trésors que la piété et les superstitions y avaient amoncelés depuis cinq siècles étaient tombés aux mains de ces païens, dont les fils devaient bientôt enrichir les églises de la Neustrie et de l'Angleterre ; les Normands spéculaient sur l'effroi que leur nom inspirait : ils touchaient des pensions sur la cassette des rois et levaient les tributs sur les peuples ; la crainte faisait tout payer, aussi ne négligeaient-ils rien pour entretenir au loin cette terreur sur laquelle s'appuyaient leurs espérances ; quand ils venaient au bord de la Loire, s'il y avait à piller, ils pillaient, puis quand ils ne trouvaient plus rien à prendre, ils brûlaient ce qu'ils ne pouvaient emporter ; partout où ils avaient passé, il ne restait plus que des ruines ; les lieux naguère habités n'étaient plus que solitude, ils avaient trouvé la civilisation et laissaient après eux le désert.

(1) Cette charte est revêtue d'un très grand nombre de signatures autographes. On y voit une ligne entièrement écrite de la main de l'archevêque ; la partie de la pièce où se trouvait la date est illisible ; mais il résulte d'une note écrite au dos, que cette donation a été faite en 946, et qu'elle servit à fonder un prieuré.

Si les hommes du Nord ruinaient le clergé de France, au moins ils ne lui enlevaient que ses trésors; ses terres lui restaient; Charles Martel n'avait pas brûlé les églises et les couvens; mais il leur avait pris les domaines dont ils jouissaient déjà pour les partager avec ses soldats.

Le clergé ne renonce à rien, il n'y a pas de prescription reconnue par lui; chaque jour son influence et la crédulité des fidèles lui rendaient une partie de ce qu'il avait perdu; cependant à la fin de la seconde race, il y avait encore en Touraine des comtes qui disposaient de biens ecclésiastiques; c'est ainsi que, dans la charte l'on va lire, le comte Geoffroy (1) prend le titre de *rerum sanctæ Genofefæ rector:* il avait donné ses biens en bénéfice à son fidèle Gislard, qui était aussi un laïc; celui-ci demande et obtient la permission d'en donner une partie aux moines de Saint-Julien pour une rente modique : on remarquera que les moines qui ont écrit cette charte ont eu grand soin de stipuler que s'ils négligent de payer la rente à laquelle le donateur les impose, ils ne perdront pas pour cela ce qu'on leur donne; seulement ils veulent bien consentir à ce que dans ce cas on invoque la loi contre eux. Quelle sera cette loi? Ce ne sera pas celle du royaume, ni même celle de la province; c'est la coutume du bourg de Mailly, *mos pagi;* c'est le dernier degré de subdivision où la jurisprudence française soit jamais tombée. Quand chaque village a sa loi, c'est qu'il n'y a plus de loi; quand la justice et la raison changent de principes à chaque pas, c'est qu'il n'y a plus ni justice ni raison; une circonstance faisait la loi, un caprice la

(1) Ce comte Geoffroy, qui n'est pas qualifié dans la charte, doit être Geoffroy Grise Gonnelle, premier duc d'Anjou de ce nom; il succéda à son père en 958 et mourut en 987.

détruisait ; les transactions ne pouvaient plus avoir de base que la bonne foi des parties :

Voici cette charte.

In nomine summi Salvatoris Christi ego siquidem Gauffredus rerum sanctæ Genofefa rector notum fieri cupio omnibus, successoribus meis cæterisque fidelibus, quum accessit ad me quidam fidelis meus nomine Gislardus cui quidem res prædictæ virginis in beneficio datas habebamus, deposcens uti ex eisdem rebus jam dictæ cellæ pertinentibus monachis beati Juliani XII videlicet arpennos ex alneto (1) ad prata redigendas meâ autoritate et hujus manus firmæ testamento concederemus sub institutione scilicet annualis censûs; cujus petitionem utpote fidelis mei libenti animo suscipiens concessi jam dictis famulis Christi prædictum alnetum ortatu et suasione ipsius fidelis nostri immo ut et ipsis parentibus meis dum exorarent situm in pago Turonico in villa Malliaco (2) juxta alterum alnetum quod Bergia nuncupatur et si quidem rationis ordini ut studeant exindè reddere annis singulis eidem Gislardo vel ejus successoribus ad festivitatem sancti Martini censum sol IIII et sic omni tempore præfati monachi ipsam terram quiete teneant ac perenniter possideant terminatur namque ex omnibus partibus ejusdem potestatis confiniis. Si autem ex prædicto censu negligentes aut tardi extiterint id ipsum eis emendare juxta pagi morem liceat et quod tenuerint ideo nequaquam perdant ut autem hæc auotoritas a

(1) *Alneto : alnetum :* aulnaye, de *alnus*, aulne.

(2) *Malliaco : Malliacum :* Maille : aujourd'hui Luynel. Le bourg de Maille existait en 475, il en est question dans le testament de saint Perpète et dans Grégoire de Tours.

nobis facta esse credatur et a successoribus nostris in convulsa teneatur manibus propriis eam firmavimus et quam plurimos firmare fecimus.

Sig. Gauzfredi, Comiles.

Data in mense martio anno VI (1) regnante Hlotherio rege fuculsis in livites.

Le Clergé, dans sa marche habile, se servait de ses richesses pour augmenter son influence, et de son influence pour augmenter ses richesses : ses tribunaux d'abord n'avaient jugé que les affaires qui concernaient l'Église; bientôt ils empiétèrent sur la justice des barons, et leur juridiction finit par tout envahir. Voici un procès instruit devant Hardouin (2), archevêque de Tours. C'est sur la table même de l'archevêque que l'accord se signe, c'est en son nom que la charte est écrite : Gandalbert, son vassal, plaide contre le couvent de Saint-Julien. Pour sauver son ame et celles de ses parens, il reconnaît tous ses torts et renonce à ses prétentions : il est vrai qu'on lui fait dire qu'il est *propriâ voluntate ductus*, *nemine cogente*, etc. Cet excès de précaution ne dépose-t-il pas contre les auteurs de la charte? A ce style on reconnaît les moines, les bons pères ne peuvent jamais avoir tort, toutes leurs prétentions sont justes : c'est par charité, c'est par pitié pour les ames des trépassés qu'ils veulent bien transiger. Mais comme au fond ils savent que c'est par la crainte de l'enfer qu'ils font agir leur partie adverse, que la terreur est une contrainte, et que la contrainte est un

(1) Cette charte doit être de 960; Lothaire monta sur le trône en 954.

(2) Hardouin, archevêque de Tours de 960 à 985. Ce fût lui qui consacra l'église de Notre-Dame de Loches.

moyen de nullité, ils ont bien soin de faire dire à Gandalbert qu'il agit librement. Ils lui ferment ainsi tout recours légal contre cette transaction, s'il vient jamais à découvrir qu'il est dupe de sa faiblesse.

Ce titre constate la date d'un fait historique d'ailleurs connu. Il fut écrit l'année où le roi Lothaire fit sacrer son fils Louis, le dernier roi de la race Carlovingienne.

Voici cette charte :

Notitiæ rei gestæ qualiter ego Guandalbertus domini Arduini archiepiscopi nepos anno incarnationis dominicæ M CCCC LXX VIII indictione VII requisivi aut repetivi a monachis sancti Juliani medietatem quarumdam decimarum videlicet de duabus quartis antiquis conjacentibus in villâ (1) Ciconiaco. Et de tertiæ quartæ quæ est sita in villa Grasciaco similiter antiquâ : pertinentibus ad abbatiam (2) sancti Hilarii, quam in beneficium de supradicto avonculo ut seniore meo et archiepiscopo Arduino tenere videbar : undè ipsas decimas me repentente et eisdem monachis nolentibus reddere, maxima inter mè et illos contentio fuit ortæ : sed ubi cognovi ab ipsis monachis ut ab aliis fidelibus christianis quod dominus Theotolo fundator ejusdem lori beatè Juliani jam dictas decimas per seriem (3) carcharum eam omni integritate monachis eumdem locum incolentibus contraderat, et in regale preceptum quod de ipso monasterio est compositum scribi preceperat,

(1) *Villà Ciconiaco* : Cigoigne. Telle est la traduction de ces mots écrits au dos de la charte dans une note de deux lignes.

(2) *Sancti Hilarii* : Saint-Hilaire. Cette église fut construite vers l'an 600 ; c'était une des plus anciennes de Touraine.

(3) *Carcharum*, sans doute pour *Cartarum*.

propriâ ductus voluntate, nemine cogente, pro remedio animæ meæ, et genitoris mei qui id ipsum diebus vitæ suæ assenserat, et aliorum parentum meorum, ut omnium fidelium christianorum supra scriptas decimas sicut et eorum continet auctoritas absque ullâ repetitione aut contradictione liberè et quietè eos tenere et possidere concessi et ne aliquis heres aut successor meus allam querilam aut ullam calupniam de eis in ferre presumat. Hanc notitiam fieri precepi ac manibus propriis firmavi : manibusque seniorun ut aliorum fidelium meorum affirmari rogavi.

Arduinus gratiâ di Turonorum archiepiscopus signum se crucis Guandalberti vassali (1) qui hanc notitiam propriâ ductus voluntate fieri jussit; signum (2) Corbonis vassalli; signum Arduini fratris ejus; signum Rutherii vassali; signum Senardi vassali; Mamerius clericus; Adalelm firmavit; signum Ervei; signum Addonis vassali.

Data simulque corroborata mense julio in civitate turoniis SUP. M. SA Domni Arduini archiepi. Anno ab incarnatione domini M CCCC LVIII in quo anno Hlotharius rex Cludovicum filium sicum regem ordinare fecit.

Une charte, d'Eudes (3), comte de Touraine, que l'on va lire, ne présente aucune particularité qui n'ait déjà

(1) *Vassali : vassalul :* vassal. On nommait ainsi alors les officiers d'un suzerain.

(2) *Corbonis :* ce Corbon était seigneur des Roches : son petit-fils fit bâtir sur les bords de la Loire un château fort dont les ruines subsistent encore. On remarque une tourelle que l'on nomme la lanterne de Roche-Corbon.

(3) Eudes I^er^, comte de Touraine, fils du comte Thibaut dit le Tricheur,

été relevée dans celles qui précèdent. On remarquera seulement la formule finale : ce n'est pas une signature que l'on demande au comte Eudes : il eût peut-être été embarrassé pour la donner, c'est le signe de la sainte croix qu'il pose au bas de la charte. Les parties contractantes prenaient Dieu à témoin de leurs engagemens; elles juraient de les tenir sur les saints Évangiles ou sur les reliques des saints qu'on avait soin d'apporter; puis elles faisaient au bas de la charte le signe de la sainte croix : de cette manière le clergé ménageait l'amour-propre des puissances du siècle et trouvait moyen de les attacher à leur parole par la crainte des peines éternelles dont il menaçait les parjures.

In nomine summi Salvatoris Domini nostri quidem Odo gratiâ Dei comes notum hymmo (1) et percognitum esse volumus cunctis sanctæ Ecclesiæ fidelibus presentibus scilicet at futuris precipuèque successoribus nostris quia deprecatus est nos quidam vassalus ac fidelis noster nomine Gosfredus uti ex rebus beneficii sui quod per nostræ largitionis donum tenere videtur hæc est sup. fluvium. . . . . . cum aqua decurrenti sanctæ Mariæ Ravinnensi scilicet. . . . . . . qui eumdem locum tenuerint sub institutione censu annuatim. . . . . . . nostræ auctoritatis testamentum concederemus; cujus deprecationem recipientes concessimus jam dictæ sanctæ Mariæ prelibatos arpennos cum aquâ quidem adjacenti sitos in pago Turonico. Terminantum autem ex unâ parta viâ publicâ ex duabus terrâ ex eodem be-

épousa en premières noces Mahaud de Normandie, et en deuxièmes Berthe de Bourgogne qui épousa depuis le roi Robert. Eudes mourut en 995.

(1) *Hymmo* pour *imo*.

neficio, quarti (1) Jugenne fluvio. Eo namque tenore prelibatam terram Velaquam sanctæ Mariæ concedimus ut habeant fratres eumdem locum tenentes licenciam de super quisquid melius eligerint operandi solventes annis singulis in festivitate sancti Maximi quæ celebratur XIII Kl. septembris censum solidos II et dener. IIII et eis non amplius non requiratur, et si de eodem censu negligentes quisquam, aut tardi extiterint id ipsum *ei emendare studeant et quod tenuerint non ideò amittant:* habebuntque licentiam si eis necessitas extiterit dandi vendendi cuicumque voluerint est autem hæc auctoritas pleniorem *in Dei nomine* obtineat firmitatem manu propriâ eam per signum sanctæ crucis adfirmavimus atque corroboravimus et fidelibus nostris utriusque *ordinis* corroborari decrevimus.

S. Odonis comitis; S. Guaniolis; S. Gilduini (2) Salmurensis, clerici; S. Gilduini Bretuliensis, S. Guarini præpositi; S. Raimundi Blesensis; S. Girberti Brenensis; S. Gauscelini Blesensis.

Emma, sœur du comte Eudes, avait épousé Guillaume, deuxième du nom, duc d'Aquitaine, un des plus puissans seigneurs de son temps; il est le premier qui ait pris le titre de duc de cette province: la Guyenne avait été confisquée par Lothaire et donnée à Hugues de France: Guillaume résista au Roi et au duc, défit leur général Geoffroy, comte d'Anjou, et força Lothaire à lui donner l'investiture de ce fief. Quand Hugues Capet usurpa le trône, Guillaume refusa de le recon-

(1) *Jugenne* pour *Viginnæ*, *Vingennæ*, la Vienne.

(2) *Gilduini Salmurinsis*: Gilduini de Saumur joua un grand rôle dans la guerre des comtes de Touraine et d'Anjou.

naître. Les deux Chartes qui suivent, expédiées en son nom et revêtues de son seing, sont dignes d'intérêt.

More antiquo patrum, cunctorumque civium *lege Romanorum*, decretum est in orbe terrarum ut sacræ catholicæ fidei instituta principali sanctione veraciter conscripta ecclesiastico jure legaliter corroborarentur et scripturarum serie decente ornarentur, ne cujus piâ fraudis nequiciâ inhonestè violorantur quamobrem permittente divinâ ac subsquente clementiâ, licet non meis meritis tamen indignatate comitu (1) posituo ego Guilelmus *dux totius* (2) *monachyæ Aquitaniquorum* notum fieri cupio toto mentis desiderio cunctis fidelibus sanctæ Domini Ecclesiæ presentibus scilicet atque futuris quod accedens ad me quidam fidelis meus nomine Bernifredus precatus est ut unam capellam in villâ quæ vulgo nuncupatur Lalmacus, sita in honore santi Dionisii dicatam cum decimis vineis pratis domibus curtiferis, virdegariis seu *mancipiis* utriusque sexûs ad eam capellam pertinentibus et cum terrâ arabile et insuper quantum ad ipsam capellam quesitum et ad inquirendum cernitur esse, *sibi et uxoris suæ vel post illorum decessum duobus successoribus* sub censum quinque solidorum puræ auctoritatis scriptum dignaremus concedere quod omni modo nobis placuit fecisse eâ peroratione ut singulis annis, prestitum censum solvant et se negligentes ipsius censûs fuerint, duplicatum reddant et posteà sicut censuali ut præfatum est in scripturarum serie ad festivitatem omnium sanctorum annuatim debitum solvant et postea juste et racionabilitur absque ullâ disruptione teneant et possideant.

(1) *Comitu* pour *comitatu* : comte. Avant lui l'Aquitaine n'était qu'un comté.

(2) *Monachiæ* pour *monarchiæ* ; monarchie, royaume.

precamur denique omnes nostros successores ut ea quæ justa et rationabilia statuimus ita conservant sicuti sua et suis successoribus optaverint permanere gesta ut autem hæc manu firma pleniore maneant vigore manibus propriis firmavi et postea fidelibus meis diversi ordinis diversæque potestatis corroborandum (1)........

Data mense junii anno XL, regnante rege Lothario.

Cette pièce est datée de la quarantième année du règne du roi Lothaire : cette date est inexacte. Lothaire est né en 941, il fut associé au trône en 652, fut sacré en 954 après la mort de son père, et mourut en 986. En commençant à compter les années de son règne, même du jour où il fut associé au trône, on ne pourra jamais lui former un règne de 40 ans.

Peut-être est-ce une erreur de l'écrivain; peut-être est-ce en haine de Hugues Capet que Guillaume ordonnait à ses scribes de prolonger le règne de Lothaire après sa mort.

Ce qui pourrait le faire supposer, c'est la qualité que prend Guillaume, il se nomme *dux totius monachiæ Aquitaniquorum.*

Dans ce peu de mots perce toute l'indépendance féodale. Guillaume se souvient alors que l'Aquitaine fut autrefois un royaume : il a daigné faire hommage aux descendans de Charlemagne; mais quand Hugues Capet, qui long-temps fut son égal, prend le titre de roi, Guillaume alors s'appelle duc de la monarchie des Aquitains. Leurs droits étaient de même valeur : leurs

(1) Ici se trouve : 1° une croix entourée d'un dessin représentant un trèfle de la main du duc ; 2° un autre dessin fait par Gilbert, évêque de Poitiers ; 3° trente-deux signatures. On y remarque un grand nombre de dignitaires ecclésiastiques et trois vicomtes, dont Aimeri, vicomte de Thouars.

prétentions étaient donc aussi justes. C'est la force seule qui a décidé du succès.

En luttant contre le nouveau roi, Guillaume savait très-bien qu'il serait soutenu par ses peuples : des races différentes habitaient le Nord et le Midi : au Nord étaient les Francs, au Midi les Gaulois : au Nord régnait la loi salique, au Midi le code romain. Aussi, au début de cette charte est-il mention de cette loi qui depuis des siècles régit les Aquitaines : il y a de plus dans cette pièce et dans celle qui suit, quelque chose de plus pur et de plus élégant dans le style : on peut même remarquer dans les premières lignes des mots qui rappellent les préambules ambitieux de Justinien.

Au surplus, le droit romain n'avait pu défendre le Midi de la France du régime féodal et de ses abus : dans la charte dont il s'agit, Guillaume donne une chapelle en bénéfice à un homme marié et à sa femme, puis après eux à deux de leurs héritiers. C'est une de ces concessions qui forment la transition entre les bénéfices conférés à vie et les fiefs héréditaires.

Voici la seconde charte annoncée ci-dessus :

In nomine summæ et individuæ Trinitatis Willelmus Aquitanorum omnium princeps anno ab incarnatione Domini nostri Jesu Christi VCCCC L XXXVIIII indictione secunde.

Volo igitur atque cupio et omnibus modis cupio ut sciant tam omnium pontificium clericorum dignitas, seu principium sublimitas ac cunctorum omnium tam virorum quam mulierum utriusque sexûs generalitas ita bonam volumptatem me habuisse, et ob meam conjugem nomine Emma et ob amorem ejus et aliorum multorum hominum mihi benevolentium hoc

facio bono animo et promptâ voluntate......... Hoc scripturarum adfirmare titulis ut firmum et roboratum perpetualiter maneat ne in posterum ab nullo homine possit umquam violatum esse : de igitur tibi in pago Pitavo (1) curtam Decassanias mediam et mediam ecclesiam etemin ipso pago cedo curtam (2) Vosaliam mediam et totam ecclesiam, item in alio loco quæ vocatur Iazias totam ecclesiam et quidquid pertinet ad ipsam, item in alio que vocatur Cigon qui sita est super fluvium Ausanciæ, item terram nomine Varias que sita est super fluvium Clinni, item alia nomine Valenciacus, quæ est super fluvium Urhonnâ, et sicut fulco tenuit ipsas res ita tibi scripcionem tradi ad tenendum sive ad possidendum item in alio loco in villâ quæ dicitur Magniaco tota ecclesia et quidquid pertinet ad ipsam item in alio loco ecclesiam que dicitur Maruaco et quidquid pertinet ad ipsam item in alio loco in villâ quæ dicitur Namtolio et Auriaco, et quicquid pertinet ad ipsas, item villâ que dicitur Brenon et quicquid ad ipsam pertinet, item super fluvium Allezia, villæ quæ vocantur Tortron et Trajacus et quidquid ad ipsas pertinet, item villam quæ vocatur Ulmas et quidquid ad ipsam pertinet, item villam quæ dicitur Cassanon et Mantos, et terram Sancti Stephani quæ......... dictæ villæ Cassanon item in alio loco ecclesiam que dicitur Morteriolo et quicquid ad ipsam pertinet. Item cedo tibi ecclesiam et curtam quæ vocatur Tourciacus, et quidquid ad ipsam pertinet.

Has res superius nominatas tibi frado perpetualiter ad habendum conjux mea dilectissima vel ad possidendum, et ut ex eis facias ab hodiernâ die quicquid vo-

(1) *Pictavo* : Poitou.
(2) *Vosalia* : Vouzailles.

lueris vel voluntas tua fuerit. Quibuscumque sanctis dare pro remedio animæ vel cuicumque homini tribuere hoc mihi placuit inserere ut si ego aut cellas heredum meorum seu aliquis persona caubæ cupiditatis aut falsitatis hanc scriptionem inquietare temptaverit in primis iram Domini omnipotentis maneat, sit illi contraria sancta Dei genitrix Maria, cum omnibus sanctis in die magni judicii partem quoque habeat cum Dathan et Abiron quos terra vivos deglutivit : cum stipulatione adnixâ manibus propriis firmavi et post me viris optimis ad corroborandum tradidi X signum Willelmi comitis que hanc scripcionem fieri rogavit.

Hanc tibi trado ecclesiam conjux mea, quæ vocatur Saziaco in tali tenore quo cum vixero teneam, et post discessum meum sine ullâ intermissione ad te revertatur.

Cette charte est de 989. Guillaume a fait hommage à Hugues Capet; il n'est plus le duc de la monarchie des Aquitains : cependant il semble protester encore contre sa soumission, il s'intitule *princeps Aquitanorum omnium*, et console son amour-propre en ne pernant pas un titre féodal.

Guillaume avait vieilli : ce n'était plus l'intrépide guerrier d'autrefois; toutes ses luttes contre ses suzerains étaient finies: il n'allait plus, époux infidèle, porter aux pieds de la dame de Thouars et ses lauriers et son amour. Emma maintenant est son épouse chérie, il ne parle que de son affection pour elle; et cependant Emma, pour se venger de sa rivale, l'avait livrée à la brutalité de ses palefreniers. Emma avait soutenu, dans le château de Chinon, un assaut que lui livraient et le vicomte de Thouars et le duc Guillaume, son mari. Guillaume la combla de dons : ceux

qui chercheront à attaquer cette donation sont dévoués à la colère du Tout-Puissant ; on appelle sur eux l'inimitié de la Sainte Vierge et de tous les saints, ils iront rejoindre aux enfers et Dathan et Abiron : d'où vient ce changement? c'est que les moines s'en sont mêlés. Emma avait concédé au couvent de Bourgueil toutes les terres que son mari lui donne : les moines trouvèrent plus prudent de demander à Guillaume la ratification d'un acte auquel il n'avait pas participé : le duc s'y prêta. L'acte est nécessairement écrit ou au moins dicté par les moines ; tout y est soigneusement détaillé ; un domaine est omis, on répare cette erreur à la fin de la charte. Le duc accorde à sa femme la permission de donner tous ses biens à qui elle voudra ; ils sont déjà donnés. Le comble de l'adresse monacale est d'avoir mis dans la bouche de Guillaume les imprécations qui doivent atteindre ceux qui oseront attaquer cette donation : l'odieux n'en retombe pas sur les bons pères de Bourgueil, qui ne se font aucun scrupule d'en profiter.

L'exemple de la duchesse Emma ne pouvait manquer d'être suivi, et l'abbaye de Bourgueil vit ses richesses s'accroître rapidement.

La septième année du règne de Hugues, Gerla, abbesse de Sainte-Croix, fait une donation à Saint-Pierre de Bourgueil : il est bien entendu que la donatrice ira tout droit en paradis jouir du bonheur des cieux et que ceux qui voudront s'opposer à ses intentions, iront tout droit en enfer, et en attendant seront excommuniés dans celui-ci. La mention d'excommunication, qui n'est ici que comminatoire, est aseez curieuse en ce qu'elle fait connaître la position de l'excommunié ; il est repoussé du seuil de toutes les églises.

Cette charte est terminée par un grand nombre de signatures, ce sont celles des dignitaires du couvent de Bourgueil. L'un d'eux, nommé Durant, s'intitule *subdecanus sive succantor*, ce qui indique que la dignité de sous-chantre était réunie à celle de sous-doyen.

Enfin pour écrire cette donation on a pris un morceau de parchemin déjà couvert d'écriture : il a été lavé; cependant l'on distingue encore quelques débris de lettres.

Au surplus voici cette charte.

Intellectus sensusque generi humano potest mente sagaci pensare actque selerter indagatione perpendere nihil amplius valere unicuique quam quod de amatissimis suis rebus in locis venerabilibus in stipendia monachorum curetur impendere ut in huranicâ beacione inveniet æternam renumeracionem opitulante atque protegente in perpetuo Domino Iesu Christo, hoc redemptore nostro, ego Gerla abbatissa Almæ (1) Crucis monachorum seu *aigæ* (2) Radigundis canonicorum (4), cunctaque congregatio mihi commissa. Cupimus etiam per amorem Domini nostri Iesu Christi largire de nostris rebus propriis et pro remissione facinorum nostrorum sicut consuetudo futuro tempore proclamata Kosmy (4), et præteriti auctoritas que christianorum decrevit ad circo hanc scripcionem de-

(1) *Almæ Crucis* : ce couvent de la Sainte-Croix était situé à Poitiers.

(2) *Aigæ* pour *agiæ*, de ἁγιος, saint. Sainte Radegonde est vénérée en Touraine; elle a une chapelle à Chinon.

(3) *Canonicorum* : on remarquera que ce mot est au masculin; cette congrégation de chanoines avait donc une femme pour chef. L'abbesse Gerla a bien soin de le faire remarquer.

(4) Kosmy : ce mot vient probablement de κοσμος, le monde.

nacionis donamus donatum que in perpetuum volumus ut Superni gaudia adquiramus, transfundimus atque concedimus in cenobio Burgeolo monasterium conservetum in honore beati Petri apostoli, apostolorum principis, villam Triolo terris domibus vineis pratis et omnia quæ ad eamdem villam pertinent : arbitrium voluntatem hanc scripcionem firmavimus ad eodem monasterii in alimoniis (1) vel substancia monachorum ididem habitancium ut mereamur adsisci participare bonorum eorum in regno apostolorum absque ulla contradictione abas seu monachi teneant singulisque annis at solemnitatem Scæ Radegundis quæ evenit idus agusti solidos X per solvant.

Denique et si per aliquam necessitatem tardi aut negligentes ad illam festivitatem censum non retdant res non perdant set in duplicem componant.

Precamur itaque omnes successores nostros qui post nos futuri erunt ut auctoritatem istam a nobis inviolabiliter factam conservent similiter adsequentibus eorum optaverint conservari et ujusce modi firma stabilis ipsi scripcio et inconvulsa cum stipulatione omni tempore permaneat tam cum sororibus et fratribus pariter firmamus et roborari decrevimus et si aliquis inviolare istam edicionem presumpserit iram Domini adquirat omnipotentis et ad liminibus omnibus sanctæ Domini ecclesiæ se cognoscat excommunicatus et cum Dathan et Abyron quos terra vivos absorbuit, et cum Juda proditore qui Dominum Iesum magistrum suum tradidit... etc.

Data (2) mensi maii, annos VII regnante Ugonii rege.

(1) *Alimoniis* pour *alimentis*.

(2) Cette charte est revêtue d'un très grand nombre de signatures autographes; elle est écrite par un prêtre nommé Ranulfe. A côté de la date se

Feulque Nerra, duc d'Anjon, avait donné le gouvernement de Montbazon à Guillaume de Mirebeau, son vassal. Celui-ci et ses gens administraient le pays qui lui était confié à la manière du temps, c'est-à-dire en pillant tous les environs de sa résidence, en inventant chaque jour de nouvelles vexations : le monastère de Bourgueil n'était pas plus épargné que les terres laïques; de là des contestations qui nécessitèrent le traité suivant :

Notum sit omnibus sacræ fidei cultoribus presentibus scilicet et futuris, quod Willmus (1) quidam castri Mirebelli princeps requirebat in vosaliâ villâ pravas consuedines et homines quos commendatas vocant pro quibus sepissime lites commovebantur inter præfatum principem et monachos Burguliensus (2) qui in prœnominatâ villa morabantur unde placitum construxerunt abbas Baudricus et monachi Burgulienses contra prædictum militem et ministros ejus; perpendens igitur in animo suo ipse miles injustum esse hæc quod querebat sponte deseruit et cum Baudrico abbate qui tunc ecclesiam Burguliensem regebat placitum fecit et a prœdicto abbate monachisque Buguliensibus accepit octo libras denerarorium ut omnes viri ac mulieres in terrâ Sancti Petri commanentes absque ullâ inquietudine securi manerent et viverent ipsi scilicet qui antiquam pagamus honorem Mirebelli accipiat in prædictâ possessione hospicium acceperunt.

trouve cette mention : *Ranulfus sacerdos scripsit.* Les lettres qui composent ces trois mots sont écrites les unes au-dessus des autres sur deux lignes parallèles perpendiculaires à la date.

(1) *Willmus* pour *Wilelmus*, Guillaume.

(2) *Burgulienses* : moines de Saint-Pierre-de-Bourgueil.

On remarquera d'abord les mots *pravas consuetudines;* ils sont importans, car ceci se passe à l'époque où se formaient toutes les coutumes; la pièce ne dit pas quelles sont celles que voulait introduire le châtelain de Mirebeau : mais voici comment les choses se passaient en pareil cas, on arrachait un tribut par la violence, l'année d'après on le demandait comme redevance, et si on payait, la troisième année, les officiers du châtelain levaient l'impôt au nom de la coutume. Cette pièce est assez curieuse comme négociation diplomatique : les moines qui l'ont écrite font dire à Guillaume qu'il avoue ses torts, puis cependant, malgré leur bon droit que tout le monde reconnaît, ils lui paient une somme assez considérable pour le temps; ils achètent le repos de leurs vassaux; mais ils connaissent la violence de Guillaume, ils savent que tous les ans ses vexations peuvent recommencer, il faut donc avec lui traiter aussi de l'avenir.

Guillaume a un fils païen (1), qui fut depuis la tige des premiers seigneurs de Montbazon; il est convenu que tous ceux qui s'établiront sur le domaine de Saint-Pierre, avant que ce jeune homme ait reçu l'hommage de Mirabeau, seront compris dans le traité de paix.

Dans cette charte, les moines jouent le rôle qui leur convient; ils s'interposent entre le fort et le faible, ils arrachent le cultivateur à la tyrannie du châtelain : ils font mieux, car ils se conduisent en gens habiles, ils obtiennent un traité de sauve-garde pour leurs domaines : c'est un moyen de les peupler. Chacun doit chercher un asile sur une terre où l'on est sûr de trouver un peu de repos et de sécurité, choses rares dans un temps de trouble et d'anarchie.

(1) Païen: *Paganus.*

Cependant les moines, en s'occupant des intérêts de leurs vassaux n'oubliaient pas les leurs.

La charte qui suit constate une donation faite au couvent de Bourgueil : elle est revêtue d'un très grand nombre de signatures, parmi lesquelles on distingue celle d'Archembauld de Sully, archevêque de Tours, excommunié par le pape pour avoir marié le roi Robert et la reine Berthe ; et celle d'Hervé, alors chanoine et trésorier du chapitre de Tours, qui rebâtit à ses frais l'église de Saint-Martin, et releva l'abbaye de Beaumont.

In nomine summi Salvatoris Domini Archambaldus (1) misericordiâ dicti Domini Turonicæ sedis archiepiscopus notum esse volumus cunctis fidelibus sanctæ Domini Ecclesiæ presentibus ac futuris, præcipue successoribus nostris quum deprecatus est nos quidam *nobilis vassalis ac fidelis noster* nomine Corbo (2) ut ex rebus beneficii quod de *nobis tenere videtur* quartas IIII; in prato arpennos monachis sancti Petri Burguliensis monasterii sub institutione censûs annuatim reddendum per hujus nostræ auctoritatis testamentum concederemus cujus deprecationem benigne unà cum *assensu fidelium nostrorum* recipientes concessimus jam dictis monachis prædictas quartas cum supra dicto prato scilicet partim cultas terras et partim incultas sicut in pago Turonico in vicariâ Cainonensi (3) in carte Suliacensi terminanta retro et totis partibus terrâ ejusdem

(1) Archembauld fut évêque de 981 à 1005. Il est tantôt nommé Arcenaldus, tantôt Archimbaldus.

(2) *Corbo :* ce Corbon est le même dont il a été question dans une des notes précédentes.

(3) *Cainonensi :* Chinon.

potestatis infra istas terminationes totum et ad integrum eis perpetuum concedimus ad possedendum ut habeant licentiam de super ædificandi plantendi construendi et quidquid melius eligerent emeliorandi, solventes exinde annis singulis ad festivitatem sancti Mauricii quæ celebratur X Kl octob. Corboni fideli nostro sive suis successoribus censum sol. VIII et eis amplius non requiratur aut exigatur sed sub tali censu libere ac quiete teneant atque possideant nemine inquietante ac contradicente *et si de eodem censu tardi aut negligentes repetiti fuerint id ipsum emendare* studeant *et quod tenuerint non perdant.* Ut autem hæc actoritas firmior sit, firmiorque in perpetuum sit observata manu propriâ firmavimus manibusque fidelium nostrorum *utriusque* ordinis adfirmari rogavimus : etc.

Data Turonis civitate mense febr. XIIII Kl. mortis anno dominicæ incarnationis DCCCC XC VIIII regnante Rotberto rege, anno XI.

Cependant Guillaume II, duc d'Aquitaine, était mort, il avait eu pour successeur Guillaume dit le Grand, son fils : celui-ci voulut aussi contribuer à la fortune du couvent de Bourgeuil fondé par sa mère; il lui fit une riche donation dont la charte suit :

Immensa omnipotentis Domini misericordia divitias clementiæ suæ humano generi multiplici dono intulit, dum de terrenis cœlestia deperituris sine fine manentia felici commercio mercari concessit : quid mente devotâ considerans ego Willelmus (1), Aquitanorum dux,

(1) *Willelmus* : Guillaume III, mort en 1030, avait succédé à son père en 993.

Pictavorum verè comes, ad locum principis apostolorum Petri quod vocatur Burgulium aliquid de rebus proprietatis meæ condonari disposui : hortante et deprecante *venerabili* genitrice Emmâ quæ hoc ipsum nobiliter fundavit et multipliciter adornavit : igitur, desertum quoddam trium silvarum in pago situm Pictavensi antiquitus nuncupatum Brittanniola, *nidum vulturis* ubi a venerabile abbate Gauzberto capella in honore Domini genitricis ac virginis Mariæ constructa habetur, dono ac trado cœnobii fratribus Burguliensis, ut habeant licentiam in ibi excolendi ædificandi plantandi construendi et jure perpetuo possedendi cum decimis omnibusque utilitatibus ad id ipsum pertinentibus, scilicet terris cultis et incultis, vineis, silvis, pratis, pascuis, aquis, aquarumque decursibus, farinariis mobilibus et immobilibus, cunctis quoque adjacentiis suis. Simili et jam modo concedo sancti Petri Burguliensis cœnobii monachis super fluvium Vendciæ cum decimis farinariis omnibusque utilitatibus suis quamdam terram non longè viam, dictam fame Morelli, hæc vero omnia prælibata eâ ratione trado atque transfundo in speciales usus fratrum in cœnobio Burguliensi degentium ut habeant et possideant ea in sempiternum absque ullius personæ diminutione aut inquietudine, et misericordis Domini clementiam pro meâ et genitricis meæ quoque ac uxoris propriæ et filiorum meorum, si Dominus eos mihi dederit, salute perpetuâ studeant implorare. Insuper non solum in istis prenomitatis apostoli Petri terris et jam in omnibus prefati cœnobii Burguliensis potestatibus aut terris ultra boscum positis nullus ministerialis publicus, nec præpositus, nec venator, nec vicarius, neque equorum custodes, neque pro sanguine, pro homicidio, pro

furto, pro rapto, pro incendio, pro teloneo (1), pro pascuario arietum pecorum et vaccarum, aut aliquâ repetundarum legum consuetudine introeundi habeat potestatem. Insuper et coloni qui eas terras incolunt ita sint ab omnibus publicis negotiis absoluti ut nec ad castilla facienda aut biduanum aliquid reddere aut ipsi, aut boves eorum, cogantur: si vero aliquis ex heredibus, aut pro heredibus nostris, sive alienius potestatis persona, hujus nostræ bonæ voluntatis donum qualibet occasione aut violentiâ infringere temptaverit, maledictio Domini super eum veniat et gloriam ejus non videat; et claviger ætherius apostolus Petrus regni cœlestis januam illi claudat; et cum diabolo et ministris ejus perpetue gehennæ supplicia sine fine sustineat, nisi quanto ociùs ad emendationem venerit, invasa restituerit, atque neglecta dignâ satisfactione correxerit (2).

Cette pièce est d'un haut intérêt : le duc d'Aquitaine n'a plus la prétention de repousser la suzeraineté du roi de France : il se nomme simplement *Aquitanorum dux et Pictavorum comes* : la lutte est terminée; dans les chartes de son père ci-dessus relatées il n'est pas question d'Hugues Capet et de ses successeurs : dans celle-ci, après une longue suite de signatures apposées après celle du duc, on trouve la date de la charte, elle est ainsi conçue : *Actum Maliacensi* (3) *monasterio anno divinæ incarnationis millesimo IIII regnante Roberto rege, anno XIII.* La révolu-

(1) *Teloneum* : droit à payer pour le passage d'un pont.

(2) Cette pièce est revêtue d'un très grand nombre de signatures de comtes, vicomtes, évêques, etc.

(3) *Maliacensi* : Maillé.

tion est consommée non-seulement en fait, mais encore en tout ce qui tient à la forme, à la routine : il n'y a plus d'arrière-pensée d'indépendance : peut-être cette résignation tenait-elle au caractère pacifique et religieux de Guillaume le Grand : il aimait ses peuples et avait l'ame ouverte à toutes ces douces affections ; il chérissait sa mère, son épouse, il demandait au ciel la grâce d'avoir des enfans : un pareil caractère était une bonne fortune pour un clergé qui savait manier à son profit toutes les faiblesses de l'humanité. La charte, dont il s'agit, non-seulement confère aux moines de Bourgueil un vaste domaine, mais elle leur assure les priviléges les plus extraordinaires : toutes leurs propriétés deviennent inviolables. Aucun officier public ne pourra plus y entrer : elles sont fermées aux chasseurs, aux prévôts, aux vicaires des suzerains : sous aucun prétexte on ne pourra y pénétrer : l'assassin, le voleur, l'incendiaire, celui qui a fraudé le droit de passage, celui qui a fait paître les troupeaux sur un terrain prohibé, y trouvent un asile assuré : la main de la loi doit s'arrêter aux limites du couvent : bien plus, il est stipulé dans cette charte un droit qui indique bien l'esprit d'égoïsme des moines : leurs vassaux sont exemptés de toutes charges publiques ; en indiquant quelles sont les corvées auxquelles échapperont ceux qui demeurent sur le territoire de Saint-Pierre, cette pièce fait connaître une partie des obligations auxquelles étaient assujettis ceux qui n'avaient pas le même bonheur : ils devaient travailler à construire ces châteaux qui servaient à les défendre ou à les tyranniser suivant les circonstances : de plus, de deux jours l'un ils étaient, avec leurs bestiaux, tenus de cultiver les terres de leurs maîtres. Si, avant que cette charte fût octroyée, les moines exigeaient de ces

malheureux serfs les mêmes travaux que le duc d'Aquitaine, il est facile de concevoir qu'il ne restait plus à ceux qui n'étaient ni moines ni chevaliers un seul jour à donner à leurs intérêts personnels. Après toutes ces concessions viennent les malédictions et les anathèmes d'usage : mais comme de tout temps il fut avec le ciel des accommodemens, après avoir menacé le coupable des supplices éternels, on lui permet cependant de s'y soustraire s'il veut expier ses fautes par une satisfaction convenable, c'est-à-dire en se mettant à la merci des moines.

Tous ces moyens ne suffisaient pas encore pour les rassurer contre la toute-puissance des seigneurs. Les chevaliers, sûrs de se faire ouvrir les portes du ciel, en faisant une donation au jour de leur mort, se riaient souvent pendant leur vie des engagemens qu'ils avaient souscrits. Ceux de leurs prédécesseurs les liaient encore bien moins; en vain les moines appelaient comme témoins de l'acte les dignitaires du couvent, les nobles du voisinage: les uns mouraient, les autres, influencés par la crainte, gardaient le silence : on inventa alors des témoins muets : au moment de l'acte, les parties se remettaient l'une à l'autre, ou bien donnaient à une tierce personne un objet matériel en témoignage du fait dont il s'agissait : il y avait pour ainsi dire deux actes : l'un ne servait qu'à constater la date de l'autre dans le souvenir des assistans. Tantôt on fouettait de jeunes enfans, et la douleur qu'ils avaient soufferte leur rappelait le jour où tel acte avait été signé : tantôt on jurait sur les évangiles de respecter un traité que l'on venait de signer, puis en témoignage de ce serment on mettait à la page sur laquelle on avait juré un brin de paille ou un autre objet du même genre.

C'est ainsi que, vers l'an 1030 environ, Hardouin de Maillé appelle à son lit de mort les moines de Marmoutiers, il leur fait une donation *faciens donum per cultellum plicatum*, dit la charte : il paraît que le couteau était à cette époque l'objet qui se donnait en pareilles circonstances. On en voit un exemple bien plus positif dans la charte dont le texte suit :

Scedulæ hujus descriptio presentibus ac futuris nota sit cunctis fidelibus quia Giraldus filius Unsberti mandavit abbati Burguliensi nomine Bernoni ut daret ei animæ beneficium in societatis adminiculum et venit ad eum abbas Turtiniacensis(1) quia Giraldus non poterat ire usque ad monasterium. Sed ibi hoc Turtiniaco dedit societatem corporis et animæ scilicet Giraldo et uxori ejus Ermsende : Geraldus vero pro beneficio suo contulit sancto Petro abbatique ac monachis VIII victos de pratos ad glantus super æquam argentum ad censum duos solidos et VIII denarios, et ipsos octo victos misit donum super altare sancti Petri Turtiniacensis. Ermsendis vero femina ejus dedit de alodos suos III victos in Turtiniaco ad altare Burguliense et ipsi alodi fuerunt Frealdo patre supradictæ Ermsdis ; et hoc in ratione supradicti beneficii donum fuit cultellum unum, testis in capsâ sancti Fortunati cum aliis reliquiis ; hoc donum Geraldi et uxoris ejus frater Aymericus, filius eorum et uxor ejus Mazerina, infantes eorum sine ullâ requisitione et sine ullum relevamentum concedant sancto Petro ac monachis ibi degentibus præsentibus et futuris ità ut perpetuo habentes possideant, nomine heredis nostri inquietè ferenti : hoc pla-

(1) *Turtiniacensis* : Tourtenay.

citum et hanc cartulam donacionis inquisierunt Albericus nomine qui fuit des Lengeias et Basilius, nec non Anbertus prepositus, Odilardus quoque qui sunt fratres Burguliensis factum jussæ et imperio vicecomitis Turiensis Aimerici, et matris ejus Ainordis, etc.

On voit, en effet, que le couteau, témoin de cette donation, est placé dans la châsse de saint Fortuné : sans doute on avait prêté serment sur ses reliques; chaque fidèle, chaque héritier du donateur, quand il verra la châsse et le couteau qui y est renfermé, se rappellera la donation de Giraud.

Les moines, qui ouvraient et fermaient les portes du Paradis pour les autres, y entraient tout droit quand ils s'y présentaient : aussi leur vient-il alors la singulière idée de considérer un couvent comme une société de commerce qui émet ses actions. En effet, on voit ici le prieur de Tourtenay donner, au nom de l'abbé de Saint-Pierre de Bourgueil, société de corps et d'ame avec les moines du couvent à Giraud et à son épouse : ce marché est conclu moyennant quelques pièces de terre : il est difficile que des acquéreurs poussent jamais la confiance plus loin.

Cette charte bizarre est datée du règne de Henri, roi des Français (*Ainrico rege Francorum*), elle est signée du vicomte de Thouars dans la chambre duquel elle est écrite.

On va voir dans une autre charte jusqu'où pouvait aller la cupidité des moines, et combien peu ils avaient de scrupules sur les moyens de s'enrichir.

Geoffroy-le-Barbu (1), comte d'Anjou et de Touraine,

(1) Geoffroy-le-Barbu succéda, en 1060, à Geoffroy-Martel, son oncle maternel. Il commit la faute de lutter contre l'autorité spirituelle, sans avoir

ne vécut jamais en paix avec Foulque Rechin, son frère. Ce dernier fut le plus fort, et son frère fut renfermé dans une sombre prison. Trahi par ses sujets, excommunié par le clergé, maltraité dans ce château de Chinon où il expiait la faute d'avoir un frère ambitieux et dénaturé, Geoffroy-le-Barbu devint imbécille : quelle belle occasion pour abuser de sa faiblesse ! aussi les moines ne s'en firent-ils faute, comme on va le voir.

Nosse debebitis si qui eritis posteri nostri majoris scilicet hujus habitatores monasterii sancti Martini, Gausfredum Papaboue cognomine et Marca (1) uxorem ejus Anardi quandam propositi filiam donationem hujus modi sancto Martino et nobis pro animabus suis fuisse : est in Andecavo (2) castellum quoddam Rutiliacus nomine, quod cum id ipsum circumcirca pertinentibus casamentis ex paterno jure ejusdem Marcæ conjugis suæ in Gauffredi devenerat possessionem. De quibus casamentis, *cum quæ vellet agendi Gauffredus liberam haberet facultatem*, placuit ei et aliquid inde, pro futuræ spe salutis, Domino maluit offerre : donavit itaque nobis, sub ea qua tenuerat libertate perpetuo possidendam, quamdam terre partem, ante memoratum ab aquilone situm castellum, ad ædificandum in eá ecclesiam et burgum ; cui etiam ex latere unam terræ mansuram, quia in propriâ dominicaturâ habebat, cum

assez de fermeté pour être le plus fort. Il lutta contre les moines de Marmoutiers, les chanoines de Tours, et fut excommunié ; ses états furent donnés à son frère. Il fut délivré, en 1096, par le pape Urbain II. La date de sa mort est incertaine.

(1) *Marca* : quelques auteurs ont cru que Geoffroy était mort sans avoir été marié ; d'autres lui donnent pour femme Julita, dont on ignore la famille. Peut-être fut-il marié deux fois.

(2) *Andecavo* : Angers.

partis ad ipsam pertinentibus subjunxit. Donavit cum eâ pariter boves et parcum cum ovibus, nec non et bladum terræ ipsius, promittens insuper ut cum altare ecclesiæ de Cadenaco, per obitum uxoris Odonis Rufi, ad ipsum redierit, decimo quæ ex eâdem mansura illi debetur ecclesiæ, nobis ab ipso condonetur. Donavit præterea oblationem et sepulturam de hominibus qui in eâ amplificatione castelli qui a parte Cadenaci a stagno usque ad predictam mansuram porrigitur inhabitant, ut videlicet omnes in hâc quam vulgo Porprisum vocitant amplificatione comanentes, non alii quam ecclesiæ nostræ illic consistenti, ecclesiasticos reditus debeant persolvere. Donavit et duas terræ mansuras solidas et quietas in Alocho de Puteolis sitas. Eâ scilicet ratione ut si qua unquam in his colunia surrexerit à quâ nobis illas acquietare non possit, excambium eorum reddat nobis in terrâ de Guguelnado. Quod se spopondit facturum esse si vixerit aut uxorem suam, annuenti ad hoc ipsâ, si eo defuncto et ipsâ superstite ejusmodi calumnia surrexerit: hic etiam adhuc addendo septem pariter terræ mansuras solidas et quietas sitas versus peregrina in corte prefati castelli sui; eâdem similiter devotione licentiam tribus in ebdomadâ diebus monacho nostro attribuens qui illic ad ea quæ dedit excolenda fuerit immoratus at quotiene noster abbas ibi aderit, non triduana sed continua fiet piscatio, quotquot in eodem loco demoratus fecerit diebus : verùm piscationes hujus modi in proprio stagno permisit fieri. De terris quoque censivis et casamentis totius suæ ditionis si quis nobis aliquid dare aut vendere voluerit favorali liberalitate concessit hæc autem omnia ut de quorum sunt casamento distinctè possit agnosci, mansura et pars terræ ad ædificandum data viris existunt

comitis Gaisfredi : mansuræ vero septem ad casamentum Gaisfredi de Pruiliaco (1) pertinent. Sed Guarinus de Fontanis a beneficio eas tenebat ipsius, hic igitur omnes tàm comes quàm et Gauffredis atque Guarinus propriâ quisque auctorisatione donaciones hæc Gauffredi uxoris que ejus gratis confirmavere, nam comes postulatus, eum placitaret quâdam vice eum suo fratre Fulcone (2) apud vicum Condatensem, relectâ coram ipso cartâ istâ ab Eusibio Andecavensi pontifice, pro suâ erga nos sedulâ benignitate mox eam auctoritatis propriæ, ut est infrà cernere, sacræ crucis corroboravit caractere. Cæteri duo idem fecere Gaisfredi ipsius precario.. — Porro autem idem ipse Gauffredus pro his omnibus quæ nobis donavit mille tamen a nobis solidos partim in denariis, partim in aliis rebus accepit: fecit autem donationem omnium supra memoratorum cum supra nominatâ suâ conjuge presens in capitulo nostro anno videlicet ab incarnatione Domini millesimo LXIII presidente nobis domino abbati Alberto testibus istis.

Au premier coup d'œil on a dû saisir toutes les précautions employées par la fourberie pour valider un acte nul devant toutes les législations du monde.

Cette charte, revêtue de la croix du comte, est datée de 1063.

On a bien soin de dire que cette donation a été faite lorsque Geoffroy était libre, *quum quæ vellet agendi Gauffredus liberam haberet facultātem*. Or, la cap-

(1) *Gausfredi de Pruiliaco :* Geoffroy de Preuilly. Il fut un de ceux qui livrèrent la ville d'Angers à Foulque Réchin; il n'est pas étonnant qu'il continuât à trahir les intérêts de Geoffroy-le-Barbu.

(2) *Fulcone :* Foulque le Réchin.

tivité de Geoffroy n'a commencé qu'en 1067; il était donc libre en 1063. Comme on craint d'être interrogé sur la manière dont cette charte a été signée, on se hâte, pour satisfaire l'indiscrétion des curieux, de raconter dans de minutieux détails comment la chose s'est passée : si l'acte est signé en 1063 par Geoffroy libre et jouissant de ses facultés, toutes ces phrases sont inutiles, elles ne sont là que pour masquer une fraude. Cette charte est surprise à la folie d'un malheureux vieillard qui a signé sans savoir ce qu'il faisait : on veut avoir l'air d'avoir acheté ces concessions exorbitantes qu'on lui arrache, et on fait reconnaître à Geoffroy qu'il a reçu mille sols, partie en deniers, partie en autres choses, *in aliis rebus;* l'avare de Molière ne ferait pas mieux.

Dans l'histoire Geoffroy est connu sous le nom de Geoffroy-le-Barbu : on remarquera que dans cette charte il est surnommé Papaboue.

Parmi les droits et priviléges que les moines de Saint-Martin obtiennent à si bon marché, on remarquera qu'on leur donne le monopole des cérémonies funèbres pour tous ceux qui meurent dans une certaine étendue de terrain ; ils ont aussi le droit de recevoir ce qu'on veut bien leur donner, ce qui les dispense de solliciter, chaque fois qu'ils extorqueront une donation, l'autorisation des comtes d'Anjou : dès lors on ne pourra plus être inhumé en terre sainte que quand le défunt leur aura fait une donation quelconque ou quand ses héritiers auront réparé ce que le clergé veut bien appeler un oubli de la part du trépassé.

La charte dont la teneur suit est plus valable que la précédente; elle n'est pas moins curieuse. Un chevalier, nommé Armery, donne aux moines de Bourgueil une

église que ses ancêtres avaient fondée et enrichie sous prétexte que la conduite des clercs qui la desservaient méritaient d'être réformés.

Antiqua traditio et necessaria assuitudo obtinuit ut si quid ageretur quod dignum memoriâ posteris temporibus censeretur, ne vetustate ingruente rei gestæ veritas fuscaretur, res gesta solemniter litteris mandaretur. Quod id ipsum ego Armericus Machelli Sconensis filius, fieri mandavi ne elemosina scilicet quam legaliter egeram aliquando, traderetur oblivioni. Sciant igitur cætanei et successores nostri quum super fluvium Ligerim (1) prope castellum quod dicitur Legais est vicus quidam in quo est in honore sancti Michaelis ecclesia à quo ipsa villa sibi nomen vindicavit, ita ut hodiè Sancti Michaelis locus ille vulgariter appelletur, pro veneratione beati archangeli taliter nuncupati : ecclesiam itaque prefatam antecessores mei terris pratis vineis decimis aliis redibitus aliquantulùm ditaverant. Ditatam quatuor clericis commiserunt quos canonicos appellabant : Ingelgerius autem avus meus videns quam quantum ad Domini servicium ecclesia debebat emendari, ut monachos ibi immiserit voluntatem quidem habuit, sed volontatem suam minimè implevit, hoc tamen constituit ut si aliquando ibi monachi mitterentur de nullo alio nisi de loco assumerentur Burguliensi. Id ipsum pater meus Machellus qui Burgulii monachis effectus et filiam Ingelgerii matrem meam Richeldim habebat obtestatus est : ego verò Armericus avi et patris mei satisfaciens voluntatibus et matris meæ obsecundans postulationibus, loco sancti

(1) *Ligerim* : la Loire.

Petri Burguliensis in jus et dominationem monachorum in ibi Domino servientium dedi et transfudi æcclesiam illam sicuti canonici eam tenuerant et possiderant, ipsis canonicis concedentibus; ut de cetero eam quietam teneant et possideant et ab omni inquietudine secülari immunem habeant, consuetidines etiam quas ab decessoribus (1) meis canonici habuerant monachi itendidem habeant. Scilicet in basco meo porcos suos sine pascuario mittant : quicquid homines mei liberi vel non liberi de suo loco illi dare voluerint habeant et si in datis rebus aliquid consuetidinis ego vel successores mei habuerint absque consuetidinis illius redibitione monachi quietè possideant (nam et illud canonici similiter fuerunt) præter vineas prata terras cultas et incultas quæ ejusdem ecclesiæ extiterent. Homines monachorum vel in domo vel in terrâ suâ commanentes liberi existant ab omni vicariâ precor itaque et obtestor omnes successores meos ut hanc elemosinam meam quam pro predecessoribus et successoribus feci, ipsi quoque conservent augmentent et muniant. Ne si aliter agerint, beneficii hujus priventur beneficii et trudentur in infernum pro tam nefando sacrilegio. Feci autem hanc donacionem fidelium meorum sano usus consilio Richeldis matris meæ Ingelgerii filia indesinenti succensus precario, omnium fratrum meorum assensu suffultus benevolo : feci autem hanc donacionem legaliter in capitulo Burguliensi videntibus monachis et laicis ubi reciprocâ vicessitudine in eodem capitulo beneficium orationum recepi et pactum est ut in eodem capitulo ego et Carbonnellus frater meus mortui pansaremus, aut si vellemus monachi viventes essemus,

(1) Pour *predecessoribus.*

dono in capitulo facto accessi ad Radulphum secundum Turonensem archiepiscopum deprecans uti dona huic assentiret quod et ipse fecit. Et in capitulo sancti Mauricii Turonensis confirmavit : supplicavi etiam super hoc Fulconi comiti Andegavensium, comitis Goffredi Martelli nepoti qui meæ petitioni libenter assensum prebuit ut pote *pro animâ Goffredi* (1) Martelli avunculi sui et ipse confirmavit et optimatibus suis hanc cartam ad confirmandum tradere jussit. Hoc autem factum est anno incarnationis divinæ millesimo nonagesimo III, indictione I, epacta XX, concurrentibus V, hoc donum supradicti Armerici machelli viderunt isti testes, nomina quorum subsequuntur (2).

Sans doute, lors de la création de l'église Saint-Michel, on avait aussi dévoué à Satan et à ses ministres ceux qui porteraient atteinte à cette pieuse fondation; sans doute le prêtre qui se trouvait être l'archevêque de Tours à cette époque, après avoir donné son consentement, avait prié ses successeurs et les générations présentes et futures de respecter l'indépendance de monseigneur saint Michel; et, cependaut, voici que cette église, ses dépendances, ses clercs sont livrés aux moines de Saint-Pierre. Saint Pierre a tant de crédit dans l'autre monde! c'est le portier des cieux! enrichir son couvent ne peut être un péché, fît-on tort à quelqu'un, même à un saint.

On doit remarquer aussi que les donateurs stipulent

(1) *Goffredi Martelli :* Geoffroy Martel, mort en 1060, oncle de Foulque.

(2) Cette charte est revêtue d'un très grand nombre de signatures et de treize croix grossièrement faites, parmi lesquelles on distingue celle de Foulque Réchin. Il savait cependant écrire : on a de lui un fragment d'histoire concernant les princes de la maison d'Anjou. Il mourut en 1109.

en leur faveur le droit d'être ensevelis dans le chapitre de Saint-Pierre, ou celui de s'y faire recevoir moines, si cela leur convient. C'est bien le moins qu'on puisse faire pour eux : on se figurait alors fléchir la colère de Dieu en mourant dans une robe de capucin.

La religion, comme on le voit, se prêtait aux mœurs du temps; ses ministres avaient oublié depuis longtemps que le Christ était venu sur la terre pour délivrer le faible de l'oppression du fort; les moines avaient des serfs comme les laïques : non-seulement ils maintenaient en servitude ceux qui se trouvaient sur leurs terres, mais encore ils recevaient en présent des hommes et des femmes comme si on leur eût donné des meubles ou des bestiaux : la terre de Dieu était une terre d'esclavage. On sait comment les moines de Saint-Denis traitaient leurs serfs; on n'a pas oublié que les derniers serfs en France furent la propriété des moines.

Dans la charte qui suit on voit une abbesse donner au bienheureux saint Martin de Tours une femme et toute sa postérité présente et future.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Amen.

Quum dies mali est, et malitia crescit de die in diem, ego Aatidis Dei gratiâ Jotrensis ecclesiæ abbatissa tam presentibus quam futuris notificamus, et assensu nostri capituli nostris pariter literis et sigillo certificamus. Elisabeth de Turci uxorem Rainadi panificis quæ beatæ Mariæ virginis femina fuit cum omni suâ posteritate tam presenti quàm futurâ, ecclesiæ beati Martini Turonensis episcopi pro Emelinâ filiâ Henrici de Gandeluz in perpetuum concedimus. Hoc autem factum tempore Petri decani, Giraudi tesaurarii, in presentia Johannis de Linerus ejusdem ecclesiæ

canonici et iterum concilio et assensu Fulconis de Turci et Odonis de Nogiane ejusdem ecclesiæ servientum.

Ces moines si habiles à s'enrichir avaient souvent bien de la peine à défendre leurs propriétés, même contre leurs vassaux; la pièce suivante peut en donner une idée.

Notum sit presentibus et futuris quod Daniel, major de Parciaco (1), furatus est aliquando annonam monachorum majoris monasterii quorum major ipse erat et occultè vendidit eam Adelardo de Parciaco et Petronillæ uxori ejus. Igitur de hoc forisfacto implacitaverunt eum monachi et ad hoc res ducta est quod Johannes paup, et Gualterius facit malum judicaverunt Danielem illum forisfecisse majoriam suam et quidquid tenebat de monachis et ita perdidit majoriam. Hoc viderunt et audierunt Willelmus prior, Sancelinus cellerarius, Hubertus cellerarius, Paganus camerarius, Odo des Fontanis, Landricus hospitularius, Adelardus de Parciaco et Petronilla uxorci, Gualterius filius ipsius Danielis. Porro non multo post tempore cepit idem Daniel denegare totum placitum supra scriptum : undè iterum monachi ad terminaverunt ei diem placiti. Venit dies : ventum est ad placitum. Habuit Daniel ex parte suâ Archengerius de Rupibus et cum jam deberet fieri judicium recognovit Daniel sic placitavisse monachos contra eum sicut superiùs relatum est : undè iterum judicatum est eum jure majoriam perdidisse. Ubi affuit Gualterius fecit malum qui jam in ultero placito abjudicaverat ei majoriam : requisiverat autem Gualterius

(1) Parçay.

filius ipsius Danielis a monachis majoriam illam et dixerat quod pro forisfacto patris sui non deberat eam amittere et venerat terminus in quo tractandam erat indè inter Monachos et eum. Et tunc requisierunt monachi ab eo ut prius redderet eis centum solidos denariorum quos ante multos annos pepigérat autem abbati eorum pro eâdem majoriâ, nec unquam reddiderat eos, et ut priùs emendaret eis et hominibus eorum quœdam alia forisfacta quæ reclamarent contra eum: respondit ille de illis centum solidis factam fuisse concordiam cum monachis per manum domini Radulfi tunc prioris; ad hæc monachi responderunt dominum Radulfum non esse tunc presentem, sed venturum ad festivitatem hyemalem beati Martini quæ futura est post dimidium ferè annum et si ille Gualterius diratiocinaret hoc in presentiâ ejus ipsi concederent: respondit ille quod infra festivitatem estivalim beati Martini acciperet inde consilium utriùm hoc facturum esset annon et habuit conveneentiam ipsis monachis quod infra terminum illum nihil forisfaceret eis neque frater ejus neque pater eorum: sed paulo post violata fuit fiducia illa; nàm pater ejus et frater infregerunt furtim quamdam domum monachorum infra terminum constitutum. Propter quod monachi ceperunt illum Gualterium et tenuerunt id captione per aliquot dies donec ipse recognovit si injustè agere adversum monachos et juravit eis super sanctorum reliquias in presentia illorum monachorum Willelmi prioris, Odonis de Fonziaco, et Johannis de Coburnio qui reliquias attulerat quod ab illo termino (tunc autem erat annus dominicæ incarnationis M. C. X.) usque ad decem annos non requireret a monachis majoriam illam. Fuit quoque talis conveniencia inter eos quod si ita se haberet ergo mona-

chos ut post illos decem annos placeret eis reddere ei majoriam reciperet eam. Si autem monachi non redderent ei, ipse vellet adhuc indè placiture contra eos monachi requirerent priùs ab eo centum solidos supradictos et alia forisfacta sua. Ibidem quoque juravit eisdem monachis quod in totâ vitâ suâ servaret eis legiam fidelitatem adversùs omnes homines, juravit etiam quod propter occasionem captionis quam monachi fecerant ei nec ipse nec aliquis alius propter eum faceret quidquam mali vel dampni ipsis monachis aut rebus eorum : hoc factum est presentibus jam dictis monachis id est Willelmo priore, Odone de Fouziaco, Johane de Coburnio, Huberto cellerario qui recepit jusjurandum, Samelino cellerario, Arnulfo cellerario, Pagano camerario, Roberto cortocapello, Radulfo caballario, Ebrardo scutellario et multis aliis.

Cette pièce est le récit d'un procès féodal : le maire de Parçay, accusé de vol, convaincu de forfaiture, perd son fiel : appel de sa part et nouvelle condamnation ; puis alors surgit un nouvel incident : son fils prétend lui succéder : on nommait mairie, non pas une seigneurie, mais le droit de jouir de quelques revenus seigneuriaux : c'est ce qu'on appelait aussi *feudum bursæ*, fief boursier : il paraîtrait qu'à cette époque la mairie était héréditaire, aussi le fils de l'homme que l'on vient de destituer l'obtient-il malgré la défiance qu'il inspire. Ce document est une espèce de mémoire sur les faits qui ont fait rentrer entre les mains des moines la mairie de Parçay : il peut donner idée de la violence du temps, du peu d'importance qu'on attachait aux sermens les plus sacrés, et de l'impossibilité où chacun se trouvait d'obtenir justice.

Après avoir vu les moines lutter contre le maire de Parçay et ses enfans qui les dépouillent et qu'ils n'osent punir, on sera peut-être curieux de lire une sorte de Code d'instruction criminelle rédigé sous les auspices de Juhell, archevêque de Tours; c'est un traité destiné à mettre fin aux contestations que faisaient naître sans cesse entre le seigneur de Lugny et les moines de Saint-Quentin la prise et la garde des voleurs.

Juhellus (1) Dei gratiâ Turonensis archiepiscopus universis presentes litteras inspecturis salutem in Domino : noverint universi quod cum inter priorem et conventum de Gressio (2) ex unâ parte, et Garinum Gonele militem ex alterâ super vigeriam terræ dictorum prioris et conventûs de Bochellii quam vigeriam idem miles ad se dicebat pertinere et dicti prior et conventus ex abuso dicebant quod dicta vigeria ad ipsos pertinebat : contentio verteretur; tandem dictæ partes in nostrâ presenciâ institutæ super permissis in hunc modum pacis concorditer convenerunt : quod si aliquis latro in dictâ terrâ caperetur, ut de extrà terram sit sequutus, extraneus et non mansionarius in dictâ terrâ; serviens dictorum prioris et conventus hoc notificaret dicto militi aut ejus mandata in domo suâ de Luigneio, et latronem capere poterit sine conditione eorum idem miles cum omnibus rebus quas idem latro habebit. Si vero latro mansionarius in dictâ terrâ captus fuit similiter serviens dictorum prioris et conventus eidem militi notificabit : et eumdem latronem poterit capere similiter idem miles cum omnibus rebus quas super se habebit quum caperetur tantum modo, nec in aliis rebus dicti latronis

(1) *Juhellus* : Jubel de Mayenne fut archevêque de Tours de 1229 à 1244.
(2) *Gressio* : Gray, Grez, Gruz : Prieuré de Saint-Jean-du-Grez.

poterit idem miles aliquid reclamare post diem vero denunciacionis factæ dicto militi aut ejus mandato : in dicto loco serviens prioris et conventus latronem non tenebitur custodire. Si autem dictus miles dubitaverit quod ille qui latronis cepit aliquid de rebus prædictis quæ habere debebit, celaverit aut habuerit, juramentum illius habebit quid aliquot de rebus predictis non habeat, et supradicti capientis tenebitur credere juramento. Nec aliud poterit idem miles in dictâ terrâ de utero reclamare : immo omnimodo alia vigeria eisdem priori et conventui in perpetuum remanebit tam in dictâ terrâ quam in omnibus hominibus extraneis seu mansionariis in eâdem per hoc tamen non præjudicatur dicto militi in uno modio frumenti quod habere dicitur in terrâ supradictâ, actum ad petitionem partium mense junio anno Domini millesimo ducentesimo quod regesimo sexto.

Qu'on n'aille pas croire que les questions de compétence traitées dans ce traité soient discutées dans l'intérêt des justiciables ; ce serait une erreur : il ne s'agit ici que de l'intérêt pécuniaire et seigneurial des juges : les biens des condamnés étaient confisqués au profit de celui au nom de qui se rendait la justice : ici les juges se disputent non-seulement la dépouille du voleur, mais encore les objets volés : il ne vient à l'idée d'aucune des parties contractantes que l'objet volé n'appartient pas au voleur : ils ne se figurent pas que la justice doit s'efforcer de réparer le tort causé par le coupable ; le fruit du vol leur semble une sorte de part que le hasard jette entre leurs mains, et dont ils s'emparent parce qu'ils ont le pouvoir de s'en emparer : qu'on n'oublie pas qu'à cette époque les seigneurs cou-

raient les grandes routes pour dévaliser les passans : ils devaient trouver tout simple de garder pour eux les objets volés par d'autres.

Des hommes qui avaient fait vœu de pauvreté recevaient et achetaient perpétuellement des propriétés foncières, des rentes et redevances, des droits seigneuriaux : sans doute ils avaient pour excuse la charité que l'on pratiquait scrupuleusement dans quelques couvens : cependant on a pu remarquer que dans toutes les pièces qui précèdent, il n'est pas question d'aumône : tout ce qu'on donne aux moines, leur est donné pour leur subsistance : tout ce qu'on leur demande, ce sont des messes. Il est vrai que quelquefois on exige d'eux une rente payable en argent ; mais ils stipulaient que, s'ils ne payaient pas ces rentes, ils ne perdraient pas les domaines concédés; tantôt ils finissaient par obtenir des donateurs ou de leurs descendans la remise de ces redevances : tantôt ils cessaient de les payer, puis opposaient la prescription : au milieu du treizième siècle, les moines possédaient plus de terres que les hauts barons du royaume ; ils avaient plus d'or, de pierreries, que n'en contenait le trésor des rois de France. Les papes les avaient comblés de priviléges qui leur servaient d'armes offensives et défensives : rappelez-vous tous les rois de France à genoux devant le tombeau de saint Martin de Tours, les peuples marchant à la Terre-Sainte à la voix des moines, ces mêmes hommes bravant partout et la suprématie des prélats, et l'autorité royale, et les ordres de la reine Blanche ; et vous aurez l'idée de ce que l'intrigue et le mensonge peuvent accumuler de puissance. Cependant l'excès de leur prospérité inquiétait les ordres religieux : aussi les moines, qui se sentaient trop faibles pour pou-

voir se passer entièrement d'un appui, s'étaient-ils efforcés de se maintenir dans les bonnes grâces de la cour de Rome; il n'y avait qu'un moyen de s'assurer la protection des papes, c'était de se prêter à leurs vues ambitieuses : ce rôle devint celui des moines; ils combattirent pour les papes, et soutinrent de leur crédit et de leur parole les prétentions les plus exagérées qu'il plut aux successeurs de saint Pierre de faire prêcher à la chrétienté : pour tant de services les religieux leur demandaient sans cesse et de nouveaux priviléges et le maintien des anciens, et surtout la permission d'être riches et de s'enrichir encore, comme s'ils n'eussent pas renoncé au monde et à ses vanités.

Les papes n'étaient pas ingrats, les bulles suivantes en sont la preuve.

Alexander episcopus servus servorum Dei cunctis in Christo. Filiabus abbatissæ et conventui monasterii de virginitate Cisteriensis (1) ordinis Cenomanensis diocesis salutem et apostolicam benedictionem : solet annuetè sedes apostolica piis votis et honestis petentium desideriis favorem benevolum impartire, quapropter dilecte in Domino filie, vestris justis petitionibus grato concurrentes assensu ut privilegiis et indulgentiis Cisteriensis ordinis ab apostolicâ sede concessis vel in posterum concedendis quæ nobis competunt, gaudere possitis auctoritate vobis presentium indulgemus. Nulli ergo hominum liceat hanc paginam nostræ concessionis infregere vel ei ausu temerario contrarie si quis autem hoc attemptare presumpserit indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus

(1) *Cisteriensis ordinis :* ordre de Cîteaux.

se noverit mansurum. Dat. Viterbii XI Kl. julii pontificatus nostri anno quarto.

Alexander episcopus servus servorum Dei dilectis filiis abbati et conventui monasterii de Burguelio ordinis sancti Benedicti Andegavensis diocesis salutem et apostolicam benedictionem. Vestræ religonis honestæ cui favor debitur gratie specialis laudabiliter promittetur ut quæ justè deposcitis ad exauditionis gratiam admittamus : volentes igitur paci et tranquillitati vestræ ac monasterii vestri indemnitatibus quantum cum Deo possumus precavere, vobis auctoritate presentium indulgemus ut libertatibus jurisdictionibus honoribus ac dignitatibus liberè ac sine diminutione aliquâ gaudere possitis tùm in capite quam in membris quibus a quinquaginta annis monasterium vestrum hactenus prescriptione legitimâ est gavisum, nichominus prohibentes archiepiscopi et episcopi in quorum diocesibus dictum monasterium et membra ipsius consistunt et alii ordinarii aliquid a vobis, nisi id tantùm quod a monasterio vestro et membris ejusdem hactenus percepisse noscuntur, contra prescriptionem legitimam exigere vel extorquere presumant. Nulli ergo omninò hominum liceat hanc paginam nostræ concessionis infringere aut ei ausu temerario contrarie; si quis autem hæc attemptare presumpserit indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit mansurum. Dat. Neapoli XV Kl. junii pontificatus nostri anno primo.

Urbanus episcopus servus servorum Dei dilectis filiis abbati et conventui monasterii de Vendocino (1) ordinis

(1) *Vendocino* : Vendôme.

sancti Benedicti Carnotensis diocesis, ad Romanam ecclesiam nullo medio pertinentis, salutem et apostolicam benedictionem : quùm à nobis petitur quod justum et honestum, tam vigor equitatis quam ordo exigit rationis ut id per sollicitudinem officii nostri ad debitum perducat effectum; quapropter, dilecti in Domino filiis vestris justis postulationibus grato concurrentes assensu, omnes libertates et immunitates a Romanis pontificibus predecessoribus nostris sive per privilegia sive alias indulgentias vobis et monasterio vestro concessas, nec non libertates et exemptiones secularium a regibus et principibus aliisque fidelibus rationabiliter vobis et monasterio prædicto indultas; terras quoque possessionis et alia bona vestra, sicut ea omnia justa ac pacificè obtinetis, vobis et per vos eidem monastero auctoritate apostolicâ confirmamus, et presentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostræ confirmationis infringere vel ei ausu temerario contrarie; si quis autem hoc attemptare presumpserit indignationem omnipotentis Dei beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Viterbii V Kl. aprilis pontificatûs nostri anno primo.

Urbanus episcopus servus servorum Dei dilectis filiis abbati et conventui monasterii Vendocinensis ordinis sancti Benedicti, ad Romanam ecclesiam nullo medio pertinentis Carnotensis diocesis salutem et apostolicam benedictionem devotionis vestræ precibus inclinati presentium vobis auctoritate concedimus ut possessiones et alia bona mobilia et immobilia quæ liberas personas fratrum nostrorum ad monasterium vestrum mundi relictâ vanitate, convolantium et professionem

facientium, in eodem jure successionis vel alio justo titulo si remansissent in seculo, contigissent et quæ ipsi potuissent aliis libere erogare, rebus fuedalibus duntaxat exceptis, valeatis petere recipere ac etiam retinere. Nulli ergo omnino hominum liceat hunc paginam nostræ concessionis infringere aut ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus, se noverit mansurum. Datum apud Urbem veterem V Kl. novembris, pontificatus nostri anno secundo.

Ces bulles sont émanées d'Alexandre IV et d'Urbain IV; on voit que les pontifes romains y témoignent grande bienveillance pour leurs enfans chéris. Pendant que les ordres religieux jouaient un si grand rôle dans les affaires politiques du monde, d'autres moines, plus fidèles à leurs vœux, restaient ensevelis dans le silence du cloître : là ils donnaient à la prière et à l'étude des jours qu'ils avaient arrachés aux agitations de la vie; ils cultivaient les arts, les sciences et les belles-lettres. Tout ce qui nous reste de l'ancien monde, tout ce que le moyen-âge a su garder ou créer, on le doit aux moines : eux seuls ont entretenu le feu sacré de la civilisation : c'était chez eux que l'on trouvait les précieux manuscrits que les Vandales et les Goths avaient oublié de détruire. Le calme de la vie monastique favorisait les hautes études : c'est aux pieds des autels qu'ont écrit nos plus anciens chroniqueurs. Marmoutiers était l'un des plus antiques couvens de France, et Grégoire de Tours est le père de nos historiens. On a prétendu long-temps et l'on prétend encore que le français le plus pur se parle aux bords de la Loire. Voici deux

échantillons du langage de Touraine qui peuvent servir de pièces de comparaison, si l'on veut examiner ce problème à toutes époques de notre histoire : l'un est de 1267, l'autre est de 1277.

Gie Johan de Chasteillon...... de Blois et d'Avesnes faz à savoir à touz ceuls qui verront cestes présentes lettres qui gie pour l'amour de Dieu et pour le remede de mame de l'ame Aaliz ma fame, et de mes antécesseurs de l'assentement et de la volonté de ladite Aaliz ai doné et octroié en pure et pardurable aumosne à l'abbé et au couvent de l'Éstoile de l'ordre de Prémonté, quarente soulz de rente de la monnoie courant à Chateau Renaut pour pitance à tous jours mes à prandre chacun en sus mon *toulin* de Cheteau Renaut des devant diz abbé et couvent ou de leur certein coumandement le jour de la feste Saint Remy par la mein à l'argentier de Cheteau Renaut ou de celui ou de ceuls qui pour le tens recevront ledit *toulin;* et seront rendus iceuls quarente soulz de rente en la manière de susdite au diz abbé et couvent ou a leur certein coumandement tous les jours de ma vie. Et veul et commans que apres mon décès iceulz quarente soulz de rente soient pris sus mon festage de Blois chacun an dedens les dix jours enseyant après la feste Saint Hillayre tant comme ladite Aaliz ma femme vivra tant seulement par la main de celui ou de ceulz qui pour le tens recevront le dit festage et veul et commans que après le décès de ladite Auliz les devant ditz quarente soulz de rente soient pris sus le devant dit *toulin* de Chateau Renaut à tous jours et chacun an le jour de ladite feste Saint Remy. En tele manière que le dit abbé et couvent sien et seront tenus à chanter une messe dou Seint Espérit ou de Nostre-Dame chacune

semeine tant comme gie vivre pour moi et pour ma femme et pour mes amis, et après mon décès seront tenus li diz abbé et couvent à faire sollempnement mon anniversaire et la à Aliz ma fame et le mes ancesseurs chacun an tous jours mes et à un certein jour, et si il avenait que le diz abbé et couvent ou leur certein coumandement ne fussoient paiés du devant dez quarente soulz de rente au termes dessus només gie vuel et octroy que chaque semeine après les diz termes ils aient diz soulz de paine oultre ladite rente tant comme ils seront à paier de ladite rente; pourquoi le diz abbé ou couvent ou leur coumandement en aient requis au diz termes ceuls par qui mien il devront recevoir les dites rentes et pour toutes les choses de sus dites ensamble et chacun par soi tenir faire et acomplir : gie lie et oblige pardurablement mes hoirs et mes successeurs et en confermement dès devant dites choses gie done au devant diz abbé et couvent cestes présentes lettres scelées de mon scel et dou scel Aliz ma fame et le devant diz abbé et couvent me donièrent leur lettres scelées de leurs scaus de faire loiaument ce qui est desus devisé pour l'ame de moi de ma fame et de mes amis à vie et à mort. Ce fut fet en l'an de l'incarnation notre Seigneur mil deus cent et cet.

A tous ceux qui ces presentes lettres verront et oiront : Joufroy soies de Mont Bason chevalier saluz en nostre Signor : sachent tout présent et avenir que nos avons doñé quité et octroyé et encores donons quitons et octroyons à homes religions et honestes, au prior et au couvent de saint Johan dou Gres l'usaige le ségréage, le pasuage l'erbage et le forestage que nos avons en leur boys c'est à savoir de Marrigni et de Forges, et quelque

droit que nous avions en diz boys jusques à l'amende de sept sous et demi et retenous à nos et à nos hers en devant diz boys toute venoyson et tote justice exceptée ladite amende de sept sous et demi et retenons a nos la tierce partie du boys de Forges par les devant dites choses, et nos donasmes et octroyasmes et encore donnons et octroyons al diz religions l'usaige le ségréage le forestage l'erbage et le pasnage en plesse dou Gres, et l'amende jusques à sept sous et demi et la chace au lievre et au conin en plesses et en chans de denz lesdites plesses : si comme les dites plesses sient devisées par murs et par fossez et par bones des autres boys, et à ce garir et deffendre quant à ce que nos savons nos obliiames nos et nos hers. En tesmoing de laquel chose nous donasmes al diz religions cestes présentes lettres scelées de notre seau de nostre volente : ce fut fait et donné en l'an de grace mil et doux cenz et sexante et diz et sept au moys d'aiust le juesdi après la saint père.

Dès que le clergé était parvenu à se faire donner quelques sommes d'argent, des fruits de la terre ou toute autre chose, il en faisait bientôt une redevance, puis une dîme, et dès lors un impôt. C'est ainsi que les moines de Marmoutiers avaient fini par avoir des droits exorbitans sur le marché de Semblançay et sur la pêche des étangs qui se trouvent dans cette commune, de là contestation entre le couvent et Guillaume l'archevêque de Parthenay, seigneur de Semblançay. Voici le traité qui fut conclu entre eux :

Sit notum cunctis presentibus atque futuris à quibus que hoc scriptum nostrum quandoque legetur : quod cum inter nos Guillelmum l'archevesquie dominum de

Partenay et Johannam de Montfort uxorem nostram ex unâ parte et religiosos viros fratrem Robertum abbatem majoris monasterii et conventum ejusdem loci, nec non priorem de Simpliciacô (1) ex aliâ, contentio verteretur super pluribus articulis pro eo videlicet quod religiosi predicti consueverant decimam super mercatum de Simpliciaco nec non super decimam furni dictæ villæ et super piscacionem quam habebant religiosi predicti in stangno de Simpliciaco. Nos Guillelmus et Johanna prenominati in recompensacione prædictorum tradimus præfatis religiosis quindecim arpennos terræ vel circa sitos ad locum qui dicitur Bella Villa juxta forestum de Simpliciaco et unum arpennum prati quod tenere solebat Robertus de Droes. Insuper volumus quod jus voairiæ sive justicia remaneat dictis religiosis et quidquid indè dependet excepta tamen alta justicia quam nobis et heredibus nostris retinemus. Quum si contingat præfatis religiosis sinistrum judicium facere nos sui successores nostri poterimus proprio motu sive ad petitionem partis illud emendari facere : si vero contingat predictis religiosis sive eorum buellivum quemquem ad mortem aut mutilationem condempnare, judicio facto condempnatus nobis aut successoribus nostris reddetur rursùs : conventum est inter nos quod quum faciemus bannum nostrum in villa de Simpliciaco videlicet per quadraginta viri religiosi predicti poterunt vendere vinum suum infra domos suas absque erigenda circulum. Quod etiam vinum non facient preconizare et adequabunt mensuras suas mensuræ castelli nostri de Simpliciaco nec tradent mensuras hominibus sibi subditis suis, quin imo ipsi subditi accipient eas ab eo

(1) *Simpliciaco* : Semblançay.

qui tenebit bannum nostrum. Decima etiam molendini de Simpliciaco pertinebit religiosis predictis exceptâ decimâ tertiæ partis molendini : die vero nundinarum de Simpliciaco videlicet in festo sancti Martini estivalis jus et emolumentum nundinarum spectabit dictis religiosis, excepto pedagio super quod nichil accipient. Salvâ etiam et nobis reservata in omnibus alta justiciâ : quidquid autem stangnum nostrum quod facimus vel faciemus fieri ad neam de pola terra sive dominio eorum sive subdictis eorum subripiet, nobis remanebit pro scambio predicto. Domûs vero quæ a nobis tenebatur ad censum annuum quum præfati religiosi incluserunt infra nutras suas eis remanebit : ipsi vero facient circumdari et claudi terram suam sic quod pisces stangni mei non poterunt intrare dominium eorum : nos vero Guillelmus et Johanna supradicta promittimus eisdem religiosis garentizare et deffendere omnia et singula prædicta contra adversùs omnes. Renunciante quo ad hoc omni decepcioni fraudes et lesiones omni privilegio crucis impetrato vel impetrando, omni juri scripto et non scripto, usibusque sive consuetudinibus patriæ, atque recursionibus quibus presentes vim sive robur amittere possent. Actum hoc est die lunæ post festum sancti Michaelis archangeli : anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo : hæc sunt testes dominus abbas Robertus Paganus camerarius, Guillelmus cellerarius, Petrus elemosinarius : Ingelgerius de caritate monachorum, Rodulphus miles, Girardus Aucherii.

Cette pièce fait connaître la jurisprudence du temps sous un point de vue qui n'a pas encore été indiqué dans ce Mémoire; nous avons parlé des empiètemens inces-

sans du clergé sur le pouvoir seigneurial. Ici on voit Guillaume de Parthenay leur abandonner de droit de voirie, c'est-à-dire celui de rendre la justice sous les réserves qui sont détaillées; c'est là une des divisions de la justice en haute et basse justice : il n'y avait à cet égard rien de fixe. Chaque coutume avait varié suivant le caprice de son auteur. Les officiers de basse justice avaient plus ou moins usurpé : les seigneurs qui n'entendaient rien aux lois faisaient facilement des concessions sur ce point. Guillaume de Parthenay pourra modifier les jugemens mal rendus (*sinistrum judicium*) soit en appelant de lui-même les affaires à son tribunal, soit quand la partie condamnée l'aura saisi par une requête. Si les moines condamnent un accusé à la peine de mort, le condamné sera remis au seigneur et le procès sera révisé. Après cette convention vient une loi de police au profit de Guillaume : il s'agit de la vente des vins que les deux parties ont à débiter : Guillaume ne veut pas de concurrence; les moines ne pourront faire crier qu'ils ont du vin à vendre, leurs mesures seront égales à celles de Guillaume; enfin ils ne pourront livrer leurs marchandises que par les mains des officiers du seigneur de Semblançay.

Cette charte est la dernière qui sera citée dans ce Mémoire : le treizième siècle va finir, une autre ère va commencer; encore quelques années et la France va se trouver déchirée par la guerre étrangère : les révolutions vont se succéder : les secousses politiques ébranlent les croyances des peuples et changent les mœurs des nations : les abus disparaissent, d'autres les remplacent. Le quatorzième siècle fut plus malheureux que le treizième : l'anarchie féodale y est portée à son dernier degré : pendant cent cinquante ans les rois lutteront

contre elle jusqu'à ce qu'elle prenne fin entre les mains de Louis XI : alors viendra le tour des papes et des moines, ils expieront leurs fautes durant les guerres du protestantisme. Au milieu de toutes ces révolutions la Touraine est restée ce qu'elle était et ce qu'elle sera toujours, le plus beau et le plus paisible des pays.

PROSPER TARBÉ,

*Membre de la Société de l'Histoire de France, substitut du procureur du roi à Étampes.*

---

# LA LIGUE

# A SAINT-MALO[1].

[L'extrait, textuellement copié, qu'on va lire, est tiré d'un manuscrit de la fin du seizième siècle, rédigé par Nicolas Frotet, fils de Josselin, sieur de La Landelle, capitaine d'une des quatorze compagnies bourgeoises de la ville de Saint-Malo en 1589. Il joua un rôle actif dans les évènemens qu'il raconte.] (LOUIS DU BOIS.)

Pour commencer à faire voir les effets de la sainte Ligue en cette ville, je dirai que, le 18 août 1584, Robert Boullain, sieur de La Coterie, fut élu procureur-syndic pour succéder à Jean Le Large, sieur de La Barre, le 1er jour de janvier ensuivant. Je ne sais pas le sujet de cette anticipation, parce que alors j'étais jeune enfant en Espagne avec plusieurs accusés comme moi d'en avoir tiré de l'argent contre les lois du pays. Mais enfin ledit de La Barre ne quittait point l'exercice de sa charge qu'au bout de trois ans, comme il s'est toujours pratiqué ici depuis. Mon désir ne serait pas de noircir ici la réputation de personne ; je

(1) Tiré de la collection de manuscrits et d'autographes de M. Louis Du Bois.

dirai néanmoins que ce Robert Boullain, fort accusé de n'être pas trop bon catholique, passait pour favoriser un peu le parti huguenot, sans toutefois en faire profession ouverte. Enfin, le 1er jour de l'an 1585, il commença l'exercice de sa charge, et le 7 d'avril ensuivant, il fut loué à l'assemblée générale de cette ville, ainsi que je l'ai lu sur le registre de la communauté, par une lettre de M. le duc de Mercœur, gouverneur de cette province, par laquelle il avertissait nos concitoyens des nouveaux mouvemens contre le service du roi et de leur ville. Cette lettre est datée du 3 dudit mois d'avril. De quoi nos concitoyens le remercièrent par une réponse telle qu'il la pouvait souhaiter. Le 21 suivant, dans une autre assemblée générale où présidait le sieur de La Péraudière, lieutenant de notre gouverneur, on fit élection des habitans ci-après nommés pour avoir l'œil à la conservation de la ville.

*Conservateurs de Saint-Malo.*

Robert Boullain, sieur de La Coterie, *procureur-syndic.*

Bernard Boullain, sieur de La Rivière.
Etienne Gaillard, sieur de La Simonnais.
Jean Le Large, sieur de La Barre.
Josselin Frotet, sieur de La Landelle.
Jean Picot, sieur de La Giclais.
Charles Jonchet, sieur de Bel-Estre.
Jean Pepin, sieur de La Blinais.
Guillaume Jonchet, sieur du Fougerai.
Guillaume Le Fert, sieur de Graslavon.
François Groult, sieur de Clos-Neuf.

Les conditions de leur commission furent 1° qu'ils communiqueraient de tout audit sieur de La Péraudière; 2° que de tout il serait conféré avec M. le doyen pour en avertir MM. du chapitre, comme seigneurs temporels et spirituels de cette ville; 3° que dans leurs délibérations ils appelleront le sieur Sénéchal et en son absence le sieur Alloué, ou tous les deux ensemble; 4° que neuf des susdits députés pourraient délibérer et conclure en l'absence des autres; 5° qu'ils ordonneraient des frais et mises nécessaires à la susdite conservation; 6° que tout ce qu'ils ordonneraient serait de pareil effet et valeur que s'il avait été délibéré par notre assemblée générale; 7° que néanmoins aux cas et matières importantes, ils feraient leur rapport à la dite assemblée générale, afin qu'elle y pourvût comme il appartiendrait.

Il fut pareillement arrêté en cette assemblée que, pour éviter les surprises des étrangers et forains qui venaient en grand nombre ici sous prétexte du commerce, on prendrait les armes dès le lendemain, pour faire la garde tant de jour que de nuit. Et le lendemain, 13 dudit mois d'avril, dans une assemblée gégérale où présidait ledit sieur de La Péraudière, fut fait lecture d'une déclaration du roi touchant les troubles d'alors, et d'une lettre du seigneur de Fontaines sur le même sujet, à quoi fut fait réponse et nouvelles protestations de fidélité au Roi.

En ce même temps le Roi dépêcha le seigneur de Rocan pour venir résider en cette ville pendant l'absence de M. de Fontaines, son frère. Il y arriva le 28 avril 1585, et le lendemain fit convoquer notre assemblée générale au manoir épiscopal où il était logé, pour nous faire voir sa commission contenue en la

lettre dont il fit faire lecture et qui contenait ce qui suit :

« A nos chers et bien amés les maire, échevins et « bourgeois de Saint-Malo.

« De par le Roi, chers et bien amés, d'autant que « le sieur de Fontaines ne se peut rendre à Saint-Malo « aussitôt que notre service le requiert, nous avons or- « donné au sieur de Rocan, son frère, d'y entrer pour « y commander comme personnage qui s'en saura bien « acquitter à notre contentement. Et à cette cause vous « mandons et commandons par la présente que vous « ayez à lui obéir en tout ce qu'il vous commandera « pour le bien, sûreté et conservation de ladite place « en notre obéissance : à quoi nous assurons que ne « ferez faute.

« Donné à Paris, le 13 mars 1585.

« HENRI.

« BRULARD. »

En conséquence de cette lettre, ladite assemblée protesta de son obéissance audit seigneur de Rocan ; et, cela fait, il y fit aussi faire lecture de cette autre lettre de Sa Majesté :

« A nos chers et bien amés les maire, échevins et « bourgeois de Saint-Malo.

« Chers et bien amés, désirant que notre ville et « château de Saint-Malo soient conservés en toute sû- « reté en notre obéissance, et qu'il n'y arrive le sem- « blable de ce qui est avenu à aucunes de nos villes, « qui ont été surprises et distraites de notre obéis- « sance, nous mandons que vous ayez à vaquer avec

« tout soin et diligence à la conservation d'icelle « ainsi que vous vous en êtes jusque ici dignement ac« quittés ; et que vous n'ayez à y recevoir aucun sei« gneur ni prince, et fût-ce le très cher et bien aimé « beau frère le duc de Mercœur, si vous n'avez sur ce « notre commandement exprès signé de notre main et « contre-signé de l'un de nos secrétaires d'État ; ne vou« lant toutefois vous être plus dommageable qu'à nous « désagréable ; vous résolvant de cheminer d'un même « pied dans l'observance de nos commandemens et de « nous servir d'une conjonction de bonne volonté à « faire exécuter notre édit de révocation, je veux dire « réunion de tous nos sujets à la religion catholique qui « est le vrai but où nous aspirons, et, pour auquel « parvenir, nous sommes contraints d'en recourir à « nosdits sujets ; vous assurant que, si Dieu nous fait « jamais la grâce d'en venir à chef de son honneur et « gloire, nous vous ferons sentir et paraître par bons « effets comme ce que nous avons de plus cher et re« commandé.

« Donné à Paris, le 18e jour d'avril 1587.

« HENRI.

« PINART. »

Cette lecture faite, nous protestâmes tous de demeurer fermes en l'obéissance du Roi.

Le 19 décembre suivant, en notre assemblée générale où assistait ledit seigneur de Fontaines, Jean Picot, sieur de La Giclais, fut élu procureur-syndic de cette commnne pour succéder le 1er jour de l'an prochain au sieur de La Coterie, soupçonné d'avoir donné de mauvaises impressions de quelqu'un de nous

audit seigneur de Fontaines; et le 26 mai 1588 mondit seigneur de Fontaines fit faire lecture des lettres du Roi suivantes, dans notre assemblée générale.

« *A M. de Fontaines, Chevalier de mes ordres,*
« *conseiller en mon Conseil d'État, capitaine*
« *de cinquante hommes d'armes de mon ordon-*
« *nance, et mon lieutenant-général au gouver-*
« *nement de Bretagne.*

« Monsieur de Fontaines, j'étais dans ma ville de « Paris où je ne pensais à autre chose qu'à faire cesser « toute sorte de jalousie et empêchement du côté de « Picardie et autres qui retardaient mon achemine- « ment dans mon pays de Poitou pour y poursuivre la « guerre commencée contre les Huguenots suivant ma « délibération, quand mon cousin le duc de Guise y ar- « riva à même dessein, le 19 de ce mois. Sa venue en « cette sorte augmenta tellement les affaires, que je « me trouvai à bien grande peine, pour ce que j'avais « auparavant été averti d'infinis endroits qu'il y devait « arriver de cette façon et y était attendu par quel- « ques habitans de la ville qui étaient soupçonnés d'être « cause de défiance et lui avaient fait dire, auparavant « qu'il y vînt, que nous n'eussions composé les trou- « bles de la Picardie et levé les occasions desdites mé- « fiances. Toutefois considéré qu'il n'y était venu ac- « compagné que de quatorze ou quinze gentilshommes, « si, je ne voulus pas laisser de le voir pour essayer pour « faire avec lui que les causes de ces troubles et mé- « fiances fussent ôtées. Quoi voyant durant deux ou « trois jours que je n'avançais guère, et d'ailleurs

« voyant que madite ville se remplissait tous les jours
« de gentilshommes et autres personnes étrangères qui
« se rendaient à la suite du duc; que les recherches
« que j'avais commandé d'être faites par les magistrats
« et officiers ne se faisaient qu'à demi pour crainte en
« laquelle ils étaient, et aussi que les cris et volonté
« d'aucuns des habitans s'aigrissaient et s'altéraient
« tous les jours de plus en plus, avec les avertissemens
« ordinaires qui me redoublaient journellement qu'il
« devait éclore quelque grand trouble dans ladite ville,
« j'ai pris résolution de faire faire lesdites recherches
« par les quartiers d'icelle plus exactement que les pré-
« cédentes, afin de découvrir et reconnaître au vrai
« l'état de la ville et faire vider les étrangers qui ne
« seraient avoués comme ils doivent être. Pour ce faire,
« j'avisai de faire renforcer certains corps-de-garde des
« habitans et bourgeois de ladite ville, que j'avais or-
« donnés être dressés en quatre ou cinq endroits, par
« disette des régimens de mes gardes qui étaient logés
« aux faubourgs d'icelle, et de commander aussi à au-
« cuns sieurs de mon conseil et chevaliers de mon
« ordre du Saint-Esprit, d'aller par des quartiers avec
« les quarteniers et autres officiers de ladite ville, par
« lesquels on a accoutumé de faire faire lesdites re-
« cherches, pour les autoriser et assister en icelles,
« comme il s'est fait plusieurs fois: dont je fis avertir
« le duc de Guise et tous ceux de ladite ville, afin que
« personne n'en prît l'alarme, et ne fût en doute de
« mon intention en cet endroit; ce que du commence-
« ment lesdits bourgeois et habitans firent contenance
« de recevoir doucement. Toutefois, quelque temps
« après, les choses s'échauffèrent de telle façon que,
« par l'induction d'aucuns qui allèrent semant et im-

« primant au cœur desdits habitans que j'avais fait « venir lesdites forces pour établir des garnisons étran- « gères dans ladite ville et faire encore pis, ils les eu- « rent bientôt tellement animés et irrités contre icelles, « que si je n'eusse expressément défendu à ceux qui les « commandaient de n'attenter aucune chose contre les « dits habitans, et d'endurer et souffrir plutôt toutes « les extrémités du monde que de le faire, je crois cer- « tainement qu'il eût été impossible d'éviter un sac « général de ladite ville avec une très grande effusion « de sang. Quoi voyant, je me résolus de ne faire « exécuter plus avant lesdites recherches, et commen- « çai quant et quant de faire retirer lesdites forces que « je n'avais fait entrer que pour cette seule occasion; « étant vraisemblable que, si j'eusse eu autre volonté, « je l'eusse tenté et peut-être exécuté entièrement selon « mon desir devant l'émotion desdits habitans, et qu'ils « eussent tendu les chaînes et dressé des barricades « par les rues, comme ils commencèrent à faire incon- « tinent après midi, quasi en même temps par toutes « les rues de ladite ville, à ce induits par quelques « gentilshommes, capitaines et étrangers envoyés par « le duc de Guise, qui se trouvèrent en bien peu de « temps départis et rangés par chacune des dizaines; « pour cet effet faisant retirer lesdites compagnies « suisses et françaises. Il y eut à mon regret quelques « arquebusades tirées et quelques coups rués par les- « dits habitants, qui portèrent sur aucuns desdits « suisses que je fis retirer et loger ce soir-là aux envi- « rons de mon château du Louvre, afin de voir ce que « deviendrait l'émotion dans laquelle étaient les habi- « tans, et fis tout ce qu'il me fut possible pour l'amortir, « jusque à faire le lendemain du tout sortir et retirer

« de ladite ville lesdites compagnies, réservée celle que « j'avais devant l'entrée d'icelle posée en garde devant « mon château du Louvre; m'ayant été remontré que « cela contenterait et pacifierait beaucoup lesdits habi-« tans. Je fis aussi arrêter quelque reste de compagnies « de gens de pied du régiment de Picardie, qui étaient « toutefois encore à sept ou huit lieues de ladite ville, « ensemble quelques sieurs gentilshommes mes servi-« teurs qui me venaient trouver, voyant que l'on avait « donné ombrage à ce peuple, et que l'on se servait de « cette couleur pour émouvoir davantage lesdits habi-« tans. Néanmoins, au lieu d'en voir l'effet tel que je « l'attendais pour leur propre bien et mon contente-« ment, ils auraient continué depuis à rehausser les-« dites barricardes et renforcer leurs gardes jour et « nuit, et les approcher de mondit château du Lou-« vre jusque contre les sentinelles de ma garde ordi-« naire; de sorte qne les choses se seraient passées si « avant le 13 de ce mois qu'il semblait qu'il n'était plus « au pouvoir de personne d'empêcher l'effet d'une plus « grande violence et émotion jusque dans mondit châ-« teau. Quoi voyant, et ne voulant employer mesdites « forces contre lesdits habitans pour m'avoir toujours « été la conservation de ladite ville et bourgeois et « habitans d'icelle aussi chère et recommandable que « celle de ma propre vie, ainsi qu'ils l'ont éprouvé en « toutes occasions et est notoire à un chacun, je me « résolus d'en partir le même jour et plutôt m'absenter « et éloigner de la chose du monde que j'aimais, autant « et que je désire encore faire, que de la voir courre plus « grand hasard et en recevoir aussi plus de deplaisir, « ayant supplié la Reine ma dame et mère d'y demeurer « pour voir si, par sa prudence et autorité, elle pourra

« faire en mon absence ce qu'elle n'a pu en ma pré-
« sence, quelque peine qu'elle y ait prise. Et m'en suis
« venu en cette ville de Chartres, d'où j'ai bien voulu
« incontinent vous écrire la présente, afin de vous
« avertir au vrai de tout ce qui s'est passé en madite ville
« de Paris pour en informer les habitans des bonnes
« villes dans l'étendue de votre charge, et leur faisant
« tenir les lettres que je vous envoie, comme vous ferez
« soudain que vous aurez reçu la présente, afin qu'ils
« ne soient surpris et prévenus d'autres impressions
« et inductions de ceux qui entreprendraient de les
« émouvoir à l'exemple de la ville de Paris; leur remon-
« trant et représentant sagement les grands inconvé-
« niens qui leur en adviendraient, et quelle est la con-
« fiance et assurance qu'ils ont occasion de prendre de
« moi qui suis leur vrai roi et prince, tant pour ce
« qui concerne l'avancement de l'honneur de Dieu
« contre les hérétiques que pour leur propre bien et
« soulagement que nous embrassons tous les jours avec
« plus d'affection et de zèle que jamais, comme celui
« qui a plus d'intérêt que nul autre, et qui n'a besoin
« de mettre les choses en confusion et désordre pour
« maintenir et conserver sa puissance et son autorité,
« et qui ne veut aussi rechercher autre caution ni as-
« surance de la loyauté d'iceux ses naturels sujets
« qu'en leur bien faisant et les voulant contenir en
« concorde et union, pour les faire prospérer en
« toutes choses et les rendre heureux à jamais : la pro-
« spérité de mes affaires dépendant entièrement de la
« leur, comme la leur sera toujours mon contente-
« ment de leurs biens et félicité que je favoriserai et
« avancerai de tout mon pouvoir, et ferais véritable-
« ment plus que je ne fais depuis ces dernières guerres,

« si elles me permettaient d'effectuer ma bonne volonté « selon mon désir, étant contraint que les très grandes « dépenses qu'il faut que je fasse à cause de la guerre « font qu'ils sont bien souvent refusés par moi de plu- « sieurs charges qu'ils poursuivent. Bref, je vous prie « de les bien informer et rendre capables de ma droite « et sincère intention; et ne permettez qu'ils en en- « trent en ombrage et qu'ils s'émancipent à faire chose « qui soit contraire à leur devoir et propre bien. Vous « avertirez aussi les sieurs principaux gentilshommes « du pays de tout ce que dessus, en leur faisant tenir « les lettres que je vous envoie pour cet effet, afin que « ceux que je mande me viennent trouver pour me « servir dans la providence et s'opposer à tous mau- « vais desseins: les assurant que je reconnaîtrai à ja- « mais les services que je recevrai d'eux en une tant « urgente et importante occasion comme est celle qui « se présente maintenant, en laquelle aussi je m'as- « sure que vous me servirez fidèlement et diligemment, « comme il est très grand besoin que vous fassiez; et « vous prie d'y travailler, en m'avertissant de la récep- « tion de la présente et de tout ce qui se passera dans « l'étendue de votre charge.

« Je prie Dieu, monsieur de Fontaines, de vous avoir « en sa sainte et digne garde.

« Écrit à Chartres le 15 mai 1588.

« HENRI.

« Brulard. »

Ensuite est écrit :

« Depuis la présente écrite, je me suis trouvé tant « pressé d'autres affaires que je n'ai le loisir d'écrire

« aux seigneurs et principaux gentilshommes de votre « gouvernement; mais il suffira que vous leur montriez « ou avertissiez du contenu en la présente, afin d'invi-« ter ceux qui auront volonté à me venir trouver de se « hâter et convier davantage les autres à me servir au-« près de vous. »

Après cette lecture la voix publique pria le dit seigneur de Fontaines d'assurer le roi de notre très humble obéissance.

Le roi s'en alla de Chartres à Rouen, auquel endroit il fit l'édit suivant au mois de juillet de ladite année 1588. M. de Fontaines le reçut de sa part, et le 10 septembre suivant le fit publier en sa présence dans notre assemblée générale (1).

Cet édit est ainsi écrit sur un des registres de notre Maison-de-Ville dudit an 1588; ensuite duquel se trouve l'acte suivant, acte par lequel les habitans de Saint-Malo s'obligent d'observer le présent édit.

« Nous soussignés bourgeois, manans et habitans de « la ville de Saint-Malo jurons et promettons à Dieu « le créateur garder, maintenir et inviolablement ob-« server le contenu en l'édit du roi, qui présentement « a été lu; et, sous l'exprès commandement du roi, « nous unissons tous les uns avec les autres, tant pour « la défense et propagation de la religion catholique, « apostolique et romaine, que pour l'entière extirpation « de l'hérésie, et pour empêcher que ce royaume ne « tombe sous la domination des hérétiques ou de leurs « fauteurs, et, comme bien unis et associés sous l'au-« torité de Sa Majesté, nous maintenir les uns et les

(1) Cet édit transcrit ici dans le manuscrit est l'édit du 19 juillet 1588, plus d'une fois imprimé et qui avait pour objet d'écarter du trône Henri IV et tout autre prince non catholique. (L. D. B.)

« autres par toutes voies à nous possibles, justes et
« raisonnables, et par les mêmes voies de garantir et
« repousser toute injure faite au moindre de nous à
« l'occasion de la présente union, comme si elle était
« faite aux principaux, et apporter tous nos moyens,
« chacun selon sa qualité et condition; lesquels ne
« peuvent être mieux employés que pour la juste et
« légitime défense de notredite religion et pour le salut
« commun; comme aussi de faire garder de tout notre
« pouvoir les articles contenus audit édit, sans jamais
« y contrevenir et sans souffrir qu'on aille jamais au
« contraire directement ni indirectement en quelque
« manière que ce soit, sous la damnation de nos ames
« et les peines contenues.

« A Saint-Malo le 10 septembre 1588. »

Ensuite on trouve sur ledit registre les seings de nos concitoyens.

Et voilà le fondement de nos derniers désordres et de notre justification.

Trois jours après la publication de l'édit, à savoir le 13 dudit mois et an, Jean Picot, sieur de La Giclais, notre procureur-syndic et député par les États de Bretagne pour aller aux États-généraux de France, à Blois, partit pour ce voyage, laissant en sa place Guillaume Jonchet, sieur du Fougerai, substitué pour cet effet ledit jour 10 septembre 1588.

En ces États-généraux le duc de Guise et le cardinal, son frère, furent tués et leurs corps réduits en cendres par ordre exprès du roi, lequel n'en tira tout l'avantage qu'il pouvait, par trop d'indulgence; et de là ont suivi les derniers désordres de cette exécution qui se fit le 23 décembre 1588. Quelques-uns en furent épouvan-

tés, quelques autres réjouis. Entre ces derniers fut M. de Fontaines, lequel en reçut la nouvelle dès le 2 janvier suivant et la fit aussitôt savoir à douze des principaux de nos concitoyens qu'à cette fin il fit assembler dans son château. Dès lors il résolut de ruiner cette ville à son profit, parce qu'il la reconnut attachée à la Ligue. Il n'y avait cependant aucun crime à cela, puisque on n'agissait là-dedans que suivant l'édit que j'ai rapporté ci-devant.

Pour reconnaître qu'il ne cherchait que notre ruine, on n'a qu'à lire la lettre suivante que nous trouvâmes dans son cabinet après sa mort.

*Lettre écrite au roi Henri III par M. de Fontaines.*

AU ROI.

« Sire,

« J'ai reçu cejourd'hui les lettres dont il a plu à « Votre Majesté m'honorer et me donner avis de l'oc- « casion de la mort de feu M. de Guise, de laquelle les « gens de bien et qui vous sont fidèles serviteurs ne « croiront avoir été avancée sans vous en avoir donné « un très digne sujet. Comme dès long-temps ceux qui « ont voulu observer ses actions ont pu connaître et « considérer que, pour le bien de vos affaires et res- « tauration de votre état, il était besoin que les choses « passassent en la sorte : ce qui fait espérer à tous ceux « qui sont demeurés en l'obéissance qu'ils doivent à « Votre Majesté un repos assuré pour le temps à venir. « Ce que je ne manquerai, Sire, de représenter à tous « vos sujets dans l'étendue de ma charge, étant chose

« nécessaire d'y user de diligence, pour avoir été averti
« que quelques-uns, peu affectionnés au service de Votre
« Majesté, ont voulu prévenir ses dépêches pour mieux
« faire sonner aux oreilles du particulier et du général
« les choses autrement qu'elles ne se sont passés et par-
« ticulièrement en cette ville, où de long-temps les
« principaux de la Ligue ont des partisans et des petits
« faiseurs de menées. Sous le nom de quelques grands
« ils ruinent et gâtent tout, et, sinon le commande-
« ment que j'ai reçu de Votre Majesté par une dépêche
« de M. de Villeroi de ne passer outre, j'en eusse fait
« une punition exemplaire. Cependant, Sire, le mal
« s'augmente. Il est bien nécessaire d'y donner ordre,
« l'occasion étant aujourd'hui toute préparée, puisque
« Votre Majesté nous en a montré le chemin, que je
« suivrai à son exemple, si elle me fait l'honneur de
« l'avoir agréable : car de souffrir plus tel langage qui
« vous touche et regarde votre autorité, cela ne tour-
« nerait qu'à mon mépris et à votre préjudice. C'est
« pourquoi, Sire, il est besoin que vous ordonniez
« comme il vous plaira que je gouverne, d'autant que
« ce qui donne plus de nourriture à ce mal, c'est la
« souffrance, Sire ! Je vous dirai aussi que, depuis la
« mort dudit sieur de Guise, M. de Mercœur a ren-
« forcé ses gardes qu'il aurait ci-devant mis en votre
« ville de Dinan. Sur quoi Votre Majesté, après en
« avoir pu juger l'occasion, donnera, s'il lui plaît,
« l'ordre qu'il connaîtra être pour le mieux; et, s'il se
« présente autre chose qui puisse altérer le bien de
« votre service ou le repos de cette province, je ne ferai
« faute d'en avertir Votre Majesté pour, après avoir eu
« l'honneur de vos commandemens, y apporter toute
« la dévotieuse obéissance d'un très fidèle sujet. Je

« supplie le Créateur qu'il donne à Votre Majesté, « Sire, très longue et heureuse vie.

« A Saint-Malo le 2 janvier 1589.

« De Votre Majesté, Sire, le très humble et fidèle « serviteur.

« Fontaines. »

Le seigneur de Fontaines n'exécuta point contre nous son mauvais dessein. Ce ne fut pas tant pour ce qu'il n'en avait point d'ordre du Roi, qu'à cause qu'il n'en avait pas la force ni le courage; et son mauvais dessein se justifie encore pas un extrait d'une autre lettre qu'il écrivait au Roi et dont voici l'essentiel :

« Sinon que je crains d'importuner Votre Majesté, « j'eusse pris la liberté de lui envoyer des Mémoires « et lui présenter particulièrement ce que j'ai jugé des « habitans de cette ville; sinon que j'en ai instruit le « sieur de Mercœur, qui n'a ordonné aucuns deniers « depuis deux ans pour cette garnison.

« Je supplierai le Créateur qu'il donne à Votre Ma-« jesté, Sire, etc.

« A Saint-Malo le 13 janvier 1589. »

*Autre lettre dudit seigneur au Roi :*

« Je suis ici fort menacé d'être visité après la prise « de Vitré; mais Votre Majesté se peut assurer qu'elle « y a un plus fidèle serviteur que dans Fougères; en-« core que l'on fasse état de la ville pour être presque « tous ligués à la dévotion de ce parti, et peut croire « que, encore que j'aie peu d'hommes et mal payés qui « ne sont seulement bastans pour garder le château, « Votre Majesté connaîtra qu'au prix de ma vie il lui

« sera conservé et la ville châtiée si elle s'oublie en « quelque chose. Je mettrai peine au reste de tenir « Votre Majesté avertie de ce qui se passe, la suppliant « très humblement de ne m'imputer à faute de vigilance « si elle ne l'est plus souvent, étant toutes nos dépêches « prises et volées sur les chemins : ce qui me contraint « d'écrire en la sorte.

« Je supplierai le Créateur, etc.

« A Saint-Malo le 31 mars 1589. »

Enfin sur la défiance que les susdits douze principaux d'entre nous autres avaient conçue dudit seigneur de Fontaines, notre assemblée députa, le 9 mars de cette-dite année, Guillaume Jonché, sieur du Fougerai, Jean Pepin, sieur de La Blinais, et Alain Maingard, sieur de La Planchette, pour faire le rôle des forains qui de toutes parts et de toutes conditions se réfugiaient en cette ville, pour en faire sortir ceux qui nous seraient suspects.

Ledit seigneur de Fontaines fit semblant de trouver bon ladite assemblée.

Le 29 mars 1589, notre assemblée générale élut quatre capitaines-généraux d'entre nous autres pour faire en cette ville une garde extraordinaire, avec pouvoir de commander aux quatorze capitaines particuliers, et de mettre des corps-de-garde en tous endroits qu'ils jugeraient à propos. Ces quatre capitaines furent Guillaume Jonché, sieur du Fougerai, Jean Pepin, sieur de La Blinais, Guillaume Le Fert, sieur de Gras-Lavon, et Michel Frotet, sieur de La Bardelière, lesquels prêtèrent serment entre les mains du seigneur de Fontaines.

Le même jour, Jean Léveillé, sieur des Vaux, et

Julien Gravé, sieur de la Pied-de-Vacherie, refusèrent l'obéissance; au lieu et en conséquence de quoi deux autres furent élus dans leur place. Le 7 avril suivant, notre même assemblée générale, où présida le sieur de La Péraudière, établit un conseil avec un pouvoir de conclure de tout ce qu'ils trouveraient à propos pour la sûreté de cette ville : aux conditions suivantes que ce qu'ils conclûraient serait de pareille force et valeur que s'il avait été conclu par notre assemblée générale, et que douze d'entre eux auraient la faculté de conclure en l'absence des autres; que dès le lundi suivant ils commenceraient leurs assemblées; qu'avec eux pourraient assister deux de MM. nos chanoines ainsi que dans nos assemblées générales, etc.

Or, ce conseil s'assembla pour la première fois le lundi 17 avril 1589. Il députa nos quatre capitaines-généraux pour choisir six des plus gros canons qui se trouveraient dans les navires qui étaient près d'aller tant en Espagne qu'à Terre-Neuve, pour les faire placer au lieu qu'ils verraient convenable pour la sûreté de cette ville, avec les balles nécessaires et pouvoir d'en accorder le prix avec les propriétaires.

Le 24 suivant, ledit conseil ordonna que nos remparts seraient munis de canons et que notre miseur des quais et chaussées acheterait des matériaux pour en faire de neufs.

Le premier jour de mai ensuite, il députa M. Bergeot, chanoine, avec les sieurs de La Barre et Limonais, pour faire observer les défenses que ledit conseil venait de faire à plusieurs forains de demeurer en cette ville, et de nous aider à les faire sortir. Et ledit conseil continua, à ce sujet, ses procédures contre les forains le 8 dudit mois : il défendit à tous les habitans de leur

louer aucunes maisons ni chambres. Il députa même des commissaires pour faire publier aux paroisses, nos voisines, qu'aucun n'eût à s'approcher de nos portes avec des charrettes chargées de bois, de foin ou de paille, qu'elles n'eussent été auparavant visitées par les capitaines qui seraient en garde.

Le 13 dudit mois, ils avaient ordonné que de tous les navires prêts à sortir, tant pour Terre-Neuve qu'autres lieux, il serait retenu cent hommes aux gages de cette ville pour sa conservation, jusqu'au 1er octobre suivant. Ce qui fut exécuté ponctuellement, de sorte que ces cent hommes furent chez plusieurs de nous autres pour les nourrir et loger. Quelques-uns en eurent jusqu'à chacun six sans jamais en faire aucune plainte. Bref, ledit conseil fit par divers jours plusieurs autres surprises.

Notre gouverneur n'y formait aucune opposition, quoique il s'aperçût très bien qu'elles choquaient son autorité; mais il n'en disait mot, dans l'espérance que ce serait un jour autant de preuves de notre rébellion prétendue, et demeurait toujours dans son château duquel il nous envoyait tous les jours le sieur de La Péraudière nous protester qu'il voulait vivre et mourir avec nous.

Sur les belles promesses que nous faisait M. de Fontaines, comme je viens de le dire, notre conseil, pour lui témoigner le bon sentiment que nous en avions, ordonna, le 5 juin suivant, qu'il lui serait fait un présent de notre part de 2,000 écus, et de 100 écus au sieur de La Péraudière, son lieutenant, lesquelles sommes furent prêtées par cinquante de nos concitoyens, et dont ils furent remboursés sur nos deniers communs, ainsi que de 100 autres écus dont nous fîmes aussi

présent au sieur de Château, frère naturel de madame de Fontaines. Le 12 suivant, ces présens leur furent offerts.

Le 26 juin, le sieur de La Péraudière apporta au conseil une défense de M. de Fontaines aux habitans de sortir la ville en armes : elle était datée du 19.

Un jour du mois de mars 1575, le seigneur de Châteauneuf, notre voisin de deux lieues, s'étant départi du duc d'Alençon ligué contre le roi Henri III, pensa surprendre M. de Bouillé dans son château sous prétexte d'y venir dîner avec ce bon gouverneur qui était avant M. de Fontaines, dont nous devons honorer la mémoire; mais, comme il entrait à cette fin dans un bateau, quelqu'un l'avertit que son dessein était découvert. Il s'en retourna sur ses pas, accompagné de quelques gentilshommes, ses complices, et alla joindre quelques gens, tant de pied que de cheval, qui le devaient seconder en cette entreprise, et les mena promptement à Dol qui n'avait point encore de murailles, et leur fit enlever les chevaux de la compagnie des gendarmes dudit seigneur de Bouillé qui s'y rafraîchissaient, sans se défier aucunement de cette trahison, sous la conduite du seigneur de La Marzellière, lieutenant d'un enseigne surnommé Gâtemort. En vertu de cette découverte, qui nous fit dès lors éviter notre ruine totale, nous rendîmes grâce à Dieu par une procession génerale.

Au mois de juin 1589, le même seigueur de Châteauneuf se déclara du parti du Roi et se retira dans le château de Brest dont il était gouverneur, et laissa dans son château le sieur de Milly, gentilhomme normand, pour y commander.

Le 4 juillet de ladite année, notre conseil députa le sieur de Limonais, notre procureur-syndic, vers M. de

Fontaines, pour le prier d'écrire au sieur de Milly qu'il eût à s'abstenir de troubler notre commerce tant par terre que par la rivière de Rance. Le 10 dudit mois on députa encore pour cet effet vers notredit gouverneur, et derechef, le 5 août suivant, tant pour ce sujet que pour le prier de ne point permettre au sieur de Beaufort de se retirer en cette ville où il avait pris un logis à ferme. Enfin, le 9 novembre suivant, le seigneur de Fontaines écrivit au sieur de Milly pour le détourner du dessein qu'il avait de rompre le Pont-Blanc; et c'est où se ferait la rupture de notre commerce avec la Normandie.

Quelque temps après, le capitaine Milly prêta serment entre les mains de M. le duc de Mercœur. En conséquence de quoi, le premier jour de novembre, notre conseil, du consentement de notre gouverneur, députa Jean Le Large, sieur de La Barre, Jean Pépin, sieur de La Blinais, et Guillaume Jonché, sieur des Croix (1), vers ledit duc, lequel nous promit de nous protéger contre les garnisons de ces places. Il mit cependant dans ledit Châteauneuf un nommé le capitaine Lamoureux, sous lequel la garnison dudit lieu prit vingt charges de toile, qui venaient de Vitré en cette ville, et dont s'ensuivit la mort du sieur de La Motte-Nordais.

Le soir du 14 août 1589, M. de Fontaines, après avoir soupé, monta sur la tour de Quinquengrogne avec quelques-uns des siens, et, apercevant une multitude d'enfans dans la place Saint-Thomas, il leur cria qu'ils allassent par toutes les rues crier : Vive le roi de France et de Navarre! Ce qu'ils firent à haute voix,

(1) Il est qualifié plus haut sieur du Fougerai. (L. D. B.)

incités encore à cela par quelques-uns de nos concitoyens suspects d'hérésie. Quelques-uns les en réprimandèrent, et néanmoins ils continuèrent à crier ainsi pendant deux heures jusqu'à ce que la nuit les renvoyât chacun chez soi. Le lendemain, jour de l'Assomption, chacun se ressouvenant des cris de ces enfans, nous nous assemblâmes à l'évêché sans aucun ordre du gouverneur, mais sur le simple mandement de notre syndic qui nous remontra ce que le gouverneur lui avait dit touchant le roi de Navarre et les cris des enfans du soir précédent à ce sujet : ce qui nous fit résoudre de prendre les armes pour notre défense, en cas que notredit gouverneur voulût entreprendre quelque chose au préjudice de l'édit d'union que nous avons tous solennellement juré d'observer, ainsi que les quatre capitaines-généraux qu'on avait fait se trouver à cette assemblée, et la plupart des autres ayant ordre de mettre dans le moment la ville en armes : ce qu'on fit incontinent. Le château fut ausssitôt bloqué par des barricades et tranchées, de sorte qu'il n'y pouvait entrer ni sortir rien sans notre consentement. Les uns y roulèrent des tonneaux vides; les autres y apportèrent des sacs en toile pour les remplir de terre, et percèrent les maisons voisines pour s'y mettre à couvert. On prit les échelles de l'église pour faire une furieuse escalade à cette place, tant par dedans la ville que par dehors.

Le gouverneur, se trouvant pour lors dénué de vivres et de forces et même de courage, se contenta de tenir ses portes fermées et son grand pont levé, sans nous tirer aucun coup de canon ni de mousquet. Aussi ne lui fîmes-nous autre chose que de nous barricader simplement dans la place Saint-Thomas et dans les rues des environs. Nous n'empêchâmes pas même les domes-

tiques dudit gouverneur de sortir et de rentrer au château avec des vivres pour le faire subsister chaque jour seulement.

Pendant cette rebellion notre syndic fit encore faire des assemblées à l'évêché, tant pour nous faire entendre qu'on avait pris les armes pour empêcher qu'on ne fît quelque chose à notre préjudice, que pour faire connaître qu'il avait vu le jour précédent un manifeste du roi de Navarre entre les mains de notre gouverneur, dans lequel il se qualifiait de roi de France : d'où s'ensuivait que cette ville deviendrait infailliblement huguenote, si de hasard elle tombait entre les mains de ce prince. Sur quoi tous ceux qui se trouvèrent présens jurèrent qu'ils mourraient serviteurs de Henri III, s'il vivait encore, mais que, en cas que le roi de Navarre voulût s'emparer de la couronne, ils protestaient de ne jamais le reconnaître pour leur roi, d'autant qu'il était hérétique relaps, et qu'ils observeraient le serment qu'ils avaient fait de ne point contrevenir à l'édit d'Union.....

Quoique le gouverneur eût environ six vingts hommes dans son château, tant soldats que de nos concitoyens qui s'étaient retirés auprès de lui, de grand matin il se résolut de faire sortir un de ses laquais auquel nous donnâmes permission d'aller de sa part à M. Feydeau, chantre de cette ville, pour le prier de lui aller parler : ce que ledit sieur Feydeau fit par notre permission.

M. de Fontaines se servit du sieur Feydeau pour faire la paix, qui fut conclue aux conditions des articles suivans :

I. Que ledit sieur de Fontaines conserverait et maintiendrait de tout son pouvoir les habitans de cette ville en leurs franchises et immunités comme au temps passé.

II. Qu'il ne prendrait point le parti du roi de Navarre et ne contraindrait en aucune façon lesdits habitans de le reconnaître; mais que lui et eux se conserveraient tous ensemble sous son autorité et obéissance comme leur chef et capitaine, jusqu'à ce que Dieu eût donné un roi à la France qui fût chrétien et catholique, et comme tel reconnu par les États du royaume légitimement assemblés.

III. Que, pour subvenir aux frais et dépenses nécessaires à l'entretien de la ville et des habitans, il serait établi et levé un droit nouveau sur toutes les marchandises qui entreraient et sortiraient de la ville... Que, sur icelui, il serait donné quatre mille écus par an audit gouverneur, attendu qu'il ne pouvait jouir de ses appointemens, ni même de ses propres biens, pendant le trouble précédent.

Aussitôt que ces articles furent arrêtés, nous mîmes nos armes bas, mais non pas nos défiances.

Le 11e jour de septembre 1589, on fit lecture d'une lettre, en notre assemblée générale, de M. le prince de Dombes, lieutenant-général du roi de Navarre en ses armées, gouverneur pour lui en Bretagne, en date du 6 du courant. Dans cette lettre il nous envoie la déclaration faite à Rennes de vouloir vivre et mourir dans la religion catholique, apostolique et romaine, travailler à l'extirpation de l'hérésie et des fauteurs d'icelle, et cependant obéir au roi de Navarre comme à son souverain seigneur et roi de France, et venger le meurtre du feu Roi. Après cette lecture tous ceux qui se trouvèrent à l'assemblée firent un nouveau serment d'observer inviolablement l'édit d'Union; après quoi on fit aussi lecture d'une autre lettre du même prince, et d'une commission qu'il adressait au sénéchal pour les

habitans de cette ville, pour demander la somme de vingt mille écus, et les mettre entre les mains de M. Guillaume Barreau, commis du trésorier de l'extraordinaire des guerres, sous les promesses que nous fit ledit prince de nous faire rembourser sur le plus clair denier de cette province. Cette commission était en date du 7 dudit mois. On refusa de payer cette somme...

Le lundi 18 du courant, on lut une lettre en notre conseil où présidait le sieur de La Péraudière, que le roi de Navarre nous écrivait, datée du 2 août précédent, par laquelle il nous commandait de nous contenir en notre devoir et sous son obéissance, avec la copie de certaines lettres dont les titres étaient : Lettres du Roi, avec amples déclarations de Sa Majesté, etc. Il en avait envoyé autant au parlement de Rennes, par lesquelles il déplorait la mort du défnnt Roi; le tout écrit à Saint-Cloud, le 2 août. Le parlement de Rennes les avait vérifiées, chambres assemblées, et l'arrêt en fut pareillement lu portant ordonnance qu'il serait procédé contre le duc de Mercœur et ses adhérens, comme criminels de lèse-majesté au premier chef coupables de la mort du Roi défunt, et que le Roi serait supplié de tenir main-forte à ce qu'il en fût fait punition. Cet arrêt du parlement de Rennes était accompagné d'une lettre dudit parlement, en date du 15 du courant, de laquelle on fit aussi lecture. On y lut de plus une autre lettre dudit Roi, datée de Saint-Cloud, du 4 dudit mois d'août, qui était accompagnée d'un acte par lequel plusieurs princes, ducs et pairs, officiers de la couronne et gentilshommes, reconnaissent ledit roi de Navarre pour légitime roi de France, conformément aux lois fondamentales de l'État, et lui

promettaient en cette qualité toute obéissance et fidélité, parce que de sa part il leur promettait aussi de les assembler pour délibérer des affaires de son royaume en attendant la décision des états-généraux et conciles, avec protestation de punir exemplairement les auteurs de la mort de son prédécesseur; mais la lettre suivante ne fut pas lue, parce que M. de Fontaines l'avait retenue en son cabinet où on la trouva après sa mort.

LETTRE DU ROI HENRI IV

*A M. de Fontaines, mon lieutenant général en Bretagne, et gouverneur de mes ville et château de Saint-Malo.*

« Monsieur de Fontaines, j'ai reçu fort grand contentement d'avoir entendu que, par le moyen de la bonne assistance que vous et la noblesse de Bretagne avez faites à mon cousin le prince de Dombes, il soit entré heureusement en cette province et commencé à faire progrès sur mes ennemis; espérant que ce bon commencement sera suivi de tout bon autre succès, et que je verrai dans peu de temps mes bons serviteurs dudit pays délivrés de l'oppression de mes ennemis et le repos établi en icelui, qui est surtout ce que j'ai désiré de voir parmi les bons sujets de mon royaume, et sachant combien vous pouvez aider, je vous prie de continuer de vous employer de tout votre pouvoir à me bien servir pour mon cousin le prince de Dombes en toutes occasions qui s'offriront, et croire qu'il n'y a prince au monde qui désire plus que moi reconnaître en ce qui se présentera pour votre bien et

contentement, Et sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, monsieur de Fontaines, en sa sainte garde.

« Écrit au camp de Saint-Cloud, le 6e du mois de septembre.

« HENRI.

« POTTIER. »

Le roi de Navarre ayant fait son entrée à Laval au mois de décembre 1589, le prince de Dombes fut l'y trouver, accompagné d'un grand nombre de noblesse pour conférer avec lui des affaires de cette province et lui faire entendre que cette ville avait publiquement protesté de ne le point reconnaître; à quoi, ce lui dit-il, le sieur de Fontaines, leur gouverneur, n'oserait les forcer, ni même me recevoir pour secourir; et de cela dans la crainte qu'il avait d'être destitué de ce gouvernement. Mais, quoi qu'il pût faire entendre, Sa Majesté voulut se réserver cette expédition, d'autant que ledit sieur de Fontaines l'en avait prié pendant son séjour à Laval...

Nous trouvions du péril partout, lorsque ledit Roi fut contraint de retourner sur ses pas pour la nécessité de ses affaires; de quoi notre gouverneur eut un extrême regret, et se repentit de nous avoir si indiscrètement découvert sa pensée.

Le 21 décembre 1589, on élut Michel Porée, sieur de La Tour, pour un des quatorze capitaines de cette ville, en la place de Pierre Roques, sieur de Tregueuri, qui avait honorablement exercé cette charge pendant les trois dernières années; et, dans ce temps d'amertume et de perplexité, Dieu nous fit naître l'occasion.

La garnison de Châteauneuf avait pris, ainsi que je l'ai dit, les vingt charges de toile qui venaient de Vitré en cette ville; nous suppliâmes mondit sieur de Fontaines d'e nécrire au capitaine Lamoureux, qui commandait pour lors à Châteauneuf, et au seigneur marquis de Chaussin, gouverneur de Dinan, sous le duc de Mercœur, son frère. Ce qu'il nous accorda librement.

Selon la manière accoutumée, notre conseil députa Olivier Launay, sieur de Launay Ravilli, et Etienne Richomme, sieur de La Cour, pour porter ces lettres au marquis de Chaussin, et Louis de La Motte Nordais fut envoyé vers le capitaine Lamoureux, lequel, revenant un peu tard de cette commission, le 18 février 1590, fut misérablement tué au bourg de Saint-Servan, par des soldats du seigneur de Fontaines. Tous les habitans de cette ville crurent que cela s'était fait par son ordre, sans qu'on osât cependant rien assurer. Je suis pourtant assuré qu'il haïssait particulièrement ledit de La Motte. Or, il avait une sœur nommée Françoise de La Motte, mère d'un appelé Louis Le Maire, dit La Chapelle, qui était caporal dans la garnison du château, sous ledit sieur de Fontaines. Nous jetâmes les yeux sur lui pour exécuter le dessein que nous avions formé et que je vais déclarer.

On lui députa quelques-uns de nous autres pour lui parler; et, en ayant trouvé l'occasion, ils lui représentèrent la mort de son oncle, et que, s'il avait assez de courage pour s'en venger, il rendrait un signalé service à la religion catholique, et délivrerait sa patrie du péril évident de sa perte; et que, outre tout cela, on lui donnerait huit mille beaux écus pour récompense d'un acte si généreux : qu'il n'était question que

de nous aider à prendre le château de Saint-Malo par de certains moyens qu'on aviserait, s'il y voulait entendre. L'hypocrisie, la vengeance, l'avarice le firent facilement résoudre. Le procureur syndic communiqua cette affaire à quelque peu de ses amis, et dès lors on ne pensa plus qu'à l'exécuter.

Ce château est fait en forme de carrosse dont les roues sont représentées par quatre grosses tours ; l'une desquelles appelée la Générale, est de la hauteur de cent cinq pieds, toute droite depuis le pied jusqu'au sommet sans aucun créneau.... On ne posait jamais de sentinelle sur cette tour, parce que l'on croyait qu'il fût impossible de l'escalader à cause de sa hauteur. Sur quoi M. de Fontaines se fiait de telle sorte que, quand quelqu'un lui disait qu'il devait craindre que nous ne le surprissions, il leur demandait en riant : « Par où me « surprendraient-ils ? par ma Générale? » Ce qu'il prophétisait sans y penser.

Cet endroit ayant été jugé propre pour cette entreprise, on résolut aussitôt qu'on ferait faire à cette fin une échelle de corde; et l'on en donna la commission à Michel Frotet, sieur de La Bardelière, l'un de nos quatre capitaines-généraux, et à Gilles Girard, sieur du Tertre, tous deux fort affectionnés tant à la religion catholique qu'au bien et repos de leurs concitoyens. Ils associèrent avec eux Nicolas Moreau, sieur de La Gervaisais, très homme de bien, lequel fit faire dans la cour de l'évêché les cordes de l'échelle. Elles étaient de fil blanc un peu plus fin et mieux peigné que celui dont on fait les câbles, sans en révéler le secret au cordier. Lorsqu'elles furent faites, Bardelière et Le Tertre en firent faire l'échelle en une maison pour lors inhabitée. Elle avait trois cordons ou montans de

moyenne grosseur; les degrés étaient faits de chevilles de bois, également distantes les uns des autres, en la façon des échelles communes. Pour la tenir éloignée de la tour, en sorte que les hommes y pussent plus commodément mettre leurs pieds et leurs mains, on y mit des rouelles de bois, distantes de trois pieds l'une de l'autre, qu'on enveloppa de drap, de peur qu'elles ne fissent du bruit contre la tour, lorsqu'on mettrait l'échelle. Les trois cordons se terminaient par le haut à celui du milieu qui avait quatre à cinq brasses pour l'attacher à la couleuvrine, pointée à l'embrasure. Deux hommes y pouvaient monter de front très facilement.

Ensuite l'on convint avec La Chapelle Le Maire, que, à une des nuits qu'il serait de garde, à une heure que l'on fixerait, il attacherait une corde moyenne à la couleuvrine, qu'il en laisserait tomber l'autre bout au pied de la tour, qu'ensuite nos gens attacheraient l'échelle pour qu'il l'attirât à lui pour l'attacher solidement à ladite couleuvrine, ce qui fut très ponctuellement exécuté.

Comme l'on faisait les cordes de l'échelle, un de nos habitans, nommé Jean Thomas, dit Pigeonnet, s'informa au cordier qui lui faisait faire ces cordes, et ce que l'on en voulait faire, il lui répondit que M. de La Gervaisais en était le maître, mais qu'il n'en savait pas l'usage. Ledit Pigeonnet en fut avertir M. de Fontaines qui ne fit que s'en moquer. Quoique dès le lendemain du meurtre de La Motte Nordais, notre conseil eût député vers lui notre syndic avec les sieurs Le Sénéchal et Laloue, pour en faire punition, et de surplus qu'il écrivit au capitaine du château de La Latte où les meurtriers s'étaient retirés, néanmoins il ne se

défiait aucunement de La Chapelle Le Maire, tellement qu'il le laissait aller et venir parmi nous.

Nos entrepreneurs firent facilement savoir audit Le Mairė que l'échelle était prête et qu'il n'était plus question que de convenir du temps et de l'heure de s'en servir. Mais il dit alors qu'il ne pouvait agir seul en cela: ce qui les étonna fort d'autant que, en des affaires de cette nature, il est très dangereux de se confier à plusieurs personnes. A la fin, comme il en était en cette peine, ils se ressouvinrent qu'un nommé James Ross (c'était un Écossais) était retenu par force en qualité de canonnier dans ledit château par M. de Fontaines, sous promesse de bons gages, dont le terme n'arrivait jamais. Il s'en était souvent plaint à plusieurs de nos concitoyens, dans les navires desquels il avait gagné de bons salaires. L'on le connaissait pour homme de courage; ce qui fit croire qu'il embrasserait volontiers notre parti et qu'il en recevrait quelque forte récompense. On donna ordre à un particulier de le sonder là-dessus. Ce qu'ayant fait, il consentit moyennant la somme de deux mille écus. On le fit boire avec La Chapelle: ils promirent réciproquement de s'entre-aider, sans manquer de cœur et de courage, à l'exécution de cette glorieuse entreprise. Peu de temps après, on en fixa l'exécution à la nuit du premier dimanche du carême prochain, que l'on appele vulgairement, parmi nous, le dimanche crêpier, qui arrivait cette année 1590 le 11 mars.

On jugea à propos que cette entreprise se fît la nuit d'une fête, parce que les autres nuits les serviteurs et servantes, et plusieurs autres personnes vont continuellement tant au four qu'à la pompe et ailleurs, ce qui ne se pratique les fêtes qu'après minuit.

Cette assignation fut prise environ huit jours avant qu'on mît l'entreprise à exécution; et dès-lors on choisit secrètement pour en venir à bout cinquante-cinq jeunes hommes, la plupart mariés, maîtres de navires, bons mariniers et tous reconnus pour être zélés tant à la religion catholique qu'au repos de cette ville. On leur destina pour capitaines deux de nos capitaines généraux, savoir: Jean Pepin, sieur de La Blinais, et Michel Frotet, sieur de La Bardelière. On députa six vieillards pour les aller sous-avertir, le jour de l'entreprise, qu'ils se trouvassent armés dans la maison de Josselin Frotet, sieur de La Landelle, sans leur dire pourquoi, hormis à quelques-uns. Et de peur que l'échelle de corde ne fût pas suffisante, on députa maître Nicolas Joret, sieur de La Rivière, procureur-fiscal de cette juridiction, pour faire apporter de grandes échelles qui servent d'ordinaire aux couvreurs de notre cathédrale. On députa aussi d'autres pour faire sonner nos cloches en signe d'alarme s'il en était besoin, et retarder l'horloge d'une heure...

Nos entrepreneurs envoyèrent, dès le lendemain matin dudit jour dimanche 11 mars, quelqu'un de leurs affidés aux gouverneurs de Dinan, de Fougères et autres lieux de la Ligue pour leur demander du secours en cas que leur entreprise manquât, et de ne leur faire cependant cette proposition que dans un temps où il fût impossible d'en donner avis à M. de Fontaines. Enfin ils arrêtèrent entre eux de ne faire ce jour-là aucun acte extraordinaire de dévotion, de peur que quelqu'un de leurs adversaires n'en conjecturât quelque chose capable de nous découvrir. Dans l'après-midi de ce jour, Chapelle Le Maire vint tout effrayé dire au procureur-syndic, en présence des autres, qu'il croit

être découvert, tant parce que tous les soldats de la garnison, leurs femmes et leurs enfans, avaient depuis peu les yeux incessamment attachés sur lui, que parce que M. de Fontaines, pendant son dîner, l'avait regardé d'une manière tout extraordinaire. Cependant cette terreur ne provenait que d'un remords de sa conscience, ce que notre syndic lui remontra tout doucement, lui disant qu'il devait se montrer homme de courage, et, pour mieux l'encourager, ledit syndic trouva le moyen de faire venir l'Écossais devant lui, lequel, assuré comme un larron, lui dit ces paroles : « Laissez-moi faire tout seul. » Ce qui rassura ledit Chapelle qui cherchait à différer cette expédition. L'un et l'autre s'en retournèrent séparément au château, et se donnèrent garde d'être vus sortir de la maison du syndic par quelqu'un des partisans du gouverneur.

Incontinent après être de retour au château, cet Écossais mit un peu de pain blanc et de vin clairet dans sa bouche, et fut se coucher sur la plate-forme de la pointe dudit château : il rejeta ce pain et ce vin comme s'il eût vomi, et fit semblant de dormir, de manière que les soldats qui le virent en cet état crurent qu'il était ivre. Il y passa le reste du jour, servant de spectacle et de sujet de risée à tous ses camarades ; et la nuit il se retira à sa chambrette sans bruit, en attendant l'heure de jouer son personnage. Le sieur du Château, frère naturel de madame de Fontaines, commandait cette nuit au corps-de-garde dudit château.

Tout étant disposé, le soir dudit jour 11 mars 1590, vigile de Saint Grégoire, vers les neuf à dix heures, les entrepreneurs de cette affaire et ceux qui la devaient conduire et exécuter se rendirent sans bruit à la mai-

son de mon père, Josselin Frotet, sieur de La Landelle : la plupart d'iceux croyant que ce ne fût que pour y tenir un corps-de-garde extraordinaire, comme il se faisait alors tantôt à une maison, tantôt à une autre; la porte en était ouverte à tout le monde, mais on n'en laissait sortir personne.

Ladite échelle de corde y fut apportée, et Jean Picot, sieur de La Giglais, procureur-syndic, fit faire entendre à l'assemblée le secret de cette affaire et fit une exhortation de s'y comporter tous en gens d'honneur et de courage. Le sieur de La Bardelière remercia nos entrepreneurs de l'avoir estimé digne d'un tel emploi. Chacun des autres prostesta d'y vouloir de bon cœur sacrifier sa vie.

Étant tous descendus de la muraille (1) par divers endroits dans les lieux qu'on nomme le Fiel, ils se rangèrent contre un navire qui était dans ce lieu et de là ils côtoyèrent la muraille, crainte d'être aperçus par la garnison du château, d'autant qu'il faisait alors fort clair. Ils se rendirent au pied de ladite tour de la Générale, où ils trouvèrent une moyenne corde, ainsi qu'il avait été concerté, à laquelle ils attachèrent leur echelle de corde dont le bout attaché fut aussitôt tiré par les deux hommes de leur intelligence, Chapelle Le Maire et James Ross, qui l'attachèrent à la couleuvrine. Elle ne fut sitôt attachée, que le sieur de La Bardelière et Charles Chancelin y montèrent. Chacun les suivit; mais la pesanteur fit baisser la coulevrine par son embouchure de telle manière que, sans son rebord,

(1) Il était onze heures et demie du soir. On fut obligé de descendre pardessus les murs pour gagner le pied de la tour, parce que tous les soirs on fermait les portes dont on remettait les clefs au gouvorneur. (L. D. B.)

l'échelle serait échappée, dont il serait arrivé un malheur irréparable. Mais enfin tous y montèrent heureusement, hormis un jeune gentilhomme, nommé Laujuinay, voisin de Dinan, qui était ami de quelques-uns de cette troupe qu'il accompagnait : il tâcha de monter avec eux sur cette tour, mais, à peine fut-il monté à six échelons, que la peur le contraignit de descendre. Il n'appartient de monter ainsi qu'à ceux qui sont accoutumés dès leur jeunesse, et on peut dire sans vanité que nos habitans sont plus adroits à cela qu'aucun, vu qu'ils y sont instruits par la navigation.

Nos gens étant tous montés sur la Générale sans aucun bruit, ils se divisèrent en trois bandes, dont l'une, composée de douze hommes seulement, sous le commandement de Michel Porée, sieur de La Tour, demeura sur la plate-forme afin de la garder pour retraite et pour réclamer du secours en cas de besoin. Les deux autres bandes, l'une conduite par Blinais et l'autre par Bardelière, descendirent par deux endroits différens vers le corps-de-garde, pour lors posé sur un grand escalier par où l'on monte du bas de la bassecour dudit château à la tour Quiquengrogne. On avait posé ledit corps-de-garde en cet endroit dans une petite maison joignant la porte par où on entre dans le vieux donjon, et ce depuis la mi-août précédente, car auparavant on le posait sur la pointe dudit château. Blinais y conduisit sa troupe par-dessus la muraille qui fait le front dudit château vers la ville. Bardelière mena la sienne par-dessus la vieille muraille qui faisait la clôture de cette ville avant la construction du château. Chapelle Le Maire, comme en continuant sa ronde, marchait devant Blinais avec une petite lanterne dont la lumière était tournée du côté du corps-de-garde, de

manière que nos gens pouvaient voir sans être vus. James Ross conduisait Bardelière sans aucune lumière artificielle.

Le sieur du Château, apercevant Chapelle, lui dit ces mots en colère : « Chapelle, vous avez été bien long-« temps à faire votre ronde. Qui est-ce qui peut vous « avoir retardé ? » En ce temps nos deux troupes se jetèrent dans le corps-de-garde, les uns l'épée à la main, les autres le pistolet ou la pertuisane ou la hache, tuèrent sept ou huit soldats et en blessèrent d'autres qui n'ont jamais guéri. Le sieur du Château fut si surpris qu'il ne put faire aucune résistance. Aussi ne fut-il point blessé. Personne des nôtres ne fut tué ni blessé, hormis Robert Heurtaut, sieur de Bricourt, qui reçut un coup d'épée dans la main, et Thomas Colin, sieur de Pont-Girault, qui fut blessé d'un coup de hallebarde dans une main.

Au bruit de cette attaque toute la garnison du château fut en alarme et se leva ; une partie de laquelle vint vers le corps-de-garde en deux troupes et fut repoussée par les nôtres qui tuèrent encore deux des nouveaux-venus. Le reste fut se réfugier en divers lieux. Quelques-uns, au nombre de trente, sous la conduite de La Brière, furent au donjon où logeait M. de Fontaines.

A la porte du château on posa Bardelière avec sa troupe pour avoir soin de la muraille. Blinais avec la sienne se fut poster au corps-de-garde du jour vis-à-vis la grande porte et y trouva du bois dont il fit faire beau feu, tant dans ledit corps-de-garde qu'en deux ou trois endroits de la cour dudit château qu'on nomme le Jeu-de-Paume, afin que par ce moyen les nôtres se pussent reconnaître les uns les autres.

L'alarme qui était dans le château passa bientôt dans la ville. On n'entendit par toutes les rues qu'une confusion de voix mêlées avec le son des cloches et le bruit des arquebusades et mousquetades.

Les soldats de la garnison du château furent congédiés par leur capitaine, et ceux qui leur devaient succéder, au lieu d'aller sur les murailles, les accompagnèrent en la place Saint-Thomas avec presque tout le reste de la ville, jusqu'aux femmes et aux enfans.....

Le sieur de La Péraudière pria Blinais d'envoyer Danneric porter cette nouvelle à M. de Fontaines, et Danneric lui dit que cela convenait mieux au lieutenant qu'au simple secrétaire. Enfin, Péraudière accepta cette commission; et, l'ayant conduit jusqu'à la porte par laquelle on entre du Jeu-de-Paume au grand donjon, je laissai deux hommes pour attendre son retour. Il y avait une grille de fer à cette porte que quelques soldats avaient laissée ouverte en se réfugiant dans cet endroit. M. de La Péraudière entra par là pour aller au donjon, où il espérait trouver M. de Fontaines en vie. Environ trois quarts d'heure après il sortit par la même porte et fut conduit à Blinais par deux hommes : il lui dit que le seigneur de Fontaines, ci-devant notre gouverneur, avait été tué d'un coup de mousquet; et voici de quelle façon cette mort arriva, selon le rapport de ses domestiques.

Ayant entendu l'alarme, au lieu d'y courir promptement, il s'habilla tout à loisir comme pour aller à des noces; il monta dans la haute chambre du donjon avec un flambeau. Quelqu'un des nôtres, l'ayant reconnu par une fenêtre, lui tira un coup de fusil. La balle entra proche d'une mamelle et lui sortit par l'épaule : duquel coup il mourut sans proférer aucune parole. Monsei-

gneur de Fontaines était pourvu de grandes qualités, tant du côté de l'esprit que du corps et de la fortune. Il avait été en particulier favori du roi Charles IX. Il eût pu survivre à la perte d'une si bonne place que celle-ci en laquelle il s'était retiré pour se mettre à couvert des tempêtes de la dernière guerre civile; mais il fut malheureux de ce que, au lieu de se contenter de sa fortune, il avait entrepris de perdre cette ville pour s'enrichir de notre ruine : car nous fûmes avertis que, pour cet effet, il avait appelé le prince de Dombes qui était déjà venu jusqu'à Bécherel avec 5,000 hommes pour d'en un jour ou deux venir fondre sur nous : ce qui fut la dernière cause de son infortune; car on voit clairement qu'il ne nous octroyait bien des choses qui choquaient même manifestement son autorité, que dans l'espérance qu'il avait de s'en récompenser par notre perte.

Le sieur de La Péraudière nous ayant annoncé cette mort, il nous dit que le capitaine La Brière était dans le grand donjon avec trente bons soldats, résolu de se bien défendre, dans l'espérance d'être bientôt secouru par le prince de Dombes. Ce qui nous fit promptement courir à la porte par où on montait audit donjon, que nous trouvâmes encore ouverte; mais la montée était si remplie de lits, de coffres et d'escabeaux qu'il nous fut impossible d'y passer. Les ayant sommés de se rendre, ils nous répondirent, en tirant sur nous plusieurs coups de mousquet, qu'ils protestaient de se défendre; qu'ils en enverraient plusieurs de nous en l'autre monde; et nous dirent des injures. Nous rompîmes la porte du magasin du château qui est au bas du donjon; nous n'y laissâmes que quatre barils de

poudre..... Nous allions les faire sauter en l'air. Alors ils se rendirent.....

Pendant que ce que je viens de dire se passait au château, plusieurs de nos concitoyens, accourus dans la place de Saint-Thomas, y trouvèrent les échelles par le moyen desquelles ils montèrent sur la tour de Quiquengrogne à dessein de nous secourir. Mais nous ayant trouvés en possession de la place et ne voulant peut-être pas qu'on leur reprochât d'être entrés là pour rien, ils se jetèrent sur les meubles des soldats, auxquels personne de nous autres n'avait encore touché. Bardelière ayant appris la mort du gouverneur et la reddition du donjon auquel il faisait sa résidence, il laissa la plupart de sa brigade sur la muraille et s'en fut avec le reste audit donjon. Il y entra un des premiers par la porte de la chapelle, où la dame de Bouillé, veuve du cadet du seigneur de Fontaines, l'ayant aperçu, s'alla jeter entre ses bras, le priant de lui sauver la vie et l'honneur, et pour mieux lui faire cette grâce, lui fit présent d'un sac de sept ou huit mille écus... On en distribua cinquante-six écus à chacun des nôtres qui avaient monté avec nous par l'échelle de corde. Les deux capitaines n'en voulurent point, mais ils partagèrent seulement avec notre syndic quelques joyaux appartenant à madame de Fontaines qui pour lors était en son pays de Touraine. Nous trouvâmes aussi dans ledit château vingt chevaux dont l'un fut retenu par notre syndic, un autre par Bardelière, un autre par moi, etc.

Nous y pillâmes aussi beaucoup d'argent, belle pièce de tapisserie et quelques joyaux; mais nous ne nous étions pas saisis de toutes les richesses du seigneur de Fontaines : car son valet de chambre, le voyant mort,

s'empara de ce qu'il trouva dans son cabinet et le cacha sur soi. Nous ne le fouillâmes point non plus qu'aucun de ses autres domestiques. Ce pauvre garçon, passant par Rennes, ainsi que nous l'apprîmes depuis, environ huit jours après la mort de son maître, il y fut arrêté avec tous ses joyaux qui étaient de grand prix, de la part de l'abbé de Saint-Melaine, oncle dudit seigneur de Fontaines. Enfin, l'ayant trouvé saisi de ce butin, il fut pendu peu de temps après, quoiqu'il alléguât qu'il ne les avait pris que pour les conserver à madame de Fontaines, à laquelle il disait les aller porter. Le parlement de Rennes, irrité contre nous, et tenant le parti du roi de Navarre, donna précipitamment cet arrêt et un autre très rigoureux, non-seulement contre plusieurs des principaux de cette ville, mais aussi contre trois de leurs femmes.

Le lundi, 11 mars 1590, un matin, ceux qui venaient de prendre le château le laissèrent en la garde de Bardelière accompagné d'environ soixante hommes. Le même matin notre conseil confirma ledit Bardelière en cette charge.

Le 12 mars 1590, les portes de cette ville ne furent point ouvertes, et le sieur de Lagarde Pont-Briand nous envoya dire qu'il était venu de Dol à Paramé, pour notre secours, avec sa compagnie de chevau-légers qu'il y tenait en garnison sous le duc de Mercœur. Le capitaine Jan nous fit aussi savoir presque au même instant, qu'il était aussi à Paramé pour ce même sujet, avec quelques chevaux, arquebusiers et gens de pied, de la part du marquis de Chaussin, gouverneur de Dinan.

Le 13, notre conseil arrêta tous les biens que les Anglais avaient en cette ville, mais le lendemain leur

en donna main-levée, et leur permit de trafiquer librement ici.

Le 15, il y fut fait défense à tous les habitans d'être armés en aucune manière, tant dans cette ville que des lieux voisins, sans ordre exprès dudit conseil, à peine de punition corporelle et de mille écus d'amende, et cela pour éviter les désordres qui se pourraient commettre, attendu la diversité des partis.

Le 12, par ledit conseil, a été conclu que nombre des habitans serait mis hors et chassé de cette ville, fins et limites d'icelle, comme perfides pour avoir enfreint l'édit, tenu le parti des hérétiques et politiques, s'étant séquestrés et séparés de l'union des catholiques de cette ville, faisant des assemblées, des conventicules et pratiques à part dans leurs maisons et jardins, pour soutenir le parti du roi de Navarre, ses fauteurs et adhérens, menaçant journellement de faire prendre cette ville par le roi de Navarre. Les douze premiers exilés avaient été arrêtés en l'évêché où on leur donna des gardes pour empêcher leur évasion, et le lendemain, au même conseil, ils furent taxés à six mille cent écus pour être employés au service de la ville.

« Le lendemain, 13 dudit mois, autres exilés.

« Le 27, notre conseil exila pareillement, comme suspects, vingt-un habitans.

« Le lendemain 28, furent pareillement exilés comme suspects, et taxés, plusieurs hommes et femmes et enfans.

« Enfin, le 25 avril suivant, notre conseil exila encore divers particuliers pour avoir tenû le parti huguenot. »

[**On ne se borna pas à ces mesures, on exila encore, on**

confisqua, on intercepta les lettres, et l'on intenta des procédures contre les proscrits, et même contre le Roi. Ce fut seulement en 1594 que les Malouins firent leur soumission à Henri IV. Le duc de Mercœur différa la sienne j'usqu'en 1598, et vendit fort cher sa fidélité à la sainte Ligue (1).

L. D. B.]

(1) 4,295,000 livres.

# JOURNAL DE PARIS,

PAR

# MATHIEU MARAIS,

AVOCAT AU PARLEMENT.

SUITE (1).

— 1er *Janvier.* — Ce jour j'ai vu le comte d'Esclimont, qui va être prévôt de Paris. En lui parlant d'un livre fort satirique contre plusieurs familles, qui paraît depuis peu, sous le titre de : *Mémoires historiques, politiques, critiques et littéraires*, attribué à défunt Amelot de La Houssaye, où il y a un article du surintendant Bullion, son bisaïeul, il me dit que cet article était faux, et m'a conté que, s'étant depuis peu trouvé à la table du cardinal Dubois, où chacun tâchait de louer la finesse exquise de ses mets, Son Éminence dit : « Je suis encore bien loin de M. Bullion, qui donnait de l'or au fruit. » Le comte se sentit piqué, et dit : « Monseigneur, il avait donné un état de son bien « avant que d'entrer dans les finances. » Sur quoi le cardinal ne répondit rien, mais quelques jours après, en parlant à un des amis du comte, il dit : « Il a du mé-

(1) Voir tome précédent, page 434.

« rite, mais il a le discours un peu taquin. » — Le comte m'a voulu montrer cet état, qu'ils gardent dans leur famille, du bien de M. Bullion, et m'a dit qu'il ne donna point de l'or en espèces, mais que Varin, fameux graveur, lui ayant donné plusieurs médailles de sa façon, il servit un plat qui en était plein et qui furent distribués à plusieurs personnes de considération qu'il avait conviées à manger chez lui. Voilà le fait tel qu'il le raconte.

Le livre d'Amelot est surprenant pour la hardiesse avec laquelle il attaque les plus grandes maisons du royaume. Le style est fort nerveux, clair, et dit bien ce qu'il veut dire. Ce sont de bons coups de poignard. Les Bouillon ne trouvent pas là leur compte avec leur principauté d'Auvergne, les Luynes sont bien heureux que le connétable soit mort jeune, les Laubepin se sont entés sur les Laubepin d'Orléans, Lafeuillade n'est point d'Aubusson, les Béthune-Châtillon ne sont pas ce qu'ils disent; il y a un portrait affreux de la reine Christine, qui faisait profession d'athéisme, et qui fit la fortune à Bourdelot, médecin, et à un chirurgien qui la faisaient avorter. Bossuet, l'évêque de Meaux, entreprit l'archevêque de Cambrai par jalousie et non par religion; les Harlai ont écartelé d'armes qui ne sont pas à eux; Mézeray a vendu aux d'Effiat un bisaïeul qu'ils n'avaient pas; le marquis de La Rivière, gendre de Bussy, est petit-fils d'un laquais, qui trouva et rapporta un billet de 800,000 livres, après la mort du maréchal d'Ancre; les Valençay descendent d'un valet de chambre d'un duc de Bourgogne à qui il vola ses pierreries après sa mort; les Monchal viennent d'un apothicaire d'Annonay en Vivarais; le duc du Lude, en épousant une Feydeau, dit qu'il s'était réfugié dans

une boutique parce que ses créanciers le voulaient mener à l'hôpital; Nogaret est moins que rien; le cardinal de Fustemberg était un filou avec les femmes et n'est parvenu que par elles; les Clermont ne sont point Tonnerre; l'évêque de Noyon était fou de sa maison, dont il est rapporté mille traits; M. Colbert voulait être noble et descendre de loin; l'archevêque d'Aix, Cosnac, était un intrigant; le comte d'Egmont épousa sa nièce: c'est la première fois que les d'Egmont se sont mésalliés. Il y a deux grands articles fort travaillés, un sur la maison d'Autriche, où il y a de bonnes choses sur Charles-Quint et Dom Carlos, et sur les ministres d'Espagne, et sur les électeurs. On trouve des particularités curieuses sur la marquise de Verneuil, maîtresse de Henri IV, et la conjuration qu'elle avait traitée en Espagne, dont un nommé Chevillard (bisaïeul maternel d'Amelot), qui fut arrêté à la Bastille, portait le traité sur lui, qu'il mangea. Il sort des traits piquans de tous côtés dans ces Mémoires hardis. Ils sentent bien l'esprit d'Amelot, qui était mordant et observateur de malignités. Il y paraît dans ses notes sur Tacite et sur les *Lettres du cardinal d'Ossat*, dont il a procuré une édition plus ample. Il a aussi traduit l'*Histoire du Concile de Trente*, de Fra-Paolo. Ces Mémoires sont alphabétiques, et ce qui en est imprimé va jusqu'à la lettre *F*. Si on donne la suite, toute la France y aura son paquet, et ce sera un beau recueil d'anecdotes (1). Il cite souvent l'*Histoire de Venise*, du procurateur Nani, qui en effet est

(1) Cette première partie de ces *Mémoires* parut pour la première fois en 1722, 2 vol. in-8°, et fut réimprimée en 1737 et 1741. La seconde partie n'a jamais vu le jour. Le Père Niceron dit que Amelot n'était pas auteur de tout l'ouvrage. (*Note de l'Éditeur.*)

très bonne, et où il y a de bonnes remarques sur la France.

— On ne parle que des brutalités du premier ministre. Madame de Feuquières, autrefois mademoiselle Mignard, fille du peintre, lui demandait quelque grâce, il répondit : « Je suis accablé d'affaires, il faut que des « putains viennent encore m'embarrasser ! » Elle lui dit : « Monseigneur, ne parlons point du passé, vous y « perdriez plus que moi. » Le ministre rentra un peu en lui-même, l'envoya prier à dîner, où elle vint, et voulant s'excuser sur son humeur, il dit qu'il n'en faisait pas moins de bien à ceux qu'il maltraitait. « Si « cela est, monseigneur, vous devez m'en faire beau« coup. » Et aussi l'a-t-il fait.

— On s'est souvenu du distique ou épitaphe fait après la mort du cardinal Mazarin.

Ci gît l'Éminence deuxième,
Dieu nous garde de la troisième.

Voilà la troisième venue, la prédiction était bonne.

— Le Parlement n'a pas bien reçu M. Dreux, grand-maître des cérémonies, qui a voulu visiter la grand'-chambre pour savoir si elle serait en état à la majorité. Messieurs prétendent que c'est leur droit. Le parquet a été trouver le cardinal pour l'en informer : il leur a dit que c'était une chicane, que le Roi tenait son lit de justice où il lui plaisait, que ses officiers y faisaient leur charge, que le Parlement ne tenait son autorité que du Roi, qu'ils prenaient mal leur temps de l'indisposer dans le moment qu'il va être majeur, et que s'ils continuaient, il les rendrait si petits, si petits, qu'ils en seraient étonnés. Son Eminence, contant ce dis-

cours à un ami, lui dit : « Ils n'étaient pas contens ; il « y avait là un petit d'Aguesseau qui portait sur son « visage toute la mauvaise volonté de son père. » C'est le jeune M. d'Aguesseau, avocat-général, et cela fait voir que le chancelier n'est pas prêt à revenir prendre les sceaux.

— L'abbé Dangeau est mort le 4 ; il était de l'Académie Française et était fort âgé. Il n'a jamais écrit rien de bon : c'était un difficultueux ridicule sur la pureté de la langue, aussi bien que le marquis Dangeau, son frère. Laisnez avait fait sur eux ce quatrain

Je sens que je deviens puriste,
Je plante au cordeau chaque mot.
Je suis les Dangeaux à la piste,
J'ai bien la mine d'être un sot.

Il a résigné son prieuré de Gournay à l'abbé Alary, qui montre l'histoire au Roi. Alary, le père, était un charlatan et un chercheur de pierre philosophale qui a laissé un fils honnête homme et savant.

— Le premier ministre n'est pas toujours occupé aux affaires ; il a des plaisirs secrets et nocturnes. On lui mène des Vénus à juste prix, qu'il contente le moins mal qu'il peut, et les renvoie le matin avec leurs habits dans une garde-robe, d'où elles s'écoulent. Il se rèlève la nuit pour travailler, puis retourne à sa maîtresse, puis revient au travail, et dort quand il plaît au sommeil. C'est un rare prélat !

— 11. — M. de Bullion a prêté serment d'avocat pour parvenir à être prévôt de Paris avec plus d'autorité que ses prédécesseurs.

— 19. — Le 19, M. le prince Charles (1), grand-

(1) Le prince Charles d'Armagnac, de la maison de Lorraine.

écuyer de France, m'a fait l'honneur de me nommer pour chef de son conseil, avec mille livres d'appointemens, et m'en a envoyé le brevet.

— 30. — Ce jour, M. le comte d'Estlimont, prévôt de Paris, a été reçu au Parlement; puis on est venu à un grand dîner où il y avait plusieurs ducs et pairs, conseillers-d'État et autres personnes illustres, et des principaux officiers du Châtelet, le lieutenant civil entre autres, et le lieutenant de police. On n'y a pas pillé la maison du prévôt comme firent en 1573, trois rois : Charles IX, Henri III, roi de Pologne, et le roi de Navarre, qui pillèrent celle de Nantouillet, prévôt de Paris, après une collation qu'il leur donna. Ce fait singulier est dans le *Journal de Henri III*, qui les appelle de *puissans voleurs*.

— 31. — Le dernier conseil de régence s'est tenu aujourd'hui, et ce conseil a été rompu. Le pouvoir du Régent est fini. On a rendu plusieurs arrêts au sujet des charges municipales pour avoir la facilité de les vendre. Le conseil de conscience a aussi été tenu, et c'est le dernier; il ne reste que le conseil de dépêches. Nous allons voir toutes choses nouvelles. Le jour de la réception du prévôt de Paris, le grand-maître des cérémonies vint avec les hérauts et les jurés-crieurs en corps semonner la cour pour le service de MADAME à Saint-Denis, et le peuple, qui n'entend et ne distingue jamais rien, s'imaginait que ces hérauts et ces crieurs étaient de la suite du prévôt, et que le grand-maître venait à sa réception.

— 1er *Fevrier*. — Le 1er février, le prévôt de Paris a été installé à l'audience de la grand'chambre, dans le banc des baillis et sénéchaux, à la première place.

— 3. — Le 3, il a fait trois fonctions de sa charge :

il est venu au Parlement avec les officiers de police, pour le réglement des vivres du carême, et là, M. de Blancmenil, avocat-général, a encore fait son éloge en présence du jeune lieutenant de police à qui il a dit qu'il le devait regarder comme son chef. De là il est venu au Châtelet, où il s'est mis dans le siége et sous le dais, et M. le grand-maître des cérémonies est venu apporter la lettre de cachet pour le service de MADAME; elle était adressée : *A notre prévôt de Paris*, ou *son lieutenant civil*. Le lieutenant civil était à côté et point du tout aise de ce que ces honneurs lui manquaient. Le prévôt lui a donné la lettre, et lui a dit : « Faites lire ; » il l'a donnée au greffier et lui a dit : « Lisez. » Ensuite le prévôt de Paris a dit : « Messieurs, je ne puis aujourd'hui continuer « l'audience, parce qu'une grande fonction de ma « charge m'appelle à l'ouverture de la foire Saint-Ger- « main. » Aussitôt il a levé le siége et est allé faire cette ouverture avec le lieutenant de police qui n'était qu'en second ; il a été partout là avec ses gardes, qui ne sont pas accoutumés à la hallebarde et au hoqueton. Il doit aller vendredi à Saint-Denis ; et il sera accompagné par deux compagnies du prévôt de l'Isle. Il m'est venu voir aujourd'hui et m'a raconté tous ses exploits, dont il était très content ; il m'a apporté deux exemplaires imprimés de mon Mémoire, qu'il ne veut pas distribuer, parce qu'il a obtenu ce qu'il a demandé et qu'il en veut user honnêtement avec M. le lieutenant civil. Ce Mémoire est curieux et mérite d'être gardé, il deviendra très rare si on ne le donne pas.

—Le Roi a su que Bontemps le père, un de ses premiers valets de chambre, avait amené à Versailles sa maîtresse appelée Zénobie, et qu'il avait dîné avec

elle. Il a demandé à son fils avec qui il avait dîné. « — Avec mon père, Sire. — Et qui encore? ne mentez pas! » Il a fallu dire la fille. Le Roi envoya ordre à Bontemps de la faire sortir sur-le-champ de Versailles et de ne point paraître devant lui. Il y a bien de l'impudence de mener publiquement sa maîtresse à la cour, pendant que le Régent lui-même, pour l'exemple, a renvoyé la sienne. Le premier ministre n'a pas réduit son maître à cette austérité pour ne pas la faire garder aux autres, et voilà un bon commencement et un bon augure pour le Roi. Du reste, personne ne le pénètre et il est d'une prudence ou d'une dissimulation profonde.

—5.—Le service de MADAME s'est fait à Saint-Denis. Les princesses qui avaient été au bal la nuit ne sont venues que fort tard; la messe n'a commencé qu'à midi et un quart passé. Il y est survenu dispute sur ce que le célébrant et les évêques-officians ont prétendu que le grand-maître des cérémonies, ou au moins le maître, devait les venir prendre à la sacristie. Le maître des cérémonies s'était absenté exprès, le grand-maître n'a point voulu y aller et a disparu un instant. Les évêques n'ont eu que le maître des cérémonies de l'abbaye, et ils en ont été si fâchés qu'ils n'ont point voulu dîner à la table qui leur avait été préparée et ils sont tous revenus dîner à Paris. L'évêque de Clermont (autrement le Père Massillon) a fait l'oraison funèbre que personne n'a entendue; il s'était préparé dès six heures du matin; il n'était en chaire qu'à deux heures et il n'avait plus de voix.

— 12.— *Te Deum* chanté à Notre-Dame pour la cessation de la peste dans le royaume. Les beaux esprits qui font les Lettres Publiques ont mis de l'esprit dans

celle du *Te Deum* où il n'en fallait point. Il y a une définition et une description de la peste. *Mes voisins ne peuvent plus regarder mes frontières avec frayeur. Les Français, qui se craignaient eux-mêmes les uns les autres, sont délivrés de cette pernicieuse crainte, et il ne nous reste qu'à rendre grâce à Dieu de s'être laissé fléchir et d'avoir bien voulu ne nous punir ou ne nous éprouver que par des calamités passagères.* Voilà un style qui est vraiment la peste de l'esprit, et il est bien à craindre que cette calamité ne soit durable.

— M. Robin, premier commis des finances sous le premier ministre, m'a écrit une lettre toute gracieuse, en réponse d'une où je lui demandais justice sur la réduction du visa. Je lui disais : *Je viens peut-être un peu tard, mais dans le bruit du palais, ou le secret du cabinet, on n'entend guère les heures politiques, et n'est-on pas toujours bien venu à demander justice à Son Éminence, qui aime à la rendre en tout temps et en tout lieu?* Ce M. Robin est un homme d'esprit et de belles-lettres, et qui est très officieux. La lettre est fort bien écrite. M. Pelisson avait autrefois une pareille place chez M. Fouquet.

— 15. — Le Régent a annoncé la justification pleine et entière de M. Le Blanc, secrétaire d'État de la guerre, et celle des trésoriers. Il a dit que tout s'était fait dans la règle. Voilà les Pàris bien déclarés calomniateurs. On les devrait punir comme tels et leur faire essuyer la peine du talion; mais ils sont bien riches, et quand on a tant de millions on n'est guère criminel. Patience, nous vivrons peut-être assez pour les voir pendre. Il y avait un projet, dit-on, de donner la guerre à M. de Breteuil, intendant de Limoges. On dit à l'oreille qu'il a bien rendu des services dans cette province au

cardinal qui en est originaire, et qu'il a fait supprimer les titres de sa roture, et même, dit-on, ceux d'un mariage qu'il avait contracté et des enfans qui en sont venus.

— 16. — Le Roi étant né à huit heures du matin, le 15 février 1710, est entré aujourd'hui dans sa quatorzième année, *attigit annum quatuordecimum*, suivant l'édit de Charles V, du mois d'août 1374. Ainsi il est *majeur* et il n'y a plus de Régent ni de régence. Dieu veuille que ce soit pour sa gloire et pour notre bonheur.

— Le maréchal de Villeroy, qui est en exil, ne verra point toutes les joies de la majorité. Paparel, condamné à mort dans la chambre de justice et qui a eu sa grâce par le marquis de La Fare, son gendre, doit lui aller tenir compagnie à Lyon. C'est triste chose qu'un exilé. Le maréchal de Villeroy qui était, il y a trois mois, un second roi en France, est aujourd'hui trop heureux d'avoir pour compagnie un pendu.

— 17. — Le Roi majeur a donné à M. de La Vrillière, secrétaire d'État, la survivance de sa charge pour le comte de Saint-Florentin, son fils. Ce sera le dixième secrétaire d'État du nom de Phélipeaux. Le père est très officieux et s'est fait bien des amis à la cour. Il est beau que la première grâce du Roi ait été pour lui. Il ne s'est pas soucié de tenir la survivance des mains du Régent : celle qu'il a est plus stable, et il a appris cette leçon dans les Mémoires d'État, que ses ancêtres lui ont laissés.

— M. de Miromesnil, colonel du régiment de Quercy, a ordre de se défaire, sinon cassé et mis à la Bastille. Il prêtait sur gages et les vendait.

— Il y a grande brigue pour le cordon bleu; on dit

que M. de Belle-Isle, petit-fils de M. Fouquet, surintendant de finances, en aura un; il n'est ni ancien officier, ni seigneur de la cour, ni revêtu d'aucune charge qui lui puisse faire espérer l'ordre du Saint-Esprit; mais il est favori du ministre et c'est assez. Peut-être aussi veut-on par là justifier la mémoire de son grand-père, qui fut la victime de la colère du roi Louis XIV et qui ne dut sa vie qu'à l'inflexible fermeté de M. d'Ormesson, son rapporteur. Ce M. de Belle-Isle a cédé Belle-Isle au Roi qui lui a donné en échange plusieurs domaines et entre autres celui de Gisors; mais la chambre des comptes ne veut pas vérifier cet échange, où on dit que le roi perd, et ne veut pas souffrir qu'on donne Gisors, qui est l'apanage d'un fils de France: M. le duc de Berry l'avait. M. le premier président de Nicolaï est ferme dans les règles et ne passera rien contre.

— 18. — On a formé un conseil d'État qui est composé du Roi, du duc d'Orléans, du duc de Chartres, de M. le Duc, du cardinal Dubois et de l'évêque de Fréjus. Le prince de Conti n'en est point, ni le comte de Charolais. On en a voulu exclure le duc de Chartres, mais il l'a emporté à la pointe de l'épée; il a dit que, si M. le Duc en était et que lui n'en fût pas, il aurait sa vie ou lui la sienne. Le duc d'Orléans lui a demandé: « Qui croyez-vous donc être? — *Votre fils.* »

— Les lettres de cachet ont été renouvelées pour confirmer l'exil du chancelier, du maréchal de Villeroy et du duc de Noailles: on les a jugées nécessaires à cause de l'expiration du pouvoir du Régent à la majorité.

— 20. — Sur les cinq heures du soir le duc du Maine a envoyé un paquet au garde des sceaux. Il sait

que le garde des sceaux a dit au gentilhomme, porteur du paquet, qu'il était très fâché, que tous les ordres étaient donnés, qu'il n'y en avait point pour le duc du Maine et qu'il s'y était pris trop tard pour les propositions qu'il faisait. Le cardinal est venu chez le garde des sceaux, comme incognito, et a été long-temps avec lui pour arranger la matière du lit de justice. Ils ont parlé du duc du Maine, et le cardinal a répondu : *Cela viendra.* Le garde-des-sceaux avait été le matin chez le premier président au sujet de ses provisions de garde des sceaux et fait sa visite comme récipiendaire.

— 22. — Toutes les cours ont été faire des complimens au Roi sur sa majorité. Il n'a voulu aller à aucun spectacle, ni opéra, ni comédie; il ne les aime point et on ne sait pas trop ce qu'il aime.

— 24. — Le Roi a quitté Paris et est retourné à Versailles en bonne santé.

—Ce jour, l'abbé Houteville a été reçu à l'Académie Française. Il a mal harangué dans son style affecté et précieux. Le cardinal Dubois y était présent; l'assemblée était nombreuse, et il y avait jusqu'à M. le premier président, qui n'était venu que pour faire sa cour au cardinal.

— 28. — J'ai vu chez M. Guyon de Sordière, fils de la célèbre madame Guyon, une bibliothèque assez curieuse. Il venait d'acheter un Merlin Coccaie en français, qui a pour titre: *Histoire Macaronique de Merlin Coccaie, prototype de Rabelais.* Mais Rabelais est bien au-dessus de cet auteur. On se trompe bien de croire que ce soit son original, il n'avait d'original que sa tête savante et bouffonne, et il y a tout pris, hors quelques contes qu'il a tirés des auteurs italiens qu'il a

bien ornés. Du reste la *Macaronée* de Folengi ne peut jamais être bien traduite comme on ne pourrait jamais bien traduire ni Rabelais, ni Scarron. Baillet (1) parle de Folengi. Il dit qu'il a été moine bénédictin. Je ne le crois pas, car son frère, qui a donné une première édition de *la Macaronée*, et qui a mis une Vie de l'auteur à la tête, n'en dit rien.

— *Mars* 1^er^. — On a publié l'*Edit des Duels* qui a été registré au lit de justice : il y a à la fin *lu et publié, le Roi séant en son lit de justice.* En 1651, le 7 septembre, Louis XIV fit enregistrer un édit sur la même matière le jour de sa majorité, où on trouve dans l'enregistrement : *à Paris, en parlement, le Roi y séant.* Et c'est ce que le Parlement voulait avoir à cette dernière séance, mais il ne l'a pu obtenir. Il y a grand différence du Parlement de 1651, qui faisait le maître, à celui de 1723, qui n'est plus que valet. Dans cet édit dernier, le Roi parle de sa majorité, elle ne se déclare pas autrement. Il confirme l'édit de 1679, la déclaration du 14 décembre de la même année, un édit de décembre de 1704, contre les officiers de robe, une déclaration de 1711, qui adjuge aux hôpitaux la totalité des biens des duellistes, et deux réglemens faits par les maréchaux de France, en 1653 et 1679, pour les réparations et satisfactions, qui n'avaient pas été confirmés. L'article VIII donne aux maréchaux de France le pouvoir d'étendre ces peines comme il leur plaira, et ordonne que quiconque aura frappé un autre *dans quelque cas et circonstance que ce soit, soit puni par dégradation des armes, de noblesse personnelle, et quinze ans de prison*, dont il ne sortira

(1) BAILLET, *Jugement des Savans.*

que sur les ordres du Roi. On fait dire au Roi qu'il a juré *par le grand Dieu vivant*, lors de son sacre, qu'il n'exempterait personne de la rigueur des duels. Et les beaux diseurs du temps n'ont pu s'empêcher de mettre de leur style dans cet édit, en disant que « cette loi est nécessaire pour la conservation de la « noblesse qui est le plus ferme appui de notre royaume, « et que la fureur des duels ne pourrait qu'affaiblir « inutilement pour l'État. » Qu'est-ce que cela veut dire, *affaiblir inutilement* ? On ne parlait pas ainsi en 1651 et 1679, où les rois parlaient avec noblesse et majesté, et on leur fait parler aujourd'hui le langage des précieuses (1). On aura bien de la peine à ôter cette fureur du cœur des Français, et surtout des officiers qui sont déshonorés, dans leurs corps mêmes, quand, étant offensés, ils ne se battent point. Si on se bat, on est duelliste; si on ne se bat point, on est cassé comme un poltron; disons comme le *Pastor fido*:

Et la loi doit passer pour une loi trop dure,
Qui condamne un penchant que donne la nature.

— Le Roi a demandé au marquis de Nesle s'il était au service; il a dit qu'il n'y était plus et qu'il avait servi dans la gendarmerie. Le Roi lui a dit : « Pourquoi n'avez-vous pas acheté un régiment, quand vous l'avez quitté? — Il n'y en avait point alors à vendre, a-t-il répondu. — Bon, a dit le Roi, on en a vendu plus de cent depuis; » puis il a ajouté, en langage suisse:

(1) Voyez le *Recueil des Duels*, imprimé à Paris chez Cramoisi en 1679, où sont tous les édits depuis Henri IV, les réglemens des maréchaux de France, et une lettre circulaire des administrateurs de l'Hôtel-Dieu, qui est très éloquente et très vive sur les duels. (*Note de Marais.*)

*Ly être poltron*, » ce qui a bien étonné et le marquis et toute la cour, qui voit que le Roi, qui parle si peu, n'a parlé que pour dire une chose très piquante à un homme de qualité. Louis XIV, pendant soixante et dix ans de règne, n'en a jamais tant dit à personne. Voilà un homme mal marqué; cocu de plus.

— Les Pâris, au désespoir de passer pour calomniateurs contre M. Le Blanc, reviennent à la charge indirectement. Ils ont présenté une nouvelle requête, signée d'eux quatre, contre les trésoriers de l'extraordinaire de la guerre qu'ils accusent d'un divertissement de plusieurs millions. Ils se portent pour dénonciateurs, et font ce personnage à la face de toute la France; ils se soumettent au talion, si l'accusation est fausse. Cette affaire fait grand bruit et partage tout le monde. On n'a point entendu parler d'une pareille depuis M. Fouquet. Si les délations sont ouvertes, que va-t-on devenir et que deviendront les Pâris eux-mêmes?

— 3. — Le Roi a nommé des commissaires pour juger la requête des Pâris: le maréchal de Villars, le marquis d'Asfeld, le marquis de Ravignan, le comte d'Aubigné d'Épée; et M. Dessors, M. de Machaut, conseillers d'État; MM. de Vallon, Rouillé, d'Aube et d'Ombreval, maîtres des requêtes.

— La nomination des commissaires, dans l'affaire des trésoriers, fait beaucoup de difficultés. Les conseillers d'État veulent avoir séance avant les lieutenans-généraux. Ils disent qu'ils ont l'honneur d'être assis au conseil, en présence du Roi, et que les lieutenans-généraux ne jugent qu'à la guerre, et espèrent même être conseillers-d'État d'épée. On a proposé de placer les militaires d'un côté et ceux de robe de l'autre,

Cela ne les accommode point, ni d'être à une table ronde, ni d'opiner selon que l'on se trouvera. M. Dessors et M. de Machaut ont été ôtés; M. de Ravignan aussi; M. d'Aube voudrait n'en point être. L'arrêt a déjà été fait et refait cinq ou six fois.

— J'ai vu le Mémoire des Pâris, il est mal écrit et obscur, et on ne doute point qu'ils ne soient poussés par M. le Duc et qu'il n'y ait quelque malversation dans les billets; mais il faudra remonter plus haut et encore plus haut, et il ira de la vie de quelqu'un. Il en coûta la vie à M. de Semblançay, du temps de François Ier, pour avoir donné à Madame, mère du Roi, l'argent qui devait être envoyé à l'armée d'Italie. Elle en voulait au connétable qui l'avait aimée et l'avait quittée; elle en fit périr son armée faute d'argent, et eut l'adresse de faire retirer ses quittances par une fille d'honneur à elle, qui était maîtresse de Gentil, premier commis de Semblançay. Deux femmes causèrent la perte du surintendant, et ce sont encore aujourd'hui deux femmes qui sont dans l'intrigue, dans l'affaire des trésoriers, la mère et la fille.

—On m'a confirmé aujourd'hui ce que l'on m'avait dit, il y a un mois, sur la mort de l'abbé Raguenet. Il s'est coupé lui-même la gorge avec un rasoir, le 1er février; il était en son plein sens, jouissant de dix à douze mille livres de rente, fort à son aise, logé honorablement dans l'hôtel d'Auvergne chez le prince Frédéric, qu'il a instruit dès sa jeunesse. Bien de l'argent, bien des livres, seulement un peu philosophe et retiré dans son cabinet. Il renvoie les deux laquais, après avoir dîné, laisse sa clef à sa porte, se met en robe de chambre et bonnet de nuit, puis se délivre de la vie dont il était apparemment las. Voilà une vilaine fin.

pour un honnête homme. Nous avons de lui la *Vie de Cromwell* qui est d'un style ampoulé et dont les faits ne sont pas vrais. Le roi Jacques jeta le livre de dépit et dit : « Voilà un grand menteur ! » Il a fait l'*Histoire de M. de Turenne* qui est manuscrite et qu'on a trouvée chez lui. Il était de Rouen : on l'a enterré au plus vite et on a livré sa succession à ses héritiers, à la réserve d'un diamant de quinze mille livres, qu'il avait destiné au prince Frédéric ; il n'y avait pas quatre jours qu'il lui avait dit : « Vous l'aurez bientôt. » On a remarqué qu'il s'est tué le 1^er^ février, afin qu'un gros prieuré qu'il avait ne tombât pas dans un mois de gradué. Ce prieuré est retourné à l'abbé d'Auvergne (archevêque de Vienne), qui en est collateur, et qui l'a remis au prince Frédéric, son frère. Il a le prieuré et le diamant.

— Madame d'Averne, ex-maîtresse du Régent, est aimée par D'Autray, gendre du garde des sceaux. Il lui a écrit que si elle ne répondait pas à sa passion, il serait mort dans trois jours. Pour toute réponse elle lui a envoyé un capucin afin qu'il ne meure pas sans confession, et c'est ainsi qu'elle s'en est défait.

— J'ai vu l'abbé Vertot qui travaille à l'*Histoire de Malte ;* il m'a dit qu'il la finirait cette année et qu'il faisait graver les portraits de soixante grands maîtres. Nous avons parlé des *Mémoires de madame de Motteville*, favorite de la reine Anne d'Autriche, mère de Louis XIV, où il y a bien des secrets, et qui paraissent depuis peu en cinq volumes. J'ai trouvé dans le premier volume les amours de Louis XIII pour mademoiselle de Lafayette, et des traits anecdotes tirés des Mémoires du Père Caussin, jésuite, alors confesseur du Roi, qui fut exilé et écrivit trois longues let-

Cela ne les accommode point, ni d'être à une table ronde, ni d'opiner selon *que l'on* se trouvera. M. Dessors et M. de Machaut ont été ôtés ; M. de Ravignan aussi ; M. d'Aube voudrait n'en point être. L'arrêt a déjà été fait et refait cinq ou six fois.

— J'ai vu le Mémoire des Pâris, il est mal écrit et obscur, et on ne doute point qu'ils ne soient poussés par M. le Duc et qu'il n'y ait quelque malversation dans les billets ; mais il faudra remonter plus haut et encore plus haut, et il ira de la vie de quelqu'un. Il en coûta la vie à M. de Semblançay, du temps de François Ier, pour avoir donné à Madame, mère du Roi, l'argent qui devait être envoyé à l'armée d'Italie. Elle en voulait au connétable qui l'avait *aimée et l'avait quittée* ; elle en fit périr son armée faute d'argent, et eut l'adresse de faire retirer ses quittances par une fille d'honneur à elle, qui était maîtresse de Gentil, premier commis de Semblançay. Deux femmes causèrent la perte du surintendant, et ce sont encore aujourd'hui *deux femmes qui sont* dans l'intrigue, dans l'affaire des *trésoriers, la mère et la fille.*

—*On m'a confirmé* aujourd'hui ce que l'on m'avait dit, *il y a un mois, sur* la mort de l'abbé Raguenet. Il s'est *coupé lui-même* la gorge avec un [illegible] rier; *il était en son* plein sens, jou[illegible] mille livres de rente, fort à son aise, logé hon[illegible] ment dans l'hôtel d'Auvergne chez le prince Fr[illegible] qu'il a instrui[illegible]. Bien de l'argent des livres [illegible] son ce[illegible] dîné, cham[illegible] dont

pour un [illegible]. Nous [illegible]
*Cromwell*, qui est [illegible]
ne sont pas vrais [illegible]
et dit : « Voilà [illegible]
*de M. de Turenne* [illegible]
vée chez lui. [illegible]
vite et on a [illegible]
serve d'un diamant [illegible]
destiné au prince Frédéric [illegible]
qu'il lui avait [illegible]
qu'il s'est [illegible]
qu'il avait [illegible]
prieure est [illegible]
de Vienne [illegible]
prince Frédéric [illegible]
ment.

— Madame [illegible]
aimée par [illegible]
a écrit que [illegible]
rait mort [illegible]
a envoyé un [illegible]
fession, et c'est [illegible]

— J'ai vu [illegible]
*Malte*; il [illegible]
[illegible]

Nous avons parlé des [illegible] is
*teville*, favorite de [illegible] tte
Louis XIV, [illegible]
depuis peu en [illegible]
[illegible] *Ro-*
[illegible] a fait
[illegible] jouer
[illegible] de deux

tres, l'une à mademoiselle Lafayette, en français, une autre en latin au général des jésuites, Mutio Vitteleschi; et une troisième au Pape, sur la fin de son exil. Ce sont trois pièces très curieuses et dont j'ai le manuscrit. Bayle les cite dans l'article du Père Caussin, dans son *Dictionnaire*, et marque qu'il en est parlé dans le *Dialogue satirique d'Eudoxe et d'Eucharistе*, fait contre l'arianisme du Père Mainbourg, lequel dialogue fut brûlé par la main du bourreau en 1674, à cause de certains extraits tirés de ces lettres. Le père Caussin avait été fait confesseur du Roi, le 25 mars 1637. Il fut renvoyé le 12 décembre de la même année. Il avait parlé au Roi, fortement, le jour de la Conception, 8 décembre, pour se réunir avec la Reine avec qui il était brouillé; et Louis XIV étant né le 5 décembre 1638, ce qui fait le temps des neuf mois, Louis XIII n'avait point perdu de temps pour mettre à profit l'instruction de son confesseur. Voilà une époque bien sûre de la naissance de Louis XIV, ou plutôt de sa conception qui est due au Père Caussin. Le cardinal de Richelieu fit mettre dans la *Gazette* du 26 décembre 1637, un article contre le révérend Père à qui le Père Sirmond succéda; dans cet article on n'oublia pas qu'il était désapprouvé de tout son ordre, et qu'il avait été éloigné de la cour parce qu'il ne s'y gouvernait pas avec la retenue qu'il devait. (C'est à peu près ce qu'on a mis dans les Gazettes à la main contre le maréchal de Villeroy, il y a six mois.) Le bon Père fut exilé un an à Quimper, et pour se raccommoder avec les jésuites, il fit à son retour, en 1644, l'*Apologie pour les pères jésuites;* mais il trouva un rude adversaire en M. Hermant qui fit la réponse pour l'Université, qui ne lui passa pas un seul

mot et qui lui fit bien sentir sa faiblesse et sa complaisance basse pour la Compagnie à qui il vendait cette réconciliation. Tout cela est du vieux temps, mais les Mémoires de madame de Motteville, qui paraissent nouvellement, en sont cause. L'abbé de Vertot m'a dit qu'il les avait vus, il y a trente ans, entre les mains de M. de Franqueville, frère de cette dame, à qui il en avait voulu donner douze cents livres; ils paraissent écrits très sensément et pleins de choses qu'on ne sait pas; *quam multa latent!*

J'ai appris dans cette conversation de l'abbé de Vertot qu'il était venu le matin un auteur qui lui avait porté à examiner un livre sur les États de l'Empire; qu'en jetant la vue sur ce livre, il avait trouvé que c'était un extrait du fameux *Hippolytus à Lapide*; qu'il avait dit à l'auteur qu'il ne voulait pas aller à la Bastille, que nous étions en paix avec l'Empereur, qu'il ne fallait point faire de querelle mal à propos, et qu'autrefois Amelot de La Houssaye ayant fait une histoire fort curieuse des gouvernemens de Venise, approuvée par M. Lameri, à qui elle était dédiée, Amelot fut pourtant mis à la Bastille pour six mois, à la sollicitation de l'ambassadeur de Venise. Il ne faut point se mêler des affaires des princes. Le même abbé m'a dit qu'il avait pensé être arrêté pour avoir approuvé un livre où Ragotzi était nommé prince de Transylvanie. Le ministre de l'Empereur en demanda justice, mais Louis XIV mit fin à cette poursuite, et dit que cette qualité lui avait été quelquefois donnée.

— 16. — La Mothe n'est pas content de son *Romulus*, son génie pour le théâtre le pousse; il a fait *Inès de Castro*, pièce espagnole, qu'il fera jouer après Pâques. Il l'a lue au Régent en présence de deux

femmes. On dit qu'elles y ont bien pleuré, et le lecteur même pleurait. Pour moi je dis qu'il n'y a dans cet homme-là ni le mot pour rire, ni le mot pour pleurer. L'esprit ne verse pas des larmes, c'est le cœur. M. de Cambrai dit, dans *Télémaque*, qu'il n'est pas permis à tout le monde de pleurer ainsi.

— Depuis le renvoi du comte de Toulouse, on parle de renvoyer le comte d'Evreux, colonel-général de cavalerie, et M. de Coigny, général des dragons, et peut-être même le duc de Chartres, colonel-général de l'infanterie, s'il fait le méchant. L'État est plus monarchique que jamais, et on ne veut point que tant de gens se mêlent des affaires.

— Madame la Princesse avait fait entendre qu'elle avait fait un testament dans sa famille. On n'en a point trouvé. Huit jours avant sa mort, elle avait dit au comte de Charolais, qui avait fait travailler à Anet: Vous avez bien fait, Anet est à vous; mais ni lui, ni la princesse de Charolais, ni la belle princesse de Clermont, qui a passé sa jeunesse et sa beauté avec sa vieille grand'mère, n'en ont rien eu. Il s'est trouvé un testament, fait il y a dix ans, où elle dispose entre ses domestiques et rien au-delà. Fiez-vous aux princes!

Louis XIV dit au duc d'Orléans en mourant, bien des choses qui n'étaient pas dans le testament.

— Le comte de Charolais a demandé l'appartement de madame la Princesse à Versailles. On le lui a refusé. Il a dit qu'il n'y reviendra plus, et a rendu au concierge la clef de son appartement. Il s'en va; on le laisse aller, et on ne courra pas après lui.

— Le duc de Mazarin avait pour maîtresse Emilie, autrefois fille de l'Opéra, qui a été au Régent, à Fimarçon et à d'autres; elle a retourné à Fimarçon; le

duc l'a quittée, par jalousie, au bout de huit jours; il a dit: « J'ai quitté Emilie, il disent tous que j'ai bien fait, qu'elle me trompait, qu'elle me ruinait; mais depuis ce temps-là, je ne dors plus, je la veux reprendre; » il l'a reprise, et est allé à Chilly faire ses Pâques avec elle.

— On débite en secret le *Nécrologe de Port-Royal-des-Champs*. C'est un in-quarto de cinq cents pages. Il est divisé par mois, comme les Nécrologes anciens. On y voit des Éloges de tous ceux qui sont morts au Port-Royal, fondateurs, religieuses, abbesses, et de tous ces illustres solitaires qui ont tant écrit. Les épitaphes qu'on a enlevées, lors de la destruction, y sont toutes. Les hommes n'ont rien pu faire contre l'œuvre de Dieu, et on trouve dans ce livre ce que l'on a voulu ôter au monde. Il y a à la tête une histoire abrégée de Port-Royal, où les jésuites et le cardinal de Noailles ont leur fait. Je trouve les Éloges plus chrétiens qu'historiques, et on n'y a pas parlé des ouvrages de chacun de ces messieurs, ce que l'on aurait dû faire. Le docteur M. Arnaud, n'y est pas oublié, ni toutes ses épitaphes ôtées, remises, détruites, et sur qui on a fait tant de vers. Enfin, cet ouvrage était dû à la mémoire de ce saint édifice et de ceux qui y étaient enterrés et que l'on a exhumés inhumainement.

— 27. — Ce jour, Jorry, procureur de la cour, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, et sa servante, ont été assassinés dans leur maison.

La femme de Jorry, qui a toujours été coquette (fille de Pralard, libraire de Port-Royal), était allée à la campagne avec un M. Maclot, grand-maître des eaux et forêts de Champagne, son ami, qui de-

meurait avec eux. Maclot, avant de partir, avait donné deux mille écus à garder à Jorry, à qui son valet de chambre les avait portés, et on ne doute pas que ce ne soit ce valet de chambre qui a fait le coup, car il avait demandé permission à son maître d'aller voir sa mère; mais on ne l'a pas vu depuis, et les deux mille écus ont été volés. On a trouvé une corde au cou de la cuisinière, et un bout de cette même corde s'est trouvé dans la chambre de ce valet. La servante ayant été visitée, on a trouvé qu'un homme l'avait connue et avait eu affaire avec elle depuis peu. Voilà un crime avec tous ses degrés. Cette maison appartient à M. Blanchebarbe, ancien avocat et à présent notre bâtonnier, qui y loge aussi et qui ne s'est aperçu de rien, non plus que le portier.

La Jorry est venue, Maclot est délivré d'un jaloux; ils ne seraient point tous si fâchés si l'argent n'était pas pris. Le jour de Pâques on s'est aperçu de ce bon œuvre. Le public croit que ce valet de chambre était un Cartouchien accoutumé au meurtre. Il se nomme Ricœur; il n'y avait que quatre mois qu'il était chez M. Maclot.

*(La suite au prochain numéro.)*

# MÉLANGES.

## I.

### EXHUMATION D'AGNÈS SOREL, A LOCHES.

[La lettre suivante, qui nous est communiquée par M. L. Du Bois, de la collection duquel l'original fait partie, est écrite par une personne déjà signataire du procès-verbal dressé lors du premier déplacement du tombeau d'Agnès Sorel en l'église collégiale de Loches, le 5 mars 1777. On trouve dans ce document plusieurs détails curieux qui manquent aux pièces justificatives recueillies par M. Delort à la fin de son *Essai critique sur l'Histoire de Charles VII, d'Agnès Sorel et de Jeanne d'Arc.*]

Loches, 20 septembre 1801.

Monsieur,

Depuis que j'ai eu l'honneur de vous écrire, on a fait des recherches pour découvrir les restes de la belle Agnès, et nous sommes parvenus à les avoir. L'urne était dans le cimetière voisin de la Collégiale. Elle a été déposée chez le sous-préfet jusqu'à nouvel ordre. Cette

nouvelle exhumation m'a mis à portée de rectifier des erreurs qui sont dans le détail que je vous ai adressé le 8 de ce mois. Regardez-le comme non-avenu, et n'ajoutez foi qu'à celui que je vous fais passer aujourd'hui. Il est fondé sur la vérification des objets et sur une ancienne note que je viens de retrouver dans mes papiers.

Le mausolée de la belle Agnès était placé dans le chœur de la Collégiale de Loches, département d'Indre-et-Loire. Le chapitre sollicitait depuis long-temps la translation de ce monument : il l'obtint enfin le 22 février 1777, et, en vertu d'un ordre de Louis XVI, on procéda à l'exhumation le 5 mars de la même année.

D'abord on enleva les marbres qui formaient un sarcophage de huit pieds de longueur environ sur trois de largeur et deux et demi de hauteur : le tout était en marbre noir. Sur le marbre de dessus était la représentation de la belle Agnès, couchée, les mains jointes, la tête appuyée sur un oreiller. Cette statue pouvait avoir cinq pieds de long. De chaque côté de la tête était un ange de douze à quinze pouces de haut. Deux petits agneaux étaient aux pieds. Toutes les figures étaient en stuc blanc.

On lisait sur le marbre qui formait la tête du mausolée l'inscription en vingt vers qui commence par celui-ci :

*Fulgor apollineus rutilantis luxque Dianæ.*

Sur une plaque de marbre de la largeur du tombeau sur dix-huit pouces de hauteur, placée derrière la tête d'Agnès, était gravée l'inscription suivante dont voici le premier des vingt vers qui la composent :

*Hâc jacet in tumbâ simplex mitisque columba.*

Cette même inscription était en outre gravée sur une plaque de cuivre dont il sera fait mention.

On avait gravé sur le côté gauche les vingt-deux vers brisés qui commencent ainsi :

*Astra petit mollis Agnes redimitaque flo-* } *re.*
*Grato cœlicolis hanc credo vigere deco-* }

Autour de la grande tablette de marbre sur laquelle reposait la statue on lisait l'épitaphe en prose française : « Ci-gist noble damoyselle Agnès Seurelle, en son vivant « dame de Beaulté, de Roqueferriere (1), d'Issoudun « et de Vernon-sur-Seine, piteuse envers toutes gens « et qui largement donnoyt de ses biens aux églises et « aux povres : laquelle trespassa le neufviesme jour de « febvrier, l'an de grâce MCCCCXLIX. Priez Dieu « pour le repos de l'ame d'elle. *Amen.* »

Toutes ces inscriptions étaient gravées en lettres gothiques dorées.

Les marbres, la masse de maçonnerie qu'ils recouvraient, ayant été enlevés, laissèrent à découvert une pierre dure de la longueur et de la largeur du sarcophage, sous laquelle s'ouvrait un caveau voûté, en pierre tendre de sept pieds de long sur deux pieds quatre pouces de large, et de trois pieds de profondeur. On y trouva un cercueil de bois de chêne de cinq pieds et demi de longueur environ sur quinze pouces en carré, ferré sur tous les angles avec des bandes de fer longues de huit à dix pouces sur un pouce de large.

(1) Ce mot a été fort altéré, ainsi que plusieurs autres des inscriptions précédentes, dans l'ouvrage, d'ailleurs très estimable, de M. Delort. (L. D. B.)

Ce cercueil servait d'enveloppe à un autre qui était de plomb, fort endommagé, lequel recouvrait un troisième cercueil de bois de cèdre, qui contenait le corps de la belle Agnès. Ces trois objets étaient très altérés.

Chargé de constater (je parle toujours de 1777) les parties du corps qui pouvaient encore subsister, j'examinai avec attention ce qui restait dans le cercueil. J'y trouvai une terre ou cendre légère, un peu grasse, dans laquelle on reconnaissait les débris de quelques plantes aromatiques. La tête, au premier coup d'œil, parut être dans son entier, mais conservée sans apparence d'aucune partie charnue. Au moment où je voulus l'enlever, la chevelure me resta dans la main; l'occipital, les deux pariétaux tombèrent en morceaux; les autres os de la tête restèrent unis, de manière à laisser voir en entier le coronal, les temporaux, le sphénoïde, partie de l'etmoïde, le vomer, les os maxillaires supérieurs garnis de toutes leurs dents. La mâchoire inférieure était entière et avait aussi toutes ses dents. La clavicule gauche était également bien conservée.

L'exhumation nouvelle qui vient d'avoir lieu m'a mis à même de constater aujourd'hui, 29 fructidor an IX (16 septembre 1801), l'exactitude des détails que j'avais recueillis en 1777. J'ai retrouvé les parties ci-dessus énoncées dans le même état, à l'exception des dents qui ont été arrachées, lors d'une exhumation ordonnée par un représentant du peuple en mission, lequel permit cette distraction, ainsi que celle des cheveux, dont nous venons de retrouver à peine quelques faibles restes.

La manière dont la chevelure était arrangée lors de la translation du mausolée en 1777, me permit de juger comment Agnès Sorel était coiffée au moment de sa mort. Sa coiffure était à peu près dans le genre de celle que

les dames portaient il y a environ vingt ans (en 1780) : un crêpé de quatre à cinq pouces de devant en arrière, sur neuf à dix pouces d'une oreille à l'autre ; à chaque côté pendaient deux boucles assez grosses, les cheveux du derrière de la tête formaient une tresse nattée en trois, de dix-huit à vingt pouces de long. Cette tresse était relevée et attachée par le bout sous le crêpé.

Les cheveux étaient d'un brun clair ; les boucles en partie rousses et cassantes, effet, selon toute apparence, de la forte chaleur que ces parties avaient éprouvée lors de la soudure du cercueil de plomb.

Tous ces restes (en 1777) furent mis dans une urne et placés dans le mausolée reconstruit dans la nef de l'église, quelques jours après l'exhumation. Ils en furent retirés en 1794 pour être déposés dans le cimetière voisin.

La recherche faite par le représentant du peuple m'était inconnue, et je ne l'ai apprise qu'au moment où l'urne a été retrouvée (le 16 septembre 1801) et transportée provisoirement chez le sous-préfet, où j'ai fait la vérification de ce qu'elle contenait (1).

Sur un des piliers du chœur de la Collégiale était une plaque en cuivre jaune de deux pieds de long sur quinze à dix-huit pouces de haut, avec un relief représentant sainte Agnès à genoux devant la Vierge Marie qu'elle priait pour Agnès Sorel dont elle était patrone. A la partie gauche de cette plaque on lisait une des inscriptions du sarcophage :

(1) Le lieutenant-général Pommereul, préfet d'Indre-et-Loire, fit en 1806 restaurer et placer convenablement les débris du mausolée et ce qui restait de la dépouille mortelle d'Agnès Sorel. Il plaça, par arrêté du 10 nivôse an XIV (31 décembre 1805), le nouveau monument « sous la sauve-« garde et protection du sous-préfet de Loches qu'il chargea de veiller à sa « conservation et à son entretien. » (L. D. B.)

*Hâc jacet in tumbâ*, etc.,

et à la droite, cette autre inscription du même monument :

*Astra petit mollis*, etc.,

que j'ai citées plus haut. Derrière la plaque on découvrit une petite niche pratiquée dans le pilier. On assure qu'on y avait déposé le cœur d'Agnès; mais j'y trouvai seulement une petite clé, et un morceau de papier si altéré qu'il me fut impossible d'y lire aucun mot.

Je suis avec le plus parfait dévouement, etc.

HENRY, *docteur médecin de la Faculté de Montpellier.*

---

## II.

### FORME DE PAIN SANS GRAIN FAIT EN LA CITÉ DE CARCASSONE (1).

Le 1er décembre 1608.

Pour faire du pain sans aucune espèce de grain, duquel un homme seul, par la grâce de Dieu, peut nourrir par jour quarante hommes et dix chevaux, en cas de nécessité d'un siége devant une ville, ou de famine : — faut prendre de la paille et la découper fort délicatement environ un setier qu'il faudra faire moudre à un bon moulin, duquel les meules seront ravalées un peu plus basses qu'à moudre du grain, et ce qu'en

(1) Archives générales du royaume. Communiqué par M. Thomassy.

sortira le faudra faire tamiser bien délicatement et la farine mettre en levain; puis étant levé, le pétrir et mettre en un four bien chaud comme l'autre pain; mais faudra mettre en l'eau pour pétrir ledit pain environ pour un sou de poudre de gingembre pour garder de moisir ledit pain, et de la farine dudit setier de paille découpée se trouvera pour faire quarante pains pesant chacun une livre; et le son qui en proviendra pourra nourrir dix chevaux par jour.

Nous, Pierre de Pelletié, lieutenant des mortepages de la cité de Carcassonne, commandant en la garde en absence du gouverneur d'icelle, Pierre Vaissière, docteur et avocat en la cour de monsieur le sénéchal et siége présidial dudit Carcassonne; Guillaume Calmet, notaire royal; Pierre Deloges, procureur en ladite cour, et Jean Lauriol, tous procureurs de la police de ladite ville, la présente année qui finira le dernier jour du présent mois de décembre mil six cent huit, certifions et attestons à tous qu'il appartiendra le susdit pain en la forme que dessus est dit sans aucune espèce de grain avoir été fait à notre présence et assistance par le sieur Jean Envert de Champaigne; et par ce qu'est vrai nous sommes soussignés. A ladite cité de Carcassonne, le premier de décembre mil six cent huit. Ainsi signés.... (*Suivent les signatures.*)

---

## III.

### LETTRE DE FABRE D'ÉGLANTINE (1).

*A M. Decotte.*

Sedan, 6 novembre 1777.

Monsieur,

Je suis jeune, sensible, aimant l'ordre, la justice, le bien public, et surtout les infortunés, qui sont mes frères à plus d'un titre.

C'est par de tels motifs que je hasarde cette lettre. Nul intérêt particulier (car je ne demande rien), nul esprit de méchanceté (car je suis étranger ici) ne m'engagent à la démarche que je tente : il me suffit d'être homme; il en est peu, j'en conviens; c'est aussi la raison pour laquelle je fais ce préambule; il est fini : je viens au fait.

Je me promenais hier sur la chaussée de Sedan à Ivois; l'habitude que j'ai d'observer me fit jeter les yeux sur un homme qui chargeait un tombereau de la boue du chemin : je l'aborde : « *Pourquoi*, *lui dis-je*, « *emportez-vous ce gravier?* — *Que vous importe?* » reprend-il. Vous observerez, s'il vous plait, Monsieur, que je n'ai pas l'air d'un seigneur, c'est-à-dire que je n'ai point d'or autour de moi..... « *Cela m'im-* « *porte peu*, *ai-je continué de dire au voiturier*, *je* « *ne prétends pas vous fâcher : je vous demandais* « *seulement à quoi vous sert ce gravier que vous em-* « *portez.* — *A bâtir.* — *Des maisons?* — *Eh oui! des*

(1) Collection de M Berthevin.

« *maisons, des barraques, des belvedères, des hangards, des terrasses, des murs de jardin, des digues; êtes-vous content? vous êtes bien curieux toujours!* »—.... J'aime les gens polis et je me suis retiré.

Ce que j'ai l'honneur de vous rapporter là, Monsieur, est vrai à la lettre: il en résulte que, depuis quelques années, les habitans de ces cantons se sont mis dans l'usage de prendre pour leurs ouvrages de maçonnerie et de jardinage ruraux ou précaires, le ciment qui se forme sur les grands chemins quand il y pleut. Ce ciment est un composé d'argile, de sable, de menu-gravier, de pierres broyées et de chaux naturelle formée par l'infusion de certaines craies dans l'eau des pluies. Ce mortier, sans être aussi fin que celui dont on se sert ordinairement, est peut-être meilleur, parce que ceux qui s'en emparent ont soin d'y joindre le gravier brut et anguleux, nouvellement répandu sur les chaussées; ce gravier rend la maçonnerie plus compacte, et forme une adhérence continue entre les pierres qu'on y emploie.

Ce ciment pétri par les roues des voitures, par les pieds des chevaux et des passans, a paru fort commode à nos gens, parce qu'ils le trouvent tout prêt, et fort utile, parce qu'il ne leur coûte rien.

Mais j'ai cru, Monsieur, que c'était peu qu'il ne leur coûtât rien; j'ai voulu combiner s'il ne coûtait pas beaucoup à d'autres; et j'ai trouvé qu'en enlevant ce gravier des chaussées on y pratique des creux, d'autant plus profonds, que c'est ordinairement dans des creux que ce mortier se forme, et vers l'extrémité du talus des chemins: un grand chemin, ayant une surface convexe, l'eau qui découle vers les bords y entraîne et y

détrempe les parties les plus atténuées du gravier, de la terre et de la chaux. Ce mortier, une fois enlevé, est naturellement remplacé par un nouveau, et de cette façon le chemin s'affaisse, et devient enfin concave, ce qui le ruine entièrement.

On a un remède à cela, il est vrai; ce sont les bras des corvoyeurs. Quand il n'y a plus de gravier sur un chemin, rien n'est plus facile en effet que d'y en faire remettre d'autre. Mais n'est-il pas cruel pour un pauvre paysan qui gagne son pain avec ses bras, et qui se contente d'une chaumière, de sacrifier vingt journées de plus tous les ans pour remplacer le mortier dont monsieur un tel se sert pour terrasser le jardin où il fait croître ses tulipes? D'ailleurs, Monsieur, ayez la bonté de remarquer que le gravier naturel est fort rare dans ce climat, qu'il faut y en substituer un artificiel; et que cet artifice n'est rien moins que de faire traîner aux paysans, depuis la carrière jusque sur les chemins, de fort grosses pierres qu'on distribue à chacun d'eux par quotités de deux et trois toises carrées, et cela deux fois l'an: que ces paysans sont obligés de réduire, à coups de marteau, ces pierres, ordinairement de deux pieds carrés de grosseur, en petites parcelles d'un demi-pouce de consistance; ce qui est fort long, fort pénible, et fort dangereux: néanmoins, à force de se casser et de se meurtrir les jambes, les corvoyeurs ont trouvé le secret de se les garnir avec des volutes de fer-blanc qui leur coûtent encore le prix de deux ou trois journées.

Par épisode j'ajouterai que, malgré cela, les piqueurs ne sont jamais contens, et si les communautés, par les mains de leur syndic, n'ont soin de glisser la pièce à ceux dont elles doivent subir l'inspection, il leur est

bien difficile d'obtenir le congé de confection d'ouvrage de la part de ces messieurs.

Il est certain, Monsieur, que mon observation ne porte point à faux. Outre l'inconvénient de la réparation, dont le poids retombe sur le cultivateur, et qui intéresse grandement l'économie politique et surtout l'humanité, il est évident que l'enlèvement du gravier des chaussées, doit les rendre inégales, montueuses, et nuisibles au charroi : d'ailleurs tout le monde sait que la moindre ruine, pour peu qu'on tarde à la réparer, multiplie quelquefois jusqu'au décuple les frais de son dommage réel. Une autre remarque à faire, non moins essentielle, c'est qu'un chemin,[1] en raison du travail qu'on y consomme tous les ans, devrait acquérir une solidité utile aux corvoyeurs et aux voyageurs; le mortier qu'on en soustrait en est peut-être la matière la plus essentielle, parce qu'à force d'être pressé, il s'entasse et se consolide, au point que l'eau, ne pouvant plus le détremper, glisse et se perd dans les fossés latéraux.

Au lieu d'ôter ce ciment, je crois qu'il faudrait en profiter pour le soulagement du corvoyeur : il suffirait pour cet effet d'y incorporer, tandis qu'il serait frais, les pierres destinées à faire du gravier, broyées assez grossièrement; cela formerait un sol bien mastiqué, qui n'aurait pas sans doute toute la solidité d'un ouvrage des Romains, mais qui tout au moins épargnerait beaucoup de sacrifices aux pauvres villageois.

Je ne sais si l'usage de dégrader ainsi les chemins est établi autre part qu'ici; je ne l'ai encore reconnu qu'ici; et d'après mes informations, il conste que c'est depuis quatre années que, dans la banlieue de Sedan seulement,

on dégarnit annuellement les chemins d'environ deux mille charretées de ce mortier. Cette invention, à cause de sa commodité évidente, s'est étendue; et je puis assurer qu'on en profite, tout au moins à vingt lieues de cette ville. J'ai pensé, Monsieur, qu'un tel usage était nuisible, et qu'il importait et convenait de vous en donner directement connaissance. Comme je n'ai aucun intérêt physiquement personnel à la suppression de cette coutume, il y a tout plein de gens autour de moi qui me prendraient peut-être pour un fou si j'allais leur dire: «*Telle chose se passe.*» Je ne crains pas cette épithète auprès de vous, Monsieur; si j'ai fait un bien, c'est tout ce que je désire; ce qu'il y a de très sûr, c'est que je n'ai pas voulu faire un mal.

J'ai l'honneur d'être avec un très profond respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

FABRE D'ÉGLANTINE.

---

## IV.

### INDICATION DES NOMS DES ACTEURS SUR LES AFFICHES DE SPECTACLE.

*Registres de la Comédie Française.*

Du mercredi, 9 décembre 1789.

La Comédie Française assemblée, ayant entendu la lecture de la lettre a elle adressée par M. le maire, portant que son intention et celle de M. le lieutenant

de maire au département de la police, est que le vœu du public soit rempli, et qu'à compter d'aujourd'hui ses affiches indiquent les noms de tous les acteurs qui doivent paraître dans chacune des pièces qu'elle représentera, après avoir mûrement délibéré sur cette innovation, dont les conséquences seraient funestes pour elle, a arrêté :

Que la société se rendra chez M. le maire pour le supplier d'entendre ses très humbles représentations sur cet objet important.

Fait à l'assemblée, ce 9 décembre 1789.

SAINT-PRIX, *second semainier.*

*Nota* que madame Vestris, M. Dorival et M. Saint-Prix, n'ayant pu se rendre chez M. le maire, aujourd'hui 9 décembre 1789, ont signé la copie de la présente délibération, pour attester qu'ils y adhèrent.

[Les Comédiens attachaient beaucoup d'importance, dans l'intérêt de leurs recettes, à ne pas mettre leurs noms sur l'affiche. Le public entrait au théâtre sans savoir quels acteurs on lui donnerait, mais toujours dans l'espérance de voir et d'applaudir ceux que la faveur publique avait mis au premier rang. Mais trop souvent trompé dans son espoir il se vengeait cruellement sur la *doublure* de l'absence du *chef d'emploi.* En voici un exemple : Après les premières représentations du *Mariage de Figaro*, Préville abandonna le rôle du juge Brid'Oison à Dugazon, son *double* et son élève. En entrant en scène, Dugazon, grâce au costume, au ventre postiche et à la grande perruque de Brid'Oison, fut chaudement applaudi : on le prenait pour Préville ; mais arrivé sur l'avant-scène, son identité bien établie, une vigoureuse

bordée de sifflets vint saluer l'acteur, qui, sans se déconcerter, commença son rôle; on sait que ce personnage est bègue : au lieu de regarder Marceline, il se tourna un peu du côté des siffleurs en disant la première phrase de son rôle : *J'en-« en-entends bien!* » — Nouveaux sifflets — : « *Je vous dis « que j'en-en-entends bien!* » — Sifflets plus opiniâtres et plus vigoureux. — « *Eh bien! E-est-ce que vous-ous croyez « que je n'en-en-entends pas?* » — Il fut impossible dès-lors de résister à une saillie si bien soutenue; les siffleurs se turent, applaudirent, et Dugazon put tranquillement continuer un rôle sur lequel il a jeté au reste un grand éclat. ]

# CORRESPONDANCE

DE

# MARIE STUART.

[La *Revue rétrospective* a déjà été assez heureuse pour pouvoir donner à ses lecteurs un petit nombre de lettres de Marie Stuart (t. IV, 2e série, 116 et suiv.). Aujourd'hui une importante et précieuse communication, que nous devons à l'obligeance de M. Rouard, conservateur de la Bibliothèque de la ville d'Aix, nous met à même de les faire jouir d'une assez longue suite de lettres de la malheureuse Reine. En France comme en Angleterre cette publication sera regardée comme une bonne fortune par tous les amis de la science historique de qui elle excitera vivement la curiosité et l'intérêt.]

A M. DE GLASCOW,

*Mon ambassadeur en France.* (1)

De Lislebourg, ce 11 octobre 1564.

Monsieur de Glascow, quand j'ai dépêché ce por-

(1) Jacques Beathon ou Bethun, dernier archevêque catholique de

teur, je pensais envoyer bientôt après Clanrenault, amplement instruit de tout; mais m'ayant fait une harangue par laquelle je connus sa suffisance n'être telle que je l'estimais, je me veux aviser avant que de résoudre si j'enverrai par lui ou autre ma dépêche : n'en parlez pas à personne. Je vous manderai toutes nouvelles bien au long; faites-en de même; car vous ne sauriez me faire plus grand plaisir. Je ne vous dirai autre chose sinon que Randolph est venu, qui m'a apporté des lettres de la reine d'Angleterre, les plus honnêtes du monde. Je vous avertirai de tout bien amplement. Cependant c'est assez dit. Je prie Dieu de vous donner en santé longue et heureuse vie.

Votre bien bonne amie et maîtresse,

MARIE, R (2).

---

AU MÊME.

De Lislebourg, ce 2 novembre 1564.

Monsieur de Glascow, ce porteur m'a tant priée de l'employer en mon service sans respecter (3) sa jeunesse, selon que par ci-devant jà avais fait, que je ne l'ai voulu laisser partir sans l'accompagner de ce petit mot par lequel je ne vous ferai pas grand discours des nouvelles d'ici, me remettant à ce que je lui ai commandé vous

Glascow, fuyant la persécution, se retira en France où il fut pendant quarante ans ambassadeur soit de Marie Stuart, soit de Jacques VI, son fils. Il mourut à Paris en 1603, âgé de quatre-vingt-six ans. (*Note de l'Edit.*)

(2) Reine. — (3) *Respecter*, considérer.

dire touchant l'appointement du duc (1) et du comte de Lennox, pour lequel faire plus aisément, il a fallu que ce duc ait remis la prévôté de Glascow entre vos mains, selon qu'il le vous a promis, ce que je lui ai assuré vous faire trouver bon que j'en dispose et la réserve pour vous, m'assurant que, à ma requête et pour mon service, la redonneriez audit comte de Lennox, comme ce-dit porteur vous dira, et aussi du retour de Melvil, que j'avais envoyé vers la reine ma bonne sœur pour m'excuser de quelques lettres que je lui avais écrites, lesquelles elle avait trouvées un peu trop rudes; mais elle a pris l'interprétation qu'il lui en a faite en bonne part, et depuis m'a envoyé Randolph, lequel est de présent ici, m'ayant apporté fort honnêtes lettres de sa main et bonnes paroles, et quelques plaintes de ce que la Reine (2) et son ambassadeur ........ lui avaient assuré que j'avais publié pour moquerie les offres qu'elle m'avait faites pour le mariage de milord Robert (3). Je ne puis croire que personne de ceux-là m'ait voulu brouiller tant avec elle, vu que je n'ai parlé à aucun ni écrit sur ce propos-là, non pas à la reine même, qui, je m'assure, n'aurait pas fait un tel témoignage contre moi; mais je suis délibérée d'en écrire à M. de Foix et à Baptiste. Et cependant si vous entendez quelque chose, l'entretenez à son retour d'Angleterre; mandez-le moi, mais ne faites semblant de ce que je vous écris à personne du monde. Au reste je tiendrai le parlement, le cinquième du mois qui vient, pour cette seule occasion de remettre le comte de Lennox en ses biens, et

(1) Le comte d'Arran, créé duc de Châtellerault par le roi de France.

(2) Catherine.

(3) Lord Robert Dudley, depuis comte de Leicester.

mée de la reine d'Angleterre qui doit être prête à ce printemps. Or, après avoir, le plus souvent que pourrez, par toutes les voies que pourrez, persuadé à la Reine de nous envoyer gens et argent à cette nécessité, mandez-moi en toute diligence ce que je puis espérer; et gardez toutefois de donner jalousie à l'homme que savez, à qui vous ferez les mêmes persuasions secrètement : car l'on a su à la cour quelque chose de vos menées de Bay.... Je vous en écrirai plus amplement la première commodité : et surtout ayez l'œil si mes rebelles feront point quelque secrète menée par-delà avec les protestans ou Châtillon, ou si le duc et comte de Murray auront point quelque solliciteur près de la Reine à laquelle vous pourrez assurer qu'ils ont la liberté de leur conscience, et que ce n'est cela qui les mène, mais le bien public; car je n'ai rien changé de l'ordre à quoi eux-mêmes ont consenti; et, s'il n'ont été au conseil, c'a été pour ce que je n'ai jamais su les y faire venir depuis que je suis mariée, excepté quelques-uns qui, après avoir opiné contre eux, se sont allés ranger à eux, de quoi beaucoup commencent à se repentir, et entre autres le duc et Gudo..... qui m'en ont fait parler. Hier Dromleveriel et Lowener m'envoyèrent demander leur pardon, et qu'ils nous viendraient servir, m'assurant qu'ils s'étaient déchargés à eux, ayant apparu que leur intention n'était autre que ne la peignaient. Le traître Maxwel a grand honte de m'avoir si lâchement rompu sa foi, et n'a point d'envie d'envoyer son fils en Angleterre pour pleige, se souvenant comme le sien dernier fut traité : il me l'a mandé lui-même. Somme que, pour peu d'aide qu'Angletérre voie qu'espérions, ils s'en retireront, à mon avis, par voir ces gens si étonnés. Au reste, vous ver-

rez ce mémoire que je baille à ce porteur pour dire au Roi au lieu de ses instructions : mandez-moi comme il s'en sera acquitté, car je vous assure qu'il est meilleur Anglais qu'Ecossais. En cet endroit je ferai la fin, priant Dieu qu'il vous doint bonne et longue vie.

Votre bien bonne maîtresse et amie;

MARIE, R.

---

LETTRE DU ROI HENRI A MONSIEUR LE CARDINAL DE GUISE.

Du château d'Édimbourg, ce 19[e] jour de juin 1566, en grande hâte.

Monsieur mon oncle, ayant l'occasion si bonne de vous mander de mes nouvelles, je n'ai voulu faillir vous avertir, par ce gentilhomme partant, comme la Reine ma femme est présentement accouchée d'un fils, dont, je m'assure, n'aurez moindre joie que nous-mêmes, et aussi pour vous faire entendre comme, à cette même occasion, j'ai bien voulu, de ma part, comme la Reine madite femme fait de la sienne, écrire par cette présente voie au Roi, le priant qu'il lui plaise nous assister et honorer jusque-là de lui être parrain, afin que, par ce moyen, il m'oblige davantage à lui rendre grâces de tous ses bienfaits envers moi, pour lesquels je serai toujours délibéré et prêt à lui faire honnête service. Ains pour n'avoir à vous mander chose que, je pense, vous puisse être plus agréable, à ce coup je prie Dieu,

monsieur mon oncle, vous tenir toujours en sa sainte et digne garde.

Votre très humble et très obéissant neveu.

HENRI, R.

Il vous plaira faire mes recommandations à madame la douairière de Guise.

---

A M. DE GLASCOW,

*mon ambassadeur en France.*

De ma prison, ce dernier mars (1568).

Monsieur de Glascow, votre frère vous fera entendre ma misérable condition, et, je vous prie, présentez-le et ses lettres, sollicitant ce que pourrez en ma faveur. Il vous dira le surplus : car je n'ai papier ni temps pour écrire davantage, sinon prier le Roi, la Reine et mes oncles de brûler mes lettres : car si l'on sait que j'ai écrit, il coûtera la vie à beaucoup et mettra la mienne en hasard, et me fera garder plus étroitement. Dieu vous ait en sa garde et me donne patience.

Votre ancienne bien bonne maîtresse et amie,

MARIE, R.

Maintenant prisonnière, je vous prie faites délivrer cinq cents écus à ce porteur pour ses voyages, et plus, s'il en a besoin.

---

AU MÊME.

De Tuthbury, ce... de janvier 1570.

Monsieur de Glascow, ne trouvez étrange si je ne vous écris de ma main, ni autrement : car ne pouvant vous rien mander qu'en lettres ouvertes, et n'ayant qu'un secrétaire qui, durant le peu de temps que l'on permet à mes gens de demeurer, a assez à faire à écrire ce qui est nécessaire à l'évêque de Ross, lequel, je m'attends, vous mandera l'état de mes affaires de temps à autre, comme je vous ferai entendre moi-même, si je puis avoir permission d'écrire toutes choses à vous ou à lui, ou parler à monsieur de Monlore, je ne vous puis donc dire autre chose, sinon que je me contente fort de votre service et sollicitude en mes affaires, à quoi je vous prie continuer, vous assurant que ne trouverez en moi une ingrate maîtresse. Je vous prie de dépêcher l'affaire de Douglas (1), car je serais marrie que l'on me pût rejeter qu'un si grand service que celui qu'il m'a fait fût demeuré mal rémunéré, pour affaire que j'aie : tels services ne se font pas tous les jours. D'autant que l'effet vous en plût, montrez-vous son ami en cela et en autre chose, supportant un peu les fautes que y pouvez trouver. Faisant pour lui, vous ouvrez le chemin à votre frère d'espérer ses récompenses aussi pour le service fait au même effet. Il faut considérer qu'il a perdu tous ses amis. Et en cet endroit je prierai Dieu qu'il vous doint, monsieur de Glascow, bonne et longue vie.

Votre bien bonne maîtresse et amie,

MARIE, R.

(1) Georges Douglas, frère du gouverneur de Lochleven ; c'est lui qui avait réussi à faire évader Marie Stuart de cette prison, le 2 mai 1568.

AU MÊME.

De Tuthbury, ce dernier d'avril (1570).

Monsieur de Glascow, en choses qui m'importent, et du devoir à Dieu et à mon honneur, au monde ne veux faillir par tous moyens d'obvier; qui est cause que, voyant une armée en mon pays et une proclamation assez fâcheuse, j'ai hasardé cette dépêche au Roi monsieur mon bon frère, et à la Reine, et messieurs mes parens, avec laquelle je vous ai bien voulu vous recommander pour vous donner meilleur moyen pour vaquer à solliciter mes affaires. De quoi je vous avertis pour y entendre de votre part : et, quoique il en provienne, je vous prie ne laisser de vous tenir à la cour en temps si requis, et vivement poursuivre le support promis. Le reste, je le vous écris en chiffre; mais ceci vous ai-je voulu signifier de ma main, pour vous faire entendre la nécessité du prompt secours que moi et les miens avons. Brief, faites y votre dernier effort comme pour votre Reine et bonne maîtresse, votre pays et parens, et, après moi, pour votre prince à venir. L'évêque de Ross m'a avertie de quelque doyennerie que je lui ai accordée pour s'entretenir en mon service : car il n'a rien du tout en Ecosse. Sollicitez l'en faire expédier; et faites dépêcher Georges (1) de London sans difficulté, car son service le mérite et l'exemple en est bon à cette heure. Jacques et Baron sont à moi, et ne sont allés vers lui qu'avec promesse d'être toujours à moi; par quoi j'entends qu'ils soient payés de leurs gages, ce que vous commanderez à mon trésorier : et de même pour Henri

(1) Georges Douglas.

Kir en l'état de secrétaire, et serais bien aise que Roullet revînt, et que m'envoyiez, si pouvez obtenir, passeport pour Thomas Levingston de me venir servir: car si Crafurd va par-delà, comme je pense, je n'ai personne des gentilshommes servans, et d'Ecosse on ne m'en laissera pas venir. Et me remettant à mon chiffre et ce qu'oyrez par celui qui vous fera tenir celle, je finirai priant Dieu vous avoir en sa sainte garde.

Votre bien bonne maîtresse et amie,

MARIE, R.

---

A MON ONCLE LE CARDINAL DE LORRAINE.

Du château de Sheffield, ce 1er décembre (1570).

Mon bon oncle, je ne saurais vous dire l'aise que m'a donné la lecture de votre lettre du 12 de novembre, à laquelle, pour le présent, je ne vous puis faire réponse pour la hâte que j'ai de répondre à M. de La Mothe, sur quelques nouveaux soupçons en avant à la Reine, madame ma bonne sœur, pour l'irriter contre moi, de quoi je lui écris présentement pour m'excuser; mais à la première commodité je ne faudrai vous répondre et remercier humblement de la bonne démonstration que me faites de m'aimer et avoir soin de moi en tout ce que je vous pourrais requérir. Mon bon oncle, quand je n'en aurais jamais autre preuve, si est-ce que la joie que m'a donnée votre dite lettre, me fera bien au cœur plus que chose qui m'eût pu advenir. Je ne vous dirai autre chose, sinon vous ne

sauriez avoir soin d'aimer une qui plus vous honore et désire obéir et complaire que votre pauvre nièce. Surtout je vous baise les mains de la promesse que me faites pour l'affaire des prieurés; je vous supplie y user de diligence et vous souvenir de m'envoyer quelque chose de nouveau, comme je vous priais par mes dernières lettres.

Je ne sais si la Reine, ma bonne sœur, a vu votre lettre; j'en eusse été bien aise, car on ne lui persuade pas peu, à mon avis, que lui êtes ennemi : et bien que je sache le contraire, si vous supplierai-je de mettre peine de faire de si bons offices entre le Roi et elle, qu'une bonne amitié s'en ensuive et qu'une bonne opinion de vous lui puisse causer moins de suspicion de moi. Et pour ne retenir davantage cette dépêche qui est pressée, je vous supplie m'excuser à madame ma grand'mère et à M. le cardinal de Guise, mon oncle, de ce que, pour le respect susdit, je ne leur peux écrire pour cette fois; mais ce sera bientôt que je ramenderai cette faute: et cependant vous me permettrez leur présenter ici mes humbles recommandations à leurs bonnes grâces. Je loue Dieu que eux et tout le reste des nôtres sont en bonne santé, et prie Dieu qu'il les y maintienne et le Roi principalement avec tout le bonheur que lui désire et à la Reine, madame ma bonne mère. Et après vous avoir baisé les mains, je prierai Dieu qu'il vous doint, mon bon oncle, en santé longue et heureuse vie. Pardonnez-moi, car je suis si hâtée que je ne sais que je vous écris.

Pardonnez aux prisonnières accusées si souvent de rêver.

Je vous supplie me permettre dire à mon ambassadeur que je reçus ses lettres et n'ai loisir ni répondre

ni les faire répondre pour ce coup, mais je suis satisfaite de ses déportemens.

Votre très humble, obéissante et affectionnée bonne nièce et fille,

MARIE, R.

---

A M. DE GLASCOW,

*mon ambassadeur en France.*

De Chatswish, ce .. d'octobre.

Monsieur de Glascow, au lieu que j'espérais, par mes lettres, vous ôter de toute peine, vous donnant assurance par cette dépêche de l'entière fiance que j'avais en vous et satisfaction que je recevais de voir un si bon témoignage de vos sincères déportemens que celui que M. le cardinal, mon oncle, m'avait donné par ces lettres, il faut que, à mon grand regret, je vous donne occasion de déplaisir duquel j'ai reçu telle part que Roullet vous pourra témoigner et autres de vos bons amis. Brief, Dieu vous a voulu visiter, et moi tout en un coup, prenant votre frère et le seul ministre que j'avais réservé pour me servir et conseiller en cette mienne longue affliction et bannissement d'entre mes bons serviteurs et amis. Il faut louer Dieu de tout, comme vous me pouvez mieux admonester que moi vous, et d'autant devons-nous le plus louer qu'il est mort bon chrétien, homme de bien, aimé de chacun, et regretté d'amis et ennemis, surtout de moi qui, ayant fait tout devoir de bonne maîtresse et amie pour le faire panser, lui ai servi de témoin d'une bonne fin,

solennisant de mes larmes la fin de sa vie et accompagnant son ame de mes prières. Or il est bien heureux et là où nous devons tous aller, et je demeure privée, au milieu de mes troubles, d'un fidèle et éprouvé serviteur, et en déplaisir de sa mort et de l'ennui qu'en recevrez, que je craindrais être cause de me mettre au hasard de vous perdre aussi, tant suis-je battue de recharges de malheurs, si je ne vous connaissais sage et craignant Dieu, et tant affectionné à mon service que, pour tous ces respects, vous vous résoudrez de vous conformer à la volonté de Dieu, mettant peine de vous garder pour me servir. Au lieu de vous et de votre frère et vous y supporter, j'ai délibéré pouvoir mettre au droit de son état auprès de moi, lui ratifiant le don fait à son frère, conforme à sa dernière volonté, où il m'appela pour assister; par quoi je vous prie me l'envoyer bien instruit de ce que désirez que fasse pour vous et les vôtres, vous assurant que je m'emploierai aussi volontiers que pour serviteur que j'aie, et plus. Il avait deux de ses parens et serviteurs ici, l'un, Arelin Beton, qui était à moi d'avant, qui, se présentant l'occasion, je ferai plus volontiers du bien pour l'amour de lui; l'autre, Thomas Archibald, je l'ai pris pour me servir et suis en même intention de faire pour lui. Si plus je pouvais, pour faire paraître combien j'aimais et estimais votre feu frère, volontiers je le ferais.

Quant à vous, Roullet vous pourra témoigner combien peu de gré je sais à ceux qui vous ont voulu faire estimer autre que vous n'êtes : pour preuve de quoi je ferai de façon que Quartly, sur qui tout est remis, ou avouera sa faute et en sera récompensé selon le mérite, ou me nommera son auteur que je ferai entendre à

M. le Cardinal et à vous, pour, par votre avis et satisfaction, faire telle démonstration que verrez être nécessaire à votre honneur et à la déclaration de la bonne opinion et grande fiance que j'ai en vous, de quoi je vous prie vous assurer; et pour preuve que ne doutez de l'assurance que je vous donne de ma faveur, efforcez de vous contre-garder pour me servir, quand il plaira à Dieu que je retourne en mon pays où j'espère vous retirer près de moi pour un des piliers sur lesquels je fonderai mon gouvernement. Si ce traité ne prend fin, je serai bien aise de vous voir ici. Cependant je vous écris au long de toutes mes affaires par ce porteur que je vous prie de renvoyer avec réponse en toute diligence, car il y a certains points dont il faut que j'aie réponse dans un mois. Je lui ai signé un brevet pour quelque chose que je lui dois; je vous prie lui faire expédier et me le renvoyer en diligence.

Excusez-moi à tous ceux que je n'écris point de ma main, car depuis la mort de feu Beton, j'ai toujours eu mal à un œil qui est bien enflé, et crois que le plaisir que je prends de vous en écrire ne me l'amendera guère, de quoi vous fera foi la première page. Or, pour finir, je vous prie vous conforter en Dieu et vous assurer de ma bonne volonté et reconnaissance de vos bons services : et envoyez-moi votre frère, car je n'ai personne ici pour me servir et commander aux officiers, et aussi qui vous appartienne; combien que je m'assure qu'avez un bon ami en Roullet, et une amie en Seyton qui sera aussi satisfaite, en votre absence, de vous servir de bonne amie que parente ou autre que puissiez avoir auprès de moi, et pour l'affection qu'elle porte à tous ceux qu'elle connaît m'avoir été fidèles serviteurs, et pour l'honnête obligation dont elle se doit ressentir

vers ses bons amis, duquel nombre elle estimait le défunt, dont Dieu ait l'ame, et vous doint consolation, et à moi fin à mes troubles ou patience, selon son bon plaisir, auquel soit louange en bien et en mal.

Votre bien bonne maîtresse et amie,

MARIE, R.

---

AU MÊME.

Du château de Sheffield, ce 13 mai [1570].

Monsieur de Glascow, Georges Douglas ayant obtenu licence de se venir excuser vers moi et de me prier de mettre tel ordre en ses affaires qu'il me serait agréable, pourvu qu'il puisse être sûr de ce que lui ai donné, si je l'en estime digne, ou au moins qu'il puisse venir à vérification si jamais il m'a offensée, me remontrant comment ce qu'il m'avait écrit n'était à autre fin que de me faire savoir que, plutôt que je me défiasse de sa fidélité, ou qu'il voulût chercher appointement sans mon congé, il aimerait mieux quitter tout ce que je lui avais ou saurais donner, j'ai été bien aise de lui donner lieu de dire ses raisons, pour le désir que j'ai qu'il me donne autant d'occasion de lui être bonne maîtresse à l'avenir, comme je serai bien aise de récompenser le grand et signalé service qu'il m'a jà fait et, à ce qu'il dit, désire continuer toute sa vie, de quoi je ne fais doute: et pour ce j'ai non seulement reçu ses excuses et justifications en bonne part, mais l'ai ôté de toute crainte que personne puisse faire rapport de lui à son désavantage, de quoi je me courrouce, sans

premier l'ouïr. De quoi j'ai bien voulu vous avertir, afin que nonobstant tous les commandemens que j'ai faits à vous ou à autres et ai fait faire, que vous le fassiez payer, comme de coutume, par quartiers et où qu'il soit, sous sa signature conforme à son état en quoi il est couché.

J'écris aussi à Kir pour se venir excuser ici de ce en quoi j'ai trouvé faute en lui. Mandez-moi par lui de vos nouvelles et la résolution de ce qui suit; c'est que Georges m'a dit qu'il ne peut obtenir le mariage à quoi il a prétendu, de long-temps, de La Verrière, sans être assuré du don que je lui ai fait et pour que j'ai entendu les difficultés qui sont au procès et que M. le cardinal, mon oncle, était d'opinion que il prît vingt-cinq mille francs présentement et assignation du reste par années, me rendant le don du procès. Je lui en ai demandé son opinion, de quoi il est bien satisfait, ou autrement, comme vous serez d'avis, pour vous trouver son bon ami au besoin; de quoi il se loue bien fort et de votre bon conseil, de quoi j'ai été bien aise et vous prie continuer à lui faire les offices de bon ami en ses affaires, lesquelles il réfère entièrement à vous et m'a prié le vous recommander, ce que je fais bien volontiers. Il faut que vous preniez cette peine pour lui. Premier, il vous prie d'accorder avec la fille et sa mère, et savoir leur résolution; et si, avec ces conditions ci-dessus, elles se contentent du parti, il faut que sollicitiez de recevoir les vingt-cinq mille francs, quand l'on devrait chercher d'accorder le procès, dont on m'a offert autrefois, au premier mot, quarante mille francs. Aussi bien il me coûte à le faire vider et il me faudra satisfaire cettui-ci de ce que je lui ai promis; et pour ce cherchez de me sortir de cette dette à quoi son service m'a obligée, et recevez pour lui l'argent et le mettez

sur la maison de la ville, ou là où pourrez accorder avec les parens de la fille. J'en ai écrit à mon oncle, le cardinal: je vous prie le solliciter de lui faire passer ou le don ou l'argent; quant à moi, plutôt que dépendre tant après, j'aimerais mieux que l'accordassiez au nom de Georges. En somme, ma volonté est ou qu'il ait présentement les vingt-cinq mille francs assignés sur la maison de la ville, ou qu'il fasse son profit de ce procès, si les parens de la jeune fille veulent y entendre. Mandez-le moi par Henri Kir, et toutes les difficultés qui y sont, afin que je cherche moyen d'y mettre un final ordre. Cependant il attendra à Londres votre réponse et celle de ses affaires en Écosse, dont j'ai écrit, où il a envie de faire un voyage que, selon la réponse que j'aurai de vous, je lui conseillerai ou empêcherai; et si vous trouvez vous-même à qui accorder de ce procès, envoyez-le moi; je vous recommande ses amours et son affaire, et si vous ne pouvez en avoir une bonne résolution, mandez-m'en le court et le long le plus tôt que vous pourrez, car j'attendrai à le redépêcher que j'aie de vos nouvelles.

Au reste je suis assez mal à mon aise de ma santé et bien étroitement gardée, et sans aucun moyen de mettre ordre à mes affaires, d'ici en avant, en Écosse ni par de là, si M. de La Mothe, par le commandement qu'il a du Roi, n'avait pitié de moi. Je n'ai que juste trente personnes en hommes, dames et garçons et officiers, dont vous verrez le rôle, et des nouvelles ordonnances qui serviront de témoignage si je suis prisonnière ou non.

Roullet a la fièvre continue, qui est cause que je ne puis vous écrire si au long, car il me serait mal aisé pour cette fois; j'ai beaucoup de mes gens malades; M. de Ross l'est aussi, et si n'a nulle audience en mes affaires,

et mes gens sont pris et traités, comme M. de Ross vous pourra faire entendre. Je vous prie remontrer tout ceci et requérir que le Roi et la Reine, sa mère, et MM. ses frères d'envoyer quelque message pour parler pour moi. Attendant votre réponse ici dessus par Kir, je finirai après m'être recommandée à votre bonne grâce et prié Dieu qu'il vous doint en santé heureuse et longue vie.

Envoyez-moi un médecin avec la consultation de Lusgerie à qui vous ferez mes recommandations, et pour vos affaires, mandez-moi ce que vous pensez vous être propre, et j'en écrirai pour vous supporter présentement, j'entends votre besoin.

J'avais oublié à vous dire que, quant au mandement de mille francs qu'avez entre mains, que vous en reteniez huit cents francs et donnerez le reste à Kir pour payer ses dettes, et je lui ai accordé qu'en délivrerez autres mille en vertu de la lettre que j'en écris au trésorier, qui servira de mandement jusques à ce que m'en envoyiez un pour signer, pour faire aussi payer ses dettes là, et ces deux mille francs payés seront déduits et rabattus sur la somme du don que je lui ai fait; et à ceci, je vous prie, ne faites faute: et pour votre décharge, attendant que m'envoyiez un mandement, la présente signée de ma main vous servira, car je crains que le trésorier ne le veuille entreprendre que sur les casualités écrites.

Votre bien bonne maîtresse et amie,

MARIE, R.

Si M. le cardinal est trop loin, envoyez-lui mes lettres par quelque autre et sa réponse, et cependant mandez-m'en par Kir votre avis et ce qui sera meilleur pour sa sûreté et de ses deniers, et mon plus aisé paiement.

AU MÊME.

De Sheffield, ce 10 de septembre (1570).

Monsieur de Glascow, je n'eus pas le moyen vous avertir de l'extrémité en quoi je suis; mais ces porteurs, bannis par force, vous en conteront, entre lesquels Bastien a cuidé être, mais par grâce m'est laissé, comme un bien nécessaire serviteur, et qui, durant ces fâcheux temps, me soulage par ses inventions d'ouvrages, qui m'est, après mes livres, le seul exercice qui m'est laissé. Là demeuré en Écosse et ici à ma requête, où lui et sa femme me servent bien et fidèlement, et si est chargé d'enfans et n'a nul support, bien que ses amis lui aient promis de l'avancement s'il voulait aller en France; par quoi je vous prie chercher quelque office ou autre casualité, ou quelque capitainerie, où députant quelqu'un, il en pût avoir le profit: qu'en cas que je meure en cette prison, il ne demeure du tout destitué, et que, vivant, il ait meilleur courage de courir ma fâcheuse fortune avec moi. Quant à la valeur, s'il se trouve quelque chose qui ne me fut argent sec, je le remets à votre jugement pour m'en avertir jusques à deux mille francs qui lui puissent être sûrs, je le tiéndrai bien employé; et, n'osant écrire davantage, je vous prie me mander votre avis, car il n'a pas hâte d'argent comptant; mais aussi il faut mettre ordre d'envoyer les gages pour cette année à lui et tous ceux qui demeurent. Et, après m'être recommandée à vous, je prie Dieu vous donner en santé heureuse et longue vie.

Votre bien bonne maîtresse et amie,

MARIE, R.

---

### AU MÊME.

De Sheffield, ce 18 de septembre (1571).

Monsieur de Glascow, bien que Jean Gordon, présent porteur, soit protestant, si m'est-il fidèle serviteur et a écrit contre Knox et les ministres pour mon autorité, et avec le temps j'espère, entre gens savans, il se pourrait réduire: et pour ce je vous prie le faire hanter et donner quelques-uns des plus doctes, comme maître Rignan avait commencé, et pour ce que milord Hundley et milord Galoway, son père, sont au château et tous les biens ôtés pour mon service; par quoi je vous prie donner à ce porteur pour recommander, selon la lettre ouverte que ce porteur a, et lui continuer ladite pension et mettre peine de le gagner, car il est de bon naturel et savant jeune homme et appartient à beaucoup de gens de bien. Si pouvait être envoyé à son conseil qui est jésuite, je ne doute qu'il ne revînt; et pour la fin, monsieur de Glascow, soyez soigneux d'envoyer support d'argent et d'avoir intelligence avec le château, et faites comme un fidèle serviteur de Dieu et de la patrie. Prenez le soin de notre pays, puisque je n'y puis avoir nul moyen, et vous assurez d'avoir en moi une bonne amie et maîtresse. Sollicitez tous les ambassadeurs et mes parens d'assister à votre plainte pour moi, et je prie Dieu qu'il vous doint sa grâce, et à moi patience; requiérez le Roi de m'obtenir un confesseur pour m'administrer mon sa-

crement, en cas que Dieu m'appelle par une voie ou autre.

Votre bien bonne maîtresse et amie,

MARIE, R.

---

AU MÊME.

Sheffield, ce 8 de mai (1574).

Monsieur de Glascow, j'aime moins d'entrer en dispute que sujet ou serviteur que j'aie; mais j'aime bien à faire l'un et l'autre des miens, que j'aime et désire m'en servir, participant de ma volonté et de ce que je sens leur être nécessaire d'entendre pour se disposer à la suivre volontairement : comme, en ce que je pourrai et verrai être raisonnable, je serai aise de les gratifier quand ils requerront bien, honneur et avancement de moi d'avant tout autre. Ce que j'aperçois que vous trompez en vos lettres des miennes dernières, que vous trouvez trop aigres, me fait vous écrire en style de maîtresse, afin que vous ne doutiez que le tout était écrit suivant mon commandement : car je n'écris point de lettres que les autres dictent. Ils les peuvent bien disposer, mais je les vois pour les corriger, si elles ne sont suivant mon intention, avant que les signer. Vous ne serez en ce doute, pour cette fois, car mon secrétaire est si malade qu'il faut que j'écrive toute ma dépêche de ma main; mais je suis en même opinion que celui qui écrit pour vous, à qui vous commanderez d'écrire en plus doux termes une autre fois, car je ne désire être contrainte vous écrire que

comme un si fidèle sujet et ministre diligent et affectionné à complaire et suivre la volonté d'une bonne maîtresse le requiert, et pour vous ôter toute occasion de doute ou ignorance ou mal contentement que, je doute, quelques-uns vous veuillent mettre à la tête, sachant que pour les satisfaire eux je ne m'en donnerai peine comme pour vous de qui le service m'est si recommandé.

Je vous dirai que vos frères tous deux me dirent ce que je vous en écrivis, et, je m'assure, sans vous penser offenser, et le croyez comme parole de celle de qui le témoignage vous doit être preuve certaine. J'ai encore de vos lettres que je reçus à Winkfield et autres lieux où m'avertissiez que M. le Cardinal vous avait mis les sceaux en mains jusqu'à ce que j'eusse choisi un chancelier, et que vous achemineriez cependant le mieux que pourriez l'usage d'iceux à mon profit, tellement que vous espériez que celui qui viendrait à les voir trouverait le chemin tout tracé. Vous me nommâtes un beau-frère ou autre parent du trésorier et Duvergier de ce même temps; je l'octroyai à Duvergier à cette condition qu'il se tiendrait à Paris et viendrait entendre mon intention par-deçà, car j'étais fâchée que l'on le donnât de là sans mon su, et je le vous mandai à vous-même d'autrefois. Somme, jamais vous ne m'avez demandé de garder les sceaux pour aucun temps, ni fait semblant que vous en fissiez estime, gratifié de vous les avoir donnés; et si, ayant deux ans entre le don, au moins la promesse par lettre de ma main à Duvergier et sa provision, vous aviez eu assez de loisir de me faire entendre si vous y aspiriez ou y trouviez faute, car je vous promets que je vous y eusse préféré si m'en eussiez requis de bon cœur; mais ne pouvant penser que

vous n'en eussiez déclaré votre désir si en eussiez eu, j'ai fait comme j'ai toujours écrit que je voulais faire, qui est de faire un chancelier, de quoi je suis marrie que vous ayez si tard attendu me faire savoir qu'aviez mal contentement, qu'il ne s'y peut plus remédier.

Quant à ce que me mandez que l'on en parle mal, mandez-moi qui et quoi, car c'est votre devoir de ne leur permettre dire en votre présence pour leur particulier et leur fantaisie de moi, et je leur ferai savoir ce que j'en pense. Ils ne sont volontiers guère sages qui se veulent mêler de diviser entre un ancien sage ministre et sa maîtresse qui se doivent mieux entendre qu'ils ne font eux-mêmes, pour fins qu'ils pensent être. Dites-leur que, quand je tiendrai la main que leur mauvais ménage soit découvert, que vous serez le premier qui vous y emploierez, et que chacun réponde pour soi. Quant à vous, vous ne craignez d'être esclave, et que voulez suivre en tout mon intention, et vous n'y perdrez ni profit, ni honneur, ni avancement, car vous serez préféré à tant qu'ils sont; et n'épargnez point, une autre fois, quand vous aspirerez à quelque état ou bienfait, de m'en décharger votre cœur, car de mon bien vous ni autre ne l'aura jamais de bon cœur qne de moi-même; mais si on vous en fait d'ailleurs, comme si souvent j'en ai requis, je leur en serai obligée. A ce que je vois, l'état vous eût été incommode, car vous eussiez eu autant de mauvais gré qu'autre, si vous eussiez dit absolument que suivriez mes instructions comme je veux qu'elles le soient, car l'on n'en veut faire que selon ce qu'il leur plaît par-delà.

Si je pouvais parler à vous, je vous mettrais hors de peine, vous faisant entendre ce de quoi je suis mal contente, qui ne vous touche en rien, et ni à mon élec-

tion de laquelle personne n'a loi de m'en censurer aucun monopole, comme vous estimez; mais je hais ceux que l'on veut faire par-delà et ne s'est aucun ingéré de m'en faire ouverture ou me le persuader, autrement que ce que je vous ai par ci-devant écrit, dont je ne vous ferai redite, et ceci est la vérité. J'ai su que sur la première nouvelle qui fut entendue, que Duvergier avait passeport pour venir vers moi, il fut dit en votre logis que Roullet l'avait moyenné, en quoi il a été injustement soupçonné, car le pauvre homme n'ouvrit jamais la bouche pour m'en parler, et eût pratiqué le voyage, s'il eût pu, pour soi-même, se sentant déjà atteint de sa maladie qui, depuis, l'a réduit en l'état où il est. Brief, cela est venu de mon propre mouvement; mais puisqu'il vous est si odieux que me refusez de l'introduire comme je vous en ai prié, je ne vous en presserai point : toutefois il ne laissera de se ranger à vous comme je lui ai commandé, et user de votre avis quand voudrez lui déclarer. Je n'ai jamais entendu qu'il vous fût supérieur ni égal au conseil, où vous représentez ma personne et tenez le premier lieu en l'absence de mon oncle, monsieur le cardinal de Lorraine, avec autorité de tenir main que mes affaires suivent ma volonté, laquelle, pour leur montrer chemin et d'autant qu'êtes mon naturel sujet, je m'assure que vous-même suivrez absolument; et pour ce je vous prie que ces mots de dispute et altercation ne se trouvent plus à vos lettres, ni que je n'entende plus que le mal-contentement qu'en avez vous cause ou ennui ou mal qui vous empêche de faire le devoir de votre charge, comme l'état où je suis le requiert. Et, au reste, si aucuns murmurent de mes ordonnances, dites-leur que ce que je cherche le plus pour

cette heure en mes affaires, est de connaître ceux qui ont envie de m'obéir, pour m'en servir et assurer avec intention de les récompenser; et, à ceux qui veulent manier mesdites affaires à leur fantaisie, qu'ils changent de style, ou que je me persuaderai que ce n'est tant pour mon profit que pour leur particulier qu'ils désirent me servir. Je veux voir si, pour être absente ou en prison, l'on méprise mes commandemens ou non, et suis contente d'entendre les opinions de chacun pour prendre le meilleur avis, comme Dieu me fera la grâce de le bien discerner; mais où je verrai qu'il se fera quelque bande pour traverser mon intention, je tiendrai pour suspects tous ceux qui y adhéreront, et me servirai de ceux qui suivront l'autre voie.

J'ai fait une déclaration de mes intentions sur les réponses qui m'ont été faites sur ces instructions et états que j'avais baillés à mon chancelier, laquelle je vous envoie pour la faire voir et communiquer, ainsi qu'il est porté par icelle: ce que je vous prie faire et vous conformer à ma volonté, laquelle, si je pouvais vous déclarer par autre moyen qu'ouvertement, vous approuveriez, et connaîtriez, comme ci-dessus j'ai dit, qu'il n'y a rien fait en intention de vous nuire et disgracier votre fidèle et agréable service. J'eusse volontiers pourchassé votre venue ici, si je n'avais preuve d'être refusée et soupçonnée en toutes mes requêtes de plus en plus; j'y ferai toujours ce que je pourrai, comme je vous prie faire de votre part. Quant à l'argent qu'avez baillé à l'ambassadeur d'Angleterre, regardez de le vous faire rendre, et ne lui en mettez plus en main, ni autre chose, car on ne me répond de rien. Si est-ce que mes gens crient pour leurs gages, et j'en aurais bien affaire pour mes nécessités. J'envoie un mémoire

présentement de ceux que je veux être payés, comme s'ils étaient couchés en mon état. Tenez-y la main, et que les assignations que je fis par Duvergier, pour paiement et dons de mes serviteurs ici présens, soient dépêchées par le trésorier avant toute autre chose : car que cela ne soit fait, je ne veux ni donner ni récompenser autres, si ce n'est personne comme ceux à qui l'évêque de Ross prêta cent écus. Je suis bien marrie qu'ils n'aient été mieux satisfaits, et sans mon su ; quand vous les ferez aider, je l'allouerai de bon cœur, plus que de leur rester redevable, comme je suis. Je vous recommande aussi le vieux Curle : il est ancien et fidèle serviteur, et son fils fidèle et diligent à me servir. Je lui ai assigné quelque argent pour être employé comme il saura : tenez la main qu'il lui soit promptement payé, et s'il se présentait moyen de pourvoir quelques-uns de ses enfans, vous me feriez plaisir d'en chercher le moyen. Mais que j'aie réponse de cette dépêche comme mes domestiques seront appointés, j'enverrai un rôle de ceux que je veux être les premiers récompensés par-delà, entre lesquels je n'oublierai vos serviteurs, et le premier le bonhomme Warkar que je connais de longue main. Mon écuyer de cuisine, pour tous les mandemens que je lui ai donnés n'a su être payé ; je vous prie, d'autant qu'avez la sûreté de ma bouche recommandée, faites-le dépêcher, et plutôt priez Hoteman de recevoir ses deniers et les lui garder pour l'amour de moi, et parlez à Cheminon pour savoir s'il y aura moyen de lui aider à recouvrer une partie de ses deniers qui ont été reçus et mal ménagés : car autrement il faudrait qu'il allât par-delà, de quoi il m'a jà demandé congé, et je vous assure que j'en aurai bien faute. Je ne suis pas hors de dan-

ger si ma bouche n'est de près observée, et il n'y a que lui ici qui en a le maniement, outre ce que je n'ai point d'apothicaire, et il fait toutes mes médecines et pour mes gens, et je ne me porte pas fort bien depuis ce carême, qu'il m'a été mal aisé à passer en temps si froid et sans exercice.

Au reste, Roullet m'a envoyé une lettre de monsieur de Flavigny que j'ai lue, et ne pouvant pas le dit Roullet lui faire réponse, je vous prie lui faire mes recommandations et lui assurer que si jamais j'avais l'heur de me revoir en liberté, que je le semondrai de sa promesse d'être courtisan au moins en ma compagnie, où il sera toujours désiré et bien venu comme ses vertus et bon naturel méritent. Je vous recommande mes orphelins Annibal et Guillaume Douglas, comme vous voulez que je fasse pour ceux de qui avez soin. J'écris pour quelques autres besoignes : faites-moi-les envoyer le plus tôt que pourrez et de l'argent pour mes gens. J'écris au Roi, monsieur mon beau-frère, aux Reines, mesdames mes bonnes mère et sœur, et à monsieur le Duc et M. de Montmorençy : présentez-leur mes lettres et leur parlez en faveur d'Adam Gordon pour obtenir la place de capitaine de la garde écossaise, M. de Losse étant pourvu en plus grande charge : vous savez assez en combien de choses cela me pourrait gratifier ; je vous prie aussi leur recommander lord Walhton, et, où il vous emploira, lui faire tous les plaisirs que pourrez. Brief, je vous prie solliciter en ce que pourrez pour le bon traitement de tous mes fidèles sujets et serviteurs par-delà. Si j'avais moyen, je n'importunerais le Roi de les aider ; mais ne l'ayant, je ne puis avoir recours qu'à lui en vertu de l'ancienne alliance entre nos pays et de l'honneur que j'ai d'être sa sœur. Je vous prie

aussi, en tous changes ou nouveaux édits, ne craignez de demander qu'il n'y ait rien de préjudiciable à mon douaire, comme de ces tabellionnages, et requérir l'aide et faveur de M. le cardinal de Bourbon et de Montpensier, et M. de Montmorency, auquel je veux que vous adressiez aussi privément qu'à un de mes parens, où il sera besoin d'avoir conseil ou faveur pour remontrance de mes affaires en cet endroit. Je prierai Dieu vous donner, monsieur de Glascow, en santé heureuse et longue vie.

Votre très bonne maîtresse et amie,

MARIE, R.

Je vous prie m'envoyer de la vraie terre sigillatée, si la pouvez recouvrer pour argent, sinon en demander à M. le Cardinal mon oncle; ou, s'il n'en a, plutôt que n'en recouriez à la Reine, ma belle-mère, et au Roi, un morçeau de fine licorne, car elle m'est bien nécessaire (1).

A ce que j'entends, vous avez mal pris ce que je vous mandai, car je n'ai jamais dit que vos frères m'aient sollicité en spécial de vous ôter les sceaux, mais oui bien de vous permettre de vous retirer du tout, ce que je refusai; et, parlant des sceaux, ils ont toujours nié que ce fût chose de quoi vous eussiez grand profit. Votre frère vous écrit comme si l'on l'eût accusé de vous avoir fait mauvais office : je vous assure que je vous puis témoigner qu'il n'y pensa jamais; mais et celui qui est mort et cettui-ci m'ont tenu les termes ci-dessus, de quoi vous pourrez bien éclaircir sans que la Landouse et tels se mêlent de corriger le *Magnificat*. J'ai rompu la lettre de votre frère qui lui répond, et celle qu'il vous écrit se fût bien pu amender à loisir.

(1) Il y a dans cet alinéa autant de préjugés superstitieux que de mots.

Je vous manderai particulièrement de tout ; il est assez que je vous mande pour vous satisfaire que je n'ai rien fait pour vous faire déplaisir; mais ces procès ne me plaisent être menés où il faut que chacun soit juge; et, à la fin, je m'en fâcherais, ce que je ne désire. Duvergier a mes lettres encore d'avant que je vous l'eusse su avoir donné; il les vous montrera.

---

DÉCLARATION *de mon intention sur la réponse qui a été faite aux instructions du sieur Duvergier, mon chancelier, et autres points concernant les affaires de mon douaire.*

Ce 29 avril 1574.

J'ai vu la forme des baux à ferme de Poitou, à moi envoyée pour satisfaire au premier article desdites instructions, lesquels à tous périls et fortune, même de guerres et troubles, il me semble que je ne suis tenue faire aucun rabais aux fermiers; toutefois, je ne voudrais les détruire ni user d'une grande rigueur envers les sujets du Roi, monsieur mon bon frère, ès terres de mon douaire, ains suis contente, par pitié de leurs pertes, qu'il leur soit remis quelque chose : il est raisonnable. Mais de venir à la moitié, je trouve que c'est trop, et que la modération est excessive, considérant que les fermes à longues années et faites en temps non assuré et soupçonnément, n'eussent été prises à telles conditions et tant d'autres portées par lesdits baux, où ils ne peuvent avoir excuse, sans que lesdits fermiers y sentissent grand avantage, outre le

prix où elles ont été mises, et qu'une année récompense l'autre. Cette accoutumance ne me peut être que préjudiciable, d'autant que sur toutes occasions, dont ils n'auront jamais faute par lesdites conditions qui, à ce compte, sont pour eux et non pour moi, ils prétendront avoir rabais, et feront les rétifs à payer, afin de composer de gré à gré, ainsi que je vois par les réponses d'aucuns articles de mes états qu'ils sont acheminés de faire, ce que je trouve étrange et voudrais bien savoir pour quelle crainte ou respect l'on ne peut user de juste contrainte; car il semble, par ce moyen, que les contrats faits avec eux et leurs obligations ne soient que moqueries; et, d'autre part, les voyages et nouvelles allées et venues qui s'enensuivent et s'enensuivront ci-après, si cela dure, me coûteront à frais et dépens plus pour la commodité d'autrui que pour le bien de mes affaires, et, à ce que je crois, mon trésorier y fonde les excuses de ses diligences au recouvrement des deniers, et les causes de tant de reprises en ses comptes. Par quoi je voudrais qu'il y fût tenu autre meilleur ordre, car cettui ne me plaît pas; de le prescrire et ordonner, il serait malaisé sans avoir plus parfaite connaissance du fonds de mes affaires, remettant d'en aviser par de là pour m'en donner avis, sur lequel je ferai plus amplement entendre mon intention.

Il ne faut donner coulpe à mon chancelier de ne m'avoir assez déclaré que les baux se faisaient publiquement au plus offrant, car il en fit son devoir; mais lorsqu'il me fut parlé du mauvais ménage, je me retournai devers Roullet présent, comme celui qui me pouvait rendre quelque témoignage de l'ordre qui s'y tenait, lequel m'en ayant affirmé autant que Duvergier, et qu'il avait été présent à aucuns où il ne se pouvait

faire fraude, il lui fut répondu haut et clair, devant moi et ceux qui étaient en ma chambre : « Si vous n'y connaissez autre chose, vous n'y voyez pas à demi; il y a des pots de vin qui se prennent sous main, et tout revient au dommage de la Reine, et diminution de son revenu, car ils sont bien acceptés de Sa Majesté devant que le jeu soit achevé, et sachant les enchérisseurs qu'il en faut passer par là, ils en sont plus retenus; et, par ce moyen, demeurent les fermes à plus bas prix. » Cela ferma la bouche à mon secrétaire, et quand, pour réplique, je contai cette histoire à Duvergier, il ne lui demeura de quoi payer non plus qu'à l'autre, et pour ce ne doit être accusé de n'avoir fait en cet endroit tout le bon office qu'il pouvait, car sans donner matière de se faire lui-même soupçonner qui avait assisté aux baux, il ne pouvait s'opposer plus avant, ni me dissuader d'en vouloir être éclaircie. Ledit rapport n'est venu par aucun des miens, et a mon chancelier fait son devoir de ne vouloir le déceler, car il n'en a point de commandement; au contraire, je lui ai défendu et ne trouve aucunement bon les menaces que j'entends dont il est usé contre l'avertisseur, s'il était connu; ainsi serait mieux séant et, peut-être, plus convenable et aisé que l'on regardât me bien satisfaire, que d'entrer en querelle et s'en défendre par cette voie-là.

Je me plaignais, par la fin du premier article, qu'il ne m'avait été mandé, quelque instance que j'en eusse faite par plusieurs dépêches auparavant, de quels deniers je pourrais faire état, tant de mes pensions que d'ailleurs, afin de plus sûrement ordonner de la dépense selon les moyens que j'aurais; mais je n'ai su encore l'obtenir : et pour l'état de l'année prochaine, que

je voudrais faire de bonne heure, je ne sais où prendre la recette, car de la recueillir des précédens, il ne se peut faire qu'il n'y ait quelque défection pour ce qui intervient en une année plus qu'en une autre; et, d'autre part, la correction qui a été faite des miens est si diverse et répugnante, et contraire en divers points à celui qui avait été arrêté par-delà pour l'année soixante-douze, qui m'a été présentement envoyé signé avec copie du mien pour ladite année corrigé, que, à ce que je vois, étant si mal résolu du fait de mes finances de de là par ceux qui en ont le maniement, il me serait mal aisé de le bien débrouiller d'ici, et trop long déduire les articles par le menu où sont lesdites répugnances que je leur laisse à voir et considérer sur les copies demeurées par devers eux de ce qu'ils m'ont envoyé. Je ne compte pas fort bien, mais je vois qu'en ces deux états par eux arrêtés, il y a différence en recette de dix mille francs, qui est assez notable pour me tenir en suspens auquel je devrai m'arrêter, car ils me sont envoyés tous deux ensemble.

Davantage, ayant été fait sérieusement ledit état signé dès le 16 de mai, auparavant que partit ledit Duvergier pour venir devers moi, je trouve étrange qu'il lui en fut baillé un autre, répugnant, et à celui-ci qui m'a été envoyé signé, et à celui que je fis, et à la correction, car il est enflé en recette de plus de six vingt mille francs, et si est excédé en dépense de treize à quatorze mille. Cette ostentation ne m'est non plus agréable que profitable, de laquelle je vois qu'il ne me revient que du vent, car ce sont parties feintes, comme il semble en mon état, d'autant que les reprises y sont quand et quand. Mais je ne voudrais cependant être prise à la pipée, et que, sous l'ombre que j'aurai

avoué telle recette en mes états ou comptes, aucun prétendît que j'en fusse tenue nonobstant lesdites reprises et dépenses, dont il pourrait dire n'avoir que voir et ne lui préjudicier. Sans avoir beaucoup appris de ces subtilités de finance, il me semble aisé à juger n'être besoin que mesdits états ou comptes autorisés de moi s'en trouvent embrouillés, et désire savoir et être éclaircie en cet endroit pour quelle cause cedit état signé me fut ainsi déguisé de sa première forme; autrement j'aurais opinion que cet autre en son lieu m'aurait été envoyé pour sonder le gué et comme pour me surprendre. Au surplus, je réitère ma demande et requiers derechef qu'il me soit clairement et nettement déclaré de quels deniers je me puis assurer pour l'année prochaine, afin de dresser mon état suivant cela: et si je ne suis satisfaite, et qu'il me faille deviner et procéder à tâtons, de sorte qu'il se pourra trouver quelque erreur en la recette, je proteste que ceux qui montrent avoir une poutre en l'œil, ne me disent, par leurs belles corrections d'états, que j'ai un fétu dans le mien.

Vu l'incertitude en mes finances dessus mentionnée, et qu'il m'a été envoyé trois états, pour une année, tous discordans, et le mien est le quatrième, je n'ai délibéré changer ou réformer aucun en ceux que j'ai faits pour trois années, voulant que la dépense demeure et soit acquitée d'avant toute chose en la sorte qu'elle est, car il y a partout assez fonds: et quant à la recette, après que ceux qui ont charge de mes finances, auront le tout bien pensé et examiné, ils aviseront, en la reddition des comptes de mon trésorier, de la faire augmenter ou diminuer par reprises ou autrement, comme ils verront bon être, et que leur de-

voir le requerra, la copie desquels comptés j'ent nds m'être incontinent envoyée, afin de voir comme mon intention aura été suivie.

Quant au second article des instructions, où il m'est répondu que M. de Puyguillem me satisfait par ses lettres, je déclare que je ne discède en rien de la résolution que j'ai prise par icelui article, à quoi je me remets, n'étant besoin en faire plus de redite, sinon que je laisse choix audit sieur de Puyguillem de tout ce qu'il verra lui être le plus utile, et que j'en sois avertie pour y pourvoir de ma part.

Et pour ce que je sais que M. le cardinal de Lorraine, mon oncle, est importuné de donner plusieurs offices, droits seigneuriaux, aubaines et autres choses qu'il ne peut refuser, et cependant l'on me veut faire croire qu'il les fait prendre par force, et suis tellement dédaignée que les choses passent sans mon su et aveu, et souvent contre ma volonté, je le prie, comme je me suis lié les mains pour quelque temps, afin de m'acquitter, qu'il en fasse autant de son côté, et que des offices dont il me vient finance, il me remette d'y pourvoir, car je veux en avoir le principal grand merci, et les donner à ceux que bon me semblera pour mon service. Et pour ôter en ceci tous obstacles et empêchement que mon intention ne soit gardée, je défends très expressément à mon chancelier, sur son devoir et serment qu'il a fait devant moi, et comme il me veut répondre, de ne sceller aucun don ou provision qui ne soient directement de moi, ou de mon consentement ou volonté.

J'ai aussi vu et considéré ce qui est répondu sur le cinquième article desdites instructions, où est faite mention de la signature et registre des lettres d'office

et de l'ordonnance depuis sur ce faite par mondit oncle M. le cardinal de Lorraine, duquel, pour la révérence que je lui porte, je ne puis et ne veux rien trouver mauvais. Toutefois, j'ai opinion que ladite ordonnance a été si promptement recherchée d'avant que m'en donner avis plus par l'intérêt particulier d'aucun que pour les respect et bien de mes affaires, et ne treuve qu'il soit raisonnable que l'expédition et signature des offices soient astreints ou affectés à un seul ou son commis, comme j'entends qu'elle est, car ne pouvant, ceux qui ont affaire, passer par autre main, il s'y pourrait commettre de l'abus, joint à ce qu'il faudrait que le chancelier fût toujours près de lui, et que peut-être il ne signerait que ce qu'il lui plairait, et quand il voudrait, de sorte que l'autorité demeurerait à cettui-là, et non au chancelier. Je n'entends, par cette mienne déclaration, déroger à l'ordonnance de mondit oncle; mais je le prie considérer ce que dessus et modérer ladite ordonnance comme il verra bon être, si que la dignité de mon chancelier y soit respectée, tant pour regard de registre que pour le reste. Quant à la taxe, je désire que ceux que j'ai nommés s'y treuvent, et au demeurant ne veux empêcher ceux qu'il lui plaira y ordonner; mais des modérations, lesquelles je sais pouvoir aucune fois équipoller les dons, je ne veux qu'il s'en fasse aucune que pour grandes considérations, et comme j'ai prescrit.

J'ordonne derechief que les deniers de mes parties casuelles me soient gardés, ainsi que j'ai pourvu et déclaré mon intention par lesdites instructions, sans que, pour cause que ce soit, il s'y touche que par mon exprès commandement et ordonnance : et, outre l'ordre que j'ai établi par cesdites instructions, être tenu pour

l'épargne d'iceux, je veux que mon trésorier, de sa part, y tienne la main à ce que mon intention y soit gardée d'autant qu'il désire me satisfaire. J'entends qu'il ne traverse en ce madite intention, comme je suis avertie qu'il fait, renvoyant, le plus qu'il peut, ce que je veux être payé de la recette ordinaire ou pensions sur mes parties casuelles, pour être moins chargé ou importuné et pour son aise particulière.

J'ai vu les rôles que mondit trésorier m'a envoyés de ce qu'il dit avoir payé d'avant la réception de la dépêche faite par mon chancelier : et pour ce que, au partement de mondit chancelier, il n'en était point de mention, et qu'il ne m'en fit aucun semblant, il est mal aisé à me persuader que, devant le voyage d'icelui, il ait avancé tant de parties, vu les plaintes qui me sont faites qu'il est un peu dur à payer. Mais je me doute que ce sont inventions pour autant exiger de mes deniers, moyen que je puis trouver sinon mauvais, que mondit trésorier soit plus obséquieux en cet endroit à autrui que diligent observateur de mon intention, et pour faire plaisir aux particuliers et autres, joue son personnage. A cette cause je déclare que je ne veux réformer mes états ci-après, à qui il a favorisé plus qu'il n'en avait d'ordonnance et commandement. Toutefois, à mon état prochain, j'aurai égard à ceux qui y ont été omis, et y pourvoirai comme je verrai bon être.

Il m'a été aussi envoyé un rôle de gens de conseil, outre la liste déjà couchée en mon état, lesquels je ne vois me servir que de nombre pour l'issue de mes procès, qui sont très mal consultés et conduits. J'ai perdu, comme je suis assurée, et par faute, celui que j'avais pour la comté de Réthel : car madame de Ne-

vers ne m'en eût demandé le don, comme elle fit, pour m'être d'autant obligée et tenue, si, par conseil aussi résolu que le mien, ils n'eussent trouvé que j'y avais droit et qu'il fallait s'en adresser à moi. J'ai quelques procès à Rouen, non de petite conséquence, qui, par faute d'être poursuivis, demeurent là, il y a long-temps, pour le respect que l'on porte aux parties plutôt qu'à l'utilité de mes affaires; et quant à celui de Secondat, dont j'ai tant demandé être éclaircie, il semble qu'il n'y ait personne qui y voie goutte non plus que moi pour y donner quelque lumière, si n'est, d'aventure, un solliciteur qui demande sept ou huit mille francs en vacations et récompense au bout, et être couché en mon état pour m'avoir fait consigner de mes deniers, condamner en amendes et dépens, et recherché quittance de mon trésorier, en mon nom, de deniers non touchés que par imagination jusques à la somme de cinquante à soixante mille francs, le tout pour avoir, ce dit-on, un décret déjà donné par le grand conseil, mais qui est encore là, et n'en ai que l'ombre ou fumée. Et cependant mes deniers trempent en grand somme et danger d'être perdus sans espoir de les pouvoir retirer; en lieu d'avoir profit de l'amende qui m'était donnée dudit Secondat, il semble que je la doive payer. Il m'est répondu que le tout a été fait par conseil, ce qui ne me contente, car je suis sujette à ce conseil et ne veux aucunement approuver ni avouer certaines choses que l'on prétend faites en mon nom touchant ledit procès; car j'ai souvent requis d'en être instruite, et pouvait bien m'en donner avis devant que passer outre, et j'en eusse dit mon opinion qui eût bien mérité y être reçue. Bref, il n'y a rien à la réponse qui m'a été faite ès-dites instructions sur cet article, dont je me puis satisfaire,

ni excuse qui serve, qu'il a été poursuivi par les gens du Roi, car je ne fusse tombée en ces amendes et dépens pour moins desquels on eût bien fait marcher ceux qu'il eût été nécessaire; mais pour en parler clairement, je sens, ou je me trompe, que les dons particuliers que l'on m'a fait faire là-dessus sont cause de l'intromission, de mon côté, ès-biens dudit Secondat plus tôt qu'il n'eût été requis, et que pour ce il m'a convenu faire ces consignations et entrer en tel labyrinthe, dont il n'était point de besoin : et ne faut que l'on me die que cela a été fait pour bonnes causes et pour en tirer plus de profit, car l'effet montre le contraire.

Le narré qui m'est fait sur les causes de reprise que je demandai entendre par le douzième article desdites instructions, touchant la terre d'Estrepagny, est tout ambages pour moi; car, ne voyant que cela, je n'en suis de rien mieux informée. Il est dit, entre autres choses, qu'il y a des difficultés (dont il ne m'est fait particulier discours, et pour cause); néanmoins qu'il a été avisé que les copies des pièces, servant à la matière, seront communiquées à madame de Longueville et son conseil: et me semble que l'on pouvait bien m'en donner quelque avis plus spécial, et que suis assez discrète pour garder le secret qui se décèle à partie adverse. Mais quoi! c'est pour revenir à mon compte de l'article précédent. Le conseil l'ordonne ainsi, et j'ai beau crier, la curée m'est toujours cachée. Cela ne me contente point, et, finalement, serai contrainte y pourvoir comme le peu de respect qui m'est porté le mérite. Cependant je ne veux être si mal courtoise que l'on se montre en mon endroit, ains librement déclarer ce que j'en sens. Je sais que la feue reine, ma mère, que Dieu absolve, a joui de dix mille livres de rente sur cette terre, jusqu'à son

trépas, qui a été neuf ans, ou peu s'en faut, après celui de feu mon frère, M. de Longueville; et, vu l'ingratitude usée envers elle, qui avait rendu si aisée et enrichie la maison par sa vertueuse administration, il ne faut douter que sans bon titre elle en eût été dépossédée, et qu'étant si exactement regardé ce en quoi elle pouvait être redevable, son douaire en eût répondu durant ce temps-là. Toutefois, sitôt qu'elle eut la bouche close, et qu'il ne se trouva plus personne pour répondre de ce qui lui touchait, comme durant sa vie et qu'elle même était pour en rendre raison, il fut tellement regratté, par les officiers et autres serviteurs de ladite maison, en tout ce qu'il pouvait y avoir à mordre sur moi comme héritière et tenant lors le lieu de Reine de France, où il leur semblait être aumône de prince pour avantager l'autre parti, qu'après avoir remué et examiné tous leurs titres et comptes, il fut dit que j'étais redevable envers M. de Longueville de la somme de six mille sept cents livres, et, pour paiement d'icelle, contracté par M. de Puyguillem que ledit sieur de Longueville jouirait de la terre d'Estrepagny jusqu'à la concurrence de la dette à raison de mille livres. La chose est demeurée là par négligence ou autrement; et étant le contrat entre les mains dudit sieur de Puyguillem, auquel je me remettais de cela comme de mes autres affaires, j'ai vu par les apostilles des comptes de mes trésoriers, et même par le dernier rendu de l'année soixante et onze, qu'il en devait être fait poursuite contre ledit sieur de Longueville, par l'avis dudit sieur de Puyguillem, qui a apostillé ou fait apostiller lesdits comptes. Cependant le contrat n'est jamais apparu pour s'en mettre en devoir: et depuis, ayant couché ladite partie par recette, ensemble les arrérages, en mon état suivant de

l'année soixante et douze, et mandé que les diligences fussent faites au recouvrement des deniers, il m'a été répondu par la correction dessus mentionnée de mondit état, sur l'article de la terre d'Estrepagny, qu'il n'en doit être fait recette, parce que le sieur de Puyguillem, il y a environ deux ans, recouvra la copie du contrat de mariage de la reine, ma mère, avec le duc Loys, son mari, sur le dos duquel est cotée la quittance et paiement de ce qui restait de son mariage qui lui fut payé en France. C'est un paiement qui, à mon opinion, a été imaginé et feint, pour raison de quelque don que l'on a pensé que je voulais faire, en quoi l'on s'est trompé. La réponse susdite, faite aux instructions, porte, davantage, que ce recouvrement a été difficile et malaisé, d'autant qu'il a fallu envoyer à Blois, Joinville et Tholoze, ce qui me semble mal à propos, et qu'il se devrait alléguer ailleurs pour en avoir bon gré. Je n'ouïs jamais parler de cette brouillerie ou nouvelle difficulté jusqu'à maintenant, après que je me suis un peu courroucée du mauvais ordre tenu en mes affaires, et que, pour m'apprendre à m'en formaliser trop avant, il semble que l'on me baille de cette-là qui m'était gardée couvertement. Conclusion, j'ai matière de soupçonner de fraude l'endosseur prétendu que M. de Puyguillem met en avant, par la copie dudit contrat de mariage, ou qu'il y a équivalence en autre chose due à la feue reine, ma mère, qui se recèle; autrement le conseil de M. de Longueville n'eût été si long-temps à en faire requerelle, et ne suis de si peu de jugement que je ne considère la conséquence, outre mille livres de rente en fonds de terre, ou la somme dont elle est rachetable de vingt mille livres, et que l'une approcherait l'autre. Mais je m'assure que c'est un épou-

vantail que l'on veut mettre devant mes yeux, ou du conseil que je puis avoir, pour divertir la poursuite de mon droit, et me donner crainte d'entrer en plus grande perte, et je l'estime si sûr et si plein, ou que, l'apostume crevée, il apparaîtra comme je suis mal menée par ceux en qui j'ai eu toute fiance, que je ne veux y être plus longuement commuée, quoi qu'il en doive réussir. J'ai porté patiemment, en ma prospérité, le tort que je n'étais du tout ignorante que l'on me faisait en l'appointement en contrat de mesdit, comme chose qui m'était peu et pour laquelle je n'eusse voulu débattre contre ceux qui s'en mêlaient; mais, à cette heure, en lieu que, mus de conscience, ils devraient m'en récompenser, je vois qu'ils sont tenus de me faire perdre le principal, en quoi il n'est raisonnable que je laisse plus longuement abuser de ma tolérance, laquelle, étant lors interprétée en bonne part, se pourrait appeler trop crasse et pesante nonchalance du peu d'affaires qui me restent pour occuper mon esprit, et y passer le temps quand l'occasion le requiert. A cette cause, mon intention est que, avec le compte que j'ai commandé à bouche (1) et que je réitère par ce présent mémoire à mon chancelier de me rendre de mes autres procès qu'il ne faille me donner sûr avis de cettui-ci et le faire poursuivre, et que, à cet effet, soient mis en ses mains tous contrats et autres pièces et papiers qui y peuvent servir, sans exception.

En tout le reste des articles et points desdites instructions, où il m'est répondu qu'il y sera satisfait, et où je ne fais réplique ou recharge, j'entends que le contenu en soit néanmoins gardé et observé selon mon intention déclarée en icelui, sans que le présent mémoire y

(1) *A bouche*, c'est-à-dire *de vive voix*.

déroge en aucune sorte, sinon en tant qu'il est expressément porté par icelui, ou par mes lettres présentes, ne trouvant aucunement bonne l'exception qui est faite pour réponse au dernier article desdites instructions, où il est dit qu'il y a beaucoup de choses en icelles, et en peut de jour en jour intervenir d'autre dont l'exécution serait difficile, et quasi impossible et grandement préjudiciable au bien de mes affaires : car cela sent que l'on ne me veut obéir qu'autant que l'on le trouve bon, et que, quand j'ai fait une chose, il faut qu'elle passe à la preuve de mon conseil, lequel je croirai toujours en ce qui sera raisonnable; mais je veux être maîtresse absolue et par-dessus ledit conseil, étant d'âge pour savoir gouverner mon douaire. Et plutôt que passer par là et être toujours en cette peine, si je ne trouve autre remède, je prendrai nouvelle résolution, et ferai qu'il sera régi par les officiers du Roi, et me contenterai de l'avoir en argent et de la commutation proposée de mon assignat, soit que j'y aie avantage ou non.

Il y a des parties avancées par plusieurs personnes, pour habillement et autres besognes qui ont été fournies pour moi, ainsi que j'ai vu par une copie d'icelles qui est demeurée par divers mois arrêtée et signée par les sieurs de Puyguillem, Duvergier et La Landouse, montant à la somme de trois mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf livres quinze sous huit deniers tournois, avec l'ordonnance au bout adressante à mon trésorier de les payer, en date du quatorzième mars dernier passé, suivant laquelle j'entends qu'elles soient satisfaites.

Par une lettre de M. le cardinal de Lorraine, mon oncle, du vingtième de mars dernier passé, il m'écrit en faveur de l'évêque de Ross, à ce que, de la pension

que je lui avais assignée sur mes pensions, il soit dressé de la recettte ordinaire de mon revenu, de quoi je suis contente le gratifier; et, pour ce, ai fait un mémoire ou rôle que j'envoie présentement, et que mon... est être satisfaite, où il est compris de ce que j'entends être payé outre le contenu en mon état et sur quels deniers.

J'avais, davantage, assigné James Curl, coutumier d'Édimbourg, de la somme de deux mille livres sur mesdites pensions, par un mandement en date du premier jour de décembre cinq cent soixante-treize, et, pour ce que des deniers provenant de mesdites pensions a été fourni à une partie de la constitution de rente qui a été faite à Georges Douglas, en l'Hôtel-de-Ville de Paris, je veux, en vertu du présent mémoire, que ladite somme de deux mille livres, par commutation, soit payée à icelui Curl des deniers de la recette ordinaire de mondit revenu que j'avais ordonnés pour la susdite constitution par mes états dessus mentionnés, nonobstant que ledit mandement demeure en sa première forme. Et, pour ce qu'au rôle des débets extrait du compte de mon trésorier de l'année soixante et onze, par lequel rôle j'avais mandé les deniers m'être réservés, maître Arnauld Colommiers, mon chirurgien, y est compris pour quelques années de ses gages, je veux et ordonne que, nonobstant ledit rôle et mandement, et sans préjudice du reste, ledit maître Arnauld soit payé des susdits gages, soit des deniers que mondit trésorier avait lors ou peut avoir en ses mains à raison d'iceux débets, soit des autres deniers reconnus? par mes susdits états, où il se trouvera fonds pour y satisfaire. Et quant à la partie de douze cents livres du sieur de Quartly, comprise audit rôle des débets, et que mon trésorier me fait entendre avoir payé et en avoir quittance, je

consens qu'elle soit pareillement diminuée dudit rôle, et ledit compte en être déchargé.

Ce présent Mémoire sera communiqué par mon ambassadeur aux sieurs de Puyguillem, Esquilly, Duvergier, mon chancelier, à mon trésorier La Landouse, et autres si besoin est, et à iceux baillé copie du contenu, afin que mon intention ne soit ignorée, et spécialement à mondit chancelier, pour, de sa part, tenir la main de faire observer suivant ses nstructions, susdites et m'en rendre compte, comme j'entends que chacun des autres fasse aussi de leur côté, et que je puisse connaître que les effets correspondent à ce que par les lettres particulières, m'est mandé que je serai obéie, car sur iceux je verrai ce que j'en devrai croire : non que je doute de la droite intention d'aucun, mais je ne sais à quoi il tient que, quelque chose que l'on me dise, mes commandemens sont si mal respectés que, à mon grand regret, il faut que j'écrive en ces termes.

Fait au manoir de Sheffield, le vingt-neuvième jour du mois d'avril 1574.

MARIE, R.

---

A M. DE GLASCOW,

*mon ambassadeur en France.*

De Sheffield, ce 9 de juillet (1574).

Monsieur de Glascow, pour le présent je ne vous dirai sinon que, Dieu merci, je me porte mieux que d'avant mes bains, durant lesquels je vous écrivis. Au reste, je vous prie me faire recouvrer des tourterelles et de ces poules de Barbarie, pour voir si je pourrai les faire

élever en ce pays, (comme votre frère m'a dit que en aviez fait nourrir en cage, et des perdrix rouges chez vous) et envoyer quand et quand quelqu'un jusqu'à Londres pour les apporter, qui m'en enverra l'instruction. Je prendrais plaisir de nourrir en cage, comme je fais de tous les petits oiseaux que je puis trouver. Ce sont des passe-temps de prisonnière, et même pour ce que il n'y en a point en ce pays, je vous ai écrit il n'y a pas long-temps. Je vous prie, tenez la main que mon intention soit suivie, et je prierai Dieu de vous avoir en sa garde.

Votre bien bonne maîtresse et amie,

MARIE, R.

---

AU MÊME.

De Sheffield, ce 18 de juillet (1574).

Monsieur de Glascow, m'ayant M. de La Mothe-Fénelon, ambassadeur du Roi, monsieur mon frère, donné avis de la triste nouvelle du décès dudit seigneur (1), que Dieu absolve, j'en ai reçu tel ennui que pouvez estimer pour la perte d'un si bon frère et ami, et si j'eusse plus tôt eu le moyen, je vous eusse commandé d'aller de ma part visiter et vous condouloir avec la Reine, madame ma bonne mère, et les reines, mes bonnes sœurs, à quoi je m'assure que n'avez failli, comme certain de mon intention : et depuis ayant entendu, par ledit sieur de La Mothe, l'espérance du retour du Roi, à présent monsieur mon bon frère, en son royaume, je n'ai voulu faillir vous faire ce mot, que je lui prie vous faire tenir, pour vous avertir de mon intention qui est qu'à

(1) Charles IX était mort le 31 mai 1574.

son arrivée l'alliez trouver et recevoir, faisant en mon nom les offices requis d'une bonne sœur et alliée, lui présentant les lettres que je lui ai écrites, et l'assurant de ma bonne volonté, comme vous connaissez que l'ai toujours portée et au feu Roi et à lui, et où il sera besoin vous lui recommanderez moi et mes affaires, et à la Reine, ma bonne mère, à qui aussi j'écris, comme aussi à la Reine, ma bonne sœur, et à MM. mes oncles. Quant à mon portement, il est, Dieu merci, un peu meilleur qu'il n'a été d'avant mes bains, comme j'en écris plus particulièrement audit sieur de La Mothe, qui, je m'assure, leur en donnera avis. Au reste, je vous prie tenir la main que je puisse avoir ample réponse de ma dépêche du 8 de mai, et que les mémoires que j'ai envoyés alors et depuis soient expédiés et le contenu envoyé à M. de La Mothe, pour me faire tenir. S'il plaisait à la reine d'Angleterre, madame ma bonne sœur, vous le permettre, je voudrais bien que quand et quand vous m'envoyassiez un pour faire les paiemens et quittance de mes gens, et, par mêmes moyens, l'instruiriez pour réponse de ce que me manderiez de mes affaires qui resteraient à résoudre et pour m'aider à refaire mes états : car de Roullet, il a pensé deux fois mourir depuis quinze jours, et je ne puis d'ici à long-temps être soulagée de son écriture, encore qu'il se recouvre, comme je ne vois pas grande apparence, étant pulmonique formé, ou je suis bien trompée : il râle continuellement et est tout courbé. Toutefois il dit qu'il se porte fort bien, parfois même, depuis deux jours, qu'il dit qu'il est assuré de guérir. Toutefois il sera bon que M. le Cardinal, mon oncle, fasse provision d'un pour servir en son lieu, à toute aventure, car son mal est bien étrange, et peu de

chose le fait retomber; et mandez-moi son nom, et au plus près sa disposition : car il est besoin de gens patiens et paisibles entre prisonniers qui n'ont pas toutes leurs commodités à souhait, et surtout qu'il ne soit point partial en son service, autrement ce me sera plus de peine que de repos, de quoi je n'ai pas besoin; je sais assez ce que cela vaut.

Si, pour faire votre voyage pour rencontrer le Roi, ou autres dépens, en ce change, il vous est besoin de quelque considération, je serai bien aise que M. le Cardinal vous alloue quelque surcroît, en m'en avertissant. Je l'approuverai, car je sais que souvent avez besoin d'aide, et je ne veux que demeuriez en arrière plus que d'avant. A la première commodité, je vous recommanderai au Roi, et renouvellerai mon ancienne requête pour vous. Cependant tenez toujours la main qu'en mes affaires ma volonté soit suivie.

Si avez congé de m'envoyer quelqu'un avec mes comptes, envoyez quand et quand Jean de Compiègne, et qu'il m'apporte des patrons d'habits et échantillons de draps d'or, d'argent et soie, les plus jolis et rares que l'on porte à la cour, pour là-dessus entendre ma volonté. Faites-moi faire à Poissy une couple de coiffes à couronne d'or et d'argent, telles qu'ils m'en ont autrefois faites; et à Breton qu'il se souvienne de sa promesse, et qu'il me fasse recouvrer d'Italie des plus nouvelles façons des coiffures et voiles et rubans avec or et argent, et je l'en ferai rembourser de ce que cela lui coûtera.

Souvenez-vous des oiseaux dont je vous ai écrit dernièrement; et communiquez la présente à messieurs mes oncles, et leur priez de me faire part de quelques-unes des nouveautés qui leur viendront,

comme ils font à mes cousines; car, bien que je n'en porte, elles seront employées en meilleur lieu. Et pour fin, je prierai Dieu qu'il vous doint, Monsieur de Glascow, bonne et longue vie.

Vous ne faudrez de visiter de ma part M. et madame de Lorraine, leur faisant mes excuses si je ne leur écris, pour n'avoir loisir à présent. Je ne doute qu'ils ne me soient bon frère et sœur, comme à celle qui a été nourrie de jeunesse avec eux et est de leur maison. Vous ferez de même à la reine de Navarre, ma bonne sœur, et me recommanderez à tous mes parens et amis, et spécialement à M. le cardinal de Bourbon, mon oncle, et à mon frère, le grand-prieur, à qui je n'ai loisir de faire réponse; aussi ne m'écrit-il jamais que pour acquit et requête de ses gens : il y a long-temps au moins. Faites aussi mes recommandations à M. et madame de Vaudemont, et M. et madame de Nemours et de Nevers, et n'oubliez mon cousin du Maine et son frère.

Serves de Condé, un ancien et bon serviteur, s'est plaint à moi d'avoir été oublié sur mon état, ces années passées. J'entends que lui et sa femme y soient remis au premier. Cependant je lui ai signé un mandement de quoi je vous prie le faire payer, et lui faire donner de l'argent, par l'ordonnance de M. le cardinal, pour aller en Écosse rapporter inventaire de mes meubles qu'il a gardés là, avec certificat de ce qui manque, et qui l'a, et en vertu de quoi il l'a délivré, rapportant avec lui le témoignage de M. et madame D'Huthed, dame de Ledington, seigneur de Seton, à qui il pourra délivrer ce qu'il pourra en recouvrer: et selon que à son retour, vous me manderez qu'il a rendu bon compte et laissé ordre pour l'avenir, j'y pourvoirai comme, par votre avis, je verrai bon être pour entretenir son beau-

fils ou autre là, comme il sera trouvé plus convenable.

Votre bien bonne amie et maîtresse,

MARIE, R.

Recommandez-moi à l'évêque de Ross. Je n'ai point de sujet de lui écrire pour cette fois.

---

AU MÊME.

De Sheffield, le 4 de septembre (1574.)

Monsieur de Glascow, il a plu à Dieu ôter de cette misère, pour mettre à sa gloire, Roullet, mon secrétaire, le pénultième d'août, à huit heures du matin, et si subitement que l'ayant envoyé voir, comme ma coutume était les matins, il était déjà au dernier soupir, de façon qu'il n'a rien dit à sa mort de dequoi il m'avait par avant requise. Je l'ai mis en mémoire, au plus près que je l'ai pu retenir, en la lettre que j'écris à M. Ferrarius et à Hoteman laquelle vous demanderez à voir, et les solliciterez d'accepter la charge qu'il leur a laissée, et m'avertirez de l'exécution qu'ils en feront. Il m'a laissé le don de cinq mille francs que dernièrement je lui fis, disant avoir assez de quoi remplir sa dernière volonté. Vous enquerrez du tout, et, si ainsi est, retirerez ladite somme de Hoteman ou du trésorier, car l'un des deux l'ont reçue pour lui, jusques à ce que entendiez plus de mon intention. Au reste, vous ferez diligence de trouver moyen de m'envoyer quelqu'un pour me servir de secrétaire, car je n'en saurais plus faire l'état si je ne veux mourir.

Je vous prie dites à mon trésorier que ne suis pas

contente de quoi mes officiers près de moi ne sont payés, sinon un ou deux, vu le commandement que lui en ai fait, et ceux à qui il a payé, au moins Du Cartel, mon médecin, dit avoir reçu les écus à soixante sous. Enquérez-vous s'il vaut autant, car s'il fait tort à mes gens pour gagner sur eux je ne le souffrirai point; il a eu assez de profit, d'avoir gardé les gages de mes gens si long-temps en ses mains après être alloués, et payé de delà ceux qu'il lui plaisait, dont il n'était besoin, pour avoir composé à la moitié avec lui, comme Chateaudun a bien pratiqué avec mes officiers. Doln m'avait écrit avoir tout payé, et je vois le contraire; il n'a point de..., car il confesse m'être devable. Je vous prie, montrez-lui ce qui lui touche ici, ou lui faites entendre que je suis mal contente de lui, de quoi il s'apercevra s'il ne cherche de contenter mes pauvres serviteurs près de moi et ceux qui me sont recommandés. Au reste, je vous prie, tenez la main que plus rien ne soit fait contrairement à mes instructions. Roullet est mort : ils ne soupçonneront plus que ce soit lui qui me le met en la tête, et de M. Duvergier il ne m'en sollicita jamais; mais je veux que lui et autres m'obéissent et gardent mes ordonnances, à qui qu'elles déplaisent. Et pour ce que j'attends votre dépêche générale, je ne vous dirai autre chose, sinon que priez M. le cardinal, mon oncle, ne souffrir être davantage consigné en ce procès de Secondat; car, je vous dis tout à plat, je le quitterai ou donnerai plutôt que d'y mettre plus un denier, quoi qu'il en semble à mon conseil, s'ils ne me font aparoir autre commodité que je n'y vois. A ce que j'entends, outre les six mille francs, il en doit suivre davantage; je m'y oppose: et ce montrez à mondit oncle, afin qu'il ne les y laisse embarquer sous son aveu.

J'ai reçu une lettre de Saint-Cheran pour l'état de son frère en Champagne. Vous lui direz que ayant vu la dépêche, et quand et quand comme il se portera, s'il suit les vestiges de son frère et ne dépend que de moi, je le satisferai volontiers et m'en servirai, car je veux que mes officiers, d'ici en avant, dépendent du tout de moi et non d'autre. Si on presse mon chancelier de rien passer sans mon su, je vous prie lui tenir la main à le refuser jusques à ce que mon intention soit sue, car c'est la principale cause pour quoi je l'ai pris, et qu'il ne dépendra que de moi. Quoi faisant, je vous prie le maintenir pour l'amour de moi; car, à la fin, ce sera le plus sûr puisque je suis résolue d'être obéie. Au reste, présentez mes humbles recommandations au Roi, Monsieur mon bon frère, et à la Reine, ma bonne mère, et leur priez de commander que tous les priviléges et choses en ma donaison me soient gardés, et non intéressés, comme ils ont été ces années passées, par des provisions au nom du roi, m'appartenant. Recommandez-moi à messieurs mes oncles, cousins, et tous mes bons parens et amis, et regardez d'envoyer votre dépêche par homme sûr et sur passeport pour mes besoignes, car toutes les lettres de Senlis lui ont été ôtées. Et sur ce je prierai Dieu, après m'être recommandée à vous de bon cœur, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Je vous prie, recommandez la partie du vieux Curl au trésorier, car je crains que l'assignation sera longue, et il n'en a besoin pour ses pauvres enfans sans mère. Je le vous recommande. Je n'ai loisir faire réponse aux requêtes de Walker ni pas un, que je n'aie de l'aide; vous leur direz qu'ils ne seront oubliés ni la demoiselle

qui devait venir avec Kallay, que peut-être quelque jour me pourra servir.

Votre bien bonne maîtresse et amie,

MARIE, R.

Avertissez M. le cardinal que si quelqu'un lui parle pour l'état de maître d'hôtel, qu'avait feu Esguilli, qu'il ne le promette, car je ne veux changer mon état et veux qu'il soit supprimé, car j'ai résolu d'en faire ainsi de plusieurs états venant à vaquer : et même j'en veux faire autant de la pension de Roullet, ne laissant que les gages d'un secrétaire pour un autre en sa place, et que l'on ne me mette personne par-delà sur mon état sans mon su, car je les raclerai. Aussi bien n'oubliez pas mes très humbles recommandations à madame ma grand' mère. Roullet a laissé des lettres qu'il vous écrivait, sans les adresser à M. de Ross, et à vous et à M. le cardinal, que je devais dire premier: je les garde à une meilleure commodité, car elles ne sont guère nécessaires; c'est sur le fait de quoi il se pensait soupçonné par-delà. Recommandez-moi à M. de Ross, je n'ai loisir lui écrire pour cette fois.

---

AU MÊME.

De Sheffield, ce 22 de septembre (1574).

Monsieur de Glascow, hier au soir je reçus votre lettre du troisième d'août où faites mention des besoignes et mémoire d'icelles envoyées à M. de La Mothe, mais il ne m'en fait nulle mention en ses lettres, qui

me fait penser qu'elles ne sont encore venues. Je voudrais bien qu'elles le fussent, les comptes et autres papiers. J'ai reçu mes montres, dont une neuve. Quant à la requête que me faites, je la vous accorde, et en écris à mon chancelier pour le sceller; mais j'ai une charge à vous donner, mais bien expresse : c'est de traiter une permutation de bénéfices entre un frère de M. de La Mothe, ambassadeur du Roi, monsieur mon bon frère, avec M. de Saint-Sulpice, lequel, en cet échange, demande un des trois bénéfices suivans: à savoir Cheusy, Meulan ou Moret, qui sont en la donaison de M. le cardinal, mon oncle. Je lui en écris présentement. Vous lui présenterez la lettre et le solliciterez le plus affectionnément et, s'il est besoin, importunément que pourrez, comme pour chose qui me gratifiera bien fort. Je suis sûre que, sans difficulté, qu'en plus grande chose ma simple requête aurait lieu vers lui; c'est la première requête que je lui aie faite au tel cas, et que c'est pour un à qui je suis obligée de trop plus en pur don, tant s'en faut que pour un échange je n'emploie tout mon crédit, que je pense être tel vers mon bon oncle, qu'il ne me refuserait un plus grand bénéfice en sa donaison, principalement pour être si bien employé que pour un à qui, si j'avais le moyen, je me sentirais redevable de gratifier tous ceux qui lui appartiennnent. Mais toute la difficulté que je crains et qui me fait si instamment l'en prier, c'est que jà quelques-uns de ces gens le tiennent. Le frère dudit sieur La Mothe a un bénéfice qui, par même moyen, si mon oncle est contraint ôter un de ces trois à quelqu'un, pourra lui servir en échange, s'il le veut. S'il le donne franchement en ma faveur ce sera à moi d'en disposer, en quoi je prendrai votre avis. Ledit sieur de La Mothe vous en informera

plus particulièrement. C'est assez que je vous signifie par la présente que me ferez service très agréable vous employant en ceci, et que, s'il réussit, d'autant serai-je plus satisfaite de votre diligence, en quoi je ne fais doute, non plus que si c'était pour vous-même.

Au reste, j'ai entendu l'heureuse arrivée du roi, monsieur mon bon frère, à qui, je m'assure, aurez jà présenté mes lettres : et, reçues celles-ci, derechef lui présenterez mes affectionnées recommandations à sa bonne grâce, lui ramentevant, selon votre charge, ce qui sera requis pour le bien de mes affaires, comme aussi à la reine, madame ma bonne mère, auxquels surtout vous requerrez de ma part qu'il leur plaise conserver les droits de la provision des offices en ma donaison qui sont souvent par plusieurs voies traversés, me les conservant, et, à cet effet, ordonnant à ceux de la cour du parlement de ne me plus maltraiter pour les offices de judicature que les autres douairières et autres tenans du domaine, et que m'en laissent libre disposition. J'en suivrai au plus près l'ordre qui y sera tenu par lui-même et ses gens; au reste, ramentevez aussi que j'ai été en pareille matière des provisions, des capitaineries et autres offices, comme celles que Puyguillem et d'autres ont, ce disent-ils, été contraints de prendre du roi; que cela soit éclairci, et que je me ressente de sa faveur à son avènement, comme l'une de ses plus affectionnées bonnes sœurs, et femme du frère qui l'aimait sur tous les autres. Ce que penserez concerner le bien de mes affaires, où qu'il sera de besoin vous le ramenteverez, le tout selon votre discrétion: sur laquelle me remettant, et aussi de recommander mesdites affaires et moi à M. le Duc et au roi de Navarre, et cardinal de Bourbon et autres sei-

gneurs, mes bons parens et amis, je vous prierai, si mes besoignes ne sont parties, les faire hâter, et toujours me ramentevoir à la bonne grâce de M. le Cardinal, mon oncle, le sollicitant faire exécuter la déclaration de ma volonté que dernièrement j'envoyai par-delà, suivant laquelle je fais ce petit mémoire ci-enclos pour réponse résolue de ce qui est le plus hâté. M. le Cardinal l'ayant vu, vous l'enverrez à Duvergier, mon chancelier, pour être montré à ceux de mon conseil, afin qu'ils ne regimbent plus à ce procès, principalement, qui me déplaît.

Vous aurez entendu la mort de feu Roullet, de quoi je vous ai écrit au long. En attendant à recevoir mes besoignes, dont je n'ai mémoire, encore pour vous mander ce qu'il m'en semblera, je ferai fin après vous avoir prié de me recommander à tous MM. mes parens. Vous présenterez aussi ces deux carreaux de mon ouvrage à M. le Cardinal, mon oncle; c'est partie de mon occupation. Et je prierai Dieu vous donner, Monsieur de Glascow, en santé longue et heureuse vie.

Si M. le cardinal de Guise, mon oncle, est allé à Lyon, je m'assure qu'il m'enverra une couple de beaux petits chiens, et vous m'en acheterez autant; car, hors de lire et de besoigner, je n'ai plaisir qu'à toutes les petites bêtes que je puis avoir. Il me les faudrait envoyer en des paniers, bien chaudement.

Votre bien bonne maîtresse et meilleure amie,

MARIE, R.

MÉMOIRE de ce que je trouve nécessaire présentement être expédié en mes affaires, attendant que plus

amplement je puisse répondre au surplus de ce qui m'est remontré de par de là touchant mesdites affaires et les particulières requêtes de mes serviteurs, à quoi je satisferai promptement, Dieu aidant, après avoir obtenu un secrétaire près de moi, comme j'ai jà requis et demandé.

Premièrement, touchant le procès de Secondat, je ne trouve en tout ce qui m'a été envoyé nulle apparente occasion pour laquelle je doive consigner davantage audit procès, ains me déplaît que l'on ait si mal regardé à mon profit que de l'avoir si avant procédé sans mon consentement. En considération de quoi, et de l'issue si douteuse que j'y vois, et que aussi ceux qui m'y ont embarquée ne me savent donner autre avis que de consigner plus que je n'en pourrai retirer, je veux que cedit procès soit appointé sans davantage y hasarder, ou que ce don soit remis entre les mains du Roi, m'en faisant relever comme de chose maniée du tout à mon déçu et dommage, et ce qui est jà déboursé, s'il se peut recouvrer, que l'on y fasse diligence, autrement j'aime mieux perdre ce que j'y ai mis que d'y hasarder davantage, au danger de payer les dépens dont d'autres auront eu le profit: et quoi qu'il en semble à mon conseil, M. le Cardinal, mon oncle, commandera, (s'il lui plaît), à mon chancelier et autres à qui il appartiendra, qu'en ce mon intention soit suivie, y procédant par une de ces deux voies qu'il trouvera la plus expédiente, de quoi je lui supplie me donner avis, ne voyant autre meilleur remède pour me sauver de plus grand inconvénient, à quoi ledit procès pourrait venir. Et mon ambassadeur fera instance, où besoin sera, au Roi et à son conseil, pour son assistance et fa-

veur à me défaire dudit procès, remontrant le dommage que ce m'est au lieu de bienfait.

Plus, je prie M. le Cardinal, mon oncle, commander à l'enfant d'obéir principalement au cinquième article des instructions de mondit chancelier touchant les registres.

Que dès à présent mon argent soit mis au coffre, même celui dont le trésorier demeure redevable pour la reddition de ces comptes, excepté ce qui par moi aura été assigné en paiement, et si mon trésorier susdit remontre ne l'avoir reçu, qu'il aille ou envoie sur les lieux, tellement qu'il me fasse apparoir de sa diligence au recouvrement des susdits deniers.

Que mes serviteurs près de moi, non encore payés, le soient entièrement de tout ce qu'il leur est dû jusques à l'année présente, les gages de laquelle je veux être envoyés par de çà à tous ceux qui sont ici par homme exprès qui retirera leurs quittances.

A tout ce que dessus, je supplie le Cardinal, mondit oncle, tenir la main que promptement je sois obéie.

Fait au manoir de Sheffield, ce XXII^e^ septembre M DL XXIV.

MARIE, R.

---

A M. DE GLASCOW.

Sheffield, ce 13 de novembre (1574).

Monsieur de Glascow, ayant reçu mes confitures par les mains de ce porteur, frère de mon chancelier Duvergier, j'ai bien voulu par lui vous faire ce mot seulement pour vous dire que je suis en santé, Dieu

merci, et attendant mon secrétaire, duquel si vous ne faites diligence me pourvoir, vous n'aurez plus aucune nouvelle de moi, car le tant écrire me fait mal. De mes affaires jusques alors je ne vous en écrirai point; mais n'oubliez, puisque êtes tant à Lyon, mes petits chiens. Au reste, madame de Briante est retournée en France où elle pourra avoir beaucoup d'affaires, spécialement avec son beau-frère, pour son douaire. Si elle a affaire de ma faveur envers lui, ou quelque autre personne, ou en lois ou autrement, je vous prie lui être en tout l'aide que pourrez, et prier M. le Cardinal, mon oncle, de l'avoir pour recommandée en toutes ses affaires: et même si elle a affaire de ses lettres de recommandation, ou d'aucun de messieurs mes parens ou alliés, vous les pourchasserez en ma faveur avec congé de mondit oncle que, où elle aura besoin pour sollicitér ses procès de s'accommoder à Paris, que, pour l'amour de moi, il lui ordonne chambre et logis convenable en quelques-unes de ses maisons. C'est une bonne et vertueuse dame et ancienne servante de la feue reine, ma mère, et de moi, et sa fille qui tous les jours me fait service très agréable. Vous savez assez sa vertueuse vie et ses mérites, qui me gardera vous faire la présente plus longue que pour prier Dieu, après m'être recommandée à vos bonnes prières, qu'il vous doint, Monsieur de Glascow, en santé, longue et heureuse vie.

Votre bien bonne amie et maîtresse,

MARIE, R.

---

AU MÊME.

De Sheffield, ce 20 de février (1575).

Monsieur de Glascow, je suis bien étonnée qu'en si tristes nouvelles (1) je n'aie eu ni avis ni consolations de vous : je l'attribue à l'extrémité du regret qu'avez eu de la perte que j'ai faite; mais Dieu soit loué qu'il ne m'envoie affliction qu'il ne m'ait jusques ici donné la grâce de supporter. Bien que je ne puisse, au premier moment, commander ni empêcher ces yeux de plorer, si est-ce que la longueur de mes adversités m'a appris d'espérer consolation de tous mes maux en une meilleure vie. Eh bien! je suis prisonnière, et Dieu prend l'une des créatures que j'aimais le mieux. Que dirai-je plus? Il m'a ôté, d'un coup, mon père et mon oncle; je le suivrai, quand il lui plaira, avec moins de regrets; mais cependant au lieu de me consoler ne vous désolez pour me priver encore d'un bon ami et fidèle serviteur que je m'assure avoir en vous.

J'ai fait quelques nouvelles ordonnances que verrez, lesquelles je n'ai fait que pour vous donner pouvoir de pourvoir aux legs qui seront pressés. Je vous prie et commande en accepter la charge sans aucune difficulté, ains entendre à mes affaires et m'en donner votre avis, et tenir la main que je sois toujours obéie. Il y a quelques deniers pour le recouvrement desquels vous me ferez plaisir tenir la main à mon trésorier. Au reste, vous l'entendrez par mesdites instructions, et par ce que j'ai commandé à votre frère vous en écrire : car, comme

(1) La mort du cardinal de Lorraine, Charles de Guise, arrivée à Avignon, le 26 décembre 1574.

vous pouvez voir par les marques de la présente, il ne me fait pas grand bien d'écrire sur ce sujet. Il n'a pas été besoin m'en dire les nouvelles, car j'en ai eu l'effroi en mon somme, qui me fit éveiller en la même opinion que depuis j'entendis être vraie. Je vous prie m'en écrire la façon particulièrement, et s'il a point parlé de moi à l'heure, car ce me serait consolation.

Je vous envoie une lettre pour présenter au Roi, monsieur mon bon frère, où je vous recommande à lui. Hâtez la dépêche de Nau, car je ne puis rien conclure sur mes états sans lui. Envoyez-moi les coiffes de Poissy et autres hardes le plus tôt que vous pourrez; et soyez diligent de ramentevoir mes affaires au Roi et à la Reine, d'autant plus que j'ai besoin après de leur favorable soin de moi, et consolez de ma part, en ce que pourrez, madame ma grand'mère, mon oncle monsieur le cardinal (1) et ma tante, et me mandez de leurs nouvelles, que je prie Dieu être bonnes, et qu'il vous ait en sa sainte garde.

Vous ferez entendre au lord Farnhers que j'ai entendu son arrivée là et serais bien aise de lui faire plaisir; comme aussi à Haumenes et Hakerston, auxquels je ferai savoir de mes nouvelles, à la venue de mon secrétaire; je ne les oublie pas cependant.

Votre bien bonne maîtresse et amie,

MARIE, R.

Je vous prie de poursuivre l'affaire du prieuré, dont par ci-devant je vous ai écrit, vers mon cousin de Fescaut, comme vous auriez fait vers feu monsieur le Cardinal mon oncle. Je lui en écris un mot que lui pré-

(1) Le cardinal de Guise (Louis de Lorraine), mort en 1578, frère du cardinal de Lorraine.

senterez et le solliciterez de m'en résoudre, et de sa réponse m'en donnerez réponse au plus brief que pourrez. Hâtez-vous de m'envoyer Nau.

J'avais oublié de vous prier de tenir l'enfant de M. Duvergier en mon nom, et si c'est un fils le nommer comme vous-même, et si c'est une fille Antoinette. Vous savez la coutume: vous ferez donner le présent et l'argent à la chambre à l'accoutumé. Une chaîne à ceindre et une à mettre au col, de raisonnable prix, servira jusques à meilleure commodité.

J'avais oublié de vous dire que je vous avais écrit par ci-devant pour vous prier d'aider la bonne dame de Seyton, en toutes ses affaires, de ma faveur et de mon nom; et j'ai entendu que n'avez reçu mes lettres: si ainsi est ce mot vous servira de même recommandation, en quoi, je m'assure, vous emploierez si volontiers qu'il ne me sera besoin d'autre recharge. Faites-lui mes recommandations et la faites payer selon que verrez mon intention par mon mémoire.

---

AU MÊME.

De Sheffield, du 12 de février (1576.)

Monsieur de Glascow, je suis satisfaite de ma montre qui me plaît tant pour ces jolies devises, qu'il faut que je vous en mercie. N'oubliez mes armoiries et devises dont mon secrétaire Nau vous a écrit, et davantage celles de feu monsieur mon grand-père et madame ma grand'mère. Au reste, j'aime beaucoup mes petits chiens; mais je crains qu'ils ne soient grandets. Le

sieur de Mauvissières, ambassadeur du Roi très chrétien, monsieur mon bon frère, m'avait priée de recevoir quelques barbets et chiens de sang. En toute diligence j'ai prié le comte de Schrewsbery m'y aider, car personne n'a accès ici. Il m'en a donné trois barbets et deux des autres que l'on lui assure être bons; mais, après les avoir, le sieur de Mauvissères m'a mandé les retenir encore: et pour ce que ne saurais avoir si bonne commodité que les envoyer par mes gens, je les vous envoie et vous prie les faire essayer et voir ce qu'ils savent faire, et s'ils se trouvent bons, les présenter à mon cousin de Guise pour les présenter au Roi, si ce sont de ceux qu'il demande; et me mandant quels sont ceux que le Roi désire, je m'assure que ledit comte ne refusera de m'en faire recouvrer davantage pour être bien employés. Je suis prisonnière et ne puis rendre compte des chiens que de leur beauté, car je n'ai pas la liberté d'aller à cheval, ni à la chasse. Et à tant, après m'être recommandée à vous, je prierai Dieu qu'il vous ait en sa garde.

N'oubliez de solliciter pour mon médecin et les bains, car j'en ai bon besoin, me trouvant assez mal depuis trois mois en çà.

Votre bonne maîtresse et meilleure amie,

MARIE, R.

---

AU MÊME.

De Sheffield, ce 12 de janvier (1577.)

Monsieur de Glascow, selon ma promesse par les dernières de ma main, j'ai parlé par trois fois à notre

fille, laquelle, après plusieurs remontrances et difficultés fondées sur le respect et l'observance dus à l'honneur de sa maison, selon la façon de mon pays, et surtout pour ce prétendu vœu qu'elle dit ne pouvoir, à son opinion, licitement ni honorablement être contrevenu, enfin, sur mes remontrances et instantes persuasions par elle réputées, selon son devoir, pour commandement de bonne maîtresse et lui tenant lieu de mère, a été contente de se soumettre à mes commandemens, se fiant que je respecterai en iceux sa confiance et sa réputation. De quoi désirant vous gratifier à si bon effet, j'ai pris la charge sur moi, et, premier, de lui faire avoir résolution de sondit prétendu vœu, que j'estime nul: et si, par l'avis des docteurs, il se trouve tel, ce sera à moi à prendre la charge du reste, ou je changerai de personnage; car, s'étant remise à moi, au lieu de solliciter pour votre parti, il faut, à cette heure, que je prenne le sien. Or, quant au premier point, notre homme, que j'ai amené en présence, a entrepris un peu diligemment, considéré les difficultés qui y seront, de faire lui-même le voyage pour rapporter la résolution du vœu, et par même moyen résoudre de tout que vous pouvez venir dans trois mois. Je solliciterai par-de çà pour son passeport; faites-y par-de là votre possible, car tout y fera besoin, vu le temps qui court pour moi. Au reste, par la première commodité, il en faudra écrire encore au frère d'elle pour savoir ce qu'il trouvera que je puisse pour donner toute la couleur requise à l'observation des respects gardés au pays, où il y en peut avoir de quelque différence de qualités ou titres. Votre frère vous témoignera ce que j'ai fait en cette cause, de quoi il ne se montre peu content, et obligé de me servir plus soigneusement et agréablement, s'il

peut que jamais, ce que j'ai pris en très bonne part. Et attendant en quoi je puisse faire paraître l'effet de cette mienne volonté de vous gratifier tous deux, je ferai fin, remettant ce qui concerne mes affaires à ce que vous en ai écrit par ci-devant pour me reposer et prier Dieu qu'il vous ait, Monsieur de Glascow, en sa sainte garde.

Votre bonne maîtresse et meilleure amie,

MARIE, R.

J'ai communiqué ce que dessus à la fille qui m'accuse de trop grande partialité, vu que j'ai omis, pour brièveté, toutes les circonstances de sa soumission à moi faite, selon son devoir; mais, en espérance de trouver quelque faveur à l'observation de son vœu, lequel se trouve nul, encore voudrait-elle que son inclination depuis un long temps, principalement celui de notre prison, fût considérée, qui a toujours été plus adonnée à continuer son état présent qu'à prendre celui du mariage: ce que je lui ai promis vous faire entendre, et y avoir égard, comme la fiance qu'elle a en moi le mérite, que selon que je trouverai en ma conscience être son meilleur et hors de tout danger d'aucun blâme de ce qu'elle pourrait faire par mon advis et admonition, en cas que je treuve plus de respect pour m'inciter à la persuader à l'état qui lui est le moins agréable. On s'arrête beaucoup à la différence des titres et qualités, jusques à m'alléguer pour exemple la faute qu'elle a ouï trouver au mariage des deux sœurs Lewingston seulement pour avoir épousé les puînés de leurs semblables; et craint-on que les parens, au pays, où telles formalités se gardent, n'en aient pareille opinion, comme elle dit qu'ils ont eue par ci-devant. Mais, comme reine de l'un et de l'autre, j'ai offert de

prendre la charge sur moi pour y remédier de tout ce que je pourrai, en l'état où je suis, de sorte qu'il n'est point de besoin que vous en fassiez aucune démonstration ni instances, sinon d'en faire écrire par son frère, librement, ce qu'il en pense.

---

A M. LE DUC DE GUISE.

De Sheffield, ce dernier de mai (1578).

Mon cousin, en chose qui vous est si recommandée que vous m'avez fait paraître que vous est la requête du sieur de Saint-Luc, vous n'avez que bonne raison de vous assurer que ne seriez éconduit: et mêmement, pour ce que j'entends qu'il a la volonté et le moyen de vous faire service, qui ne peut être sans qu'il ait pareille dévotion où l'occasion s'en présentera vers tout ce qui en dépend, j'ai commandé à mon secrétaire d'en faire la dépêche; et si en aucune chose j'ai besoin de votre faveur pour aucuns des miens, je ferai état de même que vous y emploierez à ma requête ou celle des miens. Et au reste, ne faisant doute de votre bonne volonté vers moi, je suis bien aise que faites état de la mienne qui ne manquera jamais selon l'obligation que je reconnais avoir. Je n'ai vu Gondi, ni reçu meilleur traitement; par faute d'exercice, j'ai été contrainte de me purger ce mois de mai, qui est tout ce que je vous puis dire pour cette fois, étant encore un peu faible, et ennuyée de n'avoir nulle commodité seulement pour le service de ma personne. Je vous prie avoir le lord Farnehest et autres mes serviteurs et amis pour recommandés où ils auront besoin de votre faveur, et m'excuser à ma cou-

sine, votre femme, si, pour cette fois, je ne lui écris, ni à pas un de nos parens; ce sera par la première commodité que je m'en acquitterai, et m'étant très affectionnément recommandée à votre bonne grâce et à celle de ma cousine, votre femme, je prierai Dieu qu'il vous doint, mon bon cousin, en santé très heureuse et longue vie.

Votre bien affectionnée cousine et meilleure amie,

MARIE.

---

A M. LE CARDINAL DE GUISE (1).

De Sheffield, ce 2 janvier (1579).

Mon bon oncle, je vous baise les mains des nouvelles de la paix. Mais que je ne voie ce qui en viendra, je craindrai toujours que l'on ne veuille reculer pour mieux sauter. Je ne vous puis dire ce que j'en pense: aussi ne sais-je rien, car je n'ai reçu nouvelles du monde de France, il y a long-temps, que des requêtes, non pas même de mes affaires que à présent par Arnault, encore n'a-t-il jamais su obtenir congé de me voir. Si est-ce que cela sera bien fâcheux s'il ne vous permet

(1) Le cardinal de Guise (Louis de Lorraine, évêque de Metz) étant mort en 1578, cette lettre et les deux suivantes doivent se rapporter à l'année 1578 et non 1579, malgré l'indication du manuscrit. La dernière a pu être écrite avant que Marie connût la mort de son oncle, arrivée depuis un peu plus d'un mois. La paix, dont il est question au commencement de cette lettre du 2 janvier, serait le traité de Bergerac, conclu le 17 septembre 1577 entre Henri III et les protestans. Le deuxième cardinal de Guise, qui fut tué à Blois en 1588, n'étant que le cousin-germain de Marie, ne peut être d'ailleurs celui à qui ces trois lettres auraient été adressées. (*Note de M. Rouard.*)

entendre au moins une fois l'an, par quelqu'un des miens, comme je me porte, et de même aussi à qui je puisse demander de vos nouvelles et compte de mes affaires. Ce temps est bien proche que mes gens attendent leur paiement et moi de l'argent, car ce n'est pas peu de chose qu'il m'entretiennent ici, pour chose qu'ils se vantent que je leur coûte. Mais que je n'aie nécessité et que je puisse être honnêtement et sûrement servie et répondre à mes affaires par-delà, j'aurai patience.

Et en cela je vous prie y tenir la main, comme verrez être nécessaire par l'avis que j'en donne à mon ambassadeur, pour selon votre conseil se gouverner comme aussi pour mes affaires de là, et surtout de mon douaire, que je n'y perde point parmi les partialités et remises qui se font entre eux. Je me fie que, comme m'avez promis, me serez bon oncle, qui me gardera vous en dire davantage, sinon vous faire ma requête, de quoi je ne veux être refusée sur autant que m'aimez. La personne le mérite pour qui c'est: je m'assure le jugerez, et pour autre je ne la vous aurais faite. C'est du premier prieuré vacant de votre abbaye de Bourgueil pour un des neveux de Raleigh. Son service vous connaissez, et combien feu M. le Cardinal le souhaitait près de moi, et combien le feu Roi mon seigneur l'aimait, et puis ce dernier voyage sur son vieil âge me contraint de vous employer en ce que autrement je ne le puis gratifier. Outre l'obligation grande que je vous en aurai, si il se présente occasion de vous venger vers quelqu'un des vôtres par quelque chose qui dépende de moi, je le ferai très volontiers. Et cependant pour ne vous importuner trop je finirai par mes bien affectionnées recommandations à votre bonne grâce.

Je veux mendier une autre chose de vous : c'est que, puisque je ne vous puis voir, vous m'envoyiez votre peinture et celle de M. le Cardinal. Si vous pouviez avoir celle de feu M. mon grand-père, ce me serait grand plaisir au moins de voir la peinture des miens, de qui je suis si éloignée, en mon cabinet.

Votre très obéissante et affectionnée bonne nièce,

MARIE.

---

AU MÊME.

A Sheffield, du dernier de janvier (1579).

Mon bon oncle, j'ai entendu par vos dernières le bon portement de tous les nôtres, en quoi je loue Dieu, et que pour mauvais traitement que je recoive, vous et eux avez occasion de vous assurer que c'est sans l'avoir mérité vers la reine d'Angleterre ma bonne sœur, laquelle je n'ai offensée de parole, de fait, ni de pensée, sinon que je me trouve à tort si rigoureusement maniée, de quoi je blâme quelques-uns de ses ministres que j'ai eu preuve, de tout temps, chercher ma ruine, ou par me mettre en d'injustes soupçons d'elle, ou par menées telles que vous qui êtes par-delà en liberté pouvez savoir trop mieux que moi prisonnière, lesquels ne sont ni de qualité ni de fidélité vers elle, tels qu'elle le mérite pour le crédit qu'elle leur donne de son bon naturel par leurs fautes et cauteleuses dissimulations. C'est, ce dit-on, un monstre assez commun auprès de ceux de notre qualité, quand, incités par quelques apparences de loin recherchées, nous ne nous en donnons de garde. Mais, pour ce que je suis sûre de la rectitude de mes déportemens, j'espère que le mal qu'ils me pourchassent retournera à leur

ruine et pour ce je suis après de requérir ladite dame ma bonne sœur de me faire savoir ce qui m'est mis sus pour m'en éclaircir; car, quant à lettres, toutes celles que j'ai écrites ont passé par les mains de Walsingham et n'en ai point écrit d'autres, et n'y a rien en icelles que je ne veuille avouer, pour n'être en rien offensif à la Reine ni à son État. Le Roi monsieur mon bon frère, la Reine madame ma belle-mère, vous et mon cousin de Guise m'en pouvez porter ce témoignage, car je n'écris, fors à mon ambassadeur ce que vous voyez aussi, rien que des courtoisies pour me ramentevoir à mes amis et parens ou aux prières de madame ma grand'mère, qui ne brouille pas fort le monde. En autre chose on ne me saurait en rien arguer, vu le bon ordre que l'on met à me garder étroitement. Je ne saurais que faire davantage et m'offrir à répondre à ce qui sera requis pour la satisfaction de madite bonne sœur. Par ainsi de ce point soyez hors de peine que je n'aie rien fait qui puisse mal desservir; mais pour être en peine de ne savoir de mes nouvelles, si j'en ai la permission il ne tiendra à moi que n'en soyez hors, mais, si il est permis, je le remets à votre discrétion et bonne volonté d'en faire instance, selon que pourrez douter ou attendre l'occasion d'ailleurs, si elle est à mon préjudice: et cependant vous supplie d'avoir toutes mes affaires par-delà toutes recommandées.

J'ai, selon le placet, accordé ce dont m'aviez fait recommandation, et serai très aise, selon mes moyens, de faire plaisir à tous ceux qui vous seront recommandés, comme je vous supplie avoir égard à ceux qui, de par moi, vous seront recommandés. Si l'on ne me permet venir quelqu'un par-deçà pour me rendre compte de mes affaires et m'apporter de l'ar-

gent, moi et mes serviteurs serons mal appointés ce carême, car nous n'en avons plus, et si ne trouvons ici tout ce qui nous est nécessaire pour rien. Quant à ma part, si je pouvais être servie je ne m'en donnerais grande peine, mais bien souvent j'en endure en toute sorte. Voici la pire lettre que j'aie écrite: si elle passe, elle vous servira d'avis, en cas pareil, à l'avenir. Si, en baisant de ma part les mains au Roi monsieur mon beau frère, et aux reines, mesdames belle-mère et sœur, et à M., mon beau-frère, des recommandations et bons offices, que par leur commandement me départ le sieur de Mauvissière, leur ambassadeur vers la reine d'Angleterre ma bonne sœur, à quoi si il leur plaisait ajouter quelque favorable recommandation vers quelques-uns des principaux, comme le comte de Leicester ou autres de telle qualité, et qui peuvent à ce que mes ennemis soient contraints de venir à éclaircir ce de quoi ils m'accusent pour être répondus, sans se. . . . . . . . . . ., je pense qu'il me servira de quelque chose, et je leur en serai obligée d'autant plus. Et en cet endroit, après m'être recommandée bien affectionnément à votre bonne grâce, prierai Dieu qu'il vous doint, mon bon oncle, en santé très longue et heureuse vie.

Votre très affectionnée et obéissante nièce,

MARIE.

---

### A M. LE CARDINAL DE GUISE.

De Sheffield, ce 6 de mai (1579).

Mon oncle, depuis l'arrivée de mon secrétaire, je me suis trouvée si mal à mon aise, qu'ayant commencé une ou deux fois à mettre la main à la plume pour

écrire au Roi, monsieur mon bon frère, et à la Reine, madame ma bonne mère, et à la Reine, ma bonne sœur, j'ai été contrainte laisser tout là, espérant aussi qu'au retour de mon tailleur, que je dépêcherai dans dix ou douze jours, je pourrai plus facilement travailler à écrire pour leur rendre le très humble remerciement que je dois de l'honneur qu'il leur a plu me faire de m'écrire si favorablement, et tant à ma consolation, en temps que j'étais si ennuyée des grandes pertes que nous avons faites depuis peu de temps en çà; et, par même moyen, j'eusse bien voulu vous écrire plus au long que je ne puis faire pour le présent, pour vous prier d'avoir soin et tenir la main à mes affaires (de quoi, pour cette fois) je ne vous troublerai pour n'avoir ni la commodité ni le loisir, non plus que de vous faire réponse et à tous messieurs nos parens de ce qu'il vous a plu m'informer. D'une chose seule, je vous assurerai, que le conseil que me donnez de chercher par tous moyens à complaire à la reine d'Angleterre, madame ma bonne sœur, m'est si agréable, que quand bien vous, qui aurez toujours puissance de me commander, ne m'en adviseriez point si, est-ce que, de moi-même, je voudrais me ranger là, comme j'espère vous faire entendre plus au long, par M. de La Mothe, à son retour, qui mieux qu'un autre vous pourra rendre témoignage de toutes mes actions. Et en attendant ses commodités, je vous ferai une requête bien affectionnée avec la condition que je fis avec feu M. le Cardinal, mon oncle, qui est que vous me l'accorderez, ou je ne vous en ferai jamais d'autre. C'est pour le prieuré de Carennac que M. de La Mothe m'a avertie être entre les mains de tel que pourrez disposer, et désirerait l'avoir pour son frère, au lieu de celui dont

j'avais fait requête à feu M. le Cardinal. Il est, à ce que j'entends, litigieux, et, pour ce respect, de moindre importance, spécialement pour être refusé à votre nièce. car c'est à moi que vous le donnerez, mon bon oncle; Faites que je ne sois tant à le pourchasser que j'ai été après l'autre, et par la première commodité m'en faites réponse; car je suis tant obligée audit sieur de La Mothe, que ce me serait grand déplaisir le voir tenu en suspens par ceux à qui je suis si proche, en chose de si petite conséquence. Je me promets tant de votre amitié que j'aurai bientôt bonne réponse de ce que dessus, qui me fera finir la présente, après vous avoir prié de présenter mes très humbles recommandations au Roi, monsieur mon bon frère, et aux reines, mes bonnes mère et sœur, avec mes excuses de ne leur avoir pour cette fois écrit, ni aussi à tous nos parens, principalement à mon cousin de Guise et à sa femme, et duc du Maine : ce sera par la première occasion que je m'y en mettrai en devoir. Et en cet endroit, après vous avoir baisé les mains, je prierai Dieu qu'il vous doint, mon bon oncle, en santé très longue et heureuse et longue vie.

Votre très obéissante et affectueuse bonne nièce,

MARIE.

## AU ROI TRÈS CHRÉTIEN.

Sheffield, ce dernier mai (1579).

Monsieur mon beau-frère,

Prévoyant que pour l'accomplissement de ce qui s'est passé entre mon fils et moi(1),il sera nécessaire que mon ambassadeur, l'archevêque de Glascow, fasse un voyage vers mon fils, j'ai bien voulu, par la présente, vous supplier, quand l'occasion le requerra et qu'il vous demandera licence, la lui concéder favorablement pour un temps: en quoi mon fils et moi vous serons d'autant plus obligés que le commencement en a été par vous désigné et jusques ici autorisé et favorisé. En récompense de quoi lui et moi vous resterons très affectionnés et prompts à vous servir partout il vous plaira nous commander.

Et sur ce, après m'être bien humblement recommandée à votre bonne grâce, je prierai Dieu vous donner, Monsieur mon beau-frère, en santé très heureuse longue vie.

Votre très affectionnée et humble sœur et cousine,

MARIE.

---

(1) « Marie avait chargé Naué, son secrétaire, d'une lettre pour son fils, elle y joignit quelques joyaux précieux et un habit brodé de ses propres mains. Mais, comme elle lui donnait seulement le titre de prince d'Écosse, le messager fut renvoyé sans avoir été admis en présence du roi !... »
(ROBERTSON, *Histoire d'Écosse*, liv. VI.)

A M. DE GLASCOW.

*Mon ambassadeur en France.*

De Schastuinn, ce 24 juin (1579).

Monsieur de Glascow, pour l'absence de Nau qui est allé en Écosse visiter mon fils, il y a environ quinze jours, et que je me suis trouvée un peu mal, grand merci à Du Val que j'attendais pour me purger pour tout cet été, je n'ai pu plus tôt vous faire réponse à vos dernières lettres. Je commencerai donc par là de vous prier de remettre les fers au feu pour me trouver un autre médecin qui ne soit pas trompeur, et le faire à Lusgeri, et cependant m'en manderez votre opinion de ceux qui s'offriront. J'ai commandé à Duvergier, mon chancelier, s'il en sait quelqu'un, le vous adresser et faire parler à ce que m'en puissiez mander votre opinion. J'ai peur qu'il trouvera de la besogne taillée, car je commence fort à me trouver mal, et, ce que je n'ai eu il y a long-temps, une fort mauvaise toux sèche. Je suis bien aise que soyez allé aux bains pour votre santé, mais j'ai regret que, selon mon désir, n'avez pu assister à la reddition des comptes de Dolu, mon trésorier. J'espère, en bref, vous résoudre de celui que je pourvoierai en son état. Quant au fait de madame de Humières, vous ferez bien de vous en enquérir, car je trouve bien malaisé que le fief puisse être tant diminué depuis qu'elle m'en a écrit à son loisir elle-même. Touchant la requête de votre secrétaire, je ne puis à présent l'en gratifier pour plusieurs respects. Je vous prie, à votre retour, me mander au long l'état de mes affaires, et y veiller soigneusement, et en récompense, j'espère, au retour de Nau, vous mander celui de votre

vieille maîtresse et de votre jeune maître. Que si je suis contente du dernier, le premier ne saurait être que bon. Et en cet endroit, après m'être recommandée de bon cœur à vous, je prierai Dieu vous donner, Monsieur de Glascow, longue et heureuse vie.

Votre bien bonne maîtresse et meilleure amie,

MARIE, R.

---

AU ROI TRÈS CHRÉTIEN.

De Bolton, ce 27 de juillet (1579).

Monsieur mon bon frère, j'ai dépêché ce gentilhomme vers vous pour les occasions que mon ambassadeur vous dira, auquel, pour cet effet, je vous supplie donner audience et brève réponse. Comme vous pourrez juger le cas le requiert; et je ne vous importunerai de plus longue lettre, sinon pour vous présenter mes humbles recommandations à votre bonne grâce, priant Dieu vous donner, Monsieur mon bon frère, en santé longue et heureuse vie.

Votre bien bonne sœur,

MARIE.

---

A M. DE GLASCOW.

Bolton, ce 10 août (1579).

Monsieur de Glascow, en attendant que je puisse

faire ample réponse à vos précédentes, dont la maladie de Nau m'a empêchée jusques à présent, je vous donnerai avis de mon arrivée aux bains, et de l'amendement que ici ai trouvé pour mon invétérée douleur de côté; mais le malheur voulut qu'à Shefild ceux qui me montaient à cheval me laissèrent tomber en arrière sur les degrés de la porte, de façon que je me donnai un si grand coup sur l'épine du dos, que depuis j'ai été quelques jours sans me pouvoir soutenir. Toutefois j'espère, avec les bons remèdes dont j'ai usé, m'en porter du tout bien devant que partir d'ici. Nous n'avons pas été exempts de coqueluche, mais elle a été beaucoup plus violente entre ceux du pays que de ma compagnie, de laquelle, grâce à Dieu, il n'y a d'à présent aucun entaché.

Ne laissez de m'envoyer toutes les besoignes que je vous ai mandées, nonobstant le danger que vous craignez par-delà, qui n'est pas moindre par-deçà, et m'écrivez à toutes occasions, selon la commodité que vous en aurez.

Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur de Glascow, en sa sainte garde.

Votre bien bonne maîtresse et meilleure amie,

MARIE, R.

---

AU MÊME.

De Sheffield, ce 12 octobre (1579).

Monsieur de Glascow, nous vous certifions avoir reçu de M. de Schrewsbury la somme de cinq cents

écus, par vous délivrée à son homme auquel vous rendrez sa promesse d'autant, que nous vous avons envoyée, si donnant mandement sur ce suffisant pour son remboursement et décharge. Depuis ledit sieur de Schrewsbury a fourni pour nous et à notre acquit la somme de mille écus, laquelle vous ne faudrez de faire promptement rendre à sondit homme porteur de la présente, retirant de lui quittance sur ce suffisante: et sur votre certificat, retenant par-devers vous la présente, nous entendons icelle somme de mille écus être passée aux comptes de notre trésorier. Fait au manoir de Sheffield.

Votre bonne maîtresse et meilleure amie,

MARIE, R.

---

A MES COUSINS.

Ce 18 de mars (1582).

Mes cousins, l'entière affection que je m'assure que vous portez au bien, grandeur et préservation de mon fils, avec le devoir de bons et fidèles sujets vers moi, comme choses jointes et unies ensemble, me fera particulièrement vous adresser ce gentilhomme pour vous communiquer, et selon votre bon avis, à mon fils, quelques particularités concernant grandement le bien et avancement de nos affaires, vous priant affectueusement de vous employer diligemment et soigneusement en ce qu'il vous fera entendre de ma part, ou de M. de Guise, mon cousin, auquel vous pouvez en tout

ajouter foi, comme à moi-même. Et en attendant que Dieu me fasse la grâce de reconnaître votre devoir et fidélité, dont je me sens très obligée, je prierai Dieu qu'il vous ait, mes cousins, en sa sainte garde.

Votre bien bonne cousineet amie,

MARIE, R.

Votre épouse, ma sœur, recevra ici mes complimens.

---

[Nous avons voulu que nos lecteurs prissent communication de cette curieuse correspondance avant de consigner ici les observations qui auront été faites par chacun d'eux.

Quoi de plus contrastant que la frivolité qui règne dans une foule de passages des lettres de Marie avec les pénibles pressentimens qui la dominent dans plusieurs autres dépêches et surtout avec la cruelle réalité du sort qui l'attendait! Cette correspondance qui embrasse presque toute la longue captivité de la malheureuse Reine ne nous conduit cependant qu'à une distance de cinq années de sa mort. Mais elle demeura constamment jusqu'à sa fin tragique ce qu'elle est dans ces communications : c'est-à-dire qu'elle se montra toujours fidèle à son amour pour la toilette et pour la France. Elle voulut mourir en robe de velours noir, et dit à ses filles d'honneur, en les quittant pour se livrer à l'escorte fatale : « Jurez-moi que vous allez vous réfugier « en France : vous savez comme j'aimai toujours ce pays!

« On m'y pleurera pendant que je serai heureuse. » En apercevant la hache de l'exécuteur la victime d'Élisabeth s'écria : « Ah! que j'eusse bien mieux aimé avoir la tête tranchée « avec une épée à la française! »

---

# DÉTENTION

# DE LOUIS XVI

## ET DE SA FAMILLE

## AU TEMPLE.

[Après la correspondance de la prisonnière d'Élisabeth nous placerons les singuliers documens qu'on va lire sur la détention qui a précédé la chute d'une autre tête royale. Il est dramatique de suivre dans la série de ces pièces le progrès du sort fatal qui menaçait Louis XVI et les siens. Dans la première, dont la date n'est postérieure que d'un mois au 10 août, les prisonniers du Temple sont encore appelés *la famille royale*, et le principal captif reçoit encore le nom de *Louis XVI*. Peu après il devient *le ci-devant roi*, puis *Louis le dernier;* son arrêt semble prononcé quand il n'a plus pour nom que *Louis Capet*.

C'est aux Archives générales du royaume que nous devons la communication de ce dossier historique.]

MUNICIPALITÉ DE PARIS.

Le 11 septembre 1792, IV de la Liberté, Ier de l'Égalité.

*Procureur de la Commune.*

*Aux citoyens commissaires de garde au Temple.*

Je joins ici, citoyens, une lettre de la dame Noury qui m'est recommandée par le maire de Paris, par laquelle elle demande une place de remplaçante auprès de la famille royale. Je vous prie de m'instruire de ce qu'il sera possible de faire sur cette demande, afin que j'en instruise le maire de Paris.

*Le procureur de la commune, par interim,*

TALLIEN.

*On lit sur cette pièce :* « Répondu que le conseil ne « peut faire droit à la demande, attendu que la do- « mesticité de Louis XVI est complète. »

---

MUNICIPALITÉ DE PARIS.

*Par le maire et les officiers municipaux administrateurs.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL-GÉNÉRAL.

Du 21 septembre 1792.

Le Conseil-Général persistant dans ses arrêtés précédens qui confient la surveillance absolue aux commissaires du Conseil-Général au Temple sur leur responsabilité exclusive ;

Arrête qu'aucun officier de la garde nationale ne pourra entrer dans l'appartement du ci-devant Roi et des princesses ni les entretenir pour quelque raison que ce soit, qu'ils ne pourront même les accompagner à la promenade, si ce n'est M. le commandant-général et l'adjudant-général de service.

En conséquence il n'entrera dans la tour que l'officier commandant le corps-de-garde intérieur et seulement pour son service, sans se permettre aucune communication avec la famille ci-devant royale.

BOULA, *président;* TALLIEN, *secrétaire-greffier.*

---

COMMUNE DE PARIS.

Le 29 septembre 1792, l'an Ier de la République française.

Le Conseil-Général arrête que dans l'instant Louis le dernier sera transféré dans la grosse tour et que les officiers municipaux seront les seuls qui entreront auprès de lui, et que tous les citoyens de la garde nationale ne pourront plus y entrer sans que les officiers municipaux ne les demandent, eux seuls en répondant sur leur tête, et que ce sera eux qui tiendront les clés de son appartement;

Plus, que six commissaires seront nommés à l'instant pour aller faire exécuter ledit arrêté et qu'ils donneront les ordres nécessaires pour que les travaux de clôture soient terminés promptement, et ce sans désemparer : les commissaires nommés sont les citoyens Charbonnier, Paillé, Simon, Massé, Benoît, Hébert; et qu'ils sont aussi autorisés à ôter au ci-devant Roi, plume, encre, papier, crayons, etc.; enfin de prendre toutes les mesures qu'ils croiront devoir être nécessaires, et de ne lui laisser aucune arme défensive ou

offensive quelconque, et qu'ils feront de suite, conjointement avec les commissaires du Temple, retirer les quatre sentinelles qui sont dans son appartement.

CARETTE, *président;* COULOMBEAU, *secrétaire-greffier par interim.*

---

Madame, épouse de Louis XVI, demande deux paires de manche dont une paire en bazin et une paire en toile, pour des corsets de nuit. Madame Chaumet renverra le pierrot de Madame et y coudra un jupon de taffetas blanc.

Le 10 octobre 1792, l'an premier de la République.

TISON, *au service de la famille de Louis XVI.*

Pour madame Chaumet, rue de Bourgogne, n° 411, faubourg Saint-Germain.

---

COMMUNE DE PARIS.

Du 26 octobre 1792, l'an IV de la Liberté, l'an Ier de la République française et Ier de l'Égalité.

*Extrait du registre des délibérations du Conseil-Général.*

Le Conseil-Général approuve l'arrêté pris par les commissaires des travaux du Temple et les commissaires du conseil du Temple, relatif à la translation des femmes dans la grosse tour, au troisième étage, et le fils du ci-devant Roi avec son père.

Les autorise à faire disposer le guichets qu'ils croiront nécessaires dans cette même tour.

BOUCHER-RÉNÉ, *président en l'absence du maire.*
COULOMBEAU, *secrétaire-greffier par interim.*

---

COMMUNE DE PARIS.

Du 11 décembre 1792, l'an IV de la Liberté, Ier de l'Égalité et Ier de la République française.

*Extrait du registre des délibérations du Conseil-Général.*

Le Conseil-Général, le substitut du procureur de la commune entendu,

Arrête que Louis Capet ne communiquera plus avec sa famille.

Le valet-de-chambre qu'on lui permet d'avoir auprès de lui, n'aura de relation avec personne autre qu'avec lui.

Les conseils que la Convention pourrait lui donner, ne communiqueront avec personne autre que lui et toujours en présence des officiers municipaux, attendu la complicité présumée de toute la famille.

En conséquence, au moment où les conseils de Louis Capet seront introduits, le valet-de-chambre se retirera et les seuls officiers municipaux resteront. L'assemblée s'en rapporte à la discrétion des officiers municipaux de ne pas gêner la confiance du prisonnier pour les confidences qu'il pourrait avoir à faire, et à leur prudence pour ne pas compromettre la sûreté du prisonnier.

Arrête en outre que le présent sera envoyé sur-le-champ aux commissaires de la municipalité de service au Temple.

Arrête en dernier lieu qu'il sera envoyé une députation de quatre membres à la Convention nationale

pour connaître ses intentions sur les dispositions de cet arrêté.

MERCEROT, *vice-président.*

COULOMBEAU, *secrétaire-greffier.*

---

*Arrivé à dix heures.*

COMMUNE DE PARIS.

Du 14 décembre 1792, l'an IV de la Liberté, I^er de l'Égalité et I^er de la République française.

*Extrait du registre des délibérations du Conseil-Général.*

Le Conseil-Général considérant qu'il est comptable à la république entière du dépôt qui existe à la tour du Temple, et que la loi lui permet de prendre toutes les mesures que lui dicte l'intérêt public;

Arrête, 1° qu'il maintient son premier arrêté;
2° Que le conseil accordé à Louis Capet par la Convention nationale, sera scrupuleusement examiné, fouillé, sous la surveillance des commissaires, et que dans ses opérations il ne pourra communiquer avec Louis qu'en présence des commissaires;

3° Que le conseil prêtera le serment, ainsi que les commissaires, de ne rien dire de ce qu'ils auront entendu.

Arrête enfin que le présent arrêté sera envoyé à la Convention nationale par les citoyens Arbettier, Chenaux et Favanne, en l'invitant, au nom de la tranquillité publique, d'approuver les mesures de sûreté prises par le Conseil relativement aux circonstances importantes dans lesquelles se trouve la république.

Les commissaires sont en outre autorisés à représenter à la Convention l'inconvénient qui résulte de faire rentrer Louis Capet pendant la nuit au Temple.

MERCEROT, *vice-président*.

COULOMBEAU, *secrétaire-greffier*.

---

COMMUNE DE PARIS.

Du 22 décembre 1792, l'an IV de la Liberté, l'an Ier de la République française et Ier de l'Égalité.

*Extrait du registre des délibérations du Conseil-Général.*

Le Conseil-Général, après avoir pris lecture d'un arrêté de la commission du Temple du jeudi, 6 décembre au soir, considérant que, par l'évènement du décret qui permet aux conseils de Louis Capet de communiquer librement avec lui, le Conseil-Général n'est responsable que de l'évasion du prisonnier, consent que les rasoirs et ciseaux, demandés par les prisonniers, leur soient accordés.

Arrête, en outre, que le présent arrêté ainsi que celui pris par les commissaires du Temple seront envoyés à la Convention.

CHAMBON, *maire*.

COULOMBEAU, *secrétaire-greffier*.

---

COMMUNE DE PARIS. — MUNICIPALITÉ.

Du mercredi, 26 décembre 1792, l'an Ier de la République.

Nous soussigné, Santerre, commandant-général de la garde nationale de Paris, en exécution du décret

rendu hier par la Convention nationale au sujet de la comparution à sa barre de Louis Capet, nous étant transporté vers huit heures de cejourd'hui matin au Temple, avons monté dans la tour à l'appartement de Louis Capet qui, lecture à lui faite du décret, est sorti et descendu avec nous de son appartement, et nous a suivi en montant à neuf heures du matin dans la voiture du maire de Paris dans laquelle nous l'avons fait transporter du Temple à la barre de la Convention.

Fait à Paris et laissé pour décharge aux officiers municipaux composant le conseil du Temple, ledit jour vingt-six décembre mil sept cent quatre-vingt-douze.

SANTERRE.

---

**COMMUNE DE PARIS.**

Du 13 janvier 1793, l'an IV de la Liberté et Ier de l'Égalité; et II de la République française, une et indivisible.

*Extrait du registre des délibérations du Conseil-Général.*

Le Conseil-Général, sur le rapport de la commission du Temple qui observe que Marie-Antoinette désire pouvoir appeler auprès de sa fille, qui se trouve atteinte d'une incommodité grave, le citoyen Brugier, médecin, demeurant à Versailles,

Arrête que Brugier pourra voir et soigner la fille d'Antoinette.

Le Conseil-Général arrête, en outre, que le citoyen Brugier ne pourra communiquer avec Marie-Antoinette qu'en présence des commissaires de service, et que

toutes ses drogues seront dégustées par l'apothicaire.

BEAUDRAIS, *président.*

COULOMBEAU, *secrétaire-greffier.*

---

Paris, 14 janvier 1793.

J'ai l'honneur de prévenir les citoyens commissaires de service au Temple qu'il est de toute nécessité que je suive la maladie de Charlotte Capet qui est dans un moment où la nature, voulant se développer, exige la plus grande attention, et dont la jambe très gonflée et ayant un très gros bouton en suppuration demande les plus grands soins.

BRUGYER, *docteur-médecin.*

---

MUNICIPALITÉ DE PARIS.

Par le Maire et le Conseil-Général de la commune.

*Extrait du registre des délibérations du Conseil-Général de la Commune de Paris.*

Du 17 janvier 1793, l'an IV de la Liberté.

Le Conseil arrête que les commissaires de service surveilleront Capet et ne le quitteront pas un seul instant jour et nuit. Arrête en outre qu'il aura toujours quatre commissaires de service auprès de lui.

BEAUDRAIS, *vice-président.*

COULOMBEAU, *secrétaire-greffier.*

---

COMMUNE DE PARIS.

Du 18 janvier 1793, l'an IV de la Liberté et Ier de l'Égalité ; le IIe de la République française.

*Extrait du registre des délibérations du Conseil-Général.*

Sur le compte rendu au Conseil-Général, par les citoyens Garrin, Jon et Bruneau, commissaires nommés, dans la séance d'hier, qu'ils se sont présentés ce matin à la Convention nationale, et qu'ils ont persévéramment sollicité leur admission à la barre jusqu'à huit heures du soir sans avoir pu l'obtenir;

Le Conseil-Général considérant que la mission des conseils de Louis Capet a cessé au moment du jugement prononcé par la Convention; que, par l'arrêté du pouvoir exécutif de ce jour, la municipalité de Paris est spécialement chargée de toutes les mesures de sûreté, et qu'il importe à la tranquillité publique que Louis Capet n'ait aucune communication extérieure;

Le procureur de la Commune entendu et sans s'arrêter à son réquisitoire, arrête que toute communication entre Louis Capet et ses ci-devant conseils sera suspendue, et charge son président d'informer sur-le-champ la Convention nationale du présent arrêté.

Arrête en outre, que les commissaires de service au Temple seront tenus de faire les plus exactes recherches dans l'appartement de Louis Capet.

BEAUDRAIS, *vice-président*,

COULOMBEAU, *secrétaire-greffier*.

COMMUNE DE PARIS.

Du 19 janvier 1793.

*États des différens meubles ou objets détaillés et trouvés dans l'appartement de Louis Capet séant dans la tour du Temple au deuxième étage.*

Une couchette de quatre pieds peinte en blanc, garnie en damas vert, sa courtepointe garnie, de plus, de trois matelas en futaine blanche, d'un sommier de crin, d'un fond sanglé et d'un traversin, le tout en bon état. Audit lit la paire de draps appartient audit Capet, et est marquée d'une L n° 1. Il existe aussi sur ce lit un petit couvre-pied en satin blanc et piqué.

Une petite table à écrire garnie d'un tiroir dans lequel nous avons trouvé des plumes, du papier blanc et deux morceaux de colle à bouche.

Une commode en bois d'acajou à dessus de marbre et garnie de trois tiroirs dans lesquels ne se sont trouvés que des livres classiques, d'histoire et *Mercures*.

Une bergère avec coussin de damas vert. Deux fauteuils de damas vert. Une chaise de canne, une dite en paille et deux petits tabourets également de paille.

Sur la cheminée une glace d'un seul morceau, dans son parquet peint en blanc.

Une pendule à sonnerie de Paris, annoncé sur le cadran Chevalier Dutertre, dorée en or moulu sur une base de marbre gris. Un paravent en drap fond vert de six feuilles à hauteur d'appui. Deux baromètres dorés.

Un secrétaire plaqué en bois de rose, garni de quatre tiroirs. Trois tiroirs en dessous, dans lequel il ne s'est rien trouvé appartenant au propriétaire.

*Nota*. Dans le tiroir du milieu du secrétaire il s'est

trouvé trois rouleaux de louis d'or que Louis Capet nous a dit représenter la somme de trois mille livres, et appartenir au citoyen Malesherbes, suivant qu'il est écrit sur les papiers contenant lesdits louis.

*Dans la chambre du citoyen Cléry.*

Un lit à colonne de trois pieds et demi, rideaux et garnitures en siamoise rayée vert, rouge et jaune, garni aussi de deux matelas, lit de plume, traversin et un sommier de crin. Les draps marqués L n° 1, appartenant à Louis Capet.

Une bergère en toile d'Orange. Quatre chaises en velours d'Utrecht, petits carreaux vert et blanc. Une commode plaquée en bois de rose, à dessus de marbre blanc veiné, avec trois grands tiroirs dans lesquels il ne s'est trouvé que du linge et effets appartenant audit Cléry.

Une armoire en bois de chêne contenant habits, linges et effets appartenant à Louis Capet et à son fils, lesquels effets ayant été scrupuleusement examinés, se sont trouvés tels qu'ils nous ont été déclarés.

*Dans la salle à manger de Louis Capet.*

Une table à manger doublée en bois d'acajou plein, de quatre pieds environ de longueur sur deux pieds de largeur, laquelle est du garde-meuble du Temple.

Deux encoignures en bois de rose plaqué et une petite servante à deux cuvettes, un dessus de marbre blanc en bois d'acajou plein.

*Dans la pièce d'entrée.*

Une table à jouer et un trictrac en bois de noyer, cinq chaises en velours cramoisi, et une autre table à écrire avec un tiroir. Ce que dessus nous certifions pour

être sincère et véritable; en foi de quoi nous avons signé dans ledit appartement à neuf heures du matin dix-neuf janvier 1793, l'an IIme de la république française.

BODRON, PAFFE et PECOUL, *commissaires.*

---

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

Du 20 janvier 1793, l'an II de la République.

Vu les demandes remises par Louis Capet aux députés du conseil exécutif provisoire chargés de lui faire la notification du décret rendu par la Convention, les 15, 17, 19 et 20 janvier 1793;

Vu également le décret de la Convention nationale de ce jour, rendu à l'occasion desdites demandes,

Le conseil exécutif provisoire arrête:

1° Qu'il sera accordé à Louis Capet le confesseur qu'il a désigné, et même un second, s'il le demande;

2° Que Louis pourra voir sa famille;

3° Que le ministre de la justice se concertera avec les citoyens commissaires de la Commune, de garde au Temple, pour les adoucissemens qu'il est possible d'accorder sur les mesures de surveillance.

Pour ampliation conforme au registre,

LE BRUN, *président;*

Par le conseil, GROUVELLE, *secrétaire.*

---

COMMUNE DE PARIS.

Le 4 février 1793, l'an II de la République française.

*Aux citoyens composant le conseil d'administration au Temple.*

Citoyens,

Je ne vous ai pas oubliés un instant. J'ai crié hier

pendant une heure pour vous faire donner des successeurs. On était si fort échauffé, qu'il a été impossible de me faire entendre. J'en ai une extinction de voix et une chaleur de poitrine pour quinze jours. Citoyens, votre carrière sera de soixante-douze heures; mais prenez patience, vos successeurs pour ce soir sont nommés.

J'ai l'honneur de vous présenter le salut fraternel.

COULOMBEAU, *secrétaire-greffier.*

---

MUNICIPALITÉ DE PARIS.

Du 1er avril 1793, II de la République.

*Extrait du registre des délibérations du Conseil-Général.*

Sur le réquisitoire du procureur de la Commune,

Le Conseil-général arrête :

1° Qu'aucune personne de garde au Temple, ou autrement, ne pourra y dessiner quoi que ce soit, et que si quelqu'un est surpris en contravention au présent arrêté, il sera mis sur-le-champ en état d'arrestation et amené au Conseil-général, faisant en cette partie les fonctions de gouverneur;

2° Enjoint aux commissaires du conseil de service au Temple, de ne tenir aucune conversation familière avec les personnes détenues, comme aussi de ne se charger d'aucune commission pour elles;

3° Défenses sont pareillement faites auxdits commissaires de rien changer ou innover aux anciens réglemens pour la police de l'intérieur du Temple;

4° Qu'aucun employé au service du Temple ne pourra entrer dans la tour;

5° Qu'il y aura deux commissaires auprès des prisonniers;

6° Que Tison, ni sa femme, ne pourront sortir de la tour, ni communiquer avec qui que ce soit du dehors;

7° Qu'aucun commissaire au Temple ne pourra envoyer ou recevoir de lettres sans qu'elles aient été préalablement lues au conseil du Temple;

8° Lorsque les prisonniers se promèneront sur la plateforme de la tour, ils seront toujours accompagnés de trois commissaires et du commandant du poste qui les surveilleront scrupuleusement;

9° Que, conformément aux précédens arrêtés, les membres du Conseil qui seront nommés pour faire le service du Temple passeront à la censure du Conseil-général, et, sur la réclamation non motivée d'un seul membre, ils ne pourront être admis;

10° Enfin, que le département des travaux publics fera exécuter, dans le jour de demain, les travaux mentionnés dans son arrêté du 26 mars dernier.

PACHE, *maire.*

COULOMBEAU, *secrétaire-greffier.*

---

MUNICIPALITÉ DE PARIS.

Du 30 avril 1793, l'an II de la République française.

*Extrait des registres des délibérations du Conseil-Général de la Commune.*

Appert, par le procès-verbal de ce jour, que les citoyens Canon et Simon sont nommés commissaires pour vérifier six paires de souliers, destinées aux pri-

sonniers du Temple, et savoir si dans leur couverture il n'existe rien de suspect.

PACHE, *maire*.

DORAT-CUBIÈRES, *secrétaire*, *greffier-adjoint*.

---

[Sans date.]

Demande la veuve Capet :

Un manteau de taffetas noir; — un fichu et un jupon noir; — une paire de gants de soie noire; — deux paires de gants de peau; — deux serres-tête de taffetas noir; une paire de draps (*refusé*); — une couverture piquée (*refusé*); — un bas qui est à demi tricoté; et formellement de la chandelle (1).

---

MUNICIPALITÉ DE PARIS.

Du 9 mai 1793, IIe de la République française, Ier de la mort du Tyran.

*Extrait du registre des délibérations du Conseil-général.*

Le Conseil-général délibérant sur la maladie annoncée du fils de défunt Capet, et sur la demande de Marie-Antoinette d'un médecin pour la soigner.

Arrête que demain il entendra à ce sujet les commissaires qui sont aujourd'hui de service au Temple.

PACHE, *maire*.

DORAT-CUBIÈRES, *secrétaire-greffier*, *adjoint*.

(1) Cette dernière ligne est biffée.

COMMUNE DE PARIS.

Le 11 juin 1793, l'an II de la République française.

*Extrait du registre des délibérations du Conseil-Général.*

Le Conseil-Général arrête que le bandagiste des prisons visitera le fils de Marie-Antoinette;

Arrête en outre qu'il sera écrit à cet effet au bandagiste des prisons, pour qu'il se rende au Temple dans le plus court délai.

DESTOURNELLES, *vice-président.*

DORAT-CUBIÈRES, *secrétaire-greffier-adjoint.*

---

MUNICIPALITÉ DE PARIS.

Du vendredi, 14 juin 1793, l'an II de la République française.

Sur la demande des commissaires de service au Temple, le conseil arrête que Baron, garde de la Bibliothèque, fournira, sur récépissé, les livres ci-après: *Dictionnaire historique*, 4 vol. in-8°, rel.; les n$^{os}$ 1$^{er}$, 2$^{me}$, 3$^{me}$ et 4$^{me}$ des *Œuvres de Voltaire.*

SILLANS; CAZENAVE; FONÇAUX.

---

COMMUNE DE PARIS.

Du 6 juillet 1793, l'an II de la République française.

*Extrait du registre des délibérations du Conseil-Général.*

Le Conseil, après avoir pris communication de l'arrêté des commissaires du Temple, qui porte que les

commissaires de garde ne pourront monter au Temple sans être accompagnés du porte-clés pour ouvrir les portes et les refermer; ordonne le rapport de cet arrêté, et maintient celui précédemment pris par le Conseil, dans lequel il est dit que les clés seront confiées à un des six commissaires.

Sur la proposition d'un de ses membres, le Conseil-Général arrête que Simon et sa femme resteront auprès du petit Capet avec le même traitement qu'avaient Tison et sa femme auprès de Capet père.

RENOUARD, *vice-président.*

DORAT-CUBIÈRES, *secrétaire-greffier-adjoint.*

---

COMMUNE DE PARIS.

Le 5 août 1793, l'an II de la République française, une et indivisible.

Nous, administrateurs au département de police, après en avoir conféré avec le citoyen Fouquier-Tinville, accusateur public du tribunal révolutionnaire, invitons nos collègues les membres du Conseil-Général de la Commune, formant le conseil du Temple à faire porter chaque jour deux bouteilles d'eau de Ville-d'Avray à la veuve Capet, détenue à la maison de justice de la Conciergerie, et sur la provision qui vient tous les jours de cette eau au Temple.

Nous les invitons également à envoyer à la veuve Capet trois fichus de linon pris dans la garde-robe qu'elle a au Temple, ainsi que tout ce qu'elle fera demander par la citoyenne Richard, concierge de la Conciergerie, et à faire cacheter chaque bouteille d'eau du cachet du conseil du Temple.

BAUDRAIS; MARINO.

*Aux citoyens officiers municipaux composant le Conseil-Général au Temple.*

De la Conciergerie, ce 19 août.

Citoyens collègues, Marie-Antoinette me charge de lui faire passer quatre chemises et une paire de souliers non numérotés, dont elle a un pressant besoin. J'espère que vous voudrez bien les faire remettre au porteur de la présente.

Je suis avec fraternité.

MICHONIS.

---

*Au membre du conseilte du Temple, au Temple*(1).

De St.-Pié-Lagie, ce 18 septembre 1793.

Citoyen,

Membre du consell du Temple je vous prie de me faire passe mon bassin et mon saque à poudre et mai rassoire et ma boite a pomade, insi que la savon qui ait du côté dai cuissine insi que sizo que le portier de la tour vous re metra. Je vous prie de pasoé che Md Ratzquizetro qui re metra deux chemisse di a moi par ce que la blachisseuze doi lavoire re mi ier; je vous prie de prendre pitié pour moi par si je sorti le paque je le et sorti par iaurance je vous prie da voire de considérasion a peine je vous prie de nan parlé a Mathe parce que si a de Salimen come je le croi ce la doi lui faire de la pein je pri de remetre se la porteur.

(1) Nous avons conservé religieusement l'orthographe et la ponctuation de cette lettre. Les délibérations qui la précèdent et qui la suivent ne sont certes pas irréprochables sous ce double rapport, mais nous n'avons pas eu le même scrupule, parce qu'elles étaient loin de briller en ce genre du même éclat. (*Note de l'Éditeur.*)

Votre tre umble etre obéissan serviteur et tre sou mi à la loi.

DANJOUL, *peruquie du Temple.*

Si vous voie jour a me faire sortire je vous pri davoire compassion.

---

Le Conseil du Temple, délibérant sur la lettre ci-dessus, arrête qu'elle sera renvoyée aux administrateurs de police pour y faire droit, s'il y a lieu, en les invitant à faire passer le plus promptement possible leur décision au Conseil du Temple.

Fait au Conseil du Temple ce 18 septembre 1793, l'an II de la République.

*Les membres de la Commune composant le Conseil,*

N. GUÉRIN; GAGNANT.

Nous administrateurs au département de police, vu la réclamation ci-contre et d'autre part et le référé qui nous a été fait par nos collègues de service au Temple, disons que les objets demandés par le citoyen Dajou lui seront envoyés à la maison d'arrêt des Madelonettes, où il est détenu, pour l'exercice de son état, après que lesdits objets auront été examinés par le conseil du Temple, et avons signé.

BAUDRAIS; CAILLIEUX.

---

COMMUNE DE PARIS.

Le 3e jour de la 3e décade du 1er mois de l'an II de la République française, une et indivisible (23 vendémiaire an II).

*Extrait du registre des délibérations du Conseil-Général.*

Le président instruit le Conseil que Simon a été assigné pour comparaître demain comme témoin au tribunal révolutionnaire dans l'affaire de la veuve Capet.

Le Conseil arrête que, pour sûreté personnelle de Simon, il sera accompagné par les citoyens Sillans et Cresson.

LUBIN, *vice-président.*

DORAT-CUBIÈRES, *secrétaire-greffier-adjoint.*

---

COMMUNE DE PARIS.

Le 25e jour du 1er mars de l'an II de la République française, une et indivisible (25 vendémiaire an II).

*Commission du Temple.*

*Extrait du registre des délibérations du Conseil-Général.*

Sur le réquisitoire du procureur de la Commune le Conseil-Général arrête que le billard de la tour sera enlevé.

Arrête, en outre, que l'administration de police sera chargée de prendre des renseignemens sur le perruquier qui va dans la tour du Temple, sur Mathé et tous les individus qui les approchent.

LUBIN, *vice-président.*

DORAT-CUBIÈRES, *secrétaire-greffier-adjoint.*

FORCE ARMÉE DE PARIS.

Du 1er pluviôse l'an II de la République française.

*État-major-général.*

Citoyens, j'ai reçu votre lettre de ce jour contenant les noms des citoyens de la section des Piques et de celle de Le Pelletier qui ont négligé de se rendre au poste du Temple. J'ai chargé les commandans de ces deux sections de convoquer sur-le-champ un conseil de discipline qui prononcera sur la punition que méritent ces insoucians.

Vous ne devez pas douter des soins que j'apporterai toujours pour que le service se fasse avec exactitude, et je dois rendre justice à mes concitoyens, c'est la première fois qu'il est venu à ma connaissance que vingt-et-un citoyens aient manqué à la garde du Temple, mais j'espère que cela ne se renouvellera pas.

Salut et fraternité,

*Le général en chef de Paris,*
HANRIOT.

---

COMMUNE DE PARIS.

Le 19 pluviose l'an II de la République française une et indivisible.

*Extrait du registre des délibérations du Conseil-Général.*

Le Conseil du Temple fait part que le citoyen Langlois a apporté une bouteille du contenu d'environ demi-setier, scellée d'un cachet formé de plusieurs lettres que nous n'avons pu distinguer et sur laquelle était

une inscription portant ces mots : « *Bouillon pour Marie-Thérèse.* » Ayant interpellé ledit Langlois de dire de quel ordre il apportait ces bouillons, a dit que, depuis environ quatre à cinq mois, il avait toujours continué d'en apporter sans empêchement.

Le Conseil du Temple considérant qu'aucun officier de santé n'ayant ordonné les bouillons mentionnés ci-dessus, et la fille Capet et sa tante jouissant d'une santé parfaite, ainsi que s'en est assuré le Conseil cejourd'hui ;

Considérant que ce ne peut être que par une espèce d'habitude, et sans aucun besoin, que l'usage de ces bouillons a été conservé et qu'il est en même temps de l'intérêt de la République, ainsi que du devoir des magistrats, d'arrêter toute espèce d'abus à l'instant qu'ils viennent à leur connaissance ;

Arrête qu'à compter de ce jour l'usage de tous remèdes, qui pourraient être apportés au Temple par qui que ce soit, cessera jusqu'à ce qu'il en ait été référé au Conseil-Général de la Commune pour être statué par lui définitivement ce qu'il appartiendra.

Le Conseil adopte l'arrêté du Conseil du Temple dans tout son contenu.

LUBIN, *vice-président.*

DORAT-CUBIÈRES, *secrétaire-greffier adjoint.*

# JOURNAL DE PARIS,

PAR

# MATHIEU MARAIS,

AVOCAT AU PARLEMENT.

SUITE (1).

— *Avril.* — Les fêtes de Pâques ont été belles, et il a fait aussi chaud qu'en été.—Le meurtre de Jorry a fait grand bruit; on recherche le meurtrier partout: on dit qu'il est à Paris, habillé en femme.

—6.—Le mardi, après la Quasimodo (2), on a joué à la Comédie Française *Inès de Castro*, de la façon de La Motte. Les avis sont partagés: les uns y ont pleuré et les autres ri de voir pleurer, et la poésie n'a pas plu. Arouet y était auprès du comte de Verdun, vieux seigneur de la maison des Tallard, homme d'esprit, qui se connaît à tout, qui sait son saint Augustin par cœur, qui sait les procès et la procédure, qui juge des pièces de théâtre, qui ne manque pas une première représentation, et qui n'est point ami, comme de raison, des auteurs du temps. Le comte s'avisa de dire qu'il n'y avait pas de bonne pièce espagnole que

(1) Voir précédemment page 146.
(2) 6 avril 1723.

*le Cid.* Arouet lui dit : « Il me semble pourtant avoir ouï dire qu'à la première représentation du *Cid*, où vous étiez, vous ne trouvâtes pas les deux premières scènes bonnes. » C'était lui faire entendre qu'il avait cent ans (car il y a plus de quatre-vingts ans que *le Cid* a été joué pour la première fois), et le faire passer ainsi pour un vieux radoteur. Le comte, piqué, n'eut rien à répondre à ce jeune fou ; mais gare la répétition de la scène des coups de bâton.

Baron, qui a joué excellemment à cette pièce, est tombé malade quelques jours après, au grand regret de tout Paris, qui regrette l'acteur et non la tragédie. Il a soixante et douze ans et il était rentré au théâtre après vingt ans d'absence. La Motte va se vanter d'avoir tué cet acteur.

— 8 — Le duc d'Aumont est tombé en apoplexie chez la Dangeville, comédienne, qui est sa maîtresse; elle l'a renvoyé dans un fiacre, avec un chirurgien, à l'hôtel d'Aumont. La duchesse (qu'on appelle archiduchesse pour sa fierté) ne l'a pas voulu voir parce qu'il avait auprès de lui son fils, le duc de Villequier, qu'elle n'aime point et qui est son fils unique. Il est mort deux jours après sans voir sa femme, et il s'est passé d'elle et elle de lui, comme elle faisait depuis longtemps. Il y avait deux ans qu'il était déjà tombé en apoplexie. Cette dernière touche lui est venue d'une débauche de poisson. Il a été ambassadeur en Angleterre où il a prodigieusement dépensé. Sa maison y fut brûlée avec tous les meubles, et il n'en fut pas ému un instant ; ce ne lui fut qu'une occasion de magnificence. Il était assez bon seigneur, mais d'esprit borné, et, comme premier gentilhomme de la chambre, il prenait soin de la Comédie et des comédiennes. Après la mort du Roi,

je travaillais au mémoire des premiers gentilshommes de la chambre, pour les droits de leurs charges; il me donna à manger plusieurs fois; et, chacun à son tour, le duc de Tresmes et le duc de Mortemart me faisaient cet honneur. Le duc d'Aumont m'accorda un jour de faire jouer une tragédie du président Hénault, que les Comédiens ne voulaient pas jouer; ils la jouèrent bien, mais elle ne réussit pas; et le duc remercia Ponteuil qui faisait le principal rôle: Il me semble que le titre était : *Les Tyndarides*. La duchesse est, en son nom de Plenne; sœur de la comtesse de Chatillon, qu'elle aime plus que son propre fils.

— Le Roi a voulu faire un ordre de la Moustache et du Cabinet pour donner les entrées chez lui. On travaillait déjà aux statuts; mais on s'est avisé que cette plaisanterie pourrait bien avilir le cordon bleu et faire un vrai ordre; c'est pourquoi on l'a arrêté. L'ordre de la Jarretière et celui de la Toison n'ont pas eu de plus beaux commencemens.

— Le Roi a dit qu'il irait à Meudon, le 4 juin; il cherche à éviter le monde qu'il n'aime point; il craint et veut être presque seul. M. de Nangis est fort de ses amis : on dit qu'il l'avait été de sa mère.

— Les femmes de la cour sont fort gâtées; les maris ont gâté leurs femmes ou les femmes leurs maris; on nomme le duc et la duchesse de Tallard, le duc et la duchesse de Montbazon, le duc et la duchesse de La Meilleraye, qui ont besoin de La Peronie; outre leurs adhérens; et tout cela est venu par une madame de Lunati, italienne, qui en a donné de la plus fine.

— J'ai vu entre les mains de M. de Sardière les *Noels Bourguignons* de M. de La Monnoye, qui sont très impies et qu'il a fait imprimer en 1720 avec un glos-

saire très savant de la langue bourguignonne; pour faire entendre facilement ces impiétés aux ignorans. C'est un in-12 assez gros qui marque que c'est là quatrième édition. Ce vieil athée, chassé de son pays pour ces *Noëls*, ne peut se détacher de ce mauvais ouvrage qui pourrait bien un jour le faire brûler. L'Académie Française a choisi là un mauvais membre, et son *Menagiana*; plein d'impiétés et d'obcénités, a annoncé de quoi il était capable. Il travaille à quelques remarques sur les *Jugemens des Savans*, de Baillet; mais Dieu sait quelles remarques; d'une date, d'un point, d'une virgule et autres minuties dont il est grand sectateur; ce qu'on lui pardonnerait bien volontiers, s'il ne se piquait pas de ne pas croire en Dieu, de savoir toutes les ordures anciennes et nouvelles, et d'en farcir tous ses livres (1).

— Il n'y a bons contes qu'on ne fasse des brutalités du premier ministre. Il trouve un officier dans une anti-chambre où il ne devait entrer personne; il crie, il jure contre ses gens; il vient à l'homme et lui demande qui il est : « Hélas! Monseigneur, dit-il, je suis « un capitaine des grenadiers, mais je viens vous re« mettre ma commission; car je vois que vous êtes plus « propre à l'être que moi. » Le cardinal lui arrache un papier qu'il avait à la main, rentre dans son cabinet, l'expédie et, tout en écrivant, il dit : *Cet homme-là qui vient encore se moquer de moi!* et le renvoie en jurant Dieu.

— Autre conte. Les gardes-du-corps lui avaient donné des placets pour leur paye; il n'y songeait pas.

(1) J'ai vu depuis ce livre à mon aise : j'en ai traduit quelques noms pour être plus au fait, et je ne change pas d'avis. Le Glossaire a beaucoup d'érudition et encore plus de sottises et d'impiétés. (*Note postérieure de Marais.*)

Un jour ils l'entourèrent dans l'anti-chambre du Roi si bien qu'il se crut arrêté et en eut toute la peur; puis, s'étant séparés, il leur promet de les faire payer incessamment, et dit qu'il fallait respecter leur corps.

—26.—L'affaire des princes légitimés a été réglée. Le duc du Maine et le comte de Toulouse auront au Parlement les droits de leurs lettres du 5 mai 1694, c'est-à-dire la séance après les princes du sang et au-dessus des ducs et pairs, et ne traverseront point le parquet : cette séance est en vertu de leurs pairies. Les princes de Dombes et comte d'Eu, après la mort du duc du Maine, leur père, auront le même rang, ou après la démission de ses pairies, après le serment accoutumé, et garderont entre eux l'ordre de réception ; le tout, quoique leurs pairies fussent moins anciennes; on prendra leur voix en les nommant du nom de leurs pairies et on leur ôtera le bonnet. Et à l'égard des enfans des enfans, ils ne seront traités que comme ducs et pairs, et au rang de leurs pairies en cas qu'ils en aient, sinon ce seront gentilshommes de la noblesse ordinaire. Cette décision a beaucoup affligé les princes légitimés. La duchesse d'Orléans, leur sœur, en a bien pleuré. Le comte de Toulouse, qui avait été rétabli dans tous les honneurs de prince du sang au Parlement, au lit de justice du 26 août 1718, qui avaient été conservés par l'édit de 1717 à son frère et à lui, et qui en a toujours joui depuis, est bien surpris de s'en voir dépouillé. Il avait donné un court Mémoire où il remontrait qu'en 1718 il y avait été maintenu, pour ses grandes qualités, vertus et mérites, et que n'ayant point démérité depuis, on ne pouvait les lui ôter sans déshonneur; mais on n'a point eu d'égard à sa représentation, non plus qu'à sa possession du détail de

la marine, qu'on lui a ôté depuis peu. Les enfans du duc du Maine, qui sont réduits à l'état de M. de Vendôme, se plaignent de leur côté, et ils ont tort; car cet état est celui que Henri IV a donné et que le Roi avait suivi pour exemple en 1694; et leur père ayant été dégradé, par l'édit de juillet 1717, de l'état de prince du sang, que Louis XIV leur avait injustement donné, ils ne peuvent en demander les honneurs pour leurs enfans, trop heureux de les avoir pour eux à la cour pendant leur vie. Enfin, ils se plaignent tous de la réduction des enfans des enfans à l'état de ducs et pairs s'ils ont des pairies, ou de simples gentilshommes s'ils n'en ont pas, ce qu'il paraît que l'on a voulu accorder aux princes de la maison de Lorraine et aux ducs; et en cela les enfans des enfans ne sont pas si bien traités que MM. de Vendôme, qui, quoique petits-fils de César de Vendôme, jouissent de la préséance sur les princes étrangers et ducs et pairs. Ce réglement interrompt l'ordre des princes légitimes et de leurs descendans qui paraissaient être intermédiairement établis; mais le Roi étant le maître des honneurs en France, il est le maître de les changer: et peut-être s'est-on tenu à la lettre des déclarations de 1610 et de 1694 qui ne donnent le rang qu'aux princes légitimés et à leurs enfans en légitime mariage, sans parler des petits-enfans, qui n'ont point été censés compris dans cette disposition, parce que c'est un privilége qui est de droit écrit et ne s'étend point. Après tout c'est une mauvaise condition en France d'être bâtard. Gabrielle d'Estrées, d'où viennent MM. de Vendôme, demanda un jour à M. de Sancy si, le Roi l'épousant, ses enfans deviendraient légitimes. « Non, Madame, « dit-il, car en France les bâtards des Rois sont toujours

« fils de putains. » Il en coûta à M. de Sancy pour ce bon mot, car on lui ôta sa charge de colonel des Suisses ; mais aussi la belle dame ne vécut pas long-temps depuis. — Toute la famille du duc du Maine est allée à Sceaux se consoler, ils espéraient une exception à cause des alliances redoublées avec la maison royale, l'une ayant épousé le duc d'Orléans, l'autre feu M. le Duc, et le duc du Maine ayant épousé une Bourbon ; mais tout cela n'a rien fait. M. le Duc s'est bien souvenu de toutes les railleries amères qu'on a faites contre lui pendant le procès des princes, et M. le duc d'Orléans, quoique mari d'une légitimée, n'a pas oublié la conjuration de la duchesse du Maine et tous les manifestes satiriques que l'on faisait venir d'Espagne contre lui.

— La princesse d'Auvergne (mademoiselle de Trente) a eu une querelle avec le Cardinal, ils se sont dit leurs vérités et leurs vies l'un à l'autre. A la fin le Cardinal l'a envoyée faire ......; elle est allée se plaindre au duc d'Orléans, qui lui a dit : *Il est vrai qu'il est un peu vif, mais il est quelquefois de bon conseil.* Voilà tout ce qu'elle a pu tirer du prince et du ministre, et elle ne le méritait pas mal, car c'est une aventurière anglaise que le chevalier de Bouillon a épousée pour son papier qui a disparu à l'épreuve du visa.

— 1er *Mai.* — M. de Beringhem, premier écuyer, est mort à huit heures du soir ; il se portait beaucoup mieux ; il avait vu ce même jour trois plans de maisons de campagne où il voulait aller prendre l'air et en acheter une. Helvétius le médecin, causant avec lui, lui avait promis d'y aller passer le mois de mai. Dans ce moment, il lui prend envie d'aller à la garde-robe, il y va ; il lui prend une seconde envie et il meurt sur la chaise.

— Le valet de chambre, meurtrier de Jorry, procureur, a été arrêté près Baugé en Anjou. Il a écrit une lettre à un ami à Paris. La lettre s'est trouvée à la poste marquée du nom de Baugé, parce que c'est l'usage, bon ou mauvais, de marquer sur les lettres le lieu d'où elles partent. On a suivi la piste, il a été trouvé dans une forge où il a été pris très facilement et amené à Paris, où il a avoué son crime et qu'il l'a fait tout seul. Sur le chemin il ne voulait pas manger; mais on l'a fait manger de force, et il passera bientôt par les mains de maître Jean Roseau (1).

— Il a été pris un soldat aux Gardes, dans Paris, nommé Belle-Humeur qui avait sept chambres meublées en quartiers différens et qui était de la compagnie de Cartouche.

— A la Compagnie des Indes il a été découvert une friponnerie qui s'est faite sur les actions pendant le visa. Les gens qui se plaignaient d'être retranchés donnaient des Mémoires pour obtenir des supplémens; ils les obtenaient, mais les commis disaient qu'on avait été refusé, et ils s'appliquaient à eux-mêmes ces actions suppléées, qu'ils vendaient sur la place. Ils faisaient aussi de fausses feuilles pour gens qui n'avaient jamais demandé. Cela a été découvert sur ce qu'un officier se plaignant au duc d'Orléans qu'on ne lui faisait point justice, le prince trouva dans un rôle le nom de cet officier comme augmenté et lui fit reproche de ce qu'il se plaignait encore. L'officier ayant protesté qu'il n'avait jamais rien eu, l'affaire a été approfondie, les commis arrêtés, qui sont Gally, Fourier et Samson, et eux se défendent en disant que ce sont les maîtres des requêtes

(1) Il a été roué vif le 7 mai 1723, par sentence du Châtelet.
(*Note postérieure de Marais.*)

qui leur ont donné des ordres. On nomme entre les maîtres des requêtes soupçonnés M. de Talhouet, Fontanieu, Pinon d'Avaur et Regnault. Le premier est un Breton, fort riche, et marié depuis peu avec mademoiselle Bosc, fille du procureur-général de la Cour des Aides (il n'est pas des bons Talhouet); le second, Fontanieu, est neveu du contrôleur-général; le troisième, fils du premier médecin du Roi; et s'ils sont coupables, c'est une grande prévarication; et quand il n'y aurait de peine que le déshonneur d'être nommé dans Paris dans cette friponnerie, c'est une punition bien forte pour un magistrat et pour sa famille.

— 9. — M. de Talhouet, maître des requêtes, a été arrêté, mené à la Bastille et scellés apposés chez lui, par M. d'Argenson, pour l'affaire du visa et pour les actions qu'il est accusé d'avoir prises sur le public. Cet homme faisait une dépense prodigieuse et grande chère, était beau joueur, beau parleur, et imposait à tout le monde. Il s'appelle La Pierre et est fils du sénéchal de Pontivy en Bretagne. Talhouet est un nom de terre. M. Bosc a mal placé là sa fille et a été ébloui par ce Breton qui ne devait pas prétendre à une telle alliance. Une dame de la maison de Talhouet a dit au duc d'Orléans : « Si vous le faites pendre, que ce soit sous le nom « de *La Pierre*. » On ne parle plus des autres maîtres des requêtes qui ont été soupçonnés. Le secrétaire de M. Dodart s'en est enfui. Cette affaire aura de grandes suites. Tous les commis principaux de la Banque y ont part; on en arrête tous les jours. Il y a une commission particulière pour juger en dernier ressort toutes ces prévarications : M. de Châteauneuf, président; MM. de Harlay, de Fortia et d'Herbigny, conseillers d'État, et douze maîtres des requêtes; M. de Vattan,

procureur-général; M. d'Argenson fait les instructions. La fortune de la France était en de bonnes mains à ce visa; et voilà ce que le papier et ce maudit système devaient produire. On a trouvé chez un commis trente-deux douzaines d'assiettes d'argent et cent plats et ainsi du reste, pendant que toutes les honnêtes familles périssent.

—M. de Talhouet n'a pas voulu répondre à M. d'Argenson, qui l'a voulu interroger. Il a dit qu'il devait être jugé au Parlement les chambres assemblées; mais on passera outre, et le Parlement même, qui n'a jamais approuvé les actions, n'en voudrait pas connaître. J'en ai l'exemple dans une affaire de la comtesse de Moras, où la Tournelle n'a pas voulu juger un vol d'actions, parce que ce n'était pas matière à larcin.

— 12. — La fièvre m'a pris, que je n'avais jamais eu, elle a tourné en tierce. J'en ai eu trois grands accès et elle a été arrêtée au quatrième par le quinquina que je ne connaissais point. J'ai dit qu'il m'affaiblissait la poitrine, et les médecins m'ont répondu qu'un accès de fièvre était plus dangereux pour la poitrine qu'un mois de quinquina. Il faut croire les médecins. Les songes, les chimères, l'appétit de parler sont terribles dans la fièvre. J'avais dans la tête un placet pour le prince Charles qui ne me quittait point. Je l'ai dicté, il en est sorti. La même chose est arrivée à Boileau qui fit dans une fièvre des chansons sur un air du Savoyard: on les a mises dans ses Œuvres. J'ai relu le poëme du *Quinquina*, de La Fontaine, et il m'a paru excellent. C'est là où il dit:

D'autres temps sont venus; Louis règne, et la Parque
Sera lente à trancher nos jours sous ce monarque.
Son mérite a gagné les arbitres du sort.

— On a publié un arrêt du 3 mai qui nomme des commissaires pour juger les affaires contentieuses de la Compagnie des Indes : Fajon, Fortia, Daussan, Augran, Rouillé, d'Argenson, Fontanieu, Moras, d'Héliand. Elle épargnera bien des frais de la juridiction ordinaire.

— On ne parlait plus de l'affaire des trésoriers, mais tout d'un coup elle s'est réveillée. La Jonchère, trésorier de l'extraordinaire de la guerre, a été arrêté en revenant de Versailles, à onze heures du soir. Il a été mis à la Bastille et scellé chez lui, à la requête du procureur-général de la commission. Il paraissait tranquille et ce coup a bien étonné sa famille. On a dit aussitôt que plusieurs personnes avaient part à cette affaire : le cardinal de Rohan, le maréchal de Berwick, le prince de Tingry, M. de Belle-Isle, le marquis de La Fare. Le trésorier prenait leurs billets de banque et leur donnait ou promettait de l'argent à la place *quand ses fonds rentreraient.* Cependant il donnait ce billet à l'officier comme si c'était le fonds de la Guerre, qui ne l'était pourtant pas. Ces messieurs, qui devaient savoir les règles de la Guerre, ont bien manqué et ce trésorier aussi. Le public s'exerce sur ces noms illustres; leur réputation n'en sera pas meilleure, et La Jonchère n'en sera pas justifié. On doit le transférer au premier jour dans son bureau pour vérifier ses registres, et c'est une triste comparution dans sa maison.

— Le sieur de La Chapelle, de l'Académie Française, est mort. Il y avait été reçu le 12 juillet 1688 et y fit une belle harangue. Il était secrétaire des commandemens du prince de Conti et ne lui donnait pas de bons conseils. On a de lui *les Amours de Catulle et de Tibulle* en prose et vers français; mais son princi-

pal ouvrage sont les *Lettres du Suisse*, qu'il faisait pendant la dernière guerre, sous les ordres de M. de Torcy, où il y a bien des traits contre la maison d'Autriche. Le style en est un peu trop déclamatoire pour des lettres, et la matière bien exécutée. Du reste, cet homme ne valait pas grand' chose du côté des mœurs, il dogmatisait l'athéisme et le prêchait aux femmes. Il a été receveur-général des finances et y a mal fait ses affaires. Il devint amoureux d'une veuve de Bourges qui ne voulait point de lui; il fit semblant de se pendre, on le détacha d'une solive et il épousa la veuve.

— Tout Paris retourne à *Inès de Castro*. Baron, que l'on croyait mort ou avoir renoncé à la comédie, est remonté sur le théâtre jouer de plus belle. Il n'a jamais si bien joué; c'est un prodige que cet homme en qui l'action ne finit point. Les uns sont scandalisés de son retour, d'autres charmés. Il dit qu'il n'a d'autre métier pour vivre, et qu'il ne fait point de mal en jouant la comédie qui le nourrit. La Motte est bien content de cette résurrection qui remet sa pièce en honneur.

— 23. — Campistron, de l'Académie Française, est mort; il était attaché à M. de Vendôme. Il a fait plusieurs pièces de théâtre, assez bonnes, et c'est celui qui a le plus approché de Racine. Voilà deux places vacantes : celle de La Chapelle et la sienne.

— *Juin.* — Il paraît des *Mémoires pour servir à l'histoire d'Anne d'Autriche, femme de Louis XIII*, par madame de Motteville, sa favorite, en cinq volumes in-12, Amsterdam. Il n'y a jamais eu ensemble tant de faits secrets, de caractères bien marqués, de portraits ressemblans et une connaissance si grande de la cour et des familles. Il fallait une historienne

pour bien dire tous les détails de la vie d'une régente, et il n'y a qu'une femme qui puisse savoir certains secrets d'une femme. Tous les historiens de la minorité de Louis XIV n'approchent pas de ces Mémoires. J'ai lu les cinq tomes, qui m'ont été prêtés par M. l'ambasbasseur de Hollande, homme fort aimable et de beaucoup d'esprit. Il y a bien des traits singuliers sur Christine, reine de Suède, et sur ses deux voyages en France. Le dernier tome contient la mort du cardinal Mazarin et celle de la Reine, avec des circonstances très particulières. Enfin, hors quelques réflexions, un peu trop de notes et quelquefois déplacées, on peut dire ces *Mémoires* excellens et faisant grand honneur à celle qui les a composés, avec une vérité qui brille partout et qui n'est point ordinaire. Ce qui est rare, c'est que madame de Motteville n'est de rien dans tout ce qu'elle raconte, et qu'elle n'a fait qu'écrire ce qu'elle a vu et entendu, au lieu que les faiseurs de Mémoires sont toujours de quelque parti.

— 11. — Il est arrivé aujourd'hui au For-l'Évêque un cas bien nouveau. On a voulu transférer un prisonnier, par lettre de cachet, d'une chambre à une autre, il a résisté, on a fait venir des archers, il a trouvé moyen de se saisir d'un couteau et d'une fourche et s'est défendu contre eux. Le lieutenant criminel et le procureur du Roi sont arrivés et n'ont point trouvé d'autre expédient pour arêter la rébellion de cet homme que de le faire tuer; ensuite ont fait le procès au cadavre, l'ont condamné à être traîné sur la claie et pendu par les pieds; ont fait dans l'instant confirmer le jugement par un arrêt de la Tournelle, et le même jour au soir exécuter le jugement à la Grève, au grand étonnement de tout Paris qui plaint ce pauvre malheu-

reux qu'on pouvait désarmer de cent manières différentes sans le tuer. Il s'appelait Chevet; il était arrêté par ordre du Roi comme ayant connaissance de certains agioteurs qui prêtaient sur les actions et qui ont fait banqueroute. Dans cette affaire était intéressé un maître des requêtes, nommé Saint-Aubin, à qui on a filouté une liquidation de cent quatre-vingts actions qu'il avait donnée à ces agioteurs en nantissement avec une mention au dos, qu'ils ont couverte d'encre, et ensuite ils ont fait couper la liquidation et s'en sont emparés. Chevet, qui était de l'intrigue, ne peut plus parler. On soupçonne qu'il a été tué pour lui ôter la parole et mieux faire garder le secret. M. de Saint-Aubin crie; le ministre a envoyé M. Rouillé, maître des requêtes, informer dans la prison pour savoir le fait. Le lieutenant et le procureur du Roi sont très blâmés, on les veut prendre à parti aux requêtes de l'hôtel où l'affaire des prisonniers et des banqueroutiers se traitait. On nomme entre ces fripons le chevalier de Novion, propre frère du président à mortier, qui a toujours été un mauvais garnement, enfermé à Saint-Lazare, puis au château de Saumur, et enfin passant sa vie avec les filoux, les archers et gens de mauvais aloi. On dit qu'il avait bu avec eux le matin dans des cabarets proche le For-l'Évêque : il a été décrété d'ajournement personnel. Il y a aussi un M. de Miromesnil, colonel, qui a été cassé et qui est en fuite. Le jugement de Chevet qui a été crié par les rues porte : *Duement atteint et convaincu de la rebellion par lui faite à justice dans la prison du For-l'Évêque, levant un couteau d'une main et une fourche de l'autre.* On pouvait lui faire son procès comme rebelle, mais il ne fallait pas le tuer, personne n'ayant le droit de vie et de mort sur

les sujets du Roi. Avec un matelats ou une échelle on eût pu l'arrêter facilement; mais les officiers et archers, accoutumés au saug, ont méprisé la vie d'un homme qu'on devrait leur faire payer bien cher. Le premier ministre, qui n'entend point raillerie et qui est sévère, veut qu'on fasse justice sur cette affaire.

— Il y avait trop long-temps que le duc d'Orléans était sans maîtresse, au moins publiquement (car sécrètement on lui donnait madame de Ségur, qui n'est que sa fille bâtarde). On lui en a fait venir une de Provence, mademoiselle Houël, nièce de madame de Sabran, très jolie, qui n'a point fait la difficile et qui est maîtresse déclarée. Il commence par lui donner vingt mille écus de meubles, il y fait le mieux qu'il peut, et ce mieux-là est très peu de chose; mais la pucelle s'en contente, étant, à ce qu'on dit, très *nice*, s'il y en a de telles en Provence. En même temps ce prince a satisfait un autre goût, il avait vu au sacre de Reims de beaux tableaux originaux dans l'église cathédrale, il n'a point eu de cesse qu'il ne les ait eus et qu'il n'en ait dépouillé cette église, comme il a fait celle de Narbonne. Le chapitre lui a accordée un Titien de quatorze pieds de long, un Corrége et des tableaux d'autres grands maîtres dont il leur donnera de belles copies qui seront encore trop bonnes pour des Champenois, et donnera au chapitre sa protection pour le surplus. Il a quitté sa nouvelle maîtresse à Saint-Cloud pour venir voir ces tableaux à Paris, et on ne sait qui est la plus forte de ces passions. Les connaisseurs sont étonnés de ce qu'avec ce goût pour la peinture il n'en a aucun pour l'arrangement, mettant un tableau de dévotion auprès d'une nudité; un tableau de grande architecture auprès d'un paysage, qui en est défait, et ainsi du

reste. Il ne se plaît qu'à en amasser beaucoup. On m'a dit qu'étant en Espagne il avait la permission de faire copier un original excellent qui était à l'Escurial, et qu'il eut dessein de faire remettre la copie à la place de l'original, mais que les religieux s'en étant aperçus ils firent arrêter le peintre et le mirent à l'Inquisition.

— 15. — M. l'abbé Savary, chanoine de Saint-Maur, m'a fait présent du *Dictionnaire de Commerce* en deux volumes in-folio, commencé par monsieur son frère et fini par lui. C'est un ouvrage merveilleux et sans exemple en France. Il a mis à la tête une préface historique sur le commerce, où il y a une belle description du commerce des Hollandais et de celui de Moscovie que le Czar fait aujourd'hui, et qui mérite d'être mis au nombre des cinq ou six préfaces qu'on regarde comme des chefs-d'œuvre. On trouve dans ce livre la fabrique de cent vingt-quatre métiers qui sont à Paris, les outils, les statuts, etc. Ainsi on peut apprendre le métier qu'on veut. Il y a une recherche curieuse du commerce de chaque province et ville de France et une encore plus curieuse de tout le commerce étranger qui se fait, par quelque nation que ce soit, dans les quatre parties du monde. On y a fait entrer les instructions de M. Colbert sur les haras et les chevaux; enfin c'est une abondance de choses nouvelles et presque inconnues qui sont comme la création d'un nouveau monde. Le style est pur, facile, agréable, intelligible, et déchargé de mille crédulités populaires et des faussetés des voyageurs. La France est bien ornée d'un pareil livre, il a été imprimé par souscription.

— Il s'est répandu un nouveau vaudeville qu'on appelle *le Mirliton*. On y fait des couplets de toutes

les sortes, et il y en a sur toute la cour, qui est fort maltraitée sans épargner les princesses.

Un homme de la cour, qui a voulu venger toutes les dames, a fait un couplet contre l'auteur inconnu, qu'on soupçonne pourtant être M. de Meuse :

Les sottises que tu crache,
Auteur anonyme et plat,
Sentent de loin le bardache
Qui voudrait qu'on laissât là
Tous les mirlitons.

Il y a un couplet sur la nouvelle maîtresse du duc d'Orléans et celle qui la lui a donnée.

La Sabran pourquoi produire
Houël au défunt Régent ?
Ne devais-tu pas l'instruire
Qu'il rate depuis long-temps
Tous les mirlitons ?

On sait qu'il lui a donné douze mille livres de rente sur la ville, qu'il est content de dormir auprès d'elle et qu'elle en est aussi très contente ; à peine avait-elle une chemise, et à l'heure présente elle a les plus belles garnitures du monde. Elle est grande, bien faite, de belles dents, mais elle est brune et n'est pas belle de visage. Elle n'a que seize ans, cela est fait pour durer.

— Le cardinal a toujours son même mal : les uns disent qu'il ne peut pas vivre, d'autres disent qu'il vivra, et cependant il vit et jouit de toute son autorité. Les cardinaux de Richelieu et Mazarin n'en étaient pas moins ministres quoique malades. On lui vient de donner l'abbaye de Saint-Bertin de Saint-Omer qui était en règle et qui est de cent mille livres de rente.

*Cardinales os apertum habent ad omnia beneficia.*

— 22. — Ordonnance du Roi, du 29 mai, qui permet de faucher les foins avant la Saint-Jean, sans en demander permission aux seigneurs ni aux capitaines des chasses et officiers, à cause de la sécheresse de l'année et espérant du regain. — Ordonnance remarquable à cause des pontes de perdrix et des chasses.

— Arrêt du Parlement du 22 juin qui a condamné un laquais à être mis au carcan avec cet écriteau : *Laquais insolent et séditieux*, pour avoir fait rébellion lors du transport de deux prisonniers voleurs. C'est une terrible race que les laquais à Paris.

— Arrêt du 22 juin, qui renouvelle les défenses d'imprimer dans le royaume aucun livre ni livret sans permission. Défenses inutiles.

— Lettres patentes du 4 mai, régistrées en la Cour des Aides, le 17 juin, qui défendent de mettre en liberté les rebelles pour le droit du Roi qu'après le jugement définitif. Ces lettres sont données sur deux arrêts, dont l'un du 26 mars 1720, rendu au rapport du sieur Law, contrôleur-général des finances. On a donc vu encore le nom de ce misérable dans les registres de la Cour des Aides et dans le public, au lieu qu'il en devrait être effacé pour toujours.

— Le prince Charles, grand-écuyer, a été obligé de faire quelques remèdes à Paris. Le jeune comte de Sainte-Maure, reçu en survivance de la charge de premier écuyer de la grande écurie, l'a représenté à la Cour un de ces jours derniers. Ne s'étant point trouvé dans le moment que le Roi montait à cheval, le sieur Goyon, commandant de la grande écurie, a monté le Roi, et dans le temps qu'il était prêt de s'asseoir sur son cheval, le jeune comte de Sainte-Maure est arrivé, qui a

déplacé Goyon, quoique le service commencé ne s'interrompe jamais; le Roi en a pensé tomber. Goyon a dit au comte : *Vous êtes bien vif.* Le Roi, qui ne cherche qu'à s'amuser, dit à M. de Busca, lieutenant des gardes-du-corps, de se mettre à côté de lui et qu'ils joueront au trente et quarante tout en allant à la chasse. Le comte, à qui il appartient d'être auprès du Roi, par sa charge, a voulu faire retirer Busca, qui a eu une bonne excuse dans l'ordre du Roi. Ensuite le comte a passé aux officiers des gardes-du-corps, à qui il a voulu disputer leurs places; il n'y a pas plus gagné. A la fin de la chasse, il a dit à Goyon de venir prendre son ordre; il s'en est moqué. Enfin cinq à six jours après, le jeune comte s'est avisé d'appeler Goyon en duel, par une lettre bien écrite : il l'attendait dans l'avenue de Saint-Cloud. L'autre ayant répondu qu'il n'acceptait point de rendez-vous, mais qu'il sortait tous les jours tout seul, et qu'on pouvait lui parler, le comte a envoyé un laquais à Goyon lui dire qu'il l'attendait, même réponse, hors qu'il dit au laquais qu'il jouait à se faire envoyer aux galères, et qu'il l'eût fait arrêter s'il n'avait la livrée du Roi. Le comte s'étant vanté le matin à la grande écurie qu'il se battrait dans le jour, le bruit en était venu à Meudon, d'où le Roi envoya un exempt (M. de Menou) arrêter M. de Goyon chez lui. Le lendemain Goyon remit entre les mains du prince Charles la lettre d'appel, et le prince la remit entre les mains du comte de Sainte-Maure oncle, en présence du neveu. Ainsi s'est terminée cette affaire, qui est l'étourderie d'un jeune homme qui a pensé se perdre. Son oncle dit au prince : *C'est que mon neveu est brave;* mais on n'a pas trouvé de bravoure en tout cet éclat. Il était même lui sixième dans l'avenue, à ce

que l'on a su, et cela a ramené une histoire de l'oncle, qui, ayant voulu se battre contre M. de Chamarante, ne s'y trouva pas à point; il envoya un autre homme à sa place que Chamarante tua. Après tout, cette affaire n'a pas non plus fait de l'honneur à Goyon, qui a montré la lettre. Un des premiers officiers des gardes-du-corps m'a dit à l'oreille : *Ce sont combats d'écuyers cavalcadours.*

— 2 *Juillet.* — M. Le Blanc, ministre de la guerre, a été exilé, et l'on a mis à sa place M. de Breteuil, intendant de Limoges. Tous les officiers sont affligés; mais il y a long-temps que l'on songe à ce déplacement, et que le successeur était désigné, pour les services secrets qu'il a rendus au premier ministre. On ne doute point que l'affaire de La Jonchère n'ait grande part à cette disgrâce; il a parlé et bien découvert des mystères. M. de La Vrillière a porté la lettre de cachet à M. Le Blanc, chez l'abbé d'Auvergne ou l'archevêque de Vienne, chez qui il dînait. Son exil est dans la terre du Doux, proche Coulomniers, qui est une terre du marquis de Tresnel, son gendre; il a trouvé proche Meaux, à six heures du matin, le 3, le comte d'Évreux, qui venait de Mousseaux à Paris, et qui ne savait point la nouvelle. Le comte d'Évreux, qui n'était pas son ami, n'a pas laissé de lui faire bien des honnêtetés et de lui offrir bonne compagnie, qui était restée à Mousseaux. L'ex-ministre a cru qu'on se moquait de lui; mais cela était tout naturel, et voilà un des premiers motifs de son exil.

Tout le monde est surpris du successeur, qui ne sait rien de la guerre; mais il a de l'esprit et de la politesse, et on croit qu'il réussira. Sa femme est Charpentier, fille du boucher des Invalides, que sa mère lui a fait

épouser malgré lui; et on a déjà dit en riant que sous son ministère les Invalides auraient de bonne viande. Les railleurs ne devaient pas manquer ce mot.

— Le fameux M. de Belle-Isle, qui gouvernait tout, tombe aussi dans la disgrâce. Il était de part avec M. Le Blanc et La Jonchère. On dit qu'il y avait un écrit entre eux, portant indemnité des fonds que La Jonchère leur donnait et des évènemens qui lui en pouvaient arriver. Adieu la belle maison qu'il élevait comme rivale du Louvre sur le quai des Théatins et qui lui avait coûté tant d'argent. Adieu tous les échanges et ces domaines et apanages de prince qu'on lui a donnés pour Belle-Isle et qui lui ont attiré tant de contradictions. On dit que le Roi a dit qu'il fallait le loger à la Bastille en attendant que sa maison fût achevée; et on a déjà fait son décompte sur Belle-Isle. Il a ici de grands revenus, des domaines; il a tiré plus de deux millions de la caisse de l'extraordinaire des guerres. Le voilà payé et il faut qu'il rende tous les domaines qui lui ont *été aliénés*, et Belle-Isle restera au Roi. Il y a soixante et dix ans que son grand-père pensa périr (1) pour ce même Belle-Isle. Le bruit se répand qu'il est décrété et assigné pour être ouï par la commission de La Jonchère. Cela n'honore pas le mestre-de-camp-général des dragons. Personne ne le plaint, et tout le monde plaint M. Le Blanc, qui a rendu service à tous les officiers. Ce dernier sort fort peu riche en apparence. Il n'a qu'une fille, mariée au marquis de Tresnel, homme de condition et très riche. Cette fille était arrogante, et les femmes ne sont pas fâchées de la voir déchue.

— On a ôté l'intendance de Bordeaux au président

(1) Le surintendant Fouquet.

Boucher, de la Cour des Aides, beau-frère de M. Le Blanc, qui l'avait eue contre les règles de n'en donner qu'aux maîtres des requêtes. On parle de je ne sais quel abus sur la monnaie, qui est matière bien délicate. Les deux autres frères de M. Le Blanc sont évêques, l'un d'Avranches, l'autre de Sarlat, mais on n'ôte point des évêchés et ils restent évêques.

— Madame du Deffant, qui a de l'esprit et du badinage, s'est avisée de mettre la tragédie d'*Inès* en mirliton. L'idée est plaisante et tourne tout doucement en ridicule cette pièce tant vantée, qui est plutôt un roman qu'une tragédie. La Motte se console et dit qu'on a bien mis l'*Énéide* en vers burlesques, et il ressemble du moins à Virgile par cet endroit-là. On continue toujours à pleurer à cette pièce sans s'apercevoir du faux qui y règne partout, et que c'est Baron qui fait pleurer et non les vers, qui ne sont point des vers, mais une prose cadencée de roman où on a mis des rimes que Baron fait sonner comme les meilleurs vers du monde.

— 7. — Les commissaires de M. de Talhouet se sont assemblés. Talhouet a été décrété de prise de corps; et en même temps on a aussi décrété l'abbé Clément, conseiller honoraire du Grand Conseil, qui travailla aussi au visa; il a été arrêté, et, sur-le-champ, mené à la Bastille. Cet abbé est fils de Clément, fameux accoucheur, qui ne le délivrera pas de cette prison, elle n'est pas *facilipara.* On a découvert qu'il était marié et avait quatre enfans. Il a donné démission de ses bénéfices, dont l'un a été conservé à l'abbé Venier, bénédictin défroqué et créature du Cardinal. L'abbé avait l'esprit si libre quand on l'arrêta, qu'il amusa M. d'Argenson, pour lui montrer un poulet qu'il faisait éclore. Il aime la physique, la chimie, et a peut-être

quelque part un fourneau de pierre philosophale où il a mis les actions en charbon.

— 8. — Les maîtres des requêtes se sont assemblés le 8, pour demander que leur confrère soit jugé au Parlement, avec qui ils font corps. Le Grand-Conseil en a fait autant pour juger l'abbé, qui est de leur compagnie, suivant le privilége; mais ils n'obtiendront rien, et le Roi évoquera tout et renverra aux commissaires qu'il a nommés. Il y a un beau prétexte sur ce qu'on ne jugerait pas ces deux criminels en deux juridictions différentes et que le Parlement n'a pas voulu connaître les actions.

— M. de Talhouet n'a pas voulu répondre aux commissaires et a décliné leur juridiction, et a demandé d'être renvoyé au Parlement; cette procédure lui donnera quelque temps pour méditer sa défense.

L'abbé Clément a répondu, mais il a dit que c'était sans préjudicier à son privilége. Il est convenu du fait des actions qu'il a prises et des billets de liquidation qu'il s'est appliqués. J'ai vu dans les Opuscules de Loysel (page 710) les conclusions de M. Dumesnil, avocat-général, contre un président allemand, de la chambre des comptes, qui était accusé d'un crime à peu près semblable, concussion, péculat, etc.; elles sont très singulièrement travaillées; il conclut à la mort; mais l'arrêt n'ordonna que l'incapacité de posséder des charges avec une amende de soixante mille livres et une réparation publique à M. Dumesnil, en l'audience de la Grand'-Chambre, en 1564.

— On dit que M. de Belle-Isle a donné à La Jonchère un billet en ces termes, qui a été trouvé sous les scellés. « J'ai reçu de M. de La Jonchère un million « huit cent mille livres en espèces, pour laquelle somme « je lui ai fourni des billets de banque dont je lui ferai

« tenir compte par ses supérieurs. Ce..... » Voilà un mauvais billet pour le trésorier et pour la partie prenante. On conte de la fameuse Ninon, qu'elle avait donné un billet au marquis de La Châtre, où elle lui promettait de n'avoir jamais d'amant. Elle lui manqua bientôt de parole, et s'écriait au milieu de ses plaisirs: *Ah! le bon billet qu'a La Châtre!* On en pouvait dire autant du billet de Belle-Isle. Il ne se montre plus à la cour, et le duc d'Orléans a dit qu'il ne lui voulait point parler, parce qu'il n'avait rien de bon à lui dire.

— La nouvelle maîtresse du duc d'Orléans est si neuve, qu'en se promenant avec lui et ayant rencontré Mitton, intendant de Toulon, qu'elle salua, elle dit au prince : « Saluez-le donc, c'est notre intendant. »

— Il y a plusieurs malades de la petite vérole et beaucoup en meurent. L'abbé de Saint-Géran, le comte de Bissy en sont morts, et madame de Lunati. Mais on dit qu'elle périt dans les combats des deux sœurs qui l'ont emportée en même temps : la grande et la petite.

— Le duc de Chartres a dit qu'il ne voulait point travailler avec le nouveau ministre de la guerre parce qu'il faudrait un tiers entre eux deux pour les instruire. Il s'est fait tenir à quatre, mais à la fin il a cédé.

— Toutes les femmes ayant recommencé à porter aux Tuileries et aux spectacles des robes indiennes, quoique cent fois défendues, il a fallu renouveler la défense par un arrêt du 5 juillet dont on se moquera dans trois jours.

— Il y a un désordre extraordinaire sur les espèces, on ne voit que de l'or et point d'argent blanc, et sur les ports et sur les marchés on ne veut point d'or. C'est que les billonneurs ont remarqué les anciens louis, les étrangers les ont altérés et pour cinq sols

par louis ils ont trouvé moyen de faire d'un louis de trente-six livres un louis de quarante-cinq livres. Voilà où le rehaussement des monnaies nous a mis.

— Il se répand un bruit secret que l'on pensa encore décréter d'autres maîtres des requêtes pour l'affaire du visa, qui sont ceux dont on a parlé d'abord. Cependant ils font bonne mine dans le public, et je me suis trouvé avec un d'eux à un souper où il ne parla que de cette affaire et des friponneries de Talhouet et de Clément. Je le nommerai si on le décrète.

— Les ouvriers pour la moisson sont si rares qu'il a fallu donner un arrêt le 28 juin pour faire cesser plusieurs manufactures en Normandie depuis le 1er juillet jusqu'au 15 septembre prochain. Il est très remarquable qu'on travaille aux habits qui couvrent le corps et on néglige de le nourrir.

— 14. — Les commissaires pour l'affaire de La Jonchère s'étant assemblés, on a décrété M. de Belle-Isle d'ajournement personnel et son autre frère, appelé le chevalier de Belle-Isle, qui se mêlait de ses affaires. M. Le Blanc a pensé l'être aussi d'assigné pour être ouï; il y avait huit voix pour le décret contre lui, mais un des huit étant revenu, a passé aux six, ce qui a fait partage, et comme il n'y en a point en matière criminelle, on est venu à l'avis le plus doux et il n'a point été décrété; mais il n'en est pas quitte. On dit que le Cardinal n'est pas content de ce partage et de celui qui l'a causé (1). Il y a aussi quelques commis de M. Le Blanc décrétés. L'affaire se développe et M. de Belle-Isle est déshonoré de plus en plus.

—M. de Talhouet continue à ne point répondre et à

(1) On l'attribue à M. de Rouillé, maître des requêtes, qui a beaucoup d'esprit et de capacité. C'est celui qui est dans les postes. (*Note de Marais.*)

persister dans son privilége. Il a été ordonné que son procès lui sera fait comme à un muet; on lui a fait les trois sommations de l'ordonnance et l'instruction se fait en cet état. M. Fouquet fit de même, et on ne laissa pas de lui donner un conseil et de juger les récusations. Dans son interrogatoire sur la sellette, il ne voulut pas prêter serment ni dire son nom : il n'en fut pas moins jugé.

— 15. — M. l'abbé Fleury, ci-devant confesseur du Roi, auteur de l'*Histoire ecclésiastique de l'Église*, dont il y a déjà vingt volumes in-quarto et dont le vingt et unième est prêt à donner, et de plusieurs autres excellens ouvrages, est mort. Il était de l'Académie Française; c'est une grande perte. Il a écrit avec fidélité, sincérité et dans une sublime simplicité. Les dissertations qu'il a insérées dans son *Histcire de l'Église* sont admirables; son *Institution au droit ecclésiastique* est un chef-d'œuvre. Il a parlé dans son testament d'un *Traité des libertés de l'Église gallicane*, commencé par M. de Meaux (Bossuet) et qu'il a achevé. Il y a eu une lettre de cachet expédiée pour tirer ce manuscrit des mains de M. de La Vigne, avocat, un de nos plus illustres confrères, exécuteur de son testament, qui a répondu à M. d'Argenson qu'il ne l'avait pas, et sur ce qu'il lui a demandé ce qu'il en avait fait, il a dit que la lettre de cachet ne portait pas qu'il serait interrogé. On a fouillé chez lui et on n'a rien trouvé. On ne veut plus entendre parler de nos libertés qui sont sacrifiées au pape.

— Aubry, avocat, qui plaide très bien, ayant plaidé une cause contre l'abbé d'Armaillé et dit quelques traits qui n'ont pas plu à l'abbé, quelques jours après l'abbé l'a rencontré dans la salle du Palais et dit, passant au-

près de lui et en parlant à un de ses amis : « M. un tel « a bien étrillé un avocat qui a mal parlé de lui et lui « a donné bien des coups de bâton. En voilà un à qui « il en faudrait faire autant; » ce qu'il fit en montrant Aubry. Sur-le-champ Aubry alla se plaindre au parquet de cette insulte. MM. les gens du Roi sont entrés dans la Grand'-Chambre et ont demandé qu'il en fût informé, et l'information a été faite dans le moment. M. d'Armaillé, conseiller de la Grand'-Chambre, frère de l'abbé, a été faire satisfaction à M. Aubry chez lui, et l'affaire s'est accommodée par son désistement, moyennant que l'abbé ira aussi chez le bâtonnier lui faire une satisfaction pour le corps.

— 16. — Le duc d'Estrées est mort presque subitement chez un de ses amis. C'était un mauvais sujet, il n'a point d'enfans. Il a été épuisé avec une femme le jour de sa mort. Il se trouva mal, on le saigna, ne sachant point son état. Sa duché-pairie passe au maréchal d'Estrées, qui l'aura en la payant aux sœurs et créanciers.

— 17. — Un de messieurs les commissaires de la chambre de l'Arsenal, qui doit juger M. de Talhouet et les commis, est venu me demander mon avis sur cette affaire : je l'ai examinée; j'ai trouvé que la fonction des commissaires était cessée au 15 septembre 1722; qu'il n'y a point eu de renouvellement pour M. de Talhouet; que c'est par une pure confiance du contrôleur-général et sans ordre ni commission par écrit qu'il a travaillé au supplément des actions et billets de liquidation, qu'ainsi il n'a point prévariqué dans une fonction publique et qu'il n'y a ni péculat ni concussion, mais un vol ou larcin qui a ses peines à part; que même le péculat n'emporte point peine de mort natu-

relle, mais seulement de mort civile, suivant un Mémoire que j'ai fait autrefois où toutes les autorités du droit et des ordres sont rapportées; j'ai voulu aller plus loin et voir s'il n'y avait point de fausseté, car il y a un édit de mars 1680, contre les officiers faussaires, qui porte peine de mort, et une déclaration du 4 mars 1720 qui porte aussi peine de mort contre les faussaires des papiers royaux ou publics. Ce magistrat m'a dit qu'il y avait fausseté en ce que M. de Talhouet a retiré toutes les anciennes feuilles de liquidation et en a mis de nouvelles qu'il a antidatées du temps qu'il était commissaire. Ainsi voilà une fausseté effective qui le rendrait coupable de mort, et il s'est fait commissaire ne l'étant point; mais l'accusation n'est point instruite sur ce fondement : c'est un faux principal qu'il faut présenter par vérification d'experts et il n'y en a point eu. Les pièces ont été représentées à l'accusé qui, persistant dans son privilége, ne les a voulu reconnaître. Il a été arrêté dans la chambre que cette représentation à lui faite comme à un muet vaudrait reconnaissance, parce que l'ordonnance veut que tout subsiste comme si l'accusé avait parlé, ce qui est bien extraordinaire si le corps de délit est le faux, et ce ne peut être là l'esprit de l'ordonnance, parce qu'on pourrait faire passer pour vraie une pièce fausse. Cependant cela a passé à la pluralité des voix. Ce magistrat m'a montré la commission qui est du... mai 1723, imprimée au Louvre. On la leur a distribuée chacun à part. Le Roi dit qu'il nomme des conseillers « attendu qu'il n'appartient qu'à nous « de connaître de pareils crimes, qui est un divertisse« ment de finances et un crime d'État. » Ils peuvent juger en dernier ressort au nombre de dix, dérogeant pour cette fois à tous priviléges généraux et particuliers

et sans tirer à conséquence. Quand on a lu cette dérogation à M. de Talhouet, il a dit qu'il fallait une dérogation spéciale pour lui, ou au moins pour le corps des maîtres des requêtes, et il a toujours persisté. En suite de cette commission est imprimée l'ordonnance de l'enregistrement, puis l'arrêt qui permet au procureur-général d'informer et qui ordonne que les six commis déjà prisonniers, Daudé, contrôleur des caisses, Février, Samson, Nisple, Gally et Morin, seront arrêtés et recommandés à la Bastille. La plainte du procureur-général m'a paru mal rédigée. Le Cardinal, qui est fort malade, presse le jugement et voudrait, avant mourir, voir l'effet de son autorité.

— 18. — M. le premier président a été faire les représentations au Roi sur le privilége des maîtres des requêtes. Le Roi, qui était seul avec M. de Fréjus, a répondu qu'en autres choses il conserverait les priviléges du Parlement, mais que c'était une affaire d'État et qu'il fallait que la commission eût lieu; ce qui a été rapporté ce matin 19 au Parlement. Il n'y a donc plus qu'à juger; mais lors du jugement il faudra voir si la procédure est bonne, ou la refaire s'il y a fausseté bien prouvée. Gare la tête du maître des requêtes qui s'est exposé follement à cette prison, qu'il pouvait éviter, et au crime d'un gueux, lui qui est riche.

— 20. — M. de Belle-Isle s'est présenté au greffe de la commission et a pris acte de comparution sur l'ajournement personnel. Il faudra qu'il se fasse interroger. On dit qu'il est aussi décrété d'ajournement personnel au Parlement de Rouen, sur des violences qu'il a faites sur ses terres. Il faisait le petit tyran parce qu'il avait la faveur du ministre; mais la justice le tient, il est question d'en échapper.

— La Jonchère a été mené chez lui pour travailler sur les registres et papiers. Sa femme lui avait fait préparer un potage, mais on ne l'a point voulu souffrir de crainte qu'il n'y eût quelque poison et il n'a eu que le dîner qui a été apporté de la Bastille. Il ne fait que pleurer du matin au soir; il fait pitié à ses commissaires.

— 21. — Arrêt qui réduit le louis d'or de quarante-cinq francs à quarante-quatre et qui ne diminue rien sur l'argent. Permis de porter le huitième en certificats de liquidation et les sept huitièmes en anciennes espèces de louis à trente-six livres et d'écus de six livres, et on paiera le tout en argent de la nouvelle réforme. Mais qui portera ses sept huitièmes en argent ancien pour faire passer un huitième en liquidation? On n'a point d'argent et voilà la liquidation perdue. Cet arrêt donne ordre aux intendans subdélégués de clore sur-le-champ tous les registres des payeurs et receveurs du Roi, de faire des procès-verbaux des caisses, afin qu'il n'y ait plus de friponnerie sur l'espèce diminuée et qu'on n'en fasse passer à personne. L'ancien louis porté à la monnaie sans liquidation sera de trente-sept livres et l'écu de six livres et six sous. La disette d'argent blanc est toujours très rare, et cet arrêt qui ne le diminue point le fera encore resserrer.

— Le duc de La Meilleraye, jeune étourdi, menant une chaise lui-même, a renversé une pauvre femme vendant des fruits au coin d'une rue; il a encore battu la femme. Un prêtre de Saint-Sulpice, en bonnet et en surplis, a voulu secourir la femme battue et faire quelques remontrances au duc, il s'est mis à jurer contre le prêtre, lui a donné plusieurs coups de son fouet. Grande plainte, la populace prend le parti du prêtre; le duc s'enfuit. Le prince de Rohan, son beau-père, veut ac-

commoder l'affaire qui est importante et peut avoir des suites. Le curé de Saint-Sulpice veut que le duc fasse réparation au prêtre en présence de tous les prêtres de sa communauté. On ne sait encore ce que cela deviendra, mais tous ces cochers d'office devraient être interdits. On n'en voit tous les jours arriver que des malheurs.

— L'affaire de l'homme tué dans le For-l'Évêque, puis pendu, est renvoyé au Parlement pour en connaître.

— Le duc de La Meilleraye a été arrêté par ordre du Roi et mené à la Bastille par un exempt et quatre archers pour l'affaire du prêtre battu. C'est tout ce que l'on a pu obtenir, cela le tire des mains de la justice. On a dit que le duc d'Orléans a dit à sa famille : « J'ai« merais mieux que vous eussiez affaire à toute une armée « qu'à tous ces prêtres. » Quand l'affaire est arrivée, le duc sortait de souper à midi d'avec le comte de Charolais et n'était point du tout de sang-froid.

— M. de Belle-Isle a été interrogé pendant cinq heures et a fort bien répondu; il a beaucoup d'esprit et sait fort bien son affaire. Le commissaire qui l'a interrogé a dit : *Celui-là n'a pas besoin de conseil.*

— On continue la confrontation à M. de Talhouet, qui ne dit mot et qui est traité en muet volontaire ; un des témoins a rapporté qu'il est affreux à voir, tout décharné, et qu'il ne fait que lever les yeux au ciel. Il a bien à se reprocher son vilain crime et la bassesse de son association avec des commis qui l'ont découvert.

— 23. — Le duc de La Meilleraye a été transféré de la Bastille à Vincennes, afin qu'il soit plus éloigné des jeunes seigneurs qui seraient venus boire avec lui à la prison. Il est à s'ennuyer et à pleurer tout le long du jour à Vincennes.

— 27. — J'ai perdu deux amis en même temps: M. le baron de Tenance, gendre de madame Rolland, mon amie, qui est mort d'apoplexie, à quarante ans, dans son château de Serigny, en Bourgogne, proche Tonnerre, le 23 de ce mois. Il laisse une jeune veuve très aimable et trois enfans. L'autre est M. Du Fay, ancien capitaine aux gardes, qui est mort à Saverne le 23 juillet, chez M. le cardinal de Rohan, où il était allé en sortant des eaux de Bourgogne, après une apoplexie de cet hiver. Il avait un grand goût pour les livres, et laisse une bibliothèque des plus curieuses, qui vaut bien cent mille livres. Son esprit était un peu caustique, et on l'appelait le *Diable boiteux*, parce qu'il avait une jambe de moins, qu'il avait perdue au bombardement de Bruxelles. Il avait été à Rome il y a deux ans, et en avait rapporté de bons livres. L'*Histoire naturelle* de Pline lui servait d'Évangile.

— Un de MM. les commissaires de la commission de M. de Talhouet, est revenu une seconde fois me consulter J'ai vu tout le secret du procès; c'est-à-dire toutes sortes de friponneries, de faussetés, de suppositions de personnes et de noms, et tous les partages faits entre M. de Talhouet, l'abbé Clément, Février, Gally et Daudé, chefs de caisse. M. de Talhouet a eu deux cent soixante-sept actions pour son partage; l'abbé Clément cent trois actions, et ainsi des autres. Il y en a eu au nombre de neuf cent huit ainsi faussement fabriquées, et Gally a volé à lui seul cent soixante-six mille huit cent soixante-six livres en une feuille de liquidation qui était acquittée, et qu'il a renouvelée.

Madame de Talhouet a débité un Mémoire sous son nom, où elle dit qu'après avoir bien pleuré, son devoir est de parler pour son mari, qui ne se défend pas. Elle

prétend qu'il n'y a ni concussion, ni péculat dans ce que son mari a fait, et que la Compagnie des Indes n'est pas une compagnie publique. Il y a plusieurs citations de lois, et tout cet ouvrage ne sert de rien ni pour le mari ni pour la femme.

— La petite-vérole est partout dans Paris : il y a du pourpre mêlé. Il est mort trois mille enfans et plus.

— 2 *Août*. — Pendant qu'on est dans la disette de l'argent blanc, et qu'on ne voit que de l'or, voici un arrêt du 5 août, qui ordonne qu'on ne prendra plus l'or qu'au poids. Les louis courans seront reçus sur le pied de sept deniers seize grains trébuchans, qui est le poids qu'ils doivent avoir au sortir de la fabrique; ceux de sept deniers quinze grains trébuchans aussi reçus; ceux de sept deniers quatorze grains reçus en payant cinq sols, et ceux qui sont de moindre poids décriés et portés aux monnaies pour y être reçus avec des certificats de liquidation en huitième sur le pied de neuf cents livres le marc; et sans certificat sur le pied de neuf cent quarante-cinq livres. Le surplus de l'arrêt est pour la visite des caisses pour connaître les louis faibles. Ainsi chacun est réduit à avoir un trébuchet, et la diminution se trouve considérable, parce qu'il y a le louis de quarante-quatre livres qui perd huit livres. Cela m'est arrivé. Il faut courir à la Monnaie pour vivre, et on ne sait plus ce que l'on a d'argent chez soi dans l'incertitude du poids de l'espèce. Nouveau tourment pour les pauvres Français, qui, sauvés du papier, tombent dans la nécessité du poids de l'or, et commencent à regretter le papier.

— Les Comédiens Italiens représentent une pièce d'*Agnès de Chaillot*, qui est une critique d'*Inès de Castro*. On y rit autant qu'on a pleuré à l'autre.

— 10. — Le cardinal Dubois s'étant trouvé plus mal, les médecins ont jugé à propos de lui faire l'opération à la vessie. On l'a transporté de Meudon à Versailles, le 5, au matin. Quand il y a été, il n'a plus voulu laisser faire l'opération, et a demandé qu'on le laissât mourir en repos. La Péronie, sur ce refus, a écrit à M. le duc d'Orléans, qui était au Conseil quand la lettre est arrivée; il la lut tout haut et s'est déterminé à partir pour Versailles, où étant arrivé, il a enfin, après bien des peines, persuadé au Cardinal de se laisser mutiler; il a été confessé tant bien que mal par un Père Récollet, et aussitôt on lui a sauté sur le corps. Trois ou quatre personnes l'ont tenu; il criait, reniait comme un enragé, et l'opération a été faite en six minutes. On a bien vu alors que le mal était incurable et que l'abcès était intérieur, mais il n'y avait plus de remède. Il est tombé en pamoison et défaillance. Il n'avait point tonné de tout l'été; il y a eu ce jour un très grand tonnerre et une chaleur affreuse, et il semble que le ciel vengeur ait voulu, comme on dit, *rengréger* cette plaie, qui s'est tout d'un coup gangrenée.

Le 10, jour Saint-Laurent, on a levé l'appareil. La gangrène a paru, et sur les cinq heures après midi, le Cardinal est mort, et voilà ce grand Cardinal, premier ministre de France, en plomb comme les autres! mais il n'a pas eu la consolation d'importer ses pièces en l'autre monde, car on lui avait coupé tout *rasibus*. Il ne s'est pas mis trop en peine des derniers sacremens. Il était premier ministre du 22 août 1722; il ne l'a pas été un an.

On a remarqué qu'il est mort jour pour jour, et presque à la même heure, au bout de l'an, de l'enlèvement du maréchal de Villeroy, qui fut disgracié le propre jour

de Saint-Laurent, à quatre heures après midi, en 1722, après la querelle qu'il eut avec cette Éminence, que l'on fit premier ministre douze jours après.

— Le duc d'Orléans n'a point perdu de temps; il a nommé sur-le-champ le comte de Morville, fils du garde des sceaux, pour secrétaire d'État des affaires étrangères, qui a pris les papiers. Il a travaillé pendant quatre heures avec ce nouveau ministre, et expédié différens courriers. Le Cardinal a dit au duc d'Orléans que c'était le seul à qui il pouvait se confier, et qu'il l'avait reconnu sage, prudent et discret. Il est encore tout jeune. La marine, qu'il a, doit passer à un autre; et nous allons voir bien des changemens. Le duc d'Orléans a dit : *Me voilà donc premier ministre de France malgré moi!*

— Le Cardinal a fait de grandes choses pour son maître; il a fait les traités, les mariages d'Espagne, et a établi la paix avec l'étranger; mais c'est lui qui a mis le contrôle des actes des notaires, la paulette, les quatre sous par livre, les offices municipaux, les lettres de maîtrise, et par-dessus cela la taxe du joyeux avénement que nous allons voir; il a aussi eu grande part à la banqueroute du clergé, faite par la déclaration du 31 mai, et à l'affaiblissement des libertés de l'église gallicane. Un autre ne saurait faire ni pis ni mieux. Il était ferme et n'aimait point les fripons ni les flatteurs. Le duc d'Orléans se reposait sur lui de ses faiblesses et de ses facilités. Les commissions de La Jonchère et Talhouet sont l'ouvrage de ce ministre. Il jouissait de trois cent cinquante mille livres de rente de bénéfices, et sa seule fortune va en faire plusieurs autres. On l'a dit marié, mais la veuve et les enfans sont écartés, et M. de Breteuil, nouveau ministre de la guerre, lui a

bien servi à cacher ce mariage. Il a un frère secrétaire du cabinet, et un neveu chanoine de Saint-Honoré. Son oraison funèbre est toute faite dans le discours de Fontenelle à l'Académie, lorsqu'il y fut reçu; c'est un ouvrage à deux mains. Place nouvelle à l'Académie à remplir.

— Boudin, médecin du Roi, ayant mandé à M. de Nocé que la vessie du Cardinal était toute percée, Nocé lui a répondu : « Vous ne me ferez pas accroire que des vessies sont des lanternes. »

— 11. — M. le duc d'Orléans a été déclaré premier ministre et en a fait le serment entre les mains du Roi. M. le Duc lui avait fait entendre, une heure avant la mort du Cardinal, que si on faisait un premier ministre, c'était à lui, M. le Duc, comme prince du sang, à l'être; sur quoi le duc d'Orléans lui dit qu'il y aurait toujours quelques difficultés à cause du duc de Chartres qui est avant lui et qui avait la charge de colonel-général d'infanterie, et qu'il faudrait accommoder tout cela; l'accommodement était qu'il l'a pris pour lui, et on est assez étonné de voir un fils de France premier ministre du royaume en majorité : cela n'a point d'exemple; mais il n'a voulu se fier qu'à lui-même. Il a aussi retenu la place de surintendant des postes. Un paysan de Neuilly-sur-Marne m'a demandé : « Est-il vrai, Monsieur, que M. le duc d'Orléans se soit fait voiturier? »

— La marine a été donnée à M. de Maurepas, secrétaire d'État, qui a déjà la maison du Roi; et il a tout ce qu'avait le comte de Pontchartrain, son père, dont il pourra prendre les conseils sur la marine qu'il entend bien.

M. de Breteuil est confirmé dans le ministère de la guerre; et au lieu qu'il ne l'avait que par commission,

il l'a en charge en payant cinq cent mille livres le brevet de retenue au Cardinal. Ainsi voilà M. Le Blanc tout-à-fait éloigné et ses espérances de retour perdues. La succession du Cardinal a été bientôt partagée, et le duc d'Orléans, de régent devenu ministre, s'est fait d'évêque meunier, mais le meunier cette fois vaut bien l'évêque.

—14.— *Épitaphe du cardinal Dubois.*

Malgré le lien conjugal
Je fus évêque et cardinal.
De maint logis abbatial
Je fis mon patrimonial:
Malgré mon naturel brutal,
Je fus ministre principal,
Le tout grâce au Palais-Royal
Pour quelque entregent virginal.
Passant, apprends que ce canal
Peut donner le sceptre papal,
Mais qu'il donne aussi certain mal
Très connu dans l'Escurial,
Et qui m'a rendu le vassal
Du roi de l'empire infernal.

—Une heure et un quart après la mort du Cardinal, le duc d'Orléans a envoyé un courrier à M. de Nocé, qui l'a trouvé à Senlis. Il est revenu sur-le-champ, le prince l'a très bien reçu, a dit qu'il fallait oublier le passé, et qu'il lui accorderait tout ce qu'il lui demanderait. Nocé lui a dit : « Monseigneur, je vous demande « seulement la vie sauve : vous avez accordé mon exil « au Cardinal, vous donnerez ma vie au premier qui « vous la demandera. » Le duc d'Orléans l'a embrassé et lui a fait mille politesses qui seront peut-être oubliées bientôt.

—L'abbé de Camps est mort; c'était un homme

très savant dans notre histoire, et qui a fait une infinité de recueils sur cette matière. On dit qu'il était hermaphrodite. Dans la *Bibliothèque* du père Lelong, il y a plusieurs articles de livres imprimés et manuscrits qui le regardent; il n'y a qu'à voir la table des noms propres. Il était toujours en dispute avec quelqu'un sur des points historiques. Ces dissertations couraient dans les *Mercures*. Il avait pour se désennuyer une nièce aimable, qui chantait très bien, et qui logeait avec lui sous le même toit.

— Un coquin d'archer de robe courte a eu l'insolence de supposer des ordres de la cour pour arrêter différens particuliers, et, sous ce prétexte, d'en tirer de l'argent. Arrêt du Parlement, du 14 août, qui le condamne au carcan, avec l'écriteau d'*archer prévaricateur et imposteur*, et aux galères à perpétuité.

— Jugement du même jour, 14 août, par commission particulière, contre deux voleurs et assassins qui avaient volé la recette de Vire, et assassiné deux marchands de bœufs sur le chemin de Mortagne. Un de ces marchands leur ayant demandé la vie, ils la lui promirent, et le firent coucher par terre sur le ventre. Aussitôt ils lui tirèrent neuf coups de pistolet, et lui passèrent sur le corps avec leurs chevaux, le croyant mort; il ne l'était pas; il se traîna à son cheval, qu'ils avaient attaché à un arbre, avertit la maréchaussée, et les fit prendre. Quand il leur a été confronté, ils ont cru que c'était le diable, et se sont répandus en injures contre les juges. Ils ont été roués vifs. Les commissaires étaient MM. d'Argenson, lieutenant de police, du Chevron, prévôt des marchands de l'Isle-de-France, et les officiers du Châtelet.

— Lamotte a fait imprimer son *Inès*. Il devait la

dédier au Cardinal, qui a évité par sa mort une mauvaise épître dédicatoire, et le public a essuyé un avertissement écrit sans aucune bienséance et dans ce nouveau style qui n'est entendu que des Lucains et des Sénèques de ce temps; il ne répond point aux critiques. La versification de sa pièce a paru plate, basse, prosaïque, pleine de fautes contre la langue et encore plus contre le sens. On commence à voir que ce n'est pas la pièce qu'on courait, mais les acteurs, ou si c'est la pièce, nous voilà dans la vraie décadence du goût.

—19.—On a commencé aujourd'hui à travailler au rapport du procès de Talhouet et Clément et des commis, et on a suivi le vendredi, samedi et lundi 23. Chacun parle de cette affaire sans la savoir; on dit les conclusions à mort. Clément père, accoucheur, dit aux juges qu'il a reçu quarante, tant princes que princesses du sang, dans ses bras; et les juges répondent qu'il peut les aller trouver pour leur demander grâce; mais que, pour eux, ils sont établis pour faire justice. Le duc d'Orléans a dit à M. Bosc, beau-père de Talhouet, d'aller avec sa femme et sa fille à quelque campagne pendant le jugement de ce procès. Chacun voudrait les voir pendre; ils le méritent bien; mais il faut des règles.

—23.—M. le premier président (de Mesme) est tombé en apoplexie, à cinq heures cette nuit. Il n'a point eu de sentiment depuis, et il est mort à dix heures du matin sonnant à la grosse horloge du palais. La consternation s'est répandue dans toutes les chambres; aucune n'a voulu entrer, ni aucun avocat plaider. Il s'était attiré l'amitié de toute la compagnie, principalement depuis la translation de Pontoise, où il a tenu une conduite courageuse et une table magnifique. Il

laisse deux filles : l'aînée, mariée au duc de Lorges, à qui il a fait de grands biens: elle a sa terre de Cramayel et des terres de Champagne; et la cadette, mariée au marquis d'Ambres, dont elle est séparée, et qui est mal à son aise. On a été étonné de voir, le même jour de sa mort, le président Lubert, président de la troisième chambre de l'enquête, donner un grand concert chez lui, parce que, depuis quelque temps, il en donne un tous les lundis de chaque semaine, et qu'il rassemble une espèce d'académie de musiciens, qui ne sont point du métier, et qui se sont donnés le nom de *Melophitète*. Il eût bien pu cesser ce jour-là, mais la musique l'a emporté sur une si grande bienséance, et le prince de Conti, qui est de cette académie, n'a pas voulu être contremandé. La mercuriale de la Saint-Martin devrait bien en dire un mot. Nous verrons. Le premier président laisse vacante une place à l'Académie Française. On le chanta cruellement quand il eut cette place, malgré les poètes prétendans.

Juge qui te déplaces,
Courtisan berné,
Des grands que tu lasses
Jouet obstiné,
Sur notre Parnasse
Le laurier d'Horace
T'est donc destiné?
Vos écrits, froids poètes,
Jetonniers rampans,
Du choix que vous faites
M'étaient bien garans;
Mais craignez les censeurs:
Sur la double colline
Je vois les neuf sœurs,
Leur troupe badine
Rit avec Racine
De ses successeurs.

Rousseau a passé pour l'auteur de ces couplets, faits sur un air de l'opéra d'*Hésione*.

— Il paraît une requête en vers, donnée par les dévots de l'amour socratique contre M. de Talhouet, dont ils demandent la dégradation.

— 27. — Il y a eu ce matin un service solennel à Notre-Dame pour le cardinal Dubois, premier ministre. Les cours y ont été invitées, et y ont assisté par ordre du Roi. Il n'y a point eu d'oraison funèbre, parce qu'il n'y a point eu de temps suffisant pour la faire.

— Le même jour, M. le premier président a été enterré aux Grands-Augustins, où sa famille a une chapelle. Il avait été exposé depuis sa mort à la Sainte-Chapelle du Palais.

— La commission de l'Arsenal s'est assemblée pour juger. On a fait venir M. de Talhouet, qui n'a point voulu se mettre sur la sellette, et a fait un grand discours sur les priviléges de sa charge et l'incompétence de la chambre, et a mis ce discours par écrit sur le bureau. Il a fini par dire qu'il avait des pièces victorieuses, mais qu'il ne les pouvait montrer qu'à ses vrais juges. Il a parlé avec un air qui a paru impudent. M. d'Argenson, rapporteur, a dit qu'il demandait la permission de se dépouiller de la qualité de juge pour un moment; il lui a parlé avec amitié, en le nommant M. de Talhouet, et lui a dit que les pièces dont il venait de parler ne pouvaient être que ou sur lui, ou dans sa maison, ou entre les mains de quelque ami; qu'elles n'étaient point sur lui, parce qu'en l'arrêtant on ne les avait point trouvées; qu'elles n'étaient point dans sa maison; que lui, M. d'Argenson, avait levé le scellé et tout inventorié et décrit sans y rien trouver pour sa décharge; et que si elles étaient ès-mains d'un ami, il

ne serait pas assez imprudent pour attendre si tard pour les donner. A quoi M. de Talhouet n'ayant rien répondu, il a repris le ton de juge, et lui a dit qu'il était très criminel, que tous les accusés convenaient du crime, et que les commis qu'on venait d'interroger avaient dit qu'il leur avait pris cent actions pour se tirer de cette affaire. Il a toujours persisté; on l'a fait sortir, et on l'a mis dans un cachot, sans son valet. Ensuite on a opiné, le jugement a été arrêté, mais il n'a point été signé, et le procureur-général (M. de Vattan) est allé en porter la nouvelle à la cour. Tout Paris a voulu deviner ce jugement; mais ce n'est que le lendemain, 28, qu'on a su ce qu'il portait. M. de Talhouet et l'abbé Clément sont condamnés à avoir la tête tranchée, Galli et Daudé à être pendus, et sursis à l'égard de Février, par ordre du Roi (c'est que ce Février a tout découvert). Les commissaires n'ont point eu d'égard à la procédure de l'ordonnance sur le faux; ils ont dit qu'il était suffisamment prouvé par les témoins, et ces sortes de commissions, comme militaires, jugent un peu militairement. Il y a eu commutation de peine dans l'intervalle du jugement à la prononciation, du 27 au 28 : on s'est assemblé à l'Arsenal pour ce sujet le 28 sur les quatre heures à midi. Un des commissaires me l'a mandé. On saura le résultat de cette assemblée ce soir.

— Le Roi a soupé en compagnie pour la première fois le vendredi 27, dans la forêt de Marly, au retour de la chasse, depuis cinq heures du soir jusqu'à sept. Il y avait vingt personnes. Mesdemoiselles de Charolais et de Clermont, princesses; madame Demarches, bru de l'ambassadeur de Savoie; et une autre dame qui avait été à cheval à la chasse avec le Roi. M. le duc de

Chartres, le comte de Clermont, le comte de Toulouse, le duc de Retz, le maréchal de Villars, le duc de Guiche, M. de Maillebois, M. de Courtanvaux, MM. de Livry père et fils, etc. M. le Duc a servi et ne s'est pas mis à table, non plus que le duc de Gèvres, premier gentilhomme de la chambre. Le Roi a mis son chapeau et l'a fait mettre à tout le monde. Le souper s'est passé très gaiement. Madame de Bellay et madame de Tavannes, qui avaient suivi la chasse en chaise, croyaient être du souper, mais elles ont été trompées, et M. le duc d'Orléans, qui n'en était pas, avait ordonné que les dames qui suivraient n'en seraient point, pour ne point tomber dans l'inconvénient d'admettre au premier jour toutes les dames de Paris, qui seraient dans le même cas. M. le prince de Conti et mademoiselle de La Roche-sur-Yon étaient à l'Ile-Adam.

— Le duc d'Orléans a fait dire à madame de Sabran et à sa nièce de quitter la maison de Sèvres, où il se fait une trop grande dépense. Madame de Sabran s'est moquée de l'ordre, et a dit qu'elle attendrait qu'on la chassât avec des gardes. On peut appeler cela *l'Amour forcé*.

— 28. — A l'assemblée de l'Arsenal, sur les quatre heures du soir, on a su les commutations; celle de Talhouet et de l'abbé Clément est à un bannissement perpétuel, et à l'égard des deux commis Galli et Daudé, il y a seulement sursis à l'exécution. Paris n'a point été content et voulait la mort, puisqu'elle était jugée et que les coupables l'avaient bien méritée. Il est encore porté par les lettres de cachet que Talhouet et Clément resteront prisonniers jusqu'à ce qu'ils aient restitué solidairement les actions par eux volées, et cinquante mille livres d'amende auxquels l'arrêt les con-

damne. Le prince de Léon a demandé la confiscation pour le frère de Talhouet, et elle a été accordée; mais avant qu'on ait pris les débets, la dot de la femme et les restitutions et amendes, il n'y aura guère de reste. Talhouet a été impudent jusqu'au bout; quand on lui a lu son arrêt il n'a pas voulu se mettre à genoux, il a fallu l'y forcer par huit hommes de la garnison de la Bastille; il a dit au greffier qui lui faisait la lecture, qu'il ne savait pas son métier et qu'il le lui apprendrait. Il a protesté contre la violence et contre l'arrêt, puis quand on lui a lu la commutation, il a dit qu'on n'en accordait qu'à ceux qui la demandaient, et qu'étant innocent il n'en avait point demandé. On ne peut avoir que de l'indignation contre un tel homme. Les commis condamnés ont fait des hurlemens horribles quand ils ont su qu'il y avait seulement un sursis et non une commutation. On croit pourtant qu'ils iront aux galères. L'abbé Clément a dit qu'il avait bien mérité la mort, et qu'il n'était pas digne de la commutation.

— 30. — Il y a eu ordre de mener Talhouet aux Iles de Sainte-Marguerite, et Clément à Pierre-Encise. On a donné à Talhouet son valet de chambre, qui s'était voulu tuer pendant la lecture de l'arrêt et avant de savoir la commutation. C'est un garçon qui ne lui était que trop fidèle. Aussitôt Talhouet a été enlevé pour être conduit à sa prison.

— 31. — On a dit des messes pour le premier président aux Grands-Augustins. J'en ai eu un billet, où il y a de magnifiques qualités. « Vous êtes prié d'assister « aux messes pour le repos de l'ame de très haut, très « puissant seigneur, monseigneur Jean-Antoine de « Mesme, chevalier, comte d'Avaux, sire de Cramayel, « Brie-Comte-Robert, marquis de Saint-Étienne, vi-

« comte de Neufchâtel et autres lieux, conseiller du Roi « en tous ses conseils d'État et privé, premier président « de son Parlement, chevalier et commandeur de ses « ordres, qui se diront mardi 31 août 1723, en l'église « des révérends Pères Augustins du grand couvent, où « il est inhumé. » On a bien critiqué toutes ces qualités de *très haut* et *très puissant*, et le *monseigneur*; mais les ducs le prennent bien, et il préside les ducs. Pour celle de chevalier et commandeur des ordres, il n'a pas dû la prendre, car il n'était qu'officier de l'ordre et même il ne l'était plus.

— Ce jour j'ai vu faire amende honorable au Palais à un nommé La Motte, changeur, accusé de billonnage; il est aussi condamné aux galères. On a dit dans le peuple que les peines n'étaient faites que pour les malheureux, et qu'on avait sauvé Talhouet et Clément qui avaient bien fait pis. La Motte, poète, qui ne donne que du billon au lieu de bonne poésie, devrait aussi être puni sur le Parnasse.

— 2 *septembre*. — Un de MM. les commissaires de la Chambre de l'Arsenal m'est venu voir et m'a dit que l'arrêt contre Talhouet avait été tout d'une voix; qu'il y avait beaucoup de faussetés prouvées par les témoins, par les accusés, et par des pièces non sujettes à vérification; que l'arrêté qu'ils avaient fait de tenir la pièce pour reconnue n'avait point été contredit et avait passé pour bon, mais qu'indépendamment de cet arrêté, il y avait preuve plus que suffisante du faux et du vol; que par l'arrêt il est dit que la charge de maître des requêtes est déclarée vacante et impétrable, tous les biens confisqués au Roi et à qui il appartient dans les pays où confiscation a lieu. Sur iceux et sur ceux non inscrits seront pris les deniers suffisans pour la

restitution de sept cent soixante et douze actions à la Compagnie des Indes, et cinquante mille francs d'amende, à laquelle ils sont solidairement condamnés; que la commutatiou a été pour Talhouet et Clément au bannissement perpétuel; qu'il y a une surséance pour les deux commis; qu'on ne leur a point lu leur jugement; que cette surséance a été donnée pour faire retourner les effets que leurs femmes ont emportés, l'une étant depuis peu allée accoucher à Mons; que l'accusation avait été de neuf cent huit actions fausses, mais que Février en avait déposé environ cent au greffe de la commission; qu'on avait pris entre les mains d'un Anglais un certificat de soixante-sept; qu'il n'en restait plus que sept cent soixante ou environ, et qu'on espérait d'en retrouver d'autres, ès-mains de ces femmes, ce qui déchargera la solidarité des autres accusés et les biens de Talhouet, qui doit de tous côtés, et dont les créanciers légitimes méritent d'être traités favorablement. Il m'a dit qu'il m'apprendrait encore bien d'autres particularités sur les insolences de Talhouet.

— 4. — Le comte de Charolais a fait tapage chez la de Lisle, sa maîtresse, fille de l'Opéra. Il a su qu'elle était allée à un café, rue de Richelieu, qui a issue dans le Palais-Royal. Il a fait assiéger le café par le guet, à onze heures du soir; on n'a point voulu ouvrir; il est entré dans le jardin du Palais-Royal avec quelques officiers aux Gardes, en montrant son cordon bleu, car le suisse ne voulait pas le laisser entrer; la fille ne s'est point trouvée, mais quelques gens de peu qu'il a fait bâtonner et bâtonnés lui-même; puis revenant dans la rue Traversière, où elle demeure, il l'a rencontrée à pied avec une autre femme; il lui a donné deux soufflets et des coups de pied au milieu de la rue. Étant rentré il a fait

quérir son père, et l'a fait mettre toute nue pour la visiter et reconnaître les traces de son infidélité et de sa débauche. Il a rompu les bras à coup de bâton à deux laquais qu'elle avait, et cela a fini par souper et passer la nuit dans la maison avec ses amis. Le prince s'était mal imaginé que d'une p..... publique il en pouvait faire une honnête femme. Il lui avait donné un carrosse magnifique de pièces de la Chine. Elle était devenue très insolente à l'Opéra, elle en sera chassée et pourra bien aller mourir à l'hôpital (1).

— Mort de M. de La Porte, maître des comptes, grand homme de bien et aumônier. Il est tombé sous son carrosse qu'il a voulu mener lui-même, a été fort blessé, et enfin est mort de ses blessures et abcès qui se sont faits dans le corps. Il y a des cochers, et on veut l'être : on ne voit tous les jours que de pareils accidens. M. de La Porte était garçon et avait quarante-huit ans. Son neveu, M. Anjorant, conseiller en la Cour, en a une grosse succession.

— 25. — M. Néricault Destouches, qui faisait les affaires de France en Angleterre, a été reçu à l'Académie Française à la place de Campistron ; il a fait un très beau discours, bien oratoire, et où il y a un plan suivi, dont le sujet est l'émulation. Fontenelle y a répondu avec beaucoup d'esprit. Il a trouvé moyen d'y louer encore l'*Inès* de son ami La Motte, mais par un tour de Normand, en louant les pièces de Destouches, qui se lisent, il a fait entendre que d'autres ne se lisent

(1) Je mets en prompte apostille que le prince s'est raccommodé, et qu'il a dit que p..... pour p....., il aimait encore mieux celle où il était accoutumé, et que les voisins l'ont vu coucher publiquement le lendemain dans sa maison. Il envoie accommoder sa perruque les matins chez un barbier qui est auprès. (*Note postérieure de Marais.*)

pas, et qu'il y a deux tribunaux à essuyer, pour les comédies, le tribunal tumultueux et le tribunal tranquille; or on sait bien, quoiqu'il ne le dise pas, que le tribunal tranquille n'est point pour *Inès*. J'ai su que ce Néricault a été comédien de campagne; qu'il alla à Soleure exercer sa profession parmi les Suisses; qu'il y trouva heureusement, en 1707, M. de Puisieux-Sillery, notre ambassadeur, qui le prit en amitié, lui fit quitter le métier de farceur des Suisses, le fit son quatrième secrétaire, puis, après son ambassade, l'emmena en France où il le garda comme homme d'affaires; qu'enfin l'abbé Dubois, qui commençait alors sa fortune de ministre, lui ayant demandé un homme à qui il pût dicter, il lui donna Néricault, qu'il emmena à Londres et en Allemagne, où il est devenu homme d'État, et de comédien de campagne le voilà presque dans le ministère et membre de l'Académie; sur cela je dis avec La Fontaine :

Laissez dire les sots, le savoir a son prix.

— Il arrive aux Bouillon ce qui n'arrive point aux autres. Le duc de Bouillon et le prince de Turenne, son fils, devaient épouser les deux princesses Sobieski. L'aînée meurt, et voilà le père veuf sans l'avoir épousée. La cadette obtient avec bien de la peine le consentement de l'Empereur, dont elle est cousine-germaine. Elle arrive à Strasbourg le 17 septembre. Le prince de Turenne part en poste de Metz, où il était chez l'évêque, pour venir l'épouser. Il tombe de cheval sur le glacis de Strasbourg, on le saigne, il épouse le lendemain, il se prête à consommer le mariage; il lui prend une rougeole causée par sa blessure et son épuisement, et il meurt le 1er d'octobre. Et voilà où a abouti ce grand mariage tant désiré, tant souhaité, et qui devait tant

faire d'honneur à la maison de Bouillon, car cette princesse est alliée de fort près à toutes les couronnes de l'Europe par la princesse de Neubourg, sa mère. Elle a refusé le prince de Piémont; elle eût pu épouser le roi de France; elle est d'aussi bonne maison que l'Infante, hors qu'elle n'est pas fille de roi. On la dit désespérée. Le duc de Bouillon, apprenant cette nouvelle, dit: *Cela est complet.* Le Roi s'est opposé à la qualité que le duc de Bouillon, père du prince de Turenne, a prise de *prince par la grâce de Dieu.* Le curé de Saint-Sulpice, qui a publié un ban, n'a pas voulu rayer cette qualité sans un mandement de la cour ecclésiastique, qui n'a point été obtenu. Le Roi n'a pas voulu signer le contrat de mariage, ni les princes du sang, à cause de cette qualité. La souveraineté de Bouillon a pourtant été maintenue par arrêt de la Régence. Mais selon les occasions, la majorité oublie la Régence: de plus cette souveraineté est fort équivoque, et il n'y a qu'à lire les *Mémoires* d'Amelot, lettre B sur la maison de Bouillon, où il est dit qu'ils sont parmi les princes ce que les secrétaires du Roi sont parmi les gentilshommes.

Le prince d'Auvergne, autrefois chevalier de Bouillon, qui aime le vin, s'est amusé à en boire où il en a trouvé de bon pendant le voyage, et est cause que son neveu n'est pas arrivé en même temps que la princesse à Strasbourg. Le mariage avait été fait à Neuss en Silésie, par procureur, le 25 août, par l'électeur de Trèves, oncle de cette princesse. Elle emporte de la maison de Bouillon quarante mille livres de rente, en douaires et autres avantages qu'elle a bientôt gagnés, et cette même maison paie encore un douaire de vingt mille livres de rente à madame de Rohan qui avait épousé le premier prince de Turenne. Le Roi a donné le régiment

du dernier mort à son jeune frère, appelé le comte d'Auvergne, mais il a refusé la survivance de la charge de grand Chambellan qui pourrait bien passer à quelque prince du sang. M. de Charolais la ferait bien valoir.

— Coustelier imprime les anciens poètes français, il a déjà donné *La Farce de Patelin* et le *Villon*, ce qui est dit dans l'Avis au Lecteur de *Patelin*, n'est point de M. de La Monnoye, quoiqu'on le nomme, il me l'a dit lui-même. Ce *Patelin* est une excellente comédie très ancienne; mais le *Villon* (qui est né en 1431) est bien meilleur. Le tour de la langue et le génie poétique y sont admirables. M. Patru l'a dit avant moi. On est en peine de savoir si Villon s'appelait Villon ou Corbeuil. Un inconnu a fait une longue dissertation, pour prouver qu'il s'appelait Villon en effet, et que le Corbeuil, natif d'Auvers auprès de Pontoise, désigné par le Père Fauchet, n'est point Villon, qui était Parisien, poète parisien, ainsi qualifié par Marot, et qui donne dans son Testament son droit d'échevin comme natif de Paris. M. de La Monnoye est pour le Père Fauchet.

Il y a dans Rabelais, dans les chapitres XIII et LXVII du IV[e] livre, deux bons tours de Villon qu'on aurait pu joindre au volume sans scandaliser personne, puisqu'on y a bien mis trois ballades anciennes dont l'une contient cette strophe gaillarde où un amant dit de sa maîtresse qui faisait la difficile :

Alors lui donnai, sur les lieux
Où elle faisait l'endormie,
Quatre venues de corps joyeux :
Lui fis en moins d'heure et demie.
Lors me dit à voix expamie :
Encore un coup; le cœur me deult.
— Encore un coup? Hélas ! m'amie,
Il ne fait pas ce tour qui veult.

M. le duc d'Orléans, qui protége Coustélier, lui laisse imprimer tout ce qui lui plaît. On n'a pas même pris garde à ces vers de Villon qui font Hugues Capet fils d'un boucher :

Se fasse des hoirs Hue Cappel
Qui fut extrait de boucherie,

imposture tirée du Dante, poète florentin, chant xx<sup>e</sup> de son second poëme, qui a été plaisamment rapportée dans la harangue du cardinal de Pellevé de la *Satire Ménippée*, et sur laquelle il y a de bonnes Remarques, tom. II, page 161 de cette *Satire*. — J'ai remarqué que Villon dit dans son Testament (page 49).

*Item* à maître Ythier Marchand
Donne, mais qu'il le mette en chant,
Ce lay contenant des vers dix.

Et nous avons vu mourir à quatre-vingt-douze ans, en 1722, un autre Ythier, aussi musicien, qui avait été de la musique des rois Louis XIII et Louis XIV, et qui a un gendre nommé Laneau, le meilleur maître à chanter à Paris, dont la femme joue très bien du dessus de viole, en sorte que ces Ythier datent de trois cents ans de famille musicienne de Paris. Nous attendons *Jean Marot, Crétin et Coquillard*, du même Coustelier, qui donnera aussi un *Glossaire* des vieux mots français, pour les entendre, ouvrage fort nécessaire pour notre langue, et désiré il y a long-temps par Bayle. Il en parle dans une lettre qu'il m'a écrite et dans la préface du *Furetière*.

—La tragédie d'*Inès* a attiré plusieurs critiques, et, entre autres, les *Paradoxes littéraires* et les *Anti-*

*Paradoxes*, où La Motte est traité comme il le mérite. On lui prouve seulement qu'il ne sait ni faire des vers ni écrire bien en prose, et que sa poésie est louche et pleine de fautes. Le critique est l'abbé Desfontaines, qui a travaillé contre l'abbé Houteville, sur son livre de *La vérité de la Religion*, et qui donne le prix de notre poésie française à Rousseau, même au-dessus de Malherbe, et il pourrait bien avoir raison, si ce Rousseau, par sa mauvaise conduite, n'avait pas quitté le royaume et mérité une condamnation très honteuse par contumace; ce qui n'empêche pas qu'il ne soit bon poète, non plus que Villon, qui fut condamné d'être pendu : mais c'est une vilaine tache pour le métier.

—Nous venons de voir une édition de Rousseau, en Angleterre, en deux volumes de grand in-4°, d'un très gros caractère. Il y a mis plusieurs pièces nouvelles d'un goût sublime, adressées à l'Empereur, au prince Eugène, à l'Impératrice, à M. de Bonneval, et jamais on n'a vu de si beaux vers et des rimes si riches. Les contempteurs de l'antiquité n'y sont pas bien traités. Il jouit en Allemagne, sous la domination de l'Empereur et sous la protection du prince Eugène, de la colère de la France; et il a fait entrer dans cette édition nouvelle une satire contre le duc de Noailles, qu'il ne nomme pas, et une autre contre l'abbé Bignon qu'il nomme *l'aîné des abbés noyés*, c'est-à-dire de ceux qui n'ont pu parvenir à la prélature. Mais il a beau faire, toute cette magnifique poésie ne rétracte point l'arrêt donné contre lui et ne couvre point sa honte.

*(La suite à un prochain numéro.)*

# MÉLANGES.

## I.

### LETTRES DE L'ABBÉ SICARD.

*A M. Barbier, bibliothécaire de l'Empereur et de son Conseil d'État.*

Paris, le 9 septembre 1808.

Vous n'avez pas ignoré, Monsieur, que j'ai obtenu de Sa Majesté l'insigne faveur de lui dédier un de mes derniers ouvrages : *La Théorie des Signes, pour l'instruction des sourds-muets de naissance.* J'en ai parlé à Sa Majesté le jour où elle voulut bien m'accorder la grâce d'un entretien particulier. L'ouvrage n'était pas encore relié. Depuis qu'il l'est, j'ai voulu le lui offrir moi-même, et l'on m'a dit qu'il fallait en obtenir la permission, en la faisant demander par un chambellan de service. J'ai demandé cette permission, une première fois, sans recevoir de réponse. Je l'ai demandée une seconde ; je n'ai pas été plus heureux.

Comme je suis jaloux que Sa Majesté reçoive et con-

naisse mon travail, et que son amour pour les lettres vous procure souvent sans doute le bonheur de la voir dans sa bibliothèque, permettez que je vous prie de lui présenter, en mon nom, l'ouvrage qui lui est particulièrement dédié. Sa Majesté ne sera pas fâchée de connaître la langue *fixée* de ce nouveau peuple dont j'ai augmenté ses vastes domaines, et à qui j'apprends tous les jours à le louer, comme tout le monde, et à le bénir comme tous les autres enfans de son immense famille. J'ai parlé aussi à Sa Majesté de la nouvelle édition de ma *Grammaire générale* aussi en 2 vol. in-8° et je lui ai dit que j'y ai fait de nombreux changemens, profitant pour l'améliorer et la rendre encore plus digne de la confiance du public dont l'empressement honorable a épuisé, en très peu de temps, deux éditions tirées chacune à 2,500 exemplaires, des découvertes journalières que me donne l'occasion de faire l'instruction des sourds-muets.

J'ai encore parlé à Sa Majesté de ce qu'a fait pour l'instruction de cette classe infortunée mon illustre prédécesseur et je lui ai dit que j'ai réduit en système la savante théorie dont mon maître n'a inventé que quelques procédés épars. En conséquence, pour que Sa Majesté fût à même de pouvoir juger et le maître et le disciple, je lui ai demandé la permission de lui offrir et l'ouvrage du célèbre abbé de l'Épée et le mien. Il est juste que le souverain qui protége une institution qui fait un des plus touchans ornemens de son empire et qui a témoigné une bienveillance vraiment paternelle à celui à qui la direction en est confiée, connaisse le point de départ de cette intéressante découverte, le point où l'inventeur s'est arrêté, les pas qu'a faits le successeur et le point d'arrivée de la méthode.

Ces ouvrages, Monsieur, sont donc ce que j'ai fait pour l'avancement de la science grammaticale, et pour fixer à jamais l'art d'instruire les sourds-muets.

Je serai plus que payé de mes travaux, si quelquefois Sa Majesté, dans les momens où elle va se délasser, dans la société des illustres morts confiés à votre garde, daigne jeter un coup d'œil sur les essais d'un homme qui consacre tous les momens de sa vie à perfectionner une découverte dont le but principal est de rendre à la religion et à la société, et par conséquent à Sa Majesté, une foule d'individus qui, sans l'instruction que je leur donne, seraient perdus pour elle.

En envoyant mes ouvrages à Sa Majesté, je sens que j'ai envoyé mon jugement. C'est son suffrage que j'ambitionne, et si je l'obtiens, que m'importe le jugement de mes ennemis? J'ambitionne aussi le vôtre, Monsieur, et si je l'obtiens, ce serait un préjugé bien favorable pour ma première ambition.

Agréz, Monsieur, l'hommage de ma haute estime et celui de ma vive reconnaissance,

L'ABBÉ SICARD.

---

AU MÊME.

Paris, 10 septembre 1808.

Je vous envoie, Messieurs, l'ouvrage de M. l'abbé de l'Épée qui devait vous être remis avec les miens. Je l'annonçai à Sa Majesté, en détruisant les mauvaises impressions qu'on avait cherché à lui donner sur mon compte.

L'Empereur fut assez bon pour me faire la paternelle révélation de ce qu'on lui avait dit; on avait voulu lui persuader que je n'ai rien inventé dans l'art que je professe, que l'abbé de l'Épée avait tout trouvé, tout fixé. On avait ajouté que je n'avais formé qu'un seul élève, que j'avais mécaniquement dressé à faire quelques tours de force. Sa Majesté n'a pas dit ces mots-là ; mais il m'a été facile de découvrir qu'on avait dit les choses. Je serai pleinement justifié si vous êtes assez bon pour lire l'introduction de ma *Théorie des Signes*, si vous parcourez le travail de mon illustre maître, et si vous avez le temps de parcourir quelques chapitres de mon *Cours d'instruction*, entre autres, les chapitres 21, 22, 23, 24, 25 et 26. Je laisse à votre extrême bienveillance le soin de profiter des momens précieux qui se présentent, sans les chercher, pour faire passer dans l'ame de Sa Majesté les dispositions si favorables de la vôtre sur mon compte. Agréez l'hommage de ces mêmes ouvrages que vous voulez bien avoir la bonté de présenter à Sa Majesté. C'est déjà pour moi un succès bien flatteur que de penser qu'ils seront aussi dans votre collection.

Agréez, Monsieur, l'hommage de la plus haute estime que vous inspirez généralement, et du dévouement particulier avec lequel j'ai l'honneur d'être,

L'Abbé Sicard.

---

## II.

### VERS NON RECUEILLIS DE MOLIÈRE.

Nous avons précédemment, tome VIII de cette série, page 157, déjoué une grossière tentative de supposition de manuscrits de Molière; aujourd'hui nous avons à faire connaître des vers qui, cette fois, sont bien de lui. Sa gloire n'y gagnera rien sans doute, mais les éditions à venir de ses Œuvres pourront se dire plus complètes.

On trouve au cabinet des estampes de la Bibliothèque royale, tome 1er de l'Œuvre de F. Chauveau, une gravure de Ledoyen d'après ce dessinateur, représentant la *Confrérie de l'esclauage de Nostre-Dame-de-la-Charité, établie en l'église des religieux de la Charité par N. S. P. le pape Alexandre VII, l'an* 1665. Au bas de cette estampe sont gravés les vers qu'on va lire. Cette découverte vient d'être signalée dans le *Journal des Artistes*.

Brisez les tristes fers du honteux esclavage,
Où vous tient du péché le commerce honteux,
Et venez recevoir le glorieux servage
Que vous tendent les mains de la Reine des cieux:
L'un sur vous, à vos sens, donne pleine victoire,
L'autre, sur vos désirs, vous fait régner en rois;
L'un vous tire aux enfers, et l'autre dans la gloire:
Hélas! peut-on, mortels, balancer sur le choix.

J.-B.-P. MOLIÈRE.

# APPEL
# DE LOUIS XVI,
## ROI DE FRANCE,
## A LA NATION.

[Voici un des plus importans documens, le plus important peut-être, que la *Revue* ait été jusqu'ici mise à même de publier. Nous devons dire l'histoire de cet écrit et comment il est venu à nous.

Les défenseurs de Louis XVI étant absorbés tout entiers par les débats si exigeans du procès de ce prince, M. de Malesherbes chargea Grouber de Groubentall, avocat au parlement de Paris, de préparer un Mémoire en faveur du monarque accusé, pour le cas, très probable dès la première audience, où il serait condamné et dans l'espoir, moins fondé, que les juges admettraient l'appel à la nation du jugement qu'ils auraient rendu.

Une correspondance de M. de Malesherbes léguée par Grouber de Groubentall à sa famille, traçait à celui-ci le plan qu'il avait à suivre. Nous aurions désiré pouvoir la publier en tête de ce Mémoire, mais les héritiers de son auteur, n'envisageant pas comme nous les intérêts de l'histoire, ont cru voir à la publication du document qu'on va lire des inconvéniens qui ne pouvaient nous frapper, et ce dissentiment a dû nous faire renoncer à l'espoir de toute communication de leur part.

Grouber de Groubentall remplit la mission qui lui avait été confiée. Son *Appel* fut livré à l'impression, et les feuilles, revues par lui, furent tirées durant le procès. Quand la sentence fatale eut été prononcée, quand la demande de recours à la nation eut été rejetée, Groubentall s'empressa

de faire détruire l'édition entière de son plaidoyer qui fut devenu peut-être son propre arrêt de mort. Il n'en conserva qu'un seul exemplaire présenté depuis à Louis XVIII à son retour en France, et qui valut à la famille Groubentall son inscription sur la liste des pensionnaires de la liste civile.

Nous ignorons ce qu'est devenu cet exemplaire; nous l'avons vainement demandé à la Bibliothèque du Louvre : il a échappé à toutes les recherches. Mais l'imprimeur avait conservé les épreuves de l'auteur portant ses dernières corrections et revêtues de ses *bon à tirer*. C'est ce volume précieux qui nous a été communiqué par son possesseur actuel; celui-ci nous a autorisé à le déposer au bureau de l'imprimerie de notre recueil comme un monument que plus d'un bibliophile sera curieux d'examiner, et qui doit nécessairement aller enrichir quelque grande collection de pièces sur l'histoire de notre révolution. ]

# APPEL
# DE LOUIS XVI,

## ROI DE FRANCE,

## A LA NATION,

CONTENANT SES DÉFENSES ET SES MOYENS,
TANT SUR L'ACCUSATION PORTÉE CONTRE LUI PAR LA CONVENTION NATIONALE,
QUE CONTRE LE DÉCRET DE MORT PAR ELLE PRONONCÉ
LE 17 JANVIER 1793.

---

A PARIS,

CHEZ J.-J. RAINVILLE, IMPRIMEUR,
RUE DE SEINE, FAUBOURG SAINT-GERMAIN, PETIT HÔTEL DE MIRABEAU, N° 450.

1793.

# APPEL
# DE LOUIS XVI,
## ROI DE FRANCE,
## A LA NATION.

Pendant dix-huit ans et trois mois, j'ai gouverné la France; dans cet espace de temps, j'ai été souverain par ma naissance, ensuite suspendu dans l'exercice de mon autorité, bientôt après rétabli sous le titre de roi *constitutionnel* des Français; ensuite emprisonné, destitué, livré à tous les outrages; enfin, accusé par la Convention nationale, et j'ai touché au moment d'être jugé sans pouvoir même être entendu. La contrariété de ces vicissitudes étonnantes tient à des ressorts que le temps découvrira sans doute et qui ne sont presque déjà plus un mystère.

Les dangers qui, depuis près de quatre ans, ont environné, qui même environnent encore plus que jamais ma personne, ne sont rien pour moi, et si le sacrifice de mes jours pouvait opérer le bonheur de la France, jaloux d'emporter et son estime et ses regrets, je lui ferais l'hommage de mon existence. Mais on m'accuse, on me peint comme le dernier des *tyrans*, on m'inculpe de *crimes* de tout genre dont l'idée seule

n'a même jamais trouvé place dans mon esprit, et moins encore dans mon cœur : l'existence n'est rien pour moi, la réputation est tout : je livrerai volontiers l'une, et sans regret; mais je défendrai l'autre avec tout le courage de l'innocence et toute l'énergie de la vertu.

C'est à vous, *peuple français*, à me juger : vous avez été le seul objet de toutes les actions de ma vie, je vous en dois le *compte ;* je vais vous le rendre avec la franchise qui n'a cessé de me caractériser; que mes ennemis, que mes accusateurs, que mes juges mêmes en fassent autant, et vous connaîtrez bientôt les coupables, s'il en existe.

La durée de mon règne se partage naturellement en cinq époques : l'une, depuis mon avénement au trône jusqu'à la première assemblée des Notables ; la seconde, depuis cette assemblée jusqu'à celle des États-Généraux : la troisième, depuis leur convocation jusqu'à la seconde Législature ; la quatrième, depuis l'ouverture de cette assemblée jusqu'au 10 août 1792 : et la dernière, depuis ce fatal moment jusqu'à celui où doit paraître ma défense.

O vous, *Français*, que j'aimai tant, et dont le bonheur me fut si cher malgré qu'on en puisse *dire*, lisez sans prévention, vérifiez les faits que j'articule, ils ont chacun leur preuve, et jugez, d'après cela, qui sont les plus méchans de mes accusateurs ou de moi. Je n'implore ni votre indulgence ni votre sensibilité; je me borne à réclamer votre justice et l'autorité des lois, s'il en existe encore.

# ÉVÈNEMENS DE MON RÈGNE.

## PREMIÈRE ÉPOQUE.

Le 10 mai 1774, le décès imprévu de mon aïeul me porta sur le trône; je n'avais pas encore atteint ma vingtième année, je voulais le bien, j'étais sans expérience; l'État était accablé des dettes de deux règnes, les finances dans un état d'épuisement, les lois et les tribunaux dans un état de langueur, les abus à leur plus haut période, les mœurs au comble de la corruption; tels étaient les auspices sous lesquels je me vis chargé des rênes du gouvernement; que pouvais-je, que devais-je faire dans une position aussi critique?

Tout autre à ma place, à mon âge, ébloui par le faste de la cour, par les plaisirs qui environnaient le trône, aurait oublié ses devoirs pour ne s'occuper que de ses jouissances; je ne vis dans ma position que les devoirs du trône et l'inexpérience de mon âge : mon premier vœu fut le bonheur public; et, de ce moment, j'ose dire, je ne me suis jamais départi de ce sentiment.

Je vis le besoin où j'étais de m'entourer des personnes qui, par leur réputation de talens et de probité, pourraient suppléer à mon influence; j'appelai dans l'instant Maurepas : disgracié de la cour depuis vingt-cinq ans, je le jugeai mûri par l'expérience autant que par l'âge, et je résolus de me rapporter entièrement à ses conseils; j'appelai successivement Miroménil, Vergennes, Sartines, Dumuy, Turgot et le courageux Malesherbes, aujourd'hui l'un de mes défenseurs.

Dans un âge plus mûr, j'aurais eu peine à faire un choix plus conforme à l'opinion publique; et ceux que j'ai faits dans la suite l'ont toujours été sur le même principe; mais si tous n'ont pas également répondu à mon espérance, quel reproche pourrait-on me faire de m'être trompé sur quelques-uns de mes choix, lorsque la France entière, depuis près de quatre ans, s'est tant de fois trompée sur les siens.

Le premier acte de mon autorité fut un acte de bienfaisance; à mon avénement au trône m'était échu le droit domanial connu sous le nom de droit de *confirmation ou de joyeux avénement*, je me fis rendre compte de son origine, de ses motifs; je crus qu'il était de ma justice de m'en départir à la décharge des contribuables, et c'est ce que je fis par mon édit du 30 mai 1774, dans le préambule duquel j'annonçai les vues et les principes que je me proposais d'établir et de suivre pendant le cours de mon règne; fidélité dans les engagemens, économie dans les dépenses, réformes dans l'administration, telles étaient les bases sur lesquelles je m'étais promis d'asseoir l'exercice de mon autorité.

Le second acte fut le rappel des tribunaux; le soin de la justice devait fixer mes premiers regards; le vœu de la nation sollicitait ce rappel, je crus devoir y déférer, et bientôt tous les tribunaux du royaume reprirent leurs anciennes fonctions.

Le soin d'assurer les subsistances ne me parut pas moins pressant, il fut l'objet des arrêts du Conseil et lettres patentes des 13 septembre et 2 novembre 1774, par lesquels j'établis la liberté absolue des grains dans toute l'étendue du royaume, et défendis tout approvisionnement pour l'avenir sous mon autorité, parce que,

loin de faire baisser le prix de la denrée, c'était au contraire le moyen d'en provoquer le surhaussement.

Cependant, malgré mes soins, je ne pus arrêter les suites de la malveillance; et les émeutes qui furent excitées en 1775 nécessitèrent de ma part des mesures de rigueur, et la convocation d'un lit de justice pour parvenir à la répression des excès populaires.

Fort éloigné de prévoir la révolution, j'avais, dès les premiers instans de mon règne, formé le projet de faire naître dans ce royaume une liberté digne de la nation française; liberté qui, loin d'être désorganisatrice de tous les liens sociaux, les resserrât au contraire plus étroitement, qui rendît à l'homme l'usage d'un droit imprescriptible, celui de ses facultés morales et politiques, sous l'autorité de la loi, seule égide de la vraie liberté; qui, détruisant toute servitude contraire au vœu de la nature et de la raison, fût aussi éloignée de la licence et de l'anarchie que de l'humiliation de l'esclavage; je voulais enfin remettre l'homme à sa place, et mon cœur se flattait d'avance du bonheur de régner sur de tels hommes; je me proposais en conséquence de supprimer à perpétuité les servitudes *personnelles* et *réelles*, et d'affranchir à la fois les personnes et les biens.

Tel fut mon plan, et toutes mes vues d'administration se sont constamment reportées à ce système; que l'on suive méthodiquement l'histoire politique de mon règne, et l'on verra que je ne me suis jamais écarté du but que je m'étais proposé. Mais pour le remplir, il fallait nécessairement prendre des mesures de douceur et de persuasion: autrement, et par des voies contraires, j'eusse violé le droit sacré des propriétés, et, dans le temps même où je voulais opérer le plus grand

bien, je n'aurais eu, dans l'esprit de ceux intéressés à la conservation des abus féodaux, que le mérite d'un tyran ou d'un despote, et j'aurais manqué mon but.

Les corvées étaient une sorte d'impôt d'autant plus onéreux, qu'il frappait directement sur la portion et la plus indigente et la plus utile du royaume, sur les gens de la campagne, et que ceux qui travaillaient à la confection des routes, étaient précisément ceux à qui elles étaient individuellement moins nécessaires, de sorte qu'ils en supportaient toute la charge sans en recueillir aucun bénéfice. Cette espèce de servitude me parut accablante, contraire à l'équité naturelle, contraire même aux intérêts de l'agriculture et du commerce; je crus en conséquence devoir la supprimer et la remplacer par une prestation en argent, répartie sur les propriétés foncières; je crus devoir aussi supprimer l'usage abusif où le gouvernement était de prendre sur les propriétés territoriales, et sans indemnité, les terrains nécessaires à la confection des routes; je crus que cet acte d'autorité, masqué sous l'apparence de bien public, n'était qu'une violation de propriété aussi injuste qu'abusive, et je m'empressai de la proscrire, ainsi que la corvée, par mon édit du mois de février 1776, dans le préambule duquel je développai tous les motifs de cet acte d'équité. J'espérais qu'un édit aussi juste n'éprouverait aucun obstacle; je fus cependant obligé d'employer tout l'appareil de mon autorité pour réussir, et de tenir un lit de justice pour parvenir à l'enregistrement de cet édit : tant il est vrai que le désir et l'intention de bien faire ne suffisent pas pour écarter les résistances! Cependant cet acte de bienfaisance éprouva, quelque temps après, une suspension; et ce ne fut que par une déclaration du 27 juin 1787,

que la corvée en nature fut enfin définitivement abolie, d'après l'assentiment des Notables que j'avais convoqués.

J'avais rendu libres les bras cultivateurs, je voulus également ramener le commerce et l'industrie à leur liberté naturelle.

Les réglemens les plus anciens des différentes communautés d'arts et métiers avaient imposé des conditions rigoureuses et souvent impossibles aux élèves des différentes corporations pour parvenir à la maîtrise de l'état qu'ils avaient adopté; de sorte qu'après avoir rempli le temps de leur apprentissage et avoir acquis les talens nécessaires, ils ne pouvaient être admis à la maîtrise, et se voyaient forcés d'être toute leur vie les esclaves des maîtres. Il est vrai que, par un autre abus, on éludait les réglemens, et que, moyennant finance, on obtenait un arrêt du Conseil qui admettait à la maîtrise; mais cette ressource était infiniment dispendieuse.

D'un autre côté, les frais de maîtrise et de réception étaient au-dessus des facultés des aspirans, et souvent absorbaient leur avoir au point qu'après être reçus maîtres, il ne leur était plus possible de s'établir; ces abus invétérés étaient autant d'entraves qui nuisaient à la liberté qu'a tout individu de se choisir et d'exercer l'état qui lui convient. Ils nuisaient également à l'accroissement du commerce et de l'industrie limités par les mêmes entraves, je crus donc devoir les en délivrer à jamais, et par mon édit du même mois de février 1776, enregistré au même lit de justice, lequel contient le développement des motifs de sa promulgation, je supprimai toutes les jurandes et communautés d'arts et métiers du royaume, à la réserve de cinq qui intéressaient la sûreté publique, et dont

une, celle des perruquiers, ne pouvait être supprimée que par le remboursement effectif des charges.

J'allais successivement parcourir et réformer les différens abus d'administration antérieurs à mon règne; mais je crus que, pour y réussir avec plus de facilité, je devais, avant tout, m'assurer de l'opinion publique, et associer la nation elle-même à l'exercice de mon autorité. Ce fut dans cette vue que j'adoptai le système des administrations provinciales qui, en chargeant les provinces d'une portion d'autorité, allégeait d'autant le poids de celle qui pesait sur le monarque. Par-là, j'affaiblissais l'influence ministérielle sans compromettre l'autorité ni les devoirs du trône; j'abrégeais les sinuosités de l'administration; et, par la combinaison des pouvoirs, je ramenais toujours au point de centre le résultat des opérations, en écartant les cabales et les intrigues qui entravaient sans cesse l'administration ministérielle.

Mais, pour parvenir à ce but désirable, j'avais à combattre les états provinciaux jaloux de leurs prérogatives; le clergé plus jaloux de ses immunités; la noblesse aussi jalouse de ses priviléges; et plus encore, le système des finances qui offrait à chaque pas des difficultés insurmontables.

Néanmoins au milieu de ces obstacles, par mon édit du 12 juillet 1788, je tentai l'établissement d'une administration provinciale dans le Berry : cette tentative, qui ne produisit que quelques avantages purement locaux, ouvrit les yeux à la nation : elle conçut dès lors tout le bien qui pouvait résulter de la même opération en grand; mais, pour l'exécuter, il fallait, comme je viens de le dire, renverser tout le colosse des finances et le système général d'imposition et de perception.

Malheureusement, à cette époque, je me vis forcé de prendre part à la guerre des États-Unis de l'Amérique contre l'Angleterre; les conditions honteuses de la paix de 1763 étaient restées profondément gravées dans le cœur des Français; la suprématie maritime usurpée par l'Angleterre; le marasme de notre commerce asservi par ce traité; l'honneur, l'intérêt de la nation, celui de l'Europe entière, enfin l'avantage d'opérer la liberté des mers qui entrait toujours dans mes vues et, plus que tout cela, le vœu de la nation me déterminèrent, et la guerre fut déclarée.

Mais il fallait une marine, des dépenses extraordinaires, et reculer encore le plan de libération que j'avais tant à cœur. En vain j'avais déjà mis en œuvre quelques moyens d'économie; en vain, le premier, je m'étais exécuté par la suppression et la réforme d'une portion dispendieuse de ma maison militaire et domestique (1), il fallait renoncer à tous projets ultérieurs, pour ne s'occuper que des moyens de soutenir une guerre dont la durée devenait fort incertaine, mais dont les dépenses étaient très positives.

J'opérai cependant encore diverses suppressions, telles que celle des trésoriers de ma maison en 1778, celles de contrôleurs-généraux de la maison et de la chambre aux deniers, d'intendant et de contrôleur du garde-meuble et autres, par mon édit du mois de juillet 1779, et enfin celle de quatre cent six charges par mon édit du mois d'août 1780; j'étais absolument résolu de ne conserver que ce qui tenait essentiellement à la dignité du trône et de la nation; mon objet principal, dans ces différentes suppressions, était d'anéantir les

(1) Voyez mes ordonnances du 15 décembre 1775 et mon règlement du 22 décembre 1776.

priviléges exorbitans attachés aux charges supprimées, et qui pesaient plus particulièrement sur les habitans de la campagne.

Mais l'une des suppressions qui prouve le mieux le désir que j'avais de procurer à tout le royaume les avantages de la vraie liberté, fut celle de la *main-morte* dans l'étendue de mes domaines; on sait que la main-morte était l'un des droits de la féodalité la plus ancienne, en vertu duquel les vassaux, dans certaines parties du royaume, et notamment dans le département du Jura, étaient attachés à la glèbe sous le titre de *serfs*, et ne pouvaient disposer ni de leurs personnes ni de leurs biens. Sur le tableau qui me fut fait de cette servitude horrible, je conçus le projet de rompre des fers aussi injurieux à l'humanité qu'à la raison. Ce droit était incontestablement contre nature, et pouvait, sans blesser la justice, être supprimé partout, sans indemniser les seigneurs; mais c'eût été porter atteinte aux propriétés pour lesquelles je devais donner l'exemple du respect; je préférais de racheter ce droit dans des temps plus heureux, et je me contentai par mon édit du mois d'août 1779, de le supprimer dans l'étendue de mes domaines, persuadé que mon exemple serait suivi par la totalité ou du moins par une partie des seigneurs qui jouissaient d'un droit semblable; et c'est dans cet édit que j'ai le plus particulièrement annoncé que *je mettais ma principale gloire à commander une nation libre et généreuse*.

L'administration intérieure du royaume fut nécessairement languissante pendant toute la durée de la guerre, et je ne pus me livrer qu'à quelques actes de bienfaisance et d'humanité; de ce nombre furent les améliorations que j'apportai dans le régime des hôpi-

taux et des prisons; sur le compte qui me fut rendu de l'insalubrité de ces asiles de l'indigence, et de l'usage barbare de faire coucher ensemble jusqu'à six malades attaqués de maladies différentes, j'employai aussitôt les moyens provisoires qui étaient en mon pouvoir pour remédier aux abus principaux de l'administration de ces maisons, en me réservant à l'égard des hôpitaux, de procurer à ces établissemens tous les avantages que l'humanité souffrante avait le droit d'en attendre, et je n'ai pas vu sans regret que la contrariété des circonstances eût éloigné l'exécution de mon projet.

La paix de 1783 une fois conclue, et la liberté des mers acquise à l'Europe entière, contre la suprématie maritime de l'Angleterre, enfin, le traité de commerce arrêté entre les deux puissances, il ne fut plus question que de profiter des avantages de la paix pour rétablir ou plutôt ramener l'ordre dans l'administration du royaume. La guerre dispendieuse d'où je sortais avait considérablement accru la dette publique; la multiplicité des rentes viagères avait presque doublé la dette constituée; les charges annuelles excédaient le produit des impositions, de sorte même qu'avec les économies les plus considérables, il devenait impossible de ramener la recette au pair de la dépense; ce n'était point le cas, au retour de la paix, de doubler la somme des impositions; la mesure ruineuse des emprunts devait avoir un terme; il fallait donc recourir à des moyens solides et justes pour éviter à la fois l'ignominie d'une banqueroute scandaleuse et la ruine des contribuables.

Une seule marche pouvait conduire à ce but désirable; changer la forme et l'assiette des impôts, les réduire tous à une seule dénomination, écarter, par là même, tout arbitraire, égaliser les contributions

dans la progression proportionnelle des revenus; simplifier les opérations dans toutes les parties de finance et d'administration, simplifier surtout le mode de perception; supprimer l'étonnante multiplicité des impôts renaissans sous mille dénominations différentes; supprimer, conséquemment, et le bénéfice excessif des fermiers, et la multiplicité de leurs agens, et les frais ruineux qui en étaient la suite; en un mot, former dans tout le royaume l'établissement salutaire des administrations provinciales; telle était la mesure à suivre, et l'impôt subvenait à tout.

Mais pour parvenir à ce but, il fallait lutter à la fois contre les priviléges des provinces à capitulations; contre les réclamations des états provinciaux; contre les prérogatives de la noblesse; contre les immunités du clergé; contre les prétentions des cours souveraines, et contre l'or et l'avidité des financiers. Or, un rempart aussi formidable n'était pas facile à forcer.

Chef de mes conseils, je ne voulais avoir que mon opinion et ma voix; autrement l'établissement des conseils eût été dérisoire, si ma volonté personnelle eût été prépondérante; et si, dans les choses même les plus justes, j'avais voulu faire prévaloir mon opinion, j'aurais vu, chaque jour, naître des obstacles sans nombre à l'exécution de mes volontés; j'avais l'intention de faire le bien, mais je ne pouvais répondre que de la mienne; et forcé de partager mon autorité pour l'exécution de mes plans, je ne pouvais répondre de leur succès.

Je voulus donc prendre une mesure qui, en fortifiant mon autorité de l'opinion et de la volonté publiques bien prononcées, devînt à moi-même un point d'appui pour l'exécution de mes desseins, et pour le bonheur

général de la France; le parti le plus simple était d'assembler les notables de mon royaume, de leur présenter le tableau de situation de l'État, les moyens de salut qui existaient, et de prendre leur opinion sur les plans qui leur seraient proposés; tel fut le parti auquel je fixai ma détermination.

---

## SECONDE ÉPOQUE.

En conséquence je convoquai les notables de mon royame à la fin de 1786, pour se réunir auprès de ma personne; la première séance fut ouverte le 22 février 1787, la clôture se fit le 25 mai suivant.

A l'ouverture des séances de cette assemblée j'en annonçai l'objet. « Je vous ai choisis dans les différens ordres de l'État, ai-je dit aux Notables réunis, et je vous ai assemblés autour de moi pour vous faire part de mes projets; c'est ainsi qu'en ont usé plusieurs de mes prédécesseurs, et notamment le chef de ma branche, dont le nom est resté cher à tous les Français, et dont *je me ferai gloire* de suivre toujours les exemples. Les projets qui vous seront communiqués de ma part sont grands et importans. D'une part, *améliorer les revenus de l'État*, et assurer leur libération entière par une *répartition plus égale des impositions;* de l'autre, libérer le *commerce* des différentes entraves qui en gênent la circulation; *soulager*, autant que les circonstances me le permettent, *la partie la plus indigente* de mes sujets; telles sont les vues dont je suis occupé, et auxquelles je me suis fixé après le plus mûr examen. »

Tels furent les sentiments et les vues que j'exprimai

aux Notables, et des quels je ne me suis jamais départi. Je ne rappellerai point ici les grands objets de délibération que je fis mettre sous leurs yeux, ils sont contenus tous, ainsi que les discussions, dans le procès-verbal de cette mémorable assemblée ; il me suffira de dire que le résultat des délibérations fut ; 1° l'établissement des *administrations ou assemblées provinciales ;* 2° la suppression *de la corvée en nature ;* 3° *le reculement des barrières* à l'extrême frontière du royaume ; 4° *la suppression de la gabelle ;* 5° *l'amélioration des domaines ;* 6° *le comblement du déficit ;* 7° *l'égalité d'imposition ;* 8° enfin *la liberté du commerce des grains.*

Quels plus grands succès pouvais-je espérer, et quel fruit plus important pouvais-je retirer de l'assemblée que j'avais convoquée ! J'avais frappé les grands coups, j'avais vaincu les plus grands obstacles, et j'avais aplani la route du bien que je désirais procurer à la nation. Aussi ne perdis-je pas de temps à mettre à exécution tout ce dont le résultat de l'assemblée m'avait fait présager le succès.

En conséquence, le 17 juin 1787, parut la déclaration sur le commerce des grains ; le 22, l'édit de création des assemblées provinciales ; le 27, la déclaration sur la conversion de la corvée en une prestation en argent ; le 6 août, la déclaration portant établissement du droit de timbre, et l'édit portant établissement d'une subvention territoriale, en remplacement des deux vingtièmes et quatre sous pour livres ; je fus obligé, pour l'enregistrement de ces deux objets, de tenir encore un lit de justice pour forcer la résistance du Parlement de Paris, contraire au vœu des notables assemblés, et de l'exiler ensuite pour raison de l'illégalité des

arrêtés qu'il avait pris. Et j'observe qu'ici commence la trace des manœuvres perfides de l'un des princes de ma maison, que je développerai dans un instant, et la coalition qui commençait à se former entre mes parlemens et lui.

Je voyais que l'on cherchait tous les moyens d'entraver les opérations projetées et arrêtées dans l'assemblée des Notables; je crus qu'il était de ma prudence de prévenir toutes les intrigues qui se manifestaient de jour en jour; en conséquence, je retirai la déclaration du timbre et l'édit de subvention, pour rétablir, par mon édit du mois de septembre 1787, les deux vingtièmes et quatre sous pour livres que j'avais supprimés par mon édit du 6 août précédent.

Ce changement dans les opérations projetées nécessita d'autres mesures pour faire face aux engagemens de l'État sans accroissement d'impôt, jusqu'à ce je pusse convoquer les États-Généraux, ainsi que je me le proposais dès lors ; en conséquence, je rendis au mois de novembre de la même année un édit portant *création d'emprunts graduels et successifs pendant cinq ans.* Cet édit nécessita encore, le 19 du même mois, la tenue d'un lit de justice pour parvenir à son enregistrement.

A cette époque, l'orage qui s'était formé sourdement, fit une première explosion à ma séance au Parlement; le duc d'Orléans, convoqué selon l'usage, comme prince, et lancé pour faire un coup de parti dans la circonstance, osa, dans la séance même, protester, en ma présence, d'illégalité de l'enregistrement de mon édit; cette protestation séditieuse avait été précédée d'une levée de bouclier de la part de trois membres du Parlement, et le tout avait été suivi d'un arrêté de cette Cour, pris le même jour, à la suite de la séance qui avait

duré sept heures entières, pendant lesquelles les avis avaient été libres et dont le résultat avait été une majorité d'opinions en faveur de l'édit. Par cet arrêté, le Parlement avait déclaré, d'après la protestation du duc d'Orléans, n'entendre prendre aucune part à l'enregistrement de mon édit.

En conséquence de cette rébellion ouverte, et de l'infraction aux principes reçus en matière d'enregistrement, je crus, pour l'exemple et le maintien de la subordination, devoir punir le prince de ma maison d'abord, et ensuite deux des conseillers qui avaient sonné le tocsin de cette rébellion, et je les exilai; le Parlement se permit de venir me demander la révocation de mes ordres; je les avais donnés en connaissance de cause, et j'y persistai, parce que c'était un acte de justice, et je vais le prouver.

Le 20 août 1787, le duc d'Orléans, qui préparait ses vues de loin, m'avait présenté un Mémoire sur les finances dont l'auteur apparent semblait être le chancelier de sa maison, sous le nom duquel il se déguisait lui-même. Ce chancelier me proposait impérieusement le renvoi de tout le ministère et modestement sa nomination à la surintendance générale des finances, comme seul capable de remplir ce poste éminent d'une manière avantageuse. Il se permettait en même temps de me donner des avis, notamment celui de renoncer aux lettres de cachet, de faire démolir la Bastille, de renvoyer tous mes ministres et de retirer mes édits; à défaut de quoi, il me faisait entrevoir une *révolte générale*, suite de la fermentation des esprits. L'objet de ce Mémoire était de mettre la France, et l'autorité qui m'était confiée, à la merci du duc d'Orléans qui se serait retranché derrière son chancelier. Je ne donnai pas

dans le piége, et ce prince fut obligé de retirer sa confiance à son prête-nom bénévole, qu'il fit voyager ensuite en Angleterre.

Le duc d'Orléans ne se tint pas pour battu par le défaut de succès de la tentative hardie qu'il avait osé faire; il me rompit directement en visière par sa protestation au lit de justice du 19 novembre, et continua depuis, de forger sourdement les fers dans lesquels il se proposait d'enchaîner la France et moi-même; et c'est ce que la suite va graduellement démontrer.

Malgré ces désagrémens particuliers, je ne me départis point de mes projets de bienfaisance dont rien ne devait suspendre l'effet; il en était un surtout qui depuis long-temps excitait ma sensibilité : je crus que le temps était venu de le faire éclore; je souffrais de l'injustice exercée depuis tant d'années contre les religionnaires, et je crus qu'il était enfin de mon devoir de réparer la sévérité de l'édit de 1685, en rendant aux protestans l'état civil dont ils étaient privés depuis plus d'un siècle, et de les restituer à la société; je publiai en conséquence, au mois de novembre 1787, mon édit en faveur de ceux qui ne professaient pas la religion catholique.

L'exil du duc d'Orléans et des magistrats que j'avais cru devoir punir excita de plus en plus la fermentation du Parlement, toujours coalisé avec ce prince; je sentis alors la nécessité de prendre les moyens les plus actifs, pour rendre à la France la tranquillité dont elle avait besoin, et pour éviter toute espèce de troubles qui, dans la circonstance, auraient rompu les mesures de prudence indispensables au succès de mes projets ultérieurs.

Mon intention très décidée était de convoquer et d'assembler les États-Généraux, non pour entendre des

*doléances*, non pour demander des *secours*, mais au contraire, pour exposer à leurs yeux le tableau vrai de la France, les abus et les réformes; les besoins et les ressources, et prendre sur le tout, l'avis et la sanction de la nation par l'organe de ses *députés*. Mais pour arriver à ce but désirable, forcer au bien tous les partis, renfermer chacun dans les bornes de ses devoirs, il fallait des travaux préparatoires et des mesures de prudence, qui exigeaient du temps et des soins. L'établissement et l'organisation des administrations provinciales me paraissaient surtout l'un des moyens d'aplanir toutes les difficultés. L'assemblée des Notables m'avait fait présumer ce que j'avais droit d'espérer de l'opinion publique; je pouvais partir de là même : mais il fallait prévenir et rompre tous les efforts de la malveillance.

Ce fut par suite de cette détermination, que j'adoptai le moyen d'enchaîner l'activité turbulente du Parlement de Paris, par le rétablissement de la Cour plénière à laquelle avaient succédé les Parlemens, et par la division des tribunaux souverains.

En conséquence, le 8 mai 1788, je tins un lit de justice où j'annonçai le rétablissement de la Cour plénière, seule chargée de l'enregistrement des lois, la création de quarante-sept grands bailliages pour la plus prompte expédition des procès; la suppression de tous les tribunaux d'exception. Je profitai de la même circonstance pour opérer, au moins provisoirement, la réforme de l'ordonnance criminelle et du code pénal: il était d'autant plus de ma justice et de mon humanité de venir promptement au secours des accusés, que des exemples encore très récens, attestaient l'erreur de plusieurs tribunaux, et les conséquences cruelles qui en étaient résultées.

J'avais déjà précédemment supprimé la question *préparatoire*; ici je supprimai la question *préalable*, l'interrogatoire sur la *sellette*, et l'abus invétéré de ne point motiver les jugemens de condamnation; les accusés pouvaient prendre connaissance des charges, se choisir un défenseur, et, dans le cas de condamnation, je leur accordais sursis d'un mois ou pour solliciter leur grâce, si elle pouvait avoir lieu, ou pour se pourvoir contre les jugemens, s'ils étaient susceptibles de révision; enfin, j'accordai une indemnité aux accusés injustement poursuivis, et qui seraient absous.

Il est évident que ma conduite portait tous les caractères de mon attachement inviolable au bien public; je conservais les Parlemens, et je les ramenais, par le rétablissement de la Cour plénière, à leurs fonctions primitives, celle de juger; mais le Parlement de Paris, accoutumé depuis long-temps au système d'opposition, et à ne calculer le bien public que d'après ses intérêts privés, présenta la plus forte résistance aux changemens que je venais d'opérer; et c'est ainsi que, dans toutes les circonstances de mon règne, je me suis vu forcé de lutter opiniâtrément, toutes les fois que j'ai voulu réformer des abus, ou procurer quelque bien à la nation, et sur ces faits notoires, je pourrai toujours avec confiance invoquer le témoignage de la France entière: elle a vu l'indécente et injuste résistance que je ne cessais d'éprouver dans l'exécution de mes plans.

La main invisible qui conduisait ou protégeait la résistance des cours souveraines excita la même commotion dans toutes les provinces, et le génie désorganisateur et malfaisant qui, depuis quatre ans, plane sur la France, commençait, dès cette époque, à vouloir étendre partout son bras destructeur.

Tant d'obstacles réunis me forcèrent à une marche rétrograde, pour éviter la combustion générale dans le royaume; je me déterminai à convoquer pour le mois de mai 1789 l'assemblée des États-Généraux, et par un arrêt du Conseil du 8 août 1788, j'annonçai cette convocation et je suspendis le rétablissement de la Cour plénière, jusqu'à ce qu'ils fussent assemblés, et jusqu'à ce que j'eusse pu prendre leurs avis et profiter, à cet égard, de leurs lumières.

J'avais pris, depuis le lit de justice du 8 mai, les mesures nécessaires pour prévenir la fermentation des cours souveraines et leur coalition ordinaire en les réduisant à l'impuissance de s'assembler et de délibérer au préjudice de la tranquillité publique, afin de pouvoir parvenir sans commotion jusqu'à l'assemblée des États. Divers changemens opérés depuis dans le ministère parurent encore calmer les esprits; je profitai de cette circonstance pour assembler de nouveau les Notables, et concerter avec eux les mesures relatives à la prochaine convocation des Etats; j'estimai cette précaution d'autant plus nécessaire, que je m'attendais à tout ce que les brouillons et les malveillans pourraient imaginer pour entraver cette convocation et empêcher la réunion de l'assemblée.

En conséquence, je convoquai, par arrêt de mon Conseil du 5 octobre 1788, une nouvelle assemblée des Notables qui fut fixée au 3 novembre suivant, à l'effet d'organiser d'une manière constitutionnelle les prochains États-Généraux et d'établir la représentation la plus proportionnelle et la plus égale possible dans les députations; les délibérations en furent terminées le 12 décembre suivant, et l'on observa que le duc d'Orléans, qui devait présider le troisième bureau de l'as-

semblée, avait déclaré, dès le premier jour, ne vouloir point faire les fonctions de président, qu'il s'était absenté de son bureau pendant quinze séances, et qu'il avait *seul* refusé de signer le procès-verbal de cette assemblée, soit pour n'être pas compromis, soit par crainte de la compromettre; au surplus, on connaîtra plus bas les motifs d'une conduite qui ne parut alors que *singulière*.

L'on doit observer encore, qu'au comité du 28 novembre, tenu chez Monsieur, le prince de Conti envoya une motion dans laquelle il disait, au sujet des écrits qui se propageaient alors: « La monarchie est attaquée; on veut son *anéantissement*, et nous touchons à ce moment fatal..... Il est impossible qu'enfin le Roi n'ouvre pas les yeux, et que les princes ses frères n'y coopèrent pas..... Au reste, quoi qu'il en arrive, je n'aurai point à me reprocher de vous avoir laissé ignorer l'excès des maux dont nous sommes accablés, et ceux plus grands encore dont nous sommes menacés, et je ne cesserai de former les vœux les plus ardens pour la prospérité de l'État, et le bonheur du Roi, qui en est inséparable. » Cette lettre, qui méritait toute mon attention, me fut communiquée: je défendis aux bureaux de s'en occuper, et ma confiance sans bornes est devenue le germe des malheurs que m'annonçait cette fatale prédiction.

Quoi qu'il en soit, d'après le rapport à moi fait du résultat des déterminations de l'assemblée, j'ordonnai le 27 décembre la convocation des États-Généraux, et l'ordre du tiers fut autorisé à députer en nombre égal aux deux autres ordres réunis.

Jusque-là, j'avais fait tout ce qui était en mon pouvoir, et tout ce que la prudence avait pu me suggérer

pour égaliser les suffrages et rendre commune à toute la nation la justice d'une assemblée, dont les résultats devaient fixer, à jamais, le salut ou la ruine de l'État.

Mais, à peine la convocation des États-Généraux fut-elle définitivement arrêtée, que les malveillans s'agitèrent en tous sens pour la faire échouer et pour anéantir d'avance les effets salutaires qui devaient naturellement en résulter. Pour réussir dans ce projet, il fallait s'assurer du peuple proprement dit, c'est-à-dire de la multitude, dans laquelle réside la véritable force. Mais cette partie de la nation n'avait pas un intérêt assez direct aux délibérations des États, pour pouvoir former un parti dans la circonstance; il fallait un intérêt plus personnel. L'hiver rigoureux de 1788 à 1789 le fit naître, et le duc d'Orléans en profita.

Ce prince, auquel on a pu reprocher de la dissipation, mais jamais de la générosité, bien moins encore de la bienfaisance, chargea l'intendant de ses finances, le 18 décembre 1788, d'écrire au curé de sa paroisse, pour le charger d'une distribution de mille livres de *pain* par jour, en faveur de ses pauvres, de secours particuliers aux pauvres honteux, aux femmes en couches, et ce jusque trois jours après le dégel complet; enfin il porta, dit-on, tant dans Paris que dans ses différentes possessions, la somme de ses bienfaits, jusqu'à 500,000 livres, dans un temps où ses finances étaient subordonnées à la ressource des expédiens.

Ce moyen, fait pour jeter un vernis de faveur sur sa conduite passée, produisit l'effet qu'il en espérait, et il ne fut plus question alors que de la bienfaisance d'un prince auquel on en avait précédemment refusé jusqu'à la plus légère notion.

Ce premier pas fait, il fit répandre, avec profusion

une instruction imprimée qu'il adressait à ses représentans dans ses différens bailliages, avec le modèle des délibérations que les bailliages devaient prendre dans leurs assemblées; et, dans le moment même qu'il s'érigeait en souverain dans l'étendue de ses possessions, il se permettait, dans le premier de ses écrits, de me contester le droit de donner aux bailliages le réglement d'après lequel ils devaient opérer dans leurs assemblées et leurs élections. De ce moment, il prétendit gouverner l'État à lui seul; mais les bailliages ne se crurent point obligés de se soumettre à cet acte de souveraineté déplacé.

Pour remédier à ce petit contre-temps, auquel il ne s'était pas attendu, le duc d'Orléans se fit nommer député pour le bailliage de Crépy, en Valois, et il tâcha de pousser toutes ses créatures à la députation des différens ordres, afin d'avoir un parti tout formé dans l'assemblée.

Mais j'observerai que, sous aucun point de vue, un prince de la maison royale ne devait accepter le titre de député; la bienséance même s'y opposait d'autant plus, que l'admission d'un prince du sang dans l'assemblée pouvait faire supposer une coalition concertée avec le souverain, contre les intérêts de la nation; que, d'un autre côté, sa présence ou son rang pouvaient gêner ou influencer les opinions; et qu'enfin, tout prince du sang tenant son rang et ses droits de la nation, ne pouvait ni ne devait prendre part à des délibérations dans lesquelles il pouvait souvent être lui-même intéressé. Voilà, je crois, ce que la délicatesse devait inspirer au duc d'Orléans, si ce sentiment n'était pas entièrement banni de son cœur. Il crut pouvoir passer outre, et le fit.

En suivant le fil des projets de la faction naissante, il fallait nécessairement agiter l'opinion publique, la tourmenter, inspirer des craintes, des défiances; il fallait enfin provoquer des émeutes, parce que c'est dans le trouble des agitations populaires que les conspirateurs sont plus sûrs de leurs coups, et que les factieux prospèrent. Des écrits plus insidieux, plus séditieux les uns que les autres, parurent alors, et disposèrent les esprits, mais ne les excitèrent point au désordre. Il fallait se replier sur des moyens plus rapides, et ce fut quelques jours seulement avant l'ouverture de l'assemblée des États, les 27 et 28 avril, qu'une troupe de brigands stipendiés, fut lancée dans le faubourg Saint-Antoine, pour assaillir, incendier et piller la maison d'un honnête manufacturier, qui, lui seul, avait alimenté, sans travailler, plus de deux cents personnes pendant les rigueurs excessives de l'hiver qui venait de passer.

Le seul moyen de rompre une mesure aussi atroce, était d'employer la force armée d'une part, et la sévérité de la justice de l'autre; je mis l'une et l'autre en usage; les gens honnêtes ne sont ni voleurs, ni incendiaires, ni assassins; je ne craignais donc pas de compromettre les jours des citoyens honnêtes; la troupe armée fit bientôt raison des brigands, les tribunaux firent le reste, et par là, je rompis la suite du projet de dissoudre l'assemblée même avant sa réunion.

---

## TROISIÈME ÉPOQUE.

Enfin, me voici parvenu à l'ouverture des États-Généraux, c'est-à-dire au 5 mai 1789. Ici va changer

entièrement le tableau politique de la France et de son gouvernement.

Les cahiers des différens bailliages étaient uniformes sur presque tous les points, et les pouvoirs étaient impératifs : ainsi les mandataires de la nation devaient obéir à ces pouvoirs sans les excéder, autrement ils anéantissaient l'autorité de leurs commettans, ce qui est arrivé.

Le résultat des délibérations des bailliages et des trois ordres avait pour principaux objets :

1° Le maintien de la religion catholique en France, et la tolérance des opinions religieuses;

2° La protection et l'observation du culte de la religion dominante;

3° La proscription de tout ce qui pouvait altérer la religion et les mœurs;

4° Le rétablissement et l'observation de la discipline ecclésiastique, et de tout ce qui pouvait y être relatif;

5° L'éducation publique et tout ce qui pouvait y avoir rapport;

6° L'organisation des États-Généraux;

7° La constitution du royaume, et tous les objets y relatifs, sur les bases très impératives du *gouvernement monarchique* et de la succession héréditaire au trône de mâle en mâle;

8° L'établissement et les fonctions des États provinciaux;

9° La création des tribunaux supérieurs et de conciliation;

10° La réformation du code civil et du code criminel;

11° La formation d'un code municipal et de police;

12° L'établissement d'hôpitaux et d'autres objets de charité et d'utilité publiques;

13° L'organisation des finances et de toutes les parties relatives;

14° La législature rurale et commerciale;

15° La constitution de la noblesse;

16° La constitution militaire;

17° La suppression de la féodalité.

Tous les objets qui précèdent formaient le vœu bien prononcé de la nation; a-t-il été rempli? les mandats ont-ils été suivis; c'est ce dont on va juger.

Dans l'ordre immémorial des États-Généraux, auquel je n'avais dérogé que par l'égalité de la députation du Tiers-État avec celles des deux autres Ordres, les provinces qui composent le royaume, devaient me présenter leurs demandes par leurs députés; je devais y faire droit, autant qu'elles étaient justes, et les lois relatives, proposées par moi, devaient être sanctionnées par les États, de manière que la loi fût l'effet du concours mutuel de la nation et du Roi; c'est dans ce principe que j'avais convoqué les États, et c'est aussi dans ces principes qu'ils s'étaient rassemblés; mais cette marche simple, régulière, uniforme, immémoriale, fut absolument oubliée ou méprisée par l'assemblée Constituante, ainsi que je vais le démontrer.

A peine les députés se furent réunis, que deux difficultés s'élevèrent dans l'Assemblée; les pouvoirs devaient-ils se vérifier en commun ou par ordre, devait-on voter par ordre ou par tête? telle fut la pomme de discorde lancée dans le sein des États. La résistance respective des trois ordres d'adopter une opinion commune, fit prendre au Tiers-État, comme formant en nombre moitié de la députation générale, le parti de

de se constituer seul le 15 juin, sous le titre d'*Assemblée Nationale*, dénomination jusqu'alors inconnue, destructive des États-Généraux, et contraire à la disposition textuelle des cahiers; mais dénomination consacrée par le duc d'Orléans dans son instruction à ses bailliages.

Ce prince, revêtu de sa popularité ordinaire, fut le premier à déserter son ordre pour se joindre à celui du Tiers; aussi pour récompense, lui offrit-on la seconde présidence qu'il eut la modestie de refuser : de ces dissensions résulta l'assemblée du 20 juin, au jeu de paume de Versailles, et le serment de ne point se séparer que la constitution ne fût faite et la régénération de l'ordre public établie sur des bases solides, serment dont la France voit aujourd'hui le succès.

Toutes ces divisions, qui ne tendaient à rien moins qu'à la dissolution des États et à plonger le royaume dans un abîme de malheurs, ne me permirent pas d'attendre des résultats aussi désastreux; en conséquence, je me déterminai de tenir le 23 juin une séance royale, à laquelle furent convoquées les députations des trois ordres; là, je fis communiquer une déclaration rédigée d'après le vœu textuel des cahiers, contenant le vœu de la nation; j'y présentai dans trente-cinq articles principaux, tout ce qui devait faire l'objet des délibérations des États-Généraux; cette déclaration fut en outre suivie de quinze autres articles où je manifestai mes intentions personnelles, tendant tous à la restriction de mes pouvoirs et au bien général de la nation; j'avais encore alors le droit d'ordonner.

Je terminai par dire que je regarderais comme indigne du nom français quiconque refuserait d'adhérer

à des mesures de paix, seules capables de ramener la tranquillité dans le sein des États, et j'annonçai que, dans le cas où mes intentions ne seraient pas exécutées, alors je ferais seul le bien de mes peuples et celui de mes États, parce que je connaissais et la teneur des cahiers et le vœu national.

A peine avais-je quitté la salle des États, que la faction demeurée seule, en suivant son système de résistance, débuta por un acte de souveraineté décisif, celui de déclarer inviolables les membres composant la députation des États, et de rendre publiques les séances de leur assemblée, source de tous les maux existans. Ce système était conséquent à celui d'invasion de l'autorité souveraine, seul but de la faction, combiné depuis long-temps. L'inviolabilité des députés assurait leur despotisme, la publicité de leurs séances en consolidait les bases; et de ce jour, la nation fut asservie à l'empire de ses mandataires.

La publicité des séances ne pouvait que troubler les discussions et forcer ou tout au moins influencer les délibérations, qui toutes devaient être libres et paisibles; mais il fallait à la faction naissante des auxiliaires, et l'on était sûr de les trouver dans la classe du peuple qui; malheureusement dénuée d'instruction, suit aveuglément l'impulsion qu'on lui donne.

Dès ce moment je fus en danger; j'en fus prévenu, mais je me refusai constamment à toute mesure de rigueur, parce qu'elles n'ont jamais été dans mon caractère; cependant, comme la nation et l'assemblée des États avaient également à craindre des entreprises d'une faction qui s'affermissait chaque jour, je crus au moins devoir prendre des mesures de prudence, pour protéger

l'assemblée, et garantir la nation : telle fut la pureté de mes vues.

Je fus en conséquence obligé de faire approcher de la troupe, non, comme on l'a dit, pour attaquer personne, mais pour opposer la force en cas de soulèvement, et l'autorité qui m'était confiée m'en faisait impérieusement la loi; je pris pour cet effet, le parti de former un camp près Paris; mais la preuve qu'il existait une faction, c'est qu'elle fut déconcertée de ma prévoyance, et qu'elle mit en œuvre tous les moyens de pouvoir en arrêter l'effet, ou, tout au moins, de le rendre inutile.

Cependant la réunion des différens ordres s'était effectuée dès le 29 juin et semblait me présager plus de tranquillité pour l'avenir, mais je me trompais, le crime ne s'endort point : il fallait un prétexte quelconque pour opérer l'explosion d'un feu qui, pour être concentré, n'en était que plus dangereux.

Des considérations particulières m'avaient porté le 11 juillet à éloigner le ministre des finances, et j'en avais incontestablement le droit : le lendemain matin il partit; à midi tout Paris en était instruit; dans l'après-midi, divers rassemblemens se firent, notamment à l'hôtel du duc d'Orléans, devenu depuis ce moment le *foyer* du trouble et le *repaire* des factieux. Ce même jour, on porta dans les rues la tête de ce prince et celle du ministre retiré, entourées de crêpes noirs; le même jour, on afficha dans Paris, *trône vacant;* le même jour on afficha encore. « O duc d'Or-« léans, digne descendant de Henri IV, paraissez, « mettez-vous à la tête de 200,000 hommes qui vous « attendent. » Le même jour, on ferma les spectacles; le même jour, on excita une émeute à la place de

Louis XV, dont le succès ne parut pas assez décisif; enfin, le soir du même jour, 12 à 15,000 brigands sans état, sans habits, sortis inopinément l'on ne sait d'où, se rassemblent, désarment la garde de Paris, le régiment de mes gardes, se répandent dans la ville en y semant l'alarme, vont attaquer, piller, incendier les barrières, et se portent, dans la nuit du 12 au 13, à de tels excès, que les habitans de Paris, dénués d'armes et de secours, se voient forcés de pourvoir à leur sûreté personnelle.

Le 13 à midi, tous les citoyens étaient déjà rassemblés d'eux-mêmes dans les différens districts où s'étaient précédemment faites les élections; et, dès ce premier jour, ils arborent, pour se reconnaître, la cocarde verte : en moins de deux jours, les citoyens se formèrent une garde bourgeoise de plus de quarante mille hommes. Les brigands du 12 furent entièrement désarmés et réduits à l'impuissance de nuire; une difficulté cependant alarmait la capitale, elle s'était formé une garde imposante prise dans son sein; mais elle manquait d'armes et de munitions, et il fallait y pourvoir.

La faction dominante, dont l'objet était de redoubler les troubles, avait eu soin de propager le bruit que la cour devait assiéger Paris : ce bruit, tout absurde, tout ridicule, tout incroyable même qu'il était, s'accrédita facilement auprès des esprits faibles, alarmés déjà par la présence des brigands, et par là même on me réduisait à l'impuissance de faire agir la force armée pour envelopper et saisir cette horde malfaisante et stipendiée.

Dans cette position, les sections pensèrent qu'il fallait s'adresser, tant aux Invalides qu'au magasin d'armes de l'Arsenal; en conséquence, le 14 au matin, diffé-

rentes sections se présentèrent tant aux Invalides qu'à la Bastille. Le gouverneur des Invalides se conduisit avec prudence, et, sans compromettre ses devoirs, trouva le moyen de satisfaire les citoyens de Paris qu'il reconnut aisément n'être point de la troupe des brigands.

Quant au gouverneur de la Bastille, qui aurait dû faire, avec un peu de discernement, la même différence que celui des Invalides, il se conduisit d'une manière astucieuse et craintive; il crut qu'on avait le projet de l'assiéger et de forcer le château, tandis qu'il ne s'agissait que d'obtenir des armes et des munitions pour défendre la ville au besoin; sa crainte était fondée sur ce que, pour la sûreté même de Paris, on avait cru devoir renfermer dans le château les munitions de guerre qui étaient à l'Arsenal, afin d'éviter quelque évènement désastreux.

Mais au lieu d'accéder à la demande des citoyens, il voulut les renvoyer militairement; on prétend même qu'il ordonna de faire feu. Alors les esprits s'irritèrent, le peuple survint, des secours arrivèrent, le gouverneur fut forcé, la citadelle prise, et l'état-major sacrifié; cette expédition fut l'affaire d'environ deux heures, et telles furent le principe et la fin d'un évènement qui ne fut ni préparé, ni médité de la part des Parisiens, et auquel on a donné depuis l'importance la plus exagérée.

Malheureusement cette journée fut signalée par l'effusion du sang, et par des actes répugnans d'atrocité; dès le 15 la faction avait déjà tâché de travailler les citoyens de Paris; déjà trois fois on avait changé les couleurs des cocardes; en définitif, on adopta la

cocarde *tricolore* figurative de la *livrée d'Orléans*, et qui, depuis, est devenue la dominante.

Je dois observer ici que le même brigandage qui s'exerçait à Paris dans ces jours désastreux se propageait également en province; ce qui ne laisse aucun doute sur l'existence très active de la faction, qui, depuis ce temps, a pris une consistance si redoutable.

Aussitôt instruit des évènemens qui venaient de se passer à Paris, je me dévouai généreusement sans consulter les dangers, et je me rendis à la capitale, sous la sauvegarde de ma conscience, pour y rassurer les esprits contre les terreurs chimériques dont ils étaient pénétrés; l'on me redemanda le ministre des finances: je consentis à son rappel, quoique persuadé que cet enthousiasme populaire ne serait que passager; mais, pour tranquilliser davantage le public, je changeai le ministère, et j'en pris les nouveaux membres dans le sein même de l'assemblée Nationale, qui parut approuver mon choix; enfin, je renvoyai les troupes pour ôter tout prétexte de soulèvement; que pouvais-je faire, je ne dis pas de mieux, mais de plus dans la circonstance? De ce moment, la ville de Paris fut entièrement désorganisée, la municipalité, la police, la garde habituelle de la ville, l'ordre imposant qui régnait dans toutes les parties de son administration, et qui faisait l'admiration et l'étonnement des étrangers, tout disparut: de nouvelles autorités se constituèrent; elles furent formées au hasard, et composées de gens qui, n'ayant jamais participé à de grandes administrations, étaient fort éloignés d'en saisir et d'en pouvoir diriger les ressorts. Cette époque fut, sans contredit, la plus malheureuse de mon règne, puisqu'elle a entraîné la

désorganisation la plus générale dans tout le royaume.

Je ne dois point oublier d'observer encore que, lorsque la garde nationale de Paris se fut formée et qu'il fut question d'un chef, la section des Cordeliers qui, depuis ce temps, s'est distinguée d'une manière si brûlante dans les fastes de la révolution, mit de suite en avant le duc d'Orléans; mais ce choix prémédité fut écarté par celui qui fut fait de Lafayette à qui ce prince n'a jamais pu le pardonner, parce qu'il a toujours rencontré ce général sur la route de ses projets, et qu'il s'attendait à ne trouver jamais en lui qu'un surveillant incommode et contraire à ses desseins; mais au moins, pour se dédommager, ce prince n'a-t-il pas dédaigné le titre de généralissime de la garde nationale d'Orléans, et celui de général des différentes compagnies pour le duc de Chartres, son fils aîné.

Depuis la réunion des trois ordres l'assemblée des États commençait à s'occuper des travaux immenses soumis à sa discussion; mais elle le fit sans plan, sans méthode et sans ordre, de manière qu'il n'existait aucune suite dans sa marche, aucune cohérence entre les objets de discussion.

C'est dans cette confusion générale que furent pris les arrêtés incroyables de la nuit du 4 au 5 août, où chacun des partis eut l'air de faire les sacrifices les plus considérables et où, dans la vérité, personne n'en fit de *volontaires;* quatre partis en ce moment composaient l'assemblée : le clergé, la noblesse, la magistrature, et le tiers proprement dit : lorsqu'il fut question des priviléges, la noblesse attaqua ceux du clergé, le clergé ceux de la noblesse, la noblesse et le clergé ceux de la magistrature; ces trois partis, ceux du tiers, et le tiers ceux de tous; de sorte que, dans cette lutte nécessairement

inégale, chaque parti, se voyant subjugué par la majorité générale, eut l'air de céder de bonne grâce, et ne fit que s'abandonner au torrent.

L'assemblée s'occupa ensuite de la rédaction d'une Déclaration des Droits de l'homme et du *citoyen* dans laquelle fut oubliée celle de ses *devoirs;* cette déclaration, qui n'aurait dû être que le résultat de la constitution, fut au contraire destinée à lui servir de préambule; et cette interversion, peu réfléchie, n'a pas peu contribué à l'incohérence que présente l'ensemble de cette déclaration.

A la suite de ce premier travail s'éleva la question de savoir si, l'assemblée Nationale s'étant constituée corps législatif, ses décisions devaient recevoir la sanction du Roi, et si le prince pourrait accorder ou refuser son acceptation; mais cette question n'en pouvait faire une d'après le vœu des cahiers qui portaient textuellement que le pouvoir législatif appartenait au Roi et à la nation, avec le droit respectif d'*acceptation* ou de *refus*, et que le Roi ne pouvait être forcé d'accepter et de motiver son refus, parce que la nation regardait ce droit comme absolument inhérent à la souveraineté du Roi, son seul représentant.

Quoi qu'il en soit, après la discussion la plus étendue, il fut décidé que le Roi aurait deux mois pour délibérer sur chaque décret, et qu'il aurait le droit de refuser sa sanction, mais que ce refus ne serait que suspensif pendant le cours de deux législatures.

C'est d'après cette décision que l'on fit présenter à ma sanction les arrêtés des 4 et 5 août et la Déclaration des Droits de l'homme, et cependant on décréta constitutionnellement mon *inviolabilité, l'indivisibilité* de la couronne et son *hérédité.* Je représentai à l'assem-

blée que des arrêtés n'étant pas des lois, je ne pouvais les sanctionner que lorsqu'ils auraient été rédigés en lois, mais qu'en attendant je les ferais publier dans le royaume.

Cependant la faction, toujours active dans ses vues, désespérée de voir que la révolte du mois de juillet n'avait opéré qu'une révolution contraire à ses projets, se proposa bien de revenir à la charge; mais pour ameuter le peuple il fallait un motif, et le plus sûr était de faire naître une famine et d'en rejeter tout l'odieux sur la cour. En conséquence, on fit faire des accaparemens de grains, et l'on intercepta leur circulation de manière à causer une disette à Paris pour la propager ensuite dans les provinces.

On était d'autant plus sûr de réussir dans ce projet que, par la révolution du mois de juillet, toutes les administrations ayant été anéanties, la nouvelle municipalité n'avait aucune idée du régime épineux des subsistances, et que le moindre retard dans l'activité de ce régime suffisait pour faire manquer les approvisionnemens, comme effectivement il arriva.

La faction profita des craintes qu'elle avait inspirées sur les subsistances, et lâcha ses émissaires affidés pour soulever le peuple de Paris et provoquer une révolte; mais comme on craignait que la garde nationale ne s'opposât à l'exécution de ce projet, on imagina, pour l'intéresser à l'insurrection, de répandre que, dans un repas donné par mes gardes-du-corps au régiment de Flandres, on avait arboré la cocarde *blanche* et foulé aux pieds celle nationale; que la Reine et moi nous nous étions présentés à cette fête et avions approuvé par notre présence le mépris de la cocarde. Il était très vrai que mes gardes avaient donné un repas de corps,

mais il était faux qu'ils avaient pris la cocarde *blanche* puisqu'au contraire ils n'en avaient encore pas porté d'autres, ainsi que les différens corps militaires; enfin l'on répandit, avec aussi peu de fondement, que je devais être enlevé pour être conduit à Metz.

Le peuple, malheureusement plus prompt à juger qu'à s'éclaircir, se rassemble le matin, 5 octobre; une multitude effrayante d'hommes, de femmes, armés de toute manière, escortés de canons, partent pour Versailles et sont bientôt après suivis de la garde nationale. Pendant le défilé de cette marche, le duc d'Orléans, chef de cette émeute, était dans une barraque des Champs-Elysées où il resta sous *l'incognito*, vêtu d'une manière méconnaissable, pour apprendre des premiers, le résultat de cette expédition; quelques femmes, étant entrées dans le même endroit, le reconnurent cependant et en reçurent quelques louis avec l'ordre de ne point dire qu'elles l'eussent vu. Le projet était d'assaillir le château et l'assemblée Nationale; on fit l'un et l'autre, je dois à ma sensibilité d'écarter le souvenir des projets ultérieurs.

Le même soir Lafayette, accompagné de deux députés de la nouvelle municipalité de Paris, se rendit auprès de moi; je leur demandai le motif qui les amenait; on exigea de moi quatre choses: 1° de ne composer ma garde personnelle que des gardes nationales de Paris et de Versailles; 2° de calmer les inquiétudes publiques sur les subsistances; 3° de sanctionner la Déclaration des *droits de l'homme* et les articles déjà décrétés de la constitution: 4° enfin de venir habiter le palais des Tuileries. Je répondis à ces demandes d'une manière satisfaisante; mais le vœu des révoltés n'était pas rem-

pli ; l'on avait, sans doute, compté sur une réponse de ma part qui pût donner lieu à des violences ultérieures, et le projet était manqué.

D'après cette scène affreuse pour moi, puisqu'elle avait déjà coûté la vie à plusieurs personnes et à quelques-uns de mes gardes qui n'avaient voulu laisser ni forcer leur poste, ni assaillir le château, je croyais tout apaisé lorsque le lendemain, à six heures du matin, commence un massacre de mes gardes; la Reine est obligée, pour sa sûreté, de se rendre près de moi; l'on entre dans sa chambre à coucher, on perce son lit de coups de sabre; on passe à mon appartement, on veut arracher ceux de mes gardes qui s'y étaient réfugiés; je parais, le spectacle que je vois oppresse mon cœur; on crie grâce en faveur de mes gardes; on demande mon départ pour Paris, j'y accède; je demande qu'on secoure mes gardes; la sensibilité se fait entendre par ma bouche; le calme renaît, je pars pour Paris, j'arrive en état d'esclavage et descends à l'Hôtel-de-Ville pour assurer les citoyens que je me rendais avec *plaisir et confiance* au milieu d'eux; et de ce moment je n'ai plus quitté la ville.

Je crois devoir observer, en finissant cet article, que l'assemblée Constituante, qui n'aurait pas dû désemparer d'auprès de ma personne, qui aurait dû être mon rempart contre tous les évènemens, refusa de se rendre au château, et l'on sentira dans le moment par quel motif; on remarquera aussi que, dans toutes les circonstances périlleuses où je me suis trouvé, les assemblées Constituante et Législative ont constamment tenu la même conduite.

Tel fut le résultat de ces deux fameuses journées sur le détail desquelles il répugnerait à mon cœur de m'ap-

pesantir davantage; l'histoire ne le fera que trop un jour, et révélera sans *crainte* la multitude de forfaits qui furent commis sans *remords*. A compter de ces malheureux jours, la nation, la monarchie et le Roi furent sacrifiés et anéantis; dans le moment même où l'on me força de signer la liberté des Français, je perdis la mienne, et la France n'acquit pas celle dont on l'avait bercée.

Voici maintenant les suites des évènemens des 5 et 6 octobre. Dans le cours des crimes de tout genre qui souillèrent ces deux journées, il s'était commis des assassinats de sang froid qui ne tenaient point à la chaîne secrète des projets de conjuration, mais qui étaient les suites naturelles de la révolte; en conséquence, pour mieux colorer les autres crimes, on crut devoir punir ceux-ci qui furent dénoncés au ministère public.

Sur cette dénonciation, le tribunal du Châtelet fit arrêter les accusés. Une foule de témoins furent entendus, et la nature des dépositions fut telle, que le ministère public se crut obligé, par la connexité des faits, de faire informer, en outre, de tous ceux relatifs à l'émeute et aux évènemens de ces deux fatales journées.

L'information lumineuse qui résulta de l'audition des témoins, fut qu'il existait une conjuration dont l'objet était d'écarter du trône la dynastie régnante, par tous les moyens possibles, et d'y porter de suite le duc d'Orléans; que l'émeute des 5 et 6 octobre était l'un des moyens des conjurés; qu'enfin cette émeute était excitée, dirigée, présidée même par le duc d'Orléans en chef, et par le comte de Mirabeau en sous-ordre. Cette lumière, comme on peut le croire, déconcerta dans l'instant la faction : on recourut, pour en prévenir les suites, aux petits moyens d'usage; on

commença par contester la compétence du Châtelet, parce que les juges n'étaient point à la bienséance des conjurés; ensuite on prétendit diviser les journées et les évènemens des 5 et 6 octobre; distinguer les évènemens relatifs à l'émeute, des crimes dénoncés au tribunal; on prétendit enfin qu'en jugeant les causes et les suites de cette insurrection, c'était faire le procès à la révolution.

Quoi qu'il en soit, les preuves résultantes des informations furent tellement concluantes, que les chefs de la conjuration furent mis en état de *prise de corps;* mais leur qualité de député, aux termes du décret du 26 juin 1790, empêcha que celui de *prise de corps* fût lancé contre le duc d'Orléans et le comte de Mirabeau.

Instruit de ces faits, je crus qu'il était de l'honneur du sang royal de prévenir les suites d'une procédure qui pouvait conduire un prince, aussi coupable qu'ingrat, à l'échafaud sur lequel il voudrait me traîner aujourd'hui; je voulais également le soustraire à la juste fureur d'un peuple qui, naturellement bon et ami de ses rois, aurait pu prévenir le jugement de la loi, pour se venger d'avoir été induit par ce prince dans les erreurs criminelles qui avaient provoqué l'émeute des 5 et 6 octobre; en conséquence, j'obligeai le duc d'Orléans à passer en Angleterre comme chargé d'une mission de ma part auprès du gouvernement britannique; mission qui pût, en apparence, masquer l'intention que j'avais de le soustraire à la punition qu'il méritait. Le duc d'Orléans partit donc; mais la faction resta.

Je dois ajouter, pour ne plus revenir sur cet article, qu'au moment du départ du duc d'Orléans, Mirabeau qui, mieux qu'un autre, en connaissait toutes les conséquences, ne put s'empêcher de lui dire : « Il n'y a

contre vous que des *oui-dire*, vous allez donner des *preuves.* » Les faits étaient donc certains; ils l'étaient tellement, en effet, que, voyant ce prince parti, Mirabeau ne put s'empêcher encore de s'écrier : « *Le lâche! il ne méritait pas la peine qu'on s'est donnée pour lui!* » Ce qui a fait dire à un autre député : « Non, monsieur le duc d'Orléans n'est pas un des défenseurs de la liberté, mais de la licence; ce n'est pas le peuple qui l'*honore* de son affection, c'est la plus vile populace qui le *flétrit* de son dévouement. » Enfin les faits étaient tellement certains, que la faction, instruite de la sévérité des poursuites du Châtelet, engagea le comité des recherches de la municipalité de déclarer que, dans la dénonciation par lui faite à ce tribunal, il n'avait point entendu comprendre la journée du 5 octobre, mais seulement celle du 6. Cependant le 15 mai 1790, le Châtelet députa vers l'assemblée nationale pour obtenir de son comité des recherches les renseignemens relatifs à cette affaire. L'Assemblée ne pouvait s'y refuser, mais son comité déclara n'avoir point de renseignemens à cet égard; de son côté, le comité des recherches de la municipalité fit refus de rien communiquer; ce qui prouve évidemment le concert formé pour couper, s'il était possible, le fil qui conduisait à la source des crimes qu'il s'agissait de juger.

Cependant, comme je l'ai dit, les preuves parurent suffisantes pour autoriser le Châtelet à lancer les décrets de prise de corps, après s'être conformé au décret du 26 juin, concernant le privilége des députés; et en conséquence, ce tribunal députa le 7 août vers l'Assemblée pour lui rendre compte de la procédure et prendre son attache.

Les partisans des accusés comprirent aisément de

quelle conséquence il était pour ceux-ci de les dérober à la sévérité de la justice dans une affaire où il n'allait rien moins que de la perte de leur vie: aussi renvoyèrent-ils la procédure du Châtelet au comité des rapports pour en être rendu compte à l'Assemblée.

Ce compte a tardé deux mois à se rendre, et, pour dernière faveur, après le rapport du 2 octobre, l'Assemblée, qui n'était que *législative*, et non tribunal *judiciaire*, se permit de décréter que, sur le vu de la procédure et des charges contre les principaux accusés, *il n'y avait pas lieu à accusation.*

C'est alors que le duc d'Orléans, fier de ses succès et de son impunité, fit paraître un *Mémoire* et une *Consultation*, tendant à poursuivre les *juges du Châtelet*, qu'il a cependant eu la prudence de ne pas attaquer.

Vous venez, ô Français! de voir de quelle manière l'asile de vos rois fut assailli, violé, comment et pourquoi il le fut! Vous avez vu la première explosion de la plus abominable comme de la plus criminelle des conjurations, puisqu'elle avait encore moins pour objet la fin de la dynastie régnante, que l'anéantissement de la monarchie elle-même; maintenant, vous allez voir le tableau successif des crimes opérés pour parvenir à l'exécution de ce projet audacieux.

Une fois arrivé à Paris, j'y suis resté prisonnier jusqu'à ce moment, exposé à des outrages de tout genre, dont la France entière ne pourrait, j'ose le dire, excepté les factieux, soutenir l'incroyable récit. Le clergé, la noblesse, ne furent pas plus exempts que moi de persécutions; chaque jour annonçait des insurrections partielles, des meurtres, des incendies, des pillages; et c'est depuis l'ouverture des Etats-Généraux que la

France s'est vue livrée à l'excès comme à l'impunité de tous les crimes; de là devait nécessairement résulter l'émigration de tous ceux qui, au mépris même de la constitution, ne trouvaient de sûreté ni pour leurs propriétés, ni pour leurs personnes.

Cependant, les excès depuis mon séjour à Paris devenaient si fréquens que, le 21 du même mois d'octobre 1789, l'assemblée nationale, probablement effrayée elle-même des progrès de la *liberté*, crut devoir établir une *loi martiale* pour arrêter désormais la suite des attroupemens et des émeutes, loi contre laquelle plusieurs sections de Paris, qui, dès lors, commençaient à usurper l'autorité souveraine, se permirent de protester; et l'on verra bientôt à quoi cette loi répressive a servi dans les différentes insurrections qui se sont manifestées depuis sa promulgation. Égalité, liberté, furent le talisman avec lequel on avait projeté de fasciner l'esprit de la France et de la subjuguer; ces deux mots ont servi, jusqu'à présent, de ralliement à la France subsistante, et voici quelle était la marche de ses projets.

On voulait détruire, par tous les moyens possibles, la dynastie régnante, pour y substituer ce prince *tricolore*, qui, depuis le 16 juillet 1789, fait porter sa *livrée* à la nation *asservie* par ses crimes. Pour réussir dans cette conjuration, il fallait paralyser l'autorité royale, anéantir la noblesse, affaiblir ses moyens, augmenter en proportion ceux du peuple, afin d'établir un contre-poids; avilir le clergé, saper ensuite les principes de religion, afficher et prêcher l'athéisme pour faciliter le *crime* en bannissant les *remords*, désorganiser toutes les autorités pour annuler leur résistance, s'emparer et disposer des revenus de l'État

pour s'assurer de tous les moyens de séduction et de succès ; enfin, établir dans tout le royaume une confédération dont la force pût subjuguer la nation sans obstacle.

Pour consommer cet infernal projet, on avait imaginé la Déclaration des Droits de l'homme, dont l'*égalité*, la *liberté*, devaient former les bases. Il fallait flatter le peuple, c'est-à-dire la portion ignorante et malheureuse de la nation. La mauvaise foi avec laquelle on rédigea cette déclaration fut un des motifs qui nécessita mon refus de la sanctionner. En effet, la *liberté* n'est qu'un fantôme qui s'évanouit à l'aspect des lois, puisque dans l'ordre *politique et moral* l'homme n'est véritablement libre que par la loi ; pour prévenir toute extension dangereuse sur l'idée de *liberté*, des législateurs bien intentionnés eussent commencé par la définir sous tous ses rapports; ils eussent distingué la liberté *naturelle*, *politique et morale* ; ils eussent dit : « Celle qui est dans la nature n'est ni dans la société, ni dans les mœurs ; or, nous existons dans une société; mais la société ne peut exister sans les mœurs ; donc il faut une liberté politique et morale. » D'après cela, au lieu de dire d'une manière captieuse et paradoxale : « Les hommes naissent et demeurent *libres et égaux* en droits, » des législateurs de bonne foi auraient dit : « L'homme naît indépendant par la *nature* et libre par *les lois* ; il n'est subordonné qu'à l'Être suprême, auteur de l'univers; libre de ses actions, d'après la loi, l'homme peut tout pour le *bien*, rien pour le *mal*. Né pour la *société*, l'homme peut tout pour la *soutenir*, rien pour la *détruire* ; et c'est à cette condition qu'il a un droit égal à tous les avantages du *pacte social* ; l'homme ne peut et ne doit vouloir que ce qui

est *juste* et ne nuit à personne, autrement il perd tous les droits que lui accordait la société; en conséquence, la liberté, dans l'ordre *social*, est le droit de faire tout ce qui ne peut nuire à personne, tout ce qui n'est pas défendu par la loi.» Tel aurait dû être le langage de législateurs bien intentionnés. Il convenait, en outre, qu'en instruisant l'homme de ses droits, ils lui fissent connaître aussi ses devoirs; mais il n'en aurait résulté ni des meurtres, ni des pillages, ni des incendies; et il fallait, dans l'esprit de la conjuration, une loi qui laissât une porte dérobée ouverte à tous les crimes.

Quant à l'égalité, c'était la marotte des jongleurs, et c'est par elle qu'ils ont trompé les ignorans et les faibles; dans la nature, tous les hommes naissent et meurent *égaux*, et ils ont le même droit à toutes ses productions; mais dans l'ordre *social*, les conjurés savent bien eux-mêmes qu'il n'y a d'autre égalité parmi les hommes, que le même droit à la protection et au secours de la loi. Or, ils auraient dû développer ces vérités et dire : « Tous les hommes ont un droit égal au bénéfice des lois, à la protection du gouvernement; tous, à *mérite égal*, ont un même droit aux emplois et aux honneurs publics, soit civils, soit militaires.» Mais, en décrétant de cette manière, ils n'eussent point séduit le peuple, ils n'eussent pas anéanti les rangs, les honneurs, les distinctions; ils n'eussent pas achevé la désorganisation de l'empire, et conséquemment, ils n'eussent pas favorisé, facilité, protégé le succès du plan de conjuration.

Quant à l'anéantissement de l'autorité royale, c'était l'un des points capitaux pour empêcher le souverain d'opposer une barrière aux factieux. Quant à l'avilissement de la religion, c'était le moyen le plus sûr d'en-

hardir au crime les cœurs qu'aurait pu retenir le remords.

Mais, pour assurer le succès de tant de manœuvres perfides et dans toutes les parties de l'empire à la fois, il fallait aussi pouvoir embrasser l'opinion générale, pour diriger ensuite les esprits à volonté. Tel fut le motif de l'établissement de la première société *populaire*, connue d'abord sous la dénomination de *Club de* 1789, séant au Palais-Royal; ensuite sous celle d'*Amis de la Constitution*, enfin sous celle de *Jacobins;* société dont le germe a pullulé, depuis, dans presque toutes les villes de France sous le titre de *Sociétés affiliées à la Société-Mère*, séante à Paris; enfin, société dont les principes anti-monarchiques, anti-civiques et anti-sociaux se sont bientôt propagés d'une extrémité du royaume à l'autre.

Une fois assise sur des bases assez solides, elle est devenue le contre-poids de toutes les autorités, de tous les pouvoirs; la correspondance générale et facile que la *Société-Mère* parvint, de cette manière, à établir, la rendit bientôt maîtresse de tous les esprits comme de toutes les places, et de tous ceux qui les remplissaient ou qui désiraient y parvenir; et c'est de ce moment qu'elle a dit impérieusement : *Nous ne voulons qu'une seule opinion dans l'État, il faut être Jacobin, ou sinon......*

Jugez, Français! vous qui depuis près de quatre ans gémissez sous le despotisme *jacobite*, si j'exagère le tableau qne je vous présente; il fallait subjuguer l'opinion nationale, pour arriver plus sûrement au renversement de tous les principes, et faire naître sans résistance le nouvel ordre de choses dont vous et moi sommes aujourd'hui les victimes.

C'est donc en captivant ma personne, en enchaînant ma volonté, que l'on me demandait la sanction d'une constitution qui n'existait encore qu'en projet; constitution que j'avais le droit d'examiner et de critiquer; constitution enfin que je ne devais sanctionner que dans la plénitude de la liberté, dans le silence et la maturité de la réflexion, pour ne compromettre ni l'intérêt général du royaume, ni l'intérêt individuel de ses habitans.

Dans une circonstance qui devait invariablement fixer le bonheur ou le malheur constant des peuples, je crois qu'il était de la sagesse et de la justice de l'Assemblée de soumettre le projet entier de la constitution aux mêmes assemblées qui avaient rédigé les cahiers, afin de prendre les observations et de se procurer les lumières nécessaires sur un ouvrage de cette importance.

Mais, je le répète, l'objet de la faction était fort éloigné de s'occuper de l'intérêt et du bien publics; le mal fut toujours en croissant, et la suite des évènemens qui me restent à décrire en fournira la preuve.

Après avoir trouvé le moyen de subjuguer les opinions par le secours des sociétés populaires, il fallait soutenir l'exécution du système des conjurés par un crédit puissant et des ressources constantes; s'emparer et disposer du trésor public, ne suffisait pas, parce qu'il fallait subvenir aux dépenses courantes, et masquer les déprédations qu'entraînait le but secret de la révolution. Mille moyens se présentèrent au génie de la faction : s'approprier les biens du clergé, les déclarer appartenant à la nation, en ordonner la vente, créer, sous le prétexte d'en faciliter l'acquisition, un papier-monnaie qui pût se multiplier à volonté; décréter des remboursemens pour servir de palliatifs aux abus; dé-

naturer le système des finances pour en compliquer les opérations, parvenir enfin à pouvoir disposer à son gré des fonds de la nation, soit pour alimenter les agens, sans nombre, de la faction, soit pour récompenser les chefs et les conducteurs de la machine, soit pour parer aux inconvéniens et aux obstacles.

Tels furent les moyens qu'adopta le parti. De ce moment, le voile le plus impénétrable a masqué l'administration des finances, et surtout depuis que la faction est parvenue à se choisir des ministres disposés à la servir; aussi, depuis que je n'ai plus eu la manutention ni la surveillance des finances, n'a-t-il été rendu à la nation aucun compte des sommes effrayantes qui sont entrées depuis ce temps dans le trésor public; et j'ose assurer d'avance qu'il ne sera jamais rendu, si les départemens ne se déterminent à l'exiger impérieusement par la voix de l'impression, et s'ils ne nomment pas des commissaires intègres et instruits pour les examiner.

Alors, on verra l'affreuse dilapidation qui existe, on verra quelle est la source des fortunes des députés, dont la médiocrité connue, à leur arrivée à Paris, est ensevelie maintenant sous l'opulence qu'ils affichent sans crainte comme sans pudeur; mais à cet égard, la nation ouvrira les yeux. Je poursuis :

L'année 1790 fut celle de la destruction générale; la faction, quoique séparée pendant quelque temps de son chef, ne le servit pas avec moins d'ardeur, tout fut impitoyablement sacrifié aux criminels projets des conjurés; des écrivains atroces prêchaient ouvertement la révolte et le carnage, et le plus horrible d'entre eux, couvert du sceau de la réprobation publique, délivré par l'amnistie générale de 1791, d'un décret de prise

de corps, indigne de figurer dans une société d'hommes, siége cependant à la Convention, et s'est constitué l'un de mes juges, ou plutôt l'un de mes bourreaux; mais le grand point était de détruire la royauté; tous les moyens étaient bons pour parvenir à ce but.

Cependant il était difficile de heurter de front l'opinion et l'habitude d'une nation entière, accoutumée depuis treize à quatorze siècles au gouvernement monarchique; il fallait, en sapant la monarchie par les fondemens, avoir l'air de conserver le trône, et c'est ce qu'a fait l'Assemblée par l'acte constitutionnel, où l'on voit la royauté entièrement détruite dans son essence comme dans son principe, et réduite à la nullité la plus absolue. Les rois, d'après ces dispositions, ne sont plus qu'un fantôme de représentation, et n'offrent plus pour l'avenir qu'une continuation à l'histoire des rois *fainéans*.

C'est néanmoins ainsi que, contre le vœu textuel, précis et impératif des cahiers des bailliages, l'Assemblée s'est fait un jeu d'avilir la royauté dans la dignité de ses prérogatives et de ses fonctions, dans l'étendue de ses pouvoirs et dans l'essence de son institution; c'est encore ainsi qu'en affaiblissant tous les ressorts de la monarchie, en atténnant tous les pouvoirs, en détruisant toutes les autorités, on a réduit au dernier degré de marasme le corps politique de l'État.

Cette vérité, Français, est si constante, et le projet de la faction était si réel, que l'un de ses écrivains affidés, qui, le 12 juillet 1789, provoquait la révolte le pistolet à la main dans le jardin du duc d'Orléans, qui maintenant siége au rang des législateurs, qui se trouve enfin l'un de mes juges, disait en 1791, que « la royauté « était placée avec tant d'art dans la constitution, que

« lorsque le peuple serait assez éclairé pour en per-
« mettre l'anéantissement, il serait fait sans convul-
« sion; qu'il faudrait seulement *découdre* et non pas
« *déchirer*. » Il ajoutait encore « qu'on avait laissé à la
« France le nom de monarchie pour ne pas trop effa-
« roucher ce qui était *cagot*, *idiot*, *rampant*, *animal*
« *d'habitude*; mais qu'à l'exception de quatre ou cinq
« décrets contradictoires avec les autres, on avait con-
« stitué la France en république. » Cet aveu, Fran-
çais, est bien précieux pour vous et pour moi, et il ne peut être suspect, lorsqu'il sort de la plume d'un membre de la faction et de la Convention; il prouve depuis quel temps on conjurait déjà contre la royauté.

Ainsi donc, en conservant la monarchie, on trompait la nation; en me conservant le trône, on trompait ma confiance et ma bonne foi; enfin l'on me présentait l'ombre pour la réalité. Pourra-t-on jamais croire que des hommes qui se sont érigés en législateurs, aient pu se jouer à ce point de la nation dont ils étaient *mandataires*, et du souverain qui la gouvernait.

J'aurais dû, par la constitution, outre les prérogatives qui m'étaient accordées, avoir, conformément aux cahiers des bailliages et au vœu de la nation, le droit de proposer et d'accepter des lois, de faire la paix ou la guerre, de nommer tous les agens de l'administration sous leur responsabilité, de faire rendre tous les comptes, d'accorder toutes les grâces, et de surveiller, même d'arrêter, les opérations de l'Assemblée, lorsque je les jugerais contraires ou nuisibles aux intérêts de la nation, dont, comme Roi, j'étais le seul représentant.

Mais si l'on m'avait conféré des pouvoirs de cette nature j'aurais arrêté ou prévenu les complots, les cabales, les conjurations; j'aurais dissipé tous les par-

tis; j'aurais appelé la nation près de moi lorsque je l'aurais crue en danger, elle m'aurait soutenu dans la défense de ses droits; j'aurais été le monarque le plus puissant, et j'eusse gouverné la nation la plus florissante comme la plus heureuse de l'Europe; mais c'est aussi ce que redoutait la faction, et c'est pourquoi la constitution m'a réduit à la fonction de premier commis de la monarchie française, à la condition de recevoir des ordres, à l'impuissance d'en donner et de faire le bien, enfin à la nécessité d'obéir sans aucune faculté de commander; et c'est ainsi, Français, que vous avez vu paralyser dans mes mains le sceptre brillant que vous m'aviez confié.

Mais avant de me réduire à cet état de nullité positive on avait eu grand soin de pourvoir au traitement dont je devais jouir, afin que, n'ayant plus d'intérêt à l'administration des finances, je n'eusse plus de motif apparent d'en surveiller ni d'en critiquer les opérations. L'Assemblée voulut me consulter sur la quotité du traitement que je désirais; mais, à cet égard, je crus ne devoir point me départir du système d'économie dont j'avais constamment fait ma loi, et voici quelle fut ma réponse : « Je suis sensiblement touché « de la délibération de l'assemblée Nationale et des « sentimens que vous me témoignez de sa part; je « n'abuserai point de sa confiance, et j'attendrai pour « m'expliquer à cet égard, que, par le résultat des tra- « vaux de l'Assemblée, il y ait des *fonds assurés pour « le paiement des intérêts dus aux créanciers de « l'État*, et pour suffire aux dépenses nécessaires à « *l'ordre public et à la défense du royaume*; ce qui « me regarde *personnellement* est, dans la circonstance « présente, *la moindre de mes inquiétudes*.

Persécuté de nouveau pour donner ma décision à cet égard, je la donnai, d'après les dispositions mêmes où je savais qu'était l'Assemblée à ce sujet : cet objet fut définitivement arrêté par le décret du 25 mai 1791 à une somme de *vingt-cinq millions*, avec la jouissance de plusieurs domaines. Mais, avec ce revenu, je devais acquitter annuellement mes dépenses personnelles, celles de la Reine, de mes enfans, de mes tantes, de ma sœur, entretenir les bâtimens, le garde-meuble de la couronne, ma maison militaire et domestique, et payer toutes les pensions qui avaient eu et qui auraient pour objet de récompenser les personnes employées à mon service; la seule chose que je réclamai avec l'intérêt de l'attachement, fut l'assurance du douaire que j'avais constitué à la Reine lors de mon mariage, et qui me fut accordé par le même décret.

Mais à peine ce traitement fut-il déterminé que l'on murmura sur son énormité; je dois à la nation et à moi-même quelques observations à cet égard : 1° le détail des dépenses dont je demeurai chargé était immense; 2° le prix de toutes les choses usuelles était doublé depuis mon avénement au trône; mais une considération plus importante devait, ce me semble, imposer silence et prévenir l'injustice de semblables reproches.

Par la constitution *usagère* du royaume, passée en force de loi, qui a subsisté jusqu'à l'acte constitutionnel de 1791, et qui a même été, quant à ce, confirmée par celui-ci, tout prince, *arrivant au trône*, réunissait de droit au domaine de la couronne *ses propriétés personnelles*, et cela par la raison simple que, le trône étant *héréditaire*, le souverain et ses successeurs devaient toujours être entretenus aux frais de la nation; c'est encore d'après le même motif que le souverain

qui, pendant la durée de son règne, faisait des acquisitions et n'en disposait pas de son vivant, les réunissait également, de droit, par son décès, au domaine de la couronne : or, Hugues, premier roi de France de la troisième race, auquel j'ai succédé, était *duc de France et comte de Paris* avant d'être roi; il avait ses domaines et ses propriétés personnels qu'il réunit au domaine de la couronne par son accession au trône, et qui me seraient dévolus aujourd'hui par droit successif, si je n'avais pas hérité de sa couronne.

Beaucoup de souverains de la France ont reçu des princesses qu'ils ont épousées des dots importantes qui se sont trouvées réunies de même au domaine et dont je jouirais encore à titre successif; les branches de Valois et de Bourbon, que je représente, avaient également leurs propriétés personnelles, et le chef de la branche de Bourbon, outre ses biens patrimoniaux, avait encore le *royaume de Navarre* qu'il réunit à la France, et dont je jouirais à titre successif sans cette réunion. Mes prédécesseurs ont, en outre, fait pendant leurs règnes des acquisitions qui ne pouvaient être considérées que comme le fruit de leurs économies sur le produit des domaines réunis qui leur appartenait de droit, et ces acquisitions ont encore été pareillement réunies; de manière qu'en m'accordant un traitement de vingt-cinq millions, la nation ne m'accordait réellement qu'à peu près l'équivalent des domaines réunis qui m'appartiendraient par droit successif, sans mon accession au au trône; d'où il résulte qu'en supposant l'abolition de la royauté en France, j'aurais, ou les miens, le droit de réclamer les acquisitions par moi faites, et les domaines réunis à la couronne par mes auteurs; ainsi, mal à propos, les gens peu instruits ou malveillans se sont-ils

récrié sur la quotité de mon traitement, et ont-ils tâché de tromper le public en le faisant considérer comme une charge considérable qui pesait sur l'État, lorsqu'au contraire, par ce traitement même, je faisais à peu près tous les honneurs du trône à mes dépens.

Les rois d'Angleterre, souverains d'un royaume beaucoup moins étendu, beaucoup moins peuplé, beaucoup moins riche, et qui n'ont pas, comme moi, réuni la fortune de leurs ancêtres à la couronne, jouissent cependant d'un traitement à peu près égal à celui que l'assemblée m'avait fixé; leurs sujets, loin de s'en plaindre, l'ont souvent augmenté, notamment à l'égard du souverain actuel, chargé d'une nombreuse famille : conséquemment, et sous ce rapport, les mécontens n'avaient pas le droit de se plaindre de la fixation de mon sort, surtout lorsque le corps de la nation, plus généreux et plus juste, ne s'en plaignait pas; l'on voit d'ailleurs que mon désintéressement ne s'est pas démenti dans une circonstanee où je pouvais au moins réclamer des droits positifs et incontestables; je n'aurais même pas fait l'observation qui précède, sans la nécessité de repousser une injustice. Je reviens à mon récit.

Malgré les difficultés et les contrariétés sans cesse renaissantes, l'assemblée avançait à grands pas vers la constitution; l'on avait décrété l'établissement d'une fête annuelle fixée au 14 juillet et commémorative de la révolution de 1789, sous le titre de fête de la *fédération;* en conséquence, on appela de tous les départemens dans le royaume, des députations de gardes nationaux, à l'effet de prêter le serment d'obéissance à la constitution, et je reçus dans cette occasion le titre de *restaurateur de la liberté française*, comme

ayant accepté les articles déjà décrétés de cette constitution. Le véritable objet de la fête qu'on venait d'établir était de consolider, par une sorte d'assentiment général, ces mêmes articles, afin de fixer les bases constitutionnelles. Cependant cette mesure était très fausse; car pouvait-on exiger le serment d'exécuter une constitution qui, n'étant point achevée, pouvait encore être réformé dans son tout ou dans ses parties? Pouvoit-on *forcer*, par un décret, d'exécuter une constitution que la nation ne connaissait pas encore et à laquelle elle n'avait conséquemment pu donner son assentiment ni son acceptation? Cette démarche était au moins prématurée. A cet égard, on pourrait aussi m'objecter que mon acceptation personnelle ne l'était pas moins, mais ce serait une erreur.

En effet, je sentais la nécessité d'une prompte constitution, afin d'anéantir cette multitude d'abus que l'autorité royale n'aurait jamais pu détruire; d'après cela même, il m'importait peu que la constitution fût achevée, perfectionnée; mon acceptation n'était et ne pouvait jamais être qu'un acte provisoire tendant au bien; d'ailleurs, mon acceptation ne pouvait être obligatoire pour la nation, qui avait le droit *d'examiner* avant *d'accepter*, et dont l'acceptation, dans tous les cas, ne pouvait et ne devait être faite que volontairement et librement; mon but personnel n'était donc que d'asseoir et d'arrêter des bases. Je savais que la faction, qui ne tendait qu'à l'anarchie, voulait toujours éloigner la constitution, et ce fait est prouvé par les manœuvres mêmes dont on fit usage pour empêcher les fédérés de 1790 d'arriver jusqu'à Paris, où, leur disait-on, ils seraient égorgés en arrivant. Je dois observer, à cet égard, que le duc d'Orléans, que je n'avais pas encore

rappelé d'Angleterre, et que la fête de la fédération intéressait sans doute, se permit de revenir, et reparut à Paris la surveille, le 12 juillet; mais grâce aux moyens de prévoyance que le maire de Paris et Lafayette mirent en usage, aucun accident ne vint en troubler la solennité.

Bientôt un autre évènement, prélude de tous ceux qui se sont manifestés depuis, fixa toute mon attention; peu de temps après la fédération, on tâcha de porter le trouble dans le sein de la force armée, par la seule raison, je pense, qu'aux termes de la constitution, cette force était demeurée à ma disposition. La faction qui voulait détruire la dynastie régnante, ne voulait point reconnaître une constitution qui la conservait; le soutien de la dynastie et du trône était la force armée; or, le moyen d'affaiblir le trône, était de désorganiser et de détruire ce qui en faisait le soutien.

On chercha donc à semer le trouble et à fomenter l'insurrection, tant dans la troupe de ligne que dans la marine. Les Suisses, demeurés jusqu'alors fidèles à leur capitulation, ne s'étaient point écartés de leur devoir : on tâcha de porter le trouble parmi ceux qui composaient partie de ma garde : on tâcha de même de le porter dans les différens régimens; mais ce fut surtout à Nancy que l'insubordination éclata de la manière la plus cruelle. Le régiment suisse de *Château-Vieux*, alors en garnison à Nancy, porta l'esprit de révolte à un tel point, qu'il refusa, non-seulement de rentrer dans le devoir et de partir, mais encore qu'il manifesta l'insurrection la plus décidée. Le général Bouillé, qui commandait en Lorraine, n'ayant pu réduire ce régiment à l'obéissance, l'assemblée Constituante fut contrainte d'envoyer sur les lieux deux commissaires pour ramener

l'ordre ou pour donner, d'après une proclamation, celui de repousser la résistance par la force, et de requérir à cet effet les gardes nationales et l'armée. Bouillé fut en conséquence obligé de marcher sur Nancy pour réduire le régiment de Château-Vieux, auquel s'étaient joints ceux de Mestre-de-Camp et du Roi, et une partie de la garde nationale de la ville; à l'approche du général et de la troupe, les révoltés demandèrent une capitulation qui ne pouvait leur être accordée dans l'état d'insurrection où ils étaient; on leur donna l'ordre de se rendre en armes dans une plaine voisine, ce qu'ils refusèrent; l'armée en conséquence continua sa marche sur Nancy. Arrivée à la porte, la garde nationale de Metz, qui marchait en avant, fut accueillie d'une fusillade par le régiment de Château-Vieux; alors la garde nationale irritée força la porte la baïonnette au bout du fusil, et poursuivit ce régiment dans les rues à travers les décharges dont elle était assaillie par les croisées, et auxquelles elle fut obligée de répondre; le régiment du Roi se rendit au général, celui de Mestre-de-Camp en fit autant, et ils partirent de suite pour les villes qui leur furent indiquées; Château-Vieux, affaibli par ses pertes, et forcé par le nombre, fut fait prisonnier et envoyé à Marsal. Ainsi se termina cette insurrection qui coûta la vie à plus de trois cents hommes; à cette nouvelle, l'Assemblée vota des *remerciemens* au général Bouillé, aux gardes nationales, aux troupes de ligne, à la municipalité, ainsi qu'au directoire du département de Nancy, sur la conduite que chacun avait respectivement tenue dans cette circonstance. A la suite de cet évènement fut nommé un conseil de guerre pour juger les coupables, dont les uns ont été *pendus* et les autres condamnés aux *galères*.

Mais les factieux, qui avaient vu échouer leurs projets contre-révolutionnaires à l'affaire de Nancy, commencèrent à jeter les hauts cris sur la conduite du général Bouillé, qui n'avait que rempli son devoir, et bientôt cette insurrection fut suivie d'une multitude d'autres, dans les différentes parties du royaume, mais notamment dans la partie méridionale, et jusque dans le parc de Versailles. Mais quels étaient la cause et le but de ces troubles? le voici :

Les insurrections devaient ou ne devaient pas réussir : si elles rénssisissaient, la constitution était abattue, le trône était anéanti, un mode nouveau de gouvernement quelconque succédait, le chef de la faction s'emparait des pouvoirs, la France était asservie. Si les troubles au contraire ne réussissaient pas, alors c'était sur le Roi, sur les nobles, sur le clergé, que l'on faisait retomber l'ouvrage des factieux; et dans tous les cas, c'était toujours le souverain qui devait être victime de ces horribles manœuvres. On ne peut pas aujourd'hui me supposer de hasarder, à cet égard, une opinion sans fondement, puisque la chaîne des évènemens et leur résultat actuel opèrent la preuve la plus complète de la vérité de mon assertion.

C'est d'après ce plan de machinatiou que la faction, toujours constante dans ses vues et dans l'exécution de son projet, n'a cessé de se conduire jusqu'à la journée du 10 août dernier, semer partout la discorde, inspirer des défiances contre toutes les autorités constituées, répandre des libelles atroces, égarer les esprits, les diriger vers le but sacrilége qu'on méditait, telle a, je le puis dire, été la marche uniforme des factieux.

Je passe à regret sur une multitude d'incidens pour abréger mon récit, et je ne m'arrêterai qu'aux évène-

mens majeurs qui serviront à développer de plus en plus une trame dont il m'est bien essentiel de ne pas échapper le fil.

La faction ne sachant plus comment renouveler et propager les troubles, en fatiguant ma patience, imagina de supposer que je devais être enlevé, sortir de la France, me réunir aux émigrés, rentrer dans le royaume les armes à la main, anéantir la constitution et subjuguer la nation par la force. Ce projet, tout extravagant qu'il était, mais imaginé pour séduire les esprits faibles et défians, prit toute la faveur qu'on s'en était promis, et il a servi de prétexte à toutes les vexations dont je me suis vu accablé depuis le commencement de 1791.

C'est d'après tous les désagrémens journaliers dont je ne cessais d'être victime, que les princesses, mes tantes, pénétrées jusqu'au fond de l'ame du sentiment douloureux et pénible que leur inspirait ma situation, se déterminèrent à voyager en Italie, pour y tromper leurs chagrins, et attendre que le rétablissement de la paix intérieure du royaume leur permît d'y terminer plus paisiblement des jours absorbés par la douleur.

Cette intention de voyager, une fois devenue publique, fut encore pour moi le sujet de vexations d'un autre genre. On voulut me forcer, moi, préposé par la nation pour la défense de la liberté individuelle des Français, de gêner celle de mes tantes, d'empêcher leur départ, et de commettre une infraction à la loi pour les priver des avantages que leur accordait la déclaration constitutionnelle des Droits de l'Homme. Je n'avais sur mes tantes que l'autorité de la loi; là se bornait mon pouvoir; et si j'avais voulu l'outrepasser,

en déférant aux députations qui me furent faites alors, on ne manquerait pas d'ajouter aujourd'hui à la liste de mes crimes imaginaires, la violation et l'arbitraire dont ma condescendance m'aurait rendu coupable. Ce piége maladroit n'eut encore aucun succès.

Mais bientôt une nouvelle scène se prépara. La faction imagina de répandre qu'il se formait un camp à Vincennes; qu'on y avait transporté des matelas, des canons, des munitions; que l'on devait *assiéger* Paris, et favoriser mon évasion; aussitôt le faubourg Saint-Antoine part pour Vincennes, la foule et le trouble augmentent, la garde nationale s'y transporte; mais, par les soins du commandant-général, l'émeute est dissipée: on craignait le reflux de cette nouvelle révolte sur le château des Tuileries; et tous les évènemens antérieurs pouvaient justifier une crainte mieux fondée que le prétendu siége de Paris; en conséquence, des citoyens braves et courageux, craignant pour la sûreté de ma personne, se rendirent aux Tuileries avec le dessein généreux de me défendre en cas d'accident; dès que j'en fus instruit, pour éviter jusqu'à l'ombre du soupçon, qui aurait pu inquiéter les esprits égarés, en favorisant le trouble qu'on se plaisait à fomenter, j'engageai ces mêmes personnes à déposer les armes dont elles avaient cru devoir se munir; alors la tranquillité sembla reparaître; mais, dès le lendemain, l'on ne manqua pas, dans tous les écrits incendiaires, de broder cet évènement très simple, de la manière dont la faction est dans l'usage de présenter tout ce qu'elle soumet aux yeux de ceux qu'elle veut égarer.

Peu de temps après décéda Mirabeau l'aîné, le coryphée principal de la faction, qui, quelque temps avant sa mort, et ce fait est digne de remarque, disait: « Si

l'on parvient à *persuader* à la nation que Louis XVI est *fauteur et complice* des excès qui ont lassé sa patience, elle invoquera *un Louis XVII.* » Ce mot bien précieux dans la circonstance où je me trouve, est véritablement le mot de l'énigme que la suite de mon récit éclaircira de plus en plus.

A la nouvelle de cette mort tous les partis demeurèrent stupéfaits; les uns de désespoir d'avoir perdu leur ferme appui; les autres, de plaisir de se voir délivrés de l'ennemi le plus dangereux du bien public; mais tous n'eurent qu'un sentiment pour lui accorder les honneurs de l'apothéose. Je dois m'abstenir de toute réflexion ultérieure.

Je crus, et je l'avoue, avoir plus gagné que tout autre à cet évènement, puisqu'en effet je perdais l'un des plus cruels ennemis du trône, et l'un des plus redoutables conjurés du royaume, mais, malheureusement, il n'avait en mourant emporté que son esprit; son cœur et son ame étaient devenus l'héritage de sa faction, et ses principes n'ont, jusqu'à présent, pas été démentis par le parti qui lui a survécu. J'en eus bientôt la preuve.

En effet, je m'étais proposé d'aller passer à Saint-Cloud les fêtes de Pâques avec ma famille, et d'y respirer l'air de la tranquillité; j'avais, en conséquence, fixé mon départ au 18 avril : déjà tous les préparatifs étaient faits; déjà même j'étais en voiture lorsqu'un rassemblement considérable formé, tant dans le Carrousel que dans les cours du château, vint s'opposer à mon départ, avec l'indécence la plus hardie comme la plus punissable, s'il avait existé des lois répressives et une autorité suffisante pour les faire exécuter. Quoi qu'il en soit, et pour éviter de plus grands maux, il me fallut prendre le parti de rester et de faire à ma

sûreté personnelle le sacrifice du délassement que j'avais espéré me procurer.

J'avouerai que les mortifications sans cesse renaissantes, dont j'étais journellement accablé, répandirent dans mon cœur l'amertume du dégoût au point qu'il ne me fut plus possible d'y tenir.

Je sentis que, pour rompre absolument les efforts d'une faction qui, chaque jour, acquérait de nouvelles forces, il fallait me décider à un parti qui, me rendant à moi-même la liberté que j'avais donnée à tous, sauvât à la fois la nation, le trône et le souverain du précipice affreux où je les voyais prêts à s'engloutir.

En conséquence, je fis donner des ordres pour me préparer, à Montmédi, l'une des places fortes des frontières de la Lorraine, un logement pour moi et ma famille avec une garnison suffisante pour être également à l'abri des attaques du dehors et du dedans. Là, j'aurais attendu la fin de la constitution, je l'aurais examinée à loisir, j'aurais communiqué mes observations à la nation et à ses *mandataires*, et j'eusse forcé ces derniers d'y avoir les égards qu'exigeaient d'eux les intérêts de la France. Alors, assuré, appuyé du vœu général, j'aurais accepté la constitution et serais revenu à Paris, comblé des applaudissemens d'une nation dont je me serais montré digne d'être le représentant, après avoir été le défenseur de ses droits.

Fort de la vérité, de la pureté de mes intentions, je partis dans la nuit du 20 au 21 juin 1791 pour me rendre à ma destination; le malheur de la France (et le mien, j'ose le dire) voulut que je fusse arrêté presqu'au moment d'arriver à Montmédy; mais comme, dans ma conduite et mes projets, tout était pur et nécessité par les circonstances, j'avais eu soin, avant mon

départ, de préparer un Mémoire contenant et les motifs de mon éloignement de la capitale et les vues ultérieures de justice qui devaient en être la suite. Ce Mémoire, que j'adressais à tous les Français à qui je devais le compte de ma conduite, fut remis le lendemain de mon départ, et sous ma signature, à l'Assemblée nationale. Je n'en rappellerai point ici le contenu pour ne pas interrompre mon récit; je me contenterai de le joindre à la suite de cet écrit, et la France, qui peut avoir oublié ce Mémoire, y trouvera la prédiction trop certaine des malheurs dont je me vois investi (1).

Une fois arrêté dans ma route et ramené à Paris, un décret du 25 juin a suspendu dans mes mains l'exercice de mon pouvoir et m'a consigné au château des Tuileries, ainsi que ma famille, sous bonne et sûre garde; c'est-à-dire, que je me suis vu détenu prisonnier dans toute la force de l'expression, jusqu'au moment où il s'est agi d'accepter la constitution.

Je dois observer que la conduite qui, dans cette circonstance, fut tenue à mon égard par l'Assemblée constituante aurait l'air du délire si elle n'avait le fatal mérite de la vérité.

En effet, j'étais libre par la constitution, et sans la constitution qui n'existait encore qu'en projet imparfait et non révisé. Dès lors, et de toute manière, l'Assemblée n'avait aucun droit, aucune autorité sur ma personne; d'ailleurs je n'avais ni quitté le royaume, ni conçu le projet de le faire; mes préparatifs mêmes prouvaient cette vérité, car je n'avais ni papiers, ni bijoux précieux, ni sommes imposantes avec moi; si mon intention eût été d'abandonner la France, quoique arrêté,

(1) Voyez essentiellement ce Mémoire aux Pièces justificatives, n. 1.

rien ne m'en eût empêché, j'étais en force, un mot de ma part eût suffi : je m'en suis bien donné de garde et je ne me pardonnerais même pas d'avoir hasardé la vie d'un citoyen pour conserver la mienne; en un mot, j'étais irréprochable à tous égards, et cependant l'Assemblée, sans autorité, sans lois sur la question, s'érige en tribunal, réunit et confond dans son sein tous les pouvoirs, s'institue mon juge, et m'inflige, par le fait, une peine qu'elle n'avait même pas l'autorité de m'infliger par le droit.

Ah! Français! étaient-ce là vos intentions lorsque vous nommâtes vos mandataires, lorsque vous leur prescrivîtes des devoirs qu'ils ont méprisés, des volontés qu'ils ont transgressées, des pouvoirs qu'ils ont enfreints? J'ai toujours au contraire, respecté, comme je le devais, votre vœu manifesté; seul je l'ai fait, seul j'en suis puni; mais devais-je être le souverain de l'Assemblée ou le vôtre?

A cette époque, la faction qui n'a cessé de déchirer la France s'agita de toute manière dans ses assemblées qui subjuguaient celle de la nation. On se permettait les motions les plus destructives, les plus sanguinaires; alors on ne voulait pas la destruction du trône, mais bien celle du souverain; et tandis qu'on agitait ces abominables questions, le duc d'Orléans, toujours jaloux de manifester sa modestie, écrivait le 26 juin aux journalistes : « S'il est question de régence, je renonce dans ce moment, et pour toujours, aux droits que la Constitution m'y donne. » Et de suite, il vantait ses sacrifices, mais celui-ci ne lui était pas fort à charge; il eût préféré, sans doute, aux honneurs stériles d'une *régence*, le pesant fardeau de la *royauté*. C'était en effet là le dernier effort, comme le dernier but de son

civisme. Cependant, à la séance du 23 août suivant, lorsqu'on agita les droits politiques des princes de ma *famille*, le duc d'Orléans, sensible à ce que la constitution l'éloignait de tous les emplois et bornait ses droits à l'expectative éventuelle de la succession au trône, réclama fortement contre cette disposition, et dit : « Je donne, dès ce moment, acte de ma « renonciation au droit éventuel de la succession au « trône, que je déposerai sur le bureau de l'Assemblée, « pour obtenir le droit de citoyen français. » On peut juger de la valeur de cet acte de civisme dans un moment où, dans l'ordre de la nature, il ne pouvait fonder aucun espoir sur le trône ; et cette renonciation était un charlatanisme d'autant plus grossier, qu'il n'avait le droit de renoncer pour lui, ni moins encore pour les siens, à cette succession éventuelle.

Bientôt un nouvel évènement vint encore répandre l'alarme dans Paris ; l'assemblée Constituante avait, le 15 juillet, arrêté une loi pour fixer les cas où les rois seraient à l'avenir censés avoir abdiqué le trône. Les *prétendus* amis de la constitution, conspirant aux Jacobins, qui, dès ce temps, maîtrisaient l'assemblée Nationale, qui opposaient le poids de la faction à l'autorité de la loi, et qui voulaient alors me réduire à la situation où je suis, et détruire à la fois la monarchie et le monarque, se permirent de rédiger une pétition à l'Assemblée, capable de répandre le trouble dans la France entière, d'allumer le flambeau de la guerre civile, et conséquemment d'empêcher l'achèvement de la constitution ; pétition par laquelle ils demandaient acte de l'abdication du trône par moi, soi-disant faite le 21 juin précédent, avec protestation de ne me recon-

naître pour roi que lorsque la majorité de la nation aurait émis un vœu contraire au leur (1).

Je dois observer que les auteurs, provocateurs et adhérens de ce projet, font aujourd'hui partie des membres de la Convention et de mes juges.

On avait ameuté le public *ordinaire* pour faire un rassemblement le 17 juillet au champ de la Fédération, et pour signer cette pétition, qu'ensuite on aurait été présenter *en force*, à l'Assemblée. Le maire de Paris et le commandant-général de la garde nationale, instruits du projet de cette insurrection *civique*, prirent les mesures nécessaires pour en prévenir les effets, en conformité du décret rendu la veille à ce sujet; mais ces mesures, loin d'arrêter l'essor des factieux, ne firent que les enhardir au point qu'ils opposèrent la force des armes à l'autorité de la loi. Cette circonstance ayant nécessité la rigueur de la loi *martiale*, le *drapeau rouge* fut déployé, des désastres inséparables du trouble en furent la suite, et la faction fut déjouée.

Enfin, après vingt-huit mois de séances, l'assemblée Nationale mit fin à la constitution, qui fut présentée à mon acceptation. On sentit que, pour cet acte important, il fallait que je fusse libre, ou qu'au moins je parusse l'être; en conséquence, je fus rendu par un décret du 3 septembre, à la plénitude de mon autorité constitutionnelle, et l'on me laissa le choix du lieu pour examiner et accepter la constitution. Je crus qu'il était de ma prudence de ne pas m'absenter de la capitale, pour ne pas donner aux factieux quelque nouveau motif de soulèvement ou de trouble; je déclarai donc que je resterais à Paris; je crus aussi que mon acceptation

(1) Voyez cette pétition aux Pièces justificatives, n° 2.

devait être faite dans le lieu même où la constitution avait été décrétée ; je me tins en conséquence à ce parti.

Je n'employai que dix jours à l'examen de l'acte constitutionnel, qui eût exigé trois mois de réflexions ; je le trouvai incohérent dans son ensemble, disparate dans ses détails, et ne présentant qu'une bigarrure de principes et d'idées accumulés et rassemblés sans liaison et sans ordre ; ce qu'alors je jugeai de ce travail, la France entière, je veux dire la portion instruite et de bonne foi, l'a jugé de même ; mais je concevais en même temps qu'un travail de cette nature, fait sans plan général préalable, sans suite dans la rédaction, interrompu dans la discussion, conçu, exécuté, débattu, dans le choc des passions et des intérêts divisés, ne pouvait pas présenter cet ensemble de perfection si désirable dans un acte de cette importance ; mais aussi, d'un autre côté, je concevais que le temps, l'expérience et l'opinion publique mûriraient à la suite ce canevas constitutionnel qui pourrait, par cette raison, être plus perfectionné dans la suite. Il fallait mettre fin aux troubles, ramener la paix, anéantir les factions, c'est ce que j'attendais de la législature suivante ; en conséquence, j'acceptai la constitution le 13 septembre ; et je prêtai mon serment le lendemain.

En envoyant mon acceptation, je crus cependant devoir y joindre quelques observations ; j'écrivis en conséquence à l'Assemblée, et je lui dis entre autres choses : « Dès le commencement de mon règne, j'ai désiré la réforme des abus, et dans tous les actes du gouvernement j'ai aimé à prendre pour règle l'*opinion publique*.... Dans le cours des évènemens de la révolution, mes intentions n'ont jamais varié. Lorsqu'après

avoir réformé les anciennes institutions, vous avez commencé à mettre à leur place les premiers essais de votre ouvrage, je n'ai point attendu, pour y donner mon assentiment, que la constitution entière me fût connue; j'ai favorisé l'établissement de ses parties, avant même d'en avoir pu juger l'ensemble; et si les désordres qui ont accompagné presque toutes les époques de la révolution venaient trop souvent affliger mon cœur, j'espérais que la loi reprendrait de la force entre les mains des nouvelles autorités, et qu'en approchant du terme de vos travaux, chaque jour lui rendrait ce respect sans lequel le peuple ne peut avoir ni liberté ni bonheur. J'ai persisté long-temps dans cette espérance.... Que chacun se rappelle le moment où je me suis *éloigné* de Paris : la constitution était près de s'achever, et cependant l'autorité des lois semblait s'affaiblir chaque jour; l'opinion, loin de se fixer, se subdivisait en une multitude de partis; les avis les plus exagérés semblaient seuls obtenir la faveur; la *licence* des *écrits* était au comble, aucun pouvoir n'était respecté.... Les motifs qui me dirigeaient ne subsistent plus aujourd'hui..... J'accepte donc la constitution..... Je déclare qu'instruit de l'adhésion que la grande majorité du peuple donne à la constitution, je *renonce au concours* que j'avais réclamé dans ce travail, et que n'étant responsable qu'à la nation, nul autre, lorsque j'y renonce, n'aurait le droit de s'en plaindre.

« Je manquerais cependant à la vérité, si je disais que j'ai aperçu dans les moyens d'*exécution* et d'*administration* toute l'*énergie* qui serait nécessaire pour imprimer les *mouvemens* et conserver l'*unité* dans toutes les parties d'un si vaste empire; mais puisque les opinions sont aujourd'hui divisées sur ces objets,

je consens que l'*expérience* seule en demeure juge; lorsque j'aurai fait agir avec *loyauté* tous les moyens qui m'ont été remis, aucun reproche ne pourra m'être adressé, et la nation, dont l'intérêt seul doit servir de règle, s'expliquera par les moyens que la constitution lui a réservés.... Consentons à l'oubli du passé; que les *accusations et les poursuites* qui n'ont pour principe que les évènemens de la révolution, soient éteintes dans une *réconciliation générale*..... Quant à ceux qui, par des excès où je pourrais apercevoir des injures personnelles, ont attiré sur eux la poursuite des lois, j'éprouve à leur égard que je suis le *Roi de tous les Français*.»

Après mon acceptation, fut prononcée l'amnistie générale, sans laquelle plusieurs ne siégeraient point aujourd'hui dans la Convention; je fus comblé des témoignages apparens du plus tendre attachement, et, pour la première fois de ma vie, je me crus heureux, puisque toute la France me parut heureuse!

Telle fut la loyauté de ma conduite, et qu'elle est différente de celle que depuis on a tenue à mon égard!

Je ne dois point omettre, en terminant cette époque, de rappeler l'un des actes qui a distingué le dernier jour de l'assemblée Constituante. Instruite depuis longtemps du danger des *sociétés populaires*, sociétés qui ont fini par élever autel contre autel, autorité contre autorité, par opposer l'arbitraire à la loi, par s'ériger en *souverain* au milieu même de la nation, et porter partout le désordre de la désorganition, et le flambeau de la destruction, l'assemblée Constituante se fit faire par son Comité de constitution un rapport duquel il résulta :

« Que ces sociétés, *spontanées* dans le principe, avaient fini par prendre une *existence politique ;* que dans cette position, elles faisaient courir des *dangers* à la chose publique, et naître des *contraventions* à la loi; qu'il était essentiel d'écarter du *corps législatif toute influence étrangère ;* que, dès que les sociétés populaires sortaient de leur situation privée, elles *s'élevaient contre la constitution* au lieu de la *défendre*, et qu'alors le nom sociétaire *d'amis* de la constitution devenait un mot de *ralliement*, un cri *d'agitation*, qui ne *servait* qu'à troubler l'exercice de l'autorité légitime; que la *révoluion* avait pu *permettre* ce que la *constitution* devait proscrire; que ces sociétés ne pouvaient avoir *d'affiliations* à une espèce de *métropole ou société-mère*, sans que cette correspondance opérât de fâcheux effets; qu'il en résultait des haines et des moyens de persécution; que des débats, des arrêtés, des publicités de séances de ces sociétés, des ordres, des usurpations de pouvoir étaient autant d'actes contraires à la constitution; qu'aucun caractère public, aucune démarche, ne devaient les signaler; qu'enfin leur existence politique, leurs affiliations, leurs journaux, leurs pétitions en nom collectif, leur influence illégale, étaient propres à alarmer tous les *citoyens paisibles*, et à éloigner tous ceux qui voulaient vivre tranquillement sous la protection des lois; qu'ainsi, sous l'aspect de la *morale et des mœurs*, comme sous celui de la constitution, il ne fallait ni affiliations de *sociétés*, ni journaux de leurs débats. »

Sur ce rapport, l'Assemblée rendit un décret par lequel, considérant que nulles sociétés ni associations de citoyens ne peuvent avoir, sous aucune forme, d'existence *politique*, ni exercer aucune *action* sur les actes

des pouvoirs *constitués* et des autorités *légales*, ni paraître en nom *collectif* pour former des *pétitions*, ou *députations*, ou assister à des cérémonies publiques, elle prononça des peines relatives en cas de contravention à son décret, et chargea les procureurs-généraux-syndics des départemens et les commissaires du roi, de faire les dénonciations et poursuites nécessaires contre les contrevenans.

Malheureusement, ce décret sage, mais tardif, n'a servi que de palliatif momentané; la destruction absolue était le seul remède à tous les maux, et l'expérience ne le démontre que trop aujourd'hui; en effet, lors de ce décret, les députés à la législature étaient déjà nommés; tous avaient été pris parmi les coryphées des sociétés populaires, et tous les citoyens qui, par leur mérite ou leurs talens personnels, auraient pu avoir droit aux élections, s'en étaient vus écartés par la faction des soi-disant *amis de la constitution;* de là tous les évènemens désastreux qui ont caractérisé l'époque suivante de mon règne. Enfin, le dernier jour de la session, a été créée la garde militaire qui devait être de service auprès de ma personne, et choisie dans les quatre-vingt-trois départemens.

---

## QUATRIÈME ÉPOQUE.

Me voici enfin arrivé à l'époque la plus malheureuse de mon règne, époque sous laquelle on va voir le plan combiné, suivi, exécuté de la destruction du monarque, du trône et de la constitution.

L'Assemblée nouvelle, bien endoctrinée, bien in-

struite, bien imbue de tous les principes *jacobites*, ouvrit sa session le 1er octobre, et le lendemain prêta le serment, qu'elle a si cruellement violé, de maintenir la constitution, tandis qu'elle n'arrivait qu'avec le projet de la détruire; le 4, le même serment fut individuellement répété avec l'addition d'être fidèle à la *nation*, à la *loi* et au *Roi*, tandis que le plan était de ne l'être pas plus à l'un qu'à l'autre, et de tout renverser du même coup; et en effet, dès le 5, fut rendu le décret le plus injurieux à la nation et au Roi, lequel fut rapporté le lendemain sur le sentiment de l'indignation publique.

A cette séance, l'un des membres s'était permis de dire : « J'ai été révolté de voir le président de l'assemblée Nationale s'incliner devant le Roi, comme si le *premier représentant* d'un grand peuple ne pouvait être l'égal d'un *premier fonctionnaire*. » Mais cet opinant, plus endoctriné que bien instruit, feignait, sans doute, d'ignorer que le Roi, d'après la constitution et le vœu des cahiers, était le *seul représentant* de la nation; que, partout où il se montre avec les caractères de la royauté, c'est la nation qui paraît; que le président d'une assemblée nationale n'est, au contraire, que le chef temporaire des *mandataires* de la nation, et qu'il existait toujours une différence réelle et nécessaire entre la *nation et ses mandataires*.

L'on concevra facilement que, d'après un début de cette espèce, je devais m'attendre à des désagrémens ultérieurs bien plus amers; et c'est ce qu'en effet je n'ai cessé d'éprouver. Bientôt on commença par tâcher de désorganiser le ministère, en dégoûtant les ministres, afin de parvenir à me faire adopter tous ceux dont la

faction, plus dominante que jamais, voudrait m'entourer par la suite.

Bientôt après, l'Assemblée s'occupa des émigrés et des prêtres insermentés; quant aux premiers, il était d'une politique sage de les laisser insensiblement rentrer dans leur patrie; et le moyen de les y rappeler était d'assurer de plus en plus la tranquillité intérieure du royaume; l'intérêt du commerce, essentiellement attaché à la fortune des grands propriétaires, exigeait cette mesure de prudence, et le succès en était d'autant plus assuré qu'il est dans le cœur de tous les hommes de soupirer après la patrie qui les a vus naître; par là même, on les eût attachés au nouvel ordre de choses, et bientôt on eût vu la France reprendre son premier éclat. Quant aux prêtres, ils n'étaient point à craindre, aucune force n'était à leurs ordres, et si quelques-uns d'entre eux se rendirent coupables de quelques méfaits, il existait des lois pour les réprimer, des tribunaux pour en connaître, des juges pour prononcer les peines; mais la faction avait un autre but : bannir à jamais les émigrés pour isoler le trône, éloigner les prêtres pour écarter toute morale, pour anéantir toute religion; tel était le plan des factieux.

L'Assemblée, partant de ces principes, lança contre les émigrés un décret, j'ose dire, non moins impolitique qu'injuste, auquel je crus devoir refuser ma sanction; et je ne fis en cela qu'user du droit que m'accordait la constitution; mais en même temps je crus devoir faire une proclamation à la fois persuasive et menaçante, pour faire rentrer chacun dans le devoir et l'obéissance à la loi. J'écrivis dans le même temps, et dans les mêmes principes, aux princes mes frères; mais toutes ces démarches de paix, qui contrariaient les vues particulières

de la faction, furent de nouveaux sujets de troubles. La suspension que j'avais opposée à l'exécution du décret sur les émigrés, fit mouvoir tous les ressorts de la malveillance, et, de ce moment, on mit tout en usage pour m'enlever cette seule prérogative que m'avait garantie la constitution.

L'hiver entier n'offrit que des dénonciations, des emprisonnemens, des déclamations, des persécutions de tout genre, des projets de révolution, de conjuration; le tout, pour impliquer ceux à qui on avait le projet de nuire, et pour multiplier le nombre des émigrés, sur la fortune desquels on avait déjà jeté d'avance un œil de convoitise.

Bientôt un autre épisode vint remplir la scène; on se rappelle parfaitement l'affaire de Nancy, la révolte du régiment de Château-Vieux, coupable d'indiscipline, et dont une partie avait été condamnée par le conseil de guerre à la peine des galères; on peut se rappeler aussi que, lors de l'amnistie générale du mois de septembre 1791, on avait voulu y faire comprendre les soldats de ce régiment, mais que par son décret du 30 du même mois l'Assemblée n'avait entendu comprendre dans l'amnistie que les citoyens détenus pour faits d'émeutes relatifs à la révolution, et non pour toute autre cause. Or, les soldats du régiment de Château-Vieux n'étaient point condamnés pour faits de révolution, mais pour faits d'indiscipline et de révolte à main armée; d'ailleurs, ils avaient été jugés par leur propre nation, et ils ne se trouvaient sur les galères de France qu'à titre d'emprunt de territoire et de prison.

D'après ces circonstances, les soldats de Château-Vieux ne pouvaient être graciables aux yeux de la nation sous aucun aspect, et la nation suisse pouvait

seule disposer de leur sort; mais, comme on avait le projet de rendre odieux le général Bouillé, qu'on voulait faire retomber à sa charge et sur moi-même l'affaire de Nancy, l'on jugea à propos de rendre la liberté aux soldats de Château-Vieux, d'intéresser le public à leur sort; ils furent récompensés, fêtés dans toutes les sociétés *jacobites*, présentés à l'assemblée Législative; enfin on poussa le délire jusqu'à faire à Paris une fête publique en leur faveur, fête que l'on put regarder comme le triomphe de la révolte et de l'impunité.

Peu de jours après, je me rendis à l'Assemblée pour proposer contre l'Autriche la déclaration de guerre, devenue alors indispensable par les circonstances; en effet, depuis plus d'un an, toutes les puissances, tous les cabinets des cours de l'Europe, qui, jusqu'alors, ne s'étaient occupés ni des affaires intérieures de la France, ni de ses révolutions, ni de ses troubles, dont ils étaient demeurés froids spectateurs, avaient été traités à l'assemblée Législative d'une manière tellement indécente, provocante et menaçante qu'enfin ces différentes cours, malgré mes soins et mes sollicitudes constantes pour prévenir toute rupture, se réveillèrent de leur engourdissement, et concertèrent entre elles des mesures de prévoyance pour prévenir le choc dont elles étaient menacées; d'un autre côté, d'après le décret qui ordonnait de traiter avec les princes d'Allemagne possessionnés en France, sur les indemnités qu'ils pouvaient être en droit d'exiger, en raison des possessions qu'ils avaient dans ce royaume, on paraissait éluder cette négociation, et l'on mettait si peu de bonne foi dans les procédés, à cet égard, que les princes furent obligés de se plaindre hautement de la violation de leurs droits; ces considérations fixèrent encore plus les yeux du corps

germanique, et firent dès lors entrevoir les craintes d'une prochaine rupture de la part de la France. De ce moment, les membres de l'empire se coalisèrent pour assurer leur défense respective, et arrêtèrent, à Pilnitz, le 27 août 1791, la convention dont on a tant parlé depuis; convention qui ne fut que purement *éventuelle* et *défensive*.

Tant qu'il n'existait de la part des princes confédérés que des actes de prévoyance, je ne pouvais m'en plaindre, et la seule mesure à prendre, dans cette circonstance, était de se tenir également sur la défensive et de garnir les frontières pour être à l'abri de toute invasion. En effet, je connaissais par expérience quelles pouvaient être les suites d'une guerre, et surtout d'une guerre entreprise sous les auspices d'une révolution générale dont la secousse avait ébranlé l'État jusque dans ses fondemens; d'ailleurs, la nation avait constitutionnellement *renoncé* à toute conquête, et ne pouvait conséquemment soutenir de guerre que pour sa défense. D'un autre côté, pour entreprendre une guerre offensive, il fallait des *hommes et de l'argent;* or, d'une part, je voyais toute l'armée de ligne désorganisée, incomplète, et dans l'état le moins imposant; de l'autre, je voyais des dépenses inouies à faire dans un temps où toutes les ressources étaient épuisées, où l'État était arriéré par le mauvais régime et la désorganisation des finances, où le numéraire manquait absolument, où les assignats enfin perdaient plus d'un tiers contre l'argent; je voyais aussi qu'en faisant une guerre offensive, il fallait se porter sur le territoire étranger où les troupes ne pouvaient subsister qu'avec du *numéraire effectif;* ce qui non-seulement tiercerait les dépenses, mais le ferait chaque jour sortir du royaume sans espoir de retour, et le rendrait

conséquemment de jour en jour plus cher pour la nation qui serait obligée de renoncer à la guerre avec le plus grand désavantage, et avec un surcroît effrayant de la dette nationale.

Toutes ces considérations, jointes au manque d'officiers expérimentés, aux évènemens toujours douteux de la guerre, et à la situation politique de la France, me faisaient ardemment désirer la continuation de la paix; mais la faction fut plus forte que la raison et que l'intérêt national. Je voulus éviter des maux peut-être plus grands encore, et me déterminai de proposer la guerre à l'Assemblée, dans la forme constitutionnelle; elle fut en conséquence déclarée, entreprise; jusqu'à présent, on en a vu les succès; ils ont réalisé mes craintes, et la nation ignore ce que lui coûte en ce moment, et ce que lui coûtera jusqu'à la paix, la guerre la plus imprudente et la plus impolitique qu'elle ait jusqu'à présent entreprise

Mais le projet des factieux était d'achever le bouleversement de l'État, d'attaquer le repos des puissances voisines, de porter par toute l'Europe le même esprit de trouble et de déprédation qui avait ruiné la France; en un mot, on voulait désorganiser l'univers, et pour parvenir à l'exécution d'un projet digne de *forbans* plutôt que de *Français*, on ne pouvait voir, ni conserver un roi dont les sentimens étaient incompatibles avec des idées de désordre et de brigandage. D'ailleurs, il fallait tromper le soldat *de ligne et le volontaire*, leur présenter des avantages qui ne sont ni dans le code usuel de la guerre, ni dans les principes des puissances; il fallait tromper le peuple pour le séduire et pour l'acharner, mais un roi ne pouvait se prêter à de telles manœuvres, ni déshonorer sa nation; dès

lors, il fallait l'écarter; or voici, pour y parvenir, la marche successive que l'on a tenue.

A peine la guerre fut déclarée, et les généraux nommés par moi, que, pour les écarter, et les remplacer par des créatures affidées et dans les *bons* principes, les dénonciations et les accusations se firent retentir de toute part : l'assemblée Législative, les journalistes, les écrivains à gages, n'eurent plus qu'un langage uniforme; on avait persuadé au peuple qu'il suffirait de montrer l'étendard et l'uniforme français aux troupes étrangères, pour les anéantir ou les stupéfier. Cette promesse ne s'étant pas à beaucoup près réalisée, l'on a sonné le tocsin contre les généraux; on les a taxés de trahison, on les a chargés d'accusations, et finalement, on leur a fait prendre le parti de se démettre ou d'émigrer, et c'est encore ce qu'on désirait, parce qu'on craignait que des généraux à mes ordres ne se prêtassent pas aux vues particulières de la faction.

Après avoir, par cette manœuvre, enlevé au trône l'appui de la force armée, il fallait d'autres mesures pour abattre à la fois le monarque et le trône; la plus simple était de m'isoler absolument, et de me livrer aux hasards et à l'impunité de tous les crimes ainsi qu'à l'impuissance d'y porter aucun obstacle. En conséquence, et pour réussir avec plus de certitude, on prit le parti de licencier, le 30 mars, la garde que la constitution m'avait accordée, que l'assemblée Constituante avait décrétée; cette garde, à laquelle on avait tâché d'inspirer tous les dégoûts, que l'on avait fait provoquer, insulter; cette garde enfin, choisie par chaque département, et prise dans leur sein, fut accusée *d'incivisme*, et licenciée, pour être, soi-disant, réorga-

nisée; mais le projet certain était de n'en rien faire; on voulut de même éloigner de moi ma garde *suisse*; elle soutint ses priviléges et sa capitulation, et ne tarda pas, comme on le verra bientôt, d'être victime de son attachement aux principes et à la justice.

Par suite du système qui précède, je me vis encore forcé de changer de ministres et d'accepter ceux qui me furent suggérés par la faction même; mais je n'accédai à ces changemens que pour éviter les reproches dont la malveillance m'aurait accablé chaque jour, et pour me soustraire à la responsabilité de tous les évènemens qu'on aurait tâché, sans cet acte de prudence, de faire tomber sur moi. Ce coup esquivé, l'*on m'en porta* bientôt un autre; on répandit, on *imprima qu'il* se tenait chez moi un conseil contre-révolutionnaire, que l'on nomma *comité autrichien;* de suite, je donnai ordre aux accusateurs publics de poursuivre ceux qui avaient annoncé l'existence de ce comité; je fis également demander à l'Assemblée les preuves de cette existence prétendue; et, par son décret du 20 mai 1791, elle ajourna ma demande, manière toute simple de ne pas y faire droit.

Pour parvenir ensuite plus sûrement au plan médité contre moi de longue main, on imagina d'inculper, d'accuser et de renvoyer au tribunal d'*Orléans la* presque totalité des ministres que *j'avais eus depuis* un an; l'on sait quel a *été leur* jugement et leur fin, et bientôt l'on en saura le motif.

A ces moyens préparatoires il faut ajouter le décret concernant la formation d'un camp de 20,000 hommes près Paris; j'avais refusé de sanctionner ce décret, parce que j'étais prévenu qu'il *renfermait* des mesures sourdes déjà justifiées par les précédens évènemens, et qu'il y

avait tout à craindre dans Paris de ce rassemblement; en conséquence, je me proposai, en refusant ma sanction, d'établir un camp à Soissons, en état, au besoin, de couvrir Paris et de secourir la frontière. Je me vis également obligé de renvoyer les ministres factieux que l'on m'avait forcé de prendre, et qui tous étaient devoués au parti d'Orléans. La faction, furieuse de s'être vu déjouer, mit en œuvre tous ses moyens ordinaires qui conduisirent aux évènemens de la journée du 20 juin.

Mais les projets transpirèrent; le département, instruit que nonobstant un arrêté de la commune qui avait rejeté une pétition illégale au nom des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marcel, il existait un projet de rassemblement, crut devoir ordonner à la municipalité de prendre, à cet égard, toutes les mesures de prudence convenables et suffisantes, même de faire toutes les dispositions de force publique nécessaires, pour contenir et réprimer les perturbateurs; le ministre de l'intérieur crut devoir faire part de cet arrêté du département à l'Assemblée, qui eut ses raisons pour passer *à l'ordre du jour.*

Le lendemain 20 juin, le département dénonce le rassemblement armé des faubourgs, et le même jour, en contravention aux décrets rendus, l'Assemblée permet le défilé devant elle de cette troupe, au nombre de *huit mille;* je ne me permettrai pas de faire ici le tableau de l'indécence que ce spectacle offrit à l'Assemblée; il me suffira de renvoyer aux journaux d'alors. Mais, au sortir de cette scène scandaleuse, présidée par le *brasseur Santerre*, aujourd'hui *général*, et nommé *maréchal-de-camp*, avant d'avoir *servi*, la même troupe, augmentée d'un nombre considérable, se porte

au château des Tuileries, avec des canons, à la tête desquels était le *nègre* du duc d'Orléans : on force les postes, on monte à mon appartement avec du canon; Santerre ne donne aucun ordre pour ma sûreté, sous le prétexte qu'il n'en a point reçu du maire.

Étonné d'une insurrection de cette nature, j'ordonne que la porte de mon appartement s'ouvre, et je me présente; à l'instant, un brave et généreux citoyen, *Acloque*, brasseur, chef d'une légion de la garde nationale, se précipite vers moi, et me dit : « Sire, mon corps vous servira de bouclier; ma vie vous appartient, elle est toute entière à vous, vous le savez; trop heureux de périr pour une si belle cause. » Plusieurs autres, aussi braves, se joignent à lui pour me faire un rempart de leurs personnes; bientôt les portes sont forcées à coups de hache, des grenadiers arrivent à mon secours; une cohorte atroce entre de suite, demande la tête de la Reine; la foule s'accroît avec le danger; l'on soustrait la Reine à la rage des conjurés; je vois de sang-froid défiler cette troupe meurtrière dans laquelle cependant quelques-uns demandent à baiser ma main que je leur accorde; enfin, c'est dans ce tumulte qu'on me demande la sanction du décret sur le camp de Paris, de celui contre les prêtres, et le rappel de ministres jacobins *que j'avais renvoyés*, en mettant sous mes yeux cette inscription *civique* : « Sanctionne, ou la mort. » Je répondis avec la fermeté digne de mon rang, que j'avais juré de maintenir la constitution, et que je ne varierais pas; mais je n'étais pas dans le sens de la faction.

On force d'autres passages pour arriver jusqu'à la Reine, qui se réfugie avec sa famille dans ma chambre particulière : on entre dans celle de ma fille; on y vole, ainsi qu'ailleurs, les effets portatifs; enfin on allait vio-

ler le dernier asile de ma famille, lorsque deux cents grenadiers arrivent, entrent dans le cabinet du Conseil, jurent fidélité, font ranger ma famille, et préviennent de plus grands crimes, en s'opposant aux révoltés; alors le défilé passe devant la Reine, on lui jette un *bonnet rouge*; de mon côté l'on m'en présente un, dont je m'affuble et que je garde deux heures.

Enfin, après quatre heures de sollicitude et de tourmens, arrive le maire de Paris, l'*affidé de la faction*, la créature par excellence du duc d'Orléans, la froideur du crime sur la figure; à la présence de ce chef, la horde séditieuse qui avait refusé d'entendre quelques députés de l'Assemblée, se calme, il l'engage d'*attendre* vingt-quatre heures pour me donner le temps de sanctionner librement, et invite les révoltés à se retirer dans leurs foyers *avec la même dignité qu'ils en étaient sortis*. « Vous vous êtes conduits *sagement*, « dit-il à ces factieux, vous avez déployé le caractère « et la majesté d'un peuple libre et digne de l'être; c'est « assez, éloignez-vous; » et c'est en ma présence que ce langage se tenait. A la voix et aux ordres du chef, tout disparaît; d'où résulte la conséquence qu'à sa voix aussi, chacun fût resté dans le devoir, et que le crime de cette journée était moins celui des rebelles que celui de *Jérôme Pétion* et consorts. *Santerre*, outré de voir manquer l'expédition dont il était le digne général, osa dire à la Reine en partant : « Princesse, vous êtes dans l'erreur, on vous égare, on vous trompe, je vous réponds du peuple. » La Reine, pénétrée d'indignation, se contenta de lui répondre : *Je n'en juge pas d'après vous;* et pressant deux grenadiers, *au milieu de cette garde fidèle, je ne crains rien.*

Tel fut, en raccourci, l'évènement du 20 juin, pré-

lude de celui du 10 août suivant; j'en ai abrégé les détails aussi dégoûtans qu'incroyables, pour en épargner l'horreur aux ames sensibles; et c'est ainsi, Français, qu'en votre nom, des brigands traitaient votre Roi, celui que vous aviez choisi pour l'être, qui s'en faisait une gloire, celui enfin, que vous aviez comblé des témoignages de votre attachement, et qui n'a désiré jusqu'à ce moment que de pouvoir vous offrir ceux de sa reconnaissance.

J'ai dit plus haut que j'avais refusé, par *prudence*, ma sanction au décret sur le camp de 20,000 hommes; je l'avais de même refusée, par *justice*, à celui des prêtres, et n'avais pu voir sans indignation *que, par ce décret, on formait le projet de livrer les prêtres au pouvoir et à la merci des factieux, et de rendre à la fois ces derniers accusateurs et juges.* On taxait les prêtres d'être séditieux, perturbateurs; si le fait existait, il y avait des tribunaux pour les y traduire, des juges pour prononcer, des lois pour punir; *mais on voulait interdire aux prêtres vertueux la faculté de prêcher l'amour et l'obéissance des lois, et de prévenir, par la sagesse et la droiture de leurs conseils, l'oubli des devoirs et de l'obéissance aux autorités légales; enfin, on voulait exclure toute morale : tel fut le motif du décret, et tel fut celui de ma résistance à le sanctionner.* Quant au rappel des ministres, je ne pouvais m'entourer de conspirateurs qui étaient dans le secret et aux ordres de la faction.

A la suite des évènemens que je viens de raconter, le maire de Paris, fier de son triomphe, fut recueillir le lendemain à l'Assemblée les lauriers de gloire dus à son *civisme*, et rendit un compte exact, à sa manière, dont aucun parti ne fut la dupe. Le même jour, j'écrivis à l'Assemblée : « Messieurs, l'assemblée Nationale

a connaissance de la journée d'hier; Paris est dans la consternation, la France n'apprendra qu'avec peine cet évènement fâcheux. Je laisse à l'Assemblée le soin de poursuivre les auteurs des attentats; pour moi, rien ne m'empêchera de faire respecter la constitution. » Le 22, le maire de Paris, l'instigateur de la révolte, osa faire afficher, « Citoyens, gardez votre *calme* et votre dignité, (le calme et la dignité du 20 juin)..... *Couvrez de vos armes* le Roi de la constitution; environnez *de respect sa personne*, que son asile soit *sacré.* » Vit-on jamais dérision plus sanglante? Deux jours après un placard incendiaire, affiché au faubourg Saint-Antoine, annonçait une insurrection générale, et demandait ma destitution.

Il restait encore une désorganisation essentielle à faire, c'était le licenciement de l'état-major de la garde nationale parisienne, et cette mesure tenait beaucoup aux évènemens ultérieurs; il fut décrété le 3 juillet: on imagina le lendemain de proclamer que la patrie était en danger, ce qui tenait pareillement aux mêmes évènemens: l'on rendit en conséquence le décret le plus alarmant, et dans l'intervalle de tous ces évènemens, on faisait arriver de tous côtés des *pétitions de circonstances*, si visiblement calquées les unes sur les autres, qu'on ne pouvait y méconnaître le type de la faction, et la coopération fidèle des sociétés affiliées. Le 7, on fait jurer à l'Assemblée entière *l'exécration* du projet de diviser cette Assemblée en *deux chambres* et d'établir la *République* sur les ruines du trône; mais soixante-quinze jours après, les mêmes membres, en grande partie, ont proclamé cette république qu'ils avaient juré d'exécrer; et c'est ainsi, Français, que l'on

n'a cessé d'abuser de votre confiance et de votre crédulité malheureusement trop aveugles.

Cependant, l'assemblée Législative avait paru, par le serment qu'elle avait fait, renoncer à toutes les factions; j'avoue non-seulement que j'en reçus la nouvelle avec satisfaction, mais qu'encore, je fus empressé d'aller moi-même lui en donner des témoignages; je me rendis en conséquence de suite à l'Assemblée à laquelle je dis: « Le spectacle le plus attendrissant pour mon cœur est celui de la réunion que vous venez de faire; je viens vous exprimer ce sentiment moi-même; le point de réunion des Français est la constitution, et le Roi en donnera toujours l'exemple aux Français. » Ce *que* je voyais n'était malheureusement *qu'illusion*, et la journée n'était pas encore passée, que les passions de la veille étaient déjà ressuscitées.

La veille de cet évènement, le Département de Paris, à la suite d'un arrêté très motivé sur les délits de la journée du 20 juin, et d'après les dispositions très précises des lois, crut devoir prononcer la suspension provisoire du maire de Paris et du procureur de la commune, et les renvoyer par-devant les tribunaux, en se réservant de statuer sur la conduite de *Santerre* et autres coupables ou complices des évènemens de cette journée. Sur la notification de cet arrêté, le maire de Paris fit afficher le lendemain sa résignation et ses *menaces* contre le Département. Le même arrêté me fut remis pour y statuer; mais, s'agissant de faits qui m'étaient personnels, et plus délicat que partie de mes juges, je crus devoir me départir de la décision et la renvoyer à l'Assemdlée à qui je m'en rapportai; peu sensible à cette déférence de ma part, elle me renvoya

à *l'ordre du jour*, et accueillit au contraire avec son enthousiasme ordinaire des pétitions sans nombre en faveur des *suspendus*. Je fus donc obligé de statuer sur la suspension prononcée par le Département, et de la confirmer d'après la loi, malgré ma répugnance; à peine eus-je renvoyé ma décision et les pièces, que, sans même en faire lecture, l'arrêté du Département fut cassé au milieu des applaudissemens, et le maire réintégré; l'on différa seulement de statuer sur le procureur de la commune, parce que, en ce moment, on ne voyait que le *vertueux* maire de Paris; cet acte d'iniquité força la majorité des membres du Département de donner leur démission. Que, d'après cela, l'on dise qu'il n'existait point de faction et de projets, contre le monarque et le trône!

Cependant le moment approchait de l'explosion générale; elle avait été préparée par la *publicité*, décrétée, des séances des corps administratifs; par l'arrivée successive des *fédérés* à Paris; par le renvoi des troupes de ligne; par les dégoûts donnés à tous les généraux des armées; par les vexations journalières exercées contre eux, et par leurs émigrations forcées; mais bien plus particulièrement encore par la troupe de soi-disant Marseillais, que des membres *jacobites*, dont plusieurs sont aujourd'hui mes juges, avaient été chercher et qu'ils avaient amenés jusques à Charenton.

Les écrits, les pétitions incendiaires se multiplièrent alors avec la plus incroyable rapidité; leur objet était toujours ma destitution ou ma déchéance, et ce fut ce maire de Paris, cet homme si *calme* dans le *crime*, si implacable dans sa haine, si atroce dans sa vengeance, qui osa se charger de cette demande, parce que j'avais confirmé sa suspension d'après la loi.

J'étais parvenu, quoique difficilement, à connaître le secret de la faction; je savais tout, et le rapport m'en avait été fait au Conseil avant même l'arrivée des Marseillais à Paris; je savais que leur commandant devait voir en arrivant le *maire de Paris*, *Santerre* et autres; je savais qu'à leur arrivée à Charenton des municipaux s'y étaient transportés à l'instant. Le projet du *maire* était, ainsi qu'il en est convenu, de faire prononcer ma déchéance pour faire ensuite assaillir mon palais et ma personne; la conspiration *patriotique*, également avouée par l'un de mes juges, émule et rival du maire, avait été concertée à Charenton par le parti factieux de l'Assemblée, et depuis long-temps cette insurrection était méditée et concertée dans le *directoire secret des fédérés* qui s'assemblait chez le duc de Charost fils, rue *Pot-de-fer*. Je pris, d'après les avis que je reçus, les mesures convenables en cas d'attaque, car elle avait dû avoir lieu dès le 29 juillet, avant même l'arrivée des Marseillais : je me crus en conséquence obligé de faire, le 30 du même mois, une proclamation pour tâcher de ramener le bon ordre et la tranquillité.

Pendant tous ces préparatifs, le duc d'Orléans agissait dans un sens contraire; il avait voulu se faire employer dans la marine; le ministre lui avait répondu que son service devenait inutile dans l'armement ordonné; dès lors il demanda du service dans l'armée de terre comme volontaire; déjà même, il y avait envoyé deux de ses fils, mais le général Luckner lui objecta qu'il ne pouvait admettre aucun volontaire sans mes ordres; sur ce double refus il consulta l'Assemblée par une lettre reçue le 20 août.

Le projet de ce prince, dans la conduite qu'il tenait,

était d'être absent lors de l'évènement du 10 août, pour écarter de lui tout soupçon d'y avoir participé; son projet ultérieur était de s'assurer des armées dont presque tous les généraux étaient ses créatures, et suivant la nature ou le succès des évènemens, de se trouver en force pour arriver à son but. Le 3 août, la municipalité de Paris, par l'organe de son maire, demanda nettement ma *déchéance*, la création d'un pouvoir exécutif provisoire et la convocation d'une Convention. La faction, comme on peut le croire, accueillit favorablement cette pétition et l'ajourna, pour y statuer, au 9 du même mois; le 5, on décréta le départ des deux bataillons des Suisses de ma garde; le 9, on agita la question de ma déchéance à l'Assemblée; le même jour on annonça des troubles très prochains, des menaces très instantes.

Instruit de ce qui se passait, et m'attendant à tous les évènemens, j'assemblai mon conseil dans la soirée du 9; je réunis près de moi les forces qui restaient à ma disposition; pendant toute la nuit je me fis rendre compte de l'état de Paris et des faubourgs. Le matin, je fis la revue du peu de monde que j'avais dans le château, et je la fis en présence du procureur-syndic du département, du maire et de quelques officiers municipaux. Cependant, le tocsin sonne, la générale bat, Paris est dans un état d'insurrection totale; j'envoie demander une députation de l'Assemblée pour me concerter sur les mesures à prendre; on *répond que je dois rester à mon poste, que l'Assemblée est au sien, que c'est mon devoir.* Je prouverai dans un instant que l'Assemblée avait raison et que je n'avais pas tort. Les faubourgs étaient en marche, les Marseillais obligeaient la garde nationale de suivre; mais les officiers,

n'ayant pas d'ordre, refusent; on leur donne le change, on les appelle au secours du château qu'on leur dit être menacé. Je dois à la majorité de la garde nationale la justice d'avouer qu'elle fut de bonne foi, et le risque de ma personne la fit voler à mon secours; mais on eut grand soin de diviser cette troupe, en la mélangeant avec les faubourgs et les fédérés de manière qu'elle fut réduite à la nécessité de tirer sur le château, ou à l'impuissance de le défendre.

Bientôt le château fut investi de toutes parts; j'avais recommandé d'éviter toute agression, mais je n'avais pas cru devoir empêcher la défense, elle était de droit; le procureur-syndic du Département avait *lui-même ordonné* de repousser la *force par la force*; comme moi il avait recommandé de ne point *attaquer*, il avait ordonné à chacun de garder ses postes, *et d'opposer une forte résistance* s'ils étaient attaqués; cette vérité se trouve confirmée par lui-même dans ses *Observations*, et j'ajoute que, dans la cour du Département, on avait fait prêter serment de repousser la *force* par la *force*; ce fait est de notoriété publique. J'étais donc en règle à cet égard.

Dès six heures du matin, au moment que j'attendais un dernier rapport sur ce qui se passait dans Paris, on avait déjà massacré six personnes qui *sortaient* du château, et leurs têtes *étaient déjà promenées* dans les rues; mais je l'ignorais. Peu de temps après, tandis que j'étais avec les ministres, le procureur-syndic du Département demande à me parler en particulier; il m'annonce que je n'ai que cinq minutes devant moi pour sauver ma famille et moi-même, me presse de me rendre à l'Assemblée; il marche devant, nous partons avec lui.

J'arrive à l'Assemblée, j'y fais part de mes craintes et du motif qui m'amène. Le président me répond que *l'Assemblée ne craint aucun danger, et qu'au surplus, elle saura, s'il le faut, mourir à son poste.* Je conviens qu'elle ne craignait rien, mais moi j'avais tout à craindre. Bientôt l'on vient annoncer que les canons sont braqués contre le château, qu'on se dispose à le *forcer;* bientôt un coup de canon est tiré, bientôt d'autres lui succèdent. Les Suisses, qui s'étaient toujours contenus, entendent un coup de fusil, voient massacrer ceux qui sortent du château, reconnaissent qu'un des leurs, officier ou soldat, est victime; alors ils se décident, font un feu roulant sur les assaillans qu'ils regardent comme des assassins et des brigands; les canonniers de poste au château refusent le service; les Suisses sont assaillis par le nombre, égorgés, massacrés de toutes parts, ainsi que tout ce qui se trouve chez moi; les appartemens sont au pillage, aucune autorité ne s'y oppose. Le maire se fait consigner (et il en est convenu lui-même) pour n'être pas forcé de venir, par sa présence, ramener l'ordre et rétablir le calme, tant il est sûr que sa présence suffirait; cet homme, froidement atroce, jouissait du malheur public, et ne sentait pas émouvoir son ame au seul mot de *massacre*, tandis que la mienne avait frémi de donner aucun ordre qui pût exposer la vie d'un citoyen.

Ce massacre dura jusqu'à dix heures du soir, tant au château que dans les rues et à l'hôtel municipal où l'on traînait les malheureux Suisses et d'autres que l'on égorgeait à mesure qu'ils en sortaient. Cette journée, Français! fut la plus odieuse de toutes celles que nous ont transmises les fastes de notre histoire, et d'autant plus détestable qu'aucun motif religieux, ni de légitime

défense, n'y pouvait servir de prétexte ; elle fut d'une atrocité si cruelle, si révoltante, si peu croyable même, que l'on vit des femmes pousser la barbarie jusqu'à danser sur les cadavres palpitans, ou les mutiler, et jusqu'à des enfans venir s'essayer sur des corps inanimés; en un mot, tout ce que la rage a de plus inhumain et de plus barbare signala cette journée désastreuse. Ici le cœur me saigne et mon ame se détourne en frémissant du tableau de cet horrible carnage.

( *La fin au prochain numéro.*)

---

# SOCIÉTÉ

DE

# L'HISTOIRE DE FRANCE.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 FÉVRIER 1837.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le président proclame membre de la Société,

M. Géraud, élève pensionné de l'École des chartes, présenté par MM. Dureau de La Malle et Desnoyers.

*Ouvrages offerts à la Société.*

De la part de M. de La Fontenelle de Vaudoré, conseiller à la cour royale de Poitiers.

1. 15e *livraison*, 3e *et* 4e *volume*, *Revue anglo-française*. Les principaux articles historiques de ce numéro sont : 1° *Querelle entre le roi d'Angleterre et l'abbesse de Saintes*, et Guerre des bâtards (1518-1582). Extr. d'une histoire inédite de la Saintonge et de l'Aunis, par M. Massion ; — 2° *Lettres sur l'Histoire anglo-française du pays formant actuellement le département de Seine-et-Oise :* Meulan, par M. Grille de Beuzelin ; — 3° *Séjour des Anglais dans la rade de Noirmoutiers et occupation de l'Ile-Dieu* (1795), par M. Piet, père ; — 4° *L'Ile-Dieu* (Vendée), par M. de La Fontenelle.

2. *Recherches sur les peuples qui habitaient le nord de l'Ancien Poitou, sur la Loire et la mer, lors de la conquête des Romains, et de l'introduction du christianisme*, par M. de La Fon-

tenelle. Poitiers, 1835, broch. in-8 de 59 p., avec une carte; extr. des Mém. de la Société des antiq. de l'Ouest, 1er vol.

3. *La Fronde en Poitou*, par le même, in-8, 20 p., extr. du même recueil.

4. *Le Siége de Parthenay en* 1419, par le même; in-8, 15 p.; extr. du même recueil.

5. *Philippe de Comyne* (sic) *en Poitou* : notice lue à la 3e session du Congrès scientifique de France, tenue à Douai en septembre 1835, par le même; broch. in-fol. de 67 p. Paris, juillet 1836; extr. du compte rendu des séances de ce congrès.

6. De la part de M. de Caumont, l'*Annuaire des cinq départemens de l'ancienne Normandie*, publié par l'Association normande; 3e année. 1 vol. in-8. Caen, 1836.

7. Le 1er numéro de la 5e année (1837), *du Bulletin historique et scientifique*, ou *Revue critique de livres nouveaux*, rédigé par Noël Cherbuliez; in-8, 32 p. Paris.

8. Le 3e n° des *Procès-verbaux de la Commission historique de Belgique*, par M. de Reiffenberg, secrétaire de cette Commission.

## *Correspondance.*

M. Victor Simon, secrétaire-archiviste de l'Académie royale de Metz, etc., annonce que la 5e session des Congrès scientifiques de France aura lieu à Metz en septembre prochain; et comme secrétaire-général de cette assemblée, il invite MM. les membres de la Société de l'Histoire de France à s'y réunir et à lui indiquer, avant le 1er avril, les questions historiques qui leur sembleraient mériter d'y être discutées.

— M. Hiver, ancien maire de la ville de Péronne, adresse le prospectus d'une *Histoire* ou *Chronique de la ville de Péronne et de son arrondissement*, qu'il vient de livrer à l'impression, et qui formera 3 vol in-8. On souscrit à Paris, chez Ladrange, libraire, quai des Augustins, 19, et chez madame Huzard, rue de l'Éperon, 5. Il a déjà été fait mention, dans le Bulletin de 1835, de cet utile projet de publication, dont les élémens ont été puisés à des sources originales et authentiques.

— M. H. Dusevel, avocat à Amiens, écrit qu'il a adressé, dans le courant de l'année dernière, à M. le ministre de la justice, un *rapport sur les églises monumentales du département de la*

*Somme*, et à M. le ministre de l'instruction publique, l'extrait d'un manuscrit sur les *Anciens Usages de la ville d'Amiens*, et un autre travail sur les *Statuts des communautés d'arts et métiers* de la même ville, tiré d'un volumineux in-8 appartenant à la mairie, et daté de 1482. Ces documens inédits sont destinés à servir à l'histoire du tiers-état en France, dont M. Aug. Thierry rassemble des documens originaux pour la grande collection historique dirigée par M. le ministre de l'instruction publique.

M. Dusevel annonce aussi que la nouvelle *Société archéologique* de la Somme travaille avec activité aux recherches qui sont l'objet de son institution. — Il exprime combien il trouve convenable, surtout pour les sociétaires des départemens, la reprise des comptes rendus sur les travaux de la Société.

— M. de La Saussaye, de Blois, écrit dans le même sens, et ajoute que l'interruption du Bulletin avait fait un grand vide pour les sociétaires des provinces.

— M. Paul Tiby s'excuse de ne pouvoir plus, à raison de la multiplicité de ses occupations, faire partie du *Comité des fonds*; il prie le Conseil de vouloir bien procéder à son remplacement. Cette demande est ajournée à la prochaine séance.

— M. le président de la Chambre des Députés adresse des remerciemens à l'occasion de l'envoi de *l'Annuaire historique* pour 1837, à la Bibliothèque de la Chambre.

### *Objets d'administration.*

Un membre propose que la Société s'abonne au *Journal de la Librairie* et reprenne une souscription aux deux journaux bibliograghiques anglais et allemand, qu'elle recevait en 1835, afin de rendre plus faciles et plus complètes les annonces d'ouvrages nouveaux aux séances littéraires. Cette proposition est adoptée par le Conseil. Le même membre et le secrétaire demandent qu'il soit adjoint un nouveau collaborateur au Comité de rédaction des comptes-rendus; le Conseil désigne, pour cet objet, M. Allou, qui avait obtenu le plus grand nombre de suffrages après M. Bottée.

— M. le président du comité des fonds fait connaître les noms de plusieurs sociétaires qui n'ont point encore acquitté leur cotisation de 1836 : il sera fait une dernière démarche auprès d'eux, avant de les rayer définitivement de la liste.

— M. Auguste Le Prévost exprime le désir que le Conseil examine s'il ne serait pas plus convenable de publier le texte latin seulement d'Orderic Vital, dont il a bien voulu se charger d'être éditeur. M. de Gerville et quelques autres savans de Normandie lui ont écrit qu'ils ne reconnaissaient pas l'utilité d'une traduction nouvelle, tandis qu'une nouvelle édition du texte original paraît presque indispensable, vu l'importance de l'ouvrage et la rareté de l'édition de Duchesne. L'examen de cette proposition est est renvoyé à une prochaine séance.

### SÉANCE DE LECTURES HISTORIQUES (20 février).

M. le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la précédente séance, qui est adopté.

*Indication d'ouvrages nouveaux concernant l'Histoire de France, et communications verbales relatives au même objet.*

M. Bottée de Toulmon et le secrétaire donnent l'indication suivante des ouvrages nouveaux mentionnés, pour la plupart, dans le numéro de janvier, du *Journal de la Librairie*.

— CHOIX DE CHRONIQUES ET MÉMOIRES SUR L'HISTOIRE DE FRANCE, avec notices biographiques, par J.-A.-C. Buchon. *Œuvres historiques inédites de sir George Chastellain;* in-8, 42 feuilles 1/4. A Paris, chez Desrez, rue Saint-George, n° 11. — Fait partie du *Panthéon littéraire*, collection universelle des chefs-d'œuvre de l'esprit humain.

— MÉMOIRE SUR LES OLIM et sur le Parlement (de Paris). Second mémoire sur les monumens inédits de l'Histoire du droit français au moyen-âge, par Henry Klimzath; in-8, 4 feuilles 3/4. A Paris, chez Levrault, rue de la Harpe, n° 81.

Le 1er Mémoire a été publié en 1835, sous forme de rapport présenté à M. Guizot; il est relatif à d'autres documens manuscrits de la législation au moyen-âge.

— *Cours d'histoire de France*, lectures tirées des chroniques et des mémoires, avec un Précis de l'histoire de France depuis les Gaulois jusqu'à nos jours, par madame Amable Tastu; tome 11 in-8, 41 feuilles 1/4 (s'arrêtant au règne de Louis XV). Paris, chez Lavigne.

— *Chroniques et légendes, — France.* In-8 de 17 feuilles 1/2, plus 12 vignettes. Paris, chez Janet, rue Saint-Jacques, 59.

— *L'ancien Bourbonnais* : (histoire, monumens, mœurs, statistique), par Ach. Allier ; gravé et lithographié sous la direction de M. Aimé Chenavard, d'après les dessins et documens de M. Dufour, par une société d'artistes. Texte, livr. 24, in-fol. de 11 feuilles, planche, livr. 21, 5 pl. — A Moulins, chez Desrosiers ; à Paris, chez Chamero, F. Didot, Treuttel et Wurtz. L'ouvrage aura 25 à 30 livr.

La mort récente de M. Ach. Allier n'a point interrompu la publication de ce magnifique ouvrage.

— *Guide pittoresque du voyageur en Bourbonnais*, appendice de l'Annuaire de l'Allier pour 1836. Moulins, chez Desroziers ; p. 1-47.

— Le *Château d'Eu*, notices historiques par M. J. Vatout ; 5 vol. in-8, ensemble de 146 feuilles 1/4. Paris, imp. de Malteste.

— *Histoire de France* par M. Trouillet ; t. 1er, in-8 de 8 feuilles 1/2. Paris, chez Debécourt, rue des Saints-Pères, 69.

— Dissertations et notices *sur l'histoire et les historiens, tant imprimés que manuscrits, de Chartres et du pays chartrain, auxquelles sont jointes quelques pièces historiques inédites*, par M. Hérisson, membre de la Société de l'Histoire de France ; in-8 de 9 feuilles. Chartres, chez Garnier fils.

— Paris historique : *Promenades dans les rues de Paris*, par MM. Ch. Nodier, Auguste Régnier et Champin ; 1re livr. in-8, 3/4 de feuille, plus 2 pl. A Paris, chez Postel.

L'ouvrage aura 100 livr. On en promet 2 tous les 15 jours.

— États-Généraux de 1614, *considérés sous le point de vue politique et littéraire*, par Aug. Poirson ; in-8, 3 feuilles 3/4. Paris. Extrait du journal général de l'instruction publique.

M. Poirson se propose de réunir en un corps d'ouvrage les différens articles historiques publiés précédemment par lui dans le même journal.

6e Edition de *l'Histoire de France*, par Anquetil ; en 12 vol. in-12. Chez Le Dentu.

— *Histoire de la Révolution dans les départemens de l'Ancienne Bretagne* ; ouvrage composé sur des documens inédits, par A. Duchatellier ; tome 11 in-8, 26 feuilles 3/4. A Nantes, chez Mellinet ; à Paris, chez Désessarts, rue de Sorbonne, 9.

— *Iographie des principaux personnages de la Révolution française;* collection de plus de 500 *fac-simile* de l'écriture et de la signature de ces personnages; publiée par M. Mattou, avocat à la cour royale de Paris. Cette collection se rattache au grand et bel ouvrage de MM. Buchez et Roux, *Histoire parlementaire de la Révolution française*, qui se poursuit toujours activement et atteindra le nombre de 40 volumes; elle paraît en livraisons hebdomadaires de 6 *fac-simile*. Chez Paulin, libraire, rue de Seine, n° 33.

— Le numéro du 1er décembre, de la *Revue des deux Mondes*, contient une *sixième lettre* de M. Aug. Thiéry sur l'*histoire de France*, intitulée : *Scènes du sixième siècle*, 580-583. Cette lettre termine un nouveau travail rempli du plus vif intérêt, dont l'auteur est sur le point de réunir l'ensemble en un seul volume in-8.

— *Pytheas de Marseille*, ou la géographie de son temps, par J. Lelewel. Trad. française d'un mémoire publié en polonais, il y a près de vingt ans. Broch. in-8 avec 3 cartes et 1 pl. de monnaies. A la librairie polonaise, rue des Marais-Saint-Germain, n° 17 *bis*.

— La *Tapisserie de Nancy*, ou tente de Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne, prise par les Lorrains en 1477; publiée pour la première fois en 6 planches gr.in-fol., par M. V. Sansonetti, avec texte explicatif par M. Achille Jubinal. Chez Teichener, place du Louvre.

— Le *Guide pittoresque du voyageur en France*, publié à la librairie de M. F. Didot, est parvenu à sa 100e livraison qui comprend le département de la Dordogne (1 cahier in-8 avec carte, vues et portraits. On annonce que l'ouvrage, dont il paraît une livraison par semaine, sera terminé en avril prochain.

— Le secrétaire communique le *Catalogue de la bibliothèque de Rosny*, dont la vente doit commencer sous peu de jours : ce catalogue contient l'indication d'un grand nombre de manuscrits très précieux, ayant appartenu primitivement à Pithou et qui, après avoir passé entre les mains de la famille Lepelletier, descendant de Pithou, sont sur le point de rentrer dans le domaine public. Plusieurs membres expriment le désir que la Bibliothèque royale puisse y acheter les plus curieux de ces manuscrits et surtout le *Code théodosien*, manuscrit du VIe ou du VIIe siècle.

— Le même membre annonce la création récente à Arras,

d'une *Société d'antiquaires* pour l'*exploration des monumens anciens de la Picardie.*

Il présente le prospectus d'une *Chronique de la ville et de l'arrondissement de Péronne, par M. Hiver*, dont l'impression est commencée; il en a été déjà parlé précédemment dans la séance du 6 février.

M. Jubinal demande la parole pour une communication sur la *Tapisserie de Nancy*, dont il vient d'être parlé. Il apprend à la Société qu'il a trouvé, depuis l'apparition de son travail, deux nouveaux renseignemens dans un manuscrit du XV[e] siècle, appartenant à la Bibliothèque royale, et portant pour titre : *Trois Tapisseries vues à Vienne par quelqu'un*. L'auteur de ce livre, qui ne se nomme pas, a dédié son œuvre *à son très redouté seigneur*; et dit qu'il lui envoie la description de trois tapisseries *de Turquie* qu'il a vues long-temps à Vienne *en Autriche*, dans le palais impérial, où l'empereur et l'*empereys et toute la cour* les vinrent voir, — parce qu'il sait qu'il aime les *belles, grandes et hautes tapisseries*. Il raconte ensuite que, étant allé les admirer lui-même, il avait été reconnu par le marchand qui les faisait exposer, et qu'il avait déjà rencontré précédemment à Venise, lequel marchand lui demanda des nouvelles de son *très redouté seigneur le grand duc; car ainsi*, ajoute-t-il, *ils vous nomment Monseigneur dans leur langage turquois.*— Cette phrase est fort importante, car elle prouve que le livre est dédié au duc de Bourgogne, et que par conséquent la tradition qui fait venir de lui la *tapisserie de Nancy* est exacte.

Le rédacteur continue et donne la description des deux premières tapisseries, relatives, l'une à *Madame Venus et à M. Cupido*, l'autre *au débat de Vieillesse et Jeunesse;* puis il arrive à la troisième *dont*, dit-il, *attendu qu'elle est la plus petite* (il ne nous en reste aujourd'hui que 76 pieds, et encore elle est loin d'être complète), et qu'il craint d'ailleurs d'avoir, par les extraits des deux autres, ennuyé son très redouté seigneur, il ne fera qu'une description fort courte. Cette description est celle de la tapisserie de Nancy. Comme, dans le courant du livre, le rédacteur dit au duc qu'il serait facile de retrouver les marchands et de leur acheter ces objets, ou de les leur emprunter pour en faire confectionner de semblables, il n'y a pas de doute que la tapisserie de Nancy ne

soit : 1° une œuvre contemporaine de Charles-le-Téméraire, et peut-être la même que celle de Vienne; — 2° qu'elle n'ait appartenu au duc de Bourgogne, et que par conséquent elle ait, ainsi que l'exprime dans son travail imprimé, M. Achille Jubinal, précédé la *Moralité* dédiée par Nicole de La Chesnaye à Louis XII, imprimée en 1507, et dans laquelle se retrouvent textuellement huit vers qui forment une des légendes de la tapisserie, circonstance qui donnait à penser que cette dernière était postérieure à l'œuvre du poète.

LECTURES HISTORIQUES.

I. *Examen critique et analytique de plusieurs chartes des* x^e^, xi^e^, xii^e^ *et* xiii^e^ *siècles relatives à la Touraine*, par M. Prosper Tarbé.

C'est le travail que nous avons donné en son entier, pages 20 à 82 de ce volume de la *Revue*.

II. *Complaintes historiques du* xiii^e^ *siècle.*

M. Achille Jubinal lit une traduction de plusieurs pièces de poésies historiques du xiii^e^ siècle, dues au trouvère Rutebeuf dont il va publier les œuvres. Ces pièces inédites, hormis la première, sont intitulées *la Complainte du roi de Navarre, la Complainte du comte de Poitiers* (Alphonse), *la Complainte d'Eude, comte de Nevers, la Complainte de Guillaume de Saint-Amour* (prédicateur rival de saint Thomas), *la Complainte de Geoffroy de Sargines;* elles ne sont qu'une faible partie des *planctus*, espèces d'oraisons funèbres en vers, récitées dans les *châteaux* et dans les villes, qu'a laissées le poète Rutebeuf. La plupart de ces pièces fournissent des renseignemens historiques et biographiques curieux qu'on ne trouve point ailleurs, et les détails que présente M. Jubinal sur leur ensemble font exprimer à plusieurs membres de la Société le désir que la publication, dont il s'occupe, d'une édition complète des œuvres de ce poète ait lieu le plus prochainement possible.

### III. *Mémoires sur la population et les revenus de Paris à la fin du* XIII*e siècle.*

M. Geraud lit l'extrait de deux mémoires, l'un sur la population, l'autre sur les revenus de Paris à la fin du XIII[e] siècle. Ce travail est tiré des notes qui accompagneront la publication du *Livre de la taille de Paris pour l'an* 1292, publication qui, entreprise d'abord au nom de la Société de l'histoire de France, se poursuit actuellement aux frais du gouvernement sous les auspices de M. le Ministre de l'instruction publique, qui a désiré s'en réserver la publication (1).

M. Geraud établit son calcul sur deux bases. La première est un rapport de la population à la superficie, qui a été présenté avec toute la réserve qu'exigeait l'incertitude d'un pareil élément pour une époque reculée. La seconde est un manuscrit authentique, du temps de Philippe de Valois, qui donne la population des baillies, des sénéchaussées et des principales villes de France par paroisses et par feux. Les deux résultats obtenus d'après ces deux bases présentent une très petite différence et donnent, pour la population de Paris, à la fin du XIII[e] siècle, une moyenne d'environ deux cent trente mille habitans.

M. Geraud n'a donné que les résultats d'un second Mémoire sur les revenus de Paris à la même époque. D'après la comparaison qu'il a faite de la valeur du marc d'argent, du titre des monnaies, du rapport de l'argent à la consommation aux XIII[e] et XIX[e] siècles, la somme de 12,245 livres 8 sous qui forme le total général du *Livre de la taille de Paris*, aurait aujourd'hui une valeur absolue de 505,766 fr. 50 cent. et une valeur commerciale ou échangeable de 1,518,851 fr. 50 cent. En adoptant la proportion du cinquantième entre les revenus présumés et les impôts, proportion qui paraît avoir été la base de la répartition des tailles pendant tout le règne de Philippe-le-Bel, M. Geraud arrive à conclure que la partie de la population soumise à l'impôt, en 1292, possé-

(1) MM. les membres de la Société de l'Histoire de France ne doivent donc plus compter sur cet ouvrage. Voir les procès-verbaux des séances du 8 décembre 1836 et du 5 mars 1837.

dait en meubles et en immeubles, un revenu annuel qui représenterait aujourd'hui 75,941,575 francs.

M. Fauriel annonce, pour une prochaine séance, un rapport sur la dernière édition de *Sidonius Apollinarius* publiée récemment à Lyon, avec une traduction française, par MM. Grégoire et Collombet, en 3 vol. in-8.

---

# JOURNAL DE PARIS,

PAR

# MATHIEU MARAIS,

AVOCAT AU PARLEMENT.

SUITE (1).

— 25 *Septembre* 1723. — Je me suis amusé ces vacances à chercher tous les ouvrages de La Fontaine qui ne sont ni fables ni contes, tant imprimés que manuscrits. J'en ai trouvé beaucoup et cela m'a donné lieu de composer l'*Histoire de sa vie et de ses ouvrages* (2) depuis 1654, qu'il donna la traduction de *l'Eunuque* de Térence, jusqu'en 1695 qu'il est mort. On ne croirait jamais qu'il eût tant travaillé, et qu'il ait eu des correspondances pendant toute sa vie avec tout ce qu'il y a de plus illustre et de plus grand dans le royaume, pour la naissance et pour l'esprit. J'ai trouvé deux recueils de poésies imprimés à Paris, en 1671, où il y a des pièces qui sont devenues fort rares, comme *le Songe de Vaux*, *le Différent de belle bouche et de beaux yeux*, et la comédie de *Climène*;

(1) Voir précédemment page 146.

(2) Cet ouvrage a, comme nous l'avons déjà dit précédemment, t. VII, de cette série, page 330, été imprimé en 1811, chez Renouard.

(*Note de l'Éditeur.*)

Il s'est fait un assassinat affreux auprès de Calais de quatre Anglais qui venaient voyager en France, et un cinquième qui retournait en Angleterre. On leur a volé onze cents guinées, puis ils ont été tués dans leurs chaises de postes, et le gouverneur de Calais les a renvoyés tous embaumés dans un vaisseau en Angleterre avec un valet suisse, seul réchappé de cette malheureuse affaire. Ils avaient montré leur or à Calais, les voleurs les avaient suivis, et cela ne donnera pas aux Anglais envie de venir voir la France, qui se passera bien d'eux, car ils ne nous aiment point et sont très hauts avec nous, malgré notre politesse et notre civilité.

— 6 *Octobre.* — M. d'Iberville, ci-devant envoyé en Angleterre et en Espagne pour négociations secrètes, m'est venu voir ce matin. Il m'a raconté la surprenante inondation arrivée à Madrid par un orage qui a noyé la duchesse de la Mirandole, le prince et plusieurs autres personnes dans une maison et un jardin où ils étaient assemblés pour la conversation. Le prince de Cellamare, le Nonce, le duc de Livia, se sont échappés par miracle. La muraille du jardin a été emportée par un torrent qui à tout inondé. Madame d'Aunoy, dans son *Voyage en Espagne*, parle d'un pareil accident où elle pensa mourir, et elle dit qu'elle *se trouvait* bien malheureuse d'être venue *si loin pour se noyer* dans un second étage. M. d'Iberville, qui me contait tout cela, ne comptait pas qu'il mourrait le soir subitement. J'ai été fort surpris d'apprendre la nouvelle de sa mort. Il était fort bon homme pour un Normand, savait beaucoup de choses; mais il parlait trop pour un homme d'État et vous assassinait de cent histoires que vous ne saviez point et qui ne finissaient point.

Louange à Dieu! repos au mort!
Et paix en terre à nos oreilles!

— La princesse de Conti fait ce qu'elle peut pour revenir à la cour sans être d'accord avec son mari. Le Roi veut qu'elle sorte de son couvent et qu'elle vienne parer sa cour qui gagnera beaucoup à la revoir. Son mari sera bien fâché; mais on n'est pas fâché de le fâcher.

— 17. — Le Roi a fait une grande nomination d'archevêchés, évêchés et abbayes vacans. Je remarque seulement ici Cambrai donné à l'évêque de Laon, fils du duc d'Orléans, qui n'a pu être reçu duc et pair au Parlement, parce que sa naissance n'est point prouvée et qu'il a été baptisé sous le nom de Coche, valet de chambre du duc. Il sera plus facilement prince de l'Empire à Cambrai. Laon est donné à l'évêque de Marseille qui a bien servi pendant la peste et qui a bien crié contre les pères de l'Oratoire. L'archevêché de Rouen est donné à l'évêque de Nantes (Trestan), débauché, ignorant et nullement janséniste. L'abbé de Monaco a l'archevêché de Besançon; il n'est pas ami des jésuites et est grand chicanier; cet archevêché était destiné à l'abbé de Mouchy, évêque d'Autun, qui, depuis sa nomination du 8 janvier 1721, n'a point pris de bulles dans l'espérance d'avoir ce Besançon qu'il n'a point. Les Monaco avec leur souveraineté se font traiter d'Altesse. L'évêché de Marseille à l'abbé de Villeneuve, homme inconnu, Provençal, qui n'a d'autre métier que d'être ami de l'archevêque d'Aix. L'évêque de Rennes a l'évêché de Nantes, Rennes n'est que de dix à douze mille livres de rentes, Nantes est de trente-cinq mille. Il eût voulu tout-à-fait être hors de la

Bretagne à cause du procès du Parlement qui ne veut pas qu'il fasse porter la queue par des gens de livrée, aux processions; mais le comtais nantais est comme séparé, et il se consolera là de la mort de la comtesse Boulainvilliers qu'il aimait et qui vient de mourir de la petite vérole. On l'appelait la *sacrée comtesse*, il est Sanzay et d'assez bonne compagnie, janséniste par ses grands vicaires. Il avait fait connaissance depuis peu avec l'évêque de Laon et toute la famille bâtarde, madame de Ségur et madame de Kerderin, filles de la Desmares; il soupait avec eux tous les soirs chez Coche, père putatif, et il en a eu l'évêché de Nantes, sans charge d'aucune pension. L'abbé de Breteuil, *frère du marquis de Breteuil, secrétaire d'État* (dit la liste) a l'évêché de Rennes; voilà un marquis d'une nouvelle création, et ce marquisat est venu avec sa faveur et sa charge. Il n'y a pas cent ans que les Breteuil n'étaient que du nom de Tonnelier et paysans du village de Breteuil, près Beauvais. L'évêque de Saint-Papoul a l'évêché de Mende; ce Mende est un des meilleurs évêchés de France, de cinquante à soixante mille liv[illegible] de rente. Saint-Papoul est Choiseul, famille très pauvre et très nombreuse. L'abbé de Ségur a l'évêché de Saint-Papoul, c'est de l'alliance bâtarde. L'abbé de Bussy a l'évêché de Luçon; cet abbé est fils du célèbre Rabutin et ne croit pas en Dieu: *homme de beaucoup d'esprit, mais dont il abuse*; il est musicien, poète, connaisseur dans les arts et ne peut être qu'un mauvais évêque. Où est le grand évêque de Luçon, Barillon, qui a laissé de si beaux ouvrages? Il est bien étonné d'un tel successeur qui n'apporte dans le diocèse que l'*Histoire amoureuse des Gaules*, de son père, etc. Orcamp à l'abbé de Gèvres. C'est de la dépouille du cardinal Du-

bois, ainsi que les deux abbayes régulières de Saint-Bertin et de Bergue-Saint-Vinox qui sont données à deux réguliers bénédictins avec beaucoup de pensions, pour des chevaliers de Saint-Lazare et pour de vieux clercs tonsurés qui se sont souvenus qu'ils avaient été tonsurés dans leur jeunesse, et qui ont osé demander à jouir des biens de l'Église dont ils sont indignes. Tel est Cabre, fameux joueur, à qui on donne trois mille livres de pension, et qui devrait être enfermé plutôt que pensionnaire de bénéfices.

L'abbé Tencin, qui se démène tant à Rome, n'a rien eu en cette nomination ni en celle de 1721. Le protecteur est mort et oublié. L'abbé Houteville, son secrétaire, a une petite abbaye qui ne vaut pas huit cents livres de rente du père Laffiteau, évêque de Sisteron, qui devait tout avoir, *ne verbum quidem*. Il y a plusieurs petits Dubois qui ont des pensions, et ce peuvent bien être les enfans plutôt que les neveux du cardinal. L'abbé Margou, qui a une abbaye, a voulu remercier, mais on lui a dit que c'était son frère, abbé de La Pause de Margou; ils s'appellent Plantonet de La Pause. Le fameux abbé de Margou est un fripon et un traître, et il a un frère, lieutenant du Roi de Languedoc, qui a volé la succession du comte de Sevignan, son oncle.

— 17. — On a annoncé en ce jour le retour du duc de Noailles de son exil en Auvergne. Nous le verrons incessamment, mais moins brillant qu'il n'était et plus circonspect dans ses conseils. On dit qu'une de ces conditions du retour, c'est la coadjutorerie de l'archevêché de Paris pour l'abbé Saint-Albin, à qui il ne suffit pas d'être archevêque de Cambray. Le duc a bien fait le dévot à Aurillac, et comme il faut de la pâture

à son esprit, il s'est fait l'arbitre des procès de la province. J'ai parlé à un abbé de condition qui en arrive, il y a vu toute la noblesse d'Auvergne bien traitée, le duc économe au point de faire peser la viande tous les jours au poids de la ville et comptant lui-même toute sa dépense, friand de vêpres et de saluts; la duchesse jouant gros jeu, feignant des maladies pour éviter la dévotion et ennuyée d'un pays qui ne lui donne point de galans, car elle en voudrait avoir, quoique grand'mère, et elle n'a pas oublié le comte de Rangoni. On attend ici avec impatience pour voir leur mine à la cour, où ils trouveront la face un peu changée pour eux et le pavé un peu plus glissant.

— 22. — Tous les jours la petite *vérole* emporte quelqu'un; madame de Montmor, ma voisine, fille de M. de La Reynie, conseiller d'État et lieutenant de police, est morte en trois jours. Elle n'a point eu d'enfans de son mari. C'était plutôt une momie qu'une femme; elle n'a marché qu'à trente ans. M. de Montmor, maître des requêtes et intendant de Marche, qui l'avait épousée, n'en avait jamais approché; elle a un frère misanthrope qui s'est aller cacher à Rome depuis long-temps et qui n'en a jamais voulu revenir pour succession de père ni de mère, et voilà les successeurs de ce grand M. de La Reynie, dont le nom a fait *trembler* les empoisonneurs, les huguenots, *les joueurs* et les putains. La femme s'appelait Garibal et était de Toulouse. Lui s'appelait Nicolas, et La Reynie est un nom additionnel.

— La duchesse d'Aumont (de Pienne) vient de mourir aussi de la petite vérole, à Passy, où la mort l'a été chercher. Elle était veuve depuis peu. Elle n'a qu'un fils qui a des enfans. Elle était fière, avait été

belle et aimait fort sa sœur, la comtesse de Châtillon, à qui elle a laissé par son testament pour quarante mille écus de vaisselle d'argent, la jouissance de sa maison de Passy et de tous ses acquêts et un beau meuble. La défunte duchesse était une des grandes gourmandes du royaume; beaucoup de beauté et de caprices, avare et point galante. La comtesse de Châtillon, sa sœur, a toujours eu des amans, et le comte de Toulouse l'a été long-temps sans qu'on l'ait su. Son mari, homme extraordinairement fou de sa noblesse, l'a quittée : ils vivent séparés volontairement, et le legs pourra bien entrer dans la communauté, malgré la femme, qui en sera désespérée.

La lieutenance-colonnelle du régiment des gardes, qui vaquait depuis long-temps, a été donnée à M. Despontis qui devait l'avoir par son rang. Il a par grâce ce qui lui était dû, et c'est ainsi que les rois font valoir ce qu'ils donnent. Cela ne donne pas envie de les servir : mais qui servira-t-on? Le gouvernement de Metz est donné à M. d'Alègre qui avait Saint-Omer, et Saint-Omer est donné à M. de Maillebois que le Roi aime. C'est le fils aîné du contrôleur-général Desmarets.

—Le duc de Lauzun qui n'a jamais rien fait comme un autre, se voyant malade, s'est retiré pour mourir dans les Petits-Augustins. Il a endossé l'habit de novice et s'est fait servir par les moines. Il s'est mis là pour fuir ses collatéraux. Il deshérite les Castel-Moroy, ses neveux, et donne tout son bien aux Biron. A cette dernière nomination il dit à M. de Biron : « Faites donner quelque chose à M. de Marseille qui s'est ruiné à la peste, sinon je serai obligé de lui donner la moitié de mon bien; car c'est de tous mes parens celui qui est

le moins riche. » Sur cela M. de Biron s'est remué, et on a donné à M. de Marseille l'évêché de Laon qui le fait duc et pair, et le testament est demeuré comme il était. C'est le deuxième tome de M. de Rose, secrétaire du cabinet. Son gendre se plaignait à lui des galanteries de sa femme. « Vous avez raison, dit-il, c'est une « femme qui se conduit mal, et je vous promets de la « déshériter. » Le mari n'en parla plus, et fut cocu sans dire mot.

— On m'a prêté un livre curieux, qui est le Rapport du comité secret nommé par la chambre basse du Parlement, pour faire l'examen de la paix d'Utrecht, in-octavo, 1715, à Amsterdam chez Westein. On trouve là-dedans tout le secret de cette paix et de la séparation de l'Angleterre de ses alliés qui sauva la France, en 1712, ce qui produisit la journée de Denain. Toutes les pièces les plus secrètes y sont rapportées avec de courtes et précises réflexions, et dans l'autre partie il y a les pièces entières. J'en extrais ce morceau d'un Mémoire de M. de Torcy sur la renonciation du roi d'Espagne :

« Selon les lois fondamentales du royaume, le prince le plus proche de la couronne en est héritier de toute nécessité ; c'est un héritage qu'il ne reçut ni du Roi, son prédécesseur, ni du peuple, mais du bénéfice de la loi ; de sorte que lorsqu'un Roi vient à mourir, l'autre lui succède immédiatement et sans demander le consentement de personne ; il ne succède pas comme héritier, mais comme le maître du royaume dont la seigneurie lui appartient, non par le choix, mais uniquement par le droit de sa naissance ; il n'est obligé de sa couronne, ni à la volonté de son prédécesseur, ni à aucun édit ni décret, ni à la libéralité de qui que ce soit, il ne

l'est qu'à la loi; cette loi est estimée l'ouvrage de celui qui a établi les monarchies, et nous tenons en France qu'il n'y a que Dieu qui puisse l'abolir, par conséquent il n'y a aucune renonciation qui puisse la détruire, et quand le roi d'Espagne renoncerait pour l'amour de la paix et pour obéir au Roi, son grand-père, on se tromperait en recevant cette renonciation comme un expédient suffisant pour prévenir le mal qu'on propose d'éviter. »

Cela se trouve dans un Mémoire du 28 mars 1712, à quoi milord Saint-Jean, secrétaire d'État d'Angleterre, répond le 23 mars (vieux style) : « Nous voulons croire que vous tenez en France qu'il n'y a que Dieu seul qui puisse abolir la loi sur laquelle votre droit de succession est fondé, mais vous nous permettrez aussi de croire en Angleterre qu'un prince peut se démettre de par lui de ses droits par une cession volontaire, et que celui en faveur duquel il aurait fait cette renonciation pourrait être soutenu avec justice dans ses prétentions par les puissances qui en auraient garanti le traité. » — M. de Torcy, par une dépêche du 8 avril 1712, répond qu'il lui semble qu'il ne saurait être impossible de trouver un expédient, que toute l'Europe est intéressée de chercher, c'est de faire sur cela un traité qui serait garanti par toutes les puissances de l'Europe, etc. Dans cette dépêche et plusieurs suivantes on traite la renonciation et toutes ses formalités, et il paraît entre autres que le Roi avait accepté qu'elle serait approuvée par les États, ce qui apparemment a été depuis rétracté, car les États n'ont point été assemblés et les étrangers ont bien compris l'inutilité de cette cérémonie, les États n'étant plus rien en France. — Ainsi le droit de succession a été abandonné à la faveur d'un traité ga-

ranti; mais nul ne peut répondre qu'il ait aboli bien sûrement ce droit, et ce sera toujours matière de guerre si l'occasion se présente.

— Le duc de Lauzun a dit à la duchesse de Biron : « Ma nièce, voilà un reliquaire où il y a de la vraie « croix; je le tiens de mon père qui le tenait de mon « grand-père; j'y ai toujours eu beaucoup de dévotion. « Ne connaîtriez-vous point quelque évêque catholique « à qui je le pusse laisser? » — Ce trait d'un mourant ne fait pas honneur au clergé de France.

— *Novembre.* — Pendant les fêtes il est arrivé un accident au bois de Boulogne, d'un cerf privé qui était au Roi, qui s'est échappé pendant le rut, qui a tué deux personnes et le lendemain a attaqué le comte de Rasilly, qui s'est défendu long-temps, en le prenant par le bois et le terrassant, mais l'animal relevé l'a fort blessé, et à la fin le cerf a été tué dans ses mains par un garde du bois. Le Roi a dit qu'on avait bien fait, mais cela eût dû être fait dès le matin : les rois et les princes se jouent de la vie des hommes. J'ai vu feu M. le Duc à Saint-Maur avoir un pareil cerf dans son parc. Ce ne fut qu'après avoir tué cinq ou six personnes qu'il se résolut de faire expédier ce cerf, parce qu'il avait attaqué un de ses piqueurs.

— 6. — Le duc d'Aumont fils a pris la petite vérole de sa mère et en est mort en quatre jours, le 6 de ce mois : ainsi le père, la mère, la bru et le fils ont été emportés en six mois de temps. Ce jeune duc disait à son médecin : — « Docteur, irais-je faire la partie car-« rée à Saint-Gervais; ce serait là un vilain quadrille. » Mais la mort n'entend pas raillerie et l'a enlevé à trente-deux ans, dans la fleur de son âge et au milieu de la fortune la plus brillante. La princesse de Charolais

s'en accommodait, il était des plus aimables seigneurs de la cour, et il faut qu'elle se cherche un autre amant qui est déjà tout trouvé (le prince de Dombes). La charge de premier gentilhomme a été donnée à un fils qu'il a de l'âge du Roi, il en a un second qui se meurt. Le gouvernement de Boulogne et du Boulonais, qui est de plus de soixante mille livres de rentes, est donné au duc d'Humières.

—Le vieux marquis de Livry, premier maître-d'hôtel du Roi, est mort; il s'enivrait tous les jours et faisait très bien sa charge. Il est *Sanguin* en son nom et descend d'un échevin de la ville de Paris qui ne s'attendait pas qu'il aurait un jour des marquis et des comtes dans sa famille, et que ce marquis épouserait une Saint-Aignan. Le comte de Livry, fils, a la survivance de son père; il a une femme joueuse, d'une famille Robert, de la robe, qui fait la fière et la femme de qualité et que peu de gens aiment. Elle n'a pas cependant dédaigné l'amour de La Peronie qui n'était point alors encore premier gentilhomme du Roi. Il y a un abbé de Livry qui n'a pu être auditeur de Rote, du temps du feu Roi, il a de l'esprit, sait beaucoup de choses et on le destine à quelque ambassade. Ce n'est pas l'abbé le plus catholique du clergé. Cette famille a acheté le Raincy, maison charmante bâtie anciennement par un financier, et on lui a fait changer de nom pour lui donner celui de Livry. J'ai vu dans les derniers imprimés des rentiers du clergé, des contrats où le nom de Sanguin se trouve parmi les échevins de Paris, et tout Paris a vu cela comme moi.

—Le marquis de La Chaise, capitaine des gardes-du-corps de la porte, est mort. C'était un parent du Père La Chaise. La charge est donnée au fils aîné du mar-

quis de Torcy, qui rentre dans la maison du Roi, après avoir quitté le ministère des affaires étrangères, d'où le duc d'Orléans l'a fait sortir. Et que sait-on si ce n'est pas pour avoir parlé si franchement de la renonciation d'Espagne? Les princes meurent, et leurs successeurs ont de quoi se venger des ministres et de leurs familles.

— On m'a raconté un fait particulier arrivé depuis peu à Reims. Un particulier se présente au prévôt comme un marchand qui a été volé en chemin. Il demande une brigade pour courir après les voleurs. Le prévot lui demande s'il les reconnaîtra bien; il dit qu'oui : on lui présente plusieurs portraits entre lesquels le sien se trouve. Le fripon surpris tombe évanoui à la renverse : on le fait revenir, il prie qu'on le mène à un lieu de commodité, il y va avec un archer : il ferme la porte au verrou, l'archer l'attend en dehors inutilement, à la fin l'archer enfonce la porte et trouve l'homme baigné dans son sang, qui s'était coupé la gorge et donné un coup de couteau dans le corps et dans les bras; il n'était pas encore mort; on n'en a pu rien tirer. Il a été traîné sur la claie à Reims. Son dessein était ou de faire tomber la brigade dans quelque embuscade, pour la faire assommer, ou de la détourner pendant que ses compagnons feraient quelque vol.

— J'ai vu pendant les fêtes, Descôteaux, que je croyais mort. Il a soixante et dix-neuf ans. C'est lui qui a poussé la flûte allemande au plus haut point, et qui a perfectionné la prononciation du chant suivant les règles de la grammaire, et la valeur des lettres qu'il sait mieux que personne. Il chanta des paroles de Verger très exactement. Il a encore au suprême degré le goût des fleurs, et c'est un des grands fleuristes de l'Europe. Il est logé au Luxembourg, où on lui a

donné un petit jardin qu'il cultive lui-même. La Bruyère ne l'a pas oublié dans ses *Caractères* sur cette curiosité outrée de ses tulipes, qu'il baptise du nom qu'il lui plaît. Il veut être philosophe et parler Descartes; mais c'est bien assez d'être musicien et fleuriste.

— 10. — Ce jour, veille de la Saint-Martin, le Roi a monté la première fois à cheval dans son manége. C'est le prince Charles qui l'a mis à cheval lui-même, pour mettre d'accord tous les écuyers; il a aussi fait venir un M. de Courcy, gentilhomme de Normandie, gouverneur de Valogne, qui a été page du feu Roi en 1677, homme très expert en cavalerie, pour lui donner des conseils, dont tous les écuyers de l'écurie sont bien fâchés. A la fin de cet exercice le prince Charles demanda au Roi une grâce; tout le monde était attentif, et ce fut le portrait du Roi à cheval, que Sa Majesté lui accorda. Tous les courtisans furent bien surpris. Il ne trouve pas bon que le Roi aille si souvent à la chasse sans savoir monter à cheval. Je lui ai ouï dire : « Si c'était mon fils, il ne chasserait de plus d'un an; mais je n'irai pas lui conseiller de quitter le seul plaisir qu'il aime. »

— 12. — Le duc de Noailles est revenu, il a été conduit au Palais-Royal par M. le duc de Grammont; il a voulu se jeter aux genoux du duc d'Orléans, qui l'a relevé, lui a pris la tête, l'a baisé sept ou huit fois; puis ils sont entrés dans son cabinet où ils ont été une heure avec le duc de Grammont et Nocé. Le duc d'Orléans l'a voulu mener à l'Opéra, il s'en est excusé sur ce qu'il n'avait pas encore vu ses filles. Il est revenu le lendemain; le duc d'Orléans a dit qu'il voulait le mener au Roi; ils y ont été. Le Roi lui a demandé s'il crai-

gnait toujours les chats : « Oh! non, a repris le duc d'Orléans, car il était dans un château tout plein de rats ». (Jugez si c'était les rats de sa tête ou ceux de son vieux château de Brives dont il parlait.) On lui a fait une grande réception à Saint-Germain-en-Laye, dont il est gouverneur, avec feux et illumation. Le cardinal n'a pas voulu qu'on en fît à Conflans.

— On a imprimé à Rome le Bullaire de Clément XI, dans un bel in-folio. La Rote a trouvé mauvais qu'on y ait inséré un décret du 22 juin 1715 qui règle les épices et frais de ce tribunal (1). Mais le Pape n'a rien fait pour la Rote, et a loué son prédecesseur d'avoir abrégé les procédures. Bonne et *briève justice, c'est* la devise des juges.

— Le duc de La Force se donne bien du mouvement pour faire révoir son procès, jugé en forme de pairie au Parlement le 12 juillet 1721 (2). Il a obtenu un arrêt du Conseil le 16 octobre dernier, qui ordonne que dans trois jours, du jour de la signification, les pièces et procédures sur lesquelles le Parlement a rendu son arrêt, seront remises ès-mains de M. de Maurepas, secrétaire d'État, à quoi faire le greffier du Parlement contraint par corps, pour ensuite être ordonné ce qu'il appartiendra. Il conclut par sa requête à *ce que* l'arrêt soit cassé en ce qui le concerne, *et que la* disposition qui le *regarde personnellement* soit supprimée; il répète cette disposition afin que l'on ne l'ignore pas et qu'on la voie partout, puisque son conseil le veut; je la répèterai aussi : « Et sera tenu le dit Henri Jacques Nompar de Caumont, duc de La Force, d'en

(1) Ce décret est dans la *Gazette de Hollande* du 5 novembre. (*Note de Marais.*)

(2) Voir le tome précédent, pages 29-32.

user avec plus de circonspection, et de se comporter à l'avenir d'une manière irréprochable, telle qu'il convient à sa naissance et à sa qualité de duc et pair de France, si mieux n'aime Sa Majesté ordonner la révision du procès au Grand Conseil, où ses affaires civiles et criminelles sont déjà renvoyées, ou devant tel autre tribunal, non suspect, qu'il plaira à Sa Majesté de nommer, pour y être la révision faite en forme de pairie. » Comme si la pairie courait les tribunaux pour revoir les procès qu'elle a jugés.

— 12. — Ce jour, j'ai été à la messe rouge, au Palais, chantée par l'abbé de Champigny, trésorier de la Sainte-Chapelle, qui a officié pontificalement. Les révérences et les pas des présidens à mortier, à cette messe, sont singuliers et d'une institution ancienne. On (1) vient de donner une *Histoire de la danse sacrée et profane*, où il en est parlé comme d'une cérémonie venant de l'Aréopage. Il n'y avait que trois présidens à mortier. Le président de Novion, qui tient lieu de premier président, qui a fait les pas et dansé très gravement. Le président d'Aligre qui n'a plus ni tête ni genoux, et le président Chauvelin qui a dansé gracieusement et avec la complaisance d'un homme qui espère la place de premier président. On a ensuite été aux sermens. Le trésorier prit place entre le premier et second président, et a fait un discours auquel M. de Novion a répondu. Autrefois c'était des évêques qui disaient cette messe, mais ils demandaient des respects que ce parlement ne voulait pas rendre et voulaient être priés en forme. On se passe d'eux ; le trésorier est évêque dans le Palais et s'en tient honoré. Cette céré-

(1) M. Bonnet, ancien payeur du Parlement. (*Note de Marais.*)

monie a fini par un magnifique repas en maigre qu'a donné le président Novion à tous Messieurs : il lui revient à plus de deux mille écus, et plaindra bien sa dépense s'il n'est pas premier président. Chacun demande pourquoi cette promotion est si retardée, et on ne sait pas ce qui est dans la tête du duc d'Orléans qui se plaît à voir les demandeurs et leurs brigues; on parle d'amovibilité et on ne sait ce qu'on dit sur la première place d'un parlement sédentaire, et qui est la cour de Paris. Il n'y a que M. le duc de La Force qui entrepend de les faire courir à son point.

— L'abbé Bignon a refusé de faire les discours aux académiciens qui doivent être reçus; *l'abbé Dubois* a aussi refusé parce que ce n'est *pas son* rang, et on ne sait plus qui parlera. Voilà l'Académie Française bien mal en ordre. On devrait nommer La Motte qui fait des vers et de la prose tant qu'on veut, et qui met même de la prose dans les vers.

— Les Jésuites ont le dessous dans l'affaire de la Chine; mais ils sauront bien regagner le dessus et éluder les résolutions de la Propagande, dans un si grand éloignement. Les Italiens sont bien fins, mais ils ne gouvernent ni la Chine, ni les Jésuites, qui y seront toujours les maîtres comme partout. L'empire de Perse est à qui le veut, le czar en *prend sa bonne* part, le Turc en prend *une meilleure*, et le mahométisme va s'étendre encore. Belle réflexion sur cette fausse religion qui tient plus des cinq parts du monde entier, et qui n'a fait que s'augmenter depuis onze cents ans, malgré tous les princes chrétiens.

— L'archevêque de Tours (Blouet de Camilly) est mort, et n'a guère duré depuis l'exil du chapitre qui va encore devenir le maître, le siége vacant; les évêques

meurent, mais les chapitres demeureront toujours. A Reims on a emprisonné un libraire qui a imprimé la chanson augustinienne, où tout le dogme est si bien écrit en vingt couplets. D'autres gens ont encore été poursuivis. Cela a donné lieu à une nouvelle chanson précédée d'une préface en langage paysan, pleine d'esprit et qui mérite d'être gardée. Ces jansénistes ont de toutes sortes d'esprits parmi eux, et ce faux paysan ferait très bien une comédie.

— 22. — Ma sœur cadette est morte, âgée d'un peu plus de cinquante ans, après une maladie de trois mois, à onze heures du matin. C'était ma compagne, mon amie, et j'ai perdu mon repos et toute ma joie en la perdant; elle était sage, vertueuse et presque sainte, et avait avec cela une vivacité et une gaieté surprenantes. Dieu lui fasse paix! je n'ai pu mieux faire pour elle que de la faire enterrer très honorablement à Saint-Eustache, le 23, auprès de mon père et ma mère. Beaucoup de gens de grande qualité ont bien voulu assister à ses funérailles et aux messes qui ont été dites depuis aux Pères de l'Oratoire, rue Saint-Honoré. J'ai vu par là que j'avais beaucoup d'amis, et que ma profession était bien glorieuse. C'est tout ce qui peut rester à un honnête homme et qui peut le consoler dans les maux de cette vie.

— 1er *Décembre*. — Le marquis de Beringhem fils, premier écuyer depuis la mort de son père, est mort, blasé, après avoir passé sa vie à boire du vin, de l'eau-de-vie, des liqueurs; il s'est tué fort jeune. Le prince Charles, pendant sa maladie, a vu le duc d'Orléans, qui lui a promis de ne point donner cette charge qu'après avoir réglé le différend qui est entre le grand-écuyer et le premier, et lui a frappé dans la main pour lui en

donner la parole. Ce marquis, homme de peu de mérite, ne laisse qu'une fille. Tout le monde demande cette charge, le duc de Biron, le duc de Saint-Simon, le chevalier de Beringhem et plusieurs autres. On a donné avis au prince Charles d'en demander la réunion à la sienne. Cette place qu'on regarde comme celle de favori, est fort enviée. M. le Duc se déclare beaucoup pour le marquis de Nangis, qui est ami du prince Charles, et avec qui il n'y aura point de démêlé.

— 2. — Ce jour il est arrivé un évènement bien surprenant; le duc d'Orléans est tombé en apoplexie sur les sept heures du soir, et est mort *à sept heures et* demie, sans proférer aucune parole; *il était à Versailles* et n'était point venu à *Paris, comme* à son ordinaire, le jeudi. Son fils, le duc de Chartres, était à Paris à l'Opéra, où il ne pensait pas à ce que la mort lui préparait. M. le Duc n'a pas manqué son coup, il a *tiré sur le temps*, comme ils disent à la cour, il a appris la nouvelle au Roi, lui a demandé la place de premier ministre que le Roi lui a accordée, et sur-le-champ il en a fait expédier le brevet par M. de La Vrillière, et en a fait le serment entre les mains du Roi. Le duc de Chartres n'est arrivé qu'à onze heures du soir à Versailles, il a trouvé son père mort et sa place *prise. La* duchesse d'Orléans, sa mère, n'a pas *voulu qu'on l'a*vertît d'abord, croyant *que ce ne serait rien*, et elle n'a pas voulu suivre l'avis de ceux qui lui ont conseillé de s'aller jeter aux pieds du Roi, et de demander de suspendre jusqu'au retour de son fils. Ainsi voilà ce grand duc d'Orléans, ce régent si célèbre, ce prince qui voulait être Roi, le voilà mort en un moment, et Dieu a renversé tous ses desseins.

Quand il est tombé malade, il était avec madame de

Phalaris, son ancienne maîtresse. Elle a crié, appelé, à peine a-t-on pu trouver un chirurgien pour le saigner; il a été saigné. On dit que madame de Sabran a dit insolemment : « Il ne faut pas le saigner, il sort de « dessus la gueuse. »

—3.—On a tenu un conseil d'État : le maréchal de Villars a été nommé pour entrer dans tous les conseils; il a pris place, il a demandé le gouvernement des forts et châteaux de Marseille, vacans par la mort de M. de Beringhem; il lui a été accordé, et il a remis les appointemens de celui de Fribourg, qui lui avait été réservé lorsqu'il a été rendu à l'Empereur. Ce général est fort content, et marche la tête encore plus haute qu'il ne faisait.

Le président de Novion a été nommé pour être premier président, mais à condition qu'il remettrait sa charge de président à mortier pour se disposer à la volonté du Roi.

—Le marquis de Nangis a continué de demander la charge de premier écuyer, et a cru que M. le Duc qui l'honore de son amitié la lui ferait avoir bientôt. M. le Duc a dit : « J'étais hier le duc de Bourbon et « sollicitais pour mon ami, aujourd'hui je suis premier « ministre et je dois nommer au Roi tous les préten- « dans. » Il a répondu la même chose à ceux qui lui en ont parlé et à madame la Duchesse sa mère, elle-même.

—Le prince Charles m'a dit que le Roi avait chassé ce jour pendant quatre heures: qu'étant à côté de lui, Calvière, écuyer de la petite écurie, lui avait dit : « Nous vous serons bien obligés de nous donner M. de Nangis pour premier écuyer. » Le prince a dit : « Ce n'est pas moi qui le donne, mais si le Roi le veut nommer il ne

peut pas prendre un plus honnête homme, et il est à souhaiter que le Roi soit toujours entouré de semblables officiers. » Calvière s'en est allé; le Roi avait entendu tout cela; le Prince lui a demandé : « Mon maître, n'ai-je pas bien répondu?

— Oui, » dit le Roi. Il faut avoir bien de la vertu et de la force pour parler ainsi à son Roi. Le Prince lui a encore dit : « Mon maître, puis-je vous faire une question? Votre Majesté a-t-elle quelque bonté pour moi?

— Oui, » a-t-il dit encore. — Cette chasse s'est très bien passée, et sans douleur de la part du Roi de la mort de son oncle, dont il a été peu affligé.

— On a ouvert le corps du duc d'Orléans; il s'est trouvé les parties nobles fort saines, mais avec une grande quantité de sang regonflée, c'est un catharre suffoquant qui l'a tué. Il avait des pustules extérieures à une cuisse, à la gorge et à la tête, qui ne disaient rien de bon; il mâchait du tabac depuis peu, et se faisait vomir avec effort. On l'a transporté à Saint-Cloud. Grande tracasserie à la cour de toutes part : madame de Prye, maîtresse de M. le Duc, est bien glorieuse, et prétend par son esprit le gouverner et avec lui tout le royaume, et d'autres dames la veulent chasser de ce poste.

— 5. — Le président de Novion a refusé la place de premier président, parce qu'il veut garder sa charge pour son petit-fils. On lui a donné encore deux jours pour y penser.

— Le comte de Toulouse a déclaré son mariage avec madame de Gondrin, et en a fait part au Roi. Il y a dix mois qu'il était marié, il l'avait tenu secret pour ne pas déplaire au duc d'Orléans et à la duchesse d'Or-

léans, qui est sa sœur; mais quand il l'a vu mort, il ne s'est pas mis en peine de lui déplaire : il a mis le mal avec le mal. La cour a été bien surprise de cette déclaration, qui rend la comtesse de Toulouse femme du fils et du petit-fils, car M. de Gondrin, son premier mari, était fils de M. le duc d'Antin, fils de madame de Montespan : ainsi, il est son petit-fils, et le comte de Toulouse est le propre fils naturel de la même madame de Montespan, au vu et su de toute la France. Ce mariage est nul de soi; mais qui le contestera? attendons que le comte de Toulouse meure et que le don de la bâtardise soit demandé par le duc du Maine ou ses enfans, comme le prince de Conti demanda celle du duc de Vermandois, son frère. Cette dame est Noailles en son nom, propre sœur du duc de Noailles. Cela rend cette famille bien glorieuse. La maréchale de Noailles disait : « Je ne sais pas si ma fille a épousé « le comte de Toulouse, mais je sais bien qu'elle n'est « pas sa maîtresse. » Elle l'était pourtant. On dit qu'il y a des enfans. Elle en a un de son premier mari, qui s'appelle le duc d'Epernon, et qui a épousé mademoiselle de Montmorency; elle n'a pas plus de trente-cinq ans. A la sortie de la messe du Roi, la nouvelle princesse a trouvé un carrosse à ses armes, avec six pages et six valets de pied, qui l'ont accompagnée. La duchesse d'Orléans est désespérée des malheurs de toute sa famille.

— Le duc de Chartres a pris le nom du duc d'Orléans ; c'est le principal nom de l'apanage, qui fut donné à feu Monsieur en 1661 et augmenté du duché de Nemours en 1672. Il n'aura point de maison ni de gardes, mais seulement la pension du premier prince du sang. Il est avec cela héritier présomptif de la cou-

ronne, et c'est une belle espérance. Le marquis d'Etampes, premier écuyer du duc d'Orléans, avait obtenu de lui le gouvernement de Marseille, mais le Roi n'avait point parlé, et on le lui a *r'ôté*, disent les bonnes gens; il perd cinquante mille livres de rente à la mort de son maître.. M. d'Argenson, qu'il avait fait son chancelier depuis peu, y perd quarante mille livres de rente, et ainsi des autres, MM. de La Fare, de Biron, etc.

Le petit abbé de La Fare, bossu et de mauvaises mœurs, a été plus heureux, car il avait été fait depuis quelques jours évêque de Laon, et par conséquent second duc et pair ecclésiastique, à la place de l'évêque de Marseille, qui a redemandé Marseille, qu'on *lui* a rendu, et l'abbé de Villeneuve, à *qui on avait donné* Marseille, a été fait *évêque de* Viviers. Voilà les jeux de la fortune.

—Nointel, garde du Trésor-Royal, appelé Courcollet parmi les princes, qu'il ne voit que trop, s'était brouillé avec M. le Duc, pour un garde du Trésor-Royal triennal, qui est un des Pâris que M. le *Duc ou* sa maîtresse avaient fait il y a un an, et avait tenu mille mauvais discours. Il s'est présenté devant le Prince, premier ministre, et lui a dit qu'il était prêt de se démettre de sa charge s'il lui déplaisait, ou au contraire de redoubler son zèle et son *exactitude s'il* ne lui déplaisait pas. M. le Duc *lui a dit de* rester sous sa charge et de se faire couper *la* langue. Cela s'est tourné en plaisanterie; le prince Charles a dit à M. le Duc : « Monseigneur, je vous fais compliment de ce « que Nointel veut bien vous rendre ses bontés. »

—Le maréchal d'Huxelles sollicite pour la place de premier écuyer en faveur du chevalier de Berighen, frère du défunt. Madame de Berighen crie et dit qu'on

l'assassine si on ôte cette charge de sa famille; elle l'a dit tout haut au Duc d'Elbœuf. M. le Duc a dit au prince Charles que la charge ne serait point donnée, que les différends ne fussent réglés entre les deux charges. Il lui a envoyé Millam, son secrétaire, homme sage et de beaucoup d'esprit, pour avoir le Mémoire de ses prétentions, et on lui a donné le Mémoire que j'ai fait sur cette charge. Voyons la fin.

— Le prince de Conti paraît très mécontent. Il n'entre point dans le conseil d'État. Il veut que l'on lui rende sa femme qui reste dans Port-Royal, malgré la sentence, dont il n'y a point d'appel, qui ordonne qu'elle reviendra avec son mari. Il l'a voulu enlever il y a quinze jours, comme elle allait voir madame la duchesse, mais il la manqua. Il est enragé et fera quelque coup de tête.

— On négocie toujours avec M. de Novion pour sa charge, et il commence à entendre raison.

— 7. — M. de Novion est enfin premier président. Il donne sa charge de président à mortier à M. de Lamoignon de Blancmesnil, avocat-général, qui la garde pour le fils de M. de Novion, qui n'a que treize ou quatorze ans, et il est accordé que ce fils épousera la fille de M. de Blancmesnil. Tout le monde est content. M. de Blancmesnil, pendant son dépôt qui durera dix ans, peut devenir premier président, M. de Novion ayant à présent soixante-trois ans. Nous revoyons donc un Novion à la tête du Parlement, mais il n'y est point du tout aimé : il est dur, aime peu la dépense, et ne s'est point fait d'amis dans la Grand' Chambre. Toutes les bonnes têtes le haïssent à merveille.

— Dans le conseil d'État qui a été tenu ce jour, il a été rendu deux arrêts qui vont faire donner des béné-

dictions au ministre nouveau. L'un qui diminue les droits d'entrée sur les foins, avoines, grains et grenailles, beurre salé et fondu et fromage, savoir : des trois quarts pendant le mois de décembre, de moitié en janvier et du quart en février. Le motif est la disette des eaux, la difficulté des voitures et la cherté des denrées. Cela a peu d'exemples et marque une attention pour le peuple. L'autre qui ordonne que le droit du joyeux avénement sera sursis jusqu'à ce que autrement en ait été ordonné. L'arrêt dit que les revenus du Roi sont suffisans pour acquitter les charges de l'État, que l'excédant peut même suffire à payer ce qui est arriéré, et que le nouveau droit ayant été affecté à payer *le passé, le Roi* a cru devoir en différer le recouvrement, « qui sera « une ressource sûre et très considérable, s'il survenait « dans la suite des besoins pressans et imprévus aux- « quels il ne serait pas possible de pourvoir sans des « fonds extraordinaires. » Les fermiers et les régisseurs de ce nouveau droit sont très penauts, et sont obligés de se retrancher sur les *besoins pressans et imprévus*. La honte leur reste sans profit.

— 8. — On a crié tout haut dans Paris les deux arrêts et les colporteurs disaient : *Voilà deux bons arrêts! deux bons arrêts!* Le peuple les a lus avec plaisir, a maudit le défunt et béni le premier ministre vivant, comme il fait toujours. *Væ victis!*

— En visitant les papiers du duc d'Orléans on a trouvé son chiffre pour les affaires étrangères qui est composé de tous les mots les plus infames et les plus débauchés qui soient dans la langue. Cette invention est toute nouvelle et digne de lui qui aimait toutes les ordures et toutes les saletés; mais comment les étran-

gers s'en accommodaient-ils? C'est qu'il était leur maître à tous. Ils le craignaient plus que Louis XIV avec une armée de quatre cent mille hommes. C'est bien étonnant que tout ce qu'il y a de plus grand dans le monde, qui est le gouvernement des États, se soit ainsi traité. C'est un sardanapalisme d'un genre tout particulier. Quelques jours avant sa mort, M. de Morville reçut une lettre pleine de ces infamies; il en fut surpris, il la porta au prince qui ne fit qu'en rire et lui dicta la réponse en même temps que le ministre rougissait d'écrire : à peine la postérité croira-t-elle ce fait qui n'a point d'exemple depuis le commencement du monde. Il est cependant très vrai et j'en suis certainement informé.

— Le duc de Chartres montre ce qu'il est, il n'a point d'esprit et est opiniâtre. Il a demandé à travailler avec le Roi pour l'infanterie, dont il est colonel-général. Le Roi l'a refusé, ce qui a fait qu'il a remis le détail de l'infanterie qui passe à M. de Breteuil, ministre de la guerre. Il a demandé la nomination aux bénéfices de son apanage, on la lui a aussi refusée. Il ne veut point de maison, parce que si la couronne lui venait il serait obligé de donner aussi une maison à M. le Duc, qu'il n'aime point, et il aime mieux s'en passer. Les officiers d'infanterie sont très mécontens, il ne fait rien pour eux et dit qu'il ne s'en mêle plus. Ils vont du côté de M. le Duc et disent que l'autre est une planche pourrie.

— Il a été question de donner la charge d'avocat-général. M. Le Nain, avocat du Roi, a été mis sur les rangs, comme fils du célèbre M. Le Nain avocat-général et petit-fils du grand-chambrier. Le nom et le mérite l'emportaient; mais M. de Fréjus a dit qu'il

était janséniste par lui et par toûte sa famille: par sa femme, nièce de l'abbé d'Asfeld, qui est en exil; par son grand oncle, l'abbé Le Nain de Tillemont; par sa grand'-mère, qui était le rendez-vous de tous ces messieurs. Il lui a parlé lui-même de sa grand'-mère et a demandé qui la confessait: « Hélas! monseigneur, a-t-il « dit, il y a dix ans qu'elle est morte, mais qui est-ce qui « vous confesse? » A cela il n'a rien répondu, et la charge a été donnée à M. Talon, petit-fils du fameux M. Denis Talon, avocat-général, qui n'y pensait pas et qui s'en tirera comme il pourra. Le crédit des jésuites est plus fort que jamais.

— On cherche à perdre le chancelier, on dit qu'il est hérétique, et il m'est arrivé dans mon cabinet qu'un particulier est venu me consulter sur un écrit qu'on voulait faire signer à son père, prisonnier, en vertu de lettres de cachet, depuis cinq mois, accusé de concussion sur les voituriers de la rivière de la Somme. On lui promet de le mettre dehors, même de supprimer un arrêt qui renvoie l'affaire au lieutenant criminel de Melun, pourvu qu'il signe cet écrit par lequel il reconnaît qu'il faisait cette concussion par l'ordre d'un M. d'Aguesseau, directeur-général des fermes à Saint-Quentin, qui en profitait. Ce sont proches parens du chancelier dont on veut diffamer la famille, et c'est M. Fagon qui faisait cette proposition, par la médiation d'un tiers qui s'est trouvé par hasard dans mon cabinet en même temps, homme qui a été officier aux gardes et qui se mêle d'intrigue. Il a été fort surpris que j'aie fait cette découverte, il s'est décélé en querellant cet homme devant moi, et elle vaut bien la peine d'en charger ce Journal pour montrer un dessous de carte que personne ne sait.

—Les religieuses de Port-Royal ont vu quelque ombre autour de leur couvent. Elles ont cru qu'on voulait enlever madame la princesse de Conti. La nuit du 7 au 8 on a envoyé cinq compagnies du régiment des gardes, pour les garder, avec ordre de tirer sur ce qui paraîtrait. Elle ont été relevées trois fois, il n'est venu personne; c'était une fausse alarme et une peur de religieuse.

— Le président de Novion est venu à la cour et s'est mis dans la maison du duc de Trêmes, son parent, avec qui il n'est pas bien. Il a trouvé le duc de Gêvres, son fils; il a dit qu'il venait se faire présenter au Roi. Le fils s'y est offert et à cela le président a dit: « Vous êtes « encore un peu trop jeune, ce sera votre père. » Le père est arrivé qui a dit qu'il n'en ferait rien et qu'il était fort surpris de le voir chez lui étant brouillés. Le président a répondu: « Je sais bien que je vous ai écrit « quelques lettres impertinentes; faites-moi quelques « réponses de même, et nous serons quittes. » Le duc de Trêmes a trouvé ce conseil mauvais et il a laissé présenter le président par son fils, qui est aimé de toute la cour, mais un peu moins par les femmes à cause de ce que vous savez. Ainsi s'est fait assez bizarrement cette présentation, et la querelle continue toujours. On a dit un mot du duc d'Orléans, que le président Dallon, autrefois premier président de Bordeaux et chassé de sa place pour prévarication, s'étant mis sur les rangs pour être premier président de Paris, et ayant osé le demander lui-même, le duc d'Orléans lui répondit: *Je l'ai promis à M. de Talhouet.* C'était fripon contre fripon.

— 16. — Le corps du duc d'Orléans a passé au travers de Paris, en pompe funèbre, à dix heures du soir, pour être porté à Saint-Denis. Il y avait une foule

de peuple et on n'a jamais entendu dire tant de sottises. Son cœur, quelques jours auparavant, avait été porté au Val-de-Grâce. On demanda à un laquais s'il avait vu passer le cœur : « Non, dit-il, mais j'ai vu son ame « passer par la rue d'Enfer. » Mot de laquais.

— 20. — M. de Novion a été reçu premier président par le président d'Aligre, qui lui a fait un discours fort sensé qu'il a lu et auquel il a très bien répondu, hors qu'il n'a point parlé de M. de Mesme, son prédécesseur, dont il n'a dit autre chose sinon qu'il avait *rempli sa place* avec noblesse et politesse. On a remarqué que lorsqu'on lui a demandé : « Vous *promettez* à Dieu de « rendre la justice et de vous comporter *en tout comme* « un bon, notable et *vertueux premier* président ; » il a fait un grand tour de bras pour lever la main et a dit très haut : *Oui, monsieur*. En la même séance M. de Blancménil a été reçu président à mortier par M. de Portail, qui lui a fait un compliment très éloquent, et la réponse a été de même. Par ce changement, M. Amelot monte à la grande *chancellerie*, et M. Pelletier demeure premier *président* de la Tournelle. Il y avait là bien des gens qui faisaient bonne mine à mauvais jeu, et M. Portail aurait bien autant aimé recevoir le compliment que de le faire. Le duc de Gêvres est venu en grande pompe à cette *réception avec ses* pages et ses gardes, *jetant de l'argent* partout dans les rues. Le premier président a fait mettre les pages dans la Lanterne. Il y avait encore trois autres ducs, etc. Cela a été suivi d'un grand repas chez le premier président, au Palais.

On travaille au jugement de La Jonchère, et on dit que l'affaire ne va pas bien pour lui ni pour M. de Belle-Isle.

— Le bruit est public et certain que le duc d'Orléans, s'il n'était pas mort, aurait mis un nouveau papier dans le public, sous le nom de *billet de confiance*; que les rentes de la Ville étaient rejetées, l'argent augmenté, et que Law, qui avait fait toute cette nouvelle manœuvre, reviendrait bientôt. M. Dodun, contrôleur-général, avait refusé ce projet, mais on l'avait fait signer à M. de Berry, qui avait eu sa place, tous les Pâris renvoyés et peut-être pendus, M. Le Blanc replacé, etc. Mais la mort a décidé tous ces différends, sauf le papier qui peut-être nous reviendra. M. Bignon, conseiller d'État, ancien prévôt des marchands, homme vrai, m'a dit : « Ce coquin de Landivisiau était à la « tête de cette affaire et nous étions ruinés : il y avait « aussi un nouveau Mellon, homme du feu Cardinal, « qui avait été faire cette belle négociation en Angle« terre. »

—On dit que le duc d'Orléans s'est tué à débrouiller les affaires que le cardinal Dubois n'avait pas finies; que le cardinal Dubois s'est tué à finir celles du duc d'Orléans, et que M. le Duc, qui n'a point de santé, se tuera à finir celles de tous les deux. Un bon conseil n'en mourrait pas. Il y a déjà des paris ouverts en Angleterre que M. le Duc ne passera pas le mois de mars.

— 22. — Les commissaires du procès de La Jonchère ont arrêté qu'il forcerait sa recette en argent au lieu de papier qu'il a converti ou à la Monnaie ou à la Banque. Cet article tout seul est de plus de trois millions cinq cent mille livres. En voilà pour toute sa vie à être en prison et ses biens vendus, trop heureux d'échapper à la peine corporelle, qu'on ne croit pas pouvoir appliquer à un trésorier qui a converti le papier; la loi n'est faite que pour un trésorier qui a diverti

et il n'est pas permis d'étendre les dispositions pénales; cependant la voie extraordinaire est encore reconnue.

— Ce jour on a registré deux déclarations, l'une du 7 décembre qui supprime le contrôle des actes des notaires pour Paris, ce qui est d'un grand soulagement pour la bourse et pour le secret. On introduit seulement un nouveau papier marqué pour les notaires. L'autre est fait pour prévenir les abus qui se pourraient commettre par les comptables, sur les variations des espèces. Il n'y a pas un petit coin de fraude qui ne soit fermé, et les comptables n'ont pas à présent de l'eau à boire. Les Pâris, qui ont tout pris, empêchent les autres de prendre.

— J'ai vu en même temps un arrêt du 30 août 1723 pour la seigneurie d'Yvetot qui a titre de royaume, où tous les titres sont rapportés, et une plaisante ordonnance de M. Chauvelin, intendant de Picardie, qui ordonne que les religieuses ouvriront leurs enclos pour prendre les droits du Roi sur les brasseries, si mieux n'aiment les mettre hors leurs enclos, à quoi elles seront contraintes par corps.

— Le duc de Villeroy a demandé le retour du maréchal, son père. M le Duc a été au Roi avec lui, il lui a fait entendre que c'était au maréchal qu'on devait toutes les grandes qualités et les vertus de Sa Majesté, et lui a demandé lui-même son retour. Le Roi a dit non. On y a retourné une seconde fois. Le Roi a dit : *Je ne me soucie pas de le voir*. Tout cela est inspiré par M. de Fréjus qui est le maître et qui ne veut pas revoir le maréchal, qui l'a nommé au feu Roi et qui l'a mis en la place où il est. On voit aussi par là que le Roi ou n'a pas beaucoup d'amitié ou craint que le maréchal, qui l'a beaucoup tracassé, ne vienne l'empêcher d'aller à

la chasse, ou de manger ou de faire ce qui lui plaira. Il y avait un peu de radoterie à son fait et le bon homme en porte la peine.

— J'ai fait dans ce mois un second Mémoire pour le prévôt de Paris, servant de réplique à celui des officiers du Châtelet, et ce second mémoire n'est pas moins fort que le premier. Il y a beaucoup de traits d'histoire et est dans le genre polémique et critique. Le conseil des dépêches n'aura pas peu à faire de débrouiller toute cette chronologie.

J'ai aussi fait dans le même temps un Mémoire pour la dame de Molesion, accusée d'avoir tué son mari, et condamnée à la question ordinaire et extraordinaire. J'y ai mis beaucoup d'application pour détruire les indices; c'est un ouvrage d'éloquence cicéronienne et où il a fallu un grand effort d'esprit.

Sur l'air : *Réveillez-vous.*

Philippe est mort à la sourdine,
Il est descendu dans l'enfer;
C'est pour enlever Proserpine
Ou pour détrôner Lucifer.

Ceux qui savent l'affaire d'Espagne n'auront pas de peine à entendre cette épitaphe. En voici une autre:

*Hic jacet Taurus Phalaris.*

allusion à la dame de Falari qui était avec lui quand il est mort.

— En travaillant au mémoire du parlement de Paris, j'ai fait ces extraits qui sont curieux :

EXTAITS D'UN REGISTRE DU CHATELET.

Le 5 janvier 1656, on fit un compliment à M. Sé-

guier, chancelier, sur ce que le Roi lui avait rendu les sceaux après la mort de M. Molé. Il répondit que ces louanges lui étaient avertissement de faire son devoir.

*Du jeudi 4 octobre 1657.* — M. le lieutenant criminel et conseillers ont jugé le procès de François de Barbesieux Chemerault, par jugement dernier, pour les crimes sujets audit jugement, y ayant déclaration du Roi, vérifiée au Parlement, et une commission du grand sceau pour juger ceux qui enlevaient les sujets du Roi, lequel étant prisonnier à la Rochelle, pris à la tête des troupes du prince de Condé, qui secourut Cambrai que le Roi voulait assiéger, fut délivré commission à M. le lieutenant criminel, pour instruire le procès et arrêt du conseil, qu'à faute de répondre le procès lui sera fait comme à un muet volontaire, n'ayant jamais voulu dire autre chose, qu'étant prisonnier de guerre on ne le pouvait juger, même sur la sellette ne voulut répondre; néanmoins fut condamné tout d'une voix à mort, d'avoir la tête tranchée en Grève, préalablement appliqué à la question pour l'enlèvement de la fille de madame de Basinière, dont les lettres d'abolition non entérinées avaient été révoquées, pour l'enlèvement de M. Guardin proche Bagnolet, mort en prison à Bruxelles, et pour avoir par ledit accusé écrit au prince de Condé, lors même qu'il était prisonnier à la Bastille, afin de l'exciter d'envoyer des placards pour afficher et semer à Paris, tendant à sédition, dont il fut trouvé saisi du modèle qu'il avait envoyé.

Et le lendemain, MM. du Parlement de la chambre de vacation ayant reçu la requête comme appelant de la sentence, mandèrent M. Chopin, premier substitut, qui refusa donner conclusion jusqu'à ce qu'il eût vu le

procureur-général, qui lui ordonna non-seulement de ne pas conclure à le recevoir appelant, mais de l'empêcher; arrêt : MM. de la cour le déboutèrent de sa requête, et après avoir tout confessé il n'eut point de question, et l'après-dînée il fut exécuté en la place de Grève, assisté du père Le Bouletz, prêtre de l'Oratoire; dont le boureau fit mal son devoir, et ayant manqué son premier coup, après avoir redoublé deux autres, son valet acheva de lui couper la tête avec une hache à dix ou douze reprises, et fut enlevé dans un carrosse, à laquelle exécution il y eut grand monde.

15 *Avril* 1658. — Fanneau, auteur de gazettes à la main, et condamné à faire amende honorable au parc civil, et banni pour neuf ans, défense de faire des gazettes à la main à peine de la vie.

*Du vendredi* 20 *août* 1660. — MM. les lieutenant-civil et particuliers et conseillers assemblés, sur ce qu'ils ont appris que le jour précédent M. le lieutenant-civil était allé visiter M. le lieutenant-criminel, détenu au lit, malade pour quelques mauvais traitemens à lui faits par la dame lieutenante-criminelle, sa femme, laquelle refusa de lui ouvrir la porte, dont M. le lieutenant-civil offensé, avait envoyé quérir un serrurier pour la faire ouvrir, disant vouloir parler à M. le lieutenant-criminel de la part du Roi; ce qui obligea la dame de lui ouvrir la porte, sans permettre d'entrer dans sa maison qu'à lui seul, assez mal reçu, sur quoi la compagnie ayant délibéré, ont député MM. Renard et Lefèvre, conseillers, pour visiter M. le lieutenant-criminel, savoir de lui l'état de sa santé et le sujet de son indisposition, qui leur dit : qu'il remerciait la compagnie de l'honneur qu'elle lui faisait et aussi les députés en leur nom, sans leur avoir voulu

dire d'où provenait la blessure à l'épine du dos, pour avoir été jeté hors de son lit à coups de pieds par sa dite femme Ce qui ayant été ainsi rapporté par lesdits conseillers députés, la compagnie ayant bien su que les voisins en avaient su le bruit, certifié par le médecin et chirurgien du Châtelet, ont ordonné qu'il en serait informé, à la requête du procureur du roi, afin de pourvoir aux violences de ladite dame lieutenante-criminelle, et à la sûreté du dit sieur lieutenant, sous le bon plaisir du dit sieur lieutenant-criminel, qui ne voulait avouer la chose, ni consentir à l'information.

*Du samedi 4 décembre* 1661. — M. le lieutenant-criminel et conseillers assemblés pour juger le procès contre les nommés Jacques Chausson, dit des Étangs, Jacques Pannié, dit Fabri, accusés de sodomie, et impiétés exécrables; Manger, étudiant de Montaigu, âgé de dix-huit ans, aussi accusé, jugé séparément, d'être mené à Saint-Lazare, pour y être détenus six mois, sous bonnes et sûres gardes, et les autres condamnés aux sentences dont la teneur suit : « Les dits Chausson et Pannié condamnés à faire amende honorable devant Notre-Dame, conduits en Grève pour être attachés à un poteau, avoir la langue arrachée et brûlés tout vifs avec le procès, le tout réduit en cendre, jeté au vent, condamnés à seize cents livres parisis de réparation, applicables, moitié à l'hôpital, et l'autre moitié à l'Hôtel-Dieu, huit cents livres aux réparations du Châtelet. Le surplus de leurs biens confisqués au Roi; et fut décrété contre plusieurs personnes de qualité et autres. »

Par arrêt du 29 du dit mois et an, la sentence a été confirmée et l'exécution faite ledit jour, lendemain des fêtes de Noël.

*Du samedi 26 août* 1662. — MM. les lieutenant-

civil et conseillers, etc. Le Petit de Normandie a été condamné par jugement ordinaire, à *être brûlé tout vif* et faire amende honorable, pour avoir composé des vers infâmes et exécrables et impies, contre Dieu, qu'il avait donné à imprimer au nommé Rebussé, gardé après l'exécution.

*Du vendredi* 13 *décembre* 1662.—En la chambre criminelle, a été fait le procès à la requête du procureur du Roi à *Simon-Morni* et autres complices, où Messieurs employèrent près d'un mois à la visitation au rapport de M. Tardieu, lieutenant-criminel, sur un crime d'impiété exécrable; l'accusé se disant le fils de Dieu et sa femme être la vierge, et autres choses abominables; lequel fut condamné à faire amende honorable, à être brûlé vif. Trois hommes, dont quelques prêtres infatués de sa pernicieuse doctrine, furent condamnés aux galères, une femme au fouet, et la femme de l'accusé et son fils furent mis hors des prisons.

— Arrêt de la cour, confirmatif du 14 mars 1664, l'exécution faite à la Grève. M. de Lusson y était au lieu de M. le lieutenant malade.

— Le même jour on jugea le rapt d'une fille de Florence, nommée Gavelly, fait par un nommé Masson, fils d'orfèvre, qui l'avait amenée déguisée en garçon. Sur le rapt hors de cour; six mille livres de dommages et intérêts, défense d'épouser la fille âgée de dix-sept ans.

*Du lundi* 24 *août* 1665. — Deux vagabonds voleurs, nommés René et François Touchet, frères, natifs d'Angers, l'un âgé de vingt-quatre ans, et l'autre de vingt-et-un ans, sur les dix heures du matin furent heurter à la porte de M. le lieutenant-criminel (Tardieu), lequel leur ayant ouvert la porte; ces deux voleurs,

feignant pour entrer, lui vouloir parler d'affaires, aussitôt fermèrent la porte sur eux et dirent au sieur lieutenant, qu'en étant en nécessité il leur devait donner cinquante pistoles. Le sieur lieutenant leur répondit qu'il n'était point financier, et qu'il n'en avait point à leur donner, ce que voyant, sa femme près de lui s'écria au voleur, et le plus jeune des deux lui appuyant un pistolet au milieu du front, lui fit sauter la cervelle en telle sorte, qu'elle mourut aussitôt du coup, dont le lieutenant étonné fut assailli des deux frères qui l'assassinèrent de seize coups d'épée et expira aussitôt. Les meurtriers ne se pouvant sauver sur le grand bruit, furent pris, l'un sur les tuiles, *l'autre dans la* cave. Le procès instruit à *la cour de parlement*, furent condamnés le *jeudi suivant*, d'être roués vifs et expirer sur la roue, ce qui fut exécuté le même jour.

## 1724.

—*Janvier*. 1, 2, 3.—Le Roi est à Trianon *pour la* maladie de l'Infante qu'on a cru être une petite vérole, qui n'est qu'une rougeole, et c'est là qu'il a reçu les complimens de la nouvelle année. La cérémonie des cordons bleus s'est faite à l'ordinaire. M. de Meslay, (Rouillé) y a part pour la première fois avec les ambassadeurs, comme introducteur. Il a *eu la* charge de M. Raymond; il aime les chevaux et les équipages, et cette charge-là lui vient bien.

Le bruit s'est répandu d'une aventure singulière d'un chartreux. Ce bon Père, nommé par le général, pour commissaire des chartreux de Paris, rebelles à la constitution, est venu à Versailles au cabaret de *la Galère*. Il s'est senti plus homme que moine, et a oublié

son vœu de chasteté à la vue d'une jolie servante qu'il a voulu violer : grands cris, l'auberge est accourue, la fille a expliqué la violence, le chartreux s'est allé coucher avec sa courte honte ; le lendemain le bruit a été grand de cette affaire. Le cardinal de Noailles en a averti les chartreux, qui ont dit que c'était une calomnie des jansénistes, contre lesquels ce bon Père avait une commission. L'official a informé, et le fait s'est trouvé bien vrai. On a couru au garde des sceaux, ami des jésuites : il a fait informer par le bailli de Versailles pour la décharge du chartreux ; mais les témoins ont encore parlé contre lui. Cette batterie ayant manqué, il y a eu lettre de cachet pour ordonner à l'official d'envoyer les informations à la cour. L'official a dit qu'il les ferait copier et les enverrait. Cependant il a averti le cardinal qui s'est saisi de la minute.

Autre lettre de cachet pour le cardinal qui a dit qu'il ne s'en désaisirait pas, et qu'il les porterait au Roi s'il les voulait voir. Les chartreux ont pris un autre parti, qui a été d'appeler comme d'abus de la procédure de l'official. On a consulté M. Capon, avocat dévoué au clergé moliniste, qui a donné sa consultation, et l'a fait signer à M. Duperrey sans la voir ; le relief d'appel a été signifié ; puis on a vu qu'on ne tirerait pas meilleur marché du Parlement et on s'est voulu désister de cet appel ; mais les gens du Roi ont dit que l'abus était une matière publique dont on ne se désistait pas ; on croyait par un appel simple porter l'affaire à Lyon, et là, voir à son aise les informations et faire juger comme on voudrait ; mais on s'est fermé toutes les portes : l'appel n'étant que dévolutif, l'officialité a continué ses procédures, converti le décret d'ajournement personnel en décret de prise de corps, et le chartreux

est caché. Le cardinal de Noailles que l'on a voulu apaiser a dit : « Que l'on me rende sept chartreux de Paris que l'on a exilés, et je verrai ce que je ferai de celui-là. » Les Molinistes sont bien fâchés d'avoir choisi un commissaire si égrillard, et ce ne sera plus qu'aux vieux que les commissions seront données. Cette scène manquait à l'histoire de la constitution.

— Autre histoire de l'année. Le prince Frédéric, frère de l'abbé d'Auvergne, demande à M. de Saint-Albin, archevêque de Cambrai, fils naturel du duc d'Orléans, le prieuré de Saint-Martin-des-Champs. Le duc d'Orléans, voulant bien pourvoir son fils, engagea l'abbé de Lyonne, qui avait ce *prieuré*, à se donner un coadjuteur; *il proposa son fils*; cela passa bientôt à Rome, et *l'abbé* d'Auvergne, comme abbé de Cluny, collateur de ce beau bénéfice qui est de cinquante mille livres de rente à Paris, y donna son consentement bien malgré lui après que le bref fut venu. Cette coadjutorerie ne valait pas grand'chose, car il ne faut pas de coadjuteur à un bénéfice *simple*. L'abbé de Lyonne, étant mort quelque temps après, l'abbé d'Auvergne pourvut en secret son frère, du prieuré *per obitum*. M. de Saint-Albin prit possession comme coadjuteur. On avait promis de donner au prince Frédéric une grosse abbaye dans la *nomination* dernière. Le duc d'Orléans, *qui ne tenait* pas toutes les paroles qu'il donnait, *l'oublia*; il est venu à mourir avant la possession triennale de son fils; sur cela, vient le prince Frédéric, qui rapporte ses provisions et qui prétend la coadjutorerie abusive. Procès au grand conseil; et c'est encore une scène bénéficiale qui mérite son attention. Il fera beau voir plaider cette cause où on déclinera le nom de M. de Saint-Albin, sa naissance de

la Florence, comédienne, et le soin du duc d'Orléans de pourvoir ses bâtards des meilleurs bénéfices, et d'inventer ponr cela toute sorte de tours.

—4.—La chambre des comptes s'est assemblée; on a examiné l'échange de Belle-Isle. La lésion pour le Roi s'est trouvée énorme. Le bail de Belle-Isle, quoique excessif, est de trente-quatre mille livres, et celui des domaines échangés, de plus de soixante-quinze mille. Il a été arrêté qu'il serait fait des remontrances au Roi pour cesser cet échange, et ordonner la restitution des fruits excédans et faire l'évaluation dans les formes. M. de Belle-Isle sent bien que tout cela vient d'en haut. et que la chambre n'a point agi sans ordre. On a écrit partout dans la belle maison qu'il fait bâtir de l'autre côté du Louvre : *Ce qui vient de la flûte s'en retourne au tambour.*

—10.—Les remontrances de la chambre des comptes examinées, il a été ordonné dans le Conseil, que le sieur de Belle-Isle jouirait par provision du quart des domaines; qu'évaluation sera faite des échanges; qu'il restituerait l'excédant des revenus, que toutes les dégradations qu'il a faites dans les bois des domaines, dont il a vendu une partie pour bâtir sa maison, seraient estimées, et qu'à la fin il aurait le choix de reprendre Belle-Isle ou des domaines. Mais on croit que Belle-Isle pourra à peine remplir la restitution et les dégradations. Voilà un homme perdu; il tient pourtant bonne contenance, et a encore des amis secrets qui le servent bien, et qui espèrent que le Roi lui fera remise.

—La Compagnie des Indes a arrêté qu'il serait payé cent cinquante livres de dividendes par action, pour l'année 1723 qui se paie en cette année 1724, et a fait afficher ce paiement avec division de numéros par mois,

et que s'il survenait des diminutions d'espèces, elles seraient supportées par ceux qui ne se seraient pas présentés à temps.

Voilà une petite lueur pour les actionnaires, qui peut-être ne durera pas toute l'année.

— Le nouveau premier président, qui n'a jamais aimé le monde, est très embarrassé de sa place : il ne sait que répondre à tous les complimens qu'on lui fait, et à tous les placets qu'on lui présente : il sait bien le Palais, mais il ne sait pas la Cour, et c'est bien différent du défunt. Il en arriva autant à M. Le Pelletier qui était bon en second, et en premier ne valait rien, et qui quitta. On reparle de lui comme d'un exemple. Celui-ci voudrait vivre en particulier et faire donner les audiences par son suisse, ne manger que son poulet, et être dès le matin au Palais pour bien juger; mais cela ne suffit pas pour les premières places, où il faut de la dignité et de la représentation. Il s'est chagriné, il lui a pris des vapeurs et des hémorroïdes, et l'on croit qu'il ne tiendra pas long-temps. L'homme est bien malheureux, il a de l'ambition, elle est remplie, et c'est lui-même qui manque.

—18.— Ce jour, a été jugée à la Tournelle cette femme qui avait été condamnée à la question, et pour qui j'ai fait un mémoire : elle a été tout d'une voix mise hors de prison, et dit qu'il serait *plus amplement informé* pendant six mois. Les autres accusés aussi mis en liberté. Un petit garçon de huit à neuf ans qui était arrêté, ayant été interrogé, a très bien répondu. Il s'agissait d'un mari tué dans sa chambre pendant que sa femme était dans la cour. L'enfant a dit : « Monseigneur, « j'étais dans la cour avec ma bonne maman, et je la « voyais comme je vous vois, quand le coup a tiré : »

Mon mémoire a été lu à la chambre sur les indices, et fort approuvé. C'est un des plus forts ouvrages que j'aie faits en ce genre.

—Ce jour, au Palais, l'affaire de M. de Saint-Albin, pour le prieuré de Saint-Martin, était toute publique, et l'assignation donnée sous le nom de Charles de Saint-Albin.

—23.—M. d'Argenson, lieutenant de police, a reçu ordre de donner démission de sa charge. M. de Maurepas lui a écrit une lettre très polie (1). Cette charge ne convenait pas à un homme qui est dans le parti ouvert du duc d'Orléans, présomptif héritier de la couronne, et qui est son chancelier. M. le Duc ne l'a pu souffrir dans cette place de la police, où les affaires extraordinaires sont comme attachées : on dit aussi qu'il ne la faisait pas bien, et était encore trop jeune. Il a donné sa démission à M. le duc d'Orléans, qui l'a gardée un jour et l'a portée à M. le Duc. Sa place est donnée à M. d'Ombreval, qui a été avocat-général de la cour des aides, ce qui fait plus de finance que de police : il est neveu du premier président, et cousin de madame de Prye, parce que sa mère était Bertelot, sœur de Bertelot de Pleneuf et de la défunte femme du premier président. Madame de Prye va élever sa famille, qui le mérite bien, car tous les Bertelot sont d'honnêtes gens, et ont beaucoup d'esprit et de goût. Le premier président avait logé M. d'Ombreval avec lui au Palais; mais il faut qu'il le quitte, et ce n'est pas le logement de la police.

—Dans les provisions de chancelier du duc d'Orléans, pour M. d'Argenson, il y a eu quelques difficultés pour le titre. Il a dit : « Qu'on me fasse fouillepot de

(1) Voyez ci-après le 27 janvier.

« M. le duc d'Orléans, je serai content; j'ai trop « d'obligations à feu M. le Régent pour ne pas quitter « tout pour monsieur son fils. » Le garde des sceaux tenait tout de lui et c'était son ame damnée. Il a mis dans son testament une fondation d'une messe aux Théatins le jour de la Saint-Philippe, parce que le Régent s'appelait Philippe, et c'est bien raison que les d'Argenson honorent sa mémoire. Mais on ne fait pas toujours ce qu'on doit.

— M. d'Argenson l'aîné a aussi quitté sa place d'intendant du Hainault. On dit que c'est volontairement, et qu'il aime mieux se reposer au Conseil à trente ans que de régir cette intendance plus *militaire* que de justice et de finance. M. de *Vattan* a cette intendance vacante. Il est procureur-général des commissions de Talhouet et La Jonchère, et ses services méritent bien d'être récompensés; car il a bien fait et au gré de la cour.

— Le vieux Lasalle, doyen des maîtres des requêtes, est mort. C'est lui qui avait épousé une femme de rien, fille d'un tapissier, qui s'appelait Marie Goupy, et a beaucoup été connue sous ce nom, dans ses procès contre lui. Il avait une belle figure et ressemblait à Louis XIV. Par sa mort, M. de La Ferrière devient doyen, et il a droit de s'asseoir au *conseil*, comme conseiller d'État, et de *présider aux Requêtes* de l'Hôtel, le premier mois de chaque quartier. Ce M. de La Ferrière est fils du fameux Berrier, grand fripon et grand partisan, et qui fit tant de faussetés dans le procès de M. Fouquet. Il est homme d'esprit, mais il en a trop, il passe toujours le but par ses subtilités. Il a mal fait ses affaires, avait épousé une Novion, sœur du premier président d'aujourd'hui, et on fut bien étonné de voir

une Novion, épouser un Berrier, dont le nom était détesté de tout le monde. Mais en France, on n'a point de règle sur les mariages.

—25.— Ce jour, le Roi, en prenant sa chemise du duc de la Trémouille, premier gentilhomme de la chambre, a donné un bon soufflet à Bontemps, premier valet de chambre, qui était proche de lui. Cette plaisanterie a paru mauvaise à toute la cour, qui a bien entendu le soufflet, et on n'augure pas bien de ce jeu de mains.

— Le comte de Buy (autrement le comte de Broglie, car en France il n'y a plus de nom propre) a été nommé ambassadeur en Angleterre. M. le Duc, en le présentant au Roi pour le remercier, a dit : « Sire, M. de « Buy vient remercier Votre Majesté de l'honneur que « vous lui avez fait de le nommer à l'ambassade d'An« gleterre; il en est très capable, et serait encore très « capable de commander vos armées s'il en était besoin. » M. le Duc n'a été démenti par personne.

— Sur le soir on a dit une grande nouvelle dans Paris et que l'on n'a point dite à la cour; celle que le roi d'Espagne a abdiqué sa couronne et s'est retiré avec la Reine au château de Balsassin, que le prince des Asturies est Roi et qu'il a été formé une junte ou conseil d'État pour le gouvernement du royaume. Matière de grands raisonnemens politiques et qui va se développer par le temps.

— 26. — La nouvelle de l'abdication du roi d'Espagne s'est confirmée, on en avait reçu un courrier en France il y a quatre ou cinq jours, mais il ne s'en était rien dit : Est-ce guerre ou paix? Cela fera-t-il du mal ou du bien? N'est-ce qu'une retraite (à la manière de Charles-Quint) d'un prince que les Espagnols ont rendu dévot

et qui est tombé dans une espèce d'imbécillité? Cela cache-t-il le dessein de revenir en France en cas de succession et de donner aux Espagnols un Roi né dans les Espagnes? Que deviendra notre infante? Le Roi épousera-t-il la fille d'un Roi détrôné? Il y a bien du dessous des cartes à tout cela, et nous n'en verrons peut-être le dessus qu'avec la guerre.

— De Launay, directeur de la Monnaie des médailles, m'a donné une belle médaille en argent, du Pont de Blois, qui est gravée à merveille. Le portrait du roi est d'un côté, et au revers on voit le pont avec cette devise : *Augendo populorum commercio;* et au bas dans l'exergue : *Pons Ligeri impositus ad Blesum Castrum* MDCCXXIV. Le graveur est Duvivier qui a fait un chef-d'œuvre, hors la tête du Roi, mal dessinée et peu ressemblante.

— Le Roi, qui se plaît à toutes sortes de malices, a fait monter Busca, officier des gardes-du-corps, sur un cheval de manége : Busca, sans bottes et sans lestines ni fouet, a obéi au Roi. Le cheval fringant, et de plus instruit au manége, lui a fait faire bien des bonds et bien des sauts, et s'il n'avait été à propos secouru, il lui fût peut-être arrivé malheur. Quand le Roi voit des manchons, il fait tout ce qu'il peut pour les arracher et rompre les anneaux. Le duc de Noailles lui dit : « Sire, « apparemment que vous envoyez de beaux manchons « et des agrafes de diamants à ces messieurs, à la place « de ceux que vous rompez. » Le Roi le regarda et ne lui répondit rien. « Cela vous apprendra une autre fois, « dit le duc de Noailles aux courtisans, de ne pas venir « ici en manchons, » et on se l'est tenu pour dit.

— 27. — M. d'Argenson, qui a quitté sa place de lieutenant de police, a été fait conseiller d'État; M. le

duc d'Orléans en portant sa démission a demandé cette place pour lui, et l'a obtenue de M. le Duc, ce qui a fait un raccommodement entre eux, dont toute la cour est contente. Voilà les deux frères conseillers d'État bien jeunes, et celui-ci qui n'aime pas le travail se trouve défait de sa charge, dont il tirera de bon argent, et a une place de chancelier du duc d'Orléans qui ne lui coûte rien, et qui lui vaut quarante mille livres de rente. La lettre de cachet lui donnait le choix des deux places, ou de la police ou de la chancellerie; il a mieux aimé la dernière : cela lui a fait un mérite de reconnaissance pour son bienfaiteur, et il a encore eu la place de conseiller d'État qu'il n'aurait eue de longtemps. Il a fait serment de conseiller d'État, et a pris la place le 31 au Conseil, mais il n'y rentrera plus qu'après l'expectative remplie. Il a la huitième; cependant son rang court. C'est un expédient que l'on a trouvé pour ces sortes de places anticipées.

— 1er *Février*. — L'abdication du roi d'Espagne est publique, et on a vu l'acte qui est du 17 janvier. L'Infante pleure et n'en veut rien croire, dit que sa mère a de l'esprit comme cent diables et que cela ne peut pas être; mais cela est si bien, que le marquis de Laroles, ambassadeur du roi abdiqué, a demandé audience comme ambassadeur du nouveau roi Louis, dont il a reçu une lettre de créance, qu'il a présentée aujourd'hui à sept heures du soir au Roi, introduit par le nouvel introducteur Rouillé, comte de Meslé, qui me l'a dit. La lettre dit qu'il n'y aura rien de changé aux affaires. La Reine a écrit à madame de Ventadour une lettre pleine de remerciemens, sur les soins qu'elle a pris de l'Infante pendant sa maladie, et d'autres bagatelles. Puis à la fin elle dit, comme si de rien n'était : « Au

« reste vous serez peut-être surprise d'apprendre que « nous avons abdiqué, et que nous nous retirons de ce « monde corrompu. » Cette lettre a été vue de tout le monde. On sait que le Roi est à Saint-Ildefonse avec un grand habit brun uni qui lui va jusqu'à mi-jambes, et un bourdon qui lui sert de canne. Il a emmené avec lui le marquis Grimaldo et le marquis de Valouze, et son confesseur le Père Bermudez, jésuite, qui a mené toute cette belle affaire, et la Reine et la princesse de Robecq, et deux ou trois autres dames; cela fait une petite cour, où on s'ennuiera bientôt de dévotion. Le Roi a quarante ans, la Reine trente et un; il y a encore bien du temps jusqu'à mourir. Le Roi *s'est réservé cent* mille pistoles de pensions; il a un priapisme perpétuel qui l'épuise, et il aura tout le temps de l'employer. Voilà un évènement des plus rares. « Ce n'était pas la peine, me disait un ambassadeur, de faire tuer huit où dix millions d'hommes, et de mettre le feu à l'Europe pendant quinze ans, pour soutenir une couronne que l'on quitte quand elle est assurée et cimentée par tant de sang. » Où est le duc d'Orléans pour voir sa fille reine, et son autre fille, femme de l'infant don Carlos, à qui l'investiture de Florence, Parme et Plaisance, vient d'être assurée par l'Empereur? L'aînée, femme du petit duc de Modène, a de quoi exercer sa jalousie; elle a appris la mort de son père par une lettre qu'elle a décachetée et qui était écrite à son mari. Tout lui a remonté, et elle a pensé mourir. Il n'y a plus de France, ni de père, ni de Richelieu pour elle. Il faudrait aussi abdiquer, mais cela n'appartient pas à tout le monde : Voyez sur les abdications l'article de CHARLES-QUINT, dans le *Dictionnaire de Bayle*, il est tout curieux. Coulanges fit autrefois une jolie chanson à dialogue sur

cette matière, et par ce qu'un des interlocuteurs dit que la reine Christine ne s'en repentit pas, l'autre répond. :

> Mais Azolin dans Rome
> Sait charmer ses ennuis;
> Elle eût, sans ce grand homme,
> Passé de tristes nuits.

Le temps nous apprendra si la Reine d'Espagne n'aura point quelque consolateur. J'ai vu une lettre de Madrid où on marque qu'ils n'ont retenu aucune marque de dignité, qu'ils vont dans la foule avec le peuple aux dévotions, et qu'on les appelle les saints Rois. Brantôme appelait Charles-Quint un demi-saint.

— 2. — Le Roi a fait aujourd'hui bien des contens et bien des mécontens. Il a fait sept maréchaux de France, et cinquante-huit cordons-bleus. Les maréchaux sont : 1° le comte de Broglie, 2° le duc de Roquelaure, 3° le comte de Médavi, 4° le comte Dubourg, 5° le marquis d'Alègre, 6° le duc de la Feuillade, 7° le duc de Gramont, colonel du régiment des Gardes-Françaises. Les cordons-bleus sont dans une longue liste. On a été bien étonné de voir le comte de Broglie maréchal de France, lui qui a quitté le service, il y a quarante ans, et à qui on ne pensait plus; mais c'est pour honorer son fils, ami de M. le Duc, ambassadeur en Angleterre, et qui pourra bien avoir le bâton de son père quand il mourra. Le duc de Roquelaure est depuis vingt ans en Languedoc à commander dans une province, et on se souvient que, dans la dernière guerre, en l'année 1703, il fut cause de la perte de trente ou quarante villes que les Hollandais reprirent en un jour par sa faute, depuis quoi il n'a plus servi.

Il n'y a rien à dire sur MM. de Médavi, du Bourg et d'Alègre qui ont fait de grandes actions à la guerre; mais M. de La Feuillade qui a perdu la bataille de Turin, et M. de Gramont, pauvre génie qui n'a jamais rien fait, pourquoi leur donne-t-on cette dignité? On a remarqué que M. de Gramont est entré au service l'année que M. de Broglie l'a quitté. On a pris la tête et la queue. Le marquis de Hautefort, ancien lieutenant-général et homme de grand mérite, se plaint fort et a dit à M. le Duc qu'il déshonorait son ministère en ne le nommant point. Le duc de Villeroy a dit simplement: « Je croyais mériter le bâton; vous ne me l'avez point « donné, j'en suis fâché aujourd'hui, mais je suis phi- « losophe et ne serai plus fâché *demain.* » Le duc de Noailles crie plus fort et pense que son nom était dû à la France et à l'histoire; mais de ces deux ducs, l'un a son père en exil, l'autre en arrive, et ce sont secrets d'État qui obscurcissent le mérite des armes.

Parmi les cordons-bleus on n'a pas mis le duc de La Force, parce que les statuts veulent qu'on ne soit *remarqué* d'aucun cas reprochable ni prévenu en justice, et l'arrêt du Parlement rendu contre lui est une double *remarque*, pour se servir du vieux terme. Dans la maison de Lorraine il y a le prince Charles comme grand-écuyer, et le prince de Pons, mais on n'y trouve point le prince de Lambesc et les autres princes lorrains. Les Bouillons et les Rohans n'ont rien parce qu'ils veulent être traités en prince, et distingués dans les cérémonies et provisions de l'ordre, ce que le Roi n'entend pas. On a été surpris d'y voir un marquis de Maillebois et un comte de Livry; mais le premier est maître de la garde-robe et le second premier maître d'hôtel; et on dit que c'est à cause de leurs charges;

mauvaise raison, car d'autres charges plus grandes, comme le grand-prévôt et le grand-maître de cérémonie, n'ont pas eu le cordon. Il faudra voir comment un Desmarets et un Sanguin feront leurs preuves. Le comte de Livry a toujours été ami tendre de madame de Prye et on trouve ses amis dans le temps. C'est aussi à une faveur galante d'un plus haut étage que le marquis de Ferraques doit sa promotion. La duchesse d'Orléans ne lui a pas été indifférente; sans cela on n'eût pas donné le cordon-bleu à un Bullion qui est de race financière et qui n'était rien au temps du cardinal de Richelieu. Le marquis de Simiane, homme de peu de mérite, l'a eu à cause de feu M. le duc d'Orléans, dont il était premier gentilhomme de la chambre, et son collègue, le chevalier de Conflans, ne l'a point eu parce qu'il est chevalier de Malte et que cet ordre n'en admet aucun autre. On dit même que Simiane était oublié, et que dans le Conseil M. le duc d'Orléans dit : « Je ne vois personne là pour mon père. » On lui fit entendre que son père était mort. « Il n'est pas mort, « dit-il, car il n'est pas encore enterré, il est sensé vi« vant. » On chercha donc dans la maison, Simiame fut fait, et on ne pensa pas à M. d'Estampes, qui était bien meilleur. La fortune régit tout! *Regina del mondo.* Le prince de Tingri est des plus fâchés de n'y point être; mais son nom, brouillé dans l'affaire de La Jonchère, lui a toujours nui et lui nuira toujours pour les dignités. Voilà ce que c'est que d'aimer trop l'argent. Et quel vice à un homme de cette condition!

—Le Roi a enfin donné la charge de premier écuyer au commandeur de Beringhen dans l'état où elle était, et donné bonne consolation au marquis de Nangis, en le faisant chevalier d'honneur de la Reine. C'est la pre-

mière charge de sa maison qui le mènera à tous les honneurs possibles. Il a donné la main droite à la Reine, et le maréchal de Tessé, premier écuyer, ne lui donne que la gauche. Si on renvoyait l'Infante, il serait toujours chevalier d'honneur de la reine qui sera. Il y a moins de profit qu'au premier écuyer, mais plus d'honneur et de grandes espérances.

—4.—On a fait à Saint-Denis la pompe funèbre du duc d'Orléans, sans musique. L'oraison funèbre a été prononcée par M. d'Angers ; il a pris pour texte : *Elevatus sum et manus tua precipitat me.* On ne l'imprimera pas. M. le duc d'Orléans ne le veut pas.

*(La suite au prochain numéro.)*

# AVANT-PROPOS

## DES MÉMOIRES

DU

# GÉNÉRAL LAFAYETTE.

[ **Dans peu de jours paraîtront les trois premiers volumes des *Mémoires laissés par le général Lafayette, et publiés par sa famille* (1). Nous sommes heureux de pouvoir donner ici l'Avant-Propos de cette publication, qui est appelée à produire une si grande sensation en Europe et en Amérique.** ]

Lorsque, livré dès ma jeunesse à l'ambition de la liberté, je ne voyais point de bornes à la carrière que je m'étais ouverte, il me paraissait suffire à ma destinée comme à ma gloire de marcher sans cesse en avant et de laisser aux autres le soin de recueillir les souvenirs comme les fruits de mes travaux.

C'est après quinze ans d'une fortune constante que, me présentant avec un juste espoir contre la coalition des rois et l'aristocratie européenne, je fus renversé par les fureurs simultanées du jacobinisme français. Ma personne alors se trouva livrée aux vengeances de mes ennemis naturels, et ma réputation aux calomnies des soi-disans patriotes qui venaient de violer toutes les garanties nationales et jurées.

On sait que le régime de mes cinq années de prison

(1) Chez Fournier aîné, rue de Seine, 16.

ne fut pas favorable aux occupations littéraires, et lorsque, à ma délivrance, on me conseilla d'écrire une apologie, j'en fus dégoûté par ces Mémoires et Notices où trop de gens avaient abusé de l'attention publique. D'ailleurs, les évènemens avaient parlé pour nous; beaucoup d'accusations et d'accusateurs étaient tombés.

A peine rentré en France, mes amis m'ont demandé des Mémoires; j'ai trouvé des excuses dans ma répugnance à faire une sévère part aux premiers chefs jacobins associés depuis à ma proscription, aux girondins morts pour des principes qu'ils avaient combattus et persécutés en moi, au Roi et à la Reine, dont le sort déplorable ne permet plus que de s'honorer de *quelques* services envers eux, et à *des royalistes* vaincus, dépouillés et soumis aujourd'hui à des mesures arbitraires. Je devrais ajouter qu'heureux dans ma retraite, au sein de ma famille et des plaisirs agricoles, je n'ai pas un moment à retrancher de ces jouissances domestiques.

Mais ici encore j'éprouve les mêmes instances, et, pour transiger avec elles, j'ai consenti à mettre en *ordre* les papiers qui me restent, à recueillir des pièces déjà publiées, à lier par des notes cette collection où mes enfans et mes amis pourront trouver quelques matériaux d'un travail moins insignifiant.

Quant à moi, j'avoue que mon indolence *sur cet* objet tient à la confiance intime *où je suis que la liberté* finira par s'établir dans l'ancien monde comme dans le nouveau, et qu'alors l'histoire de nos révolutions mettra chaque chose et chacun à sa place (1).

(1) Cet Avant-Propos fut écrit par le général peu de temps après le 18 brumaire. (*Note de l'Éditeur.*)

# TABLE DES MATIÈRES

## CONTENUES DANS CE VOLUME.

## N° XXV.



## N° XXVI.

## N° XXVII.



FIN DE LA TABLE.

## ERRATA.

Tome VII (IIe série); page 337, ligne 21 : au lieu de *Marcerata*, lisez *Macerata*.

Tome IX (IIe série); page 330, ligne 320 : au lieu de :

Où vous tient du péché le commerce *honteux*,

lisez : Où vous tient du péché le commerce *odieux*.

# TABLE GÉNÉRALE

## DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LA DEUXIÈME SÉRIE,

TOMES V A ~~IX~~ VIII, 1837.

FIN.